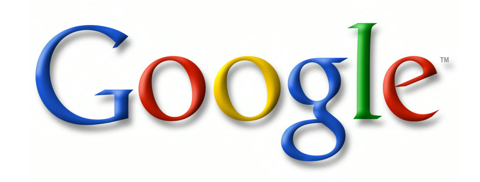






ARCHIVES

GÉNEALOGIQUES ET HISTORIQUES

DE LA

NOBLESSE DE FRANCE.

PARIS. — IMP. DE HAUQUELIN ET BAUTRUCHE,
Rue de la Harpe, 90.

ARCHIVES

GÉNÉALOGIQUES ET HISTORIQUES

DE LA

NOBLESSE DE FRANCE,

OU

RECUEIL DE PREUVES,

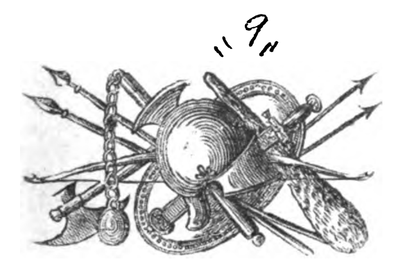
MÉMOIRES ET NOTICES GÉNÉALOGIQUES,

Servant à constater l'origine, la filiation, les alliances et les illustrations religieuses, civiles et militaires des anciennes maisons et familles nobles du royaume,

AVEC LA COLLECTION DES NOBILIAIRES GÉNÉRAUX DES PROVINCES DE FRANCE;

PUBLIÉES PAR M. LAINÉ.

TOME NEUVIÈME.



A PARIS,
CHEZ L'AUTEUR, RUE TARANNE, 8.

MDCCCXLIV.

TABLE

DES NOMS ET SURNOMS DES FAMILLES

DONT LES GÉNÉALOGIES SONT INSÉRÉES DANS CE VOLUME

ET DES MATIÈRES Y CONTENUES (*).

A

B

(*) Voir à la fin du volume la *Table générale* des noms de famille cités dans les généalogies et dans le *Nobiliaire d'Artois*.

J.

K.

L.

M.

O.

R.

S.

T.

MUSÉE DE VERSAILLES.

SALLES DES CROISADES.

REVUE.

Le Musée de Versailles, destiné à rappeler toutes les gloires de la France, ne pouvait rester muet sur la période la plus extraordinaire de notre histoire au moyen-âge, celle des croisades à la Terre-Sainte. Aussi cinq salles ont-elles été successivement ouvertes à ces souvenirs grandioses de l'enthousiasme religieux et du dévouement chevaleresque de nos pères, et déjà elles sont garnies d'une partie des tableaux qui doivent en retracer les principaux évènements.

La France, on le sait, a pris aux croisades une part plus active qu'aucune autre nation chrétienne. Elle n'a cependant qu'une place proportionnelle dans les évènements que rappellent ces tableaux. Afin de rendre cette participation plus sensible et plus en harmonie avec un monument national, on résolut de la personnifier, en quelque sorte, en inscrivant dans les salles les noms et les armes des chefs et des guerriers principaux qui conduisirent en Orient les croisés français. C'était là une idée heureuse, mais d'une exécution difficile. En effet, il fallait rendre intelligible l'orthographe d'une foule de noms défigurés dans les chroniques, et même dans notre meilleure histoire des croisades (1). Il fallait recueillir dans nos histoires de provinces et de villes, dans ce qui nous reste d'anciens cartulaires des abbayes, tout ce qui peut répandre quelque lumière et quelque intérêt sur ce travail. Enfin, et c'est là l'écueil contre lequel il était impossible de ne pas échouer quelquefois, il fallait, dans les sceaux multiples et variables des familles aux XII[e] et XIII[e] siècles, rechercher le plus ancien de chacune, ou, à défaut de sceau, la plus ancienne tradition héraldique, non seulement pour donner une quasi-certitude aux écussons des chefs et des guerriers de la première croisade, mais encore et principalement pour éviter toute confusion, et ne pas attribuer à une famille le bouclier d'une autre famille. Tout cela supposait de longues recherches, et tout cela s'est fait en moins de deux ans. Il ne faut pas s'étonner, d'après cette précipitation, si malgré les soins éclairés qui ont dirigé ce beau travail, il s'est glissé dans son exécution quelques inexactitudes, heureusement faciles à réparer. Ce sujet pouvant intéresser des écrivains, des artistes, j'indiquerai rapidement celles de ces inexactitudes que j'ai cru reconnaître.

Les salles des croisades, situées au rez-de-chaussée, à côté de la chapelle du château, forment un carré ouvert, ou fer à cheval. A l'aile droite et à l'aile gauche se trouvent quatre salles carrées; la cinquième et principale occupe en totalité la partie du fond. Comme celle-ci est consacrée aux souverains et aux principaux chefs des croisés, c'est par elle que nous commencerons nos observations.

---

(1) Cette partie du travail a été exécutée avec beaucoup d'attention, et laisse peu de prise aux remarques.



GRANDE SALLE.

A l'aspect de tant d'écussons armoriés, dont l'inscription porte la date de 1096, une question souvent agitée se présente : *les armoiries existaient-elles avant les premières croisades, ou bien est-ce à ces expéditions qu'elles doivent leur origine?*

L'extrême rareté des monuments a laissé longtemps cette question indécise. Voici cependant des exemples qui prouvent l'existence des armoiries antérieurement aux croisades, et qui font voir que l'opinion qui en fait remonter l'origine aux tournois est suffisamment fondée.

D. Luc d'Achéry rapporte, t. III, p. 382 de son *Spicilége*, une charte provenant du cabinet du savant D. d'Hérouval. Ce sont les conventions du mariage entre Guillelmine, fille de Gaston II, vicomte de Béarn, et Sanche, infant de Castille. Ce traité, daté de l'an 1038 de l'ère d'Espagne, c'est-à-dire de l'an 1000 J.-C., porte expressément qu'il est scellé des sceaux du vicomte Gaston, de Loup, seigneur de Biscaye, de Didat-Loup de Haro, de noble Garcie, d'Arnaud de Gavalles, de Bernard *de Scentillis*, (de Centelles) et de Guillaume-Raimond *de Doaceto*. De ces 7 sceaux, 3 subsistaient encore du temps de D. Luc d'Achéry, savoir : le 5e, celui d'Arnaud de Gavalles, représentant *un chien ou lévrier;* le 6e, où sur la bordure on voyait encore la plupart des lettres du nom de Bernard de Scentillis ; et le 7e et dernier, *coupé de barres transversales*, figures essentiellement héraldiques.

On voit le sceau d'Adalbert, marquis et duc de Lorraine, à 2 chartes des années 1030 et 1037. On distingue une *aigle au vol abaissé* sur son bouclier, sur la housse et sur le cou de son cheval, ainsi qu'au contre-scel. (*Histoire de Lorraine*, par D. Calmet, t. II, p. 21, et pl. I des *sceaux*). C'est de cette aigle plus petite que dérivent les *alérions* portés uniformément par les ducs de la maison de Lorraine, depuis Ferri Ier (1205).

Vers l'an 1052, pendant que Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, assiégeait Alençon, Geoffroi Martel, comte d'Anjou, accourut au secours de cette place, et envoya au duc un défi portant que dans trois jours il lui livrerait bataille monté sur un cheval de tel poil et avec telles armoiries : *Simul eximia arrogantia colorem equi sui, et armorum insignia quæ habiturus sit, insinuat.* (Art de vérifier les dates).

D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. V, p. 680, convient aussi que les armoiries commencèrent à être en usage pour les grands seigneurs plusieurs années avant la première croisade, et pour en citer un exemple qu'il croit le plus ancien, il rapporte une charte de Raymond de Saint-Gilles, de l'année 1088, en faveur de l'abbaye de Saint-André d'Avignon, charte scellée du sceau en plomb de ce prince, représentant *une croix vidée, cléchée et pommetée*, et dont la gravure se voit, pl. II, n° 3 de ses *Sceaux de la noblesse*. Ruffi, dans son *Histoire de Marseille* (t. I, p. 56), fait observer que cette même croix était portée par les comtes de Provence, les comtes de Forcalquier et les vicomtes de Marseille, et que c'est depuis le mariage (vers 990) d'Emme de Provence, fille du comte Rotbold, avec Guillaume III, comte de Toulouse, auquel elle transmit le marquisat de Provence, que les comtes de Toulouse ont adopté cette croix. Et pour preuve de la haute ancienneté de la croix vidée et clêchée en Provence, outre les plus anciens sceaux des comtes de ce pays, il a fait graver une pièce de monnaie de Marseille du temps des rois mérovingiens, où cette croix, moins les pommettes, est figurée.

Enfin D. Calmet cite le sceau de Thierri II, comte de Bar-le-Duc, apposé à une charte de l'an 1093 et représentant *deux bars adossés*.

Ces exemples, quoique peu nombreux, suffisent pour prouver que non-

seulement les armoiries, mais même les sceaux armoriés existaient un siècle avant la première croisade, et dans la forme qu'ils avaient encore aux XIIe et XIIIe siècles. On s'est donc fondé sur un usage établi, en attribuant à chaque prince, à chaque seigneur croisé, l'écu que sa famille devait porter en 1096, quoique d'ailleurs il ne fût plus possible de justifier cette possession d'armoiries, pour le plus grand nombre, que par quelques monuments postérieurs, échappés à l'action destructive du temps.

Revenons maintenant à nos observations.

La grande salle contient 316 écussons. 129 appartiennent à la première croisade, 33 à la seconde, 34 à la troisième, 24 à la quatrième, 10 à la cinquième, 41 à la sixième et 45 à la septième (1).

PREMIÈRE CROISADE.

HUGUES LE GRAND. *Echiqueté d'or et d'azur*; *au chef d'azur*, *chargé de 3 fleurs de lys d'or*. Ce prince, frère du roi Philippe I[er], était devenu comte de *Vermandois* par son mariage, postérieur à 1067, avec Adèle, héritière de ce comté. Ce fut un usage constamment observé dans la maison de France, jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, par les princes qui épousaient des héritières dont les domaines formaient leur apanage et donnaient le nom à leurs branches, d'en porter les armoiries pleines et sans aucun mélange. Il en fut ainsi pour la première branche ducale de Bourgogne, formée par Robert de France vers 1030, pour la branche de Dreux, qui depuis 1152 a porté les armes de Baudement-Braine, et pour la branche de Courtenay, formée vers 1160. Il a dû en être ainsi de Hugues le Grand. Ce prince, possesseur souverain du Vermandois, n'a pas pu en briser les armes, car un chef, ajouté à l'écu de Vermandois, est une brisure, et l'autorité de MM. de Sainte-Marthe et du P. Anselme ne peut pas servir d'appui à une erreur aussi manifeste. Si, du temps de Hugues le Grand, il eût été d'usage parmi les princes de la maison de France investis d'apanages féminins dont ils relevaient le nom et les armes, de conserver dans celles-ci un témoignage héraldique de leur origine, ce n'est pas par un chef, marque d'une concession ou d'une brisure, lorsqu'il est ajouté à l'écu complet d'une famille, qu'ils auraient transmis ce signe d'extraction, c'est en faisant leur écu apanager parti ou écartelé de leurs armoiries paternelles.

EUDES, comte d'Aumale. Il faut lire ETIENNE. (*Art de vérifier les dates*).

RAYMOND PELET. *De gueules plein*. Il est aujourd'hui solidement démontré que ce Raymond Pelet, co-seigneur d'Alais, homme d'ailleurs puissant et illustre, n'était point issu des vicomtes de Narbonne. Je n'ai fait, dans le tome VIII de l'*Histoire des Pairs de France*, pages 56 et suivantes des notices sur la pairie, que développer les preuves matérielles de ce fait données par D. Vaissète. Je ne pense pas que pour un témoignage aussi grave que celui des salles des croisades, une vieille erreur puisse avoir force de prescription, ni que l'écu de *Narbonne* puisse être définitivement substitué à celui de Raymond Pelet, lequel devait porter, ainsi que ses descendants l'ont toujours fait, un écu *d'argent*, *au chef de sable*.

TANCRÈDE. On a donné à ce guerrier illustre un écu *d'argent*, parce qu'on n'a pu découvrir ses armoiries; mais on s'est trompé, comme en plusieurs occasions, si on a cru lui donner un *écu d'attente*. Un champ

(1) Première croisade, 1096-1120; seconde, 1147-1148; troisième, 1190-1192; quatrième, 1196-1206; cinquième, 1215-1240; sixième, 1248-1254; septième et dernière, 1270-1291.



d'argent, d'or, d'azur, de gueules, de sinople, de sable, constitue seul de véritables armoiries, aussi bien qu'un champ d'hermine ou de vair. Un écu d'attente est un écu vide, ou blanc, dont on ne distingue que le bord.

Drogon de Nesle. *Burelé d'argent et d'azur*. J'ignore quand les descendants de Drogon de Nesle adoptèrent ces armoiries. Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus anciens sceaux connus de la maison de Nesle représentent *un lion léopardé*. On le voit à 3 chartes du cartulaire d'Orcamp des années 1176, 1200 et 1226 (fol. 74, 84, 103, etc.). Palliot, le plus instruit de ceux qui ont parlé des armes des anciennes familles, décrit celles de Nesle *ancien* (c'est son expression, p. 480) *de gueules, à la panthère d'argent, marquetée de sable.*

Astanove VII, comte de Fezensac. *D'argent, au lion de gueules.* Ce sont les armes des comtes d'Armagnac, puînés des comtes de Fezensac, dont l'écu n'est point connu. Les barons de Montesquiou, cadets plus prochains de Fezensac, portent 2 *tourteaux*, sans qu'on puisse dire que ce soit l'écu de Fezensac. Les comtes d'Astarac, sortis de la même souche ducale de Gascogne, formée par Sanche *Mittara*, portaient *écartelé d'or et de gueules*, la différence des fiefs supposant alors celle des armoiries. Le chiffre VII est ici une erreur de l'artiste. Il faut lire Astanove II, quoiqu'il fût en effet le septième comte de Fezensac, parce qu'il ne fut que le deuxième de ces comtes qui porta le nom d'Astanove.

Etienne et Pierre de Salviac. *De gueules, au château à 3 tours d'or.* M. Michaud (t. I, pp. 458, 459) les nomme Etienne et Pierre *de Salviac de Vielcastel*. On ne trouve dans aucun historien des croisades, ni dans aucune chronique postérieure, non seulement aucun fait qui confirme la touchante biographie de ces deux frères jumeaux, mais même aucune trace de leur nom. M. Michaud a dérogé à sa prudence habituelle et à sa parfaite sagacité en admettant, pour cette mention, le témoignage plus que douteux d'une épitaphe du XVIe ou du XVIIe siècle.

Calo II de Caumont. *D'azur, à 3 léopards d'or.* Cette mention est fondée sur le témoignage du P. Anselme, t. IV, p. 467, généalogie de Caumont-la-Force. Mais au tome VI, p. 42, généalogie de Chaumont, il l'appelle *Wallo de Chaumont*, ajoutant qu'il était connétable (selon Guibert de Nogent), et qu'il mourut au siége d'Antioche. M. Michaud fait du connétable et de Wallo de Chaumont deux personnages, et il retranche *Calo de Caumont*. C'est qu'en effet *Galo* (car c'est ainsi qu'il faut écrire) et *Walo* sont le même nom, et ce nom n'est point méridional. L'arrière petit-fils de notre Walo s'appelait aussi Walo ou *Walon de Chaumont*. Ce dernier fut père de Hugues de Chaumont, fondateur, en 1170 de l'abbaye de Gomerfontaine, non loin de sa terre de Chaumont en Vexin. C'est de cette maison, selon Louvet et le P. Anselme, qu'est descendue celle de Chaumont-Quitry, dont l'un des auteurs, Guillaume, co-seigneur de Chaumont et de Quitry, fit des libéralités à l'abbaye de Gomerfontaine en 1213 et 1220. Les armes de cette maison sont : *fascé d'argent et de gueules de huit pièces*. (Hist. des Grands Offic. de la Couronne, t. VI, p. 42, t. VIII, p. 885).

Renaud de Pons. *D'argent, à la fasce bandée d'or et de gueules.* Il existe à la Bibliothèque royale, vol. 81 des *Titres scellés*, f° 6887, une quittance de Geoffroi V de Pons, seigneur de Riberac, du 20 octobre 1302, et 2 quittances de Renaud de Pons, vicomte de Carlat, des 20 mai et 20 novembre 1331. Le sceau de Geoffroi est : *parti au 1er une fasce unie ;* au 2 *sept cotices*. Ceux de Renaud : *parti, au 1er une fasce unie* ; au 2 *coticé de* 10 *pièces*. Enfin, toujours au f° 6887, se trouve une quittance du même Renaud de Pons, vicomte de Carlat, donnée devant Montendre, le 9 juillet 1338. Elle est scellée comme les précédentes en cire

rouge, sur queue du parchemin. Son écu n'est plus parti *de Pons* et *de Turenne* comme sur le sceau de 1331. La *fasce de Pons* y est chargée du *cotice de Turenne de* 10 *pièces*, et c'est ainsi que la maison de Pons a porté depuis son écu, si ce n'est que le cotice a été réduit plus tard à 6 pièces. C'est le manuscrit de Bayeux, que je ne crois pas antérieur à 1360, qui a occasionné l'inexactitude que je signale. Il est bien constant, par les titres que je viens de citer, qu'avant 1338, la maison de Pons portait une fasce unie. Un provincial de Sicile, héraut et maréchal d'armes (XIVe siècle), conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, n° 707, fol. 178, décrit l'écu de cette maison : *d'argent, à la fasce de gueules*.

Pierre et Pons de Capdeuil. Le nom latin est *de Capitolio*, qu'il faudrait traduire par *de Chapteuil*, nom d'une terre située à 3 lieues à l'est du Puy-en-Velay, ancien patrimoine de la maison de Fay de la Tour-Maubourg.

Bernard de Saint-Valery. *D'azur, fretté d'or de* 8 *pièces*; *semé de fleurs de lys du même*. C'est le P. Anselme, t. I, p. 427, qui a donné cette indication d'armoiries à propos du mariage (vers 1210) d'Ænor de Saint-Valery, fille unique et héritière de Thomas, seigneur de Saint-Valery, avec Robert III, comte de Dreux. Il est ici question des seigneurs de Saint-Valery-sur-Somme. Bernard de Saint-Valery, seigneur de Saint-Valery, de Dommart et du Crotoy, en 1150, eut pour fils, 1° Bernard, seigneur de Saint-Valery, qui fit une donation, en 1181, à l'abbaye de Fontevrault, en présence de Raoul de Bavincourt et de Bernard Cacheleu. Ænor, femme de Bernard de Saint-Valery, et leurs fils Renaud et Bernard, concoururent à cette charte, scellée du sceau de Bernard de Saint-Valery, représentant *deux lions*. (Cartul. de Fontevrault, t. II, p. 257); 2° Thomas de Saint-Valery, seigneur de Dommart, puis seigneur de Saint-Valery après ses neveux, marié avec Adèle de Ponthieu, fille du comte Jean Ier. Il est possible que Thomas, comme cadet, ait adopté l'écu que cite le P. Anselme; mais la branche aînée, dont était le croisé, portait 2 *lions léopardés*.

Golfier de Lastours. *D'or, à* 3 *forces de sable*. Les seigneurs de Lastours, premiers barons du Limosin, portaient originairement d'*azur, à* 3 *tours d'argent*. Plus tard, par une concession de nos rois sans doute, leur écu, indépendamment des 3 tours, fut *semé de fleurs de lys d'or*. C'est la branche de Hautefort, cadette de cette maison, qui portait seule l'écu à 3 *forces*.

Robert de Courcy. *D'azur, fretté d'or*. Les sceaux nombreux de la maison de Courcy prouvent que jusqu'en 1280 elle portait 6 *billettes, posées* 3, 2 *et* 1. (*Cartulaire de Marmoutier*, t. II, fol. 89, 90, 91, 92, 93, 94).

Jean de Mathan. *De gueules, à* 2 *jumelles d'or, la première sommée d'un lion léopardé du même*. Il n'existe aucune preuve de la présence de ce Jean de Mathan à la première croisade. Le manuscrit de Bayeux, composé vers 1360, est le seul document ancien qui en fasse mention. Gabriel du Moulin, en imprimant à la suite de son *Histoire de Normandie* cette prétendue liste de bannerets et de chevaliers qui prirent la croix en 1096, a le soin de prévenir que cette pièce est seulement curieuse, mais non authentique; et en effet, en vérifiant les noms et surnoms qui y sont inscrits, en les comparant avec d'autres titres des mêmes familles, on s'est convaincu que presque tous ces personnages vivaient de 1300 à 1370. En appliquant cette observation à la mention actuelle, on trouve qu'un Jean de Mathan, chevalier banneret, seigneur de Mathan, vivait en 1359. Il est vrai que, par des recherches postérieures à 1666, on a découvert qu'un Jean de Mathan vivait en 1082. La

conformité du nom de baptême a décidé l'application en faveur de celui-ci, malgré le silence de toutes les chroniques des croisades. Ce fait aurait peu d'importance s'il ne tendait à authentiquer le manuscrit de Bayeux et à ériger en droit les prétentions de beaucoup d'autres familles, qui peuvent au même titre se prévaloir, pour leur admission aux croisades, de ce manuscrit, jeu de l'imagination de quelque héraut d'armes du XIVe siècle. Au reste, la mention de Jean de Mathan et celle de Guillaume Carbonel de Canizy sont les seules (1), que je sache, où l'on ait dérogé à la règle qu'on paraît s'être prescrite, de n'admettre ce document que comme le plus ancien armorial qu'on pût consulter, sans y attacher aucune valeur en ce qui concerne les croisades, toutes les fois que les assertions n'en seraient pas justifiées par des monuments contemporains dignes de foi. Partout ailleurs, c'est une justice qu'on ne saurait trop rendre à ceux qui ont dirigé cette œuvre, on a montré dans l'accomplissement d'une tâche pleine de difficultés, une prudence, une impartialité parfaites, et la plus louable fermeté pour écarter une foule de prétentions, qui ne s'étayaient que d'analogies douteuses ou de textes mensongers (2).

Guillaume Raymond. *D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles du champ.* C'est D. Vaissète, t. II, p. 290, qui apprend que Guillaume Raymond accompagna, en 1096, Guillaume V, seigneur de Montpellier, à la Terre Sainte. Il le dit fils de Raymond-Gaucelin, et l'on voit, p. 284, qu'il fait allusion à Raymond-Gaucelin *de Lunel*. En effet, le nom de Gaucelin était comme héréditaire dans cette famille. On trouve au tome V de l'*Histoire de Languedoc*, planche VI des Sceaux, n° 92, celui de Raymond-Gaucelin II, seigneur de Lunel, existant à une charte de 1242. Il représente un écu chargé d'*un croissant (lunel) versé, avec une bordure composée de* 14 *petits croissants dont les pointes touchent le bord et forment une espèce de cannelure évidée.* Pithon-Curt., t. III, p. 2 de son *Histoire de la Noblesse du comté Venaissin,* a le premier fait cette confusion, reproduite sur son témoignage dans le t. VI de l'*Histoire des Pairs de France.*

Guillaume de Pierre, seigneur de Ganges. *Écartelé d'argent et de sable.* Ces armoiries sont celles de la famille *de Vissec de la Tude,* laquelle n'a possédé la terre de Ganges que depuis le commencement du XVIIe siècle. La maison de Pierre, premiers seigneurs de Ganges, dont était le croisé, portait : *d'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'un lion du même, lampassé et armé de gueules.* C'est ce que constatent tous les historiens, aussi bien que la preuve de cour faite en 1778 par la branche de Bernis.

Clairambault de Vandeuil. *D'azur, au lion naissant d'or.* Le plus ancien sceau de cette famille que j'aie découvert, est celui de Clerembauld *de Vendeuil*, appendu à une charte de l'abbaye d'Orcamp de l'année 1219 (fol. 274 du cartulaire). Ce sceau est équestre. Le bouclier est un écu ayant *un chef chargé d'un lion issant.* Avec les émaux déjà

---

(1) Encore ces deux mentions n'ont été accueillies que parce qu'elles se trouvent dans les preuves de cour des deux familles. Mais comme ces preuves ne citent à l'appui aucun monument contemporain, il est évident que le manuscrit de Bayeux est l'unique source où les deux mentions ont été puisées.

(2) On trouve dans le *Dictionnaire historique*, imprimé par Prud'homme, t. I, au mot Agrain, une liste de croisés en 1096, qu'on dit extraite des chroniques de Raimond d'Agiles et de Pons de Balazuc. Il y a en effet quelques noms tirés de ces chroniques; le surplus sont des noms interpolés. Ce n'est pas le seul document de ce genre qu'on ait dû rejeter.

connus, on pourrait décrire ainsi les armes de Clerembauld de Vendeuil : *de gueules, au chef cousu d'azur, chargé d'un lion issant d'or.* Vendeuil est à un quart de lieue de Breteuil en Beauvaisis.

HERBERT II, VICOMTE DE THOUARS. *D'or, semé de fleurs de lys d'azur ; au franc canton de gueules.* Le roi saint Louis, dans sa première croisade, a concédé le semé de fleurs de lys à plusieurs grandes familles. Cette concession ne me paraît pas antérieure dans la maison de Thouars. On peut voir dans le cartulaire de Marmoutier (t. II, fol. 364, 365), deux sceaux de cette maison, des années 1210 et 1218. L'écu y paraît chargé de 8 *merlettes, dont la première est couverte par un franc canton.*

ARNAUD D'APCHON. *D'or, semé de fleurs de lys d'azur.* La maison d'Apchon portait originairement 4 *fasces ou burelles.* (Voir le sceau de Bertrand Comptor, seigneur d'Apchon, à un acte du 3 décembre 1233, sceau gravé t. II, p. 496 de l'*Hist. de la maison d'Auvergne*). Selon Audigier, ce *semé de fleurs de lys* fut une concession accordée par le dauphin, régent de France pendant la captivité du roi Jean, à Guillaume Comptor d'Apchon, bailli et capitaine souverain d'Auvergne, en 1357, en récompense de ses signalés services contre les Anglais.

SECONDE CROISADE.

GEOFFROI WAGLIP OU GAYCLIP, *aïeul de du Guesclin.* Si l'on n'eût pas ajouté cette seconde ligne, presque illisible, l'application historique du nom Gayclip eût été une énigme inexplicable pour quiconque n'est pas généalogiste. Puisqu'au lieu d'écrire, selon l'orthographe du temps, les comtes de Tholoze, d'Arthoys, de Poictiers, le roi sainct Loys, les sires de Lebret, de Neelle, etc., on a suivi l'orthographe moderne en écrivant Toulouse, Artois, Poitiers, saint Louis, Albret, Nesle, par la même raison, on aurait pu écrire Geoffroi du Guesclin. Cela eût évité le commentaire, unique exception, parmi tant d'écussons qui décorent ces salles, de la mention d'un croisé comme chef d'une famille.

J'ai une observation à faire sur les armoiries. Pierre du Guesclin, vivant en 1226, petit-fils du croisé, portait un écu *palé de* 6 *pièces avec* 19 *losanges posées, savoir* : 2 *sur le premier et* 2 *sur le dernier pals et* 3 *sur chacun des pals intermédiaires.* (Voir son sceau gravé planche VII, n° LXVIII des sceaux de Bretagne, à la fin du t. Ier des *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, par D. Morice). Tel était l'écu primitif de la maison du Guesclin. Ce n'est que par des sceaux postérieurs de plus d'un siècle qu'on voit qu'elle avait quitté ce *palé* pour prendre *une aigle éployée.*

MANASSÈS DE BULLES. *Gironné d'argent et de sable.* Cette citation est erronée. On peut voir par plusieurs sceaux du cartulaire de Froidmont (fol. 103 et suivants), que cette maison portait originairement *deux fasces.* Plus tard elle a porté *d'argent, à* 4 *jumelles de sable.* (Louvet)

TROISIÈME CROISADE.

GUILLAUME DES BARRES. *D'azur, au chevron d'or, accompagné de* 3 *coquilles du même.* Ce sont les armes de la famille des Barres de Saint-Martin et de Bréchainville, étrangère à celle de Guillaume des Barres. Le sceau dudit Guillaume des Barres se voit à la charte d'une donation qu'il fit à l'abbaye de Longpont vers 1200 (fol. 147 du cartulaire). Il représente 3 *tours rangées sur une même ligne, celle du milieu plus grosse et plus élevée.* Son contre-scel est un écu *losangé.* Ses descendants,

seigneurs de Chaumont-sur-Yonne, ne portèrent plus que ce dernier écu, lequel était *losangé d'or et de gueules*, selon le P. Anselme (t. VI, p. 686).

Florent de Hangest. *D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or*. Les seigneurs de Hangest et d'Avesnecourt, descendus de Florent, ont porté jusqu'en 1287 un écu *échiqueté*. C'est depuis 1297 seulement qu'ils ont pris une *croix*. (Voir le cartulaire d'Orcamp, fol. 87).

Dreux de Cressonsart. *De vair, au lion de gueules, lampassé, armé et couronné d'or*. Ce n'est que depuis 1320 que cette famille porte ces armoiries. Antérieurement elle portait : *échiqueté ; au chef de vair de deux tires*. (Cartulaire d'Orcamp, fol. 132, 133, 137).

QUATRIÈME CROISADE

Pierre de Bermond (1), seigneur d'Anduse. *De gueules, à 3 étoiles d'or*. La maison Bermond d'Anduse, de même que celle Bermond du Caylar et celle d'Alais, qui ont la même souche, portaient dans leurs armes *un lion* (2). Une famille d'Alez de Boisse, surnommée d'Anduze (3), porte cet écu *de gueules, à 3 étoiles d'or*. Palliot l'a gravé dans son armorial et nomme cette famille *d'Anduze d'Allets* (p. 258), ce qui a probablement occasionné l'erreur.

Bernard de Moreuil, 1202. *D'azur, semé de fleurs de lys d'or; au lion naissant d'argent, brochant*. Ce semé de fleurs de lys me paraît une concession du roi saint Louis. Le premier sceau de la maison de Moreuil où il paraisse est de l'année 1298. D. Grenier (19e paquet) cite un ancien sceau de cette maison, trouvé dans les archives de Saint-Jean-d'Amiens, par M. de Rousseville, commissaire pour la recherche de Picardie en 1696. Ce sceau représente un écu *d'hermine, à une tête de bœuf, ou bœuf naissant*.

Robert de Malvoisin. Le nom de cette famille s'écrivait *Mauvoisin*, sans particule.

CINQUIÈME CROISADE.

Milon III, comte de Bar-sur-Seine. *D'azur, à 3 bars d'or posés horizontalement l'un au-dessus de l'autre ; à la bordure componée d'or et de sable de 8 pièces*. Le sceau de Milon III se voit pendant à une charte de l'année 1195 de l'abbaye de Saint-Chéron (fol. 145 du cartulaire). Il représente *un lion*. Il était fils du fameux Hugues du Puiset, et de Pétronille, fille et héritière de Milon II, comte de Bar-sur-Seine. (*Art de vérifier les dates*). Il paraît néanmoins que postérieurement le comté de Bar-sur-Seine eut les armoiries qu'on a données à Milon III. (Palliot).

SIXIÈME CROISADE.

Humbert de Beaujeu, connétable de France. *D'or, au lion de sable, chargé d'un lambel à 5 pendants de gueules*. Humbert de Beaujeu appartenait à la première maison de Beaujeu, laquelle portait *un lion* seule-

---

(1) Les *Bermond* n'ont jamais porté de particule, pas plus que les *Damas*, les *Chabot*, etc.

(2) La ville d'Anduse portait : *de gueules, à la tour donjonnée de 3 donjons d'argent, maçonnée de sable, le donjon du milieu supérieur*. La ville d'Alais : *de gueules, à une aile ou demi-vol d'argent*. Les Bermond portaient : *d'argent, au lion de gueules*. (Voir les Maintenues de M. de Besons). Ceux du Caylar ajoutaient dans leurs écartelures *de gueules, au lion d'or*, par substitution à la maison de Saint-Bonnet. Les Bermond de Sommières, puînés de ceux d'Anduse, portaient *un ours*. (Palliot, p. 512, 564).

(3) Cette famille est différente de celle *Alesti*, seigneurs de Saint-Julien, domiciliée à Alais et dans le Vivarais en 1670, date de sa maintenue par M. de Besons.

ment. Baluze, p. 290 des *Preuves de son histoire de la maison d'Auvergne*, a fait graver le sceau du connétable Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, pendant à une charte de 1278. Sur ce sceau équestre, les armes d'Humbert sont figurées trois fois : sur son bouclier, sur la housse de son cheval et sur le contre-scel. Partout on distingue parfaitement *un lion*, sans lambel. C'est la seconde race de Beaujeu, formée par Louis de Forez, second fils de Renaud, comte de Forez, et d'Isabelle de Beaujeu (que ce comte avait épousée en 1247), qui en prenant le nom de Beaujeu, ajouta *un lambel* sur le lion de Beaujeu, pour se distinguer de la première maison de Beaujeu, laquelle se continua dans la branche de Montpensier jusque vers le milieu du XIVe siècle.

Olivier de Termes. *D'azur, à 3 flammes d'argent, mouvantes du bas de l'écu.* Ce sont les armes de la maison de Fumel. Elle y joignait en écartelures les armes de la Barthe, pour avoir recueilli par mariage les biens de cette maison, à la fin du XIIIe siècle, à la charge d'en porter le nom et l'écu. De cette seconde maison de la Barthe Fumel, était issu Paul de la Barthe, seigneur de Termes, maréchal de France en 1558. (Le P. Anselme, t. VII, p. 208). Mais Olivier de Termes n'était point de cette famille et n'en portait point les armoiries. D. Vaissète (t. V, pl. VI, n° 123) a fait graver le sceau d'Olivier de Termes. Il représente 3 *chevrons, avec un lambel à 5 pendants*. Pour contre-scel : *un lion*. Palliot. (p. 319) décrit ainsi ce contre-scel, qui est devenu l'écu de la famille : *d'argent, au lion de gueules.*

Hélie de Bourdeilles. Le nom de cette ancienne famille de Périgord ne se termine point par un *s*, comme celui de Bourdeilles en Auvergne.

Gaubert d'Aspremont. Ce nom de baptême s'est toujours écrit *Gobert* dans cette maison.

SEPTIÈME CROISADE.

Macé des Lyons. *Macé* n'est pas un nom de baptême artésien, et la famille *des Lyons*, en Artois, dont on a emprunté les armes pour ce Macé *de Leonibus*, n'a été anoblie que plusieurs siècles après la croisade de Tunis.

Jean Parisot de la Valette (1). Ce grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ne s'appelait pas *Parisot*. Son nom est *de la Valette*, et son surnom *Parisot*, nom d'une terre près de Villefranche en Rouergue, possédée par sa famille depuis le XIVe siècle. Elle a eu pour auteur Bernard Valette, bourgeois de Rodez, anobli au mois de mars 1382, avec son fils, Pierre Valette, en considération des services de ce dernier. C'est celui-ci qui acheta la terre de Parisot, pour laquelle il fit hommage à Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, le 23 mars 1391. (*Recueil de Doat*, t. XI, fol. 270). On a peint par erreur, dans l'écu de ce grand-maître, *un coq* au lieu d'*un gerfaut*, espèce de vautour.

Héric de Beaujeu, maréchal de France. Il était de la première maison de Beaujeu, laquelle ne portait point de *lambel*.

PREMIÈRE SALLE CARRÉE.

Cette salle contient 25 écussons de la première croisade, 27 de la seconde et 35 de la troisième, en tout 87.

---

(1) Jean de la Valette-Parisot fut élu grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1557. Son écusson, comme on voit, n'appartient pas à la septième et dernière croisade (1270). Mais comme les milices du Temple et de Saint-Jean avaient été instituées pour combattre perpétuellement les ennemis de la foi, on a réparti dans les cinq salles des croisades les armoiries des grands-maîtres de ces ordres, savoir : ceux du Temple jusqu'à Jacques de Molay, dernier grand-maître, et ceux de Saint-Jean-de-Jérusalem jusqu'à Jean de la Valette-Parisot.

PREMIÈRE CROISADE.

PIERRE DE CHAMPCHEVRIER. L'aigle à deux têtes de ses armes doit avoir le vol abaissé (Voir le cartulaire de Fontevrault, t. I, p. 351, sceau de Josselin de Champchevrier, en 1245; et le cartulaire de Marmoutier, t. II. fol. 437, sceau de Jean de Champchevrier en 1402).

CHOTARD D'ANCENIS. *De gueules, à 3 quintefeuilles d'hermine.* Le plus ancien sceau de cette maison où paraissent 3 quintefeuilles est de 1312. On voit par le sceau de Geoffroy, seigneur d'Ancenis, apposé à une charte de 1259, qu'elle portait alors : *de gueules, à une quintefeuille d'hermine.* Cette quintefeuille est empreinte sur son bouclier et sur son contre-scel. (*Cartulaire de Fontevrault*, t. I, fol. 120).

HUGUES DE GAMACHE. Ce nom doit s'écrire *de Gamaches*.

AYCARD DE MARSEILLE. *De gueules, au lion couronné d'or.* Aycard était frère de Pons et de Guillaume IV, vicomtes de Marseille, et il se croisa avec le vicomte Hugues-Geoffroi I, son cousin-germain. Ruffi, dans son *Histoire de Marseille*, t. Ier, pp. 56, 58, 87, 92, rapporte plusieurs sceaux des vicomtes de Marseille antérieurs à 1188. Ils représentent la croix appelée vulgairement de Toulouse, et décrit leur écu *d'or, à la croix vidée, cléchée et pommetée d'or.* Plus tard (1209), ces vicomtes portèrent *un pal*, et ceux qui se surnommaient *Barral* portaient au contre-scel, par allusion à ce sobriquet, un petit baril couché, la bonde en forme de goulot de bouteille. Ce sont les branches cadettes de Marseille, seigneurs d'Ollioules et de Signe, qui portaient le *lion.*

SECONDE CROISADE.

EVRARD DES BARRES. En supposant que ce grand-maître des Templiers fût de la maison des Barres en Valois, ce que le nom d'*Evrard* rend très douteux, il faudrait lui appliquer les armes de cette famille (v. p. 7).

BERTRAND DE BLANQUEFORT, grand maître de l'ordre du Temple. On ne lui a pas donné d'armoiries de famille. Il était fils de Bertrand, seigneur de Blanquefort en Guienne, dont les descendants ont porté, jusqu'en 1400, *parti contrefascé d'or et de gueules de 4 pièces.*

TROISIÈME CROISADE.

GUILLAUME, seigneur D'ESTAING, 1190. *D'azur, à 3 fleurs de lys d'or; au chef du même.* Le roi Philippe-Auguste ayant été renversé de son cheval à la bataille de Bouvines (1214), Dieudonné d'Estaing aida Tristan, écuyer du roi, à le remonter, et sauva l'écu des armes du monarque. Philippe-Auguste, pour récompenser ce service signalé, concéda à Dieudonné d'Estaing et à ses descendants, l'écu de France (avec un chef) qui était alors *d'azur, semé de fleurs de lys d'or.* Lorsque nos rois eurent réduit à 3 les fleurs de lys de leur écu (1), la maison d'Estaing observa la même réduction pour porter toujours l'écu de France. Mais, antérieurement à 1214, son écu n'avait point de fleurs de lys. Il était probablement *d'azur, au chef d'or.*

(1) On attribue cette réduction à Charles V, qui monta sur le trône en 1364. Il y a des exemples antérieurs de cette réduction dans la maison de France. Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils du roi saint Louis, et Jeanne de Chastillon, comtesse de Blois, sa femme, scellèrent des lettres du mois d'août 1282, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean en Vallée (fol. 86 du cartulaire). Le sceau du mari est équestre. Son bouclier et son contre-scel sont chargés de 6 fleurs de lys, 3, 2 et 1, avec une bordure. L'écu de Jeanne de Chastillon la représente en pied, tenant de la main droite une fleur de lys. Elle a à sa droite l'écu de son mari, *d'azur, à 3 fleurs de lys d'or; à la bordure de gueules*, et à sa gauche l'écu de Chastillon. Son contre-scel est mi-parti au 1er semé de

Guigues de Moreton, lisez *Guigues Moreton*. Il n'y a en France de noms prenant de particule que ceux provenant d'un lieu, d'une terre. Je sais bien que le texte de l'acte sur lequel l'admission est fondée porte : *Guigo Morretonis ;* mais le génitif n'est mis ici que pour indiquer que le sobriquet Moreton n'est pas seulement personnel, mais qu'il est le nom propre et héréditaire de la famille. Une preuve que l'on ne doit pas traduire par la particule ces sobriquets au génitif (observation qui s'applique également aux noms de famille dérivés de noms de baptême, comme *Adhémar*, *Bermond*, *Foucaud*, *Robert*, etc.), c'est que, lorsqu'on a cessé d'écrire les actes en latin, tous ces noms ont été écrits sans particule dans les actes en français jusqu'au XVI[e] siècle. C'est vers cette époque seulement que l'usage s'introduisit de faire précéder quelquefois ces noms d'une particule.

Foulques de Pracomtal. *D'or, au chef d'azur, chargé de* 3 *fleurs de lys d'or.* Ce chef est certainement une concession postérieure à 1190. Les actes de la famille de Pracomtal, imprimés à la suite de sa généalogie, dans le troisième registre (seconde partie) de l'*Armorial général* publié par MM. d'Hozier, font voir que les auteurs de cette famille, établis à Montélimar dès 1264, n'ont commencé à prendre les qualifications nobles que depuis 1345.

Gillon de Versailles. *D'azur, à* 7 *besants d'or ; au chef du même, chargé à dextre d'un lion de gueules.* Le sceau de Gilles de Versailles se voit au bas d'un acte de 1218. Il représente un écu chargé de 7 *besants*, 3, 3 *et* 1 *; avec un chef chargé de* 3 *losanges.* (Cartulaire d'Orcamp, fol. 194).

DEUXIÈME SALLE CARRÉE.

Il y a dans cette salle 33 écussons de la troisième croisade, 18 de la quatrième, 26 de la cinquième, et 10 de la sixième, en tout 87.

TROISIÈME CROISADE.

Guillaume de Prunelé, Bertrand de Foucaud, Jean d'Osmond ; lisez : *Guillaume Prunelé, Bertrand Foucaud, Jean Osmond.*

QUATRIÈME CROISADE.

Guillaume de Chartres, grand-maître du Temple, 1217. *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *du Temple ; aux* 2 et 3 *d'azur, à* 3 *bars d'or, posés horizontalement l'un au-dessus de l'autre ; à la bordure componée d'or et de sable de* 8 *pièces.* Il était fils de Milon III, comte de Bar-sur-Seine, qui portait *un lion,* comme nous l'avons fait observer page 8.

CINQUIÈME CROISADE.

Foulques de Quatrebarbes, lisez : *Foulques Quatrebarbes.*

Jean de Dion, 1218. Ce n'est que depuis le mariage de Gilles de Dion

---

fleurs de lys avec une bordure ; au 2 de Chastillon. Il faut croire que ces différences étaient motivées et réglées comme les brisures dans la maison des princes de France. Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, petit-fils du roi Philippe-le-Hardi, portait son écu écartelé, aux 1 et 4, *trois fleurs de lys avec un filet en bande, brochant ; aux* 2 *et* 3 *de Navarre.* Sur les housses et caparaçons de son cheval qui furent brodés sur le vu et non sur l'empreinte d'un sceau, c'est-à-dire à rebours, son écu est écartelé aux 1 et 4 de Navarre ; aux 2 et 3 semés de fleurs de lys avec une cotice componée en barre. (Lettres de ce prince, du mois de décembre 1332. *Cartulaire de Josaphat*, fol. 67). Au reste l'usage de 3 fleurs de lys est immémorial dans les écus de plusieurs familles.

(vers 1360) avec Philippe de Wavre, petite-fille de Jean Ier, duc de Brabant, que cette famille a placé sur l'aigle de ses armes, l'écu de Wavre, *de sable, au lion d'or, à la bordure engrêlée du même*. Le croisé ne portait pas cet écu.

Jean de Hédouville : *d'or, au chef d'azur, chargé d'un lion léopardé d'argent*. Le peintre, au lieu d'un lion léopardé, (passant, la tête de profil), a fait un léopard lionné (droit, la tête de front).

SIXIÈME CROISADE.

Guillaume de Goyon. Lisez : *Guillaume Goyon*.

TROISIÈME SALLE CARRÉE.

Il y a dans cette salle 86 écus, tous de la *sixième croisade*.

Hervé de Sesmaisons, 1248. *De gueules, à 3 maisons d'or*. Ce sont 3 *tours de maisons fortes*. J'ai rapporté dans le t. V des *Archives de la Noblesse* nombre d'actes et de textes qui prouvent ce fait, contradictoirement à la version adoptée.

Hervé et Geoffroi de Beaupoil, Guillaume de Visdelou, Guillaume de Séguier, Bernard de David, Pierre de Lasteyrie (1), J. de Faydit, Hugues de Gascq, Bernard de Guiscard, Pierre d'Ysarn. Aucun de ces noms ne prenait la particule de. Il eût fallu, au contraire, l'ajouter à la legende de Robert Kersauson.

Pierre de Boispéan, 1248. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, semés de fleurs de lys d'azur; aux 2 et 3 d'or, frettés de gueules*. J'ai une observation peu importante à faire à propos de cet écusson. L'écartelé pur, c'est-à-dire sans surcharge de pièces ou meubles, est une figure héraldique primitive aussi ancienne que les autres. Tels sont les écus d'Astarac, de Thezan, de Gontaut-Biron. Mais lorsque les quatre quartiers sont chargés de pièces différentes, l'écartelé n'est pas une figure constituant un écu unique. C'est l'adjonction à l'écu de la famille d'un ou de plusieurs écus d'alliance, de substitution ou de prétention. Dans cette acception l'écartelé est un usage qui s'est introduit postérieurement au parti et au coupé, et je n'en ai point trouvé de traces dans les sceaux des familles antérieurs à 1300. Cette observation ne s'applique pas aux écussons des grands maîtres des ordres de St-Jean de Jérusalem et du Temple, dont on a écartelé les armes de celles de leur ordre, non parce qu'elles l'étaient ainsi, mais par une convenance nécessaire et très-admissible pour un travail où les choses qu'on ne pouvait pas régler d'après des monuments contemporains devaient être soumises à certaines règles.

Gaillard de Pechpeyrou. *D'or, au lion de sable, lampassé, armé et couronné de gueules*. J'ai fait graver le sceau de Gaillard de Pechpeyrou dans le tome VIII des *Archives de la Noblesse*. Le lion n'est pas couronné et le bouquet de sa queue, qu'on a peint pendant vers le dos, est au contraire pendant en dehors. Je ne m'explique point ces changements, car on ne pouvait rien faire de mieux que de se conformer aux sceaux mêmes des croisés, toutes les fois qu'on a eu le bonheur d'en avoir. Ceci m'a fait remarquer que tous les autres lions qu'on a peints, le seul de Bernard de Cassaignes excepté (3e salle carrée), ont également le bout de la queue pendant en dedans, ce qui m'a fait juger qu'on s'était astreint à une

(1) J'ignore si l'écu de Pierre Lasteyrie a été peint d'après un sceau. Cette famille porte : *de sable, à l'aigle d'or au vol abaissé*. On a peint une aigle contournée et comme essorante.

règle pour cette position. En effet, il est de principe, en blason, que le lion, soit debout, soit passant (léopardé), doit avoir la tête de profil et la queue retroussée sur le dos, et cela pour le distinguer du léopard qui, soit passant, soit lionné (droit) doit regarder de front et avoir le bout de la queue retroussée en dehors. Je ne prétends pas que la règle soit mauvaise, puisque dans les ruptures d'une composition aussi fragile que la cire des sceaux, elle eût permis après la destruction, soit de la tête, soit de la queue, de préciser l'animal par la seule partie restante. Mais cette règle est postérieure aux croisades. Dans tous les sceaux jusqu'en 1300 et même jusqu'en 1400, où il y a des lions, c'est à peine si l'on en trouverait un sur trente qui n'eût pas le bouquet de la queue retroussé en dehors, exactement comme le léopard. Ceux qui ont inventé cette distinction ont imaginé la chose la plus disgracieuse, car la queue du lion retroussée et rabattue vers le dos lui donne la tournure du chien. Les artistes qui voudront peindre ou graver des lions antiques feront bien d'éviter cette contorsion peu noble, inusitée dans presque tous les anciens monuments.

Dalmas de Bouillé. *De gueules, à la croix ancrée d'argent.* Si le nom est exact, il y a erreur dans l'application des armoiries. La maison de *Bouillé*, au Maine, éteinte vers la fin du siècle dernier, portait : *d'argent, à la fasce de gueules, frettée d'or, et accostée de 2 burelles de gueules.* Ce sont les *Bolier* ou *Boulier* d'Auvergne, tout aussi anciens, mais différents par le nom et l'origine, qui portent la *croix ancrée*.

QUATRIÈME SALLE CARRÉE.

Cette salle contient 34 écussons de la sixième croisade et 53 de la septième.

SIXIÈME CROISADE.

Robert de Coustin, Raoul et Guillaume du Authier (1), Guillaume de Maingot, Guillaume de Brachet. Tous ces noms, jusqu'après 1500, s'écrivaient sans particule.

Geoffroi de Courtarvel. Les losanges qui accompagnent le sautoir doivent être *droites*.

Thomas Taillepied. Je crois qu'il faut ici *de Taillepied*, ce sujet paraissant appartenir à une famille éteinte avant le XVIe siècle, et qui avait pris son nom de la terre de Taillepied, située à quatre lieues et demie de Valognes, en Normandie.

Audouin de Lestranges. Ce nom ne prend pas d's à la fin.

Hugues de Carbonnières. Les charbons, au lieu d'être droits et allumés seulement par le bout, devraient être couchés dans le sens des bandes et être ardents sur toute leur longueur.

Pierre de Voisins. *De sinople, à 8 canettes d'argent; au franc canton d'hermine.* Ce personnage ne me paraît pas différent de *Pierre de Voisins*, chevalier, dont on voit le sceau au bas de lettres d'amortissement qu'il accorda, en 1267, en faveur de l'abbaye de St-Jean en Vallée de Chartres (fol. 76 du cartulaire). Il portait sur son écu 3 *fusées accolées en fasce, surmontées de 2 petites croix patées.* Il était chef d'une branche cadette de la maison de Voisins, qui a pris son nom de la terre de Voisins, à une lieue de Chartres, et dont la branche établie en Languedoc depuis la

(1) Si le titre porte *du Authier*, j'en serais fort surpris, non seulement parce que la famille, avant 1666, s'appelait *Autier*, sans particule et sans *h* dans le nom, mais encore pour d'autres raisons qu'on peut voir dans le t. VIII des *Archives de la Noblesse, Nobiliaire de Limosin*, p. 3.



croisade de Simon de Montfort contre les Albigeois, était représentée en 1254, par Pierre de Voisins, sénéchal de Toulouse, dont l'écu, chargé seulement de 3 *fusées accolées en fasce*, est gravé planche VII. n° 29 (129), des sceaux de Languedoc, donnés par D. Vaissète.

SEPTIÈME CROISADE.

Guillaume de Beaujeu, grand-maître de l'ordre du Temple. Il était frère d'Héric de Beaujeu, maréchal de France (voyez p. 9) et issu de la première maison de Beaujeu, laquelle portait *un lion sans lambel*.

Geoffroi de Clermont, seigneur de Chaste. *De gueules, à 2 clefs d'argent, passées en sautoir*. Cette branche de la maison de Clermont en Dauphiné ne portait pas alors le nom de Clermont, qu'elle n'a pris que dans le XVI[e] siècle. Elle était connue sous le seul nom *de Chaste*, d'une terre située près Saint-Marcellin, et qui forma son apanage dans le XII[e] siècle. Elle n'avait dans son écu qu'*une clef, posée en pal*. (Voir les sceaux cités par le P. Anselme, t. VIII, p. 925).

Telles sont les remarques que j'ai faites en examinant les salles des croisades. Cet immense travail a été fait pour l'histoire, et subsidiairement pour l'art et pour les familles. Sous ce triple rapport ces remarques peuvent avoir quelque intérêt, car l'exactitude est une condition essentielle pour tout ce qui se rapporte à l'histoire.

J'ai observé que les écus de plusieurs familles, par exemple ceux de Chastillon, de Montmorency, de Beaujeu, des Barres, se répétaient dans plusieurs salles. Cela m'a fait regretter de ne pas voir à côté des écussons de nos rois ceux de tous les grands vassaux qui les ont accompagnés dans chacune de leurs expéditions à la Terre Sainte. Cette partie si importante du travail aurait été facile à compléter. Mais l'espace réservé pour les écussons aura manqué, et l'on n'aura pas voulu sacrifier au nombre les dimensions jugées nécessaires. Il en est résulté que lorsque l'écu d'une famille de grand-feudataire a été classé dans une croisade, on ne l'a plus reproduit, le plus ordinairement, dans les croisades suivantes où il aurait eu droit de figurer, à moins qu'il ne s'agît de quelque prince de la maison de France. Dans l'espace disponible on a préféré laisser une plus large place aux écus des familles. L'art réclamait le plus de variété possible dans les écussons, l'histoire, le plus de noms divers qu'elle pût rappeler. Cette magnifique exhibition atteint ce double but de la manière la plus satisfaisante.

Je n'ai plus que quelques mots à dire. Ils se rapportent à l'exécution.

Cette partie offrait des difficultés nombreuses. Il fallait des artistes très-intelligents et bien dirigés pour donner aux pièces héraldiques, variables à l'infini, le caractère qu'elles avaient au moyen-âge, en observant une légère gradation dans le perfectionnement des formes, plus décidées dans les sceaux des dernières croisades. Cette tâche a été généralement remplie avec un à-propos et un bonheur qui m'ont surpris. Il est hors de doute que les artistes ont consulté des collections de sceaux et particulièrement des sceaux des douzième et treizième siècles. Sans ces vérifications préliminaires et avec le seul secours des livres héraldiques les plus estimés, ils auraient reproduit une foule d'erreurs enseignées comme règles, et donné aux pièces dites honorables et aux animaux, ce style lourd, épaté, qu'on remarque dans toutes les méthodes du blason. D'après ces livres (1),

(1) J'en excepte l'excellent *Dictionnaire héraldique* de Gastelier de la Tour, dont j'ai beaucoup profité, lorsque j'eus à m'occuper de la partie du blason dans le *Dictionnaire encyclopédique de la Noblesse*.

c'est un principe fondamental de la science qu'une pièce honorable (le chef, la fasce, le pal, la croix, la bande, le chevron, la barre, le sautoir, le pairle) doit avoir en largeur le tiers de la largeur de l'écu. Dans les anciens sceaux c'est à peine si cette proportion est du quart; cela est non seulement plus gracieux, mais c'est surtout plus rationnel. Si le pal, par exemple, eût occupé le tiers de la largeur de l'écu, dans les anciens sceaux où la différence des couleurs n'était pas indiquée par des hachures convenues, comment aurait-il été possible de distinguer un écu chargé d'un pal, d'un écu tiercé en pals? Rien ne choque-t-il plus la vue que la croix, le sautoir, le chevron, avec cette largeur démesurée qui leur fait absorber, presque en totalité, le champ de l'écu, et laisse à peine assez d'espace aux meubles qui les accompagnent et qui achèvent d'en masquer le fond? Ce n'est pas ainsi que les graveurs héraldiques des douzième et treizième siècles entendaient cet art, et l'on doit savoir gré aux artistes du Musée de Versailles de les avoir imités. Ils ne s'en sont écartés que bien rarement et, dans ces rares occasions, cela a été au préjudice de leur travail. Ainsi, par exemple, lorsque les lions sont couronnés, au lieu de leur donner la couronne antique à trois pointes, ils ont peint des couronnes modernes à perles. Cela n'a pas mauvaise grâce, mais c'est une singularité encore plus remarquable que la forme toute moderne de l'écu. Il est à regretter aussi que le défaut d'espace n'ait pas permis d'écrire les doubles lignes des légendes d'un caractère aussi fort que celui des premières lignes. Il est arrivé souvent que les noms de baptême ayant absorbé la première ligne d'une légende, le nom de famille a été placé dessous et écrit d'un caractère beaucoup plus fin, quoique ce nom fût le plus important à connaître.

Je ne puis terminer cette notice sans parler d'un incident qui a vivement excité l'attention. A peine la principale salle des croisades était-elle terminée, qu'il surgit une foule de demandes d'admission, fondées sur des titres originaux provenant d'une collection unique en ce genre. Ce fut pour un grand nombre de familles une bonne fortune que cette découverte d'actes du XIIe et du XIIIe siècles, attestant la présence de leurs ancêtres aux croisades. Ces titres concernent généralement des emprunts contractés par des croisés envers des banquiers et des juifs d'Italie, qui avaient suivi en orient les expéditions chrétiennes. L'emprunteur y est ordinairement assisté de deux témoins. Quelquefois les emprunts étaient faits collectivement, par plusieurs gentilshommes, et toujours sous la garantie de quelque seigneur puissant, garantie qu'on s'obligeait d'apporter aux prêteurs pour retirer la dernière portion de la somme empruntée. La découverte de ces titres a soulevé bien des questions, et dans les demandes d'éclaircissements qui m'ont été faites, je n'ai pu répondre que par le témoignage de ma propre conviction. J'ai vu bon nombre de ces titres. Les uns mentionnent des noms existants, d'autres des noms éteints. Les conditions qu'ils réunissent m'ont paru parfaitement identiques avec celles des actes du même temps les plus incontestables. Ce n'est pas à dire que dans la masse de ces pièces il ne s'en trouve pas quelques unes qui puissent donner lieu à des observations. Celles que je vais soumettre me sont suggérées par le rapprochement de plusieurs de ces actes imprimés dans la 13e livraison (t. III) de la *Revue historique de la Noblesse* que publie M. Borel d'Hauterive.

P. 14 (1191, croisade de Philippe-Auguste), emprunt fait par Jean *de Drée* (1), Guillaume *de Vallin*, Guigues *Moreton*, Humbert *d'Arces*, Guigues Rachais, Hugues *de Bocsozel*, Ainard *du Puy*, chevaliers, Guillaume *de Drée*, fils de Jean, Pierre *de Vallin*, fils de Guillaume, Gui-

(1) Les noms *soulignés* sont ceux des familles vivantes.

gues *de Leyssin* et Guillaume *Lathier* (de Bayane), damoiseaux, en tout 9 familles croisées dont 8 vivantes.

P. 15 (1192), emprunt fait à Tyr par Bertrand *Foucaud* et B. *de Mellet*, sous la garantie de N... (sans doute Nonpar) *de Caumont*, en présence de trois chevaliers, B. *de Cugnac*, P. de Falgd..... (abréviation) L. Pezoni, et Ausv. le Chauve, 7 familles croisées, dont 4 existantes.

P. 17 (1190), garantie donnée par Geoffroi de Mayenne aux emprunts faits par quatre de ses chevaliers, savoir Bernard de la Ferté, François *de Vimeur*, Guillaume *Quatrebarbes* et Geoffroi *de la Planche*, 4 familles, dont 3 existent.

Même p. 17, lettres de Henri, comte de Bar, datées de Messine, au mois de décembre 1190, et portant garantie de sommes empruntées par Hugues et Liébaut *de Bauffremont*, Renaud *de Choiseul*, Dreux *de Nettancourt*, Hugues et Renaud *de la Guiche*, Pierre *de Frolois* (1), Gilles *de Raigecourt*, Philippe *de Conflans*, Hugues de Risle, Henri *de Cherisey*, Geoffroi de Longeville, Ulric *de Dompierre*, seigneur de Bassompierre (2), Henri Bekars, Guillaume de Beauvoir, Hugues *de Cléron*, Hugues *Foudras*, Renaud *de Crécy*, Jean de Fellens, Etienne de Franc, Renaud *de Moustier*, chevaliers. Cette pièce rappelle les noms de 19 familles dont 13 vivantes.

PP. 19 et 20, lettres de garantie données à Acre (1191) par le roi Philippe-Auguste pour Guillaume *de Linden*, Arnoul d'Estrée, Gautier *de Ligne*, Richer de Wasquehal, Hugon de Lezennes, Gilon *de Hinnisdal*, Baudouin *de Henin*, Roger *de Landas*, et Gérard de Mude, chevaliers flamands, dont 5 sur 9 appartiennent à des familles vivantes.

P. 20, Raoul, comte de Soissons, donne des lettres de garantie (1191) pour Jean de Chambly, Robert de Longueval, Renaud *de Tramecourt*, Nicolas *Cossard*, Hugues *d'Auxy*, Jean de Reyneval, Asselin Louvencourt (3), Poncet *d'Anvin*, Simon *de Wignacourt*, Humbert de la Grange, Hugues *de Sart* ou *de Sarcus*, Guillaume *Gaudechart*, Humfroi *de Biencourt* et Robert *d'Abancourt;* en tout 14 chevaliers, dont 9 appartiennent à des familles vivantes.

Je m'arrête à ces six pièces de la croisade de Philippe-Auguste, et je trouve que sur 62 familles qui y interviennent 42 sont vivantes, c'est-à-dire à peu près les deux tiers.

Ce résultat m'étonne. Habitué depuis vingt-cinq ans à des recherches presque continuelles, jamais dans les cartulaires ni dans les actes nombreux du XII[e] siècle que j'ai consultés je n'ai trouvé une telle profusion de noms vivants, relativement aux noms éteints. On me citera peut-être la charte d'une prétendue assise tenue à Nantes le 5 mai 1057, par Yvon ou Eudon, duc de Bretagne, et dans laquelle sont rappelés le rang que tenaient dans cette assemblée, les prélats, les *barons*, les *bannerets*, les *bacheliers* et les *chevaliers* (4), et les fiefs que possédaient plusieurs gentilshommes pré-

(1) Souche de la maison *de Ludres*.

(2) Cette maison n'est connue depuis plusieurs siècles que sous le nom *de Bassompierre*.

(3) Asselin de Louvencourt appartenait à une ancienne famille éteinte depuis longtemps, et qui avait pris son nom d'une terre située à 3 lieues d'Albert en Picardie. Elle portait pour armes 3 *coquilles*.

(4) Ce n'est pas une des choses les moins curieuses de cette pièce, que la classification des chevaliers *après* les bacheliers. Au reste, cette dernière qualité, non plus que celles de barons et de bannerets, n'étaient connues en Bretagne en 1057. Les chartes de cette époque prouvent en outre que l'usage des noms de famille n'était pas encore généralement établi dans cette province. Nonobstant ces faits, il n'y a pas de famille un peu connue, existante en Bretagne, qui ne figure dans cette pièce singulière, non seulement avec nom et surnom, mais encore, pour plusieurs, avec indication de seigneuries que ces familles n'ont possédées que plusieurs siècles après. C'est ainsi que Guillaume

sents à cette assise, etc.; mais la supposition de cette charte était trop manifeste pour qu'aucun historien de Bretagne ait pu l'accueillir. En établissant la comparaison sur des monuments sérieux, authentiques, j'ai trouvé que sur cent familles qui vivaient en 1200, il en existait à peine quatre de nos jours, c'est-à-dire que, dans les actes de ce temps, les noms qu'ils rappellent sont dans la proportion d'une famille vivante pour 24 familles éteintes. Pour mettre cette comparaison à la portée de tout le monde, je la baserai sur des pièces nombreuses du règne de Philippe-Auguste, imprimées dans nos principales histoires de provinces.

Histoire de Languedoc par D. Vaissète; t. III, *Preuves*, col. 167. Hommage de Guillaume, seigneur de Montpellier (1) à Raimond, comte de Melgueil (1190). Témoins: R. Rascas, R. Aicard, Rostaing d'Arzac, Rostaing de Montarbedon, Bertrand de Mezoague, Bermond de Sauve, P.-R. de la Venerie, Rostaing de Saint-Privat, R. et Bertrand de Castries, Salomon de Faugères, G. *de Thezan*, Bertrand et Pons de Montlaur, R. de Majolan, N. Cambon, B. de la Mathe, Bertrand Guidon, Pons de Fabrègues, R. de Sauvaillanc, G. de Mèze, G. d'Aubeterre, Bertrand de Caldurenque, Pierre Bertrand, P. Bernard, G. Lenteric, Guiraud et R. Atbrand, Sicard de Conques, Jacques Lombard, P. de Saint-Grégoire, G. Pierre, G. Rancurel, Guillaume Jean, Barthélemi Glèze, Durand Mercier, R. de Morèze, P. de Narbonne (2), P. *Vezian*, Hugues du Puy, Géraud Petit, Sicard de Teils, R. de Camnon, Guillaume *de Villeneuve*, G. Amblard, B. Bedoc, B. d'Azillan, Richard Malesherbes, P. Izarn (3), P. Serret, Adémar d'Orlac, G. Ermengaud; 49 noms, dont 3 appartenant à des familles existantes.

Col. 170, 171, serment de fidélité des chevaliers des vicomtés de Beziers et de Carcassonne (1191), Bertrand, Jordan et Olivier de Saissac, Pierre *Roger* (4), Jordan de Cabaret, Arnaud-Raymond de Puycheric, Guillaume-Pierre Hosloup, Arnaud-Raymond de Penautier, Guillaume et Jordan *de Saint-Félix*, Amblard, Bernard et Guillaume Pelapoul, Raymond-Arnaud de Vintron, Hugues de Romegoux, Arnaud, Elzéar et Pierre d'Aragon, Galard et Roger du Puy, Raymond de Niort, Bernard de Miraval, Raymond-Ermengaud de Barbairan, Arnaud-Guillaume Chabert, Hugues de Conques, Pons-Roger d'Aiguevive, Bernard-Raymond de Campendu, Roger, Bernard, Pons, Aimeri et Guillaume Ferrol, Arnaud du Moulin, Guillaume *Hugues*, Raymond Arnaud, Pierre et Guillaume Sylvestre, Bertrand Luc, Guillaume et Raymond de Cailbau, Raymond de la Roque, Pierre Izarn, Guillaume Faber, Hugues, Raymond et Auger Mir, Pierre de Prades, Etienne d'Agen, Laurent Chalmart. Raymond Écuyer, Pierre de Montréal, Arnaud Guilherme, Pierre Gros, Arnaud et Sanche de

---

du Breil de Retz y est qualifié *seigneur de Pontbriant*, quoique cette terre ne fût dans cette famille que depuis l'acquisition qu'en fit, par un acte du 27 septembre 1556, Julien du Breil, seigneur de la Marre-Jouan, chevalier de l'ordre du Roi. Cette particularité prouve que la pièce a été fabriquée dans le XVII[e] siècle. Elle a été insérée dans la 10[e] livraison, (pages 251-253) du *Mémorial historique de la Noblesse*, publié en 1840 par M. A. J. Duvergier.

(1) Dans ces nomenclatures je fais toujours abstraction des seigneurs souverains, parce que leur intervention revient à chaque instant dans les chartes.

(2) D. Vaissère, table du t. III[e] de son *Histoire de Languedoc*, col. 666, 667, distingue expressément ce P. de Narbonne, des derniers vicomtes de Narbonne, de la maison de Lara, représentés par les neveux et petits-neveux du feu duc de Narbonne-Lara, grand d'Espagne, mort en 1806.

(3) Ce Pierre Izarn appartenait à une noble famille du diocèse de Béziers, éteinte depuis environ un siècle, et étrangère aux familles d'Izarn de Villefort et d'Izarn de Fraissinet et Valady, toutes deux du Rouergue.

(4) Je suppose qu'il est l'un des auteurs des Roger, seigneurs de Cahuzac et de Caux, au diocèse de Carcassonne, que je crois encore existants.

Morlane, Guillaume Adam, Goadalber Dolit ; 40 noms dont 3 existent.

Col. 171, 172, sentence des capitouls de Toulouse (1192). Sont nommés : Bernard de Montesquieu , Raymond Besanc , Raymond Gautier, Bertrand *de Villeneuve,* G. *de la Tour*, Pierre de Roaix, Pierre Roger, Pons-G. de Saint-Romain, Géraud Arnaud , Bernard-Pierre du Pont , Arnaud Barravi , G.-Athon de Saint-Bars , Guillaume-Arnaud Raynal , Raymond Galin , Hugues du Palais, Bernard-Pierre de Coussan, Arnaud et Bernard Roux, G Etienne et Olric Carabordas , G. Bernard , Pierre Raymond d'Escalquens, Raymond Géraud , Vital et Bérenger Raymond, Raymond Pelfigue , Pierre Maurand , Pons de Prignac , Arnaud Jean, Vital Carbonel , Raymond du Bourg , G. Izarn , Brunon de Garrigues , Raymond-Athon de la Porterie ; 31 noms, dont 2 existent.

Col 173 (1193), hommage de Guillaume de Montpellier à l'évêque de Maguelonne. Témoins : P. de Tréviès , B. de Buade , P. de Garrigues , B. Bedoc, P. de Brodet , P. de Lunel, L. Bertrand, Hugues de Montlaur, B. de Cavalan , Hugues d'Arzac , B. Eldim , B. Cavel , Bertrand-Pierre Déodat, R. d'Arboras , P. d'Albans , P. Almad, Brémond de Vezenobre, P. Reines, R. Alègre, B. de Châteauneuf, Pons du Camp , Guillaume de Saint-Julien; 22 noms éteints.

Il y a encore beaucoup de chartes du temps de Philippe-Auguste dans D. Vaissète ; mais comme elles présentent le même résultat que celles-ci et qu'il faut que je parle de plusieurs autres provinces , je m'arrêterai pour le Languedoc aux quatre chartes que je viens de mentionner. Elles présentent pour résultat un ensemble de 134 familles, dont 7 sont vivantes (1).

Histoire de Bourgogne, par D. Plancher, t. I, *Preuves*. Page 62. Quatre chartes de Hugues III, duc de Bourgogne, contiennent les noms qui suivent (1re 1187) Gérard de Fonvent (2e 1187), Gérard de Rahon et Anséric de Montréal (3e), Golbert de Grancey, Aimon le Roux , Guillaume de Marigny, Guillaume d'Orgeux, Eudes Ayne et Pierre Gaberons, (4e 1188) Amédée d'Aceaux et Eudes de Graçay; 11 noms éteints.

P. 63, donation du même prince à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (1189). Raoul et Robert d'Athées, Vier de Lesme, Guillaume de Quime , Durand de Flavigny, Guillaume de Grimont, Simon de Bourcon, Aimon de Martigny, connétable, Renaud de Verney, Aaron de Laisse ; 9 noms éteints.

Ibid., p. 82, donation faite à l'église de Tart, par Etienne, comte de Bourgogne et Guillaume, comte de Macon (1190). Témoins : Renaud de Tesve, Guinard de Longchamp, Gui de Puivel, Liebaut de Visat , Acarie de Vezelay ; 5 noms éteints.

Même page (1193). Jugement de l'empereur Henri VI, en faveur d'Eudes III, duc de Bourgogne , contre Otton , comte de Bourgogne. Témoins : Huc de Vergy, Philippe et Hugues de Muillens, Pons de la Roche, Pons de Grancey, R. *de Choiseul*, R. de Loye , Pierre d eMolpré , Guerin de Montcenis , Pierre et Guillaume des Barres, Lamber tue Châtillon ; 10 noms, dont 1 vivant.

P. 82 (1193). Donation du duc Eudes III aux chanoines de St-Maurice de Semur. Témoins : Gui de Til, Joscelin d'Avallon , Etienne Villain , Aimon d'Orgeux ; 4 noms éteints.

P. 88 (1197). Accord entre Eudes III et Etienne, comte d'Auxonne. Témoins : Pons de Grancey, Gui de Til, Etienne Villain, Raoul de Pommard, Gauthier de Vagnonrieu, Gui de Posuel, Huon de Rozet, Etienne

(1) On ne porte pas dans ces chiffres les répétitions du même nom puisqu' il s'agit de la même famille. Ainsi les noms d'Arzac, d'Arnaud, de Montlaur, de Conques, du Puy, Bedoc. Isarn, Roger et de Villeneuve ne sont comptés chacun qu'une seule fois, dans ce calcul d'ensemble, quoiqu'ils dussent compter dans chaque titre où ils paraissent, si ce titre était considéré isolément.

de Saint-Cyr, Huard de Lantenne, Geoffroi de Saint-Prix ; 10 noms éteints.

Pages 89, 90 (1198). Donation d'Eudes III aux chanoines de Semur. Témoins : Eudes Chassot, Raoul de Pommard, Simon *de Saulx*, Robert de Berne ; 5 noms, dont 1 vivant.

P. 90 (1198). Donation du même prince à l'abbaye de Saint-Seine. Elle rappelle les noms éteints de N. Berthot, de N... Belle, de Guillaume de Verasc et de Raoul de Pommard.

Ces chartes bourguignonnes rappellent 50 familles (1), dont 2 vivantes.

Histoire de Lorraine, par D. Calmet, *Preuves*, t. IV. col. 389 (1180). Charte de Henri, comte de Bar, en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois. Témoins : Frédéric de Bitche, Isambert et Thierri de Mouzon, Geoffroi et André d'Amance, Simon de Blenod, Thierri de Ruy, Jean de Bermont ; 6 noms éteints.

Col. 387 (1186). Donation de Henri, comte de Salm, à l'abbaye de Hauteseille. Témoins : les chevaliers Raoul Cheslers de Vienne, Thierri de Dêmes, Baudouin de Tinchery, Garcilius de Blamont ; 4 noms éteints.

Col. 403 (1192). Charte d'Herman de Marsal. Témoins : les chevaliers Raoul de Vic, Pierre de Vernecourt, Anselme de Moyenvic, Arnoul et Richard de Belmont; 5 noms éteints.

Col. 406. Charte du duc Simon II en faveur de l'abbaye de Beaupré, où paraissent Robert de Florange, Gérard de Fontenoy, Ébal d'Epinal, Gerard de Parroye, Simon de Mormaison ; 6 noms éteints.

Col. 414, 415 (1204). Charte du duc Simon en faveur du prieuré de Chatenoy. Y sont nommés : Viard de Cons, Baudouin, Thierri et Mathieu de Mandres, Singon d'Arches, Gilbert de Waheicourt, Simon de Mormaison, Thierri Bochette, Gilbert de Dompmartin, Hugues de Liebville, Thierri de Wissen, René de Gelvecourt, Charles de Gondreville, Hugues de Gironcourt, Hugues de Bormont, Gerard d'Ollainville, Pierre de Fauconcourt, Calo de Daweiller, Simon de Nancy : 18 noms éteints.

Col. 375 (1208). Traité de paix entre le duc Frédéric I et Thibaud, comte de Bar. Y sont nommés : Simon de Joinville, Philippe de Florange, Ferri de Toul, Albéric de Darney, Gilon de Cons, Albéric de Rozières (2), Verric et Gauthier de Preny, Simon de Passavant, Simon et Albert de Parroye, Charles de Gondreville, Arnoul de Wolkrange, Arnoul de Sierck, Gauthier de Vignory, Milon de Vendières, Ulric d'Offroicourt, Gerard de Villacourt, Geoffroi d'Albe, Valleran de Limbourg, Jean de Montclar, Gilon de Berghes (3), Ferri de Pont, au diocèse de Trèves, Verric de Fontoy, Pancrasse de Bitche, Thierri de Chambley, Olric de Neuviller; 25 noms éteints.

Ces six chartes de Lorraine mentionnent 58 (4) familles, dont 1 vivante.

Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne, par D. Morice, t. I, col. 712 (1189) Accord entre Guillaume *de Goulaine*, et les moines de Verton. Parmi ceux des témoins qui n'étaient pas ecclésiastiques, signèrent Guillaume, seigneur de Maulevrier, Guillaume de Clisson, Hamelin de la Morterie, et Jean Conterel ; 5 noms, dont 1 vivant.

---

(1) Il y a 58 noms, mais on a retranché toutes les répétitions de ceux de Grancey, de Pommard, de Til, de Villain, d'Orgeux.

(2) Je n'avais souligné le nom de l'ancienne maison *de Rozières*, éteinte depuis plusieurs siècles, que comme ayant été la souche de la maison de Ligniville. C'est une erreur qu'on a eu l'obligeance de me signaler et qui se trouve réfutée dans l'excellente *Dissertation historique sur l'ancienne chevalerie de Lorraine*, par M. de Bermann, in-18 Nancy, 1693, p. 17.

(3) Il est question ici de la maison de Berghes près Tongres, et non de celle de Berghes-Saint-Winock.

(4) Le chiffre des personnages cités est 64, dont on a retranché 6 pour répétition des noms de Bitche, de Florange, de Parroy, de Mormaison, de Cons et de Gondreville.

Col. 712, 713 (1187), transaction entre Guérin de Saint-Etienne, chevalier et le prieur de Pontchâteau ; parmi les témoins laïcs, P. de Dinan et Guiton Quenemet ; 3 noms éteints.

Col. 713 (1187), charte de la duchesse Constance en faveur de l'abbaye de Saint-Melaine. Témoins : Renaud *Botherel*, Alain Gemel, Guillaume Ragot, Robert d'Apigné, Joz du Mans, Rivallon Soffache ; 6 noms, dont un présumé vivant (1).

Col. 714 (1189), traité de mariage entre Galeran de Meulan et Marguerite de Fougères. Témoins : Richard le Bigot, Hue de Montfort (l'Amaury), Jean de Boisbernard, Jean de Spata, Payen de Montreuil, Guillaume du Hommet, Juhel de Mayenne, Gui de Laval (2), Asculfe de Soligné, Alain de Châtelguion, Guillaume de Fougères, Robert d'Apigné et Guillaume de Montfort, en Bretagne; 13 noms éteints.

Col. 716, 717 (1190), charte datée de l'année que les rois de France et d'Angleterre ont pris la croix, fondation du prieuré de Marcillé, par André de Vitré, avec le consentement de ses frères Alain, Robert et Josselin. Témoins : Guillaume de Lohéac, Robert Giffart, Aleman et Robert d'Aubigné, Hervé de Besiel, Robert de Pocé, Robert de Sérigné, Gui et Pierre le Breton, Raoul Aiguillon, Robert Copel, chevaliers; 10 noms éteints.

Col. 72 (charte du même temps), donation faite aux moines de Savigné par Geoffroi d'Acigné. Sont nommés dans l'acte, Hervé Audigier, Gabillart de Sévigné, Acarie et Guillaume de Moscon, Guillaume de Sesson ; en tout 5 noms éteints.

Col. 721 (vers 1191), charte d'Asculfe de Soligné, confirmant une vente faite par Robert, fils de Lambert le Poigneur, aux moines de la Vieuville. Y sont nommés : Hervé Langlois, Hugues Wichel, Pierre Chauce, Olivier, fils de Raoul du Breuil, Pierre Bojon, et, parmi les témoins, Geoffroi de l'Espine, Ruellon de Flachey, Jordan de Mazue, chevaliers. Dans une charte de la Vieuville de 1192 (col. 722), on retrouve, outre la plupart des mêmes personnages, les noms de Guillaume et Hervé de Milhac, Henri de la Barre, Evan de Brées, Gautier la Vieille, et Hervé Cornemontan ; en tout 14 noms éteints.

Col. 723 (1192), lettres de la duchesse Constance pour l'établissement d'un marché à Saint-Malo, données à Nantes en présence de Geoffroi *de Châteaubriand*, Yvon de Jaille et Robert d'Apigné; 3 noms, dont 1 vivant.

Col. 724 (1194), Raoul de Fougères confirme des donations faites à l'abbaye de Rillé, par Guillaume d'Estable, Olivier et Maurice de Bollande, Philippe de Louvigné, Alain de Poillé, Olivier Rouaut, Geoffroi et Guillaume de Saint-Brice, Guillaume et Juhel du Rocher, Raoul d'Orenge, Silvestre et Richard Pinel, Henri de Saint-Etienne, Guillaume et Ruellon d'Igné, Guillaume Dauphin, Gautier de Marcillé, Hamelin Breites, Eudon le Bastart, Henri Bordin ; 17 noms éteints.

Ces dix chartes de Bretagne contiennent 72 noms (3), dont 2 existent.

Je m'arrêterai à ces extraits puisés dans nos quatre histoires de provinces les plus abondantes en chartes et les plus estimées. Ils présentent les résultats suivants :

Les quatre chartes de Languedoc contiennent 134 noms, sur lesquels 7 existent ;

---

(1) Je dis présumé vivant, parce que, de plusieurs anciennes familles du nom de Botherel, en Bretagne, une seule existe, et que le personnage cité peut se rapporter à l'une des familles éteintes.

(2) De la première maison de Laval, dont une branche de Montmorency a recueilli les biens et relevé le nom vers 1250.

(3) Il y a 76 citations ; on en retranche 4 our répétition des noms d'Apigné, de Soligné et de Fougères



Les onze chartes de Bourgogne, 50 noms, dont 2 existent;
Les six chartes de Lorraine, 58 noms, dont 1 vivant;
Les dix chartes de Bretagne, 72 noms, dont 2 ont survécu.

En totalité ces 31 chartes présentent 314 noms, dont 12 vivent encore aujourd'hui. C'est-à-dire que sur 100 familles qui vivaient sous le règne de Philippe-Auguste, c'est à peine s'il en existe 4 (1).

Avant de comparer ces chartes avec celles des croisades que j'ai analysées plus haut, je dois donner quelques explications nécessaires.

Dans les chartes des croisades tous ceux qui contractent des emprunts ou qui les garantissent sont gentilshommes et en âge de majorité, et les noms survivants appartiennent à des familles bien connues.

Dans les chartes que je leur oppose, je n'ai cité également que des sujets nobles, majeurs et d'une condition de naissance et de fortune en tout égale à celle des croisés, leurs parents, leurs alliés. Si à peu près le tiers de ces familles ne portent que des sobriquets et non des noms féodaux, il ne faut pas s'en étonner; les Chabot, les Féraud (Glandevès), les Talleyrand, les Tournemine (la Hunaudaye), les Groignet (Vassé) n'étaient désignés que par ces sobriquets dans les chartes, et ce sont des plus nobles familles du royaume.

Dans les chartes des croisades, les qualités de chevalier et d'écuyer ne sont pas toujours exprimées. Il en est de même dans les chartes tirées des histoires. Mais là où se remarquent les omissions, l'importance des actes et les noms des intervenants ne laissent pas plus de doute sur le rang et la qualité des personnes que dans les chartes où ces qualités sont expressément énoncées.

Ainsi tout est parfaitement analogue dans les deux espèces de chartes.

Cependant quelle différence elles présentent quant au nombre des familles vivantes qui y interviennent! Dans les chartes des croisades, ce sont les

---

(1) Ce chiffre donne une idée effrayante de l'extinction des familles. Il suppose cette extinction sur le pied des deux cinquièmes par siècle; de manière que de 100 familles nobles qui vivaient en 1190, il n'en existait plus que 60 en 1290. Celles-ci étaient réduites à 36 en 1390; ces dernières à 22 en 1490; celles-ci à 14 en 1590. De ces 14 familles il n'en restait plus que 9 en 1690, et de celles-ci que 5 en 1790, et conséquemment moins de 4 en 1840. En admettant qu'il y avait en France 40 mille familles nobles en 1190 (chiffre qui répond à peine aux développements du régime féodal, si favorable à la propagation des familles privilégiées, et aux levées énormes de gentilshommes faites par nos rois, postérieurement aux croisades qui avaient anéanti tant de familles), s'il a survécu 4 familles sur 100 qui vivaient en 1190, cela suppose qu'il existe encore environ 1600 familles nobles dont les ancêtres ont vécu sous Philippe-Auguste. Ces calculs ne sont pas arbitraires. Ils sont basés sur des vérifications plusieurs fois renouvelées et que les curieux peuvent faire eux-mêmes sur les chartes nombreuses imprimées dans nos histoires des provinces. En prenant tous les noms qui paraissent dans les chartes de 1200, par exemple, ils verront que dès 1300 les deux cinquièmes de ces noms ont disparu sans retour, et l'expérience qu'ils continueront sur les chartes du siècle suivant, puis sur celles d'un autre siècle, donnera le même résultat. Si l'on appliquait ce calcul à l'Angleterre, le chiffre des extinctions serait encore plus fatal. De l'année 1611, époque de la première institution des baronets, jusqu'en 1648, il en a été créé 458. En 1731 (voir le *British Compendium* de cette année) ce nombre était déjà réduit à 235. En 1831 (Debrett's *Baronetage*, 1831) il n'était plus que de 107, y compris 30 baronets élevés à la pairie et qui siègent aujourd'hui à la chambre des pairs. La pairie anglaise offre à peu près le même résultat. Sur 80 familles qui en étaient revêtues en 1400, 47, c'est-à-dire plus de la moitié, se sont éteintes de 1401 à 1501 (Burke's *Extinct peerage*, 1840). Sur les 33 restantes, 14 se sont également éteintes de 1501 à 1600, 8 de 1601 à 1700, et 3 de 1701 à 1840, en sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui que 8 des 80 familles de la pairie anglaise qui existaient en 1400, c'est-à-dire il y a moins de 450 ans. Dans le tableau du baronetage et dans celui de la pairie, la réduction est également des trois quarts en moins de deux siècles. En Suisse, on trouve un résultat entièrement identique. Masthus, dans son Essai sur la population de ce pays, fait remarquer que sur 488 familles qui furent admises dans le patriciat de Berne, de 1593 à 1665, il n'en restait plus que 109 (moins du quart) en 1783, c'est à dire en 190 ans. Ce qui est surtout remarquable, c'est que, soit en Angleterre, soit en Suisse, ces extinctions si rapides

deux tiers des noms qui survivent. Dans les chartes contemporaines, passées dans les provinces, la proportion n'est guère que de quatre noms sur cent; et ces chartes n'ont pas été choisies pour cette comparaison. Il y en a une foule d'autres à la suite de celles que j'ai extraites dans les mêmes ouvrages que j'ai cités et du même règne de Philippe-Auguste, et toutes présentent le même résultat d'à peu près 4 familles survivantes sur 100.

Je ne prétends pas inférer de ces chartes que la proportion normale de quatre sur cent doive servir de base pour apprécier les chartes des croisades; je sais que le hasard produit quelquefois des rapprochements singuliers en faveur des noms vivants. Ce sont ces exemples rares qui doivent servir de pièces de comparaison avec les chartes des croisades. Dans les recherches auxquelles je me suis livré pour éclaircir cette question, voici la pièce la plus favorable à ces chartes que j'aie trouvée.

Histoire de Dauphiné, par le président de Valbonnais, t. I, *Preuves*, pp. 182, 183 (1198). Traité entre Aynarde, veuve d'Aymar de Bressieu, et Albert de la Tour-du-Pin, touchant la tutelle d'Aymar de Bressieu, fils d'Aynarde. Garants et témoins : Aymar de Sassenage, Boniface *de Miribel*, Guillaume *de Clermont*, Guignes de Tullins, Ismidon et Gui *de Bocsozel*, Aynard de Faverges, Guifred Latarz, Girard *de la Porte*, Simon le Coyndos, Guillaume Goyez, Aymar *de Loras*, Aymar *de Vallin*, Girard Maschi, P. *de Beaumont*, P. Falavel, Pierre de Murinais, Guillaume de Bressieu, Falcon *Aynard*, Othmar de Passarins, Guillaume Gothfred, Aimon Senefred, Guillaume Siboud, Falcon Viguier, Siboud de Rivoire; en tout 24 noms dont 8 existent.

Il faut que je dise en quoi cet acte m'a paru extraordinaire.

Dans les recherches que j'ai faites, j'ai remarqué que sur une certaine somme de noms cités dans une charte, il s'en trouvait quelquefois deux de familles vivantes, l'un immédiatement à la suite de l'autre; j'en ai vu même trois qui n'étaient séparés que par un seul nom intermédiaire de famille éteinte. Mais dans la partie du texte qui précède ou celle qui suit, les noms éteints rétablissent promptement l'équilibre, et jamais, dans une charte du XIIe siècle ni même du règne de saint Louis, je n'ai vu dans

---

ont lieu parmi les familles nobles les plus opulentes et qui ont le plus de moyens pour projeter des branches et se perpétuer.

J'ai dit plus haut qu'en admettant qu'il eût survécu 4 familles nobles sur 100 de celles qui vivaient en 1190, il en resterait de cette époque environ 1600, en supposant 40,000 familles nobles sous Philippe-Auguste. Le chiffre des deux cinquièmes par siècle, pour les extinctions, est un peu plus favorable aux survivances. Et, comme les fiefs d'abord, ensuite les lettres de noblesse, puis les charges privilégiées ont dû recruter la noblesse dans une proportion égale au moins aux extinctions, en maintenant toujours le chiffre de 40.000 familles, on pourrait avoir une idée approximative de l'état de la noblesse en 1790, par les sommes des familles de chaque siècle qui la composaient à cette dernière époque.

Familles nobles.	Survivantes	Éteintes.
de 1190 à 1290	1866	38134
de 1290 à 1390	2964	35170
de 1390 à 1490	4557	30613
de 1490 à 1590	6612	24001
de 1590 à 1690	8712	15289
de 1690 à 1790	15289	6115
Totaux.	40000	149322

Le dernier chiffre de 15289 se compose de deux sommes distinctes, 1° celle de 9174 pour les familles qui étaient en possession de la noblesse de 1690 à 1790 : 2° celle de 6115 pour les familles nouvelles qui se sont formées dans cette période, et ont remplacé pareil nombre de familles éteintes.

D'après ces calculs approximatifs, il y aurait eu en France, depuis le règne de Philippe-Auguste, environ 190,000 familles nobles, dont les quatre cinquièmes à peu près sont éteintes.

une série non interrompue de vingt-quatre noms huit noms de familles existantes.

Maintenant, que l'on compare cette charte si abondante en noms vivants avec les chartes des croisades. Dans celles-ci, ce sont communément les deux tiers des noms qui survivent; dans la charte exceptionnelle que je rapporte, c'est le tiers seulement. Ce qu'il a fallu de chances pour que le hasard fît passer un tiers de familles vivantes en plus dans les chartes des croisades est incalculable.

La classification des noms vivants, dans ces dernières chartes, n'est pas une chose moins surprenante. Dans l'une, ce sont les noms *de Drée*, *de Vallin*, *Moreton*, *d'Arces*, qui se suivent immédiatement, puis ceux *de Bocsozel*, *du Puy*, *de Leyssin* et *Lathier;* dans une autre, et toujours dans le même ordre, ce sont les noms *de Foucaud*, *de Mellet*, *de Caumont* et *de Cugnac*; plus bas, ce sont ceux *de Sart*, *Gaudechart*, *de Biencourt*, *d'Abancourt*. Enfin, dans les lettres de garantie de Henri, comte de Bar, ce sont les noms *de Bauffremont*, *de Choiseul*, *de Nettancourt*, *de la Guiche*, *de Frolois* (Ludres), *de Raigecourt*, *de Conflans*. Quant à trois noms vivants consécutifs, cet ordre est pour ainsi dire de règle dans les chartes dont je parle.

Je sais qu'on peut dire, par rapport à la charte de Valbonnais, que puisque le hasard y a réuni 8 noms vivants à 16 noms éteints, il aurait bien pu donner aux premiers une classification telle qu'il s'en trouvât quatre de suite, par exemple. Je ne nie pas la possibilité de cette combinaison. Mais le hasard n'en est pas prodigue, car dans les innombrables chartes que j'ai examinées je n'en ai pas vu un seul exemple, et je viens d'en citer quatre dans les 6 chartes de la croisade de Philippe-Auguste.

Si des curieux veulent répéter les vérifications que j'ai faites, rien ne leur sera plus facile. Ils trouveront dans les historiens que j'ai cités une foule de chartes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles qui rappellent plus de 20 mille familles nobles. Quelques-unes de ces chartes contiennent plus de 100 noms. Ils peuvent diviser ces chartes en autant de portions correspondantes aux titres des croisades, et je crois pouvoir affirmer de nouveau qu'ils n'y trouveront jamais quatre sujets de suite appartenant à des familles vivantes.

Après le premier titre des croisades que j'ai cité, ce qui m'a le plus étonné, c'est de rencontrer 3 familles vivantes dans un acte où ne paraissent que 3 personnages. Pour se faire une idée des chances que cet acte a réunies, il faut se représenter 75 gentilshommes présents à la croisade, des rangs desquels 3 sont sortis, les seuls qui dussent avoir des descendants en 1840, et qu'à l'exclusion d'aucun des 72 autres dont les noms sont éteints, ils se sont comme donné rendez-vous dans un acte que six siècles ont respecté (1). J'avoue que je n'ai jamais rien vu de semblable, et cependant le peu de chartes déjà imprimées offrent deux exemples de la même singularité. Toutefois, comme les sources où l'on peut suivre les vérifications que j'ai faites sont bornées, si les 6 chartes dont je parle faisaient partie d'un fonds de 50 à 60 mille titres de la même espèce, il ne me paraîtrait pas improbable que dans une latitude aussi large pour ses chances, le hasard pût produire plusieurs fois des combinaisons entièrement identiques.

Je n'ai point d'autres observations à faire sur ces chartes, et les réflexions qu'elles m'ont suggérées ne peuvent en aucune manière s'appliquer à la

(1) Si j'use ici du droit d'opposer un ordre de faits rigoureux à une chance très-extraordinaire, c'est pour mieux faire comprendre ma pensée, et non pour tirer de ce rapprochement des conclusions absolues. Le hasard ne procède pas selon les règles ordinaires, mais il offre des combinaisons dont les retours surprennent et provoquent le calcul, auquel elles semblaient devoir échapper.



généralité des mêmes pièces que j'ai vues et qui portent les caractères les moins équivoques de l'authenticité. Ces réflexions peuvent n'avoir aucun fondement, et j'avoue que je l'espère. Je l'espère pour cette collection si rare et si précieuse pour l'histoire des croisades. Je l'espère pour les familles, et pour moi-même, qui ai déjà inséré plusieurs de ces pièces dans mon ouvrage.

On dit qu'une commission d'experts s'occupe d'un rapport sur cette collection. Leur tâche eût été facile avant l'incendie des archives de la chambre des comptes de Paris. On a dû recueillir dans ces archives les actes nombreux de cautionnement accordés par nos rois à la Terre Sainte. Ceux souscrits par les grands feudataires ont dû également, après la réunion des duchés et comtés à la couronne, être extraits des archives des provinces, et réunis, comme pièces de comptabilité, à celles de la chambre des comptes. Le feu a probablement dévoré toutes ces richesses historiques, et les moyens de comparaison qu'elles eussent présentés n'existent plus.

Paris, le 10 avril 1844.

LAINÉ,

Successeur de M. de Courcelles, généalogiste des rois Louis XVIII et Charles X.

Par suite de la publication de ces observations, quelques-unes des erreurs indiquées ont été rectifiées dans les salles des croisades. L'écu de Guillaume Raymond a été chargé du *croissant versé* de Lunel; les armoiries de Guillaume de Pierre, de Guillaume des Barres, d'Olivier de Termes, de Bertrand de Blanquefort et de Pierre de Voisins ont été changées, et celles de Jean de Dion (1), de Jean de Hédouville et de Hugues de Carbonnières modifiées. Quant aux autres erreurs plus nombreuses (sans tenir compte des particules placées devant les sobriquets, ce qui a peu d'importance), comme les sources où j'ai puisé les vérifications peuvent être facilement consultées, il sera toujours loisible aux artistes et aux écrivains de conformer leurs travaux aux monuments originaux, s'ils tiennent à une entière exactitude.

Les cinq salles des croisades contiennent environ 660 écussons. C'est beaucoup pour le travail; ce n'est pas assez, à mon avis, pour le nombre d'illustres familles, éteintes ou vivantes, qui auraient pu prétendre aux honneurs de ce monument. Il est vrai que les admissions ont dû être limitées et proportionnées à l'emplacement disponible. Mais je trouve qu'on n'a pas tiré de cet emplacement tout le parti désirable. Par exemple, le plafond de la grande salle est entièrement occupé par 152 écussons de fantaisie, dont la

(1) J'ai fait remarquer, pages 11 et 12, que c'est postérieurement à 1360 que la famille de Dion a placé sur l'aigle de ses armes *un écu de sable au lion d'or, à la bordure engrêlée du même*. La suppression de cet écu sur celui de Jean de Dion, croisé en 1218, est d'autant plus rationnelle, que cette addition d'armoiries n'a même pas été adoptée par toutes les branches de cette famille. Ainsi dans le livre intitulé *Généalogies de quelques familles des Pays-Bas, dressées sur titres*, in-8°, Amsterdam 1774, on voit p. 310, au frontispice d'une généalogie de Dion, l'écu de cette famille qui, par la complication de ses détails, n'a pu être gravé que sur des renseignements directs, et l'exhibition d'un cachet. Il est : *d'argent, à l'aigle éployée de sable*. L'écu timbré d'un casque avec ses lambrequins et sommé d'un tortil d'argent et de sable. Au-dessus du tortil une couronne à fleurons. Cimier : une tête et cou d'aigle de sable.

plupart, quoique déjà représentés plusieurs fois sur les piliers, se répètent jusqu'à 16 fois, sans compter les répétitions de ces mêmes écus aux plafonds des autres salles. Il me semble que ce luxe d'ornements est directement contraire au double but qu'on a dû se proposer, savoir, sous le point de vue de l'histoire, de rappeler le plus de noms divers ayant participé aux croisades, et sous le point de vue de l'art, de rechercher toute la variété possible dans les écussons. Lorsqu'on a commencé cette opération, on n'avait pas tous les matériaux nécessaires pour remplir la grande salle, et je conçois qu'on ait cherché un plan qui permît de remplir les lacunes en admettant ces répétitions d'écus. Mais les recherches qu'un travail aussi important ne pouvait manquer de provoquer, ayant amené de nombreuses et intéressantes découvertes, les écus de fantaisie ont perdu leur à-propos, et ne sont plus qu'un obstacle à l'admission de plus de 200 écussons réels qui pourraient en occuper la place. Ce changement touche à trop d'intérêts, et rentre trop dans le but essentiel du travail pour qu'on ne puisse pas espérer qu'il soit effectué.

La *Revue historique de la Noblesse*, dans sa dernière livraison (t. III, p. 146 et suivantes) a transcrit une opinion longuement motivée de M. Gazzera, savant antiquaire et bibliothécaire de la ville de Turin, sur les titres de croisade du cabinet Courtois. M. Gazzera énumère avec clarté et concision les considérations nombreuses qui démontrent jusqu'à l'évidence l'authenticité de la masse de ces titres. Mais à raison de la valeur vénale très-élevée que ceux de ces titres concernant des familles vivantes viennent d'acquérir, par la création des salles des croisades et le droit qu'ils conféraient à ces familles d'y être admises, M. Gazzera déclare ne point se rendre garant des pièces apocryphes qui pourraient surgir à la faveur de l'émission des autres. Ce savant pense qu'on reconnaîtrait facilement les titres supposés; moi je pense le contraire, et c'est là le seul point sur lequel nous différions. J'ignore où en est l'art des imitations calligraphiques en Italie; mais je sais qu'en France, même avant la révolution, on excellait dans l'imitation d'écritures bien autrement difficiles que celles des douzième et treizième siècles, époque des croisades. Ces imitations étaient si parfaites, soit pour la contexture des actes soit sous le rapport des conditions de vétusté, que la sagacité des hommes les plus renommés dans la paléographie, des D. Mabillon, D. Ruinart, D. Clément, D. Poirier et de Bréquigny, a été mise plus d'une fois en défaut par l'adresse des faussaires. De nos jours, le goût des études historiques a porté l'art de la calligraphie gothique au plus haut degré de perfection, et il y a à Paris seulement peut-être vingt artistes consommés qui, dans un but de conservation, imitent à s'y méprendre, en les transcrivant, des missels, des pancartes, des manuscrits et parchemins précieux du moyen âge; imitation d'une difficulté infiniment plus grande que celle que supposerait l'imitation de quelques titres de croisades.

A la suite des observations de M. Gazzera, la *Revue de la Noblesse* a placé les réflexions suivantes sur mes précédentes remarques :

« Il y avait lieu de croire qu'en présence de l'impossibilité de trouver « des arguments réels à opposer à l'authenticité des titres de la collection « Courtois, le travail critique, sérieux et approfondi de M. Gazzera réduirait au moins au silence les personnes qui refusaient de reconnaître la « sincérité de ces documents inattaquables. Cependant une brochure parut « quelques semaines après celle du bibliothécaire de Turin, sous le titre de « *Revue des salles des croisades;* son auteur, M. Lainé, après avoir critiqué, souvent avec justesse, plusieurs points du travail de M. Trognon, sous « le rapport historique, aborda la question des titres de la collection Cour-

« tois. Sans oser les attaquer de front, sans faire la moindre objection tirée « de leurs caractères intrinsèques, il établit une espèce de calcul de proba- « bilités, par lequel il démontra qu'en prenant un certain nombre de *chartes* « BRETONNES *de la première moitié du treizième siècle*, sur 300 noms qui « y sont mentionnés, douze à peu près appartiennent à des maisons non « éteintes, tandis que, pour les titres des croisades, UN TIERS des familles « sont encore existantes. Sans nous occuper du *choix* des chartes de *Bre-* « *tagne*, que M. Laîné a prises pour premier terme de comparaison, nous « ferons remarquer que les parchemins de la collection Courtois, dont il se « sert pour établir la seconde partie de son calcul, sont, comme il en avertit « lui-même, six pièces prises parmi les seize que nous avions publiées dans « notre avant-dernière livraison (pages 12-26). Or, en donnant à nos lecteurs « des exemples des différentes espèces de titres de croisade, nous avions na- « turellement recherché ceux qui, par les noms qu'ils renfermaient, intéres- « saient le plus grand nombre possible de personnes. Si nous eussions choisi « nos citations, soit dans *l'immense quantité de parchemins restés en la* « *possession de M. Courtois, faute d'être relatifs à des familles encore* « *existantes*, soit dans les titres qui, bien qu'ils aient été retirés de ses mains, « n'intéressent qu'une ou deux maisons actuelles, sur dix ou vingt noms « qu'ils mentionnent, que seraient alors devenus tous les raisonnements et « tous les calculs de M. Laîné? »

En relisant ces réflexions dans l'ouvrage de M. Borel d'Hauterive, je n'en ai pas bien compris le sens, je l'avoue. M. Gazzera a jugé l'ensemble des titres de croisade du cabinet Courtois d'après les règles de la diplomatique; je n'en ai examiné que quelques-uns seulement, en dehors de ces règles, et par des considérations qui devaient échapper à M. Gazzera, puisqu'étant étranger il ne pouvait apprécier ces titres sous le rapport du nombre étonnant de familles françaises vivantes que plusieurs rappellent. Et cependant, quoiqu'ayant suivi une voie diverse, ma conviction ne diffère point de celle de M. Gazzera. Comme lui, je suis convaincu de l'authenticité de la majeure partie des titres de croisade, et comme moi il admet la possibilité que des titres frauduleux puissent se produire à la faveur des véritables. Dans tout cela, je ne vois pas en quoi le sentiment de M. Gazzera est contraire au mien, ni la raison qui aurait dû m'obliger au silence.

Je ne m'explique pas mieux la manière de citer mon texte. J'ai produit différentes chartes languedociennes, bourguignonnes, bretonnes, lorraines, toutes du règne de Philippe Auguste et généralement de la fin du douzième siècle, et les voilà transformées en *un choix de chartes bretonnes de la première moitié du treizième siècle.* Si l'observation fait remarquer *deux tiers* de noms vivants dans les chartes Courtois, on écrit *un tiers;* et lorsque j'offre de me rendre si l'on me montre un fonds de 50 à 60 mille pièces analogues, on me montre, p. 161, une seule pièce où il n'y a peut-être pas une famille vivante, et l'on s'écrie : Que deviennent les calculs de M. Laîné?

Je ne demande pas mieux que d'avoir pris une fausse alarme et que de m'être trompé; mais il faudrait au moins m'en donner une raison sensible. Je dirai à l'auteur de l'article : Vous pensez que le *choix* des chartes languedociennes, lorraines, bourguignonnes et bretonnes est pour beaucoup dans le résultat des comparaisons que j'ai obtenues? Faites aussi votre *choix*. J'ai circonscrit le mien dans une période de 28 ans (1180-1208) du règne de Philippe Auguste. Je consens que vous étendiez le vôtre sous les règnes de douze rois, jusqu'à Charles VI; et si dans cette période de plus de 200 ans vous trouvez une seule charte qui rappelle des noms vivants dans une proportion telle qu'on les voit dans les six chartes que j'ai examinées et dans la charte de Guillaume de Straten, que vous venez d'imprimer dans votre livraison ac-

tuelle (p. 158), je vous donne gain de cause pour toutes les autres pièces analogues de la collection Courtois, et je conviendrai, si vous le voulez, que ce qui m'étonne si fort dans ces titres est la chose du monde la plus simple et la plus ordinaire. Mais si vous faites cette épreuve, et la question en vaut la peine, je crains bien que le résultat ne vous fasse dire avec moi : Il est bien étonnant, en effet, que ce soient les familles placées dans les conditions d'extermination les plus imminentes, celles présentes aux croisades, qui survivent le plus dans ces chartes!

Après tout il doit rester fort peu de ces titres de croisade intéressant des familles vivantes. M. Gazzera, qui en a vu la collection, l'évalue à DEUX MILLE PIÈCES, relatives à tous les pays, et dont *l'immense majorité ne rappellent que des familles éteintes*. Ce n'est conséquemment ni un choix de pièces, ni un tri de familles françaises vivantes. Cette collection ne doit donc contenir que fort peu de titres de cette dernière espèce.

En résumé, les observations que j'ai faites sur quelques titres de croisade provenant du cabinet Courtois sont restées sans réponse et subsisteront jusqu'à ce qu'on ait prouvé, par des titresquelconques puisés dans un dépôt public ou dans l'une de nos histoires, que ces observations sont mal fondées. Mais je le répète, ces remarques ne s'étendent pas au-delà de ces quelques pièces et ne peuvent en aucune manière atteindre les autres titres de croisade où l'on ne voit pas cette cohue de noms vivants, ni surtout la masse des autres titres de ce cabinet, si riche en documents domestiques d'une authenticité irrécusable.

ANNONCES NOBILIAIRES.

ORDRE DE MALTE.

Le goût des études historiques qui se développe de plus en plus depuis vingt-cinq ans, devait naturellement remettre en faveur les travaux relatifs aux anciennes familles. Aussi depuis la restauration plus de 60 volumes ont été publiés sur la noblesse. Tous ces ouvrages n'ont pas obtenu un égal succès, mais tous ont été entrepris avec bonne foi, et témoignent d'une émulation, sinon toujours éclairée, du moins toujours louable. Aujourd'hui cette émulation a disparu et fait place à une rivalité d'autant plus déplorable, qu'au lieu de s'appuyer sur d'utiles travaux, elle se fonde, de part et d'autre, sur de fausses et puériles prétentions et sur des qualités tout à fait imaginaires. Comme il importe aux familles d'être éclairées sur ces faits, je vais transcrire au hasard quelques annonces des journaux et donner les éclaircissements nécessaires.

Extrait de *la Mode* du 15 octobre 1844.

« *Continuation de l'armorial général de France* de MM. d'Hozier (en « société). Les familles voudront profiter de l'existence du dernier titu- « laire de la charge de juge d'armes de France pour faire *régulièrement* « constater leur position en vue de l'avenir. Une genéalogie *authentique* « est un état civil de la famille, honorable et utile en France, indispensable « à l'étranger, ou *seul* encore le nom de d'Hozier fait foi. »

A la suite de cette annonce on lit immédiatement celle-ci.

« *Collége héraldique de France.* Le Collége héraldique, fondé dans le « but d'établir une *autorité compétente* pour la constatation des titres et « des généalogies, vient d'instituer *le jury d'examen* dont la formation « avait été précédemment annoncée. Elue parmi les membres du collége ap- « partenant à *l'élite de la noblesse de France,* sous l'approbation des- « quels sont délivrés les *certificats nobiliaires*, cette autorité, dont les « actes font foi dans les ordres et chapitres nobles de l'Allemagne et de « l'Italie, eût présenté, même avant la révolution, une garantie plus réelle « que celle qu'offrait l'autorité *isolée* des juges d'armes qui, comme on sait, « n'existent plus en France depuis soixante ans. S'adresser à M. de Magny, « généalogiste et archiviste de l'ordre de Malte. »

Journal *la Presse* du 7 décembre 1844.

« La *Revue historique de la Noblesse*, fondée depuis plusieurs années « par M. Borel d'Hauterive, archiviste, vient de se réunir au *Cabinet hé-* « *raldique*, qui a rallié à lui des élèves de l'école des Chartes, *seuls gé-* « *néalogistes officiels* de notre époque, à défaut des juges d'armes et des « généalogistes royaux dont les fonctions ont été abolies. Le *Cabinet hé-* « *raldique* possédant la collection complète des généalogies et des armoi- « ries de la noblesse de France, se charge de *reconstituer* l'état nobiliaire « des familles. »

Je n'ai pas besoin de faire remarquer l'esprit d'antagonisme qui règne dans ces annonces. Chaque société héraldique s'y pose modestement comme la seule autorité dont les actes fassent foi, comme le seul tribunal compétent, comme l'unique source de toute lumière officielle en matière de noblesse.

On pense bien qu'on ne se place pas volontairement dans une position aussi extraordinaire et on ne la conteste pas aussi crûment à ses voisins sans qu'un intérêt majeur ne soit en cause. Pour les deux premières sociétés dont je parle, cet intérêt c'est la délivrance des certificats de noblesse.

Ceci mérite quelque attention :

La révolution, comme on sait, en détruisant la noblesse, avait aboli toutes les institutions qui servaient à la constater. La restauration rétablit la noblesse sans relever ces mêmes institutions, et le titre de généalogiste honoraire du roi qu'obtint M. de Courcelles fut plutôt la manifestation d'un vœu que l'indice d'une intention arrêtée de faire revivre les preuves de noblesse, quoique l'ordre du Saint-Esprit, qui exigeait autrefois ces preuves, eût été rétabli.

Ainsi plus d'honneurs ni de places privilégiées à la cour, plus de chapitres ni d'ordres de chevalerie, plus de colléges royaux ni d'écoles militaires nécessitant des preuves de noblesse, plus d'officiers chargés de dresser ces preuves, plus de tribunaux suprêmes pour vérifier et authentiquer la position des familles. Telle est depuis un demi-siècle la situation par rapport à la constatation de la noblesse.

Dans cet état de choses, en l'absence de toute autorité déléguée, de toute nécessité actuelle de faire des preuves en France, la délivrance des certificats de noblesse n'est plus qu'une industrie privée dont je ne comprends pas le but. Car de deux choses l'une, ou une famille est noble, et dans ce cas, ce serait de sa part mettre en doute sa position que de la faire certifier par des personnes sans caractère officiel ; ou la famille veut se faire *constituer* une position nobiliaire, et alors ces certificats peuvent conduire à de graves abus, sans pour cela qu'ils puissent jamais être de la moindre utilité pour ceux qui les ont obtenus.

Il y a cependant une chose que j'approuve sans restriction dans les projets des sociétés héraldiques dont je parle, c'est la publication d'ouvrages sur la noblesse. Je m'occupe peu pour le moment de la question de savoir si ces ouvrages seront bien ou mal faits. Quels qu'ils soient, le but m'en semble toujours utile, car ces ouvrages étant des documents publics, il sera facile en tout temps d'en relever les erreurs, et, en ce qu'ils auront d'exact, ils contribueront à conserver quelques traces des anciennes familles.

Ce que je blâme dans les annonces de ces sociétés, c'est cet abus continuel de mots, cette affectation à se parer de titres et de dénominations tendant à faire croire qu'elles exercent une mission publique, c'est ce caractère officiel dont chacune se prévaut à l'exclusion de l'autre; c'est, en un mot, tout cet attirail de subtilités qu'elles emploient pour captiver plus sûrement l'attention et la confiance des familles.

Sous ce rapport, la première annonce est vraiment étonnante. A en suivre le sens littéral, toute famille noble qui voudra s'assurer une position *régulière* devra la faire vérifier par M. d'Hozier. Il dresse des généalogies *authentiques* et son nom est le *seul* qui fasse foi à l'étranger. M. d'Hozier a plus de 80 ans. On doit être indulgent pour les erreurs de cet âge. Tout ce que je dirai, c'est que les ancêtres de M. d'Hozier, alors qu'ils remplissaient leurs fonctions de généalogistes du roi, n'ont jamais pu penser, en délivrant leurs certificats de noblesse, qu'ils délivraient des généalogies *authentiques*. J'ai déjà fait cette remarque il y a plusieurs années, et il est utile de la rappeler ici, que les généalogistes du roi n'étaient point des officiers publics. Ils n'avaient qu'un caractère privé, même assez restreint, car en plus d'une occasion, pour les preuves les plus rigoureuses, celles des carrosses, il est arrivé que des familles dont le généalogiste du roi contestait les titres ayant décliné sa décision, en ont appelé à l'examen d'une commission de savants, et ont obtenu les honneurs de la cour, d'après des arrêts du conseil d'état, rendus sur les conclusions de cette commission, malgré l'opposition du généalogiste en titre. C'est par cette raison qu'une preuve de cour, une preuve de page ou de maison royale, essentielle pour son objet, était sans force et sans autorité hors de la maison du roi et ne faisait point foi de son contenu en justice (1). Les seules généalogies qui eussent un caractère d'authenticité admis par les tribunaux, étaient celles visées dans les ordonnances des commissaires royaux sur le fait des francs fiefs, les jugements de maintenue de noblesse rendus par les intendants des provinces, les décisions des conseils supérieurs et des chambres de révision et de réformation dans les pays d'États, les arrêts du conseil d'état, et pour quelques cas particuliers, ceux des parlements et cours souveraines, seules autorités qui pussent connaître de la possession d'état des familles. En dehors des actes de ces autorités, il n'y a point de position nobiliaire certaine, et les certificats de tous les généalogistes du roi réunis ne sauraient donner à une preuve de noblesse le caractère officiel qui lui manquerait si elle ne s'appuyait pas d'abord sur un jugement de maintenue ou un acte souverain constitutif de noblesse.

D'après ces faits irrécusables, il est constant qu'autrefois les généalogistes du roi, dans l'exercice de leur ministère, n'avaient aucun caractère officiel, et que leurs généalogies, pas plus que celles des autres généalogistes, n'étaient admises en justice comme foi étant due à leur contenu. N'est-il pas surprenant de voir de nos jours un généalogiste sans mission officielle attribuer à ses travaux un caractère authentique qui n'a jamais existé, même pour les généalogistes du roi, avant la révolution, et faire entendre aux familles

---

(1) Il en est de même de toutes les preuves de noblesse pour les chapitres ou les ordres de chevalerie. Les généalogistes royaux en réalité n'étaient que des experts en titre et non des juges, et leurs preuves n'étaient que des rapports au roi sur le plus ou moins de régularité des titres des familles et des décisions souveraines qui avaient fixé leur position.



qui ne s'inclineront pas devant son tribunal qu'elles n'auront ni position régulière ni généalogie authentique?

Je passe à la seconde annonce.

Plusieurs personnes se réunissent, jettent un tapis vert sur une table et inscrivent au-dessus de leur porte ces mots : COLLÉGE HÉRALDIQUE DE FRANCE, puis elles *instituent* un secrétariat-général, un jury d'examen, etc. Je pense bien que cette société n'a pas eu un seul instant la pensée de faire croire, dans les départements et les pays étrangers, qu'elle est une administration publique à l'instar des Colléges et Chambres héraldiques d'Angleterre, des Pays-Bas, de Hollande, etc. Cependant, comme il arrive souvent qu'on prend les formes d'une chose pour le fond, le jury d'examen, élu parmi les membres du Collége appartenant à l'élite de la noblesse de France, c'est-à-dire composé d'hommes doués de la plus haute susceptibilité, le jury d'examen, dis-je, a dû plus d'une fois se trouver fort embarrassé, lorsqu'aux interpellations qui ont dû lui être adressées de toutes parts, il a dû répondre, comme il convient à la loyauté de gentilshommes : « Non, nous ne sommes point une délégation de l'autorité publique. Nous « n'avons d'autre mission que celle que nous nous sommes donnée nous- « mêmes, c'est-à-dire l'espoir de délivrer, à deniers comptants, des certifi- « cats de noblesse, de procurer le placement lucratif de quelques brevets de « décorations étrangères, et de publier ou réimprimer quelques ouvrages de blason : et si notre secrétaire-général s'attribue le titre d'archiviste et de « généalogiste de l'ordre de Malte, c'est par pure distraction ou par le dé- « sir tout naturel de le devenir (1). »

Le Collége Héraldique n'est donc qu'une entreprise privée. Elle s'annonce, il est vrai, comme venant établir une *autorité compétente* pour la constatation des titres et des généalogies. Cette intention est assurément très-louable; mais pour qu'une autorité soit compétente, il faut qu'elle tienne sa mission du pouvoir, autrement sa prétendue compétence n'est qu'un non sens et un abus de mots. L'idée fondamentale du Collége Héraldique est que l'opinion de plusieurs personnes réunies offre une garantie plus certaine pour l'appréciation des titres d'une famille que l'opinion isolée d'un seul généalogiste. Si cette proposition était vraie, tous ceux qui, comme moi, s'occupent isolément de recherches et de travaux sur la noblesse, n'auraient plus qu'à se retirer et à faire place à ces nouvelles associations héraldiques.

---

(1) Déjà plusieurs personnes s'étaient attribués ces titres d'archiviste et de généalogiste de l'ordre de Malte. Voulant m'éclairer sur ce sujet, j'ai écrit le 1er mars 1842 à M. le grand bailli Candida, à Rome. Le 17 du même mois, S. E. m'a répondu que depuis la révolution de 1789, aucune personne en France n'avait pu porter légalement le titre de généalogiste de l'ordre de Malte, ni se dire pourvu d'une qualité quelconque pour recevoir les preuves et correspondre avec l'ordre à Rome. Il n'y aura de généalogiste institué pour la langue de France qu'après que le gouvernement français aura reconnu officiellement l'existence de l'ordre de Malte. A l'égard des personnes qui veulent s'y faire recevoir, elles doivent produire des titres de noblesse et de filiation non interrompue depuis 200 ans, et les envoyer directement à S. E. le grand bailli Candida, au palais de Malte, à Rome.

Il n'existe point en France d'archives de l'ordre de Malte, mais il y a des documents précieux sur cet ordre dans plusieurs dépôts à Paris. A la bibliothèque de l'Arsenal, il y a un recueil en 6 vol. in-folio des *Quartiers des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, savoir : 2 vol. pour la langue de Provence, deux volumes pour la langue de France (l'exemplaire de la Bibliothèque royale a trois volumes pour cette langue; c'est le tome premier qui manque à l'exemplaire d'ailleurs plus beau de la Bibliotheque de l'Arsenal) un volume pour le prieuré d'Aquitaine et un volume pour le prieuré de Champagne. Toutes les familles nobles de France qui ont eu des chevaliers de Malte en trouveront les quartiers héraldiques dans ces registres, au nombre desquels il est regrettable de ne pas voir figurer ceux de la langue d'Auvergne. Au recto est l'arbre généalogique gravé et au verso l'explication des alliances et des armoiries. C'est probablement sur le fondement de quelques copies de ces registres qu'on a cru pouvoir s'attribuer le titre de généalogiste de l'ordre de Malte et de détenteur des archives de cet ordre. Les registres dont je parle sont dans des dépôts publics où tout le monde a le droit de les consulter et où les familles peuvent faire prendre gratuitement toutes les copies de preuves qui les intéressent.

Mais une réflexion m'a rassuré. Je me suis dit : S'il était possible de faire vivre de nos jours les André du Chesne, les de la Roque, les du Bouchet, les Baluze, les Clairambault, les Chérin, ces doyens de la science généalogique se réuniraient-ils pour former un collége Héraldique? Non, certainement. Car chacun de ces généalogistes ayant en soi toutes les connaissances nécessaires à son état rendrait inutile l'intervention des autres dans ses travaux, et son témoignage, quoique isolé, aurait toute la certitude, toute la force que peuvent donner l'expérience et les lumières, seule compétence reconnue en matière scientifique (1) : aussi lorsque l'autorité a investi de fonctions spéciales plusieurs de ces généalogistes, elle ne les a jamais réunis en société, en collége, en tribunal, car elle aurait ainsi enlevé à leurs travaux la garantie morale qu'ils tiraient de la responsabilité personnelle de leurs auteurs(2). Quelle confiance pourrait donc inspirer une société particulière, qui s'attribue sans autorisation une dénomination d'établissement public, comme celle de *Collége héraldique de France* et qui, sans engager la responsabilité de ses membres et sous l'inspiration de l'intérêt privé, délivre illégalement des certificats de noblesse, actes d'une nature extrêmement délicate, puisque la plupart ne sont pas soumis au contrôle de la publicité comme les ouvrages des généalogistes!

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur l'annonce de la *Presse*. Le brevet de paléographe est assurément un très bon titre de début pour un généalogiste. Mais ces brevets n'ont pas été institués pour former des généalogistes (3) et il ne donnent pas tout d'abord à ceux qui les obtiennent la connaissance des familles, qu'une longue expérience peut seule procurer et sans laquelle il n'y a pas de vrais généalogistes. Ce n'est donc pas sans étonnement et sans regret que j'ai vu un jeune homme intelligent comme M. Borel d'Hauterive revendiquer sa part du travers contagieux des fausses prétentions, en s'efforçant de transformer en titre de généalogiste officiel son brevet de paléographe. Dans une carrière où le succès dépend surtout de la confiance, c'est mal choisir le moyen de l'inspirer et provoquer une suspicion légitime à l'égard des faits qu'on atteste que de s'attribuer à soi-même un caractère mensonger.

---

(1) Je sais que le *Collège héraldique* s'annonce comme une réunion d'hommes spéciaux par la naissance. Si ce sont des personnes qui se donnent mutuellement des certificats de noblesse, je ne vois rien à cela que de très-innocent, même sous le rapport paléographique et archéologique. Mais s'il s'agit d'une spéculation, au lieu de l'attribuer vaguement à des gentilshommes, il me semble qu'il serait convenable que le *Collége Héraldique* fît connaître par les journaux les noms de ceux qui composent son *jury d'examen*. Son silence à cet égard est d'autant plus étonnant que depuis plus de deux ans il a répandu des volumes d'annonces dans les feuilles publiques.

(2) Voici l'exemple le plus concluant qu'on puisse citer à l'appui de ce fait. Il est tiré de cette sorte de jury d'examen réel et vraiment scientifique dont on opposait quelquefois les décisions à celles du généalogiste des ordres du roi. Ces commissions étaient composées des hommes les plus marquants par le savoir, aussi leurs conclusions ont elles procuré les honneurs de la cour à plusieurs familles dont M. Chérin avait rejeté les titres. Cependant malgré un succès en apparence aussi décisif, il a été reconnu par tous ceux qui ont quelque connaissance de la matière, que l'opinion de M. Chérin était la seule qui fût fondée. Comme je parle ici de savants hors de ligne, on ne peut induire de ce fait si remarquable qu'une chose, c'est que chacun de ces savants, agissant isolément et sous sa propre responsabilité, aurait conclu comme M. Chérin: réunis, leur conviction s'est énervée et ce n'a plus été dans leurs actes qu'un concert d'indulgence et de faiblesse.

(3) L'Ecole royale des Chartes a été instituée dans un but purement historique et n'a conféré aux élèves paléographes d'autre droit que l'expectative de la moitié des places d'archivistes vacantes dans les bibliothèques publiques, la Bibliothèque royale à Paris exceptée. (Voir l'ordonnance royale du 22 février 1821 et celles des 16 juillet 1823, 11 novembre 1829 et 1er mars 1832).

Dans les réflexions qui précèdent, je n'ai entendu blâmer, je le repète, que les formes sous lesquelles certaines sociétés généalogiques se produisent, et non point les travaux qu'elles peuvent livrer à la publicité. En l'absence des institutions qui servaient à la constatation de la noblesse, il est incontestablement utile qu'il y ait des personnes capables de mettre en ordre les titres des anciennes familles; et comme ces titres sont tout ce qui leur reste de la position qu'elles ont eue dans la société, on comprend l'intérêt que peuvent avoir des publications qui conservent pour l'avenir les notions renfermées dans ces titres. Mais ce qui importe encore plus aux familles, c'est que ceux qu'elles chargent de ce soin ne s'attribuent point des qualités imaginaires qui rendraient équivoques la position et les titres de ces familles. Que ces généalogistes se contentent du rôle modeste d'historiographes des familles. Des ouvrages consciencieux rendront toujours ce titre honorable. Qu'au lieu de cette rivalité puérile, au lieu de ces annonces qui disputent dans les journaux la place et le langage des plus infimes industries, ils consacrent tant de moments perdus à explorer les immenses archives de la noblesse dans les dépôts publics. Ils y trouveront en réalité, par centaines de mille, ces titres et preuves dont le chiffre n'est qu'une fiction ridicule dans leurs annonces. Qu'ils consultent ces preuves, qu'ils compulsent tout ce qui reste encore des cartulaires des abbayes, ainsi que les nombreuses collections formées par les religieux et les savants; ils en tireront des trésors ignorés des anciens généalogistes, et si par des recherches sérieuses ils peuvent enrichir les travaux de leurs devanciers, s'ils n'admettent jamais dans leurs ouvrages que des faits parfaitement prouvés, en en signalant toujours avec soin les sources, ils obtiendront les seuls titres réels que puisse espérer un généalogiste et qui doivent flatter son ambition, l'estime du public et la confiance des familles. Hors de ces conditions, il n'y a que fraude et déception dans les titres officiels dont un généalogiste se décore.

PARIS. — IMP. DE HAUQUELIN ET BAUTRUCHE,
Rue de la Harpe, 90.

D'ANSTRUDE,

Seigneurs barons D'ANSTRUTHER, *en Écosse, premiers écuyers tranchants et maîtres d'hôtel héréditaires de cette couronne; barons* D'ANSTRUDE, *en France, seigneurs* DE HULLY, DE JONCHERY, DE MANLAY, DE BIERRY, *barons* DE TOURPES, etc., *au duché de Bourgogne.*



ARMES : *coupé émanché de trois pièces de sable sur deux pièces, et deux demi-pièces d'argent* (1).

Supports : deux faucons.

L'écu timbré d'un casque de front et ouvert, sommé d'un bourrelet de sable et d'argent.

Cimier : deux bras armés de toutes pièces, tenant une hache d'armes.

Devise : PERIISSEM NI PERIISSEM.

La maison D'ANSTRUDE, établie dans le duché de Bourgogne depuis le règne de François Ier, est une branche de la maison des seigneurs D'ANSTRUTHER, en Écosse, l'une des plus anciennes et des plus illustres

---

(1) *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté aux états généraux de Bourgogne*, Dijon 1760, in-fol., p. 18.

de ce royaume. On voit par les archives des abbayes de Balmerinoch et de Dryburgh auxquelles ses auteurs accordèrent de grands biens dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, qu'ils portaient originairement le nom DE KEANDALE, nom qu'on rendrait en latin par *Caput Vallis*, Chef de la Vallée. Celui D'ANSTRUTHER ou D'ANSTRUDE selon la traduction française, qu'elle porte exclusivement depuis 1360, est le nom d'une ville située dans la partie sud de l'Écosse, au bord du golfe Forth, et divisée en deux parties (*Anstruther Western* et *Anstruther Eastern*) par un fleuve dont l'embouchure forme un port à peu de distance. Cette ville, l'un des bourgs royaux du comté de Fife, avait de beaux priviléges. Ses seigneurs avaient rang de barons non pairs, et les titres de premier écuyer tranchant et maître d'hôtel des rois d'Écosse, d'abord personnels, furent attachés héréditairement à leur fief. (Busching, *Géographie universelle*, in-12, Strasbourg, 1779, t. XIII, p. 472).

Vers le commencement du XVIe siècle, la maison d'Anstruther se divisa en deux branches. L'aînée, restée en possession jusqu'à ce jour des fiefs et dignités dont elle avait joui de temps immémorial en Écosse, a pris une part marquante aux événements politiques de ce royaume avant et depuis son union à l'Angleterre, et a recueilli diverses distinctions des deux couronnes pour prix de ses services. La seconde branche, appelée en France par le service des gardes Ecossaises, s'est fixée dans ce royaume. Elle y a continué pendant une suite de générations le même service près la personne de nos rois ; et comme les rapports de cette branche avec celle d'Anstruther n'avaient point cessé, elle put, au moyen des preuves signées, le 15 mai 1730, par le roi d'armes Lyon, et envoyées le 8 août suivant par le chef de la branche écossaise (1) constater son ancienne et illustre ex-

(1) Cette lettre, datée de Londres, d'autres relatives aux mêmes preuves, datées d'Edimbourg le 4 juin 1729, d'Eslie-House le 1er octobre suivant et de Londres le 18 mars 1730, existent dans

traction, successivement devant MM. d'Hozier et Clérambault, généalogistes du roi, pour l'érection de la terre de Bierry, en Bourgogne, en baronnie d'Anstrude (1737), pour les chapitres nobles de Leigneux et de Poulangy, et en dernier lieu pour les honneurs de la cour en 1787. Déjà cette même branche avait fait preuve de sa noblesse et de son origine étrangère pour son admission aux états de Bourgogne en 1659. Ces diverses preuves et les renseignements tirés de divers auteurs et de plusieurs cartulaires d'Écosse, établissent la généalogie de cette maison depuis Guillaume Ier de Keandale, dont nous allons parler.

I. Guillaume DE KEANDALE, Ier du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, vivait en 1150. A cette époque, il fit donation aux religieux du monastére de Balmerinoch d'une pièce de terre située dans la partie orientale de la seigneurie d'Anstruther. (*Cartulaire de Balmerinoch*). Il eut pour fils Henri Ier, qui suit.

II. Henri DE KEANDALE, Ier du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, confirma la donation faite par son père aux moines de Balmerinoch, et en fit une autre au monastère de Dryburgh.

III. Henri DE KEANDALE, IIe du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, fils et successeur de Henri Ier, confirma, en 1292, ses libéralités envers les religieux de Dryburgh. Il fut du nombre des seigneurs écossais, qui, après s'être opposés courageusement aux entreprises d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, auquel le faible Jean de Bailleul, roi d'Écosse, avait soumis sa personne et son royaume, furent contraints de prêter serment de fidélité au monarque anglais après la bataille de Dumbar (1297). Henri, IIe du nom, avait eu, entre autres enfants, Guillaume II, qui suit.

---

les archives du baron d'Anstrude, ainsi que d'autres lettres des chefs de la branche écossaise des 28 décembre 1730, 7 juin 1732, 28 juin 1733, 10 avril 1737, enfin plusieurs autres lettres de 1740 à 1791.

IV. Guillaume DE KEANDALE, II[e] du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, ratifia les donations faites par son père et son aïeul au couvent de Dryburg, et cette charte de confirmation fut approuvée par des lettres de Guillaume de Lamberton, archevêque de Saint-André, datées de l'année 1306, sous le règne de Robert Brus, qualifié l'invincible roi d'Écosse (1).

V. Henri DE KEANDALE, III[e] du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, succéda à son père vers l'an 1320, il avait épousé Mathilde, dont nous parlerons plus bas, et dont il était veuf, lorsque, par charte d'environ 1329, ledit Henri *de Aynestrother*, seigneur dudit lieu, tant pour le salut de son âme que pour celles de feu Mathilde, sa femme, et de ses prédécesseurs, confirma les donations faites à l'abbaye de Sainte-Marie de Dryburgh, de l'ordre de Prémontré, par Henri et Guillaume, ses prédécesseurs, de biens situés dans la partie orientale du lieu d'Anstruther, à la charge par les moines de tenir dorénavant ces biens de lui et de ses héritiers à titre d'aumône, avec exemption de toutes servitudes. A cette charte furent témoins, entre autres, Thomas-Ranulphe, comte de Murray, régent du royaume d'Ecosse pendant la minorité de David Brus (2), David de Weems, seigneur dudit lieu, Guillaume Oliphant, Laurent de Winmerston, Henri Horwart, etc. (*Extrait du cartulaire de Dryburgh*, existant à la bibliothèque des avocats à Edimbourg, par Jean Corss, notaire, en présence de messire Jean Maitland, second fils de feu Jean, comte de Lauderdale, Charles Anstruther, avocat, fils de Robert Anstruther de Balarsky, baronet, et Thomas Ruddemun, bibliothécaire de la faculté de droit à Édimbourg; *Preuves de* 1737).

STUART : d'or, au lion de gueules, enclos dans un double trécheur contre-fleurdelysé du même.

Henri d'Anstruther et Mathilde STUART sa femme,

---

(1) Cette charte fut donnée au milieu des événements qui affranchirent l'Ecosse de la domination anglaise; Robert Brus venait d'être proclamé le restaurateur de la monarchie écossaise.

(2) David Brus succéda à Robert, son père, le 15 juin 1329. Le comte de Murray mourut en 1332.

fille du baron de Rosyth, de la province de Fife, (branche puînée des Stuart de Dondonald, qui parvinrent au trône d'Écosse en 1370, après la mort du roi David II) ont eu pour enfants :

1° Richard qui suit;

2° Cécile, mariée avec Jean *Strang*.

VI. Richard, seigneur D'ANSTRUTHER, fut le premier qui porta exclusivement le nom de cette terre. En 1362, trente-troisième année du règne de David II, roi d'Écosse, ce prince confirma, par l'apposition de son grand sceau, une charte par laquelle Richard d'Anstruther, en considération du mariage de Cécile, sa sœur, avec Jean Strang, donna à ce dernier et aux enfants qu'il aurait de son mariage avec ladite Cécile, une portion de terres, situées dans l'étendue de la seigneurie d'Anstruther. Richard épousa Marguerite GORDON, de l'ancienne et illustre maison des ducs et comtes Gordon en Écosse.

GORDON : d'azur, à 3 hures de sanglier d'argent.

VIII. Robert, Ier du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, petit-fils (*nepos*) de Richard, épousa Isabelle BETON DE BALFOUR, fille du baron de Balfour, en Écosse, et sœur de Jeanne Beton de Balfour, épouse de Jacques II Hamilton, comte d'Aran et tante de David Beton de Balfour, cardinal du titre de Saint-Étienne, évêque de Mirepoix, en France, puis archevêque de Saint-André, en Écosse, assassiné en 1546. De ce mariage sont provenus trois fils :

DE BALFOUR :

1° André Ier du nom, dont l'article suit;

2° Robert d'Anstruther, qui fut enseigne, puis lieutenant de la garde écossaise en France. Il repassa en Écosse, où il paraît être décédé sans avoir contracté d'alliance;

3° David, Ier du nom, auteur de la BRANCHE D'ANSTRUDE, établie en France, rapportée ci-après.

IX. André, Ier du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, fut investi de cette terre sur la démission de son père, par charte du roi Jacques IV, de l'année 1483.

SANDILANDS : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à un chardon feuillé au naturel, posé en barre; au chef d'azur, chargé d'une couronne fermée d'or ; aux 2 et 3 contre-écartelés d'argent, à la bande d'azur, et d'argent au cœur de gueules et au chef d'azur.

André Ier avait épousé Christine SANDILANDS DE CALDERAN, de la maison des lords Torphichen, pairs de la Grande-Bretagne (John Debrett, *The Peerage of the united Kingdom of Great-Britain and Ireland* (in-18), London, 1823, t. III, p. 361). André d'Anstruther a laissé entre autres enfants :

1° Jean, Ier du nom, dont on va parler;

2° André d'Anstruther, tué à la bataille de Flondon en 1513.

DOUGLAS : d'argent, au cœur de gueules, couronné d'or; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

SPENCE :

X. Jean Ier du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, fut, marié deux fois : 1° avec Marguerite DOUGLAS, fille de Jean, comte de Morton, et tante d'autre Marguerite Douglas, seconde femme de Jacques III Hamilton, comte d'Aran. Jean Ier d'Anstruther et Marguerite Douglas, obtinrent du roi Jacques V, en 1520, la concession de plusieurs terres; 2° avec Élisabeth SPENCE, fille de Thomas Spence, baron de Woermistown dans la province de Fife. Il eut de sa première femme :

1° André, IIe du nom, qui suit;

2° Agnès d'Anstruther, mariée à Jean *Beton*, baron de Balfour.

ABERCROMBY : d'argent, au chevron engrêlé de gueules, accompagné de 3 hures de sanglier de sable.

XI. André D'ANSTRUTHER, IIe du nom, fut tué du vivant de son père, en 1547, à la bataille de Pinkie. Il avait épousé Marguerite ABERCROMBY, fille du baron Abercromby, dans la province de Fife. De ce mariage est issu Jean IIe du nom, qui suit.

CLÉPHAN :

LEARMONT :

XII. Jean, IIe du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, mourut en 1610. Il s'était marié deux fois; 1° avec Marguerite CLÉPHAN, fille du gouverneur de Carslogie, dans le comté de Fife, laquelle était l'unique héritière des biens et honneurs de sa maison ; 2° avec Marguerite LEARMONT, veuve du baron de Woermistown (Spence) et fille du baron de Dairsy, dans la province de Fife. Du premier mariage sont provenus :

1° Jacques, dont l'article suit ;

2° Marguerite d'Anstruther, mariée au baron de Fingast.

XIII. Jacques, seigneur D'ANSTRUTHER, obtint, sur la démission de son père, l'investiture de la seigneurie d'Anstruther, par diplôme de Jacques VI, roi d'Écosse, de l'année 1583. Ce prince le créa, par lettres du 29 mai 1585, premier écuyer tranchant de la couronne, charge qui a passé à tous les seigneurs d'Anstruther, ses successeurs. Il fut aussi nommé l'un des maîtres d'hôtel de ce monarque, le 17 mai 1595, fut maître de ses requêtes et l'un de ses conseillers les plus intimes, et mourut en 1606. Il avait épousé Jeanne SCOTT, fille de Thomas Scott, lord Arbsall, de la maison des anciens barons de Balvirie, au comté de Fife. Leurs enfants furent :

SCOTT : d'or, à la bande d'azur, chargée d'une étoile et de deux croissants d'argent.

1° Guillaume, III° du nom, seigneur d'Anstruther, premier écuyer tranchant et maître d'hôtel du roi d'Ecosse et gentilhomme de la chambre du lit de Jacques VI. Après la mort de la reine Elisabeth (1603) il fut envoyé en Angleterre. Le roi Jacques VI, qui avait été proclamé roi d'Angleterre sous le nom de Jacques Ier, le créa chevalier de l'ordre du Bain et le confirma dans la charge de gentilhomme de sa chambre, en récompense de ses longs et fidèles services. Il mourut en 1649, sans enfants de son mariage avec Euphémie *de Weemys de Myrecairnie*, fille d'André de Weemys de Myrecairnie, chevalier, sénateur de la cour souveraine d'Ecosse;

2° Robert, II° du nom, qui a continué la postérité.

XIV. Robert, II° du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, après son frère aîné, lui succéda aussi dans le titre de premier écuyer tranchant de la couronne d'Écosse, et fut maître d'hôtel et gentilhomme de la chambre du lit de Charles Ier, roi d'Angleterre. Il se rendit célèbre dans les négociations, ayant été chargé par Jacques VI et Charles Ier et par Frédéric, électeur palatin, gendre de Charles Ier, et roi de Bohême, de diverses ambassades en Danemark, près de l'empereur et de la diète de l'empire, à Ratisbonne, à Nuremberg et près des princes d'Allemagne assemblés à Heilbronn. On trouve des détails sur ses ambassades et sur les négociations qu'elles avaient pour objet dans les *Mémoires d'Aubry sur la vie du cardinal de Richelieu*. Il avait épousé Catherine SWIFT, fille d'É-

SWIFT.

douard Swift, de la province d'York, en Angleterre, et d'Anne Dumby de Masham, sœur du vicomte de Carlingfort. Il laissa deux fils :

1° Robert, III° du nom, seigneur d'Anstruther, premier écuyer tranchant de la couronne d'Ecosse, marié avec Anne *Corbet de Stoch*, décédé sans postérité;

2° Philippe, qui suit.

XV. Philippe, seigneur D'ANSTRUTHER, premier écuyer tranchant et maître d'hôtel des rois d'Écosse, joua l'un des principaux rôles dans les événements politiques de son temps. Charles II, après son retour de Bréda, en Hollande, connaissant le dévouement du seigneur d'Anstruther à sa cause, lui donna le commandement de son armée, à la tête de laquelle il passa en Angleterre en 1650, pour tenter de renverser le pouvoir de Cromwell. Fait prisonnier par les Anglais dans un combat donné à Ligomian, ses biens furent confisqués jusqu'au retour de Charles II en 1660. Il vécut jusqu'en 1702. Il avait épousé

LUMSDEN : Christine LUMSDEN D'INNERGELLY, fille de N .. Lumsden d'Innergelly, dans le comté de Fife, directeur général des armées. Elle l'avait rendu père de cinq fils dont les noms suivent :

1° Guillaume, III° du nom, mentionné ci-après;

2° Jacques d'Anstruther, baron d'Arderic, marié avec N..... *de Skenc-Illayard*, dont il eut :

Philippe d'Anstruther, capitaine aux gardes anglaises, ensuite colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, enfin lieutenant général des armées du roi d'Angleterre. Il mourut sans postérité en 1763;

3° Robert d'Anstruther, baron de Balarsky dans la province de Fife, marié 1° avec Jeanne *Monteith*, fille et héritière du seigneur de Warae; 2° avec Marie *Preston*, fille du chevalier Guillaume Preston, baron de Tarcyfield. Ses enfants furent;

Du premier lit :

A. Philippe d'Anstruther, greffier en chef de la cour souveraine d'Ecosse;

B. Guillaume d'Anstruther, capitaine au régiment Général-Preston. Il servit sous le commandement du gé-

néral Willis, et fut tué à la bataille de Dumblin, en 1715, en poursuivant dans leur défaite les troupes rebelles commandées par le comte de Marr;

C. Robert d'Anstruther, capitaine dans le régiment du général Anstruther, puis successivement lieutenant-colonel du même régiment et colonel, brigadier général, mort en 1768, sans laisser de postérité;

D. Georges d'Anstruther, mort lieutenant au régiment d'Anstruther;

E. Jean d'Anstruther, mort avant l'année 1702;

F. Alexandre d'Anstruther, décédé sans postérité;

Du second lit :

G. Charles d'Anstruther. Il fut d'abord gradué en droit, ensuite il embrassa la carrière des armes et devint major du régiment d'Anstruther. Il mourut aussi sans postérité;

4° Philippe d'Anstruther, capitaine au régiment de Tullybarn, marié avec Elisabeth *Hamilton*, fille de Jacques Hamilton, baron de Montain-Hall, dans le comté d'Edimbourg, de laquelle il eut :

Philippe d'Anstruther, capitaine au régiment d'Anstruther;

5° Alexandre d'Anstruther, marié avec Jeanne *Leslie*, fille aînée et héritière des biens et honneurs de David, lord Leslie, comte de Newark. De ce mariage sont nés trois fils:

A. Guillaume d'Anstruther;

B. David d'Anstruther;

F. Alexandre d'Anstruther.

XVI. Guillaume, IIIe du nom, baron D'ANSTRUTHER, premier écuyer tranchant et maître d'hôtel des rois d'Écosse, fut l'un des députés de la noblesse de la province de Fife, à l'assemblée du parlement tenue à Édimbourg en 1680, et à laquelle présidait le duc d'York, frère du roi. Le baron d'Anstruther, uni avec les principaux de ses compatriotes, contribua à faire maintenir les usages et priviléges de l'Écosse, et se montra d'abord l'un des plus zélés opposants à la révolution qui s'opéra en Angleterre en 1688. Plus tard, la reine Marie et le roi Guillaume III le nommèrent conseiller de leur conseil privé, puis grand-juge ou lord chef justicier d'Écosse. En cette

qualité, il contribua beaucoup à la réunion du parlement d'Écosse à celui d'Angleterre, dans la vue d'affermir plus solidement la succession de la couronne dans la maison d'Hanovre. Par lettres patentes datées de Kingsington, le 29 avril 1704, et scellées du grand sceau, la reine Anne voulant récompenser les services importants rendus par Guillaume d'Anstruther, et donner à son fief un éclat digne de lui, réunit à la seigneurie d'Anstruther les charges de premier écuyer tranchant et de maître d'hôtel, pour être perpétuellement possédées par les seigneurs d'Anstruther, ses successeurs, et y incorpora 1° le bailliage de Pittenweem, avec le domaine entier qui en dépendait, et tous les droits de féodalité, d'aubaine et autres droits y annexés; 2° la baronnie d'Ardross; 3° les îles et baronnie d'Eslie avec sa capitale et le port de mer qui en dépendait, dans lequel, ainsi que dans le port d'Anstruther, tous les vaisseaux qui y abordaient étaient tenus de payer au seigneur les droits d'entrée et de sortie; 4° les terres et baronnies de Clarmenuie et de Balkasky, celle de Chargremur, avec le droit de patronage dans toutes les églises d'Eslie; 5° toutes les terres composant la baronnie d'Essay, ensemble la seigneurie d'Innergelly, avec le droit de féodalité sur tous les fiefs et maisons situés dans ladite baronnie; 6° enfin, le droit de patronage dans toutes les églises de Miltrenny et dans toutes les terres ecclésiastiques situées dans la vicomté de Fife; toutes ces terres erigées par la reine Anne en une libre baronnie pour être possédée par ledit Guillaume d'Anstruther, et ses descendants, à la charge de l'hommage envers la couronne. Il avait épousé Hélène HAMILTON, fille de Charles Hamilton, comte d'Adington. De ce mariage est issu, entre autres enfants, Jean IIIe du nom, qui suit.

HAMILTON : de gueules, à 3 quintefeuilles d'argent.

XVII. Jean, IIIe du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, premier écuyer tranchant et maître d'hôtel héréditaire des rois d'Écosse, député de la province de Fife au parlement d'Angleterre, épousa Marguerite CAR-

MICHAEL, fille aînée de lord Carmichael, comte d'Hindfort. Elle mourut en 1720, laissant: CARMICHAEL :

1° Jean, IVe du nom, qui suit;

2° Jacques d'Anstruther, mort enfant peu après sa mère;

3° Une fille morte jeune (1).

XVIII. Jean, IVe du nom, seigneur D'ANSTRUTHER, premier écuyer tranchant et maître d'hôtel héréditaire du roi, député de la province de Fife au parlement d'Angleterre, vivait en 1775 (2) ayant trois fils et une fille:

1° Philippe, seigneur d'Anstruther;

2° Autre Philippe d'Anstruther, baron d'Arderic;

3° Jean d'Anstruther, membre du parlement pour la ville d'Anstruther. Il vivait en 1791, et mourut grand-justicier du Bengale;

4° Demoiselle d'Anstruther.

La branche d'Anstruther subsiste encore avec la même distinction en Ecosse, et plusieurs officiers de son nom faisaient partie de l'expédition de Chine en 1842.

BARONS D'ANSTRUDE,

en France.

IX. David D'ANSTRUTHER, Ier du nom, troisième fils de Robert Ier, baron d'Anstruther, et d'Isabelle Beton de Balfour, passa en France, vers 1515, avec Robert, son frère, et servit comme lui dans la compagnie des gardes écossaises du roi François Ier. (*Let-*

(1) Vers 1740, demoiselle Jeanne d'Anstruther épousa Georges *Ainslie*, écuyer, seigneur de Durfort en Médoc et de Piltown en Ecosse, fils d'Alexandre Ainslie et de dame Jeanne Grey. Ils ont eu, entre autres enfants, Jeanne Ainslie, mariée, le 9 décembre 1762, avec Paul, comte *de Montalembert*, officier au régiment de Normandie.

(2) En cette année le seigneur d'Anstruther, sa femme, sa fille et l'un de ses fils vinrent en France et firent un séjour de plus d'un mois au château d'Anstrude.

tres patentes d'érection de la baronnie d'Anstrude de 1737). Il laissa entre autres enfants :

1° David, IIe du nom, qui suit;

2° Robert d'Anstrude, écuyer, enseigne de la garde écossaise du roi sous la charge de M. de Châteauvieux. Il fut capitaine du château de Guise, ainsi qu'on le voit par l'extrait d'une lettre adressée à monseigneur le duc de Guise, pair de France, lieutenant-général du roi, datée de Guise le 7 avril 1557, par laquelle on mande à ce prince que le capitaine Anstrude, porteur de cette lettre, se rend devers lui pour lui faire entendre les peines qu'il avait pour faire vivre ses soldats en cette garnison. On ajoute: « Monseigneur » je vous..... par plusieurs foys que il a si bien vescu que » je n'ay jamays entendu aucune plainte de piece » de ses soldats, qui est la cause que vous supplye bien » humblement l'avoir pour recommandé. Vous savés » le temps qu'il a demeuré en ceste place sans avoir autre » moyen que ce que nous avons peu praticquer sur les en- » nemys. » (*Cabinet de l'ordre du St-Esprit, Mélanges*, vol., 62, fol., 3225). Robert *Anstroude*, enseigne de la garde écossaise, reçut du roi un don de 250 livres tournois sur son épargne, en 1572, en considération des services qu'il avait rendus tant à la guerre qu'en d'autres occasions. (*Preuves de* 1737). Le même Robert d'Anstrude, enseigne de la garde écossaise, donna une procuration générale à Arnoul, son neveu, le 20 avril 1581, devant Jean Marchant et Guillaume Payen, notaires au châtelet de Paris, à l'effet entre autres choses de toucher ses gages et récompenses, ainsi que la pension qu'il avait sur l'évêché de Tarbes. Robert était alors dans un âge avancé. Il avait fait son testament le 24 avril 1580, devant Jean Olarti et Guillaume Payen, notaires au châtelet de Paris. On y remarque les dispositions suivantes : Il légua à Jean Beton, seigneur de de Balfour en Ecosse, et à Robert Beton, son frère, ses neveux, une somme de 2,500 livres sur celle de 3,300 livres que le même Jean Beton lui devait, ledit legs pour dégager de pareille somme la seigneurie de Balfour, et le surplus de ladite somme de 3,300, il le légua à Jacques Beton, frère des précédents et à leurs trois sœurs; à Robert Strang de Balguergue, son neveu, et à Agnès Beton, sa nièce et à leurs enfants, il légua 1,500 livres tournois; à Robert d'Anstrude, son neveu, demeurant en Ecosse, et à Jean Duffins, 1,000 livres tournois; à Jean Anstrude, son autre neveu en Ecosse, 400 livres et 200 livres à sa sœur Marguerite; à Florent Strang, son neveu, et à ses sœurs, à chacun d'eux 300 livres, au Sr Anstrude, son cousin, une somme de 1,000 livres pour la donner à tel de ses enfants qu'il élira; à chacun de ses neveux nommés Arnoul, David

et Robert d'Anstrude, 1,000 livres, à la charge par eux de payer 400 livres à Mlle de la Carrière, et 200 livres à la petite fille du feu capitaine Gordon; enfin à Robert Anstrude, petit cousin du testateur, et page de M. le comte de Saulx, la somme de 600 livres. (*Preuves de 1787*):

3° N....d'Anstrude, décédé avant l'année 1580, laissant un fils: Robert d'Anstrude;

4° N.... d'Anstrude, qui a laissé deux enfants:

A. Jean d'Anstrude, } légataires en 1580;
B. Marguerite d'Anstrude, }

5° N.... d'Anstrude, épouse de N.... *Beton*, seigneur de Balfour, dont trois fils et trois filles vivants en 1580;

6° N.... d'Anstrude, mariée à N.... *Strang*, qu'elle rendit père d'un fils et de deux filles.

X. David D'ANSTRUDE, IIe du nom, né en Écosse vers 1500, accompagna, ainsi que son frère Robert, leur père David Ier lorsque celui-ci prit du service en France. David II servait, en 1537, dans les archers gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi sous la charge de Robert Stuart, seigneur d'Aubigny, maréchal de France. Il avait épousé, vers 1536 (mariage par suite duquel il se fixa en Bourgogne) Claude DE MUSSY, fille de Nicolas de Mussy, écuyer, seigneur de l'Isle-sur-Seine, et de Joséphine Caillot. Le 21 septembre 1537, suivant acte passé devant Cazorgny et Javelle, clercs notaires jurés de la prévôté, comté et châtellenie de Bar-sur Seine, ces époux firent un échange avec Jean de Mussy, écuyer, prévôt de Bar-sur-Seine et demoiselle Huguette Caillot, sa femme. David d'Anstrude fit diverses acquisitions de biens fonds les 18 mars 1532 et 14 juin 1540. Le 4 décembre de cette dernière année, le même David *Anstruder*, assista au contrat de mariage de Colette de Mussy, sœur de sa femme, avec Jean Stuart, le jeune, seigneur de Verzines au comté de Tonnerre, archer de la garde écossaise. Claude de Mussy, restée veuve avant l'année 1575, fit son testament le 1er septembre 1581. Elle prescrivit sa sépulture en l'église de Virey-sous-Bar, auprès de son mari qu'elle avait rendu père de trois fils et d'une fille:

DE MUSSY : de gueules, au lion d'or.

1° Arnoul d'Anstrude, gentilhomme de la garde écossaise

du corps du roi, auquel Charles IX fit un don sur son épargne le 6 juillet 1572. (*Troisième compte de Claude Garrault, trésorier*, fol., 5410). Il fut légataire de son oncle, Robert d'Anstrude, en 1580, et fut tué d'une mousquetade au siége de Laon. Il laissa deux fils:

A. David d'Anstrude,
B. Gabriel d'Anstrude, } morts sans postérité ;

2° David, III° du nom, dont l'article suit;

3° Robert d'Anstrude, écuyer, seigneur en partie du Tronchoy et de l'Isle. Il servait comme homme d'armes au camp de la Rochelle, sous M. de Vaudemont, le 8 avril 1573. (*Titres scellés*, vol., 272, fol., 5622). Il laissa de son mariage avec Jeanne *de Clercy*, veuve en premières noces d'Edme de Guttery, écuyer, seigneur du Tronchoy, deux filles:

A. Roberte d'Anstrude. Elle et sa sœur furent mises sous la tutelle de David d'Anstrude, leur oncle, en 1598. Elles y étaient encore en 1603, et furent émancipées le 21 août 1607;

B. Claude d'Anstrude, mariée, vers 1608, avec Jean *de Courcelles*, écuyer, seigneur en partie du Tronchoy et de l'Isle;

4° Claude d'Anstrude, mariée avec Alexandre *Gordon*, capitaine d'une compagnie de 200 chevau-légers écossais. (*Preuves de cour*).

XI. David d'Anstrude, II° du nom, fut l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du corps du roi, puis capitaine exempt de la même garde. Par brevet du 1er août 1571, Charles IX fit donation à Arnoul *Anstoudre* et à David *Anstoudre*, archers de sa garde, en récompense de leurs services, de tous les biens meubles et immeubles de feu Jeanne des Pontis, échus à S. M. faute d'héritiers, cette dame étant fille naturelle non légitimée. (*Preuves de cour*). Un autre don fait à David *Anstrouder*, le 21 avril 1572, fait voir qu'à cette époque il était déjà exempt des gardes écossaises. (*Troisième compte de l'Epargne* rendu par Pierre Garrault, fol. 3439). Dans sa longue carrière militaire, David d'Anstrude fut honoré de plusieurs lettres de Henri IV. Le 2 mars 1594, Henri de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, fit un don au capitaine *Anstrude*, exempt de la garde

écossaise, et à Arnoul, son frère, en considération de leurs services. Henri IV fit aussi un don au capitaine *Anstrude* le 10 janvier 1597. Le 22 janvier 1601, David d'Anstrude rendit hommage à Jacques Chabot, marquis de Mirebeau, comme seigneur de Tanlay, pour ce qu'il tenait des fiefs de Jean de Passy et de Jean de Leignes. Il était capitaine de la ville et du château de Saulx-le-Duc, suivant un état des fortifications de cette place, qu'il donna le 18 octobre 1602. Un mémoire porte qu'il perdit les papiers de sa famille avec tous ses équipages au siége de Bar-sur-Seine. Il vivait encore le 12 mai 1609. Il avait épousé, par contrat du 16 septembre 1575, passé devant François Bourgeois, notaire juré en la juridiction de l'abbaye de St Pierre de Molêmes, Eléonore DE L'ÉCLUSE, fille d'Edme de l'Ecluse, écuyer, et de Charlotte de Lentage. De ce mariage sont provenus: DE L'ECLUSE :

1° Charles, dont l'article suit;

2° Joseph d'Anstrude, gentilhomme de la garde écossaise du corps du roi, marié par contrat du 28 juin 1615, passé devant Giffart, notaire au bailliage de Cruzy, avec Charlotte *de Thélis*, dame de Fulvy, fille de Philibert de Thélis, écuyer, seigneur de la Meignane, de Fulvy en partie, et d'Esther de Guérard. Il mourut sans postérité ;

3° Henri d'Anstrude, qui fut aussi l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du roi. Lui et ses frères rendirent hommage à Charles Chabot, comte de Charny, le 6 juin 1620, pour ce qu'ils tenaient en fief dans la seigneurie de Tanlay. On ne voit pas que Henri d'Anstrude ait laissé de postérité;

4° Gabrielle d'Anstrude, mariée, le 22 septembre 1604, avec Claude *de Channe*, écuyer, garde du corps de la reine.

XII. Charles D'ANSTRUDE, seigneur de Hully, de Jonchery et du fief de l'Ecluse dans la paroisse de Tanlay, fut l'un des 25 gentilshommes, puis exempt de la garde écossaise du roi. On voit par une sentence du bailliage de Noyers, du 20 mars 1696, que Charles d'Anstrude fit bâtir dans l'église de Tanlay une chapelle sous l'invocation de St-Hubert. (*Preuves de cour*). Il dota cette chapelle (où il fut inhumé) d'une rente que ses descendants payent encore aujourd'hui. Il

avait épousé par contrat du 4 septembre 1617, passé devant Cheveault, notaire à Autun, Peronne DE BUTTE, fille d'Alain de Butte, écuyer, et de Jeanne de Marcheseuil, dame dudit lieu. Leurs enfants furent :

1° Claude, dont l'article suit;

2° Charles d'Anstrude, enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Champagne, tué au siége de Lérida en Catalogne, au mois de juin 1647.

XIII. Claude D'ANSTRUDE, chevalier, seigneur de Hully, de Jonchery, de Manlay, de Moulin, de Thiroux, de Bierry, de Villers-le-Haut, etc., baron de Tourpes, fut reçu, le 1er avril 1639, à la place vacante par la mort de son père de l'un des 25 gentilshommes de la garde écossaise du roi ; il fut ensuite garde de la manche en la même compagnie, puis capitaine-lieutenant d'une compagnie royale de 400 hommes sous la charge du comte d'Aligny, son parent. Il fit ses preuves de noblesse, en 1659, pour son admission aux états de Bourgogne (1) et fut maintenu lors de la recherche générale par jugement de M. Bouchu, intendant de cette province, du 2 janvier 1669. Dans les lettres de vétérance de sa charge de gentilhomme de la garde écossaise, données à Versailles le 15 janvier 1675, il est fait mention des services rendus par Claude d'Anstrude aux rois Louis XIII et Louis XIV, d'abord, pendant trois ans dans la compagnie colonelle du régiment des gardes françaises. Il se trouva avec ce corps au siége du Catelet et à d'autres actions ; ensuite il fut, de 1659 à 1662, lieutenant de la compagnie royale du comte de Thorigny. Il fut fait prisonnier à la bataille de Honnecourt. Plus tard, il servit à l'armée de Catalogne dans le régiment de Champagne, et fut grièvement blessé au siége de Lérida. (*Preuves de cour*). Claude d'Anstrude fut marié deux

(1) Il siégea en la chambre de la noblesse aux états tenus en 1671, 1674 et 1677. (*Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des états généraux de Bourgogne*, fol., 48, 50, 51.)

fois : 1° le 3 septembre 1649, par contrat passé devant Marc Remond, notaire et tabellion royal à la résidence de Vassy, avec Françoise DE CHARGÈRES, dame de Bierry et de Villers-le-Haut, veuve de Jacques de Challemaison, écuyer, co-seigneur de Genoilly, et fille de Charles de Chargères, écuyer, seigneur de la Boutière, de Villers-le-Haut, etc., et de Charlotte de Caron, dame de Bierry; 2° avec Claire-Perrette DE SANDON, laquelle intervint, le 9 juillet 1698, dans la donation que Claude d'Anstrude fit à son fils André-François, des terres de Bierry et de Villers-le-Haut, à la charge d'acquitter la fondation faite en l'église de Saint-Silvestre de Tanlay par Charles d'Anstrude, aïeul du donataire. (*Preuves de cour*). Claude d'Anstrude mourut le 29 juillet 1701, à l'âge de 83 ans. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Bierry. Il avait eu de son premier mariage :

DE CHARGÈRES : de gueules, au chevron d'argent, chargé d'une rose de sable et accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un lion d'or.

DE SANDON :

1° André-François, Ier du nom, qui suit;

2° Colombe d'Anstrude, mariée, par contrat du 14 février 1684, avec Pierre *Quarré d'Aligny de Châteauregnault*, comte d'Aligny, seigneur de Fétigny, de Jully, de Guise, de Mimande, de Vaublanc, etc., gouverneur d'Autun et de Pierre-Châtel, grand-bailli d'épée du Charolais, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, fils de Gaspard Quarré, baron d'Aligny, avocat-général au parlement de Dijon, et Marguerite de Perreault de la Serrée;

3° Barbe d'Anstrude, mariée avec Charles *de Lenfernat*, chevalier, seigneur de la Resle et des Bordes, en Auxerrois.

XIV. André-François D'ANSTRUDE, Ier du nom, chevalier, baron de Tourpes, seigneur de Hully, de Jonchery, de Bierry, de Villers-le-Haut et de Mareuil en partie, capitaine d'une compagnie au régiment de Toulouse, infanterie, par commission du 20 février 1684, puis capitaine d'une compagnie de grenadiers dans le régiment du comte d'Aligny, son beau-frère, en 1686, en reçut un certificat, le 25 octobre 1697, constatant que pendant dix ans qu'il avait servi dans ce régiment, il avait reçu du roi diverses gratifications pour des actions de valeur. Il avait fait hommage au comte de Noyers, le 6 juin

1696, pour la terre et seigneurie de Bierry, et s'etait allié, par contrat du 12 juillet 1694, avec Jeanne DE BESAVE, fille de François-Eléonor de Besave, conseiller du roi, président en l'élection de Château-Chinon, et de Jeanne de Certaines de Vilmolin, et sœur d'Edmée-Madeleine de Besave, mariée, le 22 février de la même année 1694, avec Jean-Gui de Courvol (1), chevalier, seigneur de Croisy et de Lucery. André-François a laissé deux fils :

DE BESAVE : de gueules, au lion d'or.

1° Nicolas-Edme d'Anstrude, chanoine régulier du chapitre royal de Sauvigny, au diocèse de Lyon, prieur seigneur de Montrosier et de Coursieux en 1781 ;

2° François-César, qui suit.

XV. François-César, baron D'ANSTRUDE, né le 27 mars 1703, sous-lieutenant dans le régiment de Thiérache, infanterie, par commission du 11 novembre 1713, puis lieutenant au bataillon de milice de Damoiseau, de la généralité de Dijon, en 1719, fit ses preuves de noblesse devant M. d'Hozier, puis devant M. Clairambault, généalogistes du roi, en 1737, et obtint de Louis XV, au mois d'août de la même année, des lettres patentes portant érection de la terre de Bierry en *baronnie* sous le nom d'*Anstrude*, d'après les titres et documents fournis dans cette occasion par la branche aînée des barons d'Anstruther, en Ecosse, constatant l'identité d'origine des deux branches de cette illustre famille (voir la teneur des lettres patentes à la fin de la généalogie). François-César fut marié deux fois : 1° par contrat du 7 septembre 1730, passé devant Ploffoin, notaire à Dijon, avec Hélène-Thérèse QUARRÉ D'ALIGNY, fille de feu François Quarré d'Aligny, premier avocat-général au parlement de Bourgogne, et d'Hélène Bouscaut ;

QUARRÉ D'ALIGNY : echiqueté d'argent et d'azur, au chef d'or, chargé d'un lion léopardé de sable, lampassé de gueules.

(1) Mmes de Gourvol et d'Anstrude étaient petites-nièces par leur mère d'Edme et de Charles de Certaines, chevaliers de l'ordre de Malte; le premier commandeur de la Romagne et chef d'escadre, le second commandeur de Nancy; et de Pierre de Certaines, seigneur de Fricambault, aussi chef d'escadre.

2° au mois d'octobre 1770, avec Claire-Ode GILBERT DE VOISINS, fille de Pierre Gilbert de Voisins, comte de Lohéac et de Crapado, et veuve d'Etienne de Clugny, baron de Nuys-sur-Armançon, conseiller au parlement de Bourgogne. François-César a eu de sa première femme :

GILBERT DE VOISINS : d'azur, à la croix engrêlée d'argent, cantonnée de 4 croissants d'or.

1° André-François, IIe du nom, qui suit ;

2° Nicolas-Edme d'Anstrude, vicaire-général des diocèses de Langres et de Châlon-sur-Saône, abbé de St-Pierre de cette dernière ville. Il fut deux fois député à l'assemblée générale du clergé ;

3° Claire-Etiennette d'Anstrude, chanoinesse du chapitre noble de Leigneux ;

4° Marie d'Anstrude de Tourpes, chanoinesse du chapitre noble de Leigneux, puis abbesse de celui de Poulangy en 1781 ;

5° Marie-Hélène d'Anstrude des Tournelles, chanoinesse du chapitre de Leigneux.

XVI. André-François, IIe du nom, baron D'ANSTRUDE, né le 2 juin 1737, capitaine de cavalerie à la suite des chevau-légers de la garde du roi en 1767, chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 28 janvier 1773, avait épousé, par contrat passé devant Trutat et Roger, notaires au Châtelet de Paris, le 30 septembre 1749, Marie-Henriette DE CHANNE, fille de Louis Henri de Channe, chevalier, seigneur de Vezanne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, et d'Elisabeth de Rousseau. De ce mariage sont issus :

DE CHANNE : d'azur à la fasce ondée d'or, accompagnée de 3 merlettes du même.

1° François-César-Marie-Élisabeth-Luce, qui suit ;

2° Claire-Etiennette d'Anstrude, née en 1752, chanoinesse du chapitre de Leigneux ;

3° Marie-Hélène-Henriette d'Anstrude, chanoinesse du même chapitre, mariée avec dispense, au mois d'octobre 1776, à son oncle Georges-Philippe-Léon *de Channe*, chevalier, seigneur de Vezanne, neveu de Georges-Philippe de Channe de Vezanne, major des chevau-legers de la garde du roi et fils puîné de Louis-Henri de Channe, chevalier, seigneur de Vezanne. Georges-Philippe-Léon fut successivement chevau-léger de la garde du roi, maréchal des logis de cette compagnie, mestre de camp et commandant de l'hôtel en 1780, brigadier de cavalerie le 5 décembre 1781, guidon des chevau-légers en 1786 jusqu'en 1788,

époque de la suppression de cette compagnie, et maréchal de camp le 9 mars de la même année 1788. Il était aussi chevalier de l'ordre de St-Louis ;

4° Marie-Adélaïde d'Anstrude, } chanoinesses d'honneur de
5° Marie-Hélène d'Anstrude, } Poulangy.

XVII. François-César-Marie-Elisabeth-Luce, baron d'Anstrude, chef des nom et armes de la branche d'Anstrude, en France, né le 23 octobre 1769, page de la reine en 1782, premier page en avril 1786, en cette qualité capitaine de cavalerie, attaché au régiment de Royal-Pologne en avril 1787, fut présenté à leurs majestés et à la famille royale, puis le 21 du même mois il eut l'honneur de monter dans les carrosses du roi et de le suivre à la chasse. Il a épousé, en 1795, Joséphine Blanchet du Puis, fille unique de Charles Blanchet du Puis, ancien capitaine commandant au régiment de Guienne, infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, et de dame Louise Martenne. De ce mariage sont nés :

Blanchet du Puis : d'azur, à 3 cygnes d'argent.

1° Charles-Marie, dont l'article suit;
2° Blanche d'Anstrude, mariée, en 1813, avec Louis, comte *de Foudras.*

XVIII. Charles-Marie d'Anstrude, né le 16 octobre 1800, entra à l'école militaire de St-Cyr en 1818, fut nommé sous-lieutenant dans les hussards du Nord au mois de novembre 1820, puis en 1826 sous-lieutenant avec grade de lieutenant dans les hussards de la garde royale, marié dans la même année avec Antoinette-Armande Violet de la Faye, fille d'Antoine-Louis Violet de la Faye, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, et de Pierrette-Cécile de Brachet, cette dernière, avant la révolution, ainsi que toutes ses sœurs aînées, chanoinesse-comtesse du chapitre noble de Neuville en Bresse. Charles-Marie d'Anstrude est décédé le 28 mai 1838, laissant trois enfants :

Violet de la Faye : d'azur, à la croix denchée d'or, cantonnée de 4 quintefeuilles du même.

1° Louis-Gaston d'Anstrude, né le 16 janvier 1828 ;
2° Marie-Frédéric d'Anstrude, né en 1835 ;
3° Marie-Joséphine d'Anstrude, née en 1829.

Lettres patentes d'érection de la baronnie D'ANSTRUDE.

(Août 1737).

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. L'attention que nous devons avoir à répandre nos bienfaits sur nos sujets qui s'en sont rendus dignes par leurs services doit s'étendre surtout à ceux dont les ancêtres, nés sous une domination étrangère, se sont consacrés au service des rois nos prédécesseurs, et après leur avoir donné des preuves éclatantes de leur vertu, se sont établis dans nos états, où ils ont laissé une postérité digne de leur nom : c'est ce qui nous engage à donner des marques de notre affection et de notre estime à notre bien amé François-César *Anstrude*, seigneur de Bierry, au bailliage de Semur en Auxois, issu d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du royaume d'Ecosse, laquelle a pris des alliances dans les maisons de Stuart et de Gordon, et a possédé dès l'an 1150, et possède encore aujourd'hui la ville et baronnie d'Anstruther, dans la province de Fife, ainsi qu'il paraît par des jugements et témoignages authentiques qui nous ont été représentés par ledit François-César *Anstrude* et dont il résulte que Robert *Anstruther*, seigneur et baron de la ville de ce nom, l'un de ses ancêtres, ayant eu trois enfants de son mariage avec Isabelle *Beton de Balfour*, savoir : André, Robert et David, ces deux derniers vinrent en France, vers l'année 1515, pour y servir le roi François Ier, dans la compagnie des gardes écossaises, où ils se signalèrent par leurs services. Tous les descendants de David, dont est issu ledit François-César *Anstrude*, ont servi successivement et sans interruption dans la même compagnie des gardes écossaises, jusqu'au père dudit François-César *Anstrude*, qui fut d'abord capitaine d'une compagnie de cent hommes dans le régiment de Toulouse, infanterie, et ensuite capitaine d'une compagnie de grenadiers au régiment du sieur comte d'Aligny; et ne pouvant mieux reconnaître les services qui nous ont été

rendus par les ancêtres dudit François-César *Anstrude* qu'en l'honorant du même titre dont ceux de sa maison qui sont demeurés en Ecosse jouissent dans ce royaume depuis plusieurs siècles; bien informés que sa terre et seigneurie de Bierry est un ancien fief de notre province de Bourgogne, mouvant de la comté et pairie de Noyers, possédée par notre cher et bien-amé le duc de Chevreuse, et qui est capable par son revenu et par les droits qui y sont attachés de porter le titre de baronnie : *A ces causes*, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et érigé, élevé et décoré, créons et érigeons, élevons et décorons par ces présentes, signées de notre main, en titre, nom et dignité *de baronnie*, ladite terre, fief et seigneurie de Bierry, dont nous avons changé et commué le nom en celui *d'Anstrude*; voulons qu'à l'avenir tous actes de justice et autres, faits dans ladite baronnie, soient à jamais intitulés dudit nom *d'Anstrude*, pour en jouir par ledit François-César Anstrude, ses successeurs et ayants cause, et les descendants d'iceux en légitime mariage, à une seule foi et hommage, aveu et dénombrement, droits et devoirs requis par la coutume de ladite province, audit titre, nom et dignité de baron; voulons que tels ils se puissent dire, nommer et qualifier en tous actes, tant en jugemént que dehors, qu'ils jouissent des droits d'armes, blasons, honneurs, prérogatives, rang, prééminences en fait de guerre, assemblées de noblesse et autres, ainsi que les autres barons de notre royaume,. et province de Bourgogne. Que les vassaux, arrière-vassaux et autres tenant noblement et en roture, les reconnaissent pour barons, fassent leurs foi et hommages, baillent leurs aveux, dénombrements et déclarations, le cas y échéant, sous ledit nom de *baron d'Anstrude*, sans que, pour raison de ladite érection et changement de titre et nom, ils soient tenus à autres plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent; et que les officiers exerçant la justice en ladite terre intitulent leurs sentences et jugements de ladite qualité de baron, et qu'ils jouis-

sent des mêmes pouvoir, autorité et droits que les officiers des autres barons, sans aucun changement de mouvance ni de ressort, ni contrevenir aux cas royaux, à la charge que ladite baronnie ne pourra à l'avenir être partagée ni démembrée entre co-héritiers, qu'au cas de la coutume des lieux. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement et chambre des comptes à Dijon, que ces présentes nos lettres ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user ledit sieur baron d'Anstrude, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires: car tel est notre plaisir. Donné à Versailles au mois d'août, l'an de grâce 1737, et de notre règne le vingt-deuxième. Signé, Louis, et sur le repli *Phélypeaux*. *Visa*, signé *d'Aguesseau*, pour érection de la seigneurie de Bierry en baronnie sous le nom du sieur Anstrude.

Arrêt du parlement de Bourgogne.

Vu les lettres patentes du roi, signées Louis : sur le repli; par le roi, *Phélypeaux*, et scellées en cire verte, données à Versailles au mois d'août 1737, etc., la cour, les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que lesdites lettres patentes d'érection de la dite terre et seigneurie de Bierry, en baronnie, avec changement dudit nom en celui d'Anstrude, seront registrées pour être exécutées suivant leur forme et teneur; ordonne à cet effet que lesdites lettres et le présent arrêt seront registrés au registre de la justice de ladite baronnie, et publiés partout où il appartiendra, à ce qu'on n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Fait en parlement à Dijon, lesdites chambres assemblées, le 1er juillet 1738. Collationné. Signé *Pagot* et *Chanchelier*.

DE BOUVET,

Seigneurs DE BEAUPRÉ, DE HEILLECOURT, DE ROMPSMONT, DE LUPCOURT, DE VILLE-EN-VERMOIS, DE SOMMECOURT, DE VASSINCOURT, DE ROBERT-ESPAGNE, DE GENICOURT, D'ERIZE, DE MERVAL, DU VAL DE VASSY, DE SAINT-VRAIN, DE LA FEUILLÉE, DE SCRUPT, DE TANNOY, etc., *barons* DE BOUVET, *en Lorraine et en Champagne.*



ARMES : *d'azur, au bœuf passant d'or, accompagné en chef de 3 étoiles du même* (1).
Couronne de comte.
Cimier : un cerf issant au naturel.

Cette famille est originaire de la ville d'Asti, en Piémont. Elle s'établit dans le duché de Bar vers la fin du XVe siècle. Depuis lors elle s'est constamment distinguée par les charges qu'elle a remplies à la cour, dans les conseils et les armées des ducs de Lorraine, ayant donné un ministre d'état et président ou chef des finances sous les ducs Charles III et

---

(1) *Armorial général de France* dressé en 1696, à la Bibliothèque du Roi, *Lorraine*, p. 3, n° 13, p. 8, n° 41.

Henri II, un chambellan de ce dernier prince, créé chevalier de l'ordre de Saint-Etienne de Toscane par le duc Cosme II, et nombre d'officiers supérieurs avant et depuis la réunion de la Lorraine à la France. Le titre héréditaire de baron a été conféré pour tous les mâles de cette famille, par lettres patentes du 9 mai 1724, motivées sur les considérants les plus honorables. Elle a contracté ses principales alliances avec les maisons d'Allegrain, de Beaufort, de Briel, de Choiseul, du Hamel, de Hédouville, d'Hoffelize, de Longeville, de Pouilly, de Renel, de Romecourt, de Stainville, etc.

L'origine commune de cette famille et de celle des comtes de Bouvet d'Asti est rappelée dans des lettres de Henri II, duc de Lorraine, du 1er mars 1610; dans d'autres lettres du duc Charles IV, du 25 mars 1626; dans un arrêt contradictoirement rendu en la chambre des comptes de Bar, du 31 janvier 1722; dans les lettres de création du titre héréditaire de baron, de 1724, et dans un arrêt du conseil aulique du roi Stanislas, duc de Pologne, du 4 décembre 1739. Tous ces actes et ceux de ses archives domestiques, qu'elle possède en originaux, établissent sa filiation depuis François Bouvet, Ier du nom, qui suit.

I. François Bouvet, Ier du nom, né à Asti, en Piémont, aide de camp de René II, duc de Lorraine, au siége de Ferrandil, s'attacha au service de ce prince lorsqu'il alla faire la guerre au duc de Ferrare, en 1482, et le suivit à son retour en Lorraine. Comme étranger, il impétra des lettres de noblesse que ce prince lui accorda, le 12 novembre 1501 (1). Il avait

(1) Dans des lettres de gentillesse accordées par Henri II, duc de Lorraine, en 1610, en faveur de Michel Bouvet, seigneur de Heillecourt, petit-fils de François Bouvet, il est établi que ce dernier n'avait impétré les lettres de 1501 que pour assurer d'autant plus sa qualité de noble envers ceux avec lesquels il avait à vivre; que sa famille, originaire d'Asti, en Piémont, y était réputée noble de toute ancienneté, ayant fourni plusieurs personnages

épousé à Bar, en 1495, Jeanne Chesneau, fille de Denis Chesneau et de Marguerite de Rodoan. Il laissa deux fils : Chesneau : d'azur, à trois poires d'or.

1° Michel, Ier du nom, dont on va parler;

2° François Bouvet, curateur de Jeanne, Anne et Chrétienne Bouvet, ses nièces, en 1566.

II. Michel Bouvet, Ier du nom, écuyer, né en 1496, procureur général au bailliage de Bar, sous les ducs de Lorraine Antoine, François Ier et Charles III, mourut le 4 février 1566, et fut inhumé en l'église de Saint-Max de Bar (1). Il avait épousé, en 1530, damoi-

---

qualifiés en charges et grades, comme gouverneurs de places, chevaliers de l'ordre de Malte ou de Saint-Jean de Jérusalem, etc. ; que François *Bouvet* était fils de Scipion *Bouvet*, en son vivant trésorier de Montferrat et gouverneur de Velasco, marié, en 1488, avec Anne *de Celsi*; que Scipion était fils de Jacques II, capitaine d'infanterie dans les troupes du duc de Savoie, marié avec Yolande *de Cerisy*; que Jacques II avait pour père Dominique *Bouvet*, IIe du nom, capitaine de 100 lances au service du duc de Savoie, marié avec Jeanne *Aviano*; ledit Dominique, fils de Jacques Ier, trésorier-général de Montferrat, époux de Marie *de Rumini*, et ce dernier, fils de Dominique Ier et d'Angélique *del Vasto*; enfin celui-ci fils de Nicolas *Bouvet*, procureur impérial à Asti, vivant en 1375, marié avec Anne *Angelino*. La branche aînée, dite des comtes de Bouvet, s'est continuée à Asti, et c'est d'après les attestations de cette branche que celle de Lorraine a obtenu les lettres de gentillesse de 1610.

(1) Voici l'inscription que lui fit ériger, sur sa tombe, Michel Bouvet, son fils :

DEO OPT. MAX.

ET MEMORIÆ

Michaelis Bouvet, qui, perillustri comitum
Bouvetorum Astæ Taurinæ prosapia oriundus,
Barroducatu in pretorio consiliarius, ac fisci
Procurator; cum, eo magistratu, sex supra
Triginta annos, magna cum laude perfunctus,
Sedulam fidelemque operam tribus Lotha.....
Et Barriducibus, Anthonio, Francisco et
Carolo navasset; susceptis ex Anna Le
Poygnant, antiquæ nobilitatis matrona,
Filiis quinque, ac filiabus quatuor;
Quam pie et probe vixerat, tam feli-

LE POYGNANT : d'or, à la bande d'azur, chargée d'une licorne d'argent entre deux aiglettes du même.

selle Anne LE POYGNANT, fille de Jean le Poygnant, conseiller d'état du duc de Lorraine, et de Jeanne de Vassebourg. Anne le Poygnant est nommée dans le procès-verbal de clôture de l'inventaire de la succession de son mari, du 25 février 1566. (*Registres du greffe du bailliage de Bar*). Comme veuve de noble Michel Bouvet, écuyer, procureur-général au bailliage de Bar, Anne le Poygnant donna quittance, le 12 mars 1571, à Bastien Lescaille, demeurant à Villotte, du prix d'une vente qu'elle lui avait faite. (*Original en papier*). Elle avait eu de Michel Bouvet les enfants ci-après nommés, mentionnés dans l'inventaire de 1566 :

1° Jean, dont on parlera plus bas;

2° Jacques Bouvet, écuyer, seigneur de Beaupré, gruyer de Bar en 1599, puis conseiller auditeur en la chambre des comptes de Barrois, marié 1° avant l'année 1566, avec Didon *Lescarnelot*, fille de Jean Lescarnelot, seigneur de Noyers et de Raincourt, et de Nicole Millet ; 2° avec Françoise *Lescuyer*, sœur de Lucie Lescuyer, épouse d'Antoine de Combles, écuyer. Jacques Bouvet était veuf de Françoise Lescuyer lorsqu'il concourut, par fondé de pouvoir, le 30 octobre 1590, à la nomination de Charles Lescuyer, son beau-frère, comme tuteur d'Alexandre Lescuyer, âgé de 22 ans, frère dudit Charles et fils de feu Roch Lescuyer

---

citer diem suum obiit, anno Christi
M. D. LXVI, pridie nonas februarias,
Ætatis LXX.

Michael, filiorum postremus, dominus
De Haillecourt, Leucourt, Romemont,
Ville en Vermois ; et Carolo III et
Henrico II ducibus, a consiliis et secretis,
Tum privatis, tum publicis; olim reginæ
Daniæ domus magister, et postmodum
Rationum Lotharingiæ præses :
Parenti optimo ac bene merenti.
Tu qui legis memor esto mortis in vita,
Ut in morte vitam obtineas, et quod mortuis precatus fueris id tibi olim eveniat.
Requiescant in pace.

Copie certifiée par M. le Besgue, doyen de l'église de Saint-Max de Bar, le 12 juillet 1689.

et de damoiselle Barbe Paviette, sa seconde femme. (*Original en papier*); 3° avec Antoinette *de Pouilly*. Il n'eut qu'un seul fils né de son second mariage, savoir :

Jean Bouvet, gruyer de Bar, puis conseiller d'état, mort sans postérité ;

3° Richard Bouvet marié avec Madeleine *Valthier*, qui le rendit père d'un fils :

Louis Bouvet, secrétaire ordinaire du duc de Lorraine, lequel laissa de Marie *Bondenand* :

François Bouvet. Celui-ci eut pour fils :

Bernard Bouvet, lequel obtint, le 14 février 1660, de Michel II de Bouvet, chevalier, seigneur de Robert-Espagne et de Génicourt, un certificat attestant leur parenté commune de nom et d'armes. (*Original en papier*) ;

4° Michel Bouvet, écuyer, seigneur de Heillecourt, de Romesmont, de Lupcourt, de Ville-en-Vermois, de Vitrey, de Laleu, etc. Il fut surintendant de Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine et de Milan aux comté de Blamont et seigneurie de Denœuvre, puis conseiller secrétaire d'état, premier président de la chambre des comptes et principal ministre des ducs Charles III et Henri II. Les services considérables qu'il rendit sous ces différents règnes sont rappelés dans des lettres de gentillesse du duc Henri II, du 1er mars 1610, par lesquelles ce prince rend notoires les enquêtes faites pour constater la noblesse ancienne de la famille de Bouvet, et son extraction des comtes de Bouvet d'Asti, en Piémont, attestée par acte légalisé de la cité d'Asti, vérifié par messire Jean des Porcellets, chevalier, seigneur de Maillane, baron du Saint-Empire, maréchal de Lorraine, et confirme ledit Michel Bouvet dans les droits, titres et prérogatives de sa qualité de gentilhomme. (*Originaux en parchemin*). Michel Bouvet avait épousé damoiselle Agnès *de Beaufort*, fille de François de Beaufort, seigneur de Pulligny et de Gellenoncourt, chambellan de S. A., et grand-veneur de Lorraine, et de Gabrielle de Thuillières, fille de Claude de Thuillières, seigneur de Darnieulle, et de Marguerite de Mandres. Michel Bouvet eut deux fils et trois filles :

A. Claude Bouvet, écuyer, seigneur de Heillecourt, conseiller au conseil privé et secrétaire d'état du duc de Lorraine, auditeur des comptes, marié, en 1601, avec Barbe *de Renel*, fille aînée de Balthazard de Renel, chevalier, seigneur de Brin-Jarreville et de Saint-Germain, conseiller d'état, président de la chambre des comptes de Lorraine et chancelier de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et de Barbe

de Lescut. Claude Bouvet mourut sans postérité en 1614;

B. Charles Bouvet, chevalier, seigneur de Sommecourt, de Romesmont, de Moncel, chambellan de Henri II, duc de Lorraine, et gentilhomme du comte de Vaudémont, créé chevalier de l'ordre de Saint-Etienne de Toscane, par diplôme du grand-duc Cosme II, daté de Florence le 17 juillet 1611. (*Original en parchemin, scellé en plomb*). Charles Bouvet épousa Dieudonnée *le Poygnant*, fille de Jean le Poygnant, seigneur d'Alaumont, conseiller secrétaire d'état et président en la cour des grands jours de Saint-Mihiel. Charles Bouvet et son épouse fondèrent et firent bâtir le couvent des religieuses Tiercelines, à Nancy, dans lequel ils furent inhumés. Ils n'eurent point d'enfants. Le duc Charles IV, par lettres du 25 mars 1626, confirma les lettres de gentillesse obtenues par Michel Bouvet, père de Charles, en 1610, et régla la couronne et le cimier de ses armes conformément à l'écu de la noble famille des Bouvet d'Asti, en Piémont, dont il tirait son origine. (*Expédition en parchemin avec le dessin des armoiries, délivrée sur l'original pardevant Henri Huillaume, tabellion général de Lorraine, le 2 mars 1658*);

C. Françoise Bouvet, mariée 1° par contrat du 2 juillet 1589 avec Louis *Henry de Seichamps*, chevalier du Saint-Empire, seigneur de Seichamps, registrateur des patentes du duc de Lorraine, charge qu'il résigna en faveur de Claude Bouvet, son beau-frère, lequel en fut pourvu le 20 novembre 1597. (*Original en parchemin*); 2° en 1599, avec Jean-Baptiste *de Bernier*, seigneur de Racécourt, de Velotte, etc., gentilhomme du duc de Lorraine et maître d'hôtel du comte de Vaudémont. Elle mourut très-âgée en 1662;

D. Alix Bouvet, seconde femme de François *Alix de Véroncourt*, seigneur de Véroncourt, conseiller secrétaire d'état et garde du trésor des chartes de Lorraine, fils de Thierri Alix, seigneur de Véroncourt et de Forcelle, conseiller d'état et président de la chambre des comptes de Lorraine, et de Marthe Janin. De leur mariage sont provenus :

a. Anne Alix de Véroncourt, mariée avec Henri *de la Chaussée*, gouverneur de la Fauche;

b. Françoise Alix de Véroncourt, mariée, le 10 mai 1633, avec Philippe-Emmanuel, comte *de Ligniville* et du Saint-Empire, généralissime des armées de l'empereur Charles IV, précédemment

général de l'artillerie de Lorraine, et l'un des plus grands capitaines de son temps. Il mourut sans enfants, à Vienne, où l'empereur lui fit ériger un mausolée dans le couvent des PP. Minorites ;

E. Chrétienne Bouvet, mariée 1° par contrat du 21 décembre 1608, passé devant Claude Fournier, tabellion général du duché de Lorraine à Nancy, avec honoré seigneur Louis *de Stainville*, écuyer d'écurie du duc de Lorraine, gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine et du duc de Bar, fils d'honoré seigneur Charles de Stainville, chevalier, seigneur de Couvonges, de Semerecourt, etc., chambellan du duc de Lorraine, et de dame Françoise du Châtelet, ledit Louis de Stainville, assisté d'honorés seigneurs Renaud de Gournay, chevalier, seigneur de Villers-Marcheville, chef du conseil du duc de Lorraine et bailli de Nancy, et de Pierre de Stainville, frère aîné du futur, (protonotaire du Saint-Siége), du duc de Bar, du comte de Vaudémont, de Jean des Porcellets, seigneur de Maillane, conseiller d'état, maréchal de Barrois, d'Elysée de Haraucourt, seigneur d'Acraigne, conseiller d'état, gouverneur de Nancy, etc., de François-Henri de Haraucourt, seigneur de Magnières, conseiller d'état, général de l'artillerie de Lorraine, de Jacob de Haraucourt, seigneur de Bayon, grand gruyer de Lorraine, de René du Châtelet, seigneur de Bauzemont, Gerbeviller et Lenoncourt, conseiller d'état, chambellan du duc de Lorraine, d'André des Porcellets, baron du Saint-Empire, seigneur de Valheyville et du château de Frouart, surintendant et bailli de l'évêché de Metz, François le Bouteiller, seigneur de Vigneul, et Jean de Bildestein, seigneur dudit lieu et de Magnières, etc., parents et amis du futur. Les père et mère de Chrétienne Bouvet lui constituèrent en dot 2000 francs de rente jusqu'au partage de leurs successions, et Louis de Stainville eut en avancement d'hoirie, le château et la terre et seigneurie du Châtelet. (*Copie collationnée sur la grosse originale, par Fouillette et Dufay, notaires gardes notes en la prévôté de la Marche, le* 28 *juillet* 1708); 2° par contrat du 7 mars 1609, passé devant le même tabellion général de Lorraine, avec honoré seigneur Antoine *de Choiseul*, chevalier seigneur d'Ische, gentilhomme de la chambre de Henri II, duc de Lorraine, depuis capitaine de ses gardes, conseiller d'état, gouverneur de la Mothe et bailli de Bassigny, fils d'Antoine de Choiseul, seigneur d'Ische, gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, gouverneur de la Mothe, et de dame Jeanne de Lavaulx. (*Copie colla-*

tionnée par Fouillette et Dufay, notaires, le 28 juillet 1708). Antoine II de Choiseul fut tué au siége de Nancy, le 1er juin 1634. (*Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, t. IV, p. 835);

5° Marguerite Bouvet, mariée, avant 1566, avec noble Sébastien *Carny*;

6° Catherine Bouvet;

7° Jeanne Bouvet,
8° Anne Bouvet,
9° Chrétienne Bouvet, } mineures en 1566.

SIMONNIN : d'azur, au lion léopardé d'or, lampassé et armé de gueules, soutenant un bâton noueux d'or en pal.

III. Jean BOUVET, écuyer, seigneur de Vassincourt, conseiller de S. A., auditeur en la chambre des comptes de Barrois et lieutenant particulier au bailliage de Bar, partagea la succession de son père avec ses frères et sœurs, et Anne le Poygnant, leur mère. Ce partage fut fait en vertu d'un acte rendu le 25 avril 1566, par Thierri de la Mothe, lieutenant-général au bailliage de Bar, et il y fut procédé les 26 avril 1566 et 1er septembre 1567, par Nicolas Gastinois et René Guynot, demeurant à Bar. Jean Bouvet épousa damoiselle Antoinette SIMONNIN, avec laquelle, par acte passé devant Pouget et Demussey, notaires jurés et tabellions de Bar, le 6 novembre 1582, il acheta d'Antoine de Brandon, baron de Blades, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et de dame Hélène de Nancy, sa femme, une maison située à Bar, près de la fontaine, touchant à la rue Chavée. (*Original en papier*). Par acte du 14 mai 1585, passé devant Pierre Boudot et Hugo Hiant, jurés au tabellionnage de Bar, sous le sceau de Guillaume de Gleysenove, écuyer, conseiller et secrétaire ordinaire du duc de Lorraine, auditeur des comptes et garde du scel du duché de Bar, Jean Bouvet acquit une rente sur la recette générale de Barrois, ce que le duc Charles III confirma par lettres patentes du lendemain, 15 mai 1585, contresignées *Bouvet*, chef des finances, frére de Jean Bouvet. (*Originaux en parchemin*). Jean Bouvet est rappelé dans les actes passés par ses deux fils, savoir :

1° Michel de Bouvet, écuyer, seigneur de Vassincourt, lieu-

tenant particulier en la prévôté, puis prévôt de Bar. Charles III, duc de Lorraine. en considération des services que Michel de Bouvet avait rendus en diverses commissions dont ce prince l'avait chargé, et de plus eu égard aux services rendus par son père et son aïeul, le nomma conseiller auditeur en sa chambre des comptes de Barrois, par lettres du 2 mars 1596. (*Orig. en parchemin*). Michel de Bouvet épousa damoiselle Marthe *Errard*, dont il n'eut qu'une fille :

Christine de Bouvet, dame de Vassincourt, née en 1598, mariée avec François *de Rouyn*, écuyer, seigneur, par elle, de Vassincourt, conseiller de S. A., auditeur des comptes de Barrois et prévôt de Bar, fils de François de Rouyn, seigneur de Méligy, conseiller d'état, auditeur des comptes du duché de Bar, et de Louise de Noirefontaine. Christine Bouvet mourut le 2 juin 1638, et fut inhumée dans l'église de Saint-Max de Bar. (*Attestation signée le Besgue, doyen de Saint-Max, du 12 juillet 1659*);

2° Jacques, dont l'article suit.

IV. Jacques DE BOUVET, écuyer, seigneur de Robert-Espagne, de l'Isle-en-Rigaut, etc., né en 1578, transigea, assisté de Jacques Bouvet, son oncle et curateur, avec Michel de Bouvet, prévôt de Bar, son frère aîné, au sujet de la succession d'Antoinette Simonnin, leur mère, le 8 avril 1599, devant Simon et Galloys, notaires à Bar. (*Original en papier*). Jacques de Bouvet servit en Hongrie dans la guerre de l'empereur Maximilien contre les Turcs. Il s'allia, par contrat du 21 février 1605, passé devant Jean Borguignon et son confrère, notaires au tabellionnage de Bar, étant assisté de Jacques Bouvet, son oncle, écuyer, conseiller de S. A., auditeur des comptes à Bar, de Jean Bouvet, écuyer, gruyer de Bar, son cousin-germain, de Philippe de Léglise, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Bar, et d'Antoine de Léglise, écuyer, auditeur des comptes à Bar, damoiselle Jeanne DE LONGEVILLE, fille de Claude de Longeville, écuyer, seigneur de l'Isle-en-Rigaut et de Renée de Rouyn. (*Original en papier*). Par sentence du 29 novembre 1607, rendue par Jean Malomont, écuyer, avocat exerçant la juridiction en l'absence des juges ordinaires au bailliage

DE LONGEVILLE : d'azur, à deux fasces abaissées d'argent, la première surmontée d'une merlette du même, à deux chaînettes d'or posées en sautoir au premier canton.

de Bar, Jacques Bouvet, écuyer, fut appointé pour plaider contre les religieux Augustins de Bar, à raison de la possession d'un lieu litigieux dont il réclamait la recréance et pleine maintenue. (*Original en papier*). Jacques de Bouvet fut fait lieutenant du bailli d'épée de Bar par lettres du duc Henri II du 25 janvier 1610. Il prêta serment le 5 février suivant entre les mains de Varin de Savigny, seigneur de Leymon, bailli et gouverneur de Bar. (*Original en parchemin*). Par acte sous-seings privés du 19 août 1616, Jacques de Bouvet partagea, avec dame Renée de Rouyn, sa belle-mère, Thierri de Longeville et Jean Voillot, ses beaux-frères, les successions de Claude de Longeville, seigneur de l'Isle-en-Rigaut, et de François de Longeville, son fils, et celle échue par renonciation d'Alexandre de Longeville, ecclésiastique, frère de François. (*Original en papier*). Michel Bouvet, seigneur de Heillecourt, conseiller d'état, avait acquis, le 2 mars 1601, de Christophe de Cherisey, une rente de 500 livres tournois, faisant 750 francs barrois (1), rente acquise, par ce dernier, le 12 septembre 1598, de Simon de Pouilly, baron d'Esne, et qui faisait partie de 24 mille francs de rente assignés sur la recette générale de Barrois, au comte de Vaudémont, frère du duc de Lorraine, pour supplément de partage. Le comte de Chaligny, fils du comte de Vaudémont, avait vendu cette rente au baron d'Esne, le 4 février 1597, avec faculté de rachat perpétuel fixé à 2000 écus au soleil. Charles Bouvet, seigneur de Romesmont et du Moncel, chevalier de l'ordre de Saint-Etienne de Toscane, vendit cette même rente de 750 francs barrois à Jacques de Bouvet, écuyer, seigneur de Robert-Espagne, pour la somme de 10 mille francs barrois, par acte passé à Nancy et scellé du scel du tabellionnage de la châtellenie d'Amance, le 10 janvier 1617. Jacques de Bouvet, comme mari de Jeanne de Longeville, et

(1) Charles III, duc de Lorraine, avait confirmé cette acquisition de Michel Bouvet par lettres du 12 mars de la même année 1601. (*Orig. en parch.*).

Jean Voillot, conseiller d'état, premier secrétaire des commandements et finances du duc de Lorraine, en qualité de mari de Renée de Longeville, sœur de Jeanne, ayant hérité de la terre de Robert-Espagne, que possédait feu Claude de Rouyn, oncle maternel desdites dames, en firent reprise du duc de Lorraine, et lui en rendirent foi et hommage suivant les lettres de ce prince, datées de Nancy, le 23 octobre 1621. (*Original en parchemin*). Honoré seigneur Jacques de Bouvet mourut le 13 février 1640, et fut inhumé dans l'église paroissiale de Robert-Espagne, où son épitaphe rappelle son origine de l'ancienne famille des comtes de Bouvet d'Asti. Sa succession fut partagée le 17 avril 1640. (*Original en papier*). Par acte du 29 juin 1657, passé devant Bernardin et Claudot, notaires jurés au tabellionnage de Bar, Jeanne de Longeville confirma la démission qu'elle avait faite de ses biens en faveur de ses enfants. (*Id.*). Elle vivait encore le 22 mai 1666. Jacques de Bouvet en avait eu :

1° Jean de Bouvet, capitaine au régiment de Florainville, cavalerie, tué le 22 juin 1636, au combat du Naviglio, près du Tésin. Il était âgé de 30 ans et n'était pas marié ;

2° François de Bouvet, chanoine de Saint-Diey, mort le 20 avril 1639 ;

3° Michel, IIe du nom, qui a continué la postérité ;

4° Renée de Bouvet, épouse de Claude *Didelot*, écuyer, conseiller en la chambre des comptes de Bar ;

5° Antoinette de Bouvet, mariée avec Etienne *Poupart*, seigneur de Bansefrise ;

6° Marie de Bouvet, morte sans alliance.

V. Michel DE BOUVET, IIe du nom, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, de Génicourt, d'Erize-la-Grande, du Val de Vassy, etc., transigea sur partage avec Jeanne de Longeville, sa mère, et Renée, Antoinette et Marie Bouvet, ses sœurs, par acte du 19 mai 1643, passé devant Claudot, notaire au tabellionnage de Bar. (*Original en papier*). Michel de Bouvet se maria deux fois; 1° avec Françoise ROUILLON, fille de Jean Rouillon, avocat en parlement, décé-

ROUILLON : d'azur, au cerf saillant d'or ; au chef cousu de gueules, chargé de trois perdrix d'or.

dée sans enfants, à 23 ans, le 7 octobre 1653 (1), et inhumée en l'église paroissiale de Robert-Espagne; 2o par contrat du 5 octobre 1655, passé devant Jean Macquart, notaire juré au tabellionnage de Bar, avec damoiselle Chrétienne MARIEN, dame d'Erize-la-Grande, fille de Jean Marien, écuyer, seigneur de Fremery, d'Erize et de Saint-Vrain, seigneur voué du Val de Vassy, prévôt de la Marche et de Château-Salins, et de Marguerite Clément, dame d'Erize, et sœur germaine de Sébastienne Marien, femme de Jean de Montesquiou, seigneur d'Hoëville, lieutenant au gouvernement de Nancy. (*Original en parchemin*). On voit par des lettres de Charles III, duc de Lorraine, datées de Bar le 3 octobre 1662, que Michel de Bouvet, en son nom et comme tuteur de Françoise de Bouvet, sa fille, reprit en fief de ce prince, partie des terres de Robert-Espagne et de Génicourt. (*Orig. en parchemin, scellé du grand-sceau de Lorraine*). Chrétienne Marien, veuve de Michel de Bouvet, se démit en faveur de ses enfants de ses biens, dont l'inventaire fut fait par Toussaint Bouhan, notaire au tabellionnage de Bar, le 22 mars 1696. (*Orig. en papier.*) Elle vivait encore le 24 octobre 1697. Elle avait eu de son mariage avec Michel de Bouvet :

MARIEN : d'or, au sautoir de gueules, chargé de cinq roses d'argent.

1° François, IIe du nom, dont l'article suit ;

2° Jean-Michel de Bouvet, chevalier, seigneur de Robert-Espagne et de Merval, capitaine au régiment de Quadt, cavalerie, tué à la bataille de Fleurus le 1er juillet 1690. Il avait épousé, par contrat du 24 juin 1688, passé devant Arlault, notaire royal et garde notes héréditaire au bailliage de Vitry, résidant à Fismes, damoiselle Anne *de Hédouville*, fille de messire Théodore de Hédouville, chevalier, seigneur de Merval, de Revillon et

---

(1) Par acte du 28 décembre de la même année 1653, reçu par François Claudot et Claude Bernardin, notaires au tabellionnage de Bar, Michel Bouvet fonda en l'église de Robert Espagne un obit et une messe tous les mardis à perpétuité, pour Françoise Rouillon, son épouse, Jean et François Bouvet, ses frères, et honoré seigneur Jacques Bouvet, seigneur de Robert-Espagne et de l'Islè-en-Rigaut, leur père.

autres lieux, et de défunte dame Marie de Greale d'Ormesson. (*Original en parchemin*). L'inventaire de la succession de Jean-Michel de Bouvet fut fait par devant Claude Chenu, notaire royal au baillliage de Bar, résidant à Tremont, et clos à Robert-Espagne, le 22 décembre 1690, à la requête de sa veuve. (*Original en parchemin*). Anne de Hédouville, comme tutrice de ses enfants mineurs, fit un partage, le 22 octobre 1697, acte reçu par Thouvenol et son collègue, notaires à Bar, de la succession échue par la démission de dame Chrétienne Marien, leur aïeule, veuve de messire Michel II de Bouvet, avec messire François de Bouvet, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, et messire César d'Hoffelize, chevalier, seigneur de Chambray, mari de dame Antoinette de Bouvet; et par acte du surlendemain, 24 octobre, reçu par les mêmes notaires, il fut réglé avec Jean de Longeville, curateur des enfants mineurs de Jean-Michel de Bouvet, que les parties des terres et seigneuries d'Erize-la-Grande et Erize-la-Petite, échues auxdits mineurs, seraient administrées par leur mère, pendant toute la durée de la tutelle. (*Originaux en papier*). Jean-Michel avait laissé trois fils :

A. Théodore-Michel, baron de Bouvet, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, d'Erize, etc., né au château de Robert-Espagne le 25 mai 1684, sous-lieutenant dans les chevau-légers de la garde du duc de Lorraine, et lieutenant-colonel de cavalerie, marié en 1715, avec damoiselle Marguerite *de Rouyn*, dame de Vassincourt, fille de messire Antoine-Nicolas de Rouyn, chevalier, seigneur de Vassincourt, et de dame Thérèse de la Morre. Théodore-Michel mourut sans postérité en 1749 ;

B. François-Gaston de Bouvet, chevalier, seigneur de Merval, né en 1687, lieutenant dans la cavalerie légère, avec brevet de capitaine du 6 octobre 1708. (*Orig. en parch.*). Il fut émancipé avec son frère Théodore-Michel, par sentence rendue au bailliage de Bar du 19 février 1709. Il était alors capitaine dans le régiment Mestre de camp général, cavalerie. Il fut tué à l'armée, pour le service du roi, en 1711 ;

C. Michel-François de Bouvet, mineur en 1690 ;

3° Françoise de Bouvet, mariée avec François-Gaston *de Hédouville*, chevalier, seigneur de Mirecourt ;

4° Antoinette de Bouvet, mariée avec César *d'Hoffelize*, chevalier, seigneur de Burthecourt et de Chambray, capitaine au régiment de la Fère, fils de Georges d'Hoffelize, chevalier, seigneur de Burthecourt, et d'Agnès d'Anglure. Par acte du 18 décembre 1686, ils partagèrent avec Jean-

Michel et François de Bouvet la succession de feu madame de Hédouville, leur sœur et belle-sœur. (*Original en papier, signé des parties*).

VI. François, IIe du nom, baron DE BOUVET, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, du Val de Vassy, et de Génicourt en partie, etc., né le 21 mai 1668, fut nommé conseiller auditeur en la chambre des comptes de Bar, par lettres du duc Léopold, du 22 octobre 1698. (*Original en parchemin, scellé du grand sceau ducal*). Depuis il fut conseiller maître en la chambre des comptes et nommé conseiller d'état par lettres du même prince, du 5 décembre 1712, entérinées à la chambre des comptes le dernier février 1714. (*Orig. en parch.*). Le duc Léopold, voulant récompenser en la personne de François de Bouvet et de Théodore-Michel de Bouvet, son neveu, chevalier, seigneur d'Erize-la-Grande et de Merval, lieutenant-colonel, les services rendus depuis plus de 200 ans aux ducs, ses prédécesseurs, par la famille de Bouvet, et prenant en considération l'ancienneté de leur noblesse, originaire de la ville d'Asti en Piémont, où leurs ancêtres occupaient les premiers emplois dès l'an 1373, leur conféra, pour eux et tous leurs enfants mâles, le titre héréditaire de *baron*, par lettres patentes du 9 mai 1724, entérinées, le 18 du même mois, à la chambre des comptes, et enregistrées le 10 juin même année, au bailliage de Bar. (*Orig. en parchemin*). François II de Bouvet épousa, 1° par contrat passé devant Vouillaume et Aubry, notaires royaux au tabellionnage de Bar, le 16 septembre 1691, damoiselle Marie-Renée DE BRIEL, fille de feu messire François de Briel, chevalier, seigneur de Chantemelle, de Tannoy, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Orléans, et de dame Gabrielle de Baudoux. (*Orig. en papier*); 2° Thérèse COLIN DE MARNE, morte sans enfants. François, baron de Bouvet, au nom de ses fils Joseph-Bernard, Jean-François et Charles, transigea, par acte du 6 février 1629, passé devant Grosjean, notaire au tabellionnage de

DE BRIEL : d'azur, au chevron renversé d'or, duquel pend un cor-de-chasse lié du même.

COLIN DE MARNE : d'or, au rencontre de bœuf de gueules, le nez bouclé d'un anneau de sable, accompagné en chef de deux étoiles de gueules.

Bar, avec dame Claire de Rouyn, épouse de Jean-François Colin de la Chapelle, écuyer, seigneur de Vassincourt en partie, et dame Marie-Madeleine de Rouyn, veuve de messire Charles-Honoré Colliquet, chevalier, seigneur de Brillon, co-seigneur de Vassincourt, gentilhomme ordinaire du duc de Lorraine, au sujet de la succession de feu dame Françoise de Briel, décédée au mois de mars 1728, veuve de messire Georges de Rouyn, belle-sœur desdites dames Claire, et Marie-Madelaine de Rouyn, et tante germaine de Jean-François, Joseph-Bernard et Charles, barons de Bouvet. (*Orig. en papier*).

François, baron de Bouvet, avait eu quatre fils:

1° Jean-François, Ier du nom, mentionné ci-après;

2° Charles-Gabriel, baron de Bouvet, enseigne au régiment de Saint-Amour, dragons, tué à la bataille de Peterwaradin, gagnée par le prince Eugène contre les Turcs, le 5 août 1716;

3° Joseph-Bernard, baron de Bouvet, chevalier, seigneur de Saint-Vrain, de la Feuillée et de Souslemont, capitaine de cuirassiers au régiment de Hamilton pour le service de l'empereur Charles VI, ensuite major. Par acte du 19 mars 1748, passé devant Magnier et son collègue, notaires royaux à Bar, il fit donation à son neveu Jean-François II, baron de Bouvet, en faveur de son mariage avec Mlle d'Outrancourt, de son château de la Feuillée et des terres, bois, moulin, étang, etc. qui en dépendaient, ainsi que de la moitié de la haute, moyenne et basse justice de Saint-Vrain et de la Feuillée. L'acte de cette donation entre vifs fut déposé pour minute en l'étude de Jean-François Hennequin, tabellion, garde notes général de Lorraine, demeurant à Neufchâteau, le 22 mars de la même année. (*Orig. en papier*). Cette donation fut confirmée par le testament et les deux codicilles faits par Joseph-Bernard, baron de Bouvet, les 19 avril 1765 et 22 février et 4 novembre 1765, ouverts et publiés en l'audience du bailliage royal de Bar le 19 août 1768. (*Id*). Il n'eut pas de postérité;

4° Charles, baron de Bouvet, chevalier, seigneur d'Erize, lieutenant au régiment de Pont, puis capitaine de dragons dans le régiment de Bauffremont, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gentilhomme de la cour de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, marié, le 11 décembre 1750, avec Marie-Françoise-Claude *de Romecourt*, (veuve en 1769), fille de messire Charles-Antoine, comte de Romecourt, chevalier, seigneur de Suzemont, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, alors lieutenant-colonel du ré-

giment de Bauffremont, dragons, depuis maréchal de camp et gouverneur de la citadelle de Cambray. De ce mariage sont provenus un fils et quatre filles :

A. Jean-Joseph, baron de Bouvet, qui avait servi en qualité de cornette dans le régiment de Bourbon, cavalerie, à l'époque du testament (1765) de son oncle, le baron Joseph-Bernard de Bouvet. Ce dernier lui fit un legs, avec substitution graduelle en faveur de ses quatre sœurs. En 1768 Jean-Joseph, baron de Bouvet, était officier dans le régiment de Foix. Il épousa, en 1775, Marie-Marguerite, baronne *de Colliquet de Brillon*. Après la mort de cette dame (1778) Jean-Joseph se fit recevoir chevalier de l'ordre de Malte, au prieuré de Champagne, le 24 décembre 1781. Il avait eu de son mariage une fille :

Françoise-Amélie-Adélaïde de Bouvet, mariée à M. *de Renel*, dont une fille : Marie-Virginie de Renel, épouse de M. le comte de Roys ;

B. Marie-Anne de Bouvet, mariée avec messire Anne-François, comte *d'Allegrain*, chevalier, seigneur de Brachey et de Malassise, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Le comte d'Allegrain, aux droits de sa femme, fit un accord avec les autres cohéritiers de feu Joseph-Bernard, baron de Bouvet, par acte du 25 octobre 1768, passé devant Bouillard et son collègue, notaires royaux à Bar. (*Orig. en papier*). De ce mariage sont nées deux filles :

a Marie-Anne-Joséphine d'Allegrain, mariée avec François-Joseph *de Montangon*, officier d'artillerie.

b. Françoise-Dominique-Clotilde d'Allegrain, mariée avec M. le chevalier *de Coucy*, ancien préfet du Jura et chevalier de plusieurs ordres ;

C. Claire-Marie-Françoise de Bouvet, née le 12 janvier 1745, chanoinesse ;

D. Charlotte-Joséphine de Bouvet, mariée, en 1775, avec Paul-Hubert *Mousin de Villers*, major d'infanterie, qui en eut un fils ;

Eugène Mousin de Villers, capitaine de cavalerie ;

E. Marie-Françoise de Bouvet, non mariée.

VII. Jean-François, Ier du nom, baron DE BOUVET, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, de Tannoy, de Scrupt, de la Mothe, etc., baptisé en l'église Notre-Dame de Bar-le-Duc le 24 juin 1692, conseiller en la chambre des comptes de Bar, gentilhomme

ordinaire de la cour du roi Stanislas de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, par brevet du 20 avril 1739, (*orig. en parch.*), épousa, par contrat passé devant Legaret et Magnier, notaires, gardes-notes au tabellionnage de Bar, le 23 février 1716, Jeanne DES ROZEAUX, dame de Tannoy, morte en 1761, fille de feu messire Gabriel des Rozeaux, chevalier, seigneur de Tannoy, brigadier des armées du roi, gouverneur de Queyras puis commandant en Haute-Alsace, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et de dame Louise Gaynot. (*Orig. en pap.*). Le 11 janvier 1720, Jean-François de Bouvet fit les reprise de fief et foi et hommage au duc de Lorraine pour les terres et seigneuries de Robert-Espagne et de Tannoy, et pour le fief de Voinval. Les lettres en furent entérinées en la chambre des comptes de Bar par arrêt du 31 janvier 1729, dans lequel sont rappelés les titres de sa filiation et l'origine noble et ancienne de sa famille de la ville d'Asti, en Piémont. (*Original en parchemin*). Du mariage de Jean François, baron de Bouvet, mort en 1768, et de Jeanne des Rozeaux, sont issus :

DES ROZEAUX : parti, d'azur au lion d'or, et de gueules, à l'aigle d'argent, surmontant un croissant du même.

1° Jean-François, IIe du nom, baron de Bouvet, chevalier, seigneur de Robert-Espagne, de Scrupt, de Saint-Vrain, de la Feuillée, d'Outrancourt, de Norroy, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de cavalerie dans le régiment de Crussol, ensuite lieutenant-colonel du même régiment, depuis d'Orléans, par commission du 27 mars 1761 (*Original en parch.*), marié, par contrat du 9 mars 1748, passé devant Joseph-François Hennequin, tabellion garde-notes général du duché de Lorraine, résidant à Neufchâteau, avec damoiselle Anne-Françoise-Charlotte *Sallet*, dame d'Outrancourt, de Mandres et de Norroy, fille de feu messire Nicolas-Bernard Sallet, chevalier, seigneur desdits lieux, lieutenant-général du Bassigny, et de dame Marguerite-Augustine le Roy, née baronne de Serocourt, alors remariée avec messire Jean-Baptiste, baron de Lavaulx, chevalier, seigneur de Pompierre, d'Olaincourt, etc. (*Orig. en papier*) Jean-François II, Charles, baron de Bouvet, son frère et Jeanne-Marie de Bouvet, leur sœur, comme héritiers de feu dame Jeanne des Rozeaux, leur mère, firent le partage du château et de la terre de Scrupt, par actes des 25 février et 9 mars 1761, passés devant Bouillard et Picard, notaires et tabellions

héréditaires au bailliage de Bar. Les mêmes firent le partage de la succession de Jean-François Ier du nom, baron de Bouvet, leur père, par actes sous seings-privés des 10 juin 1768 et 29 octobre 1768. (*Orig. en pap.*). François, IIe du nom, baron de Bouvet, mourut en 1778, laissant un fils et deux filles;

A. Charles, baron de Bouvet, né à Bar au mois de novembre 1755. Il entra volontaire dans le régiment de Guienne, infanterie, le 1er mai 1771 et y fut fait sous-lieutenant le 27 juillet suivant. Le 17 octobre 1772 il obtint une sous-lieutenance dans le régiment Royal, cavalerie, où il fut nommé capitaine le 3 juin 1779. (*Tableau historique de la Noblesse militaire*, p. 48). Par partage du 28 décembre 1778, de la succession de son père, il eut le château de Scrupt et la moitié de celui de Saint-Vrain, la moitié des seigneuries de Scrupt et de Saint-Vrain et celle de la Feuillée. Charles et ses sœurs furent assistés dans ce partage par messire Charles, baron de Bouvet, chevalier, seigneur de Saint-Vrain, leur oncle et curateur. Le fils unique de Jean-François II mourut sans postérité;

B. Jeanne-Françoise de Bouvet, née le 24 avril 1756, présentée à Saint-Cyr, morte sans alliance;

C. Anne-Susanne de Bouvet, mariée, en 1778, avec François-Louis-Antoine *Peschard de Gironcourt*, officier au régiment des cuirassiers du Roi, d'où sont sortis MM. Peschard de Mezet;

2° Charles, dont l'article suit;

3° Jeanne-Marie de Bouvet, morte sans alliance. Sa succession fut partagée entre ses frères Jean-François et Charles, barons de Bouvet, par actes sous seings-privés des 21 et 22 octobre 1774 et 22 mars 1776. (*Orig. en papier*).

VIII. Charles, baron DE BOUVET, chevalier, seigneur de Scrupt, de Saint-Vrain et de la Mothe en partie, né le 6 septembre 1721, fut admis, en 1739, dans la compagnie des cadets-gentilshommes du roi Stanislas, duc de Lorraine. Dans les preuves qu'il fit devant le conseil aulique de ce prince, tous les titres qui justifient sa filiation et l'origine très-ancienne de sa famille de la ville d'Asti, en Piémont, sont rappelés, ainsi qu'un arrêt de la chambre des comptes de Bar, rendu le 31 janvier 1722, contradictoirement avec le procureur-général, par lequel Jean-François Ier, baron de Bouvet, père de Charles, avait

été maintenu dans les qualités de messire et de chevalier, qui ne conviennent qu'à la haute noblesse, selon les termes de l'arrêt de réception desdites preuves, rendu le 4 décembre 1739, sur les conclusions du duc de Tenezen Ossolinski, grand-maître de la maison du roi, chef et président du conseil aulique, du baron de Meschek, maréchal de la cour, et du marquis de Lambertye, général des troupes du roi. (*Original en parchemin, signé Stanislas, Roy*, et *scellé en placard*). Le 2 octobre 1740, il fut fait enseigne de la compagnie de Puylaroque, dans le régiment de Marsan, infanterie, y obtint une lieutenance le 1er janvier 1741, et était capitaine dans ce corps lorsqu'il fut nommé capitaine-commandant d'une compagnie de nouvelle levée dans le régiment de Mailly, infanterie, le 31 octobre 1746. Cet officier fit avec beaucoup de distinction les guerres de son temps. Blessé au siége de Saint-Guislain, il reçut de M. d'Argenson, ministre de la guerre, le 20 septembre 1746, une gratification de 200 livres de la part du roi. Le 18 février 1757, il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis en récompense de sa bravoure et de ses blessures. Il fut encore dangereusement blessé, le 5 octobre de la même année, suivant une lettre de M. de Paulmy, lui faisant part de la satisfaction que le roi avait de ses services, et d'une nouvelle gratification de 400 liv. Il était capitaine dans le régiment de Chastellux, infanterie, lors du testament de son oncle Joseph-Bernard, baron de Bouvet, du 19 avril 1763, lequel lui légua la moitié de la haute, moyenne et basse justice de Saint-Vrain. Charles, baron de Bouvet, fut fait capitaine des grenadiers du régiment de Guienne le 14 juillet 1766, et eut rang de major le 4 mars 1772. (*Brevets et commissions en originaux*). Il avait épousé, par contrat passé devant Bouillard et Picard, notaires et tabellions royaux héréditaires à Bar, le 23 octobre 1769, Marie-Thérèse-Joséphine DE MANESSY (famille originaire d'Albanie), fille mineure de feus messire Charles-Antoine de Manessy, chevalier, seigneur de

DE MANESSY : d'azur, au palmier terrassé de sinople, ayant à son pied, à dextre, un turc abattu, et à sénestre un athlète nu, ceint de feuilles et s'appuyant sur une massue d'argent, sa tête sommée de 3 étoiles du même bien ordonnées

Maixe, conseiller du roi, ancien grand-maître des eaux et forêts du duché de Bar, et dame Marie des Jobarts. (*Origin. en parchemin*). Charles, baron de Bouvet, au droit de sa femme, et messire Charles-François de Manessy, chevalier, seigneur de Maixe, et messire Hyacinthe de Lescale, chevalier, seigneur d'Affléville, ancien capitaine au régiment des Gardes-Lorraines et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, époux de dame Marie de Manessy, firent, sous seings-privés, le 30 mai 1772, le partage provisionnel de la succession de feu Marguerite de Manessy, leur sœur et belle-sœur. Le baron de Bouvet ratifia, le 15 juin 1774, un partage fait par sa femme et son frère et ses sœurs, le 9 avril 1769, de la succession de Charles-Antoine de Manessy, leur père, décédé le 31 janvier de la même année. (*Orig. en pap.*). Charles de Bouvet mourut le 22 avril 1779. Sa veuve intervint les 26 et 27 octobre 1790, au partage de la succession de Paul-André de Manessy, ancien curé de Liverdun, avec Antoine-Gabriel de Manessy, chanoine de la cathédrale de Toul, François-Nicolas de Manessy, lieutenant-colonel du régiment de Fabry, au service de Hongrie, Elisabeth-Charlotte de Manessy, les enfants de feu dame Elisabeth de Manessy, épouse de M. du Mesnil, et ceux de feu dame Marie de Manessy et de M. de Lescale. (*Orig. en pap. signé des parties*). La baronne de Bouvet fit son testament, le 14 mai 1794, déposé pour minute en l'étude d'Addenet, notaire à Vitry, et mourut à Scrupt le 19 juin suivant. L'inventaire de sa succession fut fait au château de Scrupt les 23 et 24 du même mois. Charles, baron de Bouvet, en avait eu un fils, qui suit.

DU HAMEL : d'argent, à la bande de sable, chargée de 3 sautoirs ou croix de Saint-André d'or.

IX. Charles-François, baron DE BOUVET, né le 9 juillet 1775, officier de cavalerie, épousa, en 1794, Anne-Stéphanie-Charlotte DU HAMEL, née le 11 septembre 1777, fille de Benoît-Pierre-Charles de Muzino, vicomte du Hamel, lieutenant-général, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, et de Marie-Emilie-Charlotte du Hamel, hé-

ritière de la branche du Hamel de Saint-Remy. (*V. t. IV de cet ouvrage, généalogie du Hamel, p.* 32). Le baron de Bouvet est décédé le 7 septembre 1825. Sa veuve lui a survécu jusqu'au 5 décembre 1841. De leur mariage sont issus :

1° Charles-Adolphe, baron de Bouvet, né le 28 septembre 1796, ancien élève de l'Ecole Polytechnique ;

2° Emile, dont l'article suit ;

3° Amélie-Charlotte de Bouvet, née le 27 avril 1798, morte en bas âge.

X. Emile, chevalier DE BOUVET, né le 3 mai 1799, ancien officier dans les hussards de la garde royale, a épousé, le 9 septembre 1828, Pauline-Joséphine-Sidonie DE FOUCQUES DE WAGNONVILLE, fille de Laurent-Georges de Foucques de Wagnonville, ancien mousquetaire, et de dame Marie-Anne d'Evrad (famille de robe du parlement de Flandre). Le chevalier de Bouvet a eu de ce mariage :

DE FOUCQUES DE WAGNONVILLE ; d'or, à 3 foulques (oiseaux aquatiques) huppés de sable.

1° Paul de Bouvet, né en 1829, mort en bas âge ;

2° Jules-Adolphe de Bouvet, né le 24 mars 1833 ;

3° Marie-Stéphanie de Bouvet, née le 15 janvier 1836.

DE BRIEY,

Seigneurs hauts voués DE BRIEY, *barons et comtes* D'ASPREMONT; *seigneurs* DE ROMBAS, DE NAIVES, DE DUZEY, DE HOMÉCOURT, DE DOMEREY, DE NOROY, DE MANONCOURT, DE MURVILLE, DE MERCY, D'AVILLERS, DE TICHEMONT, DE FIQUEMONT, DE THUMEREVILLE, D'HATRIZE, *barons* DE LANDRES et DE FONTOY, *comtes* DE BRIEY, *en Lorraine*, *en Belgique*, etc.



ARMES : *d'or, à 3 pals alésés et fichés de gueules* (1).
Couronne de marquis (2).
Supports : deux lions.

La maison DE BRIEY (3) a pris son nom d'une

(1) Ces armoiries, qui sont celles que porte encore la ville de Briey (*Certificat de la municipalité de Briey*, du 9 décembre 1766), sont empreintes sur les sceaux d'un grand nombre de titres de la famille, quelques-uns conservés dans ses archives, la plupart dans le trésor des chartes de Lorraine à Nancy et à Bar. Il en est fait mention dans le plus ancien récit ou poëme en vers des tournois (ceux de Chauvancy, de 1284) : elles y sont décrites *d'or, à 3 pals de gueules*. C'est par erreur que dans quelques armoriaux recueillis ou publiés postérieurement, les trois pals ont été désignés *de sable*.

(2) D'après d'anciens armoriaux, autrefois l'écu était sommé d'un casque ouvert, surmonté d'un chapeau de gueules, orné de deux aigrettes de sinople.

(3) On prononce *de Brie*. Ce nom est écrit dans les anciennes

ancienne châtellenie du Barrois (1), ayant pour chef-lieu la ville de Briey, située sur le Voigot ou ru de Mance, à 5 lieues et demie au nord-ouest de Metz, 6 lieues au sud-ouest de Thionville et 9 lieues sud-sud-est de Longwy. Cette châtellenie a, dans plusieurs chartes des X[e], XI[e], XII[e] siècles, le titre de comté, non pas qu'elle eût jamais formé un district ou territoire particulier sous cette dénomination, mais parce qu'elle fut l'apanage de plusieurs cadets de la maison d'Ardennes et des ducs de Lorraine de la première race, issus, par les comtes de Chaumontois, de saint Arnoul, prince du sang mérovingien. Ces cadets, d'origine royale, portaient les titres de duc et de comte par droit de naissance, et les affectaient aux territoires ou localités qui formaient leur partage.

La maison de Briey, dont le lustre est remarqué par les historiens de la première croisade et que les anciennes chroniques représentent dès lors comme l'une des plus puissantes familles de la Lorraine, qui n'a jamais cessé de posséder en fief des portions de la châtellenie de Briey ni d'en porter le nom et les armes, est, suivant Vassebourg, (2) une

---

chartes *Briacum*, *Brigerium*, *Breium*, *Brigegum*, *Briacensis*, *de Briaco*, *de Brieio*, *de Brié*, *de Brei*, *de Breis*, et dans les actes en français, *de Brié*, *de Brei*, *de Brey*, *de Brieix*, *de Briei*, et plus ordinairement *de Briey*.

(1) Briey était une place forte dans le X[e] siècle. Il est souvent fait mention dans les chartes de son château, résidence des comtes et des seigneurs châtelains. Ce château, plusieurs fois ruiné et rebâti, fut cédé par le duc Léopold aux cordeliers de la Chapelle-aux-Bois, qui en prirent possession vers 1712. (*Notice de la Lorraine*, par D. Calmet, édit. in-8°, 1840, t. I, p. 156).

(2) Vassebourg, archidiacre de l'église de Verdun, *Antiquitez de la Gaule Belgique*, in-fol., Paris, 1549. D. Calmet parle aussi de l'origine comtale de la maison de Briey, t. I, p. 156 de sa *Notice de la Lorraine*. Il est bien regrettable que la généalogie de cette maison, qu'il annonce p. 158, pour paraître dans un autre ouvrage, n'ait pas été publiée, car cet historien, qui avait passé sa vie à compulser les archives de la Lorraine, avait dû recueillir toutes les lumières propres à résoudre cette intéressante question.

branche puînée des anciens comtes de Briey, cadets de la maison d'Ardennes. Cette descendance a été admise aussi par Kremer, dans son *Histoire généalogique de la maison d'Ardennes et des comtes de Saarbruck* (imprimée à Francfort en 1785). Enfin les auteurs qui se sont occupés de la généalogie de cette famille, Bertin du Rocheret (manuscrits de la Bibliothèque royale) et Bourguignon (manuscrits de la Bibliothèque de Metz) n'émettent pas le moindre doute à cet égard. Si l'extrême rareté des titres domestiques au delà du onzième siècle ne nous a pas permis d'établir cette filiation d'une manière précise, on ne peut disconvenir que les faits rapportés par l'histoire ne viennent tous à l'appui de l'opinion des auteurs précités sur cette illustre origine.

Laurent de Liége, d'abord religieux du monastère de St-Laurent de la ville de Liége, ensuite de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun, a composé une chronique très-détaillée des évêques de Verdun depuis l'année 1048 jusqu'en 1114. Cet auteur, qui vivait alors, a laissé de précieuses lumières sur la maison de Briey. En écrivant la vie de Richer, évêque de Verdun, mort en 1107, et qu'il a pu connaître personnellement, il rappelle le crédit qu'Albert de Briey, Bezelin et Jean, frères de ce prélat, avaient à la cour de l'empereur Henri IV, et qualifie ces trois frères d'*hommes très-nobles* : « *Anno dominicæ incarnationis* 1088....
» *electus est decanus Metensis ecclesiæ Richerus* (1)...
» *fratres suos Albertum*, *Bezelinum et Johannem*
» VIROS NOBILISSIMOS *Cæsari dedit obsides*, etc. »
(*Spicilège* de D. d'Achery, t. XII, p. 289).

L'épithète de *nobilissime* est ici très-remarquable. Selon du Cange et D. Mabillon, elle fut attribuée d'abord aux fils des empereurs romains, ensuite aux césars, puis aux rois. Du Cange cite à l'appui de cette

(1) La chronique d'Albéric, p. 158, porte : *Electus est in episcopatum Virdunensem decanus Metensis Richerus per annos octodecim, frater Alberti de Brié, Bezelini et Johannis.*

dernière application une charte de l'année 1157, de Samson, archevêque de Reims, terminée par ces mots : *Regnante Ludovico* NOBILISSIMO *Francorum rege anno* XXI. Si cette épithète était réservée aux têtes couronnées et aux ducs et comtes issus de sang royal, comme nous aurons occasion de le rappeler en parlant des comtes de Chaumontois, elle devait nécessairement exprimer la plus haute naissance appliquée à des seigneurs qui n'étaient pas en possessions des dignités attachées à la puissance souveraine.

Laurent de Liége cite un autre fait qui mérite aussi d'être remarqué. Albert de Briey, frère aîné de Richer, évêque de Verdun, avait été institué avoué ou défenseur de Briey, par Mathilde, duchesse de Toscane, comtesse de Modène, fille et héritière de la duchesse Béatrix, comtesse de Briey. Il existe plusieurs chartes d'Albert de Briey, comme avoué, de l'an 1096 à l'an 1110. Laurent de Liége rapporte qu'après la mort de Godefroi de Bouillon (1101), ses dignités et fiefs ayant été donnés par l'empereur à plusieurs princes et seigneurs, Albert de Briey réclama (*vindicavit*) la seigneurie (*potestatem*) de Briey, pour la tenir à foi et hommage de la comtesse Mathilde. La démarche d'Albert de Briey auprès de l'empereur semble indiquer, dans sa réclamation de la seigneurie de Briey, dont il avait déjà l'avouerie, un droit distinct, héréditaire, antérieur à celui qu'il tenait de la duchesse-comtesse Mathilde, et qu'il n'aurait pu faire valoir sans encourir la disgrâce de cette princesse, si ce droit, quoique subordonné au sien, n'eût été fondé.

Ainsi, des deux citations de Laurent de Liége, l'une indique l'origine très-illustre de la famille, l'autre son berceau. Cette dernière remarque est confirmée par l'attention qu'avaient les neveux d'Albert d'exprimer dans leurs chartes qu'ils étaient *de la famille de Briey*, attention dont je n'ai pas trouvé un second exemple pour aucune autre famille dans les chartes nombreuses de l'*Histoire de Lorraine*.

Il paraît résulter des faits qui précèdent, que l'opinion émise depuis près de trois cents ans sur l'origine d'Albert de Briey, des comtes de Briey et ducs de la haute Lorraine, était fondée sur des notions que nous n'avons plus et qui, jointes à celles que nous avons rappelées, prouvent que la parenté existante entre Albert de Briey, la famille de la duchesse-comtesse Mathilde et celle de Thierry II, comte de Bar, cousin-germain de cette princesse, était une parenté du sang et non une simple alliance (1).

La généalogie que nous allons donner est établie, principalement pour les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, sur des chartes nombreuses tirées des histoires de la Lorraine, des archives des abbayes de cette province et du Trésor des chartes à Paris. Nombre de renseignements tirés d'anciennes chroniques manuscrites, diverses preuves conservées à la Bibliothèque royale ou dans les chapitres de Remiremont, de Bouxières, de Metz, et un chartrier de 43 pièces originales faisant partie des archives de la famille, ont servi de complément à ce travail.

Les branches de la maison de Briey existantes au milieu du XIe siècle avaient pour chefs :

1° Albert de Briey, dont est descendue l'illustre maison D'ASPREMONT (voyez p. 14) ;

2° Bezelin, frère d'Albert de Briey ;

3° Jean de Thionville, le plus jeune des frères d'Albert de Briey (2). C'est de lui que descendent toutes les branches de la maison DE BRIEY (voyez p. 45);

---

(1) On trouvera à l'Appendice, n° I, à la fin de cette généalogie, quelques détails sur les anciens comtes de Briey et sur la première maison ducale de la haute Lorraine, dont l'origine, quoique indiquée par le P. Benoît de Toul, n'a pas été suffisamment éclaircie.

(2) Albert de Briey, Bezelin et Jean de Thionville avaient trois autres frères, savoir, Richer, évêque de Verdun, dont nous parlerons dans le texte ; Anselin, chevalier, qui fit des libéralités à l'église cathédrale de Verdun (il y fut inhumé la veille des ides d'avril, suivant l'obituaire de cette église, lequel le qualifie frère

4° Constantin de Briey;

5° Rainald ou Renaud de Briey.

Nous parlerons d'abord de ces deux derniers rameaux pour ne pas interrompre la liaison de celui de Bezelin avec les branches formées par ses frères Albert de Briey et Jean de Thionville.

Constantin DE BRIEY, chevalier, naquit dans la première moitié du XI[e] siècle. Lui et son frère Rainald furent chargés par la comtesse Mathilde, duchesse de Toscane, de l'exécution d'une charte de cette princesse, du 21 mai 1096, par laquelle elle accorda le territoire de la montagne de Standalmont, dans son comté de Briey, pour la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont, charte où paraît, parmi les témoins fidéjusseurs, Jean de Thionville, frère d'Albert de Briey, et dans laquelle Constantin et Rainald sont énoncés de la famille de Briey : *Constantinus et Rainaldus de familia* DE BRIEY, *a supra dicta comitissa Mathilda admoniti, hujus carthœ ordinatores fuerunt.* (Voir l'article de Jean de Thionville). Constantin eut, entre autres enfants :

1° Hugues de Briey, surnommé *lo Valles* (le Gallois) qu'Albert d'Aix cite parmi les chevaliers croisés présents à la Terre-Sainte en 1102. (Voir le recueil des historiens des croisades (*Gesta Dei per Francos*) publié par Bongars). Il épousa la fille de Hezon dont il eut deux fils vivants ainsi que lui vers 1138, savoir;

A. N..... de Briey, B. N..... de Briey,	témoins avec leur père de deux donations faites à l'abbaye de Saint-Pierremont par Helvide de Briey, leur tante;

2° Helvide de Briey, dame de Semecourt, femme de Pierre *de Dumbras*, chevalier. (*Bertin du Rocheret*). Cette dame avait eu de son mariage un fils, Simon de Capentray, et une fille, Remburge, décédée vers 1138, six ans et deux mois après son frère, et inhumée auprès de lui dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Pierremont. Pour la sépulture de ces deux enfants, Helvide (énoncée *Halvidis de Briey filia Constantini militis et uxor Petri militis de*

---

de l'évêque Richer); et Arnoul, archidiacre et custode de l'église de Metz, énoncé frère d'Albert, avoué de Briey, dans une charte de l'abbaye de Saint-Pierremont d'environ 1140.

Dumbres) par deux chartes données en présence de Hugues de Briey, son frère, et des fils de ce dernier, accorda aux religieux de Saint-Pierremont des terres et vignes situées à Surville et à Semecourt, avec l'emplacement d'un moulin et le droit qu'elle avait dans l'héritage d'un de ses tenanciers appelé Heselin. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 13, *recto*; copie collationnée par le Nan et Neveux, notaires à Briey, le 17 novembre 1766, et légalisée le même jour par le lieutenant-général civil audit bailliage royal de Briey, et subdélégué de l'intendance).

Rainald ou Renaud DE BRIEY, chevalier, qu'on a dit plus haut exécuteur, avec son frère Constantin, de la charte de la comtesse Mathilde, de l'année 1096, pour la dotation du monastère de Saint-Pierremont, fut des premiers seigneurs de la Lorraine qui, avec Louis de Bar (de Montbéliard), comte de Monçon, témoin de cette charte (1), prirent la croix pour la conquête de la Terre-Sainte, en la même année 1096. Il fut tué à la bataille de Nicée en protégeant la retraite des chrétiens. (*Albert d'Aix*). Le nom et les armoiries de ce chevalier se voient dans les salles des Croisades du Musée de Versailles. On juge, par l'ordre des temps, qu'il eut pour fils :

1° Jean de Briey, surnommé Douine. Il fit donation, vers 1110, à l'abbaye de Saint-Pierremont, d'une portion de l'alleu de Lubey qu'il avait acquise. (*Cartul. de Saint-Pierremont*);

2° Aimeri de Briey, chevalier. Lui et Spamberge *de Commercy*, sa femme, fille de Ricuin de Commercy, chevalier, et de Doda, approuvèrent la donation que cette dernière dame fit à l'abbaye de Saint-Pierremont, avant 1133, du lieu où étaient situés la maison et la cour des religieux à Rombas, près de Bradonvigne. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 11; Drouin, *Affaires ecclésiastiques*, p. 650).

Garnier DE BRIEY, vivant en 1106, était, suivant l'ordre des temps, frère ou proche parent de Constantin et Renaud de Briey. Son nom se voit au bas d'une charte de la duchesse-comtesse Mathilde, par laquelle cette princesse confirma la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont. Cette charte, datée de Guastalla le 6 des ides (10) de mars 1106, fut signée

(1) *Histoire des Grands-Officiers de la Couronne*, t. V, p. 106

par plusieurs évêques, et entre autres par Gebhard de Constance, légat apostolique, et donnée en présence de plusieurs comtes et nobles italiens, de Folmar, comte de Metz, d'Arnoul d'Aspremont, etc. Les autres témoins sont nommés dans l'ordre qui suit : *De familia autem dominæ : Ugo massarius, Drogo et Lambertus fratres de Sathanaco* (de Stenay), *Guarnerius* DE BRIGEII, *Arduinus de Sancto Sulpicio, Guillelmus nepos Manegoldi, Ugo de Spirie, Henricus de Castagneto.* (Cartul. de Saint-Pierremont, fol. 1er verso; Hist. de Lorraine, t. I. Preuves, col. 521).

Bezelin, mentionné par Laurent de Liége et Albéric, comme l'un des frères de l'évêque Richer qui, par leur crédit à la cour de l'empereur Henri IV, obtinrent la confirmation de l'élection de ce prélat, paraît d'après le rapport des temps et des parentés collatérales exprimées dans les chartes, avoir eu pour enfants :

1° Repald, chevalier. Il se dit de la famille de Briey : *Ego Repaldus miles de familia Briacensi*, dans une charte du commencement du douzième siècle, par laquelle on voit que n'ayant pas eu d'enfants de *Richalde*, son épouse, il avait, avec l'assentiment de cette dame et de concert avec elle, fait donation à l'abbaye de Saint-Pierremont, d'une vigne située à Rombas, et appelée Bradonvigne, avec des bois, champs, prés, serfs et serves qui en dépendaient, et qu'il avait donnés en dot à ladite Richalde. Celle-ci ayant survécu à son mari, confirma cette donation en présence de Vener, chevalier, frère de Repald, et de Thierri, chevalier, frère de Roger de Mance. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 14, *verso*, où cette charte est intitulée : *Carta de Romebar et de molendino de Jamailles et de Amblemont*, copie notariée le 17 novembre 1766 et légalisée le même jour par le lieutenant-général civil du bailliage royal de Briey);

2° Vener de Briey, chevalier. Sur la fin de ses jours, n'ayant point de postérité, il fit donation, par charte de l'année 1157, à Hezon de Briey, son cousin-germain, à cause de leur amitié mutuelle et pour augmenter son domaine de Rombas et ses dépendances, de tous les droits qu'il tenait de leur famille (*nostræ familiæ*) droits qui leur étaient échus en commun de l'héritage de Richer, évêque de Verdun, leur oncle paternel. Vener de Briey apposa son sceau à

cette charte, à laquelle furent présents plusieurs chevaliers, entre autres Barthélemi de Sainte-Marie, Gérard d'Ottange et Thomas de Suzange. (*Original en parchemin aux archives de la famille et rapporté* à l'Appendice, n° IV);

3° Walburge de Briey. Cette dame et ses deux fils, Rodolphe et Werric, n'approuvant point la donation faite par Repald à l'abbaye de Saint-Pierremont, s'étaient mis en possession de la vigne et des biens sis à Rombas, quoique les moines en eussent joui sans trouble pendant plus d'une année. Cette affaire, portée aux plaids du comte Renaud, fut renvoyée, par celui-ci, devant les pairs de Briey, savoir Hugues, fils de Constantin, Hezon, son beau-père, Barthélemi de Sainte-Marie, Harduin de Saint-Sulpice, etc., qui décidèrent que l'abbaye devait faire preuve, par témoins, de son droit de possession. Mais avant la décision de cette affaire, Walburge et ses deux fils se désistèrent de leurs prétentions, en présence de Leudon, avoué de Marcey et de ses fils Thierri, Segard et Simon. (*Cartulaire de Saint-Pierremont*, fol. 14, *verso*). Walburge de Briey avait deux autres fils, Vener et Robert, et une fille appelée Gela, mariée à un seigneur nommé Robert, dont elle avait un fils nommé Roger. Ceux-ci approuvèrent la donation faite par Walburge du moulin de Longpreit à l'abbaye de Saint-Pierremont. Elle se réserva néanmoins, pour passer après elle à sa fille et aux enfants de celle-ci, la moitié du droit de mouture sur tous les grains autres que ceux de l'abbaye. (*Cartulaire de Saint-Pierremont*, fol. 14, *verso*, copie collationnée et légalisée à Briey le 17 novembre 1766).

Avant de parler de la postérité d'Albert de Briey et de Jean de Thionville, nous donnerons quelques détails sur la vie de Richer, évêque de Verdun, leur frère.

Richer, né vers l'an 1030, était doyen et archidiacre de l'église de Metz en 1071. Il souscrivit en cette double qualité, un accord fait le 3 des calendes de mai (28 avril) 1073, passé entre Valon, abbé de Saint-Arnoul de Metz, et l'abbesse de Bouxières. Sa signature se voit aussi à une charte d'Herman, évêque de Metz, en faveur de la même abbaye, d'environ 1080, puis à celle de la fondation de Saint-Airy de Verdun, par Thierri, évêque de Verdun, du 6 des ides (26) de septembre 1082. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 475, 479, 480). Après la mort de Thierri, le clergé et le peuple de

Verdun, craignant que leur souverain ne les obligeât de recevoir pour évêque un partisan de l'anti-pape Guibert, élurent Richer le 28 avril 1089. Cette élection ayant été faite sans qu'on eût demandé préalablement le consentement de l'empereur Henri IV, qui soutenait, les armes à la main, l'anti-pape Guibert contre Grégoire VII, Richer, par le crédit et les sollicitations de ses frères Albert de Briey, Bezelin et Jean, obtint la confirmation de son élection, à condition qu'il recevrait de l'empereur l'investiture de l'évêché, et que ses trois frères seraient garants qu'il s'attacherait à son parti. Le temporel de l'évêché de Verdun relevant de l'empire, Richer consentit à rendre foi et hommage à Henri IV et à recevoir de ses mains la crosse et l'anneau suivant l'usage, mais il refusa d'être sacré par Egelbert, archevêque de Trèves, qui avait reçu le *Pallium* de l'anti-pape Guibert. Popon, évêque de Metz et Pibon, évêque de Toul, se concertèrent avec lui afin de demeurer unis entre eux, et fidèles au pape légitime, protestant avec le clergé de leurs églises qu'ils n'auraient aucune communication avec Egelbert, s'il ne renonçait au schisme. Quoique Richer suivît les traces de l'évêque Thierri, son prédécesseur, en obéissant à l'empereur pour le temporel et au pape pour le spirituel, comme ce parti mitoyen n'était point approuvé à la cour de Rome, il n'y put obtenir la permission de se faire sacrer que sept ans après son élection. Laurent de Liége (qui terminait en 1144 son histoire des évêques de Verdun) remarque qu'on fit dans cette ville de grands honneurs à Richer, lorsqu'à son retour de la cour impériale, il vint prendre possession de son siége. (*Spicilège*, par D. Luc d'Achery, t. XII, p. 290 et suiv.). Henri I, comte de Grandpré, avait fait la guerre aux Verdunois sous l'épiscopat de Thierri et la continuait sous celui de Richer par des invasions nocturnes et des actes de brigandage. Frédéric, comte de Toul, baron de l'évêché de Verdun, ne put voir sans indignation un seigneur de ce

rang exercer ainsi le métier de brigand. Lui ayant reproché dans la ville de Châlons-sur-Marne, la lâcheté de cette conduite, les deux comtes fixèrent un jour pour terminer cette guerre par un combat aux environs de Verdun. Mais au jour assigné, le comte de Grandpré n'ayant point paru au rendez-vous, le comte Frédéric et les vassaux de Richer feignant de se retirer, se partagèrent en deux troupes, et ayant marché par des chemins détournés, ils surprirent les soldats du comte Henri, en tuèrent 120, outre les blessés, et firent un grand nombre de prisonniers qu'ils ramenèrent avec tous leurs équipages et leur butin qui était considérable. Le comte de Grandpré ne dut son salut qu'à la fuite et fit la paix avec l'évêque Richer. (*Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 422). Le pape Urbain II, étant venu à Clermont (décembre 1095) tenir le concile où fut prêchée la première croisade, Richer envoya au Saint-Père Rodulphe, abbé de Saint-Vanne, et obtint l'autorisation de se faire sacrer. Son sacre eut lieu à Lyon, le jour de Pâques 1096, par l'archevêque Hugues, en présence des évêques de Macon, de Chalon, d'Autun et de Toul, et il fut reçu, à son retour à Verdun le dimanche suivant, avec une joie incroyable de tout le clergé et du peuple. Mais comme Richer n'avait pu obtenir sa consécration sans désavouer l'investiture qu'il avait reçue de l'empereur, le monarque, indigné de cette rétractation, fit emprisonner Jean de Thionville, le plus jeune des frères de Richer; les deux autres, Albert de Briey et Bezelin, vinrent à Verdun sommer le prélat de les décharger de leur cautionnement. Richer se rendit aux sollicitations de ses frères et apaisa l'empereur en communiquant avec les évêques de son parti. Mais à son retour de la cour impériale, il se priva lui-même pendant trois ans des fonctions sacerdotales. Les voies de patience et de charité suivies par ce prélat, pour calmer les partisans outrés du Saint-Siége, lui valurent un bref d'absolution du pape Pascal II, en 1099, et rétablirent la paix dans son diocèse qu'il gouverna tranquillement le reste

de ses jours. Dans la même année, Richer accorda à l'abbaye de Saint-Mihiel le droit de battre monnaie; mais il restreignit l'exercice de ce droit régalien en se réservant de fournir les coins et en obligeant le maître de la monnaie de l'abbaye à lui prêter serment pour sa fidélité sur le poids et le titre des métaux. Peu après le sacre de Richer, Godefroi de Bouillon, qui avait eu de longs démêlés avec l'église de Verdun, lui donna ou lui rendit la terre de Mouzay et le château de Stenay qu'il avait fait fortifier pour résister aux Verdunois, et fit raser le château de Montfaucon. En récompense, Richer fit présent à Godefroi de Bouillon d'une somme considérable qu'il avait fait recueillir dans les paroisses de son diocèse pour la conquête de la Terre-Sainte. La célèbre comtesse Mathilde, qui prétendait que Mouzay et Stenay lui avaient été donnés pour son douaire par le duc Godefroi le Bossu, son mari, renonça à ses prétentions moyennant une somme d'argent que lui fit remettre Richer. On remarque aussi que ce fut vers le même temps que Thierri, comte de Bar, parent d'Albert de Briey, fut nommé vicomte de l'évêché-comté de Verdun (*Hist. de Verdun*, p. 217, 218). Brouver, dans ses *Annales Trevirensium* (*ad an.* 1102, 1104) fait observer que Brunon, qui avait été sacré archevêque de Trèves, le 13 janvier 1101, par les évêques Adalberon de Metz, Richer de Verdun et Jean de Spire, reçut en même temps l'investiture des mains de l'empereur, et qu'ayant interdit tous les clercs qui avaient été ordonnés par Egelbert, son prédécesseur, attaché à l'anti-pape Guibert, il obtint le *Pallium* du pape Pascal II, ce qui prouve que les églises qui reconnaissaient le pape légitime n'étaient pas réputées schismatiques, quoiqu'elles fussent soumises à l'empereur par rapport au droit d'investiture du temporel des bénéfices. Richer suivit constamment ce parti mitoyen avec les autres évêques de la province. Ayant fait un voyage à Trèves, en 1107, avec Richard d'Albano, légat du Saint-Siége, et Gui, archidiacre de Verdun, il tomba malade à Valdence, fief situé au-delà de

Trèves, et mouvant de son évêché. Il se fit ramener sur la Moselle jusqu'à Trèves, et y mourut peu après son arrivée. L'archevêque Brunon, qui lui administra l'extrême-onction et le saint-viatique, le revêtit de ses plus riches habits pontificaux, et, après la cérémonie de ses funérailles, il remit le corps de Richer, qu'il avait fait embaumer, à l'archidiacre Gui. Celui-ci le fit transporter à Verdun où le légat Richard d'Albano l'inhuma dans l'église de Saint-Vanne, devant l'autel de Saint-Laurent, comme il l'avait ordonné par son testament. Son corps fut changé de place avec celui de Gui de Mercy, l'un de ses successeurs, le 16 février 1234. (*Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, in-4°, Paris, 1745, pp. 213 à 219). C'est à Laurent de Liége, chroniqueur contemporain, que l'on doit presque tous les détails de la vie de Richer (1). D. Martenne remarque que ce prélat faisait commencer en ces termes les chartes auxquelles il apposait son sceau : *Richerus sanctæ Virdunensis ecclesiæ nomine non merito episcopus vocatus*. (Voir aussi la notice consacrée à Richer, par D. Rivet, dans son *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 346).

---

(1) Peu de temps avant sa mort, Richer, suivant Vassebourg, avait composé lui-même son épitaphe, qu'il ordonna de faire graver sur son tombeau. D. Mabillon l'a fait imprimer au tome second des *Analectes*, comme un monument curieux par son ancienneté. Elle est aussi un témoignage de la profonde humilité du prélat. Nous la transcrivons à ce double titre :

Præsulis indigni, Jesu miserere, Richeri,
Quem reprobum meritum vergit ad interitum.
Nempe levi cura neglexi publica jura,
Invigilans legi segniter, atque gregi.
Per te spero tamen veniam, scelerumque levamen,
Qui legis hoc carmen, dic, rogo, lector, amen.

MAISON D'ASPREMONT (1).

Le fragment qui suit est destiné à fixer l'origine de la maison d'Aspremont, jusqu'à présent ignorée de tous les généalogistes. Les preuves nombreuses que nous rapportons à l'appui, sont extraites de plusieurs cartulaires, de l'*Histoire de Lorraine*, par D. Calmet, et de l'inventaire des titres de cette province, conservé aux Archives du royaume. Nous pensons qu'on nous saura gré d'avoir éclairci cette question que MM. de Sainte-Marthe n'ont point touchée dans leur *Histoire généalogique de la maison d'Aspremont* (2), et que D. Calmet lui même a laissée indécise, quoiqu'il eût rapporté d'après le cartulaire de Gorze les preuves qui devaient servir à la résoudre.

I. Albert DE BRIEY, Ier du nom, chef de cette branche aînée de la maison de Briey, naquit vers l'an 1030. La célèbre comtesse Mathilde, duchesse de Toscane, ayant succédé à la duchesse Béatrix, sa

---

(1) Le château d'Aspremont, fameux dans les temps de la féodalité, et reconstruit par les sires d'Aspremont-Briey, au milieu du XIIe siècle, était situé sur une montagne isolée à 2 lieues de Commercy au couchant, pareille distance de Saint-Mihiel au nord, à 5 lieues de Pont-à-Mousson à l'orient, et à 3 lieues de Toul au midi. Au pied de cette montagne est un bourg assez considérable, et derrière la montagne existait un prieuré de bénédictins dépendant autrefois de l'abbaye de Gorze et possédé depuis 1575 par les jésuites de Pont-à-Mousson. Sous les sires d'Aspremont de la première race, le château d'Aspremont, ruiné depuis plus de 300 ans, était le chef-lieu d'une baronnie qui relevait en plein fief de l'évêché de Metz (quoiqu'elle fût du diocèse de Verdun pour le spirituel). La race d'Albert de Briey, qui succéda à ce fief peu avant 1100, lui donna successivement une telle extension qu'il comprenait environ 280 tant villes que bourgs et villages. Aussi cette seconde race fut-elle regardée comme l'une des plus puissantes et des plus illustres maisons de l'Europe après les maisons souveraines. (*Notice de la Lorraine*, t. I, p. 27). Ce fut en sa faveur que l'empereur Charles IV (de la maison de Luxembourg) érigea la baronnie d'Aspremont en fief masculin, relevant de l'empire, et lui attribua les droits régaliens par diplômes de 1354 et 1357.

(2) Trois volumes in fol., dont un de texte et deux de preuves. Ce travail immense, quoique incomplet pour les XIe, XIIe et XIIIe siècles, fut fait, en 1640, par Louis et Scévole de Sainte-Marthe. Il est conservé parmi leurs manuscrits, fonds de Saint-Magloire, n° 137.

mère, en 1076, obligée, par sa résidence dans ses états d'Italie, de confier à quelque seigneur puissant la défense et l'administration de ses possessions mozellanes, investit Albert de Briey de l'avouerie du comté de Briey. Ce fut par le crédit de ce seigneur et de ses frères Bezelin et Jean que l'empereur Henri IV confirma l'élection de Richer, évêque de Verdun, leur frère, en 1089. Albert de Briey (*Albertus de Briaco*) et ses deux fils, Thierri et Albert, furent présents et apposèrent leurs seings après Gobert d'Aspremont, et avant Wigeric d'Epinal, Hugues d'Aspremont, Bertaud de la Tour, Thierri de Conflans, Wigeric de Domèvre, à un jugement rendu par Popon, évêque de Metz, en 1095, indiction III, sur les contestations qui existaient entre Garnier, abbé de Gorze, Adelon, prieur d'Amèle, et Wezelon, avoué dudit lieu, au sujet de leurs droits respectifs en la seigneurie (*potestatem*) d'Amèle. (*Cartulaire de Gorze*, copie à la Bibliothèque du Roi, fol. 69, 70; *Archives de Bar*, liasse d'AMÈLE). Lorsque la comtesse-duchesse Mathilde eut concédé le sol de la montagne de Standalmont, sur lequel l'abbaye de Saint-Pierremont fut bâtie (1096), elle écrivit à Albert de Briey pour lui annoncer qu'elle lui confiait la garde et défense du nouveau monastère. Elle le chargea de fixer lui-même les limites des biens cédés par elle pour cette fondation; et pour éviter tous litiges à l'avenir, elle ordonna qu'il fît poser les bornes, en présence de ses officiers, de ses vassaux nobles et non nobles de Briey, de recommander aux premiers de n'apporter aucun trouble à la jouissance du couvent dans les terres cédées, et de ne pas souffrir que les villains troublassent non plus cette jouissance; enfin elle réclama d'Albert toute sa bienveillance pour cet établissement religieux, en sorte que son exemple entretînt le respect et encourageât les libéralités des autres (*Cartulaire de Saint-Pierremont*, p. 1, *verso*; *Hist. de Lorraine*, t. I, col. 1164). Par charte du 13 juillet de la même année 1096, Albert de Briey donna à l'abbaye de Standalmont (Saint-Pierremont) tous les droits

(*rectitudines*) qui lui appartenaient comme avoué sur le territoire cédé à ce couvent par sa souveraine, la comtesse Mathilde. Cette charte d'Albert fut donnée avec le consentement de sa femme et de ses héritiers, en présence de Wigeric de Valcourt, Jean de Thionville, Robert de Sancey et Wigeric, son frère, Guecelon de Hatton-Châtel, Gui de Conflans, Harvincens et Jocelin de Fontoy, Leudon de Failly, Raimbaud de Colombey, Dreux de Parey et Hugues, son frère. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 11, charte intitulée : *Cyrografus Alberti advocati de Briei*; voir aussi le recueil de l'abbé Drouin, intitulé *Affaires ecclésiastiques, Suppléments français*, I, 5, fol. 652). Ce fut peu après cette époque, selon l'auteur de *l'Histoire de Verdun* (p. 217), qu'Albert de Briey, allié à la famille de Thierri, comte de Bar, aurait acheté de la comtesse Mathilde la terre de Briey. Laurent de Liége, chroniqueur contemporain, rapporte ce fait d'une manière plus précise. Il dit qu'après la mort de Godefroi de Bouillon (1101), héritier adoptif du duc Godefroi le Bossu, premier mari de la comtesse Mathilde, sa principauté fut divisée en plusieurs mains. Le duché de Lothier ou basse Lorraine fut donné par l'empereur, d'abord à Henri, comte de Limbourg, ensuite (1106) au comte de Louvain. De son côté, Albert, frère de l'évêque Richer, réclama la seigneurie (*potestatem*) de Briey, pour la tenir sous la foi de la comtesse Mathilde (1), veuve du duc Godefroi le Bossu. (*Vie*

(1) La réclamation d'Albert de Briey paraît n'avoir pas eu de succès; peut être fut-elle traversée par Renaud Ier, comte de Bar, héritier présomptif de la duchesse Mathilde. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à la mort de cette princesse (1115) le comté de Briey passa à Renaud Ier, qui le réunit au comté de Bar. (Le *P. Benoît*, p. 51). On voit en effet qu'en 1147, ce comte, étant sur le point de partir, avec le roi Louis-le-Jeune, pour la Terre-Sainte, confirma, comme seigneur du château de Briey, les donations faites à l'abbaye de Saint-Pierremont par la comtesse Mathilde. (Drouin, *Affaires ecclésiastiques*, p. 649). Albert de Briey ne transmit à ses descendants que la portion de fief dont il avait joui héréditairement dans la châtellenie de Briey, et à raison de

de Richer, évêque de Verdun; *Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 217). C'est aussi par Laurent de Liége qu'on sait que Richer engagea son frère, Albert de Briey, à venir résider à Verdun, et qu'il lui donna en usufruit, pour en jouir pendant sa vie seulement, la terre de Rouvres, que ses héritiers refusèrent de rendre (1) après sa mort. (*Histoire de Verdun*, p. 217). Le nom d'Albert de Briey se voit immédiatement après celui de Thierri, duc de Lorraine, parmi les témoins d'une bulle du pape Pascal II, en faveur de l'abbaye de Chaumousey, du VI des calendes de mars (24 février) 1106. (*Histoire de*

---

laquelle les barons d'Aspremont, aînés de sa race, furent en guerre avec les comtes de Bar (1184). Thibaud I, petit-fils de Renaud I, avant de succéder au comté de Bar, se nomme et qualifie Thibaud, seigneur *de Briey*, dans la charte d'une donation qu'il fit à l'église de Verdun en 1184, et dans une autre de l'année 1189, par laquelle il assigne la terre de Briey en douaire à Ermensende (de Namur), sa 3e femme (il était veuf de Laurette (de Looz), qualifiée comtesse *de Briey*, dans une charte de l'abbaye de Saint-Pierremont de l'année 1186). La charte de 1189 de Thibaud, seigneur de Briey, est scellée de son sceau aux armes de Bar. (*Archives de Nancy*). On trouve au *Trésor des chartes, Inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY, des lettres du III des nones (5) d'octobre 1225, par lesquelles Henri II, comte de Bar, fils de Thibaud I, déclara avoir repris en fief et hommage de l'évêque de Metz, avec le consentement d'Othon, duc de Méranie, comte palatin de Bourgogne, Briey, avec les autres fiefs qu'il tenait de l'évêché, et en avoir reçu en augmentation de fief Thicourt et Fribourg avec leurs dépendances, à la charge d'aider et servir l'évêque de Metz envers et contre tous. Ce fut cette reprise de fief qui fut l'origine du droit dominant de l'église de Metz sur Briey. Le comte Henri II avait soumis cette terre à l'hommage envers l'évêché, pour tirer de cette vassalité les moyens de faire la guerre à la maison de Chalon, guerre dans laquelle il fut fait prisonnier au mois de décembre 1225. Peu d'années après, les comtes de Bar sous-inféodèrent la presque totalité de la châtellenie de Briey aux barons d'Aspremont, issus d'Albert de Briey; et des cadets de Briey, issus de Jean de Thionville, frère d'Albert, reçurent des sires d'Aspremont, leurs aînés, des portions de cette même châtellenie qu'ils tenaient d'eux à foi et hommage. La charte de commune de Briey et de son château fut octroyée par Thibaud II, comte de Bar, le vendredi après l'Assomption (17 août) 1263.

(1) La terre de Rouvres passa dans la branche d'Aspremont. (Voir le VIIIe degré de cette branche aînée).

Lorraine, t. I, *Dissertations*, col. CVII). Par une charte d'environ 1110 (1), Albert, avoué de Briey, avec l'approbation de ses fils Thierri *d'Aspremont* et Acelin et Odouin, donna à l'abbaye de Saint-Pierremont, le droit perpétuel dont il avait hérité dans l'alleu de Lubey. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 6, *recto*). Il existe dans les archives de Saint-Diey des lettres de Thierri, duc de Lorraine, portant confirmation d'une donation faite à l'église de Saint-Diey, par Hugues de Distrof. Ces lettres, où Albert de Briey paraît comme témoin, sont datées du XIV des calendes d'avril (19 mars) 1114. C'est le dernier acte où il soit fait mention de ce seigneur. (*Histoire de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. CCXCVII). Albert de Briey mourut peu après, âgé de plus de quatre-vingts ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierremont, à laquelle il avait donné de grands biens. Ayant exercé pendant près de quarante ans l'autorité souveraine que lui avait déléguée la comtesse-duchesse Mathilde, il fut lui-même considéré comme comte souverain de Briey, et Vassebourg lui donne ce titre dans ses *Antiquitez de la Gaule Belgique*, imprimées en 1549. Mais nous ne connaissons point de monuments du temps d'Albert qui le fassent connaître avec cette qualité. Ses restes, exhumés des ruines du maître-autel de l'église de Saint-Pierremont, ont été solennellement transportés dans l'église d'Hatrize (canton de Briey), le 21 juin 1843. (Voir la *Revue d'Austrasie*, 1843, t. I, p. 356). Il avait épousé, vers 1050, une dame appelée *Ide*, nommée avec lui dans la lettre que leur écrivit la comtesse Mathilde en 1096. Il avait eu de ce mariage quatre fils :

---

(1) Cette charte, sans date, fait mention du comte Renaud qui ne succéda au comté de Bar qu'après 1104. Elle est postérieure à la mort de Jean I de Thionville, lequel vivait encore en 1107. Elle est rappelée une seconde fois dans le cartulaire de Saint-Pierremont, fol. 10, 11 et 12, dans l'état des possessions de ce monastère, dressé en 1135. (*Expédition en forme délivrée le 11 décembre 1766 et rapportée textuellement à* l'APPENDICE n° III).

1° Thierri, dont l'article suit ;

2° Albert de Briey, vivant en 1095. Il paraît être décédé avant son père, laissant une fille :

Offime, mariée avec Thierri *de Marcey*. Cette dame, avec le consentement de son mari et de leur fils Hugues, vendit la part dont elle avait hérité dans l'alleu de Lubey, à Arnoul de Briey, son oncle, archidiacre et custode de l'église de Metz. Ce dernier céda cette part d'alleu à un serf d'Albert de Briey, avoué, aïeul d'Offime. Ce serf, appelé Thiger, la vendit à Jean de Briey, surnommé Douine, qui la céda à l'abbaye de Saint-Pierremont vers 1110 ;

3° Acelin ou Anselin de Briey ;

4° Odouin de Briey, mentionné avec ses frères Acelin de Briey et Thierri *d'Aspremont*, dans la donation faite à l'abbaye de Saint-Pierremont, par Albert, avoué de Briey, leur père, vers 1110. La destinée ultérieure d'Odouin est ignorée.

II. Thierri DE BRIEY, fils aîné d'Albert Ier, épousa, vers l'an 1070, Hadvide, fille et héritière (peu après 1096) de Gobert III, seigneur du château D'ASPREMONT (1), chevalier, avoué de Metz. Ce seigneur, l'un

D'ASPREMONT : de gueules, à la croix d'argent.

(1) Gobert III, dernier possesseur du château d'Aspremont de sa race, était fils de Gobert II, vivant en 1030 et 1032, et celui-ci avait pour père Gobert Ier, sire d'Aspremont, qui commandait à Verdun lorsque le roi Lothaire assiégea cette ville en 985, et lui en remit les clefs après une vigoureuse défense et la parole donnée par le roi qu'il ne serait fait aucun dommage aux citoyens. (*Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, p. 165 ; *Histoire de Lorraine*, t. I, col. CCXIX). Ces premiers seigneurs d'Aspremont n'ont pas été connus de MM. de Sainte-Marthe. Ils ne commencent leur *Histoire de la maison d'Aspremont* qu'à Gobert (IV) vivant en 1150, sans énoncer qu'il était fils aîné de Thierri de Briey, seigneur du château d'Aspremont. Cette souche illustre, que prouvent les monuments les plus authentiques, n'ayant pas été connue des anciens généalogistes, il y a eu, sur l'origine de la maison d'Aspremont, divers systèmes que MM. de Sainte-Marthe ont rejetés avec raison, (quoiqu'ils ignorassent le véritable), parce qu'en les appliquant aux seigneurs d'Aspremont de la première race, ils ne sont appuyés d'aucuns documents dignes de foi. François de Harchies, gentilhomme du pays de Hainaut, sorti d'une demoiselle d'Aspremont, et vivant vers 1520, a donné une généalogie de cette maison remontant à Sigefroi qui vivait du temps de Pépin d'Héristal. Ce système fut adopté par Imhoff, qui qua-

des plus puissants du voisinage, avait eu un fils unique, appelé Gobert, et deux filles, Hadvide et Zeoleude. Ayant reçu à Metz, en 1060, la nouvelle de la mort de son jeune fils, il fonda, pour sa sépulture, l'église et prieuré de Notre-Dame-sous-Aspremont, qu'il soumit à l'abbaye de Gorze. Gobert affecta successivement des biens considérables à cette fondation (1),

lifie ce Sigefroi, comte d'Aspremont et de Dun, ajoutant qu'il mourut en 726. (*Hist. de Lorraine*, t. I, p. CCXXV). Nous ferons observer, en passant, qu'Aspremont n'a jamais été qu'une baronnie et Dun une châtellenie. Celle-ci avait été le berceau d'une maison particulière qui en portait le nom et existait contemporainement aux premiers seigneurs d'Aspremont connus. Mussey, dans sa *Lorraine ancienne et nouvelle*, p. 528, prétend que le château d'Aspremont dépendait de la baronnie de Joinville, et qu'il fut donné, vers 1150, à Hadevide, fille de Geoffroi II, baron de Joinville, lorsqu'elle épousa Gobert Ier, système complétement démenti par les titres. François Lalouette, dans son *Histoire de la maison de Coucy*, dit que la maison d'Aspremont avait pour souche les comtes de Bourgogne; d'autres la faisaient descendre de la maison d Este, et d'autres des comtes de Savoie. Cette maison était devenue si illustre qu'on ne savait où lui trouver une origine digne de sa grandeur, et au défaut des monuments historiques que nous venons de rapporter et qui n'étaient point connus, on se prévalait de ces traditions chimériques et contradictoires, qui étaient reçues dans les XVe et XVIe siècles.

Les seigneurs d'Aspremont de la première race étaient qualifiés *très puissants chevaliers*. Ceux de la seconde race, à partir de 1150, sont quelquefois qualifiés dans les chartes *comtes* et *princes*, qualités que leur donne également le roman de Garin le Lorrain, chronique du milieu du XIIe siècle. (*Histoire de Lorraine*, t. I, col. CCXX). Peut-être ces qualifications étaient-elles prises par ces seigneurs d'Aspremont comme descendus des anciens comtes de Briey ; car, comme nous l'avons déjà remarqué, la terre d'Aspremont n'eut jamais d'autre titre féodal que celui de baronnie ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y avait en Lorraine et même dans les contrées limitrophes une foule de localités dont les possesseurs se qualifiaient comtes, non par rapport à ces terres qui n'étaient le plus souvent que des châtellenies ou de simples seigneuries, mais parce qu'ils étaient issus de races comtales, ainsi que D. Calmet en rapporte plusieurs exemples.

(1) La charte de la consécration de ce prieuré, que nous rapportons textuellement à l'Appendice, n° II, rappelle un fait curieux pour les coutumes du temps. Parmi les grands biens affectés à cette fondation, et donnés, à cet effet, à l'abbaye de Gorze, se trouvait l'église de Hauconcourt. Zéoleude, fille de

et son épouse, avec son consentement et celui de ses héritiers, y ajouta, en 1090, le don d'une terre de franc-alleu appelée Trondes. Richer, évêque de Verdun, comme prélat diocésain, et Hériman, évêque de Metz (mort la même année 1090), comme seigneur suzerain, approuvèrent cette dernière donation. (*Hist. de l'église de Verdun*, p. 214). Plusieurs seigneurs, imitant la libéralité de Gobert d'Aspremont (1), donnèrent aussi des biens au nou-

---

Gobert d'Aspremont, avait été mariée à Hauconcourt, et elle, son mari ou ses enfants auraient pu revenir sur cette aliénation. Sans doute pour prévenir toute contestation à ce sujet, et pour confirmer d'autant plus le don de l'église de Hauconcourt, Gobert donna, avec cette église, ladite Zéoleude, sa propre fille, avec son mari et la race qui devait en provenir : *pro quo dono confirmando propriam filiam Zeoleudem nòmine, quæ in eadem villa maritata fuerat, cum marito et progenie quæ de ea exitura erat, cum prædicta} ecclesia dedit.* (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 575).

(1) L'un d'eux, Arnoul *d'Aspremont*, à la prière et pour le service d'Héribert, prêtre dudit château, donna la moitié de l'alleu de Villeroncourt, dans le territoire de Bar, et, avec le consentement de son frère, il fit aussi abandon de l'autre moitié qu'il tenait seulement de celui-ci comme engagiste, avec cette réserve néanmoins, que si lui et son frère se mariaient, cet alleu leur ferait retour, moyennant une somme convenue. Du reste, Arnoul et son frère se réservaient, leur vie durant, l'usufruit de l'alleu cédé, s'engageant à payer tous les ans à l'église quatre écus en commémoration de cette donation. Le même Arnoul d'Aspremont, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, assista à Guastalla, en 1106, avec Garnier de Briey et plusieurs autres seigneurs lorrains, à la charte de confirmation de la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont par la comtesse duchesse Mathilde.

Christophe Butkens, religieux de l'ordre de Citeaux du monastère de Saint-Sauveur, en Brabant, a publié à Anvers, en 1626, les *Annales généalogiques de la maison de Lynden*, divisées en quinze livres (in-folio de 580 pages de texte et 141 pages de preuves, avec la gravure des armoiries des alliances, celle des sceaux, des châteaux, tombes, portraits, etc.). Il fait descendre la maison de Lynden, originaire du duché de Gueldres, d'Arnoul d'Aspremont, dont nous venons de parler. Voici les autorités et titres qu'il cite à l'appui de ce système.

Suivant Guillaume Vien, religieux de l'abbaye d'Egmont, Arnoul *d'Aspremont* fut l'un de ceux qui suivirent Godefroi de Bouillon à la première croisade en 1096. (*Butkens*, p. 55).

Wilk Jaremia, chroniqueur de Frise (qui fit partie de cette même croisade, selon Butkens), rapporte qu'en l'an 1106 (c'est-à-

veau monastère qu'il avait fondé. Au nombre de ceux concédés par Gobert, se trouvait l'alleu de Brasseitte, dont il avait réservé la moitié de l'usufruit à sa fille Hadvide, épouse de Thierri, fils d'Albert de Briey (*Gobertus, nobilis dominus Asperi-Montis, pater dominæ Hadevidis in matrimonio junctæ Theodorico,*

---

dire dans l'année même où Arnoul d'Aspremont se trouvait à Guastalla auprès de la duchesse Mathilde, comtesse de Briey), arrivèrent à Staveren plusieurs gentilshommes, et entre autres Homma Homminga, Valerius Ockinga, Godfrid Roorda, Sixte Camminga, Focko Bottnia, Elko Liaukema, avec un chevalier lorrain appelé *Arnoul*, ayant tous porté les armes en la Terre-Sainte. Peu de temps après ils se rendirent à Utrecht, où l'évêque Bouchard (mort en 1112) les reçut honorablement. Le prélat retint près de lui Arnoul, et lui fit épouser (Butkens, p. 56) l'héritière *de Lynden*, que Zweer Almus, religieux de l'abbaye de Mariewaert, appelle Hélène, fille de Robert, seigneur de Boesichem. Holtakeri, doyen de Worms, l'appelle Hélène de Cuylembourg, dame de Linden, dans la *Généalogie de la maison d'Aspremont-Linden*, publiée par lui en 1680, et date le mariage de 1120, c'est à dire huit ans après la mort de l'évêque Bouchard.

A la suite de ces témoignages douteux et contradictoires, viennent les titres. Le 1er, du III des calendes de mai 1138, est une donation faite à l'église de Saint-Martin d'Utrecht par Arnoul d'Aspremont, seigneur de Lynden, et Hélène, sa femme. Cet acte est scellé des sceaux d'André, évêque d'Utrecht, d'Arnoul d'Aspremont (*une croix*), la banderolle dudit sceau portant ses nom et surnom, et d'Hélène, son épouse. Elle y est représentée en pied. A dextre de son effigie est un petit écusson *à une croix* (armes de son mari) et à ses pieds un écusson un peu plus grand (celui de sa famille) représentant un *bandé de 6 pièces*. (Les descendants d'Arnoul ont tous porté le seul nom *de Lynden* jusqu'en 1676, qu'ils ont pris le nom *d'Aspremont*, en vertu de la cession que Henri, comte d'Aspremont-Sorcy, leur fit de ses droits sur le comté d'Aspremont).

Guillaume, seigneur *de Lynden*, énoncé fils d'Arnoul d'Aspremont, et Agnès *de Montbéliard*, sa femme, fille du seigneur d'Altena, scellèrent de leurs sceaux une charte de 1180. Celui du mari représente *une croix* ; celui de la femme un écu à 4 *bandes*, et pour cimier un levrier marchant. (Butkens, *Preuves*, pp. 4, 5 et 6). A cette dernière page, Butkens rapporte une charte de 1190 de Florent (fils de Guillaume, seigneur *de Lynden*), et d'Agnès *de Wachtendonck*, sa femme, également scellée de leurs sceaux respectifs; le même auteur justifie les degrés suivants par des actes presque toujours scellés par le mari et par la femme.

Les savants qui vivaient du temps de Butkens, et qui connais-

filio Alberti Briacensis). Hadvide, après la mort de son mari et avec le consentement de ses fils, Gobert et Albert, abandonna au prieuré d'Aspremont tout ce que son père lui avait réservé sur l'alleu de Brasseitte. La charte qu'elle donna pour cette donation, en présence de Pierre de Mirevault, de Garnier de Sampigny et de Gui de Ranzières, est postérieure de quelques années à celle de la dédicace de ladite église de Notre-Dame du Val-sous-Aspremont, faite, en 1103,

---

saient l'extrême rareté des sceaux armoriés dans le commencement du XII[e] siècle, ceux qui avec raison pouvaient regarder comme une chose presque miraculeuse la conservation d'un seul de ces sceaux à une charte sur mille pour cette époque, ont dû être fort étonnés de cette exhibition de titres de 1158, 1180, 1190, scellés, non pas seulement d'un sceau, mais toujours de deux sceaux, celui du mari et celui de la femme, et tous ces sceaux existants en 1626, dans l'état de conservation le plus parfait. Ceux de 1158 et 1180, surtout, ont dû exciter particulièrement l'attention, parce qu'au temps où ils se rapportent les femmes ne portaient point les armes de leurs familles, et qu'un cimier *placé sur un écu* est un fait sans exemple au XII[e] siècle. Butkens descendait par les femmes de la maison de Lynden (v. p. 371). Son zèle pour cette noble famille paraît l'avoir aveuglé et avoir fait peser sur ses *Annales de la maison de Lynden*, le reproche que Scriverius et plusieurs autres historiens hollandais lui ont fait à l'égard des moyens dont il a usé pour appuyer plusieurs faux systèmes par lui émis dans ses *Trophées sacrés et profanes de Brabant*. Aussi MM. de Sainte-Marthe ne tiennent-ils aucun compte de ses prétendues preuves quant à l'origine de la maison de Lynden, car ils se bornent à rappeler que cette famille illustre tenait à honneur de se dire descendue de celle d'Aspremont. Ce n'est que postérieurement à 1640 que cette prétention a pris quelque consistance, moins par l'ouvrage de Butkens que par l'acte de recognition de la branche d'Aspremont-Sorcy (1676). A cette époque, et depuis 1586, une branche de la maison de Lynden, celle des comtes de Reckheim, siégeait aux diètes de l'empire et à celles du cercle de Westphalie, et jouissait du droit de battre toutes sortes de monnaies. Les chefs de cette branche, cadette de celle des comtes de Lynden, s'intitulaient comtes de Reckheim, d'Aspremont et de Dun. (Voir les *Souverains du Monde*, t. III, p. 649). Ils portaient. *écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à la croix d'or* (du temps de Butkens, et avant l'acte de 1676, cette maison portait *d'azur, à la croix d'or*, qui est DE LYNDEN); *aux 2 et 3 d'or, au lion de gueules,* pour le comté de *Reckheim*; *sur le tout d'azur, à l'aigle d'argent,* par rapport à la tradition qui faisait descendre les premiers seigneurs d'Aspremont de la maison D'ESTE.

à la prière de Garnier, abbé de Gorze, par Richard, cardinal, évêque d'Albano et légat. Un grand nombre de seigneurs présents à cette cérémonie avaient confirmé les donations qui avaient été faites, entre autres, Thierri (de Briey) alors seigneur du château d'Aspremont (*Theodoricus dominus castri*), Simon de Domèvre, Pierre, *senior* de Mirevault, Ricuin de Commercy, Gautier de Sorcy, Gui de Conflans, Hugues de Hatton-Châtel, Adelin de Saint-Martin, Milon de Janey, etc. Tous les faits qui précèdent sont rappelés dans des lettres de Theodwin, cardinal de Sainte-Rufine, confirmatives de celles du cardinal Richard, lettres contenant le dénombrement des biens du prieuré du Val-sous-Aspremont. Alberon de Chiny, qui occupa le siége de Verdun de 1131 à 1158, joignit son approbation à celle du cardinal de Sainte-Rufine. (*Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, copie à la Bibliothèque royale, p. 74; *Histoire de Lorraine*, t. 1, *Preuves*, col. 574, 575, 577, 578). Thierri de Briey est nommé Thierri *d'Aspremont* dans la charte de donation faite à l'abbaye de Saint-Pierremont par Albert, avoué de Briey, son père, vers l'an 1110. De son mariage avec Hadvide, dame d'Aspremont, sont provenus :

1° Gobert, IVe du nom, dont on va parler;

2° Albert d'Aspremont, qu'on dit avoir épousé Marguerite *de Thionville*, fille de Thierri, comte de Thionville. (*Notice de la Lorraine*, t. II, p. 364);

3° Geoffroi d'Aspremont.

III. Gobert, IVe du nom, sire D'ASPREMONT, et son frère Albert, après la mort de Thierri, leur père, approuvèrent la donation que fit pour le repos de son âme, au monastère de Notre-Dame du Val-sous-Aspremont, Hadvide, leur mère, de ses droits sur l'alleu de Brasseitte. Gobert IV est nommé dans des lettres d'Etienne, évêque de Verdun, en faveur de l'abbaye de Saint-Benoît en Voivre, de l'année

1134, lettres où Folmar et Rainard d'Aspremont (1) assistèrent comme témoins. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. CCCI). Il avait épousé Hadevide DE JOIGNY, fille de Geoffroi II (IV), comte de Joigny et sire de Joinville, et d'Hodierne de Courtenay. Hadevide survécut longtemps à Gobert IV, et était connue sous le nom de dame d'Aspremont (2). Albéric de Trois-Fontaines dit que cette dame eut une nombreuse postérité. (*Art de vérifier les dates*, édit. in-8, t. XI, p. 305). Hadevide, avec le concours de ses fils, Gobert et Thierri, fonda, vers l'an 1152, l'abbaye de Rengeval, où elle fit venir de l'abbaye de Rieval des moines de l'ordre de Prémontré. Elle fonda aussi une communauté de religieuses du même ordre, à Martin-Fontaine, appelé depuis le Val des Nones, situé à deux lieues de Rengeval, et y finit ses jours. Gobert IV en avait eu, entre autres enfants :

DE JOIGNY : d'azur, à l'aigle d'or.

1° Gobert V, dont l'article suit ;

2° Thierri d'Aspremont, seigneur de Romont. Il fut présent à deux chartes de Mathieu I, duc de Lorraine, des années 1144 et 1148, la première, confirmant un legs fait par le duc Simon à l'église de Saint-Evre, la seconde, portant fondation et dotation de l'abbaye de l'Etanche, près Neufchâteau. (*Hist. de Lorraine*, t. II, col. CCCXXIII, CCCXXXIII). Thierri se fit religieux à l'abbaye de Rengeval, avec son fils Gui d'Aspremont.

IV. Gobert, V^e du nom, sire D'ASPREMONT, succéda à son père vers 1140. Il était alors marié depuis

---

(1) On les croit issus d'une branche cadette de la première maison d'Aspremont. Les mêmes Folmar et Rainard paraissent avec Rainier, Homar et Gobert *d'Aspremont*, dans une charte d'Étienne, évêque de Metz, de l'année 1138, confirmant des donations faites à l'abbaye de Saint-Benoît. (*Hist. de Lorraine*, t. II, col. CCCXVI).

(2) Si l'on n'avait point des chartes qui distinguent aussi positivement Hadvide, héritière d'Aspremont, femme de Thierri de Briey, et Hadevide, dame d'Aspremont, femme de Gobert IV, il eût été facile de confondre ces deux dames. La dernière ne se qualifiait dame d'Aspremont qu'à raison de son douaire ou de l'usufruit que son mari lui avait laissé.

plusieurs années avec une dame appelée *Aleyde*. Il assista, en 1142, à la fondation de l'abbaye de Châtillon par Alberon de Chiny, évêque de Verdun. (*Cartulaire de Châtillon; Hist. de Verdun*, p. 249). Henri, évêque de Toul, confirma, en 1149, la fondation de l'abbaye de l'Etanche. Dans cette charte qu'il souscrivit (1), Gobert d'Aspremont est nommé parmi les princes qui avaient fait des libéralités à ce monastère. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. CCCXXXIV). Ce fut Gobert V qui, vers la même époque, fit reconstruire la forteresse d'Aspremont. Il est encore nommé dans deux chartes de 1153 et 1156, d'Alberon, évêque de Verdun, comme ayant ratifié, en qualité de seigneur dominant, de concert avec sa femme et son gendre, le don d'une avouerie fait à l'abbaye de Châtillon. (*Ibid.*, *Preuves*, col. CCCXLIII, CCCXLIV). Gobert V fut présent, en 1170, avec Raimbert d'Aspremont, Poinsard de Dun, Thibaud de Looz, etc., à une charte de Richard, évêque de Verdun, confirmant la fondation de l'abbaye de Châtillon. (*De Sainte-Marthe*, pp. 27, 28). On voit, par une charte de l'évêque Richard, de la même année 1170, conservée dans le cartulaire de Notre-Dame d'Aspremont, que Gobert d'Aspremont, qui tenait de l'évêque de Metz le territoire sur lequel était bâtie la chapelle d'Aspremont, et le droit d'y présenter un prêtre à l'évêque de Verdun, dans le diocèse duquel cette chapelle se trouvait, transmit le tout à Thierri, évêque de Metz. Par la même charte l'évêque Richard donna la chapelle d'Aspremont à Pierre, abbé de Gorze, à condition que le prêtre chargé de la desservir sera présenté à l'évêque de Verdun et à l'abbé de Gorze. (*Hist. de Verdun*, p. 264). Le nom de Gobert d'Aspremont et ceux de Savari de Belrain, Thierri de Mouzon, Ulric de Hatton-Châtel, Garnier de Sampigny, Gautier de Mirevault, Evrard d'Orne, Albert de Clermont, etc., se voient parmi ceux des té-

(1) Raoul et Vriste *d'Aspremont* y paraissent comme témoins.

moins d'un accord passé, le 15 juin 1179, par Agnès de Champagne, comtesse de Bar, et son fils le comte Henri, avec Arnoul, évêque (élu) de Verdun et son chapitre. (Vassebourg, *Antiquitez de la Gaule Belgique*, livre IV, fol. 325). Gobert V, en qualité de *princeps et custos omnium honori* Asperi-Montis *pertinentium* (qualités qu'il prend dans sa charte) confirma, en 1183, les donations faites, depuis 1129, à l'abbaye de Saint-Benoît en Voivre. (*Hist. de Lorraine*, t. I, col. CCXX et t. II, *Preuves*, col. CCLXXXVII). MM. de Sainte-Marthe (p. 28) rapportent d'après un cartulaire ou histoire manuscrite de la maison d'Aspremont, qu'en 1184, Gobert, seigneur d'Aspremont, et Thibaud de Bar (appelé aussi alors Thibaud de Briey), se firent une guerre cruelle par rapport aux vassaux des seigneuries de Stenay et de Briey. Gobert V paraît encore dans deux chartes de 1186 et 1188, et mourut en 1191, suivant Mussey (p. 327). Il avait épousé en secondes noces, vers 1150, Ide DE CHINY, nièce d'Alberon de Chiny, évêque de Verdun, et fille d'Albert, comte de Chiny, et d'Agnès de Bar. (*Art de vérifier les dates*, t. XIV, p. 272). Gobert V eut des enfants de ses deux mariages, savoir :

DE CHINY : burelé d'or et de gueules ; au lion de sable, brochant sur le tout.

Du premier lit :

1° N.... d'Aspremont, mariée, avant 1150, avec Gauthier *de Mirevault*, fils de Pierre de Mirevault ;

Du second lit :

2° Gobert d'Aspremont, mort avant son père ;

3° Geoffroi, Ier du nom, qui a continué la postérité ;

4° Herbin d'Aspremont. Il fit une donation à l'église de Verdun en 1196. (*Hist. de Verdun*, p. 276).

V. Geoffroi, Ier du nom, sire D'ASPREMONT, paraît avoir survécu peu de temps à son père. Il est fait mention de ce seigneur dans la chronique du monastère de Villers, en Brabant, et dans l'ancienne généalogie d'Aspremont dressée, vers 1520, par François de Harchies, et il est rappelé dans

une charte de 1238, comme père de Gobert d'Aspremont. Il avait épousé, vers 1175, Elisabeth DE DAMPIERRE, fille de Guillaume I[er], seigneur de Dampierre, de Saint-Just et de Saint-Dizier en Champagne, bouteillier de cette province, et d'Ermengarde de Mouchy, celle-ci alors remariée à Dreux de Mello, connétable de France. (*Hist. des Grands-Officiers de la Couronne*, t. III, p. 155). Geoffroi I[er] eut trois fils :

DE DAMPIERRE : de gueules, à deux léopards d'or.

1° Jean d'Aspremont. Il était chanoine des églises de Metz et de Verdun, lorsqu'après la mort de Robert de Grandpré, le clergé de cette dernière église l'élut unanimement évêque en 1217. Pendant sept ans qu'il gouverna ce diocèse, il autorisa plusieurs fondations de communautés religieuses, établit les maisons des Frères Prêcheurs, des Cordeliers et des chanoines réguliers de Saint-Nicolas-des-Prés, de 1219 à 1222. Appelé à l'évêché de Metz en 1224, il montra, pendant quinze ans que dura son administration, la même sagesse et le même zèle. Il assista au concile provincial célébré à Trèves en 1238, et mourut le 10 décembre de cette même année. Son tombeau, en marbre, se voyait dans le chœur de la grande église de Metz. Vassebourg et Meurisse, qui parlent de la grandeur de sa naissance, disent qu'il fut l'un des plus éminents et des plus vertueux prélats de son temps. (*Spicilège*, t. VI, p. 672);

2° Gobert, VI[e] du nom, dont on parlera plus bas;

3° Guillaume d'Aspremont. En 1221, il se reconnut homme lige de Blanche, comtesse de Champagne, et du comte Thibaud, son fils, et promit de les aider et secourir contre le comte de Bourgogne. (*Trésor des Chartes*).

VI. Gobert, VI[e] du nom, sire D'ASPREMONT, de Dun, etc., l'un des plus valeureux chevaliers de son temps, succéda à son père avant l'année 1208. A cette époque, il reçut de l'évêque de Metz l'inféodation de la terre de Conflans, inféodation que le roi de France confirma en 1209. Gobert possédait héréditairement l'avouerie de la montagne de Saint-Vanne. Il vendit cette avouerie à Louis, abbé de Saint-Vanne, par charte de l'année 1226. Il se rendit la même année à l'armée que le roi Louis VIII conduisit en Languedoc contre les Albigeois, et s'y distingua. L'année suivante, il joignit ses troupes à celles de Jean, évêque de Metz, son frère, pour se-

courir Raoul de Torote, évêque de Verdun, leur cousin-germain, contre les bourgeois de Verdun, qui usurpaient sa juridiction temporelle, avaient abattu la tour de l'église de Saint-Paul, et fait subir toutes sortes de vexations au clergé. (*Hist. de Verdun*, pp. 284, 286; *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 208). En 1228, Gobert d'Aspremont, suivi d'un grand nombre d'hommes d'armes de ses vassaux et de gentilshommes du Barrois, de la Champagne et de la Lorraine, accompagna l'empereur Frédéric II en Palestine, où ce monarque ne put racheter, par ses exploits, l'excommunication dont le pape Grégoire IX l'avait frappé. On sait que n'ayant pu obtenir le concours des Templiers, dont le grand-maître, Pierre de Montaigu, refusa de souscrire le traité que Frédéric avait fait avec le sultan d'Egypte, l'empereur avait, en toute occasion, vexé les chevaliers de cet ordre. Le sire d'Aspremont, indigné de ces procédés, avait abandonné Frédéric, et joint ses troupes à celles des Templiers. Voici comme la chronique du monastère de Villers rend compte de cet événement. « L'empereur Frédéric II, imbu du renom de Gobert » d'Aspremont comme d'un capitaine adextre aux » armes et très-illustre par les belles prouesses qu'il » avoit faites en France, feit tous ses efforts pour » l'attirer à sa suytte, de sorte qu'après plusieurs » dons qu'il luy promeit et beaucoup de propoz far- » dez pleins de tromperies (1), à la par fin il luy » persuada de se croiser pour l'accompagner en » Palestine, sur un jurement qu'il feit que la cause » qui le poulsoit à ceste expédition estoit fondée en » dévotion et piété. Sur telles promesses, le fidèle » et valeureux *prince* fut déceu, et avec grande

---

(1) Les religieux du monastère de Villers, où Gobert d'Aspremont finit saintement sa vie, cherchent, dans ce récit, à atténuer le reproche que l'on faisait alors à tous ceux qui avaient accompagné Frédéric, excommunié, en la Palestine : ceux-ci avaient pensé que le pape l'absoudrait en faveur de cette sainte expédition, mais Grégoire IX s'efforça au contraire de la faire considérer comme un sacrilége par toute la chrétienté.

» troupe de soldats se joignit audit empereur..... Or, » arrivé que fut l'empereur en Palestine, inconti- » nent il feit desbarquer une partie de son armée, et » laissant le reste dans les basteaux pour faire leur » debvoir en mer, il feit paroistre par effects évidens » à quelle fin il estoit là venu, quand avec grande » multitude de ses troupes et basteaux il molestoit » et tourmentoit non pas les Infidèles, mais les Chres- » tiens et Templiers. Le valeureux Gobert en fut in- » continent adverty par le maistre des Templiers et » par le grand commandeur des chevaliers de Saint- » Jean, de sorte [illegible] se deuilla[illegible] très-fort de la dé- » loyauté et perfidie de l'empereur, ensemble de se » veoir déceu de ses bonnes intentions, il se joignit » avec toute son armée et autres soldats qu'il avoit » attirez au camp de l'empereur, aux susdits Tem- » pliers, suyvant quoy il feit planter ses enseignes » et banderolles sur les tranchées, afin de se décla- » rer ennemy du meschant empereur, faire parade » de ses bonnes intentions et encourager les autres » chrestiens. Par ce fait l'empereur apperceut in- » continent la perte qu'il avoit encourue d'un homme » tant signalé, qui s'estoit retiré de luy pour suivre » la meilleure partie; cause pour quoy il changea de » conseil et prit la fuyte, se retirant bientost d'où il » estoit venu. » Au retour de la Terre-Sainte, Gobert VI trouva Henri, comte de Bar, occupé à dévaster ses terres. Le comte ne jugeant pas à propos de tenter le sort d'une bataille contre un chef de guerre aussi expérimenté, se retira avec ses troupes. Peu après Henri tourna ses armes contre la ville de Metz. Mais Gobert d'Aspremont ayant pénétré dans la place sous les habits d'un paysan, sa présence suffit pour déconcerter les projets du comte de Bar, qui fit la paix avec l'évêque de Metz et le seigneur d'Aspremont, son frère. (*Chronique de l'abb. de Villers*). En 1231, les bourgeois de Metz s'étant révoltés contre Jean d'Aspremont, leur évêque, le duc de Lorraine, le comte de Bar et Gobert d'Aspremont réunirent leurs troupes pour voler au secours

du prélat. Mais le comte de Bar fit échouer cette entreprise, en se retirant tout à coup, par suite d'un traité secret avec les rebelles, pour se jeter sur les terres du duc, perfidie qui attira par représailles la ruine de Pont-à Mousson. Il paraît que Gobert VI se réconcilia peu après avec le comte de Bar, car ce prince lui sous-inféoda une partie de la châtellenie de Briey. On voit par des lettres de Gobert, sire d'Aspremont, du mois d'avril 1235 (1), que ceux de ses hoirs qui tiendront après lui ce qu'il tient à Briey et en cette châtellenie de Henri, comte de Bar, feront hommage lige à ce comte ou à ses successeurs seigneurs de Briey, avant tous autres, et qu'à raison de ce fief ils feront la garde (une fois seulement en leur vie) audit Briey, un an et un mois lors qu'ils en seront requis, de laquelle garde monseigneur Barthelemi de Briey devait un mois. (*Inventaire des titres de Lorraine,* layette BRIEY). On trouve dans le même *Inventaire*, layette ASPREMONT 2, n° 74, pièce 28, des lettres du même Henri, comte de Bar, du mois de juin 1239, par lesquelles celui-ci déclare ne pouvoir retenir nul des hommes de Gobert d'Aspremont, soit de la châtellenie de Briey, soit du ban de Moustiers. Ce fut peu après cette époque que le seigneur d'Aspremont résolut de se retirer du monde. L'esprit belliqueux de ce seigneur était tempéré par une piété profonde. Pendant son séjour à la Terre-Sainte, il était allé visiter le tombeau de J.-C. à Jérusalem, et lorsqu'après son retour en Europe, il eut rétabli l'ordre dans ses domaines, il avait entrepris un pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle. Cédant à ces pieuses inspirations, il réalisa le vœu qu'il avait formé depuis longtemps, et se retira au monastère de Villers, en Brabant, où il prit l'habit de frère lai. Il y mourut en odeur de sainteté en 1263, et fut inhumé dans le cloître, en un tombeau de marbre, sur lequel on

---

(1) Ces lettres de Gobert VI sont scellées du sceau équestre de ce seigneur. Au contre-scel est *un écu chargé d'une croix.*

voyait encore son effigie en 1640. Sa *Vie*, écrite en trois livres dans la chronique du monastère de Villers (d'où nous avons extrait la plupart des faits qui précèdent), a été traduite en français par Jean d'Assignies, abbé de Nivelles. (*Butkens; de Sainte-Marthe*). Gobert VI avait épousé, vers 1200, Julienne DE ROZOY, dame de Chaumont en Porcien, fille de Roger II, seigneur de Rozoy, et d'Alix d'Avesnes. A raison des droits de cette dame, soit pour sa dot, soit dans les successions de ses père et mère, Roger III, seigneur de Rozoy, son frère, lui donna la terre de Domery en 1240. Déjà il avait donné celle de Grandrupt à Gobert d'Aspremont, en 1234. Ce dernier avait eu de son mariage avec Julienne de Rozoy :

DE ROZOY : d'argent, à 3 roses de gueules.

1° Geoffroi II, sire d'Aspremont et comte de Sarrebruck par suite de son mariage, contracté en 1235, avec Laurette *de Sarrebruck*, laquelle devint comtesse de Sarrebruck en 1247, après la mort du comte Simon III, son frère. Elle était fille de Simon II, comte de Sarrebruck, et de Laurette de Lorraine, fille du duc Ferri II et d'Agnès de Bar. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 394). Par lettres du mois d'avril de la même année 1235 (*v. st.*), Henri, comte de Bar, maintint Geoffroi dans la possession et garde des terres de l'abbaye de Gorze, comme les tenait et gardait Gobert d'Aspremont, père dudit Geoffroi (1), du temps du feu comte Thibaud I, (mort en 1204), et comme il les tenait au commencement de la guerre entre le même comte Henri, et Jean,

(1) Cette charte, qui exprime la filiation de Geoffroi à Gobert, qu'elle énonce frère de Jean d'Aspremont, évêque de Verdun, confirme la généalogie sommaire donnée par André du Chesne, dans son *Histoire de la maison de Chastillon*, et celle de MM. de Sainte-Marthe, et rectifie l'opinion de Butkens, qui, pensant corriger une erreur dans du Chesne, en commet lui-même une très-grave en supposant que Gobert d'Aspremont, frère de Jean, évêque de Verdun, n'avait pas été marié, et que la maison d'Aspremont avait dû se continuer par un cousin de ce seigneur. La même charte de 1235 et plusieurs autres, font voir que Geoffroi d'Aspremont et ses frères étaient associés par leur père au gouvernement de la baronnie d'Aspremont et des autres fiefs de leur maison. Déjà, par charte de l'année 1228 (du mois d'avril), Geoffroi d'Aspremont avait affranchi ses hommes de Montigny et leur avait donné les coutumes de Beaumont. (*Invent. des titres de Lorraine*, t. I, layette ASPREMONT 2, liasse 20, n° 25).

évêque de Metz, frère dudit Gobert d'Aspremont. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 74, pièce 16). En 1243, Geoffroi II fit hommage pour la terre d'Aspremont à Jacques de Lorraine, évêque de Metz. (*Cartul. de l'Évêché*). Le même Geoffroi, qualifié comte de Sarrebruck et seigneur d'Aspremont, donna à perpétuité au prieuré de Notre-Dame d'Aspremont, par charte du mois de juillet 1248, deux muids de mouture et un muid de froment à prendre sur son moulin de Marvezin. (Layette ASPREMONT 2, 24e liasse, n° 12). Il était alors sur son départ pour rejoindre l'armée que le roi saint Louis conduisait à la Terre-Sainte. Joinville, qui l'appelle le comte d'Aspremont, le cite parmi les croisés qui se signalèrent contre les Infidèles. Au mois de janvier 1249 (*v. st.*), Geoffroi, comte de Sarrebruck et sire d'Aspremont, fit son testament au camp près de la Massoure, en Égypte, en présence de l'évêque de Soissons, de Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, du seigneur de la Fauche et de messire Gobert d'Aspremont, son frère, et comme il n'avait point d'enfants, il institua ce dernier son héritier en toutes ses terres, excepté celle d'Aspremont, que Geoffroi réserva à sa femme Laurette, comtesse de Sarrebruck, pour qu'elle en jouît sa vie durant, et tant qu'elle resterait en viduité, à titre de douaire. Il reconnut avoir reçu du même Gobert 120 livres tournois durant le voyage d'outremer. Il lui donna le château de Hauteville, et en outre celui de Dun pour en jouir après la mort de leur mère. (*Invent. des titres de Lorraine*, t. I, layette ASPREMONT 2, n° 1). Laurette de Sarrebruck se remaria, en 1258, avec un seigneur appelé Loup, et comme elle n'eut point d'enfants, le comté de Sarrebruck échut, à sa mort, à sa sœur Mahaut de Sarrebruck, épouse d'Amé de Montbéliard;

2° Gobert VII, qui a continué la postérité;

3° Jean d'Aspremont, prévôt de Montfaucon, ainsi qualifié dans le testament du comte de Sarrebruck, son frère qui lui fit un legs;

4° Gui d'Aspremont, seigneur de Rubigny. Il suivit le roi saint Louis dans ses deux voyages à la Terre-Sainte, en 1258 et 1270, et périt à l'assaut de Tunis, en cette dernière année;

5° Jeanne d'Aspremont, mariée avec Simon III, dernier comte *de Sarrebruck* de la 1re race, mort sans postérité. Le comté de Sarrebruck étant échu à Laurette, sœur aînée de Simon et femme de Geoffroi II d'Aspremont, ces époux en reçurent l'investiture de Jacques, évêque de Metz, en 1247. (*Moréri*, t. IX, p. 156);

6° Julienne d'Aspremont, religieuse;

7° Adèle d'Aspremont, mariée 1° à N.., seigneur *de Forbach;* 2° avec Wauthier III, baron *de Ligne;*

8° N.... d'Aspremont, mariée à N...., comte *de Richecourt*, dont les fils qui suivent quittèrent leur nom pour porter celui *d'Aspremont*, sans doute dans la pensée d'en tirer un plus grand lustre. (*De Sainte-Marthe*; *Histoire de la ville de Verdun*, p. 316);

A. Guillaume, *dit* d'Aspremont, comte de Richecourt;

B. Jean de Richecourt, *dit* d'Aspremont, évêque de Verdun, de 1296 à 1302.

VII. Gobert, VIIe du nom, sire D'ASPREMONT, de Dun, etc., termina, en 1244, un différent qu'il avait pour la seigneurie de Stenay avec Renaud de Lorraine, frère puìné du duc Mathieu. Gobert fit avec ses frères la première croisade du roi S. Louis à la Terre-Sainte en 1248-1250. Le comte de Bar était en guerre avec Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, au sujet de l'hommage que celui-ci réclamait et que le comte de Bar refusait de rendre. Ce différent fut soumis, en 1250, à l'arbitrage de Gobert d'Aspremont et d'Eustache de Conflans, connétable de Champagne. (*Trésor des Chartes*). L'année suivante Gobert d'Aspremont et Julienne de Rozoy, sa mère, se rendirent pleiges et cautions envers le même Thibaud, roi de Navarre, pour le relief de la tierce partie de la terre de Chaumont. Jean d'Audenarde, sire de Rozoy, cousin de Gobert d'Aspremont, lui donna en fief et en hommage tout ce que sa sœur Marie, dame de Baucignies, veuve de Godefroi de Louvain, et ses fils tenaient de lui en fief, à Vazignies, par acte du vendredi (26 juin) après la fête de S. Jean-Baptiste 1265, scellé du sceau de Jean d'Audenarde (un écu *fascé de* 6 *pièces*, et *trois quintefeuilles* au contre-scel) et du sceau de Louvain (*un lion*). (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 3). On voit dans la même layette, n° 74, pièce 51, des lettres du jeudi (26 février) avant *oculi* 1269, par lesquelles Gobert, sire d'Aspremont, et Simon, abbé de Gorze, affranchirent leur ville de Mouzon et lui donnèrent les mêmes coutumes que

celles de Beaumont. En 1277, Gobert VII se rendit caution de 20 mille livres promises à Jeanne de Rethel pour son mariage avec Louis, fils de Robert de Flandre, comte de Nevers. (*De Sainte-Marthe*). Ferri III, duc de Lorraine, ligué avec le comte de Bar, avait été longtemps en guerre avec Laurent, évêque de Metz, qu'ils avaient fait prisonnier dans un combat près de Marsal en 1273. Le duc et l'évêque choisirent Gobert, sire d'Aspremont, pour arbitre, et il régla les conditions de la paix faite entre eux par lettres données sous son sceau le jour de la fête de S. Barthélemi, 24 août 1278. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. DIX, DX). Gobert VII paraît avoir vécu jusqu'après l'année 1284. Il avait épousé, 1° en 1258, Agnès DE COUCY, morte en 1277, inhumée en l'église de S. Dominique de Verdun (1), fille de Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, et de Mahaut de Rethel, fille de Hugues, comte de Rethel, et de Félicité, comtesse de Beaufort; 2° Marie DE BELRAIN dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants Ceux du premier lit furent :

DE COUCY : fascé de vair et de gueules.

DE BELRAIN :

1° Gobert d'Aspremont, mort avant l'année 1284. Il est rappelé comme frère aîné de Geoffroi, dans le récit des tournois de Chauvancy, tenus en cette année ;

2° Geoffroi, III° du nom, qui suit ;

3° Thomas d'Aspremont, seigneur de Chaumont en Porcien. Par un partage qu'il fit avec Geoffroi, son frère aîné, au mois de mars 1295, il eut les terres, châteaux et seigneuries de Valleroy, Moyenneville et Bonvillers, les fiefs et arrière-fiefs de Briey, les château et châtellenie de Chaumont, etc. (*Invent. de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 74). Thomas épousa Jeanne *de Quiévrain*, de laquelle il eut deux fils :

A. Gobert d'Aspremont, seigneur de Chaumont. Il prit part au traité fait en 1330 avec Agnès de Luxembourg, dame de Forbach, sur le différent qui existait entre elle et la maison d'Aspremont, relativement à la terre de Montier-sur-Briey. Gobert ne laissa qu'une fille :

(1) Gobert d'Aspremont est qualifié *haut prince* dans l'épitaphe d'Agnès de Coucy, dite de Vervins, sa femme.

Jeanne d'Aspremont, dame de Chaumont, mariée, avant le mois d'octobre 1346, avec Jean *de Chastillon*, comte de Porcien, morte sans enfants avant 1350;

B. Vauterin d'Aspremont, vivant en 1340;

4° Elisabeth d'Aspremont, mariée avec Frédéric III, comte *de Linange;*

5° Mahaut d'Aspremont. Elle fut l'une des dames qui assistèrent, en 1284, aux tournois de Chauvancy avec Isabelle de Quiévrain, sa belle-sœur, toutes deux citées pour leur jeunesse, leur beauté et leur courtoisie. Mahaut était mariée, en 1324, avec Simon *de Sarrebruck*, seigneur ou damoiseau de Commercy, fils de Jean I, comte de Sarrebruck. Elle vivait encore, veuve, en 1344. De leur mariage il sortit une nombreuse et illustre postérité, rapportée par MM. de Sainte-Marthe.

VIII. Geoffroi, IIIe du nom, sire D'ASPREMONT et de Dun, chevalier, succéda à son père peu après 1284. Il fut l'un des principaux seigneurs qui prirent part aux tournois donnés au château de Chauvancy, près Montmédy, les 2, 3 et 5 octobre de cette année. Dans la dernière joute il combattit contre le châtelain de Berghes. Voici comment Jacques Bretex, qui a décrit ces joutes, en 1285, raconte celle-ci. (Edition de Valenciennes, 1835, pages 140 et suivantes):

Grans fu la noise et li brullas
Li plus entais fu assez las
Des grans cous doner et resoivre.
De devant les loges se soivre
Joifrois *d'Aspremont* les grans saus;
Ainsi soie-je sains et saus,
Musars fust qui le retornast.
Il sembloist bien que il volast
Grans pièce devant les bannières.
Leiz lui Colart de Cuminières,
Bekart de Marzei et Perart
De Remonville qui moult vaut.
Joifrois lor escrie: *Aspremont!*
Ainsi fait Perrars Berfroimont,
Bekars Vaus et Colars Biaurain.
Lors encontrent le chastelain
De Bergues en mi lor chemin,
Avec lui Baulet de Fleschin,
Et de Flamains une grant masse
Trop volentiers les vous nommasse

Mais nes puis mie tos nommer
Jamais n'i porroie asener.
Joifrois lor escrie : tornez;
Li chastelains s'est atornez
De retorner puis se detorne
Et au torner trop bel s'atorne.
Que ses chevaus soit deffendus;
Sor les estriers s'est estandus;
L'espée à contremont hausie;
Par grant air l'a rabaissie;
Parmi le hiaume Joifroi donne
Si rustes cops que tout l'estonne,
Et Joifrois autre tel li paie
Que par proësce a rasaie.
L'espée tint arrière à val
Parmi la crupe dou cheval,
Si que le hiaume li esquace.
Après ses cous outre s'en passe
Par le nasel au poins la ert
Baules de Fleschin, qui là ert
Perart de Remonville l'assaut,
Et Bequars de Marzei li saut.
Lors reconmance la mellée
Dure et pesant et enmellée.
Qui dont veist Joifroi luitier,
Et au chastelain acointier,
Bras contre bras, pis contre cors,
Chascuns estoit jones et fors,
Pour son compaignon enverser.
Escuiers s'i vont amasser.
Chascuns vient son signor rescoure.
Là véissiez garçons acoure
Et entre ces chevaus saillir;
Tronçons d'espées recoillir,
Estriers rompus, couriaux brisiez.
. . . .

— Or me dites par vérité,
Fait une dame biaus amis,
Qui sont cil dui (ces deux) que on a mis
Ensemble bras à bras luitant?
— Dame, fait-il (le héraut) je en cuit tant
Que ce soit Joifrois d'Aspremont.
— Baptisiez, or me dites dont
Qui est cil qui le tient si cort?
— Dame, fait-il, a coi que tort
Dou raconter, m'aurez tot prest.
Li chastelains de Bergues est.
Par Dieu, Baptisiez, ils sont preus,
Et aspre et dur; si raveront pieu.
Bien doivent par amors amer.

L'auteur du poëme ou récit des *Tournois de Chauvency* avait eu occasion, dans les joûtes précédentes où avait paru Geoffroi d'Aspremont, de comparer sa valeur à celle de son frère aîné, de leur père, de leur aïeul, et de rappeler le lustre et le renom de sa race.

Par charte du mois d'avril 1285 Geoffroi III d'Aspremont confirma les coutumes et franchises de ses hommes de Montigny. Il affranchit aussi ses hommes et villes de Rouvres et de Lenhaire, et leur donna les coutumes de Beaumont, par autre charte du vendredi après la fête de St. Remi 1294. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 4; 74, pièce 52). Au mois de juillet 1289, il acquit une partie de la justice d'Essey en Voivre, avec Thibaud II, comte de Bar, et conclut avec ce même comte, en 1295, le traité du futur mariage de Gobert VIII d'Aspremont, son fils aîné, avec Marie de Bar, fille puînée du comte Thibaud II (1). Geoffroi III, sire d'Aspremont, servit dans les guerres de Philippe-le-Bel contre les Flamands et fut tué à la bataille de Courtray le 11 juillet 1302. Il avait épousé, vers 1280, Isabelle DE QUIÉVRAIN, princesse d'Amblise, en Hainaut, fille aînée et principale héritière de Nicolas, baron de Quiévrain, et de Julienne de Looz, princesse d'Amblise, fille d'Arnoul, comte de Looz et de Chiny. De leur mariage il sortit une nombreuse postérité qui s'est subdivisée dans les branches suivantes.

DE QUIÉVRAIN : d'or, au chef bandé de gueules et d'argent.

I. Celle des *sires* ou *barons* D'ASPREMONT, DE DUN et DE BUZANCY, *princes* D'AMBLISE, éteinte vers 1550. Par diplôme daté de Maëstricht le 24 mars 1354, l'empereur Charles IV, roi de Bohême et comte de

---

(1) Par ce mariage Gobert VIII, sire d'Aspremont, devint beau-frère d'Aliénor d'Angleterre, fille aînée du roi Edouard I[er] et femme de Henri III, comte de Bar, d'Isabeau de Lorraine, fille du duc Thibaud II, et femme d'Erard de Bar, seigneur de Pierrepont, et d'Otton IV, comte palatin de Bourgogne, mari de Philippe de Bar. Ce fut Gobert VIII qui fonda, en 1319, les chapitre, église et doyenné de Saint-Nicolas d'Aspremont, de concert avec Marie de Bar, sa femme. (*Hist. de Lorraine*, t. I, col. CCXXIII).

Luxembourg, considérant que la terre d'Aspremont était l'une des premières baronnies de la Lorraine, ratifia en faveur de Geoffroi IV, baron d'Aspremont (1) et de ses descendants, la coutume observée en cette maison, de préférer les mâles aux filles pour la succession dans ce fief. Il érigea cette baronnie en fief salique, ordonnant qu'il ne pût se diviser ni partager, et qu'il demeurât intégralement au fils aîné, de manière que les filles n'y pussent succéder, sinon par défaut d'hoirs mâles descendus en ligne directe. Par un second diplôme du même empereur, daté d'Utrecht, le XV des calendes de février (18 janvier) 1357, la baronnie d'Aspremont fut érigée en souveraineté relevant de l'empire (2), et les seigneurs d'Aspremont investis des droits régaliens, et entre autres de ceux de battre monnaie à toutes sortes de métaux, de créer des chevaliers et de faire des nobles qui seraient compris au nombre des autres nobles de l'empire, jouissant des mêmes droits, franchises et priviléges, etc., etc. : ce diplôme donné en présence de plusieurs princes, savoir : Louis, margrave de Brandebourg, électeur, Henri, évêque de Lubeck, Henri, abbé de Fulde, Wenceslas, duc de Luxembourg, Guillaume, duc de Juliers, Albert, comte d'Anhalt, etc. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, nos 21, 22; *Hist. de Lorraine*, t. I, col. CCXXIV). Nonobstant cette constitution salique du fief d'Aspremont,

---

(1) Ce même Geoffroi IV, baron d'Aspremont et Jean, son frère, seigneur de Conflans et de Forbach, firent un traité d'alliance défensive et de commerce pour les vassaux de leurs terres, en 1361, avec les prélats, ducs, comtes et principaux seigneurs de la Lorraine. Jean d'Aspremont scella de son sceau avec les ducs de Bourgogne, de Luxembourg et de Lorraine, les comtes de Liney et de Saint-Paul, et le sire de Blamont, le traité de paix conclu, le 9 août 1370, entre Robert, duc de Bar et la ville de Metz. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. DCXXXIII, DCLXI).

(2) Cette mouvance fut contestée par les évêques de Metz, et les actes ultérieurs prouvent qu'ils conservèrent leur suzeraineté immédiate sur la baronnie d'Aspremont.

Geoffroi V, baron d'Aspremont, soit par une prédilection aveugle pour sa fille, soit pour se libérer des obligations dont il avait grevé sa baronnie, conclut, le 10 octobre 1387, avec Hue, seigneur d'Autel, chevalier, le traité suivant. Les parties convinrent du mariage de Jeanne *d'Aspremont* et de Jean *d'Autel*, leurs enfants, mariage qui devait s'accomplir quand le futur aurait 14 ans et Jeanne d'Aspremont 11 ans. La baronnie d'Aspremont fut assurée à Jeanne au préjudice de Gobert, son frère, enfant en minorité. Il fut stipulé que dans le cas où l'un des conjoints viendrait à mourir sans postérité, si Geoffroi d'Aspremont et Hue d'Autel n'avaient plus d'enfants dont le mariage pût renouer l'alliance entre les deux familles, les château, terre et seigneurie d'Aspremont appartiendraient entièrement et héréditairement à Hue d'Autel, père du futur, aux conditions suivantes : 1° de payer toutes les obligations dont cette terre était grevée envers l'empereur, le duc de Luxembourg et la duchesse de Brabant ; 2° de payer dans trois ans à partir du jour du décès de l'un des conjoints, soit en la ville de Sainte-Menehould, soit à Buzancy, la somme de 6000 florins d'or au coin du roi. A défaut de ce paiement, Geoffroi V ou ses hoirs pourraient faire le rachat de ce fief, sans prescription d'époque, moyennant une somme de 6000 francs payable à Metz. Par une clause expresse de ce traité (1), Jean d'Autel, ou à son défaut Hue, son père, et ses descendants devaient tenir le château et toute la terre d'Aspremont à foi et hommage de Geoffroi V d'Aspremont et de ses hoirs, de manière que ces derniers fussent toujours vassaux de l'évêché de Metz. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 59). Par suite du traité extraordinaire que nous venons d'analyser et qui porta une atteinte funeste à la splendeur de la maison d'Aspremont, Gobert IX, privé par

(1) Il fut fait sous le dédit de 200 marcs d'or, environ 125,000 francs, valeur actuelle.

son père de la baronnie d'Aspremont, ne recueillit du riche patrimoine de sa maison que la terre de Buzancy et la principauté d'Amblise. Cependant lui et ses descendants ayant constamment protesté contre cette violation de la loi héréditaire établie en leur famille, un jugement souverain rendu en la chambre impériale de Spire, le 2 décembre 1560, rétablit la branche de Nanteuil en la possession de la baronnie d'Aspremont, appelée alors comté d'Aspremont, parce que cette terre était possédée par les comtes *de Linange*, depuis le mariage du comte Emic VII avec Anne, héritière *d'Autel* et *d'Aspremont*. (*Les Souverains du Monde*, t. III, p. 58). La branche des barons d'Aspremont réunit à l'éclat des illustrations historiques celui des alliances. Les principales, celles qu'elle forma avec les comtes *de Linange*, *de Sarrebruck*, *de Fénestrange*, *de Luxembourg* et *de la Marck-Arenberg*, lui ont donné des parentés avec plusieurs maisons royales et souveraines. (*De Sainte-Marthe*). Les autres furent avec les maisons *de Sully*, *de Jonvelle*, *de Coucy*, *de Haraucourt*, *de Roucy*, *de Brandebourg-Meisenbourg*, *de Hangest*, *de Rhingrave-Wisbach*, etc. Antoinette d'Aspremont, héritière de cette branche, porta la principauté d'Amblise à René *d'Anglure*, baron de Bourlemont, qu'elle avait épousé en 1534.

II. La branche des *seigneurs* DE SORCY et DE ROMBISE, *barons* DE NANTEUIL, fut formée en 1475, par Geoffroi *d'Aspremont*, fils puiné d'Edouard *d'Aspremont*, prince d'Amblise, et de Béatrix de Haraucourt. Ce fut cette branche qui, aux droits de l'aînée qu'elle représentait depuis son extinction récente (vers 1550), fut rétablie contre les comtes de Linange dans la possession du comté d'Aspremont, en 1560, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Vers 1600, cette branche se subdivisa en deux rameaux. L'héritière du premier, Louise-Marguerite, comtesse *d'Aspremont*, fille de

Charles III, comte *d'Aspremont*, baron de Nanteuil, épousa, 1° le 17 juillet 1665, Charles IV, duc *de Lorraine* (1), qui n'en eut point d'enfants, et mourut le 18 septembre 1675; 2° en 1679, Henri-François, comte *de Mansfeld*, prince de Fondi et du Saint-Empire, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison d'Or. Elle fut sa première femme et mourut, à Madrid, le 23 octobre 1692, laissant deux filles : 1° Marie-Anne, princesse de Mansfeld, née en 1680, dame du palais de l'impératrice, mariée, le 28 septembre 1699, avec Guillaume-Florentin, rhingrave *de Salm*, capitaine des Trabans de la garde de l'empereur (Les princes de Salm-Salm actuels sont descendus de ce mariage); 2° Marie-Eléonore, princesse de Mansfeld, née en 1682, mariée, le 14 février 1705, avec son cousin Charles-François, prince *de Mansfeld* et de Fondi, dont postérité.

III. Le rameau des *seigneurs* DE COULOMNE et DE SORCY, sorti de la branche précédente, s'est éteint dans les fils de Charles, baron d'Aspremont, maréchal de camp, tué au siége d'Etampes en 1652.

IV. La branche des *marquis* DE VANDY, *barons* DE SAINT-LOUP, *seigneurs* DE LA NEUVILLE, DE LAUBRESLE, etc., a eu pour auteur (partage de 1548) Guillaume *d'Aspremont*, fils puîné de Geoffroi *d'As-*

(1) Ce mariage, qui amena la réunion d'Aspremont à la Lorraine, assoupit les prétentions que Charles III, comte d'Aspremont, père de la duchesse Louise-Marguerite, élevait à l'entière possession de cette baronnie. La restitution faite à ses ancêtres par la maison de Linange n'avait été que partielle. Le quart de cette grande baronnie appartenait à Henri, comte de Linange et de Dasbourg, qui le reprit en fief du cardinal de Lorraine, évêque de Metz. Louis Fretel fit hommage au même cardinal comme co-baron d'Aspremont, en 1563. Tous ces droits, autres que ceux de Charles III, comte d'Aspremont, appartenaient au duc de Lorraine, lors de son mariage avec Louise-Marguerite d'Aspremont. L'arrêt de réunion est du 12 juin 1680. (Expilly, *Dict. des Gaules et de la France*, t. I, p. 214; D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. I, col. CCXIX; et *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 29).

premont, seigneur de Sorcy et de Nanteuil, et de Michelle *de Sezanne*. Le comte d'Aspremont, héritier de cette branche, seule survivante en 1761, était alors âgé de 65 ans et sans enfants.

V. Les *seigneurs* DE BRETAINVILLE et DE SAINT-LAURENT avaient eu pour auteur Bernard, fils naturel de Jean *d'Aspremont*, seigneur de Sorcy et de Nanteuil. Bernard épousa, vers 1530, Marguerite *de Saint-Laurent*. Le chef de cette branche, en 1640, Jean *d'Aspremont*, seigneur de Saint-Laurent, avait plusieurs enfants de son mariage avec Marie *d'Aspremont de Maimbrecy*, sortie de la branche de Vandy.

La maison d'Aspremont portait pour armoiries : *de gueules, à la croix d'argent*. L'écu avait pour tenants, deux sauvages. Une aigle couronnée d'or issait du timbre entre deux queues de lion du même. Pour devise un mont escarpé surmonté d'une couronne de laurier, avec ces mots : *Per aspera montis quærenda*. La branche de Vandy, avant qu'elle ne parvint à l'aînesse, portait pour brisure une *rose* au milieu de la croix et *un lambel à 3 pendants*. La branche naturelle de Bretainville et Saint-Laurent portait, pour signe distinctif, *une cotice d'azur en barre sur la croix*.

Il y a eu plusieurs anciennes familles du nom *d'Aspremont*, étrangères à celle des hauts barons de Lorraine dont nous venons d'esquisser la généalogie. Nous en dirons deux mots pour compléter cette notice.

D'ASPREMONT, seigneurs de Marcheville. Cette famille, très-ancienne et très-distinguée, était originaire du château d'Aspremont. Ses auteurs en avaient été châtelains et y avaient leur maison, ce qui les faisait se surnommer *de Medio Castro*. Ils s'allièrent très-noblement, et parmi leurs mères on cite les maisons de Choiseul, des Armoises, de Ludres, et du Châtelet. Cette maison s'est éteinte vers 1600, dans celle de Gournay. Elle portait : *de sable*,

au chef d'argent, chargé de 3 corbeaux de gueules, becqués et membrés d'azur. Originairement elle portait : *d'argent, à 3 merlettes ou corbeaux de sable,* quelquefois avec *une bordure engrêlée de gueules.* Dès 1392, Thomas *d'Aspremont* portait ces 3 merlettes. Les historiens, pour distinguer les deux maisons, appelaient les barons les *d'Aspremont à la croix*, et les seigneurs de Marcheville, les *d'Aspremont aux merlettes.*

D'Aspremont, vicomtes d'Orthez, en Béarn, très-noble et très-ancienne famille dont Oihenart a donné la généalogie dans son ouvrage intitulé : *Notitia utriusque Vasconiæ.* Cette maison qui subsistait encore en 1761, et dont était le vicomte d'Orthez, gouverneur de Bayonne, qui désobéit si courageusement au roi Charles IX, lorsqu'il reçut l'ordre, immédiatement après la Saint-Barthélemi, de faire massacrer les religionnaires dans son gouvernement, porte : *de gueules, au lion d'or.*

Aspremont, ville avec titre de marquisat en Poitou, sur la petite rivière de Vie, à 2 lieues et demie de son embouchure dans l'Océan. Elle a été le berceau d'une très-ancienne famille dont la branche aînée a fini au XVe siècle dans la maison de Vivonne. Elle portait aussi *de gueules, au lion d'or, couronné d'azur.*

D'Aspremont, en Bretagne, famille qui portait : *d'argent, à 3 croissants de gueules.*

Il y a dans les Ardennes, près de Varennes, une terre d'Aspremont, une autre dans le Bugey, une en Dauphiné, deux dans le comté de Nice, une en Savoie, une dans le Berry, une autre en Franche-Comté, une en Nivernais, une près de Creil et deux près de Mantes et de Meulan en l'Ile de France. Ces diverses terres d'Aspremont ont aussi donné le nom ou le surnom à différentes familles.

MAISON DE BRIEY.

I. Jean DE THIONVILLE (1), Ier du nom, naquit vers le milieu du onzième siècle. Nous avons dit à l'article de Richer, évêque de Verdun, et d'Albert de Briey, que lesdits Jean et Albert et Bezelin, leur frère, s'étaient rendus garants envers l'empereur Henri IV, de l'attachement de leur frère Richer au parti de ce prince et qu'au moyen de cette promesse, ils en avaient obtenu la confirmation de l'élection de Richer, faite par le clergé et le peuple de Verdun. Mais ce prélat ne put obtenir sa consécration du pape Urbain II, sans désavouer la démarche qu'il avait faite auprès de l'empereur, ainsi que l'investiture qu'il en avait reçue. Jean de Thionville se trouvait alors (1096) à la cour de l'empereur. Celui ci s'assura de sa personne et le fit mettre en prison. Il faut croire qu'il obtint bientôt après sa liberté, soit par les explications données à l'empereur par Richer, soit par le crédit de ses frères, puisqu'en la même année 1096 il se trouvait en Italie auprès de la célèbre duchesse-comtesse Mathilde, lorsque, par charte datée du château de *Pladena*, le 21 mai, cette princesse accorda à Lubricus, religieux de l'église de Metz, le territoire de la montagne de Standalmont, dans sa châtellenie de Briey, pour y fonder une abbaye sous l'invocation de saint Pierre, et qui dès lors prit le nom de Saint-Pierremont. Jean de Thionville, énoncé frère d'Albert de Briey, (*Johannes de Theodonisvilla, frater Alberti de Briey*), fut témoin et fidéjusseur avec Pierre, frère de Rainard, comte de Toul et Drogon, sénéchal de Thierri, duc de Lorraine, de la remise entre les mains de

(1) Il a le seul nom de Jean, frère d'Albert de Briey, dans la sentence de 1105, rapportée sur son degré, et c'est ainsi que le rappellent avec ses frères, Albéric, dans sa chronique, p. 158, et Laurent de Liège (1144), qui les qualifie *viros nobilissimos* Dans les deux chartes des 21 mai et 13 juillet 1096, il est surnommé *de Thionville*, surnom qui passa à son fils aîné.

Lubricus de cette charte de donation de la comtesse Mathilde, charte dont l'exécution fut confiée à Constantin et Rainald de Briey. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, p. 1; *Hist. des évêques de Metz*, par Meurisse, p. 377; *Histoire de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 504, 505). Jean de Thionville fut présent à la donation faite à l'abbaye de Standalmont, par Albert, avoué de Briey, son frère, le 13 juillet de la même année 1096. Les deux frères assistèrent à Hoyense (Huyssen), en Brabant, en 1105, aux noces de Thierri, duc de Metz (Thierri II, duc de Lorraine) avec Gertrude, fille de Robert-le-Frison, comte de Flandre (1). Durant ces fêtes, les religieux et religieuses d'Andenne arrivèrent processionnellement à Hoyense, le jour de l'Assomption, portant avec eux le corps de sainte Begge, fondatrice de leur monastère, pour demander justice des usurpations de Gautier, avoué de Sascey (prévôté de Dun), qui s'était emparé de presque tous les droits de leur église. Il se tint un plaid où cette cause fut jugée et les droits de l'avoué y furent définitivement fixés. La sentence, datée du temps de Henri empereur, inquiété par son fils et par Mathilde (*Henrico inquietantibus filio et Mathilde*), d'Otbert, évêque de Liége et de Godefroi, duc et marquis du royaume de Lorraine, fut signée après les ducs Thierri et Godefroi, Albert, comte de Namur, et les comtes Gérard, Sigebert, Henri, Arnoul et Conon, par Albert de Briey, et rendue en présence de Jean, frère d'Albert de Briey, de Frédéric de Dun, et de plusieurs autres témoins. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 518, 519). Jean I[er] de Thionville hérita en partie de Richer de Briey, son frère, évêque de Verdun, en 1107. (*Bertin du Rocheret*). Il eut entre autres enfants :

---

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 505, supposent, d'après Lambert Waterlos, ce mariage antérieur à l'an 1100, ce que rectifie la charte que nous citons d'après D. Calmet.

1° Jean de Thionville, IIe du nom, énoncé neveu d'Albert, avoué de Briey, dans une charte d'environ l'an 1110, par laquelle, imitant la libéralité de ce seigneur et des autres membres de sa famille, il fit donation à l'abbaye de Saint-Pierremont d'un serf nommé Martin, et pour la subsistance de ce serf, de ce qui lui appartenait dans l'alleu de Lubey. (*Cartul. de Saint-Pierremont*, fol. 6, copie collationnée et légalisée à Metz, le 11 décembre 1766). Jean II de Thionville fut l'auteur d'une branche qui existait encore au commencement du XIIIe siècle. Thierri de Thionville, qui la représentait alors, paraît avec Théodore de Fontoy, Jean d'Ottange, etc., parmi les seigneurs qui se rendirent garants de la promesse faite, en 1217, par Pons de Cons à Waleran, comte de Limbourg, dont il se déclarait vassal, de lui ouvrir son château de Bettange toutes les fois qu'il en serait requis. (*Notice de la Lorraine*, t. I, fol. 258);

2° Hezon, Ier du nom, dont l'article suit.

II. Hezon de Briey, Ier du nom, chevalier, seignr de Rombas, vivait encore, dans un âge avancé, en 1157. A cette époque Vener de Briey, chevalier, son cousin-germain, qui n'avait point d'enfants, voulant disposer en sa faveur des biens qu'il tenait de leur famille, lui fit donation, en accroissement de son fief de Rombas, de tous les droits qui leur étaient échus, en commun, de la succession de Richer, évêque de Verdun, leur oncle paternel (*in hereditatem advenerant morte patrui nostri Richeri episcopi Virdunensis*). Vener scella de son sceau la charte de cette donation en présence de plusieurs chevaliers nommés Godefroi de Rossey, Simon de Marzey, Barthélemi de Sainte Marie, Gérard d'Ottange et Thomas de Suzange, et d'honoré homme Isambard de Fristorph. (*Voir le texte de cette charte à l'*Appendice, n° IV). Hezon Ier de Briey eut, entre autres enfants, Hezon II, qui suit.

III. Hezon de Briey, IIe du nom, chevalier, seigneur de Richemont, de Rombas, etc., succéda à son père vers 1160. A cette époque, il était marié en secondes noces avec une dame nommée *Udeline*. Tous deux vivaient encore en 1181. En cette année Hezon de Briey, avec le consentement de sa femme

et celui de Ponsard et d'Herbrand, ses fils et de tous ses héritiers, donna en libre aumône et possession perpétuelle à l'abbé et au couvent de Sainte-Marie de Justemont, l'emplacement d'un moulin construit sur l'Orne, dans la cense de Richemont, avec les droits qui lui appartenaient, soit sur la pêche, soit sur les deux rives. Cette aliénation fut faite sous la réserve, pour Hezon de Briey et ses héritiers, d'un cens annuel et perpétuel de 20 sous messins, payable le jour de la fête de Saint-Remy, et elle fut autorisée du consentement de Godefroi de Rossey, chevalier, de qui Hezon II tenait le moulin en fief, et d'Arnoul de Montclair, chevalier, premier seigneur direct. Par une clause expresse, aucune autre église ni aucune autre personne que l'abbé et le couvent de Justemont ne pouvait posséder ni acquérir à aucun titre les choses cédées par Hezon de Briey, non plus que les droits abandonnés par Godefroi de Rossey et Arnoul de Montclair, chevaliers. Henri II, comte de Namur, comme seigneur dominant, approuva cette donation par charte donnée en présence de messire Werric de Houffalise et de messire Robert de Fontoy, chevaliers, de Thierri, fils de la sœur de messire Werric de Houffalise, de Gautier, avoué d'Arlon, et de ses fils Richard et Gautier, ceux-ci chevaliers. (*Cette charte est imprimée à l'*APPENDICE, n° V). Hezon II avait deux fils :

1° Ponsard, dont l'article suit ;

2° Herbrand, Ier du nom, auteur de la BRANCHE DE LANDRES, rapportée ci-après.

IV. Ponsard DE BRIEY, seigneur de Richemont, paraît s'être marié vers 1160. Ses enfants et ceux de son frère Herbrand, sont implicitement désignés sous la dénomination d'héritiers d'Hezon II, leur aïeul, dans la donation de 1181, faite par ce dernier à Renaud, abbé de Justemont, et à son monastère. Ceux de Ponsard, connus par les actes ultérieurs, furent, entre autres :

1° Raimond, Ier du nom, qui suit ;

2° Huard de Briey. Il fut présent avec Baudouin de Bar-

Guillaume de Longuion, Gérard d'Ottange, Ulric de Florange, Werric de Valcourt, Philippe de Loupy et Hugues Belez de Trainel, à des lettres du seigneur Thibaud *de Briey* (depuis Thibaud I, comte de Bar), de l'année 1189, par lesquelles il assigna en dot à Ermensende, son épouse, la terre de Briey avec ses dépendances, lui promettant, dans le cas où Henri, comte de Bar, son frère, viendrait à mourir, de lui assigner en outre le château de Saint-Mihiel. (*Invent. des titres de Lorraine*, laytte Briey; Copie en parchemin collationnée à Bar, le 14 avril 1778, sur le registre 74, intitulé *Cartulaire de la châtellenie de Briey*, fol. 1er);

3° Jean de Briey, qui fut présent, en 1220, au mariage de Raimond II de Briey, son neveu, avec Marguerite de Burtaldon.

V. Raimond de Briey, Ier du nom, chevalier, épousa, vers 1185, Colette, dame de Naives, avec laquelle il vivait encore en 1220. (*Bertin du Rocheret*). Ils eurent pour fils : de Naives :

1° Raimond, IIe du nom, qui suit :

2° Jean de Briey, *dit* de Naives, chevalier, seigneur de Naives, au diocèse de Toul. Il fut l'auteur du rameau de Naives, lequel s'est éteint au milieu du XIVe siècle. Le dernier fut Jean *de Naives*, chevalier, châtelain de Conflans, qui, par lettres du vendredi (26 novembre), lendemain de la fête de Sainte-Catherine 1333, passées sous son sceau et sous celui de Jean, abbé de Saint-Pierremont, reconnut tenir en fief et hommage d'Edouard I, comte de Bar, les héritages qu'il avait au finage de Briey et de Landres, et pour lesquels il devait six mois de garde à Briey, une fois en sa vie. Il tenait en outre des héritages à Briey, que le comte avait affranchis de terrage. Le sceau de Jean de Naives, appendu à ces lettres, représente 3 *pals* (1). Ses héritiers vendirent ses biens et droits à Effignons, *dit* Walles de Tichemont, écuyer, et celui ci les transporta à Franque de Housse, écuyer, par acte du jour de l'Annonciation 1362. (*Trésor des Chartes, Invent. de Lorraine*, layette Briey);

---

(1) Une famille *de Pillart*, seigneurs de Gourcy et de Saint-Martin en 1534, a été connue sous le nom *de Naives*, depuis 1577. Elle s'est alliée aux maisons de Gourcy, d'Avesnes, de Beuvange et de la Tour-en-Voivre, et portait : *d'azur, à la croix d'argent, cantonnée aux 1 et 4 d'un croissant du même, surmonté d'une étoile d'or; aux 2 et 3 d'une rose d'argent.*

3° Geoffroi de Briey ;

4° Erard, Ier du nom, auteur de la branche des *seigneurs* DE DOZEY et DE HOMÉCOURT, rapportée ci-après.

DE BURTALDON : VI. Raimond DE BRIEY, IIe du nom, seigneur de Naives en partie, et de Warnicourt, épousa, en 1220, Marguerite DE BURTALDON. (*Bertin du Rocheret*). Il en eut, entre autres enfants :

1° Jean, IIIe du nom, qui suit ;

2° Raimond de Briey, chevalier. Au mois d'octobre 1265, il reconnut devant Gilles (de Sorcy), évêque de Toul, être homme-lige du duc de Lorraine après l'évêque de Verdun et le seigneur d'Aspremont. Il dit dans cet acte que s'il avait des hoirs de son corps, l'aîné serait homme du duc de Lorraine, et s'il mourait sans postérité, ce qu'il tenait du duc reviendrait à ce prince. (*Archives de Bar*, *Cartulaire* n° 115, cote 1225 à 1505, fol. 16, *recto*). On voit par des lettres de Raimond de Briey, du mardi après l'octave des Brandons, en mars 1279, que noble homme Thibaud, comte de Bar, lui devait tous les ans onze livrées de terre à tournois à prendre sur le tonlieu de Briey, pour retour qu'il avait fait à Raimond de Briey, et que ledit chevalier avait accepté. Par le même acte, Raimond tint quitte le comte Thibaud de quatre desdites onze livrées de terre, en considération de ce que ce comte lui avait affranchi de terrages et de redevances 60 jours de terre au finage de Briey, lesquels lui étaient échus d'Arnoul de Briey et de Gillette, sa femme ; plus, au même lieu, 30 jours de terre et 9 jours au finage de la Brie, ainsi qu'une pièce de pré provenant d'un échange fait par le comte avec Gautier de Neufchâtel, toutes choses qui devaient être tenues franchement par Raimond de Briey. Ce dernier, en considération de cet affranchissement, reconnaît devoir en sa vie un demi-an de garde au château de Briey, et tenir le tout en foi et hommage du comte. Il requiert Gérard, abbé de Saint-Mansuy de Toul, et Vivien, abbé de Vaux en Ornois, de mettre leurs sceaux à ces lettres. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY ; *Archives de Bar*, expédition du 16 mars 1778). Raimond de Briey est cité comme vassal de Geoffroi, sire d'Aix, dans un engagement contracté par ce dernier, le samedi (10 octobre), après l'octave de la fête de Saint-Remi 1282, du consentement de Geoffroi, sire d'Aspremont. (*Id.*, layette ASPREMONT 2, 74, n° 128). Au mois de mai 1283, Raimond de Briey, chevalier, vendit à Asselin de Bouconville, des biens qu'il promit garantir envers Margueron de Bar. Il fit cette vente du consentement de *Nicole*, sa femme, de Jeanne, sœur de Nicole, et de Thibaud, comte de Bar, et il

en scella la charte du sceau de ses armes, représentant *un palé* avec *une barre pour brisure*. (Bibl. du Roi, *Rec. de du Fourny*, layette BAR et DÉPENDANCES, p. 876). Il vendit aussi au même Asselin de Bouconville, ce qu'il possédait des terres de Naives et de Warnicourt. (*Bertin du Rocheret*);

3° Arnoul de Briey, décédé avant l'année 1279, laissant de son mariage avec *Gillette* :

A. Henri de Briey, écuyer. Celui-ci, tant en son nom qu'en celui de Jean de Briey, son frère, vendit à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, par acte du mois de juillet 1281, tout ce qu'ils possédaient à Bar, Fougères, Bezannes, Hairouville et Villers. (*Rec. de du Fourny*, t. I, layette BAR, *Signeulles*, p. 1647);

B. Jean de Briey;

4° Geoffroi de Briey. Lui et *Philippe*, sa femme, vendirent, en 1280, à Asselin de Bouconville, quinze livrées de terre sur le four de la halle de Bar, et 80 arpents de bois au lieu de Saint-Martin, au ban de Bury, ainsi que les eaux d'Isle, moyennant 200 livres tournois;

5° Renier de Briey, abbé de Saint-Mihiel, vivant en 1285.

VII. Jean DE BRIEY, III° du nom, surnommé Chaillot, chevalier, acquit de Hugues, abbé de Flabemont, par acte du mois de septembre 1260, vingt livrées de terre que noble baron Thibaud, comte de Bar, devait à ce couvent, à raison de l'acquisition qu'il en avait faite du lieu de Fresne en Voivre. Jean de Briey acquit en outre tout ce que les moines possédaient à Martigny et au finage, le tout moyennant 200 livres estevenois. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY; Original aux arch. de la préfecture de la Meurthe). Le même Jean de Briey, chevalier, avait reçu de l'abbé et du couvent de Gorze une somme de 150 livres messins. Après sa mort, son frère dom Renier, abbé de Saint-Mihiel, en qualité de son exécuteur testamentaire, donna une reconnaissance du paiement de cette somme, le jeudi après l'octave de la fête de saint Jean-Baptiste 1283. (*Cartul de l'abb. de Gorze*, manuscrit sur parchemin du commencement du 14° siècle, fol. 91, à la bibliothèque de Metz). Jean III de Briey avait épousé Marguerite DE BURNEQUIN, dont il laissa :

DE BURNEQUIN : de gueules, à la tour d'or.

1° Jean, IVe du nom, qui suit;

2° Clémensatte de Briey, de laquelle sont descendus MM. de Blanchard, seigneurs du Châtelet.

VIII. Jean, IVe du nom, *dit* Chaillot DE BRIEY, chevalier, vivant vers 1300, laissa quatre fils et une fille dont les noms suivent, mais dont on ignore la destinée :

1° Niclot-Jean de Briey;

2° Collignon de Briey;

3° Raimond de Briey, chevalier, seigneur de Villette. En 1344, il engagea cette terre à Huet Ysenard de Castel et à ses cousins. Ceux-ci, à défaut de dégagement, se la firent adjuger sept ans après et en rendirent hommage en 1351. (*Bertin du Rocheret*);

4° François de Briey;

5° Clémensatte de Briey.

SEIGNEURS DE DUZEY, DE HOMÉCOURT, etc.

VI. Erard DE BRIEY, Ier du nom, chevalier, coseigneur de Neuvechèze, de Duzey, etc., fils puîné de Raimond de Briey, Ier du nom, et de Colette, dame de Naives, épousa, vers 1210, *Mathilde*, que Husson l'Écossais dit une grande dame, ajoutant qu'il en eut trois fils, Erard, Wermond et Jacques, appelé communément Gautier. (Il en eut encore plusieurs autres, ainsi qu'on le verra plus bas). Erard Ier paraît être décédé vers 1230. Par son testament, il avait légué à l'abbaye de Châtillon, avec le consentement de sa femme et de ses enfants, le tiers de la dîme grosse et menue de Duzey, qu'il tenait en fief de Wermond, avoué de Maugienne. Ce dernier, Leucarde, sa femme, et ses enfants abandonnèrent à la même église les droits qu'ils pouvaient prétendre sur cette dîme, par charte de l'année 1231. (Richard, prévôt de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, rappelle cette donation d'Erard de Briey dans des lettres de 1234). Erard de Briey avait aussi légué à l'abbaye de Châtillon, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, la dîme grosse et menue de Villette, qu'il tenait en fief de Nicolas, seigneur

d'Ottrange, d'Aleide, sa femme et de Colin, leur fils. Mathilde, veuve d'Erard de Briey, obtint l'approbation de ce legs par charte du mois d'octobre de la même année 1231, scellée du sceau de Nicolas d'Ottange et de celui de sa souveraine, E. (Ermansette) comtesse de Luxembourg. (*Archives de Bar*, liasse CHATILLON). Erard de Briey avait eu de son mariage avec Mathilde :

1° Erard, II° du nom, qui suit ;

2° Wermond de Briey ;

3° Raimond de Briey ;

4° Garnier ou Varnhier de Briey, énoncé fils de feu monsignor Erart de Briey, chevalier, dans une charte du lundi avant la fête de saint André, apôtre, 28 novembre 1244, par laquelle il donna en aumône à l'abbaye de Saint-Pierremont, le quart de la dîme grosse et menue de Noroy. (Drouin, *Affaires ecclésiastiques*, p. 660) ;

5° Jacques-Gauthier de Briey, religieux en l'abbaye de Châtillon, diocèse de Verdun, patron de la cure de Duzey, vivant en 1284.

VII. Erard DE BRIEY, IIe du nom, chevalier, seigneur avoué de Duzey, succéda à son père vers 1230. Lui et ses deux frères, Jacques surnommé Gaucher, clerc, et Raimond, énoncés fils de noble seigneur Erard de Briey, chevalier, *de bonne mémoire*, et de dame Mathilde, firent donation, à titre d'aumône perpétuelle, pour le repos de leurs âmes et de celles de tous leurs prédécesseurs, au couvent de Châtillon, de l'ordre de Cîteaux, de toute la terre labourable que leurs parents possédaient dans le finage de Duzey, et de tout ce que les donateurs possédaient eux-mêmes dans le moulin de *Loupignour*, c'est-à-dire deux parts, le tout dépendant de leur alleu. Cette donation fut faite sous les conditions suivantes : les donateurs et leurs héritiers et successeurs pourront faire moudre, sans redevance, tout le blé nécessaire à leur usage ; ils seront quittes d'une rente annuelle de 40 sous *forsium* qu'ils faisaient au couvent pour l'anniversaire de leur mère, que les moines célébreront à perpétuité comme ils avaient coutume de le faire, avec la distribution d'une pitance générale.

Les parties ont fait sceller cette charte, datée du mois de mars 1247 (*v. st.*) des sceaux du doyen d'Arrencey et de Pierre, doyen de Maugienne. (*Arch. de Bar*; *Copie collationnée sur l'original*). Erard II est qualifié chevalier dans tous les actes postérieurs qu'on a de lui. Par une charte du mois de novembre 1270, Erard de Briey, de concert avec Simon, châtelain de Pierrepont, et Gautier et Warions, ses fils, déclara que c'était de leur gré et consentement commun que Robert, évêque de Verdun, avait soumis la Neuveville de Duzey à la loi de Beaumont. (*Archives de Bar*, liasse Chatillon). Au mois de février que l'on comptait encore 1270 (*v. st.*), Erard de Briey reconnut en présence de Thibaud, comte de Bar, qui notifia ces choses par ses lettres scellées de son sceau équestre, que le fief de Xappey, vendu par lui à Raimond, Erard et Ancillon de Fiquemont, fils de feu monseigneur Pierron (surnommé Chabot), seigneur de Fiquemont, il le tenait de monseigneur Renaud de Bar, frère du comte. Au lieu de ce fief, Erard de Briey avait repris en fief et hommage de Renaud de Bar, sept livrées de terre, moitié en deniers et moitié en blé, à Saint-Pierre-Villers, avec le consentement de monseigneur Thierri d'Amelle, dont les choses étaient mouvantes, et celui du comte de Bar comme souverain. Pour ces sept livrées, Erard de Briey a transporté à Thierri d'Amelle tout ce que Raimond de Fiquemont avait à Laigneville et à Valleroy, lesquelles choses Raimond devait tenir dudit Thierri en fief, et du comte de Bar en arrière-fief. (*Trésor des chartes*, *Inventaire de Lorraine*, layette Briey). Erard de Briey est qualifié avoué de Duzey, dans des lettres qu'il donna au mois de février 1275 (*v. st.*), et dans une charte de Girard, évêque de Verdun, de l'année 1277. (*Arch. de Bar*, liasse Chatillon). Erard II de Briey avait épousé une dame appelée *Aelis*. Ces époux, par lettres datées du lundi (27 octobre) avant la Toussaint 1281, vendirent à Asselin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, tout ce qu'ils possédaient à Neuvechèze et à

Erzange, en domaine, fiefs, arrière-fiefs, ban, justice, etc., pour 120 livres de bons messins. Ils lui cédèrent aussi une part appartenant à Thibaud, comte de Bar, dans le four de Mance, laquelle part ils tenaient en fief et hommage dudit comte et de ses successeurs comme accroissement des autres fiefs qu'ils tenaient de lui; pour lesquelles choses ils étaient tenus faire otage, deux ans en leur vie, à Briey, après quoi ils devaient tous les ans une demi-année de garde audit Briey, quand ils en étaient requis. A la prière d'Erard de Briey, noble homme Geoffroi, seigneur d'Aspremont, écuyer, et Jacques d'Orne, chevalier, apposèrent leurs sceaux à ces lettres. (*Id, ibid.; Rec. de du Fourny*, t. III, layette Briey, p. 2299). On voit par des actes peu postérieurs que les aliénations d'Erard de Briey, en faveur d'Asselin de Bouconville, à Betainvillers, Mansuelle et Aunoux montèrent à une somme de 1050 livres tournois. Il transporta cette créance à Thierri d'Amelle, chevalier, seigneur d'Avillers. Celui-ci donna quittance de 360 livres tournois et 100 sous messins sur cette somme, le lundi (2 novembre) après la Toussaint 1282 (1), puis quittance finale audit Asselin de Bouconville, le jeudi (10 décembre) après la Saint-Nicolas d'hiver de la même année. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey; *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 45). Erard II eut pour fils :

1° Jacomin ou Jacques, Ier du nom, dont on va parler;

2° Adam de Briey. Thibaud II, comte de Bar, par charte du jeudi (29 mars), après Pâques 1285, assigna à Adam de Briey, son homme (vassal) et à ses hoirs 4 livrées, 14 sous sur les fours de Bernay, au moyen de quoi Adam céda au comte tout ce qu'il possédait en bois et en rentes à Briey. Thibaud donna en outre à Adam de Briey, la taille au bois de Thiaucourt. (*Vidimus sous le sceau de Jean de la Chaussée, abbé de Saint-Benoît en Voivre, du 1er février 1384*; *Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey).

VIII. Jacomin ou Jacques de Briey, Ier du nom,

---

(1) Le sceau de Thierri d'Amelle (*une croix cantonnée de 4 aiglettes*), est appendu à cette charte.

chevalier, seigneur de Duzey, de Domerey, etc., écuyer de Thibaud II, comte de Bar, avait reçu de ce prince une rente de 30 sous tournois sur un moulin situé près de la Maison-Dieu de Briey. Ce moulin ayant été détruit, le comte lui assigna la même rente sur le tonlieu de Briey, jusqu'au rétablissement du moulin, par lettres du vendredi après la mi-carême 1281. Le même Jacomin de Briey, chevalier, par charte du vendredi (12 août) après la fête de Saint-Laurent 1300, se reconnut homme-lige avant tous autres seigneurs, de noble baron et sage Henri, comte de Bar, et déclara avoir repris de lui, en fief et hommage, sa maison de Domerey, ses hommes et femmes, prés, terres et bois de Domerey, ainsi que sa maison de Briey, et lui avoir cédé le droit de pêche qu'il avait dans l'étang de Briey. Jacomin n'ayant point de scel, pria Philippe, abbé de Saint-Pierremont, et Raoul, curé de Briey, de sceller cette charte. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY; *Arch. de Bar*, expédition en forme, délivrée le 6 mai 1756). Il est appelé Jacques de Briey, chevalier, dans un acte du mois de mars 1307, passé sous le scel de Remi, abbé de Saint-Pierremont, par lequel on voit qu'il acheta de Waterin de Circourt, surnommé le Clerc, et de Marguerite, sa femme, le droit qui leur appartenait dans l'eau de Homécourt. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Erard de Bar, sire de Pierrepont, conclut, en 1309, un traité avec les citoyens de Verdun, par lequel il promit de les secourir en personne, ou d'envoyer pour les défendre trois chevaliers, savoir : Jacques l'Hermite, Jacques de Briey et Jacques de Valcourt, et un écuyer, Roland d'Ottange. (*Hist. de Verdun*, p. 323). Jacques de Briey est rappelé dans plusieurs actes de ses fils, dont les noms suivent :

1° **Wirion, *dit* Cotterel de Briey, écuyer. Le lundi (30 octobre) avant la Toussaint 1312, il reconnut tenir en fief et hommage lige de haut damoisel noble Edouard, comte de Bar, une maison et une grange dans les murs de Briey, des héritages à Sollcheim-sous-Briey, à Landry-Fontaine,**

à Domerey, au Breuil de Mance, le four de Bertraumeix, etc.; et comme il tenait en franc alleu le tiers des grosses et menues dîmes d'Immonville, il les soumit à l'hommage, et reprit le tout en fief du comte, auquel, à raison de cette tenure, il déclara devoir six semaines de garde à Briey. Il reçut d'Edouard, pour cette reprise de fief, 60 livres de bons petits tournois, en présence de Weomesson, curé de Lixières, frère de Wirion de Briey, qui donna son consentement à cette reprise de fief, de Renier, abbé de Saint-Pierremont, de Gilles, official de Metz, et d'Abraham, doyen de Rombas. (*Idem; Arch. de Bar*). On voit, par un acte du samedi (27 novembre), après la fête de Sainte-Catherine 1335, qu'*Agnès*, femme de Wirion, dit Cotterel de Briey, écuyer, était restée veuve avec des enfants. Elle donna en leur nom le dénombrement de ce qu'elle tenait en fief du comte de Bar, reconnaissant qu'ils devaient 6 semaines de garde à Briey, à raison de leur tenure. (*Arch. de Bar*);

2° Henri de Briey, écuyer. Il était devenu homme (vassal) de Wirion, *dit* Cotterel de Briey, son frère aîné, à raison de la part des biens qui lui était échue de la succession de feu monseigneur Jacques de Briey, chevalier, leur père, à Briey, à Homécourt, au ban, au finage et dans la paroisse. Wirion tint son frère Henri quitte de l'hommage qu'il lui devait, par acte du 1er mai 1320, scellé de son sceau (qui n'y existe plus), et de celui de Remi, abbé de Saint-Pierremont, et lui permit d'entrer en l'hommage d'Edouard, comte de Bar, ce que Henri fit le 7 du même mois, veille de la fête de l'Ascension. Le comte, à raison de cette reprise de fief, donna à Henri de Briey 100 livres de petits tournois. Les lettres en furent scellées des sceaux de Remi, abbé de Saint-Pierremont, et de Hugues, abbé de Justemont. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey). Henri de Briey est porté dans le compte d'Oulrion, prévôt d'Etain, comme panetier du comte de Bar, en 1324. (*Arch. de Bar*). Il mourut sans postérité;

3° Colin, appelé ensuite Colard de Briey, chevalier. Il contribua avec sa famille à la fondation de l'église collégiale de Saint-Georges-de-Briey, le 27 avril 1331. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. DLXXXIV). Après la mort de Henri de Briey, Colard de Briey, chevalier, son frère, recueillit de sa succession le pré sous Briey, qu'il tenait par engagère du feu comte Edouard, sous le rachat de 100 livres tournois. La comtesse de Bar ordonna à Colard des Armoises, chevalier, de racheter cette terre. Le prix en fut payé à Colard de Briey, en cent écus de bon or, par les mains de Jean de Sancy, prévôt de Briey. Colard de Briey, par lettres du 14 juin 1347, scellées de son sceau (5 pals), et du sceau de Colard des Armoises,

promit d'employer cette somme en acquêts, ou à reprendre de son franc alleu jusqu'à concurrence de ladite somme, pour le tenir en fief du comte de Bar avec ce qui lui était échu à Briey et à Homécourt, des successions de Henri, son frère, et de monseigneur Jacques de Briey, leur père. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey; *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 187);

4° Conrard, dont l'article suit;

5° Jacques de Briey, chevalier. Il acquit, par acte du lundi (22 mai), avant l'Ascension 1346, un bois en franc alleu, appelé Noussonbois, de Jacquemin et Villermin de la Coaille, de Jacomette, leur sœur, d'Agnès et Marguerite de la Malmaison et de plusieurs autres qui possédaient ce bois par indivis avec le comte de Bar. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey);

6° Weomesson de Briey, curé de Lixières.

IX. Conrard de Briey, écuyer, seigneur d'Epeny, de Noroy, de Domerey, de Sainte-Marie, de Manoncourt, etc., concourut, avec son frère Colin, chacun par un don de 50 soldées de terre, à la fondation de l'église collégiale de Saint-Georges de Briey, en 1331. En la même année, lui et ses frères Henri et Colin, reçurent de Bertrand de Risle, chevalier, 24 livrées de terre sur le moulin de Levoncourt. (*Archives de Bar*, layette Briey, n° 116). Par acte du jeudi (2 décembre) après la fête de Sainte-Catherine 1333, Conrard de Briey, écuyer, énoncé fils de feu monseigneur Jacques de Briey, chevalier, reconnut tenir en fief et hommage lige du comte de Bar, sa maison de Manoncourt et les héritages en dépendants, les rentes en grains sur le moulin de Longpré, ainsi que son affouage au bois de Saint-Martin. Toutes ces choses avaient été données à Conrard de Briey par le comte pour 600 livres tournois, avec clause de rachat, de laquelle somme il serait tenu de remplacer 300 livres tournois en franc-alleu à reprendre à hommage lige du comte; les autres 300 livres devant rester à Conrard et à Henri de Briey, son frère, pour en disposer selon leur volonté. Conrard déclara en outre tenir du comte, sa maison de Briey, située près de celle de messire Jean de Naives, et à raison de cette tenure devoir quatre jours de garde à Briey. Cette charte de

Conrard de Briey est scellée de son sceau (3 *pals*) et du sceau de l'abbé de Saint-Pierremont. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette Briey). Conrard mourut avant le 4 octobre 1338. Par acte de ce jour, passé devant Colin de Porc, notaire de l'autorité impériale au diocèse de Toul, Marguerite de Longwy, sa veuve, reconnut avoir reçu en fief et hommage de Raoul, duc de Lorraine, tout ce qu'elle tenait dans les lieu, ban et finage de *Soulastes*, au diocèse de Toul. (*Trésor des chartes de Lorraine*, layette Neufchatel, n° 22). Conrard, Henri et Colin de Briey, frères, avaient reçu autrefois de Bertrand de Risle, chevalier, 24 livrées de terre sur le moulin de Levoncourt. Cette donation est rappelée dans des lettres qui la confirment, données par Edouard, comte de Bar. (*Rec. de du Fourny*, t. I, layette Bar, *fiefs*, p. 1109). Conrard avait laissé entre autres enfants : DE LONGWY :

1° Jacomin, II° du nom, qui suit ;

2° Guillaume de Briey, élu abbé de Justemont en 1361.

X. Jacomin de Briey, II° du nom, écuyer, seigneur de Manoncourt, donna quittance au duc de Bar, le 17 mai 1363, de tout ce que ce prince pouvait lui devoir, excepté son droit sur la maison de Manoncourt. (*Bibl. du Roi*, *rec. de titres* L. C. *Bar*, *mélanges*, n° 144). Il eut entre autres enfants, Erard III° qui suit.

XI. Erard de Briey, III° du nom, scella de son sceau (3 *pals*) un acte de l'année 1381. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette Briey). Il fut père de Pierre de Briey, qui suit.

XII. Pierre de Briey, chevalier, donna un sauf-conduit pour dix jours à Nicolas Louve, bourgeois de Metz, le 26 septembre 1434. (*Archives de la biblioth. de Metz*, pièce cotée S, n° 6). Il paraît que Pierre de Briey était alors en guerre avec la cité de Metz. Après lui on trouve :

1° Jean de Briey, } qui tenaient des fiefs en la mouvance
2° Anceau de Briey, } de Conflans en Jarnisy, en 1474.

BRANCHE DE LANDRES.

IV. Herbrand (1) DE BRIEY, I[er] du nom, seigneur de Rombas, second fils d'Hezon II de Briey, concourut, avec son frère Ponsard, en 1181, à la donation faite par leur père à l'abbaye de Justemont. Herbrand avait, à cette époque, des enfants qui sont désignés dans la charte de 1181 sous le titre d'héritiers d'Hezon II. Ce furent, entre autres :

1° Jean, II[e] du nom, qui suit :

2° Barthélemi de Briey, chevalier, qui fit donation à l'abbaye de Saint-Pierremont, pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, de la dîme de Trieux près Briey, par charte du 8 avril 1218, donation confirmée dans le même mois par Henri, comte de Bar. En 1255, monseigneur Barthélemi de Briey tenait en fief de Gobert VI, seigneur d'Aspremont, la 13e partie de tout ce que ce seigneur tenait lui-même de Henri, comte de Bar, en la châtellenie de Briey. Outre la dîme de Trieux, Barthélemi accorda encore de grands biens à l'abbaye de Saint-Pierremont. Il y finit ses jours sous l'habit de convers, et fut inhumé dans le cloître, en un cercueil de pierre enclavé dans la muraille, et sur lequel il était sculpté armé de toutes pièces. (*Drouin*, p. 121, 122, 660).

V. Jean DE BRIEY, II[e] du nom, chevalier, seigneur de Rombas, d'Affléville et autres lieux, succéda à Herbrand I[er], son père, vers 1200. Bertin du Rocheret dit qu'il rendit hommage au seigneur d'Aspremont, en 1245, mais il le confond avec le second de ses fils dont les noms suivent :

1° Herbrand II, dont on va parler ;

2° Jean de Briey, seigneur d'Affléville. Au mois de juin 1242, il fut choisi pour arbitre avec Geoffroi de Nonsart et Jean de Haucourt, d'un différent que Conrad de Risle avait avec Thibaud, comte de Bar. (*Rec. de du Fourny*, layette BRIEY, 1[re], p. 2286). Au mois de mai 1245, le même Jean de Briey, alors chevalier, se reconnut homme lige du sei-

---

(1) Ce nom est écrit dans les chartes, Hebrans, Habrans, Haberan, Haberant, Abram, Habram, Abraham (version la plus rare), Herbran, Herbram, Herbrant, Herbrand. Cette dernière orthographe déjà usitée dans la famille en 1181, est celle qui a prévalu.

gneur d'Aspremont avant tous autres seigneurs (après le comte de Bar), et tenir de lui en fief et hommage tout ce qu'il avait à Affléville et au Barrochage, excepté le moulin de l'étang, qu'il tenait du seigneur de Nonsart, et que ce dernier tenait du seigneur d'Aspremont. Il excepta aussi de cet hommage ce qu'il tenait du seigneur de Noroy et du châtelain de Monçon, plus dix familles d'hommes qu'il tenait du comte de Bar, de l'église de Saint-Paul de Verdun et du seigneur de la Ferté ; enfin, il avoua tenir du seigneur d'Aspremont tout ce qu'il avait à Gondrecourt, excepté quatre familles d'hommes que le comte de Bar avait données au seigneur de Nonsart. Pour toutes ces choses, Jean de Briey déclara devoir deux mois de garde à Aspremont, deux fois seulement en sa vie, mais ses hoirs devront toujours cette garde et tous les ans, quand ils en seront requis. Comme les biens que Jean de Briey soumettait à hommage envers le seigneur d'Aspremont, étaient de franc-alleu, il déclara que le sire d'Aspremont ne pourrait changer la mouvance de ce fief, et le mettre hors de sa main ; s'il en arrivait autrement, ce qu'il reprenait en fief redeviendrait franc-alleu, comme à son origine. Jean de Briey fit sceller ces lettres du sceau de l'abbé de Saint-Pierremont, du seigneur de Nonsart et du châtelain de Monçon. (*Invent. de Lorraine*, layette Briey ; layette Aspremont 2, n° 74, pièce 119 ; *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 4)

VI. Herbrand de Briey, IIe du nom, chevalier, seigneur de Rombas, d'Aidanges et de Famech, échangea ces terres pour la forte place de Landres et la seigneurie de Mont que lui céda Thibaud II, comte de Bar, par charte scellée du sceau de ce comte, du mois de mars 1247 confirmée par lettre du jour de la mi-carême 1248, et par autres lettres d'Erard de Bar, sire de Pierrepont, fils du comte Thibaud, du 23 février 1303 (*v. st.*), lettres où est textuellement rapportée la charte d'échange de mars 1247. (*Voir les lettres d'Erard de Bar à l'*Appendice, n° VI.) Herbrand possédait le fief de Richemont avec Godefroi de Rossey, chevalier, sous la mouvance d'Isabeau, dame de Montclair. Cette dame ayant cédé son droit féodal et la part de son neveu, Huet de Chalon, à Thibaut, comte de Bar, écrivit à *Abraham de Brie* et à Godefroi de Rossey pour qu'ils reprissent leur fief de Richemont du comte de Bar et qu'ils avertissent ses autres hommes de reprendre aussi

leurs fiefs. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette Briey, no 12 ; expédition en forme, délivrée à Nancy, en la chambre du conseil, le 10 janvier 1767). Herbrand de Briey avait épousé, vers 1240, Hawis de Florange, dame de la maison forte de Hayange, fille et héritière de Charles de Florange (maison qui était une branche cadette de celle des ducs de Lorraine). Lui et sa femme, par charte du mois de mars 1265, reconnurent en faveur du couvent d'Orval n'avoir aucun droit à la dîme de Gerusart ni dans celle grosse et menue du Bois. Leurs fils Herbrand et Henri, qui étaient hors de mambournie (tutelle) promirent de ne point troubler le couvent dans la possession de ces dîmes. Et comme Herbrand de Briey, chevalier, n'avait point de scel, lui, sa femme et ses fils prièrent les doyens de Longuion et de Gevigny d'apposer leurs sceaux à cette charte. (*Arch. de l'abbaye d'Orval;* copie en forme délivrée le 5 mars 1788). Dans une reconnaissance féodale qu'il fournit au mois de juillet 1269, il avoua que la maison forte de Hayange était mouvante du comte de Bar, et que du fief de lui *Habrans* étaient mouvants sept fiefs. Celui de l'avouerie de Sainte-Glossinde de Metz était mouvant du seigneur de Noroy-le-Sec, selon la même déclaration. Par une autre charte du même mois de juillet 1269, *Abrans* de Briey, chevalier, et Hawis, sa femme, reconnurent avoir repris en fief et hommage de Thibaud, comte de Bar, les vignes qu'ils avaient soit au finage de Justemont, soit au ban de Clouange et de Vitry, le tonnage et la coutume de Vitry, de Beuvange, de Huppigny et d'Evlange, ce qu'ils avaient à Botange, Rouvres et Florange, ce qu'ils avaient eu par échange, des chanoines de Saint-Etienne de Metz, au finage et en la ville de Havelange, le fief que les hoirs de Jean de Murville tenaient d'Herbrand de Briey, au ban et en la ville de Florange et Vitry, enfin tout ce que lui et sa femme avaient à Rouvres-l'Alleu et en la terre de Faigny, toutes ces choses échues, par succession, à Hawis de Florange. Cette charte fut scellée, à la prière d'Herbrand, par

De Florange avant 1303 : d'or, à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lys d'argent.

Gaion, abbé d'Orval (*Invent. de Lorraine*, layette Briey; *Notice de la Lorraine*, t. II, p. 487). Herbrand mourut en 1270. Il avait eu de son mariage avec Hawis de Florange, entre autres enfants :

1° Olric (Ulric), Olri ou Ourri, I[er] du nom, qui suit ;

2° Herbrand de Briey, mort sans postérité ;

3° Henri de Briey. Par charte du lendemain de la Chandeleur (3 février) 1270 (*v. st.*), il se reconnut homme (vassal) de Thibaud, comte de Bar, après l'abbé de Saint-Sauveur de Preumes, et avoir repris de lui à Evlange et à Vitry 22 familles de serfs et serves, de même que ce qu'il tenait à Vitry et à Rothelange, lesquelles choses tenues par Abraham de Briey, chevalier, son père et par sa mère, leur vie durant, devaient l'être ensuite par lui. Henri de Briey n'ayant point de sceau, pria l'abbé de Gorze d'apposer le sien à cette charte. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey; *Recueil de du Fourny*, t. II, layette Briey, fol. 2296). Henri de Briey est qualifié chevalier, dans une charte du jour de la Chandeleur 1282, par laquelle il reconnut être devenu vassal de Geoffroi, sire d'Aix, après Henri de Bar et Henri de Chiny, à raison d'un charruage de terre situé au finage de Briey, appelé Savigny, qu'il avait repris en fief du sire d'Aix. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Aspremont 2, n° 74, pièce 79). En 1284, un tournoi fut célébré au château de Chauvancy, près Montmédy, par environ 500 gentilshommes des principales familles de la Lorraine, de la Bourgogne, du Brabant et de la Flandre, du Hainaut et du pays de Luxembourg. Guillaume Bretex, qui a fait, en 1285, le récit, en vers, de ces joutes (1) auxquelles il avait

---

(1) Le récit en vers de Jacques Bretex, existant dans la bibliothèque de Mons et annoté par feu Philibert Delmotte, bibliothécaire de cette ville, a été publié en 1835 par H. Delmotte, son fils, bibliothécaire et conservateur des archives de l'état, à Mons (in-8°, imprimerie de A. Prignet, à Valenciennes), sous ce titre : *Les tournois de Chauvenci, donnés à la fin du 13e siècle.* On apprend, par les vers 25 et 26 (p. 22), que Jacques Bretex a décrit ces tournois en 1285 ; et vers 74, 272, 396, 397, 398, 2641, 2676, 2784, 2824 et 3065, qu'ils furent célébrés les lundi, mardi et jeudi après le dimanche, fête de Saint-Remi. La beauté et la douceur du temps, dont Jacques Bretex parle dans plusieurs passages, indiquent la fête de la Translation de Saint-Remi, célébrée le 1er octobre, et non celle de sa mort (13 janvier). La première est encore la seule indiquée par les calendriers. Or, la Saint-Remi n'est tombée le dimanche qu'en 1279 et en 1284, et comme à la fin du poëme ou récit de Jacques Bretex, il dit qu'il

assisté, les représente comme l'une des plus brillantes solennités de la chevalerie. Plusieurs princes y prirent part, entre autres Henri, comte de Luxembourg, Louis de Looz, comte de Chiny, les comtes de Limbourg, de Salm, de Blamont, de la Roche en Ardennes et de Sancerre (1). Henri de Briey y parut avec ses frères. Le chroniqueur fait précéder son entrée dans la lice (2), des réflexions suivantes (cinquième joute du lundi 2 octobre, pages 49, 50) :

Après vient la cinquième jouste,
De quoi couars faillis ne gouste,

---

l'a commencé immédiatement après les joutes, le rapprochement de ces divers passages fixe la tenue du tournoi aux lundi, mardi et jeudi 2, 3 et 5 octobre 1284.

Ce poëme, où sont décrites les armoiries d'un grand nombre de chevaliers, est le plus ancien monument héraldique dont l'authenticité ne puisse être contestée. Il est antérieur de 21 ans au *Comportement des armoiries* du héraut d'armes Sécile (Sicile), qui dédia ce livre à Alfonse, roi d'Aragon en 1306. On trouve dans celui de Jacques Bretex (commensal du comte de Salm), des détails curieux pour les coutumes de la chevalerie et même pour l'histoire.

(1) Parmi les dames qui faisaient l'ornement de ces joutes, on distinguait les comtesses de Luxembourg (Marguerite de Bar) de Looz et de la Roche, Mahaut d'Aspremont et sa belle-sœur Isabelle de Quiévrain, femme de Geoffroi d'Aspremont, Agnès de Commercy, Agnès de Florainville, Jeanne de Boinville, et Jeanne d'Avillers. Jacques Bretex s'excuse de ne pouvoir citer les noms de tous les combattants, mais il rappelle ceux de Geoffroi d'Aix, André et Wichard d'Amance, Geoffroi d'Aspremont, Baudouin d'Aubecourt, Raoul de Baissey, Pierre de Bauffremont, Claude de Belrain, du sire de Berchem, du châtelain de Berghes-Saint-Winock, de Henri de Briey et ses frères, de Ferri de Chardogne, du sire de Commercy, de Hue de Conflans, Rainier de Creny, Colard de Cumières, Baudouin de Douay, du sire de Faucogney, de Waleran de Fauquemont, Philippe de Flandre, Baulet de Fléchin, du sire de Gevigny, de Pierre de Grailly, captal de Buch, Florent de Hainaut, Sandras de Haussy, Warnier de Hon, Wautier de Hondtschoote, Simon de Lalaing, Fastre de Ligne, Waleran de Ligny, Edme de Linange, Gérard de Looz, Bekard de Marzey, Jean de Mirevault, Simon de Montclair, le Blond de Montigny, Waleran de Montjoie, Geoffroi et Guiard de Neuville, Jean et Etienne d'Oiselet, Aubert d'Orne, Jean de Prie, du sire de Prigny, de Perard (Pierre) de Remonville, Jean de Rosières, Renaud de Trie, Bekard de Vaux, Conrad, Warnier, Robinet de Watronville, etc.

(2) Les extraits que nous allons donner ont été collationnés sur l'original même du manuscrit de Jacques Bretex, à la bibliothèque de Mons.

Car trop est ruste (rude) et resoingnie (redoutée).
Jà hons de mauvaise lignie
Ne se metra à tel mestier ;
Qui li donroit d'or un sestier,
Ne por Paris, ne vouroit estre.
Mais cis qui est de bon ancestre
Neis, et atrais de toz les tans
Et a de volenté cent, tans
En cuer que cors, ne puet soufrir
S'il se vient à mestier offrir.
Je leu vi là ; Diex le conduie !
Et hiraut braient tuit et huie
Briei, *Briei*, a plaine guelle
L'escu d'or à 3 piés (pieux, pals) *de guelle* (1)
Porte, sans nule autre ansaigne.
Chascune des dames l'ansaigne
Et le commande au roi des rois.
La suer au signor des Barrois (2),
Qui tant est dame et de bon pris (jugement)
A dist : « Li dous roi Jhesu-Cris,
» Cil qui haut siet, et qui lon voit,
» Henri *de Briei* te convoit !
» Car trop iès chevaliers gentis.
» Entre toute la gent te pris
» Que chascuns le prent a assez (3). »

Le chevalier opposé à Henri de Briey, Conradin Warnier (4), fils d'un preux renommé dans les guerres du roi de Germanie contre le roi de Bohême, fut exhorté par son père à bien combattre et à soutenir l'honneur de son nom (5) ; et en effet le premier choc fut si terrible que les deux cham-

---

(1) Plus loin, pag. 57, vers 1072, 1073, Bretex ajoute en parlant de Henri de Briey :

« Cil qui porte l'escu *palé*
« *D'or et de gueulles*, or gist là. »

(2) Marguerite de Bar, sœur du comte Thibaud II.

(3) C'est-à dire que chacun de ceux qui lutteront contre lui soit vaincu.

(4) Il portait sur son écu *une molette d'éperon d'or* (p. 51).

(5) Le discours que Conrad Warnier, père, tint à son fils, est curieux pour les mœurs de la chevalerie (p. 51) :

» Va devant, biaus fix ; ves-le-ci
» Le chevalier qui jouste à toi.
» Par le cors monsignor Douroi,
» Ne par Saint-Pierre de Coloigne,

pions, renversés sur l'arène avec leurs chevaux, furent crus morts. Pendant qu'on s'occupait à les secourir, la dame d'Aspremont dit au roi d'armes Maigniens.

« Roi, qui sont cil qui ont jousté,
» A cui la jouste a taut couté,
» Qui menez sont jusqu'à trespas,
» Se Diex n'i met prochain respas ! »
— Dame, ce est Henri *de Briei*.
Et la dame li respondi :
« Maigniens, je cognois bien celui.
» Et de l'autre qui joste à lui,
» Me dites, car je ne le sai.
. . . .
» Qui est li pères, dont li nome? »
— Dame, Conrat Warnier l'apèlent
Cil qui son nom à droit apèlent ;
Et Conrardins a nom ses fis.

Dans la joute du jeudi, 5 octobre, Henri eut pour champion le Blond de Montigny (p. 151) :

Qui veist Hanri *de Briei*
Contre Leblont de Montignei,
L'un assaillir, l'autre deffendre,
Chascun vieut son cheval chier vendre.

Après avoir décrit le retour au château de Chauvancy des dames, des chevaliers et des blessés, et rappelé les plaisirs qui terminèrent cette dernière journée du tournoi, Jacques Bretex en achève ainsi le récit (pages 164, 165).

Dames et chevaliers s'assissent,
Parmi les chambres lors lieus prisent,
Et Hanris *de Briei* m'apelle
Qui fut delez (auprès) une pucelle :
« Jaquest, fait-il, foi que devez
» Au vin d'Erbois que vos bevez,
» Car nos contez un sermons d'armes,
» Mellé d'amors et de tex charmes,
» De force et de sa vertu.
» Cil chevalier qui sont batu
» Pour deservir son guerredon,

» Se tu ne fais bien la besoigne
» Ne vindre vos mie en maison.
» Te chascier fors à grant tison,
» Que vos n'entres dedens le mois. »

» Sont digne d'avoir le pardon
» Quant vos averez sermoné. »
A tel point m'a Hanris mené
Que je commençai à conter....

Henri de Briey paraît être mort sans postérité, ou du moins on n'a plus aucune notion sur sa destinée ultérieure;

4° Jean de Briey, abbé de Gorze. Par acte du mois de juin 1288, il vendit, avec le consentement de son chapitre et de Jean, prieur de Vasnon et d'Aspremont, à Hue de la Porte, citoyen de Metz, tout ce que l'abbaye de Gorze possédait à Brasseitte. (*Notice de la Lorraine*, t. I, p. 154).

VII. Olric de Briey, Ier du nom, surnommé Moine, chevalier, seigneur de Landres, est énoncé fils de feu monseigneur Haberan de Briey, dans des lettres du dimanche (25 août) après la Saint-Barthélemi, apôtre, 1275, par lesquelles il se reconnaît homme lige de Thibaud, comte de Bar (après l'abbaye de Saint-Sauveur de Preumes) comme ayant repris de lui en fief dix livrées de terre de son alleu, sises au ban de Landres et de Mont, et pour cette tenure, qui l'obligeait à 3 mois de garde à Briey, une fois en sa vie, le comte de Bar lui fit don de 80 livres tournois. Henri de Briey, frère d'Olric, se rendit garant pour ce dernier envers le comte, de l'exécution de cette charte qui fut scellée des sceaux de Jean, abbé de Gorze, et de Jean, abbé de Châtillon. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette Briey; expédition délivrée par le garde du trésor des chartes à Nancy, le 3 juillet 1754). Olric de Briey est cité, par Jacques Bretex, parmi les chevaliers qui prirent part aux joutes du tournoi de Chauvancy:

Et vez là Hanri *de Briey*;
Ourri, son frère, en costé lui. (P. 32).

Et plus loin. (P. 151).
Henri *de Bries* et ses frères.

Voir aussi l'ouvrage du P. Menestrier, *de l'Origine des armoiries et du blason*, p. 436, et pp. 528, 376, 377.

« Dame *Fille*, femme à feu monsignour Oulri

de Landres, chevalier, fils à monsignour Habram *de Briey*, chevalier, » fit son testament au mois de novembre 1301. Elle fonda un anniversaire perpétuel en l'abbaye de Châtillon, où elle voulut être inhumée, et donna, entre autres choses, à ce couvent, sa voiture (sans cheval) telle qu'elle serait au jour de son décès. Ce testament, à la demande de la testatrice et de ses fils, Jean et Henri, qui promirent de payer la rente constituée par leur mère, fut scellé des sceaux de Martin, doyen de Bazaille, et de Renier, vicaire de l'église de Landres (*Ce testament, rappelant trois générations, a été imprimé à l'*APPENDICE n° VII). Olric Ier eut, entre autres enfants :

1° Jean, IIIe du nom, qui suit ;

2° Henri de Landres, vivant en 1304 ;

3° Olric de Landres, chevalier, porté comme panetier du comte de Bar dans un compte d'Oulrion, prévôt d'Etain, de l'année 1324 (*Archives de Bar*).

VIII. Jean DE LANDRES, IIIe du nom, seigneur de Landres, de Mont, de Murville, et son frère Henri *de Landres*, sont énoncés fils de monseigneur Olric *de Briey*, chevalier, lequel était fils de monseigneur Herbram *de Briey*, dans des lettres d'Erard de Bar, chevalier, sire de Pierrepont, du samedi (23 février) avant les Bures (Brandons) 1303 (*v. st.*), par lesquelles ce seigneur confirma l'échange fait en 1247, de la terre et forte place de Landres et celle de Monspour celles de Rombas, d'Aidanges et de Fameck, entre Thibaud, comte de Bar, son père, et Herbram de Briey. Erard de Bar déclara, pour lui et ses hoirs, ne pouvoir retenir dans ses terres des hommes ou femmes qui auraient quitté celles de Landres, de Mont et de Murville, alors même qu'avant de venir directement dans ses fiefs, ils seraient passés dans des seigneuries étrangères; mais au contraire il veut que ces hommes ou femmes soient remis franchement et sans débat à Jean et Henri. Pour que cette promesse fût chose ferme et stable, Erard de Bar en fit sceller la charte, indépendamment de son sceau, des sceaux

de ses frères, Renaud de Bar, évêque de Metz, et Jean de Bar, chevalier, régent du comté de Bar (*Voir l'*APPENDICE n. VI). Jean III est encore nommé Jean *de Landres*, écuyer, fils de feu monseigneur Ourri *de Briey*, chevalier, dans des lettres du jour de la fête de saint Thomas, apôtre (21 décembre) 1324, par lesquelles il autorisa le couvent de Châtillon à faire prendre tous les ans, à la Saint-Martin d'hiver, en son grenier de Landres, deux quartes de froment pour l'anniversaire fondé par sa mère. (*Archives de Bar, abbaye de Châtillon*). Jean III eut pour fils :

1° Herbrand, IIIe du nom, qui suit ;

2° Olric de Landres, chevalier, vivant en 1333 ;

3° Jean de Landres, écuyer. Par acte scellé de son sceau (3 *pals*) du lundi (29 novembre), veille de la Saint-André 1333, il fit foi et hommage lige au comte de Bar, pour la moitié de l'avouerie et de toute la seigneurie de Landres (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY ; *original aux archives de Bar*).

IX. Herbrand DE LANDRES, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Landres, de Mont, de Murville, etc. né en 1279, obtint par lettres du jeudi, 7 juillet après l'octave des saints Pierre et Paul, apôtres, 1328, d'Edouard Ier, comte de Bar, la ratification de l'échange fait par ses ancêtres de la terre de Rombas pour celle de Landres, en 1247 (*Original en parchemin scellé du sceau du comte de Bar, aux archives de la famille*). Ce prince, par charte du samedi (27 avril) après la fête de saint Georges, martyr, 1331, ayant fondé l'église collégiale de Saint-Georges de Briey, Herbrand de Landres, chevalier et son frère Olric, contribuèrent chacun par un don de 25 soldées de terre à cette fondation. Leurs cousins Henri et Conrard de Briey, frères, et Colin de Briey, donnèrent chacun pareille somme pour la dotation de cette église, ce qu'Aymar, évêque de Metz, confirma par lettres du 11 juillet de la même année 1331. (*Vidimus du mois de février* 1419) (*v. st.*), par Jean de Moulaine, prévôt de Briey, Remi de Mon-

tois et Colignon de Thumereville, clercs jurés et gardes du scel du tabellionnage de la même prévôté; *Archives de la chambre des comptes de Bar*, expédition en forme, délivrée par le greffier, le 12 mai, 1756; *Dom Calmet*, t. II, *Preuves*, col. DLXXXIV; *Bertin du Rocheret*). Le samedi (20 novembre) après l'octave de la fête de Saint-Martin d'hiver, 1333, Herbrand de Landres reconnut tenir en fief, foi et hommage lige, avant tous autres seigneurs, de très-haut et puissant prince le comte de Bar, la moitié de l'avouerie et toute la seigneurie et ban de Landres et ses appartenances, ce qu'il avait à Mont, à Murville et en la prévôté de Briey. Cet acte fut scellé du sceau de Huet, curé de Landres et doyen de Bazaille, et de celui d'Herbrand de Landres (3 *pals*) qui y existe encore. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette Briey). Par acte du 31 octobre 1355, Abram de Landres reçut en fief dix livrées de terre à tournois en écus d'or de juste poids du coin du roi de France, Philippe, chacun valant 20 sous tournois, de Ferri de Bar, chanoine de Liége et prévôt de Nivelle. Sur ces dix livrées Ferri assigna à Abram 100 soldées tournois sur sa part du moulin de Mauboutel, et 100 soldées en grains sur son terrage de Preutin. (*Chambre des comptes de Bar*; expédition en forme, délivrée le 12 mai 1756). Herbrand III mourut en 1360. Il avait épousé Catherine DE MERCY, dame en partie de Mercy, de laquelle il laissa trois fils :

De Mercy : d'or, à la croix d'azur.

1° Herbrand de Landres, écuyer, seigneur de Landres, de Bonvillers, etc., auquel Thibaud sire de Blamont, et Henri de Blamont, son fils, donnèrent en accroissement de fief dix livrées de terre en petits tournois à prendre chaque année sur leurs assises de Bouligny; ladite rente féodale rachetable pour 120 petits florins de Florence, de bon or et de bon poids. Leur charte, datée du mercredi (30 août), après la fête de la Décollation de saint Jean 1363, fut scellée du grand sceau du sire de Blamont et du sceau usuel de son fils. (*Vidimus du 6 mars 1481, aux archives de Bar*; copie conforme délivrée par le greffier desdites archives, le 12 mai 1756). Le jour de la fête de saint Grégoire (9 mars) 1369, *Habrans* de Lan-

dres, écuyer, reçut en fief de Geoffroi, seigneur d'Aspremont, tout ce qui était échu à ce seigneur, par la mort de Thierri de Bonvillers, écuyer, dans les ville, ban, finage et appartenances de Bonvillers, desquelles choses le seigneur de Landres fit hommage au sire d'Aspremont. Il en fit sceller la charte du sceau de Henri de Grandpré, chevalier, et de celui de Jean de Bérouville, écuyer. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT, 14e liasse, n° 4). Herbrand de Landres est qualifié écuyer du duc de Bourgogne dans un mandement, pour le paiement de ses gages, donné par ce prince, à Paris, le 15 novembre 1388. Le même duc (Philippe le Hardi), lui fit don d'une somme de 80 livres par autres lettres datées de Paris le 6 mars 1392. (*Chambre des comptes de Dijon*);

2° Bertrand, dont l'article suit;

3° Olric de Laudres. Son nom se voit avec ceux de Simon de Bassompierre, Gui de Stainville, Thomas d'Aspremont, Ferri de Dun, Thibaud des Armoises, parmi ceux des seigneurs qui se rendirent cautions, le 15 décembre 1385, d'une somme de 6000 florins due par Robert, duc de Bar, à Evrard, comte de Deux-Ponts. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BAR; *Mélanges*, n° 113; *Histoire de la maison du Châtelet*, *Preuves*, p. XIX). Le 14 décembre 1399, Olric de Landres, chevalier, fut présent avec le comte de Salm, le sire de Blamont, le seigneur d'Arrentières et Richard des Armoises, à des lettres de Robert, duc de Bar, et de Marie de France, sa femme, par lesquelles ils investirent Edouard (III), leur fils aîné du marquisat de Pont-à-Mousson. (*Hist. de Lorraine*, t. II, *Preuves*, col. DCLXXVI). Pendant l'absence d'Edouard III, duc de Bar, détenu au Louvre à Paris par la faction des Cabochiens, un conseil fut formé des principaux seigneurs du Barrois, pour le gouvernement de ses états. Comme membre de ce conseil de régence, Olric de Landres, chevalier, signa l'ordre adressé le 25 novembre 1413, à Robert, comte de Vernembourg et à Vinchelin de la Tour-en-Voivre, de venir avec leurs compagnies d'hommes d'armes pour aider à la guerre qu'on allait commencer au nom du duc de Bar, contre Charles, duc de Lorraine. (*Rec. de du Fourny*, t. Ier, layette BAR, *Mélanges*, p. 1390). Olric de Landres fut, avec Séguin de Bauffremont, Renaud du Châtelet et Robert de Watronville, garant du traité d'alliance défensive fait par les citoyens de Verdun, les 7, 21 mai et 17 juin 1416, avec le cardinal de Bar, marquis de Pont. (*Hist. de Verdun*, p. 369). Après la mort d'Edouard III, duc de Bar, et de Jean, son frère, tués à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, Louis, cardinal de Bar, évêque de Châlons-sur-Marne, leur frère, avait succédé au duché de Bar. Ce pays se trou-

vait alors exposé au ressentiment des Anglais et aux courses hostiles des Bourguignons. Les principaux seigneurs s'assemblèrent à Bar, le 31 mai 1416, et avec l'assentiment et le concours du duc Louis, ils conclurent pour cinq ans un traité d'union et d'alliance défensive, adoptant pour symbole un *levrier blanc*, ayant sur son collier ces mots : Tout une, symbole que devait porter chaque confédéré. Olric de Landres fut l'un des chevaliers qui prirent part à cette association, dont il scella l'acte de son sceau (On en trouvera les statuts, ainsi que la liste des seigneurs qui y prirent part, à l'Appendice, no VIII). On ne connaît à Olric de Landres qu'une fille nommée :

Jeanne de Landres, mariée vers 1400 avec Christophe *de Hangest*, seigneur d'Yenville et de Vavincourt, fils de Rogues II de Hangest, seigneur de Blaise, de Vavincourt, bailli de Vitry ; celui-ci petit-fils de Rogues Ier, seigneur de Hangest, maréchal de France, et d'Isabeau de Montmorency (*Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, t. VI, p. 742).

X. Bertrand de Landres, écuyer, seigneur de Landres, de Mercy, etc., naquit en 1343. Lui et son frère *Abram* prirent part à la guerre de Robert, duc de Bar, contre les Messins. Ce prince ayant été fait prisonnier au combat de Ligny en Barrois le 4 avril 1368, n'obtint sa liberté, le 9 août 1370, qu'au moyen d'une rançon de soixante mille petits florins d'or. Le duc Robert, par lettres du lendemain, 10 août, donna à la cité de Metz, pour garants du paiement de cette somme, entre autres Jean d'Aspremont, seigneur de Forbach, Huard de Bauffremont, chevaliers, Ferri de Dun, Abram et Bertrand de Landres, Perceval de Nettancourt, Husson de Lavaulx, Franque de Housse, Philippe de Stainville, écuyers, etc. (*Invent. des titres de Lorraine*, no 57, layette Metz, cité 2; *Hist. de la maison du Châtelet*, *Preuves*, p. XVII). En la même année 1370, Bertrand de Landres vendit à réméré, au chapitre de la cathédrale de Metz, la terre de Landres dont il dégagea une partie en 1401. Il dégagea aussi, en 1410, la terre de Mercy, que lui et les seigneurs de Mercy avaient engagée dotalement en faveur de Ferri, seigneur de Bioncourt. Bertrand mourut en 1412. Il avait épousé

D'Ivoy : 1° Alix d'Ivoy, fille d'Alexandre d'Ivoy ; 2° Hélène

DE BOUVIGNY. Leur anniversaire se célébrait, dans l'église de Saint-Max de Bar, suivant les comptes du chapitre de l'année 1457. (*Archives de Bar*). Bertrand avait eu de sa première femme :

DE BOUVIGNY : d'argent à 5 pals de sable.

1° Herbrand, IVe du nom, qui suit;

2° Guillaume de Landres. Ce seigneur, après avoir été en guerre avec la cité de Metz, fit avec cette ville un traité de paix et d'accord le 15 avril 1415. Il promit de n'entrer, pendant toute sa vie, dans aucune ligue contre les Messins, et au contraire d'employer tout son pouvoir pour empêcher que nul mal, que nul dommage ne leur fussent faits. Dans le cas où ils auraient la guerre (excepté contre le comte de Bar, le marquis de Pont-à-Mousson et les amis charnels dudit Guillaume de Landres), il s'obligea de les servir de sa personne et à ses frais, avec 7 ou 8 hommes d'armes, chacun monté de deux bons chevaux, toutes les fois qu'il en serait requis. Cet acte fut scellé à sa prière du scel (5 *pals fichés et alésés*) d'Olric de Landres, chevalier. (*Invent. des archives de la ville de Metz, dressé le* 28 *octobre* 1664; copie certifiée par le bibliothécaire M. Clerx de Belletanche, le 1er mars 1842);

3° Jean de Landres, vivant en 1415 ;

4° Alexandre de Landres, vivant en 1410;

5° Ferri de Landres. Il fut présent à Nancy, le 6 juillet 1432, avec Jean de Haussonville, Charles de Haraucourt, Ferri de Paroy, Robert de Haroué et plusieurs autres seigneurs, au traité fait entre René I, duc de Lorraine et de Bar, et Conrad Bayer, évêque de Metz, qui avait été fait prisonnier avec son frère, Ferri Bayer, en combattant pour ce prince à la bataille de Bulgnéville. (*Hist. de Lorraine*, t. III, *Preuves*, col. DCXLVI).

XI. Herbrand DE LANDRES, IVe du nom, seigneur de Landres, de Xivry, de Watronville, etc., né en 1380, dégagea, avec son père, une partie de la terre et place forte de Landres, par acte du 22 mai 1401. Il fut fait prisonnier, ainsi que Jean de Landres, son frère, dans la guerre qu'Edouard III, duc de Bar, fit à Charles-le-Hardi, duc de Lorraine. C'est ce qu'on apprend d'un acte de ces deux frères, du 6 février 1415 (*v. st.*), par lequel ils promirent au duc de Bar de ne jamais rien réclamer de lui, à titre d'indemnité, à raison de leur captivité. (*Rec. de du Fourny*, t. I, layette BAR, *Mélanges*, p. 1393). Her-

DE WATRONVILLE : d'or, à la croix de gueules.

brand épousa Catherine, dame DE WATRONVILLE (l'une des quatre pairies de l'évêché de Verdun). Herbrand de Landres fit la guerre à Jean, comte de Rodemack, gouverneur et maréchal du duché de Luxembourg, qui lui disputait la terre de Mercy. Le comte étant entré dans ses domaines détruisit les châteaux de Landres, de Xivry-le-Franc et de Watronville. Sollicitées de mettre fin à ces hostilités, les parties s'en remirent à l'arbitrage de Louis, cardinal de Bar, évêque de Verdun, qui les condamna, en 1427, à se restituer les dommages et intérêts provenant de la guerre qu'elles s'étaient faite. (*Bourguignon*; *Bertin du Rocheret*). Herbrand IV périt, le 2 juillet 1431, à la bataille de Bulgnéville, perdue par le duc René d'Anjou contre Antoine de Vaudémont, son compétiteur (1). Catherine de Watronville se remaria avec Gérard de Séraucourt. Elle avait eu, de son premier mari, deux fils :

1° Didier, Ier du nom, dont on va parler ;

2° Olric de Landres, écuyer, seigneur de Pierrefitte et d'Orne. Par acte du 19 juin 1468, il acquit, de Bernard de Montières, le quart de la terre de Pierrefitte, ce que confirma le roi René, par lettres datées d'Angers, le 14 octobre de la même année. (*Hist. de la maison du Châtelet*, p. 55, et *Preuves*, p. LXXXVI). Le 24 janvier 1487 (*v. st.*) Olric de Landres donna au duc de Bar l'aveu et dénombrement de ce qu'il tenait en fief de ce prince, par indivis avec ses neveux Antoine et Perrin de Landres, sans y comprendre ce que le chapitre de l'église de Metz pouvait avoir en la moitié de Landres, le village de Mont, moitié ès-terres et prés dudit Landres et les étangs partagés avec ses neveux, le 6e d'un étang près de la maison de Fiquemont; partageant pour le surplus avec messire Simon des Armoises, chevalier, bailli de Saint-Mihiel. (*Trésor des Chartes, inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Le dernier acte où paraisse Olric de Landres, est du 13 avril 1497. C'est une procuration qu'il donna avec Yolande de Haraucourt, veuve de Guillaume du Châtelet, chevalier, et avec Erard du Châtelet, aussi chevalier, tous comme dame et co-seigneurs de Pierrefitte. (*Maison*

(1) Le brave Arnaud-Guilhem de Barbazan, commandant du corps d'armée auxiliaire envoyé par Charles VII au secours du duc René, mourut des blessures qu'il reçut dans cette bataille.

du Châtelet, Preuves, p. CCLXXXIV). Olric avait épousé 1° Ide *d'Orne*, dame dudit lieu (la première des quatre pairies de l'évêché de Verdun), fille de Jean, seigneur d'Orne, bailli de l'évêché de Verdun; 2° Marguerite *de Lessey*, laquelle était veuve d'Olric de Landres en 1498. Ses enfants furent;

Du premier lit :

A. Jean de Landres, chevalier, seigneur de Taizey, conseiller et chambellan de René, roi de Sicile, duc de Bar, marié avec Alix *du Châtelet*, fille de messire Guillaume du Châtelet, seigneur de Saint-Amand. Par traité du 8 mai 1511, entre Jean de Landres et Philibert du Châtelet, chevalier, seigneur de Saint-Amand, son beau-frère, celui-ci donna au premier, sa vie durant, pour lui tenir lieu du paiement de la dot d'Alix, une portion de maison, rentes et seigneurie en la terre du Châtelet. Alix du Châtelet ne vivait plus le 24 mai 1514. A cette époque, les deux beaux-frères remirent la décision de leurs demandes respectives pour l'observation du traité de 1511, au duc de Lorraine et à son conseil. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette PONT, cité, n° 36; *Hist. de la maison du Châtelet, Preuves*, p. CXXVII);

B. Marguerite de Landres, dame d'Orne et de Buzy, mariée 1° avec Simon *des Armoises*, seigneur d'Essey et de Fléville, bailli de Nancy et capitaine général de l'artillerie de Lorraine; 2° avec Simon *de Haussonville*, chevalier, baron dudit lieu, seigneur de Turkestein, de Tonnoy, etc. Ils vivaient le 9 novembre 1520;

Du second lit :

C. Catherine de Landres, mariée en 1487 avec Erard *de Haraucourt*, seigneur de Germiny, grand bailli de Nancy. Elle n'en eut qu'une fille:

Catherine de Haraucourt, femme 1° de Gérard *d'Avillers*, seigneur de Mars-la-Tour, grand écuyer de Lorraine et bailli de Saint-Mihiel; 2° de François *de Choiseul*, seigneur de Clémont. Elle mourut sans enfants, le 2 janvier 1550.

XII. Didier DE LANDRES, Ier du nom, chevalier, seigneur haut voué de Landres et seigneur d'Avillers, de Murville, etc., né en 1415, fut conseiller du roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar. Par lettres du 30 janvier 1458 (*v. st.*), scellées de son sceau

(3 *pals*) et du sceau de l'abbé de Saint-Pierremont, il déclara avoir repris de main et de bouche de Ferri de Lorraine, comte de Vaudémont, gouverneur du duché de Bar, pour le roi de Sicile, et avoua tenir en fief et hommage, tout ce qu'il pouvait tenir au duché de Bar, tant en haute, moyenne et basse justice qu'en profits, rentes et revenus ès prévôtés de Briey, Sancy, Longwy, Longuion, Marville, Etain, Stenay et Foug, comme en autres choses soit de son chef, soit du chef de dame Jeanne DE PULLIGNY, sa femme (1). Parmi les biens patrimoniaux déclarés par Didier de Landres, se trouvaient la forte maison de Landres, avec ses appartenances et dépendances, un bois situé au finage de Murville et le dixième des alleux du même finage, partissant avec Jean de Bouligny, et Jean de Custines, son cousin, la sixième partie du bois de Bouligny, des héritages à Bertraumeix, Bonvillers et Mouzay, la 3e partie du moulin de Longuion, le haut bois de Fiquémont, le tiers des dîmes grosses et menues de Thumereville et de Fiquémont, la seigneurie de la cour d'Auvronville, etc. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Didier de Landres fit la guerre au chapitre de Metz, à cause de la terre de Landres. Il acquit la terre de Tichemont de Philibert des Armoises et de Jeanne de la Force, sa femme. Le 16 août 1460 il reçut de Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, la terre de Mesey comme dédommagement de la perte du château de Watronville, ruiné du vivant de son père. Le roi René, duc de Lorraine et de Bar, en considération des grands, notables et recommandables services que les prédécesseurs de Didier de Landres, chevalier, avaient rendus aux ducs de Lorraine, et notamment Herbrand de Landres, son père, tué à la bataille de Bulgnéville pour le service de ce prince, lui fit donation, de l'avis et délibération de son conseil, pour lui aider à soutenir plus honorablement son état de chevalier, de toutes les épaves, attrayères et aven-

DE PULLIGNY : d'azur, au lion d'argent, lampassé, armé et couronné d'or.

(1) Elle était fille de Perrin de Pulligny, chevalier, et veuve 1° de Colignon de Ville ; 2° de Jean, sire de Bassompierre.

tures échues et à venir en la terre de Murville, prévôté de Sancy pour, par ledit Didier de Landres et ses successeurs, seigneurs de Murville, les tenir à foi et hommage de ce prince et des ducs de Bar, ses successeurs. (*Archives de Bar*, *cartulaire de Sancy*, n° 57 ; expédition en forme délivrée par le greffier de la chambre des comptes à Bar, le 12 mai 1756). Dans le deuxième compte de Girardin de Norroy, lieutenant commis du prévôt de Sancy et de Pierrepont, chapitre des dépenses aux fieffés et aux moines, années 1464, 1465, on trouve portée une somme de 50 sous messins payée à messire Didier et à Olric de Landres, frères, somme qu'ils prenaient tous les ans sur le moulin de Mauboutel en la part du roi; ladite rente jadis constituée à Habrans de Landres par Ferri de Bar, chanoine de Liége, et rachetable pour 100 écus du coin du roi Philippe, chaque écu valant 20 sous. On voit par le même compte que les deux frères prenaient en outre 36 quartes de grains sur le terrage de Preutin. (*Arch. de Bar*). Le sceau en cire verte de Didier de Landres (3 *pals*), chevalier, seigneur de Landres et de Murville, se voit au bas d'un aveu et dénombrement qu'il donna à Bar, le 22 août 1468, au roi de Sicile, duc de Bar, pour la justice du lieu de Landres, à deux piliers, mouvante du château de Sancy, pour celle de Murville, également à deux piliers, et pour tout ce que ce prince lui avait donné en fief. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey). Les places, terres et seigneuries d'Avillers et de Haucourt, près de Landres, avaient été données en don de noces par messire Vanchelin de la Tour-en-Voivre, à dame Catherine de Watronville, sa nièce, mère de Didier de Landres. Pendant la minorité de celui-ci Gérard de Séraucourt, second mari de cette dame, avait vendu ses terres au feu duc de Bar. Didier de Landres, à raison des sommes considérables que le feu duc lui devait, et des services qu'il avait rendus à la défense du pays de Lorraine, obtint du duc Nicolas, la rétrocession pleine et entière desdites

terres, sans aucune réserve, sauf la souveraineté et le serment de fidélité, par lettres patentes données par ce prince, en son conseil à Nancy, le 15 août 1471. (*Original en parchemin aux archives de la famille*). Par acte du même jour, Didier de Landres et Jeanne de Pulligny, sa femme, acquirent de Carlot de Ville-sur-Illon, écuyer, seigneur dudit lieu en partie, et de Marguerite de Pulligny, sa femme, leurs cousins, tout ce qui leur appartenait dans les château et forteresse d'Avillers, aux bans et finages de ladite ville de Haucourt et de Domerey, lesquelles choses ils tenaient de feu noble Erard de Fontoy, chevalier, qui les avait acquises d'Olriet de Billy, écuyer, et de Marguerite de Florainville, sa femme. La charte de ce contrat d'acquisition fut scellée du sceau de Jean de Lenoncourt, cousin des parties. (*Vidimus sous le sceau du duché de Bar, du 17 juin* 1485; *Trésor des chartes*, *Inventaire de Lorraine,* layette Briey). Le 1er février, que l'on comptait encore 1471 (*v. st.*), Didier de Landres obtint par échange la cession des droits de Colignon de Ville-sur-Illon, écuyer, bailli des Vosges, et de damoiselle Mahaut de Ville, son épouse, sur ce que Didier avait acquis de Carlot de Ville, et leur céda en retour, ce qui lui appartenait dans les seigneurie, ban et finage de la ville d'Ecle (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey). Le duc René confirma les lettres du duc Nicolas, du 15 août 1471, par autres lettres patentes datées de Mirecourt, le 30 juin 1474 (*Original en parchemin*). Le même prince, de l'avis de son conseil, ayant autorisé le duel entre Jeannot de Budes, son panetier, et Jean-Baptiste de Roquelaure, homme d'armes des ordonnances, et fixé le lieu et le jour du combat à Nancy, le 22 octobre 1482, quatre notables chevaliers, armés de toutes pièces, furent commis à la garde intérieure du champ clos, savoir messires Didier de Landres, Geoffroi de Bassompierre, Philippe de Raigecourt et Jean de Bande (*Histoire de Lorraine*, t. III, *Preuves*, col. CCXC). Didier de Landres mourut à Tichemont le 15 novem-

bre 1483 et fut inhumé dans le couvent des cordeliers de la Chapelle-aux-Bois fondé par Jeanne de Pulligny, sa première femme (1). Il avait épousé en secondes noces Catherine DE CHOISEUL, fille de Jean de Choiseul, seigneur de Chery, et d'Isabelle de Thiaucourt. Cette seconde femme étant morte sans enfants, ses biens retournèrent à Claude de Choiseul d'Aigremont, son oncle. (*Hist. des Grands-Officiers de la Couronne*, t. IV, p. 833). Didier avait eu de sa première femme :

DE CHOISEUL : d'azur, à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes du même.

1° Antoine, dont l'article suit;

2° Perrin, auteur de la *branche de* BRIEY-TICHEMONT, rapportée ci-après;

3° Marguerite de Landres.

XIII. Antoine DE LANDRES, écuyer, seigneur haut voué du ban de Landres, et seigneur d'Avillers, de Mesey, de Haucourt, de la Brie, de Murville, etc., donna son aveu et dénombrement au roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, pour ce qu'il tenait en fief de ce prince, à cause de sa prévôté de Briey, à Landres, par indivis avec Perrin de Landres, son frère, noble Érard de Haraucourt et Simon de Haussonville, à cause de leurs femmes, ses cousines, et pour ce qu'il tenait à lui seul, savoir la maison forte d'Avillers, Murville, la Malmaison, Mouzay et Pouilly, prévôté de Stenay. Il requit Jean de Housse, écuyer, seigneur de Watronville, son cousin, de vouloir mettre son sceau avec le sien auxdites lettres de dénombrement. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Antoine de Landres avait épousé Jeanne DE MAUGIRON, d'une anciene maison de Dauphiné. Il en eut trois fils :

DE MAUGIRON : gironné d'argent et de sable de 6 pièces.

1° Didier, IIe du nom, qui suit ;

2° Adam de Landres. Il est rappelé comme défunt dans un acte du 17 octobre 1529 ;

3° Claude de Landres, religieux du monastère de Gorze. Il

(1) Ces religieux ayant été transférés à Briey par le duc Léopold Ier, les restes de Didier de Landres, ainsi que son tombeau, furent transportés dans leur nouveau couvent.

fut pourvu du prieuré d'Aspremont par lettres de l'empereur Charles-Quint, datées de Bruxelles le 11 juin 1548. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT 2, n° 95).

XIV. Didier DE LANDRES, II° du nom, chevalier, seigneur d'Avillers, co-seigneur de Landres et de Murville, capitaine et prévôt de Briey, donna quittance le 17 octobre 1529, d'une somme pour rachat de la 8e partie du moulin de Mauboutel, lequel avait été inféodé à Herbrand de Landres, par Ferri de Bar, chanoine de Liége et prévôt de Nivelles, le 31 octobre 1355. (*Arch. de la chambre des comptes de Bar*, copie en forme, délivrée le 29 novembre 1756). Didier de Landres est qualifié capitaine et prévôt de Briey dans un aveu et dénombrement (qu'il scella de son sceau) rendu au duc de Calabre par Enguerrand des Armoises, écuyer, seigneur d'Affléville, le 30 septembre 1551. Un aveu et dénombrement fourni par Didier de Landres fut enregistré à Bar, le 23 juin 1561. Il en fournit un dernier au duc de Lorraine et de Bar, le 15 décembre 1573, à cause de sa prévôté et châtellenie de Briey, pour ce qu'il possédait en fief aux lieux d'Avillers, de Landres, de Briey, de Bouligny et d'Amermont. (*Trésor des chartes*, *inventaire de Lorraine*, layette BRIEY). Didier fut marié trois fois; 1° avec Catherine D'ASPREMONT, morte sans enfants; 2° avec Lucie DE HARANGE; 3° avec Marguerite DE FLORAINVILLE. Son tombeau et ceux de ses trois femmes se voyaient en la chapelle de Landres. Sa succession fut partagée entre ses deux filles, par acte passé au château d'Avillers, le 26 juin 1581, par devant François de Serainchamps, écuyer, contrôleur en la prévôté de Sancy, et Jean Tardinet notaire juré audit tabellionnage, en présence de messire René de Florainville, chevalier, seigneur de Fains, de Cousance, d'Hargeville, etc., capitaine des gardes du duc de Lorraine, bailli et capitaine de Bar, et de Chrétien le Bouteiller, seigneur de Moussy-Vigneulles (*Original aux arch. de la famille*). Didier II a laissé :

D'ASPREMONT : de gueules, à la croix d'argent.

DE HARANGE : d'or, au lion d'azur, lampassé et armé de gueules.

DE FLORAINVILLE : d'azur, à 3 bandes d'argent, et une ombre de lion du même, brochante.

Du second lit :

1° Anne de Landres, dame en partie des châteaux d'Avillers et de Landres, mariée avec Jean *de Mercy*, seigneur dudit lieu, de Clamaret, etc., gouverneur de Thionville ;

Du troisième lit :

2° Marguerite de Landres, dame pour moitié des châteaux et maisons fortes d'Avillers et de Landres, mariée avec Claude *de Briey de Landres*, son cousin, seigneur de Tichemont, de Murville, etc., lequel fit le partage de 1581 avec Jean de Mercy, son beau-frère, chacun respectivement aux droits de leurs femmes, héritières de Didier II de Landres.

BRANCHE DE BRIEY-TICHEMONT.

XIII. Perrin DE LANDRES, écuyer, seigneur de Tichemont, co-seigneur de Landres et de Buzy, né en 1461, second fils de Didier, seigneur de Landres, et Jeanne de Pulligny, épousa Walburge DE HAUSSONVILLE, fille de Balthazard de Haussonville, et d'Anne d'Anglure, fille de Simon-Saladin d'Anglure, seigneur d'Etoges, et d'Isabeau du Châtelet. Perrin de Landres et Walburge de Haussonville acquirent une rente sur la taille de la Wart-Guenant, paroisse de Buzy, d'honoré seigneur Jean de Watronville, écuyer, seigneur de Neuville en Verdunois, par acte du 13 septembre 1513, passé devant Jaquemin Thomas et Jean Chanier, notaires jurés sous le scel de Regnaudin de Failly, écuyer, prévôt et châtelain de Conflans. (*Orig. en parchemin*). Ils acquirent également, par acte du 2 juillet 1529, passé devant François Jolly et Jacquot Hocquet, clercs notaires jurés sous le scel de l'official de Verdun, de dame Ide des Armoises, veuve de Louis de Lenoncourt, chevalier, seigneur de Gondrecourt en Voivre, une rente que feu messire Simon de Haussonville, chevalier, et dame Marguerite de Landres, sa femme, leur avait cédée par acte du 9 novembre 1520. (*Id*). Perrin de Landres mourut au château de Tichemont, en 1535, et fut inhumé en la chapelle d'Hatrize qu'il avait fait

DE HAUSSONVILLE : d'or, à la croix de gueules, frettée d'argent.

construire. Walburge de Haussonville ne lui survécut qu'un an, et mourut en l'abbaye de Sainte-Marie de Metz, où elle s'était retirée. Leurs enfants furent:

1° Warin, dont l'article suit;

2° Catherine de Landres.

XIV. Warin ou Wari DE LANDRES, chevalier, seigneur dudit lieu en partie et de Buzy, seigneur des maison, place, terre, ban et territoire de Tichemont, né en 1502, conseiller d'état et chambellan des ducs Antoine et François Ier, épousa, par contrat du 13 novembre 1529, passé devant Laurent Richalley et Jacques de Bluel, clercs jurés sous le scel du tabellionnage de Joinville, Blanche DE BARBANÇON, fille de feu Jean de Barbançon, écuyer, et de Gabrielle de Boussut, fille de Pierre de Boussut et d'Isabeau de Lalaing, et sœur de Michel de Barbançon, seigneur de Varennes et de Canny. (*Original en parchemin*). Par actes des 2 et 12 avril 1536, passés devant Albertin de Labrye et Jean de Lostain, notaires jurés sous le scel de la prévôté de Conflans, Warin de Landres et sa femme acquirent tout ce que messire Claude de Haussonville, chevalier, seigneur dudit lieu, de Turckestein, etc., possédait à Fiquemont, en fonds, redevances, moulin, étang, prés, bois, justice haute, moyenne et basse et autres droits seigneuriaux, ainsi que tous ses droits dans la terre de Buzy. (*Id.*). Le duc Antoine, par lettres données à Nancy, le 30 mai 1541, ayant égard aux services que Warin de Landres, gentilhomme de sa maison, lui avait rendus en plusieurs voyages delà et deçà les monts, et à son extraction de bonne et ancienne noblesse du duché de Bar, lui accorda le droit de haute justice dans ses maison, place, ban et territoire de Tichemont, avec pouvoir d'y instituer un maire et des gens de justice, d'y faire dresser et ériger sept carcans, fourches et gibet à deux piliers, et d'y avoir une prison pour les prisonniers et malfaiteurs (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY; *Arch. de Bar*, *cartul. de Sancy*, n°115; expédition en forme, délivrée par le greffier

DE BARBANÇON, d'argent, à 3 lionceaux de gueules, lampassés, armés et couronnés d'or.

des archives le 12 mai 1756). Warin de Landres avait accompagné le duc Antoine en Italie en 1509 et 1515, et s'était trouvé, avec ce prince, aux batailles d'Agnadel et de Marignan. On voit dans l'ouvrage d'Edmond du Boullay, héraut et roi d'armes de Lorraine, intitulé *La vie et le trépas des deux princes Antoine* I *et François* I, *ducs de Lorraine*, (in-4° Metz, 1547), qu'aux funérailles du duc François Ier, inhumé le 18 août 1545, aux cordeliers de Nancy, messire Didier de Landres, chevalier, seigneur d'Avillers, capitaine de Briey, portait la bannière de Flandre, pour la huitième ligne paternelle du feu duc, et messire Warin de Landres, chevalier, seigneur de Tichemont, la bannière de Berry pour la quatrième ligne maternelle. Les autres bannières étaient portées, savoir (ligne paternelle), celle de Lorraine, par Philippe de Haraucourt, celle de Gueldres, par le seigneur de Halmestat, celle d'Anjou, par le seigneur du Fay, celle d'Harcourt, par Claude le Blanc, seigneur d'Ollan, celle de Vaudémont, par Louis des Armoises, celle de Wurtemberg, par Jean de Barbas, celle de Blois, par Jean du Châtelet, celle d'Autriche, par Philippe de Salles; (ligne maternelle) celle de Bourbon, par Georges Bayer, seigneur de Boppart, celle de Mantoue, par Adam de Palant, celle de Boulogne, par Antoine de Raigecourt, celle d'Auvergne, par Jean de Séraucourt, celle de Valois, par Perrin de Haraucourt, celle de Hainaut, par Jean de Florainville, celle de Bourbon, par Ferri de Ligneville, etc. Warin de Landres fut saisi de la seigneurie de Jarny, par sentence obtenue par lui contre François de Choiseul, seigneur de Clémont, son cousin. Il mourut en 1548. Blanche de Barbançon qui lui survécut 45 ans, fit donation à Didier et André, ses petits-fils, enfants d'honorés seigneurs Claude et Nicolas de Landres, d'une maison située à la Brie et de deux rentes sur les salines de Salonne et sur la recette de Briey, suivant acte passé à Fiquemont, le 13 mars 1590, devant Petitjean et Lebreton, notaires jurés sous le scel du

tabellionnage de Noroy-le-Sec. Blanche de Barbançon fut inhumée auprès de son mari, en la chapelle de l'Annonciation de Notre-Dame, qui leur appartenait, en l'église d'Hatrize. Leurs enfants furent :

1° Abraham de Landres, *dit* de Briey, } morts avant leur père;
2° Jean de Landres, *dit* de Briey, }

3° François de Landres, *dit* de Briey, qualifié haut et puissant seigneur, chevalier, seigneur de Tichemont et de Fontoy. Ce seigneur, devenu chef de sa famille par la mort de ses frères, employa sa jeunesse et une grande partie de sa fortune à voyager dans les divers états de l'Europe. Il s'acquit l'attachement de plusieurs princes, et particulièrement de Henri III, roi de France, qui, avant son avénement, l'envoya en Pologne, où il accompagna ensuite ce prince lors de son élection à cette couronne (1574). Il revint avec lui en France l'année suivante, fut fait gentilhomme ordinaire de sa chambre et colonel de 1500 reîtres. Henri III l'employa dans diverses missions en Allemagne et en Italie. Il mourut à la cour en 1578. Il n'avait pas été marié ;

4° Valentin de Landres, *dit* de Briey, seigneur en partie de Tichemont et d'Acraignes, haut voué de Conflans en Jarnisy, seigneur de Merfort, etc., reçu le 15 décembre 1545, chanoine tréfoncier de la métropole de Trèves. Les preuves d'ancienne race, ses 16 quartiers paternels et maternels, furent jurées et certifiées par Jean de Ligneville, chevalier, seigneur dudit lieu, Jean de Ludres, chevalier, seigneur de Ludres, de Richardménil et de Parroy, Gérard de Pfaffenhoffen, chevalier, seigneur de Balderange, bailli du comté de Vaudémont, et Artus de Guermange, chevalier, seigneur dudit lieu et de Bioncourt en partie. (*Original aux archives de la famille*). Par acte du 30 octobre 1570, reçu par Lallouette et Gallis, notaires à Noroy-le-Sec, Valentin de Landres, co-seigneur de Tichemont, vendit à Claude de Landres, seigneur dudit lieu, et à Marguerite de Landres, sa femme, à Nicolas de Landres, seigneur de Fontoy et de Fiquemont en partie, et à Catherine de Chahanay, sa femme, la moitié des maison, château, terre et seigneurie de Tichemont à eux obvenus par le décès de messire Warin de Landres, leur père, moyennant vingt mille francs barrois ; le douaire qui avait été assigné à Blanche de Barbançon, leur mère, sur cette portion vendue, fut conservé. (*Trésor des Chartes, Invent. de Lorraine*, layette Briey). Le 27 septembre 1573, Valentin de Landres, *dit* de Briey, haut voué de Conflans-en-Jarnisy, fournit au duc de Lorraine et de Bar le

dénombrement de ce qu'il possédait en fief; savoir, à Acraignes, ressort de Foug, les seigneuries de Bassompierre et de Haucourt avec le tiers de la haute, moyenne et basse justice, et 27 serfs hommes et femmes; à Lixière, dans la mouvance du marquisat de Pont-à-Mousson, le quart et un neuvième de la haute, moyenne et basse justice ayant pour l'administrer un maïeur à sa nomination; ce qu'il tenait de la seigneurie d'Imonville en la prévôté et châtellenie de Briey, à Conflans-en-Jarnisy, la Brie et Jarny, prévôté de Conflans; à Houdelaincourt, le lieu de la Malmaison, châtellenie de Sancy, à Bertraumeix, le gagnage et manoir de Merfort, mouvant en fief de la prévôté de Noroy-le-Sec, etc., etc. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY; Original en parchemin aux archives de la famille);

5° Claude, dont l'article suit (1);

6° Nicolas, auteur de la BRANCHE DE FONTOY, rapportée ci-après;

7° Françoise de Landres de Briey, morte avant son père;

8° Anne de Landres de Briey.

XV. Claude DE LANDRES, *dit* DE BRIEY, seigneur de Landres, d'Avillers, de Tichemont, de Fiquémont, de Haucourt en partie, etc., fit un échange avec son frère Nicolas, par acte du 30 octobre 1570, passé devant Lallouette et Gallis, notaires jurés sous le scel du tabellionnage de la prévôté de Noroy-le-Sec. Par cet acte, il lui céda la moitié des maison, terre et seigneurie de Fiquémont, et en contre-échange il reçut, de Nicolas, le quart des maison, château, terre et seigneurie de Tichemont (2) avec leurs appartenances et dépendances, consistant en haute, moyenne et basse justice, et tout ce qui lui appartenait dans la seigneurie de Landres. (*Original aux archives de*

(1) Guion de Briey, qualifié baron de Conflans, maréchal héréditaire de Champagne, dans une cession faite le 18 novembre 1588, au duc de Lorraine, par Geoffroi de Jornan, archer de la garde de ce prince, comme cessionnaire dudit Guion de Briey, de la moitié des seigneuries de Boulonville et d'Euzevin, pouvait être frère de Claude et Nicolas de Briey de Landres. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette ASPREMONT, 16e liasse, n° 9).

(2) François de Landres, *dit* de Briey, frère aîné de Claude et de Nicolas, avait vendu la moitié de la terre et du château de Tichemont à Africain de Haussonville, baron d'Orne.

la famille). Le 23 juin 1572, Claude donna au duc de Lorraine son dénombrement de tout ce qu'il tenait de ce prince dans sa châtellenie de Briey et au bailliage de Saint-Mihiel. Dans un second dénombrement qu'il lui donna le 27 septembre de la même année, il déclara avoir repris en fief, foi et hommage du duc de Lorraine, ce qu'il tenait et possédait à Avillers, à Haucourt et Hatrize. Il scella ce dernier acte de son sceau et le fit sceller du sceau de Warin de Saint-Baussant. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY ; Arch. de Bar, *cartul. Sancy*, n° 115). Claude de Landres de Briey mourut en 1592. Il avait épousé sa cousine Marguerite DE BRIEY, *dite* DE LANDRES, fille de Didier de Landres, chevalier, co-seigneur de Landres, de Murville, etc., capitaine et prévôt de Briey, et de Marguerite de Florainville. Il eut de ce mariage :

DE BRIEY : comme à la p. 1.

1° Didier, IIe du nom, qui suit ;

2° Blanche de Briey, *dite* de Landres, mariée, le 17 juillet 1586, avec Georges *du Hautoy*, seigneur de Clemery et de Ville-en-Voivre, fils de Guillaume du Hautoy, seigneur de Luzy, et d'Anne de Housse.

XVI. Didier DE LANDRES, *dit* DE BRIEY, IIe du nom, chevalier, seigneur de Landres, d'Avillers, de Mont, de Tichemont, de Murville, de Bansey, de Cinqvilles, de Joppecourt, d'Hatrize en partie, écuyer d'écurie du comte de Vaudémont (François de Lorraine, fils du duc Charles III), capitaine et prévôt de Briey, donna, le 5 mai 1597, au duc de Lorraine le dénombrement de ce qu'il avait acquis à Hatrize de Vulcane de Baudoche, dame de Belenglise. Le 1er juillet suivant, il assista au mariage d'André de Landres, baron de Fontoy, son cousin-germain, avec Dorothée de Raville. Le 27 mars 1615, Didier de Landres, *dit* de Briey, donna, au duc de Lorraine, l'aveu et dénombrement de ce qu'il tenait au duché de Bar et au bailliage de Saint-Mihiel, ès villages et bans de Landres et de Mont, et dans les seigneuries de Tichemont et d'Hatrize, dans la ville de Briey, au ban et finage de Raconval, au terrage d'Amermont,

au ban et finage de Bertraumeix, au village de Domerey, en la terre et seigneurie de Murville, au village de Bonvillers, en la terre et seigneurie de Joppecourt et à Cinqvilles. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette Briey). Didier avait épousé Judith du Hautoy, de laquelle il eut :

du Hautoy : d'argent, au lion de gueules, lampassé, armé et couronné d'or, ayant la queue fourchée.

1° François de Briey de Landres, mort jeune ;

2° Elysée de Briey de Landres, baron de Landres, marié par contrat du 14 février 1625, passé au château de Villers-Chemin, devant J. Bour, notaire au comté de Bourgogne, avec Jeanne-Eve *d'Oiselet*, fille de feu messire Louis d'Oiselet, chevalier, seigneur baron d'Oiselet, de Villers-Chemin, de Narzenne, de la Chapelle, de Fontaine-Nouvelle, etc., et de dame Claude d'Oiselet ; cette dernière alors remariée à messire Claude-Benigne de Damas, chevalier, seigneur de Melay. (*Original aux arch. de la famille*). Elysée mourut sans postérité ;

3° Abraham de Briey de Landres, mort jeune;

4° Jean-Philippe de Briey de Landres, coadjuteur de l'abbaye de Flabemont, vivant en 1625 ;

5° Claude de Briey de Landres, vivant en 1625 ;

6° Didier de Briey de Landres, chanoine de Saint-Claude, en Franche-Comté ;

7° Antoine de Briey de Landres, vivant en 1625 ;

8° Anne-Dorothée de Briey, qui survécut à ses frères et recueillit la terre de Landres et les autres fiefs de sa branche. Elle fut mariée deux fois, 1° vers 1629, avec Gabriel *de Housse*, baron de Watronville ; 2° en 1635, avec Claude *du Hautoy*, seigneur de Récicourt, fils d'Abraham du Hautoy, seigneur de Récicourt, chevalier de l'ordre du Roi, et de Marguerite de Plaines, fille de Jean de Plaines, baron de Gonan, et de Marie de Ligneville. Anne-Dorothée de Briey de Landres eut de ce second mariage plusieurs enfants. Anne-Dorothée du Hautoy, sa petite-fille, femme de Charles de Béon-Luxembourg, marquis de Béon, vendit la terre de Landres, le 5 avril 1714, à Florimond, comte de Mercy, feld-maréchal des armées de l'empereur Charles VI. Ce général vendit tous ses biens fonds en 1724, à Léopold I, duc de Lorraine. Le duc François II, son fils, depuis empereur, voyant la cession qu'il allait être obligé de faire de la Lorraine et du Barrois à Stanislas, roi de Pologne, pour ensuite être réunis à la France, rétrocéda tous les biens du comte de Mercy, le 26 avril 1736, au comte d'Argenteau, son fils adoptif.

BARONS DE FONTOY, COMTES DE BRIEY.

(*Seule branche existante*).

DE CHAHANAY : d'argent, à 2 lions léopardés de sable.

XV. Nicolas DE LANDRES, *dit* DE BRIEY, baron de Fontoy, seigneur de Fiquémont, de Buzy, de Tichemont, de Fléville, d'Hatrize en partie, né en 1542, fils puîné de Warin de Landres et de Blanche de Barbançon, épousa, par contrat du 21 janvier 1567, passé devant Pierre Jolly et Nicolas Monvel, notaires à Metz (contrat auquel Nicolas de Landres de Briey fut assisté d'honoré seigneur messire François de Coste, chevalier, seigneur de Blanchet, son beau-père, second mari de Blanche de Barbançon), Catherine DE CHAHANAY, dame de la châtellenie de Fléville et de Lixière, veuve de Jacques de Gournay, seigneur de Bassoncourt, et fille d'Antoine de Chahanay, chevalier, seigneur de Fléville, de Saint-Main, etc., maître d'hôtel du duc de Lorraine, et de dame Aliénor de Dompmartin. (*Copie collationnée le* 10 *mai* 1591). Le 26 juin 1572, Nicolas de Landres, seigneur baron de Fontoy et de Fiquémont en partie, fit hommage au duc de Lorraine et de Bar, pour ce qu'il tenait et possédait en la châtellenie de Briey, savoir, sa part en la seigneurie foncière de Fiquémont, avec les château, maison forte, basse-cour, fossés et rivière d'icelle. (*Inventaire des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Catherine de Chahanay, épouse de messire Nicolas de Landres, seigneur baron de Fontoy et Fiquémont, donna aussi, en son nom, un aveu et dénombrement au duc de Lorraine, en 1573. (*Histoire de la maison du Châtelet*, *Preuves*, p. CLXXXVII). Par acte du 10 octobre 1576, messire François de Landres, *dit* de Briey, seigneur de Tichemont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France, et colonel entretenu à son service, fit donation à honoré seigneur messire Nicolas de Landres, *dit* de Briey, son frère, de tous ses droits dans les château, maison forte, cour, fossés et pourpris de Fontoy. (*Original en parchemin*, *scellé du*

sceau du tabellionnage de Nancy). Nicolas, baron de Fontoy, fit son testament à Fiquémont, le 1er juin 1583, devant Lebreton et son confrère, notaires jurés au tabellionnage de Nancy. Il demanda que son corps fût transporté dans la chapelle que ses ancêtres avaient fondée dans l'église paroissiale d'Hatrize, son cœur en la chapelle de sa maison de Fiquémont et ses entrailles en l'église paroissiale de Thumereville. Il institua sa femme tutrice de ses enfants, qu'il recommanda à dame Blanche de Barbançon, douairière de Tichemont, sa mère, et à Claude de Landres, seigneur dudit Tichemont, frère du testateur. (*Original en parchemin*). Catherine de Chahanay, comme veuve et tutrice de ses enfants, reprit de fief du duc de Lorraine et de Bar, le 20 octobre (et lui en donna, le 8 novembre 1583, l'aveu et dénombrement), ce qu'ils tenaient dans les terres et seigneuries de Fiquémont, Thumereville, Conflans-en-Jarnisy, Houdelaincourt et Bertraumeix. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Cette dame fit son testament en 1590. Elle mourut en 1597 et fut inhumée à Fléville. Nicolas de Landres en avait eu :

1° François de Landres, *dit* de Briey, mineur en 1584, mort avant sa mère ;

2° André, qui a continué la postérité ;

3° Valentin de Landres, *dit* de Briey, mort avant son père, et inhumé à Fléville ;

4° Claude de Landres, *dite* de Briey, née en 1574, chanoinesse de Bouxières. Par acte du 20 octobre 1612, passé devant noble Charles Hyerome, capitaine, prévôt, gruyer et receveur de la prévôté de Dieulouard et Tritu Howins, juré au tabellionnage de ladite prévôté, elle vendit à son frère André tous les biens et droits qui lui étaient échus de la succession de feu dame Catherine de Chahanay, leur mère. (*Original en parchemin*) ;

5° Madeleine de Landres, *dite* de Briey, mineure en 1584 ;

6° Marguerite de Landres, *dite* de Briey, morte à Fléville avant 1583.

XVI. André DE LANDRES, *dit* DE BRIEY, baron de Fontoy, seigneur de Fiquémont, de Fléville, de

Lixière, de Ruette (grande et petite) en Luxembourg, de Grandcourt, du Ménil, de Saint-Léger, etc., né en 1569, épousa en premières noces, par contrat passé à Korech, devant Henri Sourfok et son confrère, notaires au duché de Luxembourg, le 1er juillet 1597, Dorothée DE RAVILLE (en allemand *von Rollingen*), fille d'honoré seigneur Jacques de Raville, chevalier, seigneur dudit lieu, d'Ansenbourg (1), de Septfontaines, de Kœrich, etc., conseiller de l'empereur, justicier des nobles, et lieutenant-général au duché de Luxembourg et au comté Chiny, et de Marguerite de Bassompierre. (*Original en parchemin*). Le 20 novembre 1598, André transigea avec Charles de Ligneville, seigneur de Tantonville, mari de dame Anne de Gournay, au sujet de la succession de feu dame Catherine de Chahanay, leur mère et belle-mère. (*Id.*). André de Landres, aux droits de la même dame, sa mère, fit un partage, le 17 avril 1602, suivant acte passé devant Colus, tabellion à Nancy, avec Charles de Ligneville, Jean de Roucelz, seigneur d'Aubigny et ses frères Nicolas de Roucelz, seigneur de Verneville, Antoine de Roucelz, seigneur de Vavin, chanoine de l'église de Metz, et François de Roucelz, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, héritiers de feu Madeleine de Chahanay, veuve de Philippe de Roucelz, seigneur de Verneville, Jean d'Eltouf, seigneur de Pradines, et dame Anne de Lucy, sa femme, des successions d'Antoine de Chahanay et d'Eléonore de Dompmartin, aïeuls des parties, desquelles successions un tiers appartenait au baron de Fontoy et au seigneur de Tantonville, un autre tiers à MM. de Roucelz, et l'autre tiers au seigneur de Pradines. (*Original en parchemin*). André de Landres ayant perdu Dorothée de Raville, morte sans enfants, épousa en secondes noces, par contrat du 8 mai 1606, passé devant Jean Dotth et Robert de la Cour, notaires au

DE RAVILLE : ecartelé, aux 1 et 4 de gueules, à 3 chevrons d'argent, qui est *de Raville*; aux 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'argent, qui est *de Septfontaines*.

(1) Ou Ansbourg. Les seigneurs de Raville étaient maréchaux héréditaires du duché de Luxembourg.

DE HOUSSE : d'argent, au chef échiqueté d'or et d'azur de 3 tires.

bailliage de Jametz, Jeanne DE HOUSSE, fille de Claude de Housse, seigneur de Walfrecourt, de Masel, de Josey, etc., maître d'hôtel du duc de Lorraine, et gouverneur et bailli de la terre souveraine de Jametz, et de dame Catherine de Buffégnicourt. (*Id*). Le 22 mai 1611, le baron de Fontoy fit foi et hommage à Henri, duc de Lorraine et de Bar, pour ce qu'il tenait de ce prince aux lieux, bans et finages de Fiquémont, Fléville et Thumereville, l'avouerie de Conflans, ainsi qu'à Cinqvilles et Joppecourt; et le 22 mai 1612, il fit encore hommage au même prince pour ce qu'il tenait et possédait aux lieux, bans et finages de Buzy, Saint-Jean, Pachonru, Haucourt et Darmont. (*Id.*). Il existe un aveu et dénombrement d'André de Landres, *dit* de Briey, au même prince, du 26 septembre 1612, pour ce qu'il tenait à Fiquémont, Thumereville et Conflans, et dont il fit sceller la charte de son sceau et de celui de Didier de Landres. (*Invent. des titres de Lorraine*, layette BRIEY). Par acte du 24 décembre de la même année 1612, passé devant Jean François et Thomas Thierion, notaires sous le scel de la prévôté de Briey, le baron de Fontoy fit avec Charles de Ligneville, seigneur de Tantonville, un partage par suite duquel la terre, seigneurie et maison forte de Ruette au duché de Luxembourg, avec haute, moyenne et basse justice, et celles de Grandcourt et Saint-Léger échurent à André de Landres. (*Original en parchemin*). Il fit encore un partage, en 1613, avec Anne de Gournay, sa sœur, épouse dudit seigneur de Tantonville. Il mourut à Fiquémont en 1636, et fut inhumé à Ruette. (*Bertin du Rocheret*). Jeanne de Housse lui survécut jusqu'en 1650, et fut enterrée à côté de lui. Leurs enfants furent :

1° Claude, dont l'article suit;

2° Antoine de Landres de Briey, chevalier de l'ordre de Malte (1);

---

(1) L'abbé de Vertot, dans son *Histoire de l'ordre de Malte*, édition de 1757, t. V, p. 170, sous le règne d'Aloph de Wigna-

3° Henri de Briey de Landres, chevalier, seigneur du ban de Buzy, de Fiquémont, de Saint-Jean, coseigneur de Ruette. Il vendit sa part de cette terre à François de Briey, baron de Landres, son neveu, en 1672, et vivait encore en 1696. Il avait épousé, le 6 avril 1651, Jeanne *de Housse*, de laquelle il eut plusieurs enfants qui portèrent partie des successions de leurs pere et mère dans les maisons de la Tour-en-Voivre-Jeandelise, de Reumont-Vaudoncourt (dont descendent par leur mère les seigneurs de Coudenhove), et dans celle de Sueve d'Aincreville;

4° Catherine de Briey de Landres, mariée 1° avec Nicolas *de Tige*, seigneur du Petit-Failly, gouverneur de Transylvanie (dont des enfants établis en Allemagne et en Transylvanie); 2° avant 1659, avec François *du Hautoy*, seigneur de Vaudoncourt et d'Avillers.

XVII. Claude DE LANDRES, *dit* DE BRIEY, qualifié *haut et puissant seigneur*, chevalier, baron de Fontoy, seigneur de Fiquémont, de Ruette, du ban de Buzy, de Fléville, de Lixière, de Grandcourt, de Thumereville, etc., né en 1610, épousa, par contrat passé au château de Mars-la-Tour, le 24 août 1639, devant Bogut, notaire sous le scel du tabellionnage de la Chaussée, Jeanne-Claude-Christine DE FIQUÉMONT, fille de haut et puissant seigneur messire Balthazard de Fiquémont, chevalier, seigneur de Mars-la-Tour en Voivre, de Chaumont-sur-Aire, des Erises, de Bouzonville, etc., gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine et de Bar, et de haute et puissante dame Charlotte d'Anglure de Bourlemont d'Amblise. (*Original*). Après la prise des généraux autrichiens de Lamboy et de Mercy, par les Français, et l'invasion, par ceux-ci, de l'électorat de Cologne, Claude de Briey de Landres obtint du roi Louis XIII, le 2 octobre 1642, puis du roi Louis XIV, la reine régente présente, le 8 août 1643, des lettres de sauvegarde et d'exemption du logement des gens de

DE FIQUÉMONT : d'or, à 3 pals abaissés de gueules, surmontés d'un loup passant de sable.

court, dit : « 1608. Troubles à Malte et dans l'auberge et la langue « d'Allemagne, parce qu'on avait tenté de faire recevoir dans « cette langue Charles, comte *de Brie*, fils naturel de Henri « duc de Lorraine. » Ce Charles *de Brie*, comme on voit, n'a aucun rapport avec la famille dont nous donnons la généalogie.

guerre dans son château de Ruette, à la recommandation de l'abbé de Mouzon, oncle du baron de Fontoy. (*Originaux en parchemin*). Ce dernier et sa femme moururent tous deux à peu de jours l'un de l'autre, au château de Ruette, dans le mois d'avril 1672, et furent inhumés dans leur petite chapelle collatérale, à côté du grand autel. De leur mariage sont provenus :

1° René-Louis de Briey de Landres, seigneur de Fiquémont, de Puix et de Bantheville en partie. Il vendit les deux premières terres pour acheter la totalité de la dernière, et fit bâtir le château de Bantheville, qu'il substitua à ses neveux, n'ayant pas eu d'enfants de ses deux mariages contractés : 1° en 1670, avec Marguerite *de Raigecourt*, chanoinesse d'Epinal, fille de François-Henri de Raigecourt, baron de Brémoncourt, seigneur d'Ancerville, de Buzy, de Bayonville, etc., grand-veneur de Lorraine, et de Béatrix de Bauffremont; 2° en 1682, avec Henriette-Adrienne *d'Ambly*, dame de Malucy et de Bantheville en partie, fille d'honneur de la duchesse de Lorraine, née en 1646, du mariage de Philippe-Foucaud d'Ambly, chevalier, seigneur de Malucy et de Tourteron, grand bailli du Réthelois, et d'Anne de Rozières, sa seconde femme;

2° François de Briey, chevalier, baron de Landres, seigneur de Ruette en totalité, par l'acquisition qu'il en fit de René-Louis, son frère aîné, et de Henri, son oncle. Il épousa, au mois de novembre 1672, Anne-Françoise *de Mérode*, dame de Villemont, fille d'Arnoul de Mérode, seigneur de Villemont, et de Bonne de Barbançon. François de Briey fit foi et hommage au roi en la chambre royale établie à Metz le 29 mai 1681. Il mourut sans enfants, à Ruette, le 17 juillet 1684, et sa veuve mourut au même lieu, le 2 février 1691, épouse en secondes noces de François-Ferdinand de Lannoy;

3° Léonard-Claude, qui a continué la postérité;

4° Jeanne-Charlotte de Briey de Landres, chanoinesse du chapitre de Bouxières, puis religieuse au couvent de Sainte-Claire de Metz;

5° Barbe de Briey de Landres, mariée, en 1667, avec François *du Hautoy*, chevalier, seigneur de la Tour et de Vaudoncourt, fils de Jean-Albert du Hautoy et de Salomé de Manteville.

XVIII. Léonard-Claude, comte DE BRIEY DE LANDRES, chevalier, baron de Fontoy, seigneur de Ruette,

de Grandcourt, de Thumereville, de Bantheville, d'Aubigny, etc., né en 1654, lieutenant-colonel du régiment de Bassompierre, entra au service de l'empereur Léopold, et faisait partie de l'armée de Charles V, duc de Lorraine, généralissime de cet empereur, à la levée du siége de Vienne par les Turcs, le 12 septembre 1683, au siége de Bude que le duc de Lorraine leva le 1er novembre 1684 (1), à la prise d'assaut de la même place, par ce prince, le 2 septembre 1686, à la prise de Mayence et de Bonn en 1689 (2). Le comte de Briey fut grièvement blessé à ce dernier siége. Cédant aux sollicitations de son frère aîné qui n'avait pas d'enfants, il quitta le service et obtint du roi Louis XIV, le 6 février 1691, des lettres de sauf-conduit pour revenir en Lorraine. (*Original*). Il épousa, par contrat du 19 juin 1696, passé devant Thomas Lomera, notaire royal à Briey, Gabrielle DE ROUCELZ, sa cousine du 4e au 5e degré, née en 1673, dame d'Aubigny, de Verneville, de Vandelainville, de Fléville, de Lixière (comme héritière, en 1706, de son frère Pierre-Michel de Roucelz, tué à la bataille de Ramillies), fille de messire Jean-Nicolas de Rou-

DE ROUCELZ ; de vair, à 3 pals de gueules ; au chef d'or, chargé d'une étoile de sable entre deux tourteaux de gueules.

---

(1) Pendant la retraite de l'armée impériale, la compagnie que commandait Léonard-Claude à l'arrière-garde, ayant été enveloppée et taillée en pièces par les Turcs, il dut son salut à la vitesse de son cheval. Un seul des ennemis qui le poursuivaient osa franchir après lui un ruisseau large et rapide. Le comte de Briey fit alors volte-face et marcha droit à lui. Mais l'unique pistolet qui lui restât n'ayant servi qu'à parer un coup de cimeterre, il n'eut plus de chance de salut qu'en s'élançant sur le Turc et en le saisissant à bras le corps. En peu d'instants tous deux furent renversés. Quoique favorisé par le hasard dans leur chute commune, Claude-Léonard eût succombé par la force de son adversaire, si un soldat chrétien ne fût accouru et n'eût terminé cette lutte en tuant le Turc.

(2) A ce dernier siége, blessé par une balle qui lui traversa la joue un peu au-dessous de la tempe et sortit par la bouche, Léonard-Claude fut laissé pour mort sur la place. Théodore de Briey, son cousin-germain, second fils de Henri, seigneur de Saint-Jean, touché de la perte de son parent, s'aperçut, en faisant relever son corps, que son cœur battait encore. Il lui fit donner de prompts secours qui lui sauvèrent la vie.

celz, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de feu dame Anne de Wignacourt. (*Original en parchemin*). En faveur de ce mariage, René Louis de Briey de Landres, et Henriette-Adrienne d'Ambly, sa femme, substituèrent le château de Bantheville et les terres qui en dépendaient, au premier enfant mâle qui en proviendrait, ou au défaut du premier au second, et enfin au défaut d'enfants mâles, à la fille aînée. Par suite des arrangements pris avec François-Ferdinand de Lannoy, second mari d'Anne de Mérode, la terre de Ruette demeura en totalité à Léonard-Claude. Celui-ci mourut le 13 mai 1715, à la suite d'une chute de voiture en descendant la montagne de la Tour, devant Virton. Gabrielle de Roucelz qui, enceinte de son dixième enfant, avait échappé au malheur de son mari, en s'élançant hors de son carrosse, mourut le 30 août 1746, la dernière de son nom, et fut inhumée à Ruette, près du comte de Briey. Elle avait aliéné Verneville, et fait rebâtir à neuf le château de Ruette. Leurs enfants furent :

1° Nicolas-Henri, dont on va parler ci-après ;

2° François-Ferdinand, comte de Briey de Landres, chevalier, capitaine au régiment de Bourgogne, infanterie, mort au service, en février 1743, en Bavière ;

3° Philippe-Théodore-Alexandre, comte de Briey, baron de Landres, seigneur de Vandelainville, commandant de bataillon au régiment de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, grand bailli d'épée à Etain, marié, par contrat du 13 janvier 1755, passé devant Bricebois, notaire royal et tabellion au bailliage d'Etain, avec haute et puissante dame Anne-Pauline-Dorothée, née comtesse *du Hautoy*, veuve d'Antoine-Henri, comte de Wignacourt, mestre de camp du régiment de Noailles, cavalerie, fille et assistée de haut et puissant seigneur Louis, comte du Hautoy, chambellan du duc Léopold et grand-bailli d'épée d'Étain, et de haute et puissante dame Madeleine de Herbillon. (*Origin.*). Le comte de Briey eut de ce mariage :

A. Louise-Catherine de Briey, morte le 21 mai 1765;

B. Anne-Françoise-Henriette, comtesse de Briey, mariée en 1776 avec Jean-Baptiste-Claude, marquis *de Nettancourt*, seigneur de Nubécourt, qui vivait en 1817, ancien officier supérieur et chevalier de l'ordre de Saint-Louis ;

4° Anne-Catherine, comtesse de Briey de Landres, dame de Fléville (avec les quatre chanoinesses ses sœurs), chanoinesse, puis doyenne du chapitre de Bouxières ;

5° Anne-Françoise, comtesse de Briey de Fléville, chanoinesse de Sainte-Marie de Metz ;

6° Jeanne-Françoise, comtesse de Briey de Landres, chanoinesse de Bouxières ;

7° Claude-Marie, comtesse de Briey de Landres, née le 5 août 1705, reçue chanoinesse de Sainte-Marie de Metz en 1721, mariée, en 1748, avec Pierre-François-Christophe, comte *de Coucy*, ancien capitaine au régiment de Navarre et chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Elle n'en eut qu'un enfant mort jeune ;

8° Marguerite-Charlotte, comtesse de Briey de Landres, chanoinesse de Bouxières, morte en 1729 ;

9° Hyacinthe-Célestine, comtesse de Briey de Landres, reçue chanoinesse de Remiremont, en 1731, puis doyenne de ce chapitre en 1759, morte dans cette dignité en 1789 ;

10° Anonyme de Briey de Landres. Elle mourut en 1715, après son baptême.

DE SCORAILLES : d'azur, à 3 bandes d'or.

XIX. Nicolas-Henri, comte DE BRIEY, baron de Landres, seigneur de Bantheville, de Ruette, etc., né le 27 mai 1697, page de Léopold, duc de Lorraine, en 1715, épousa, par contrat passé au château de Grignant, devant Plicard, notaire royal à Metz, le 23 février 1740, Marie-Madeleine DE SCORAILLES, chanoinesse de l'abbaye de Sainte-Marie de Metz, née le 29 mai 1709, morte à Ruette le 17 janvier 1752, fille de messire Jean-Marc-François de Scorailles, chevalier, seigneur de la Cavade et de Valucée, suzerain de la baronnie de Burbuzon en Auvergne, chevalier des ordres de Mont-Carmel et de Saint-Lazare, et de feu dame Jeanne de Giou de Salles de Bezac de Cailus. (*Original*). Le comte de Briey mourut à Ruette, le 17 juillet 1761. Ses enfants furent :

1° Jean-Gabriel, comte de Briey de Landres, né le 15 décembre 1740. Il fut successivement colonel-commandant du régiment de la Marck, infanterie, colonel du régiment de l'Isle-de-France, et colonel-commandant du régiment de Gâtinais le 9 mai 1778, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il fit la guerre de Corse, monta dans les carrosses

du roi (1), et mourut célibataire à Luxembourg, le 29 mars 1793;

2° Louis-Géraud-Nicolas, qui a continué la postérité;

3° Théodore-Alexandre-Fortuné, comte de Briey de Landres, né le 29 février 1744, officier au régiment de Nassau, tué au siége de Cassel, à la sortie du 22 octobre 1762, où il commandait les chasseurs du régiment, et dans laquelle, ainsi que dans le courant du siége, il se conduisit avec toute la valeur et la résolution possibles. (*Lettre de M. de Diesbach, qui défendait la place pour le service du roi*);

4° Auguste-François, comte de Briey de Landres, né le 18 février 1749, capitaine au régiment de Vierset, colonel du régiment de Beaulieu, puis général-major au service d'Autriche, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, chambellan de l'empereur, mort à Lintz en 1807, célibataire;

5° Léonard-François-Claude de Briey de Landres, né le 16 janvier 1750, mort enfant;

6° Fortuné-Marie, comte de Briey de Landres, né le 11 avril 1751, capitaine de grenadiers au régiment de Vierset, mort à Ruette le 27 juin 1802, célibataire;

7° Marie-Anne-Félicité, comtesse de Briey de Landres, née le 22 juin 1745, chanoinesse du chapitre de Remiremont;

8° Catherine-Renée-Adélaïde, comtesse de Briey de Landres, née le 5 septembre 1746, chanoinesse du même chapitre, décédée à l'abbaye de Juvigny;

---

(1) Voici la lettre écrite à ce sujet par M. de Beaujon, généalogiste des ordres du roi, au premier gentilhomme de la chambre, le 21 mars 1768.

« MM. *de Briey de Landres* et *du Caylar de Bermond*, « m'ont porté leurs titres pour obtenir l'honneur de monter « dans les carrosses du roi. Dès que j'aurai fait leurs mémoires, « j'aurai l'honneur de vous les envoyer; mais comme ce ne « pourra être de longtemps, j'ai cru, pour ne pas préjudicier à « leurs projets, devoir vous mander, Monsieur, que l'un et l'au- « tre sont très-susceptibles de cette grâce. Les titres de M. *de* « *Landres*, qui est du Barrois, prouvent que son nom est connu « dès le douzième siècle, et que sa filiation est établie au-delà de « l'année 1400. On voit par ceux de M. de Bermond, que sa mai- « son est des plus anciennes et des mieux alliées de Languedoc, et « qu'elle a donné, en 1631, un maréchal de France, connu sous « le nom de maréchal de Thoyras, qui fut nommé, en 1629, che- « valier de l'ordre du Saint-Esprit. J'ai l'honneur d'être, etc. » (*Ancien cabinet des ordres du roi à la bibliothèque royale*).

9° Françoise-Emilie de Briey de Landres, née le 26 septembre 1747, morte enfant

DE LESPINE : d'or, à une épine à 3 racines de sable.

XX. Louis-Géraud-Nicolas, comte DE BRIEY, baron de Landres, capitaine au régiment de Vierset, né au château de Ruette le 17 avril 1742, décédé au château de Laclaireau le 25 février 1786, avait épousé, le 6 décembre 1771, Charlotte-Hyacinthe DE LESPINE, née à Laclaireau le 25 décembre 1751, décédée au même lieu, le 29 avril 1793, fille de Nicolas-Louis, comte de Lespine, seigneur de Laclaireau, et de Barbe-Dorothée-Josèphe de Pointes de Gevigney. De ce mariage sont issus :

1° Louis-Marie-Hyacinthe, dont l'article suit ;

2° Charles-Joseph de Briey, né à Thionville le 14 septembre 1773, chevalier de l'ordre de Malte ;

3° François-Gabriel, comte de Briey, né à Laclaireau le 4 mars 1779, mort célibataire le 18 janvier 1839 ;

4° Philippine-Louise-Caroline, comtesse de Briey, née à Etain le 15 mars 1775, décédée à Versailles ;

5° Joséphine-Rose, comtesse de Briey, née à Laclaireau le 14 juillet 1777, mariée, le 12 février 1801, avec Joseph, baron *de Coudenhove* ;

6° Maximilienne-Dorothée, comtesse de Briey, née à Thionville le 15 juillet 1780, mariée avec Antoine, comte *de Coudenhove*.

DE POUILLY : d'argent, au lion d'azur lampassé, armé et couronné de gueules.

XXI. Louis-Marie-Hyacinthe, comte DE BRIEY, baron de Landres, né à Thionville le 17 septembre 1772, décédé au château de Laclaireau le 1er décembre 1833, avait épousé, 1° le 7 décembre 1793, Anne-Marie-Caroline-Albertine DE POUILLY, née à Pouilly le 28 mai 1773, morte à Metz le 28 octobre 1799, fille d'Albert-Louis, baron de Pouilly et de Chauffour, seigneur de Quincy, de Luzy, etc., maréchal des camps et armées du roi, député de la noblesse du Clermontois aux états-généraux, et de Marie-Antoinette-Philippine de Custine de Guermange, sœur du lieutenant-général comte de Custine, mort sur l'échafaud révolutionnaire le 28 août 1793 ; 2° le 25 avril 1801, Amélie DE POUILLY, née à Nancy le 12

DE POUILLY : comme ci-dessus.

mars 1779, sœur de la précédente et du comte Emmanuel de Mensdorff-Pouilly, feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche, vice-président du conseil aulique de guerre, chambellan et conseiller effectif de l'empereur, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, grand-croix de l'ordre du Bain, de l'ordre de Saint-Henri de Saxe, etc., marié, le 2 février 1804, avec Sophie-Frédérique-Caroline-Louise, princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, née le 19 août 1778, morte en 1835, sœur de Léopold I[er], roi des Belges. La comtesse Amélie de Briey est décédée au château de Laclaireau le 13 février 1833. Son mari avait eu ;

Du premier lit :

1° Louis-Auguste de Briey, né à Hanau le 12 septembre 1794, mort le 20 du même mois ;

2° Charles-Philippe de Briey, jumeau du précédent, décédé à Ruette le 25 octobre 1795 ;

3° Charles-Herbrand, dont l'article suit ;

4° Albert-Joseph de Briey, né le 14 février 1798, ancien officier de cavalerie, prêtre, prieur de l'abbaye du Gard,

5 Camille, qui forme la SECONDE BRANCHE ACTUELLE ;

Du second lit :

6° Louis-Edouard-Emmanuel, auteur de la TROISIEME BRANCHE ACTUELLE, mentionnée ci-après ;

7° Clémence, comtesse de Briey, née à Metz le 2 juillet 1804, décédée au mois de juillet 1824 ;

8° Caroline-Amélie-Renée, comtesse de Briey, née à Metz le 5 mai 1812.

XXII. Charles-Herbrand, comte DE BRIEY, baron de Landres, né au château de Ruette le 26 septembre 1796, capitaine aux chasseurs à cheval de la garde royale, démissionnaire en 1828, a épousé à Poitiers, le 28 mai 1823, Louise-Sophie-Zélanie DE BUSANCY-PAVANT, dernière de cette ancienne et illustre maison, née au château de la Roche-Gençay le 12 juin 1805, fille de Charles-Louis-Marie, vicomte de Busancy-Pavant, quart comte de Soissons, décédé à Paris le 5 novembre 1819, et d'Albertine Louise-

DE BUSANCY-PAVANT d'argent, à 3 fasces de gueules; au chef échiqueté d'or et d'azur de 2 tires.

Dorothée de Revigliasc, née à Thionville, le 29 décembre 1771. De ce mariage sont issus :

1° Charles-Louis-Marie-Anatole de Briey, né à Poitiers le 27 octobre 1824 ;

2° Marie-Camille-Albert de Briey, né au château de la Roche-Gençay le 10 novembre 1826 ;

3° Marie-Ange-Emmanuel de Briey, né à la Roche-Gençay le 10 novembre 1828 ;

4° Marie-Théodore de Briey, né à la Roche-Gençay le 2 septembre 1831 ;

5° Marie-André-Edouard de Briey, né à la Roche-Gençay le 30 novembre 1832.

SECONDE BRANCHE ACTUELLE.

XXII. Camille, comte DE BRIEY, baron de Landres, chef de la branche établie en Belgique (1), né au château de Ruette le 28 juin 1799, ancien ministre des finances, ancien ministre des affaires étrangères de Belgique, élu quatre fois sénateur dans la province de Luxembourg, membre du sénat, officier de l'ordre de Léopold, grand-croix de la Légion d'Honneur, de l'ordre du Sauveur de Grèce, grand-cordon de l'ordre d'Espagne de Charles III, de l'ordre du Lion Néerlandais et de l'ordre de Saint-Michel de Bavière, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges près la sérénissime confédération germanique, la cour électorale de Hesse, les cours grand-ducales de Hesse et du Rhin et de Bade, la cour ducale de Nassau et la ville libre de Francfort, marié, le 29 septembre 1829, avec Caroline-Amélie-Laurence DE BEAUFFORT, née le 2 décembre 1810, fille du comte Jules de

DE BEAUFFORT : d'azur, à 3 jumelles d'or.

(1) Par lettres-patentes de Léopold Ier, roi des Belges, datées de Bruxelles le 20 mars 1842, le titre de comte, porté par Louis-Marie-Hyacinthe de Briey, a été reconnu héréditaire dans toute sa descendance mâle et femelle, conformément à l'usage antérieurement établi dans cette famille.

Beauffort, décédé à Paris le 22 décembre 1827 et d'Adèle de Pouilly. De ce mariage sont issus :

1° Marie-Charles-Albert de Briey, né au château de Laclaireau le 25 décembre 1835 ;

2° Marie-Edouard-Henri de Briey, né à Bruxelles le 7 septembre 1842, décédé le 24 février 1845 ;

3° Marie-Claire de Briey, née au château d'Omey le 26 novembre 1832 ;

4° Marie-Adèle-Caroline-Amélie de Briey, née à Laclaireau le 13 février 1838 ;

5° Marie-Emma-Léopoldine-Camille de Briey, née à Laclaireau le 21 août 1839.

TROISIÈME BRANCHE ACTUELLE.

XXII. Louis-Edouard-Emmanuel, comte DE BRIEY, baron de Landres, né à Metz le 1er mai 1803, ancien élève de l'école Polytechnique, capitaine-commandant au corps royal du génie, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Léopold de Belgique, a été l'un des deux officiers du génie désignés, en 1831, par le gouvernement français, pour aller concourir à la réorganisation de cette arme en Belgique. Il a fait les campagnes d'Afrique de 1834 et 1835. De son mariage, contracté au château de Dhuy, le 5 août 1835, avec Léopoldine-Françoise-Marie DE NAMUR D'ELZÉE, née le 3 janvier 1817, fille de Constant-Marie-Claude-Xavier-Ghislain, vicomte de Namur d'Elzée (des anciens comtes de Namur), décédé à Dhuy le 1er février 1832, et d'Anne-Chrétienne-Léopoldine-Joséphine de Beauffort, sont issus :

DE NAMUR : d'or, au lion de sable, lampassé et armé de gueules

1° Emmanuel-Léopold-Emile de Briey, né au château de Dhuy le 12 juillet 1836 ;

2° Florimond-René de Briey, né à Saint-Germain-en-Laye le 13 mai 1839 ;

3° Caroline-Amélie de Briey, née à Bastia (Corse), le 26 octobre 1837.

APPENDICE.

I.

Fragment sur l'origine et la généalogie de la maison d'Ardennes et des ducs de la haute et de la basse Lorraine, des comtes de Briey et de la maison de Luxembourg.

Saint Arnoul 1er, descendu par plusieurs générations de Clodebaud, fils aîné du roi Clodion, né au château de Lay, dans le Chaumontois, créé domestique (1) par Théodebert II, roi d'Austrasie, en 596, puis l'un des principaux ministres de Dagobert, avait épousé *Doda*, qui, dans le même temps que son mari fut élu évêque de Metz en 611 (*alias* 614) se consacra au service de Dieu à Trèves. Saint Arnoul mourut en 640, et son corps fut transporté en 648, de Remiremont, dans l'église des apôtres à Metz, laquelle porta depuis le nom de Saint-Arnoul. Ils avaient eu deux fils :

1° S. Cloud, domestique de Sigebert II, roi d'Austrasie, puis évêque de Metz en [illegible] ;

2° Ansegise ou Anchise qui suit.

Ansegise, domestique de Sigebert II, après son frère S. Cloud, fut tué à la chasse par Godvin, en 678. Il laissa de *Begge*, sa femme, fille de Pepin le Vieux, dit de Landen, maire du palais d'Austrasie, le fils unique qui suit.

Pepin, surnommé le Gros et de Héristal, duc des Français et maire du palais, mort en 714, avait épousé *Plectrude*, qu'il répudia, en 688, pour sa concubine nommée *Alpaïde*. Ses enfants furent ;

Du premier lit :

1° Drogon, Ier du nom, dont on va parler;

Du second lit :

2° Charles Martel, chef de la seconde race de nos rois, dite carlovingienne ;

3° Childebrand.

---

(1) C'était la première charge de la couronne après celle de maire du palais.

Drogon Ier, duc de Champagne et comte de Chaumontois (1) en 696, mourut en 708 et fut inhumé dans l'église de Saint-Arnoul de Metz. Quoiqu'il eût eu plusieurs fils de son mariage avec *Adeltrude*, aucun ne lui succéda au duché de Champagne, qui passa à Grimoald, maire du palais de Neustrie. Les enfants de Drogon 1er furent :

1° Arnoul II, dont l'article suit ;

2° S. Hugues, archevêque de Rouen, mort le 8 avril 730 ;

3° Godefroi. Son frère aîné avait recueilli sa succession en 706.

Arnoul II, qualifié duc à cause de sa naissance, comte de Chaumontois, se dit fils du feu duc Drogon, dans la charte du don qu'il fit, en 716, du lieu de Bollane, à l'abbaye d'Epternach (*Hist. de Lorraine*, par D. Calmet, t. 1, *Preuves*, col. 268). Il mourut en 723 et fut inhumé à Saint-Arnoul de Metz. Il laissa en bas âge les enfants qui suivent :

1° Drogon, nommé dans la Vie de S. Hugues, archevêque de Rouen, son oncle ;

2° Agnorald, mentionné ci-après ;

3° Trois autres fils dont les noms sont inconnus.

Agnorald, comte de Chaumontois, mentionné dans la chronique de Metz et celle de Vigneule, mourut vers la fin du huitième siècle. Il eut pour fils :

---

(1) Le Chaumontois, *Calvomontensis pagus*, dont il est parlé dans une donation faite, en 661, par Childéric II, roi d'Austrasie, à l'abbaye de Senones, et qui a formé la partie la plus considérable du duché de Lorraine, est situé entre le comté de Saintois et le duché de Mosellane, à l'extrémité de la Belgique, confinant au nord au pays Messin et au Scarponais; au Saintois ou comté de Vaudémont au midi, et au Toulois au couchant. Remiremont, Épinal, Charmes, Mirecourt, Vandœuvre, Varangeville, Port ou Saint-Nicolas de Port, Nancy, Lay, Blamont, Amance, Bouxières-aux-Dames, Bouxières-aux-Chênes, Rosières, Lenoncourt, Haraucourt, Lunéville, Ludres, Haussonville, le Vermois, Gerbeviller, Moyen, Remberviller, Deneuvre, Baccarat, Saint-Diey, et les abbayes de Vosges, Bavon, Bruyères, Plombières, Dompaire, Bussans, Ormes, etc., faisaient partie du Chaumontois. Ce pays avait environ 26 lieues de longueur, prise de la source de la Moselle à la Meurthe et à la Sarre (Adrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 118; *L'origine de la très-illustre maison de Lorraine*, par le P. Benoît de Toul, capucin, in-12, Toul, 1704, p. 40).

1° Arnoul III, qui suit ;

2° Albolfe, comte. Le P. Benoît le croit le même qu'Arnoul.

Arnoul III, comte de Chaumontois, vivait vers 820. Il est mentionné avec ses deux fils (non nommés) dans une charte de l'église de Saint-Arnoul de Metz, d'une donation faite à cette abbaye de onze manses ainsi que du territoire et des dîmes de Champigneulle. Il laissa :

1° Drogon II, qui suit ;

2° N.... comte de Saunois et de la partie du Chaumontois comprenant Port et Varangeville. Il laissa entre autres enfants :

A. Wigeric, dont nous parlerons plus bas (p. 107) ;

B. Frédéric, religieux du monastère de Saint-Hubert, puis prévôt de Gorze. La vie de S. Jean, abbé de Gorze, décédé en 973, que Paul, son disciple et son successeur, commença à écrire de son vivant, porte que Frédéric, oncle paternel (*patruus*) de l'évêque Adalberon (fils de Wigeric) vivait auprès de son neveu dont il administrait le temporel, et qu'usant de l'ascendant que lui donnait son âge, il reprenait assez librement le prélat de ses traits de jeunesse et de ses entreprises non nécessaires. (Voir la Vie de saint Jean de Gorze dans la *Nova bibliotheca manuscriptorum* du P. Labbe, t. I, pp. 755, 760). Depuis, Frédéric fut abbé de Saint-Hubert en Ardennes, où il finit saintement sa vie, dans l'exercice d'une observance exacte et rigoureuse. Etant allé assister à la dédicace de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, faite par l'évêque Adalberon, son neveu, le III des ides (13) d'octobre 942, il mourut à Trèves, et fut inhumé dans l'église de Saint-Maximin. (Brouver, *Annales Trevirensium*, lib. IX, an. 942).

Drogon II, comte de Chaumontois, fils aîné du comte Arnoul III, mourut vers la fin du neuvième siècle, laissant un fils, qui suit.

Hugues Ier, surnommé le Vieux, comte de Chaumontois, vivait en 910. Le *Récit manuscrit de l'incendie du faubourg de Reims*, écrit vers l'an 1000, et l'*Abrégé manuscrit de l'histoire des évêques de Metz* ne lui donnent que deux fils, savoir :

1° Hugues II, qui suit;

2° Richison, qui vivait du temps du duc Giselbert, ce dernier mort en 939. Richison épousa la veuve du comte Wigeric, son cousin, et mourut sans postérité, ou du moins

s'il eut des enfants, ils moururent jeunes, puisqu'ils ne recueillirent point la succession des enfants de Hugues II, son frère aîné (1).

---

(1) Le manuscrit de l'incendie du faubourg de Reims porte que Richison eut cinq fils; savoir, Frédéric I, duc de Lorraine, Adalberon, évêque de Verdun, Volmar, comte *de Salinis* (de Saunois), Vauzelin, seigneur de Port (depuis Saint-Nicolas), et un cinquième qu'il ne nomme pas et qu'Udalric, archevêque de Reims, fit assassiner. Le P. Benoît de Toul, frappé du sens positif de cette chronique, l'adopta non pas sans examen, mais en cherchant à concilier les témoignages non moins formels qui lui paraissaient contraires. Ainsi, par exemple, la Vie de S. Jean de Gorze dit expressément que Richison n'était que le *vitricus* (mari de la mère) d'Adalberon, évêque de Metz, et que Frédéric, abbé de Saint-Hubert, était oncle paternel (*patruus*) de cet évêque. Le P. Benoit explique cette contradiction en créant, pour la commodité de son système, un second Adalberon, évêque de Metz, dans la période de 929 à 964, quoique les monuments contemporains prouvent de la manière la plus positive qu'il n'y en eut qu'un seul, Adalberon Ier, surnommé le Grand. Mais comme l'Adalberon que le P. Benoît avait créé ne pouvait pas échapper à une parenté aussi explicite que celle de son *patruus* Frédéric, l'auteur s'engagea de lui-même dans une difficulté insoluble par la nécessité de donner à Richison un quatrième frère dont ledit Richison aurait épousé la veuve, alliance pour laquelle il n'y avait point alors de dispense dans les lois canoniques. Le P. Benoît aurait évité ces contradictions en pesant la valeur des monuments contemporains qui lui servaient de guides. Le *Manuscrit de Reims* fut écrit vers l'an 1000, par un moine étranger à la Lorraine, ne connaissant que par ouï-dire le duc Frédéric, l'évêque Adalberon et leurs frères, et n'en parlant que 40 ans après que les faits qui les lui rappellent s'étaient passés à Reims. La *Vie de saint Jean de Gorze*, au contraire, fut écrite en 975, par un religieux qui connaissait personnellement l'évêque Adalberon, dont il rappelle la longue administration dans le plus grand détail. Les événements qu'il cite se sont passés sous ses yeux, et il a vécu pour ainsi dire au milieu de la famille du prélat. Les parentés qu'il exprime, celle d'oncle paternel d'Adalberon pour Frédéric, celle de beau-père du même évêque pour Richison, auraient dû servir au P. Benoît à expliquer le véritable sens du *Manuscrit de Reims*, et lui faire voir que les fils que ce texte attribue à Richison n'étaient que ses beaux-fils ou les enfants de sa femme. Cette discussion ayant principalement pour objet d'éclaircir la filiation de Frédéric Ier, duc de la Haute-Lorraine, nous ajouterons les remarques suivantes à celles qui précèdent.

1° Lorsque la mère de l'évêque Adalberon se remaria avec Richison, elle était déjà d'un certain âge, puisque le premier mari de cette dame, outre qu'il en eut de nombreux enfants, vécut

Hugues II, comte de Chaumontois et de Saintois, mort avant l'année 936, avait épousé *Eve*. Par une charte datée de Metz, le XVII des calendes de septembre (16 août) 950, la comtesse Eve, qualifiée veuve du très-noble comte Hugues (*Eva* NOBILISSIMI *quondam comitis Hugonis uxor*) qu'elle dit issu de la race des rois de France, et descendu de saint Arnoul, fit don de la terre et du château de Lay en Chaumontois, à l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz, où son fils Arnoul avoit été enterré auprès du comte Hugues, son père, abbaye, ajoute-t-elle, qu'avait réformée et régularisée le vénérable évêque Adalberon (1), cousin *(consanguineus)* de son fils Arnoul (*Hist. de Lorraine*,

---

assez pour qu'Adalberon, l'un des plus jeunes, reçût de lui l'abbaye d'Hastières lorsqu'il eut embrassé l'état ecclésiastique. Ce n'est point de ce mariage tardif de Richison avec la mère d'Adalberon qu'a pu naître Frédéric, déjà qualifié duc en 945, tandis que les enfants de Hugues II, comte de Chaumontois, frère aîné de Richison, et qu'on doit naturellement supposer s'être marié longtemps avant lui, étaient encore mineurs en 950.

2° On sait, par une autre charte de 945, que le père d'Adalberon se nommait Wigeric. D'autres titres établissent que cet évêque et le duc Frédéric étaient frères, et ils sont expressément qualifiés frères germains dans un diplôme d'Otton, roi de Germanie, de l'année 960. Sigebert, dans la *Vie de S. Guibert* (mort en 962) et Albéric, disent aussi qu'Adalberon et Frédéric étaient frères. Il n'y a donc plus de doute possible sur la filiation du duc Frédéric.

3° Cette filiation n'est point contraire à l'opinion qui fait descendre les premiers ducs de Lorraine de la race carlovingienne. Dans la charte de 950, Eve, veuve de Hugues II, comte de Chaumontois, dit formellement que le vénérable Adalberon, évêque de Metz, était cousin de son fils Arnoul, descendu du sang des rois et de saint Arnoul. Adalberon rappelle implicitement la même origine dans la charte de 945, que nous citons à son article, et la *Vie de S. Jean de Gorze* dit en termes exprès qu'il était issu du sang royal, tant du côté paternel que du côté maternel. Il est d'ailleurs certain qu'Adalberon et ses frères possédaient par droit héréditaire une partie du Chaumontois. Si le duc Frédéric Ier recueillit la totalité de ce comté après la mort des enfants du comte Hugues II, ce fut, non pas comme fils de Richison, mais comme plus proche agnat de l'archevêque Udalric.

Je me suis étendu sur cette question parce que le P. Benoît m'a paru l'avoir mal comprise, et que l'autorité de son livre, incontestable sous les autres rapports, pourrait contribuer à la propagation des mêmes erreurs.

(1) Adalberon avait établi la règle de saint Benoît dans le monastère de Saint-Arnoul de Metz en 942.

t. 1, *Preuves*, col. 357, 358). Hugues II avait eu de la comtesse Eve :

1° *Arnoul* IV, comte de Chaumontois, qui fut tué dans la fleur de la jeunesse en combattant pour l'Eglise, selon la chronique de Vigneule ;

2° Udalric, seul fils survivant en 950, était alors mineur et abbé. Ayant atteint l'âge de majorité en 959, il fit confirmer, par Otton Ier, roi de Germanie, la donation du château de Lay à S. Arnoul faite par lui et Eve, sa mère, en 950, donation dont ses parents contestaient la validité, parce qu'elle avait été faite pendant la minorité d'Udalric. (Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, p. 468). Udalric fut fait archevêque de Reims en 962. Ce prélat eut avec les frères du duc Frédéric de vives contestations dont la cause n'est point connue, mais qui peuvent avoir été la suite des protestations par eux faites contre les aliénations d'Udalric et de la comtesse Eve, sa mère. Le P. Benoît rapporte, p. 35, d'après la vie de S. Gérard, évêque de Toul, qu'il y avait des négociations entamées entre le prélat et Frédéric, touchant la cession d'une partie du Chaumontois. Mais Udalric ayant fait assassiner un des frères du duc, la famille de celui qui avait été massacré, porte le *Manuscrit de Reims*, savoir, le duc Frédéric, l'évêque Adalberon, Volmar de Salins (1) et le comte Vauzelin, ses frères, levèrent une troupe de cavalerie qui alla mettre le feu au faubourg de Reims. Udalric mourut le 9 novembre 969. Après sa mort tous ses biens échurent au duc Frédéric, son parent, qui les réunit à son duché de Mosellane.

Wigeric, souche des maisons d'Ardennes, de la haute et basse Lorraine et de Luxembourg, était comte du palais sous le règne de Charles le Simple, qui mourut en 929 (*Art de vérifier les dates*, édition in-8°, t. XIII, p. 444 ; t. XIV, p. 132). Gerbert, qui fut depuis pape en 999 sous le nom de Sylvestre II, dit, en parlant du duc Frédéric, frère d'Adalberon, fils de Wigeric, qu'il avait pour ancêtres des ducs issus du sang royal, ce que confirme la *Vie de saint Jean de Gorze* (973), où il est dit qu'Adalberon était issu du sang royal, tant du côté de son père que du côté de sa mère (André du Chesne, *Historiæ Francorum scriptores*, p. 807). On ne peut douter que Wige-

(1) *De Salinis*, vulgairement de Saunois et non de Salm, comme a traduit Leibnitz, parce que la chronique de Senones prouve que les comtes de Salm ne vinrent que longtemps après occuper en Lorraine le territoire auquel ils ont donné leur nom.

ric, proche parent de Hugues 1er, comte de Chaumontois, et possesseur d'une partie de ce comté qu'il transmit à ses enfants, n'ait eu une souche commune avec ce prince, qui, d'après toutes les présomptions de temps et de proximité, devait être son cousin germain. Une charte de l'évêque Adalberon, fils de Wigeric, de l'an 945, apprend que Wigeric avait été inhumé dans l'abbaye de Saint-Pierre et de Saint-Sulpice de Metz (appelée depuis Sainte-Glossinde). Sa veuve se remaria avec Richison, frère de Hugues II, comte de Chaumontois (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. VII, p. 363). Wigeric en avait eu :

1° Frédéric I, qualifié duc par Sigebert, dans sa Chronique sous l'an 945. Otton I, roi de Germanie, lui donne la même qualité dans un diplôme de l'année 948. En 950, selon le P. Picard, il possédait le comté de Voivre, comprenant ce qu'on a appelé depuis les bailliages d'Etain, de Briey, de Longuion et de Villers-la-Montagne. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 428 ; *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 858). Il possédait la terre de Stenay, suivant le *Manuscrit de Reims* et le château de Briey, selon *la Vie de saint Cadroe*. Il était en possession du comté de Bar, en 951, année que Flodoard assigne à son mariage avec *Béatrix* (1), sœur de Hugues Capet et nièce de Brunon, archevêque de Cologne. Ce fut Frédéric I qui fit rebâtir le château de Bar pour contenir les Champenois dans leurs excursions. On voit par la *Chronique de l'abbaye de Senones*, qu'en 954, le duc Frédéric établit des religieux bénédictins à la place des chanoines dans l'abbaye de Moyenmoutier. (*Spicilège*, t. III, p. 306). Vers ce même temps l'empereur Otton I, roi de Germanie, ayant donné la Lorraine à l'archevêque Brunon, son frère, celui-ci partagea ce pays, qui embrassait l'ancien royaume de Lorraine, en deux duchés sur lesquels il se réserva la suzeraineté avec le titre d'archiduc (959), savoir, le duché de la Lorraine supérieure ou Mosellane, dont Frédéric I conserva le gouvernement ou dont il reçut l'investiture, et le duché de Lothier ou de basse Lorraine. L'année suivante, le duc Frédéric et l'évêque Adalberon, son frère, demandèrent à Otton I l'autorisation de soumettre les religieuses du monastère de Saint-Pierre de Metz à la règle de S. Benoît. Ce monarque la leur accorda par charte datée de Cologne, le III des ides (11) de juin 960. Otton y

(1) Ce mariage tardif du duc Frédéric, fait conjecturer qu'il avait eu une première femme, de laquelle probablement il n'avait pas eu d'enfants.

qualifie l'évêque Adalbéron, son compère, et le duc frère germain de ce prélat (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 367. C'est depuis cette époque que le duc Frédéric et ses successeurs, ducs de Lorraine, se sont qualifiés avoués (défenseurs) du monastère de Saint-Pierre de Metz. Frédéric mourut dans un âge avancé en 984; ses enfants furent :

A. Heselin ou Henri, comte de Voivre; il est nommé avec son frère Adalberon dans une charte de donation faite par le duc Frédéric et la duchesse Béatrix, leurs père et mère, à l'abbaye de Saint-Mihiel de l'année 962. Sa destinée ultérieure est ignorée. L'obituaire de cette abbaye indique sa mort au 21 octobre ;

B. Sigefroi, comte *de Briey*. En 981, suivant la *Chronique manuscrite de Metz*, les citoyens de cette ville ayant encouru l'indignation de l'empereur Otton II, par la volonté qu'ils manifestèrent de se maintenir dans leurs libertés contre les évêques de Metz qui jouissaient d'une manière absolue de tous les droits régaliens, formèrent une ligue avec Godefroi le Jeune, fils de Godefroi le Barbu, comte en Ardennes, Albert, comte de Namur, Sigefroi, comte *de Briey*, Henri (de Namur), comte de Durbuy, Arnoul, comte de Chiny, N...., comte de Grandpré, Waleran, comte d'Arlon, etc. Mais cette alliance n'eut point d'effet. (*Hist. des évêques de Metz*, par Martin Meurisse, évêque de Madaure et suffragant de Metz, p. 335). La destinée ultérieure de Sigefroi est ignorée;

C. Thierry I[er], duc de la Haute-Lorraine et comte de Bar, qui s'empara de Stenay en 985. (*Rec. des historiens de France*, t. IX, p. 291). Il fut successivement en guerre avec Henri, roi de Germanie (1002), avec Frédéric I, comte de Luxembourg, qui le fit prisonnier en 1011, puis, en 1017, avec Widric, comte de Clermont-en-Argonne, qu'il tua de sa main, dans un combat près de Bar. (*Historia Mediani-Monasterii*, par Humbert Belhomme, pp. 237, 238). Il avait épousé *Richilde*, nommée aussi *Sonechilde*. Il mourut le 2 janvier 1026 (*v. st.*). Il avait eu deux fils et une fille :

a. Sigefroi, comte *de Briey*. Albéric (*ante* 1052), après Laurent de Liége, le confond avec son frère Frédéric en disant qu'il fut père de la comtesse Sophie. Sigefroi, selon le P. Benoît, dut mourir avant son père, puisqu'il ne lui succéda point au duché de Lorraine ;

b. Frédéric II, duc de la Haute-Lorraine, et comte de Bar, mort en 1027, un an après son père,

suivant Wippon. Il avait épousé Mathilde *de Souabe*, veuve de Conrad le Vieux, duc de Franconie, et fille d'Herman, duc de Souabe. Elle était sœur puînée de l'impératrice Gisèle, femme de Conrad le Salique. Frédéric II, outre un fils mort jeune avant lui, avait eu deux filles qui recueillirent sa succession, savoir:

I. Sophie, comtesse de Bar et d'Amance, mariée avec Louis, comte *de Mouson* et de Montbéliard. Leur postérité a formé la seconde race des comtes, puis ducs de Bar. (*Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 175) ;

II. Béatrix, comtesse de Briey, dame de Stenay, de Mouzay, etc., mariée 1° en 1036, avec Boniface le Pieux, comte *de Modène*, marquis de Toscane, mort le 7 mai 1052 ; 2° en 1055, avec Godefroi le Barbu, duc *de Lothier* ou de la Basse-Lorraine, décédé le 25 septembre 1069. Elle ne survécut à ce second mari que jusqu'au 28 avril 1070. Elle avait eu du premier :

AA. Frédéric, dit aussi Boniface, marquis de Toscane, mort jeune ;

BB. Béatrix, morte en bas âge ;

CC. Mathilde, comtesse de Modène, de Briey, etc., marquise de Toscane, surnommée la *Grande Comtesse*. Elle naquit en 1059, et s'allia 1° en 1063, avec Godefroi le Bossu, duc *de Lothier* ou de la basse Lorraine, mort sans enfans, en 1076; 2° en 1089, avec Welph II (V), duc *de Bavière*. Elle mourut, sans postérité, le 24 juillet 1115. Sa succession fut une source de longues querelles entre le Saint-Siége, auquel elle fut toujours dévouée, et l'Empire. On peut consulter pour cette princesse extraordinaire l'*Art de vérifier les dates*, t. XVIII, p. 59, et la *Biographie universelle*, t. XXVII, p. 447);

c. Adèle, femme de Waleran le Vieux, comte *d'Arlon*, et mère d'autre Waleran, premier comte de Limbourg ;

D. Adalberon, évêque de Verdun, puis de Metz le 16 octobre 984. Il gouverna pendant 21 ans ce dernier diocèse. La douceur de son administra-

tion et l'austérité de sa vie, le firent aimer et respecter du clergé et du peuple. Il mourut en odeur de sainteté, le 15 décembre 1005, et fut inhumé dans l'église de Saint-Symphorien de Metz, qu'il avait fait restaurer. Sa Vie a été écrite par Richer, abbé de Saint-Symphorien, mort en 1056. Après avoir rappelé qu'il était neveu *(fratruelis)* du grand Adalberon, évêque de Metz, et fils du duc Frédéric et de la duchesse Béatrix, sœur de Hugues Capet, il s'exprime ainsi dans d'autres passages sur sa naissance : *genus ab atavis et supra* NOBILISSIMUM ; et plus loin : (*Adalbero*) *genere et mente* NOBILISSIMUS (Labbe *Nova bibliotheca manuscriptorum*, t. I, pp. 670, 671);

E. Frédéric, vivant en 995. La *Vie de saint Hubert* porte qu'il était fils de Frédéric et frère du duc Thierri;

F. Ide, femme de Radeboton, comte *d'Altenbourg*, dont est issu Werner le Pieux, premier comte de Habsbourg ;

2° Gozelin ou Gozelon, comte en Ardennes, seigneur de Port de Varangeville. Il est nommé Gozelin, frère germain de l'évêque Adalberon, dans la *Vie de S. Jean de Gorze*, et Vauzelin dans le *Manuscrit de l'incendie de Reims*. (Labbe, t. I, p. 767), Sous le nom de Gozlin, comte, il fut l'un des signataires, en 942, de la charte par laquelle le même Adalberon substitua aux chanoines de l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz, des religieux de l'ordre de S. Benoît, tirés du monastère de Gorze. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 350). Gozelin vécut jusqu'après l'année 963. Il avait épousé *Voda*, dont il eut deux fils, ci-après nommés :

A. Godefroi, comte en Ardennes, qui fut établi comte de Verdun, par Otton I, roi de Germanie, vers l'an 950. Il approuva et signa en cette qualité, en 952, la charte de fondation du monastére de Saint-Vanne de Verdun, donnée par Bérenger, évêque de cette ville. (*Spicilège*, t. XII, p. 262). Godefroi fit la guerre à Otton I, comte de Chiny, et s'empara du château de Warc en 971. (*Chronique de Mouzon*, p. 565). L'empereur Otton II lui donna le comté de Mons, en 973, mais il fut en guerre presque continuelle pour ce comté avec les comtes Rainier et Lambert (fils de Rainier III), qu'Otton avait destitués. En 984, Godefroi força le roi Lothaire de lever le siége de Verdun, mais ayant voulu poursuivre l'armée française dans sa marche, il fut fait prisonnier avec son oncle Sigefroi, comte de Luxembourg. Mathilde *de Saxe* (1),

(1) Fille d'Herman Billing, duc de Saxe, et veuve, en 962, de

femme de Godefroi, secondée par son fils, défendit les places du Verdunois après la prise de Verdun, pendant la captivité de son mari, qui dura deux ans. Après la mort de Lothaire, le roi Louis V accorda la liberté au comte Godefroi, moyennant la cession (7 mars 986) de la ville de Stenay, place dépendante de l'évêché de Verdun (1) et de laquelle Thierri, duc de la Haute-Lorraine, s'était mis en possession. Godefroi est qualifié *duc* (à cause de sa naissance), dans l'épitaphe que sa femme lui fit dresser dans l'église de Saint-Pierre de Gand. Elle mourut le 24 juillet 1002, et fut enterrée dans l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 445). Elle avait eu du comte Godefroi cinq fils :

a. Godefroi (III), nommé par l'empereur Henri II, duc de Lothier ou de la Basse-Lorraine, en 1005, mort sans postérité, en 1024;

b. Gothelon I le Grand, marquis d'Anvers, investi du duché de la Basse-Lorraine, par l'empereur Henri II, en 1024 ; il réunit à ce gouvernement celui de la Haute-Lorraine, en 1033, suivant Sigebert. Il défit et tua Eudes, comte de Champagne, en 1037, et mourut en 1044. Il avait eu trois fils et autant de filles :

I. Godefroi (IV) le Hardi ou le Barbu, duc de la Basse-Lorraine, mort à Verdun en 1069. Il avait épousé 1° *Ode* ; 2° en 1053, Béatrix, comtesse *de Briey*, veuve de Boniface, marquis de Toscane, de laquelle Godefroi n'eut pas d'enfants. Ceux du premier lit furent :

AA. Gothelon, mort en otage auprès de l'empereur, en 1045 ;

Baudouin III, comte de Flandres, qu'elle avait rendu père du comte Arnoul II le jeune. Elle est nommée et qualifiée *Mathildis* NOBILISSIMA *Saxoniæ comitissa,* dans la Vie de Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun. (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti,* t. VIII, p. 524).

(1) Stenay et Mouzay furent rendus à l'évêché de Verdun par Godefroi de Bouillon, en 1096, lors de son départ pour la Terre-Sainte. (*Hist. de Verdun*, in-4°, 1745, p. 166, 217). La célèbre comtesse Mathilde, à laquelle Godefroi le Bossu, son premier mari, avait assigné ces deux places pour son douaire, céda ses prétentions au moyen d'une somme d'argent que lui donna Richer, évêque de Verdun, frère d'Albert de Briey.

BB. Godefroi (V) le Bossu, duc de la Basse-Lorraine, marquis d'Anvers et comte en Ardennes, marié, en 1063, avec la célèbre comtesse *Mathilde*, fille de la duchesse Béatrix. Il mourut sans enfants en 1076, après avoir adopté Godefroi de Bouillon, son neveu;

CC. Wiltrude, appelée aussi Weliga, femme d'Adalbert, comte *de Calwe*, morte en 1093;

DD. Ide, dame de Bouillon, mariée, en 1057, avec Eustache II, comte *de Boulogne*, et mère du célèbre Godefroi de Bouillon;

II. Gothelon II, duc de la Haute-Lorraine, mort en 1046, sans postérité;

III. Frédéric, abbé du Mont-Cassin, cardinal de Saint-Chrysogone, élu pape sous le nom d'Etienne IX en 1057, mort à Florence le 29 mars 1058, assisté, à ses derniers moments, par S. Hugues, abbé de Cluny;

IV. Ode, mariée à Lambert II, comte *de Louvain*;

V. Ragelinde, femme d'Albert II, comte *de Namur*;

VI. Mathilde, femme de Henri, comte palatin *d'Aix-la-Chapelle*, qui la tua dans un accès de folie,

c. Adalberon qui fut consacré évêque de Verdun, au mois d'octobre 984, par Adalberon, son oncle, archevêque de Reims. Il mourut le 18 avril 988;

d. Frédéric, comte de Verdun. A son retour d'un pélerinage qu'il avait entrepris à Jérusalem, en 997, étant sans enfants et voulant renoncer au monde, il fit donation de son comté à Heimon, évêque de Verdun, et à ses successeurs. Il se retira à l'abbaye de Saint-Vanne où il finit ses jours en 1022;

e. Herman, appelé aussi Hezelon et Henri. L'évêque Heimon le nomma vicomte de Verdun. Gothelon le Grand tenta inutilement de faire révoquer la cession du comté de Verdun par Frédéric. Herman porta néanmoins le titre de comte, à cause de sa naissance. Il mourut

après l'année 1034, laissant de son mariage avec Mathilde *de Dagsbourg*, fille et héritière de Louis, comte de Dagsbourg (de laquelle il avait eu plusieurs fils morts avant lui) trois filles :

I. Odile, abbesse du monastère de Sainte-Odile en Alsace;

II. Mathilde, femme de Rainier V, comte *de Hainaut ;*

III. Berthile, morte jeune;

B. Adalberon, archevêque de Reims en 969, et grand-chancelier de France sous les règnes de Lothaire et de Louis V (1). Ce fut l'un des plus illustres prélats de l'église gallicane, et l'un de ceux qui travaillèrent avec le plus de succès à faire fleurir les lettres. L'église de Reims lui fut redevable de la plus grande partie de ses biens. La chronique de Mouson, écrite en 1035, porte qu'il mourut le 23 janvier 988. Il fut enterré dans sa cathédrale, sous l'autel de la Sainte-Croix. Ce prélat est cité comme l'une des lumières de son siècle. Le savant et illustre Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II, fut son secrétaire. (*Gallia christiana*, t. IX ; *Biographie universelle*, t. I, p. 175 ; *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 444);

3° Sigefroi I le Barbu, comte en Ardennes, énoncé, dans une charte de 943, frère du comte Gozelin, et par le savant Crollius, dans son histoire (en allemand) des anciens comtes palatins de Lorraine et du Rhin (in-4°, Deux-Ponts 1762-1789), fils de Wigeric, comte en Ardennes. Ce double témoignage rectifie le P. Bertholet qui, dans son *Histoire de la maison de Luxembourg* (t. III, p. 9), adoptant le sentiment de Vassebourg, fait Sigefroi, fils de Ricuin. comte de Verdun (2). Sigefroi est qualifié comte issu de

(1) Quelques historiens le disent fils d'un comte *Godefroi ;* mais comme il est certain qu'il était frère de Godefroi, comte de Verdun, et que celui-ci était fils du comte Gozelin ou Gozelon et de Voda, l'opinion de ces historiens ne pourrait se concilier avec les faits qu'en admettant que l'archevêque Adalberon serait né d'un autre père que le comte de Verdun. Mais rien n'autorise cette supposition et au contraire tout porte à croire qu'Adalberon, archevêque de Reims, était le neveu propre du grand Adalberon, évêque de Metz.

(2) Ricuin, oncle de Gislebert I, duc de la Haute-Lorraine, ne fut jamais comte de Verdun. Il fut assassiné dans son lit, en 923, par Boson, frère du roi Raoul. On ne connaît à Ricuin qu'un seul fils, Otton, mort en 944. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, pp. 383, 384, 444).

noble race (*de nobili genere natus*) dans l'acte de cession que lui fit, le jour des Rameaux, 12 avril 963, Wiker, abbé de Saint-Maximin de Trèves, du château de Luxembourg en échange de la terre de Fiulen en Ardennes. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 371). En 971, Sigefroi I obtint de l'empereur Otton I, roi de Germanie, un diplôme pour rétablir la discipline dans l'abbaye d'Epternach, dont il était abbé laïc. Otton II le qualifie *vir illustris* dans une charte de 980. Fait prisonnier en 984 à la défense de Verdun contre le roi Lothaire, avec son neveu, le comte Godefroi, Sigefroi recouvra sa liberté l'année suivante. Il paraît être mort peu de temps après, laissant entre autres enfants, un fils et une fille dont on va parler :

A. Sigefroi II le Jeune, comte de Luxembourg (1) qui fut fait prisonnier dans Verdun avec son père en 984. Il fonda un hôpital dans l'abbaye d'Epternach en 992. L'année suivante, il donna la terre de Marsch à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, pour sa sépulture et celle de sa femme *Hedwige*, qu'il avait épousée vers 965. Leurs enfants furent :

a. Henri ou Heselon, comte en Ardennes et premier comte d'Arlon, avoué de l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. Il fut nommé duc de Bavière le 21 mars 1004, et conserva ce gouvernement jusqu'en 1025 ;

b. Frédéric I comte de Luxembourg. Il fit la guerre à l'empereur Henri II, son beau-frère, de 1008 à 1017, pour seconder son frère Adalberon, prévôt de Saint-Paulin de Trèves, dans les efforts qu'il fit pour s'emparer du siége de Trèves Frédéric I mourut en 1019. Il laissa quatre fils et autant de filles :

I. Henri, créé duc de Bavière en 1025, après

---

(1) L'*Art de vérifier les dates* (t. XIV, p. 133) en comprenant Sigefroi II au nombre des enfants de Sigefroi I, ne le compte point cependant pour une génération dans la ligne des comtes de Luxembourg. Il y a ici une erreur que dom Calmet semble avoir indiquée. Il est prouvé par plusieurs chartes que Judith, épouse d'Adalbert d'Alsace, duc de Lorraine, était sœur de Sigefroi, comte de Luxembourg et tante d'Adalberon, prévôt de Saint-Paulin de Trèves. Or, comme cette princesse vivait encore en 1037, si elle eût été sœur de Sigefroi I, prouvé frère du comte Goselin, et celui-ci frère de l'évêque Adalberon (929), elle aurait eu plus de 110 ans en 1037, et cette date ne fut probablement pas la dernière année de sa vie. Elle était donc sœur de Sigeroi II, auquel nous avons, par ces considérations, restitué son rang dans la généalogie des comtes de Luxembourg.

la retraite du duc Henri son oncle (et non son père, comme le dit le P. Bertholet). Il mourut à Trèves, sans postérité, le 13 octobre 1047, et fut inhumé en l'abbaye de Saint-Maximin ;

II. Frédéric II, duc de Lothier en 1048. Il défendit Anvers, en 1056, contre le comte Godefroi, son compétiteur et son successeur en 1065 au duché de la Basse-Lorraine. Il avait épousé 1° Gerberge *de Boulogne*, fille du comte Eustache Ier; 2° *Ide*, qui se remaria, en 1066, avec Albert II, comte de Namur. Frédéric II n'eut qu'une seule fille, née de son premier mariage :

Jutte ou Judith, femme de Waleran I, comte *de Limbourg ;*

III. Gislebert qui succéda au comté de Luxembourg. Il est qualifié comte de Salm en 1035. Il mourut en 1057, laissant, outre une fille mariée en Saxe, trois fils :

AA. Conrad I, comte de Luxembourg fondateur de l'abbaye de Luxembourg en 1083, mort en 1086, ayant eu de son mariage avec Clémence *de Longwy*, quatre fils et deux filles :

aa. Henri I, comte de Luxembourg, mort sans postérité, après 1095 ;

bb. Guillaume, comte de Luxembourg après son frère aîné. Il mourut en 1128, ne laissant qu'un fils issu de son mariage avec Lutgarde *de Bichling :*

Conrad II, marié 1° avec Ermengarde *de Gueldre ;* 2° avec *Gisèle.* Il mourut sans enfants, en 1136, et fut le dernier comte de Luxembourg de la maison d'Ardennes;

cc. Rodolphe, abbé de Saint-Vanne de Verdun en 1078, mort vers 1099 ;

dd. Adalberon, princier de l'église de Metz, tué au siége d'Antioche en 1098;

ee. Mathilde, comtesse de Longwy, mariée à Godefroi, comte *de Bliscastel* ou de Castres;

ff. Ermenson, mariée 1° avec Albert comte *de Dagsbourg* et de Moha, mort sans enfant le 24 août 1098, neveu du pape Léon IX; 2° avec Godefroi, comte *de Namur*. Henri de Namur, leur fils, succéda, en 1136, au comté de Luxembourg. Ermensette fille de ce dernier, porta ce comté par alliance dans la maison de Limbourg en 1214;

BB. Herman de Luxembourg, élu roi des Romains en 1081. Il fut la souche des COMTES DE SALM, suivant l'*Art de vérifier les dates*;

CC. Henri, dont on ignore la destinée;

IV. Conon, marié avec *Reine*. Il mourut le 12 novembre 1072;

V. Ogive;

VI. Judith, femme du comte Welph *d'Este*, tige des marquis d'Este, ducs de Bavière en 1071;

VII. Gisèle, morte sans alliance;

VIII. Oda, première abbesse de Saint-Remi de Thionville;

c. Thierri, évêque de Metz en 1005, mort en 1046;

d. Adalberon, prévôt de Saint-Paulin de Trèves. Il vivait encore en 1037. Dans une charte de cette année, confirmant une donation considérable qu'il avait faite, l'année précédente, à l'abbaye de S. Mathias de Trèves, il qualifie l'empereur Conrad son neveu (1). Cette charte fut scellée des sceaux d'Adalbert, duc et marquis de Lorraine, et de Judith, son épouse, oncle et tante dudit Adalberon. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 415, 416). Adalberon fit son testament en la même année 1037;

e Gislebert, comte dans la Mosellane, tué l'an 1005, à la suite de l'empereur Henri II, dans une sédition à Pavie (Ditmar);

f. Ogive, mariée vers 990, avec Baudouin IV le

---

(1) Adalberon était bel oncle de l'empereur Conrad le Salique, par sa sœur Eve, femme de Gérard d'Alsace, oncle propre de cet empereur.

Barbu, comte *de Flandre*. Elle mourut le 21 février 1030 (1);

g. Lutgarde épouse, en 990, d'Arnoul le Grand, comte *de Hollande*;

h. Sainte Cunégonde, mariée, en 1003, avec l'empereur *Henri* II, mort sans postérité en 1024;

i. Eve, mariée avec Gérard *d'Alsace*, comte de Metz, frère du duc Adalbert. Ils vivaient en 1020;

j. Abenze;

B. Judith, mariée, vers 965, avec Adalbert *d'Alsace*, marquis et duc de Lorraine, frère d'Adélaïde, femme de Henri ou Hesilon, duc de Franconie, et mère de l'empereur Conrad le Salique;

4° Gislebert, mentionné avec ses frères Gozelin et Sigefroi, dans une charte de 943. (*Art. de vérifier les dates*, t. XIII, p. 428). On ignore si Gislebert a laissé des enfants;

5° Adalberon, qui fut élu, jeune, évêque de Metz en 929. Nous avons déjà fait remarquer à l'article de Wigeric, que la *Vie de saint Jean de Gorze*, en parlant d'Adalberon, le dit issu du sang royal, tant du côté de son père que du côté de sa mère, extraction qui remontait à une époque immémoriale: *Ipse Adalbero cum esset regii, quidem paterna simul ac materna stirpe, retro neque ab hominum memoria, sanguinis.* (Labbe, t. I, p. 752). On apprend par la même histoire qu'Adalberon rendit au monastère de Gorze le lieu de Varangeville, que tenait son frère Gozelin. (*Id.*, fol. 767). Sigebert, dans la *Vie de saint Guibert*, fondateur de l'abbaye de Gemblours, dit qu'Adalberon, frère du duc Frédéric, était le plus chrétien de tous les nobles et le plus noble de tous les chrétiens. (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. III, p. 303). Ce fut en effet l'un des prélats de son siècle qui laissèrent le plus de traces de leur zèle, de leurs bienfaits et de leurs lumières. Il réforma l'abbaye de Sainte-Glossinde de Metz, dont il institua abbesse sa nièce Himiltrude et avec l'agrément d'Otton I, roi de Germanie, il donna à ce monastère l'abbaye

(1) D'après Buzelin (*Annales de la Gaule Belgique*, livre IV), la comtesse Ogive serait accouchée pour la première fois, en 1014, âgée de près de 50 ans, et mariée depuis 24 ans. Il y a certainement des erreurs dans ces dates, autrement le comte Baudouin V de Lille, fils d'Ogive, n'aurait eu que 13 ans, lorsqu'en 1027 il se révolta contre son père et le chassa de ses états. Mais il résulte néanmoins de ce témoignage que la comtesse Ogive était sœur et non pas fille de Frédéric Ier, comte de Luxembourg.

d'Hastières, sur la Meuse, qu'il tenait du noble comte Wigeric, son père. La charte d'Adalberon (6 octobre 945), rappelle que ses ancêtres avaient été élevés dans le palais des rois parmi les premiers du royaume qui avaient brillé par leur vertu et leurs lumières : *Quapropter ad multorum venire desidero memoriam, qualiter parentes mei in palatio regum suis temporibus existentium inter primores regni, qui virtute ac sapientia claruerunt, fuerunt sublimati, et quomodo eorum liberalitate multarum rerum ac prædiorum, auxiliante Deo, possessores extiterunt, et magnam in regno dignitatis gratiam obtinuerunt.* (D. Calmet, t. I, *Preuves*,, col. 559, 560). En 960, Adalberon obtint du roi Otton l'avouerie, la sous-avouerie et le comté de Metz, de sorte que lui et les évêques, ses successeurs, furent seigneurs régaliens de cette ville. Il mourut en 964, en l'abbaye de Saint-Tron; son corps fut transporté de cette abbaye en celle de Gorze, où il avait élu sa sépulture. Plus tard, ses restes furent exhumés et transférés dans l'abbaye de Saint-Arnoul, sépulture des comtes de Chaumontois;

6° Volmar ou Folmar, comte de Salins (vulgairement le Saunois). Il souscrivit un diplôme d'Otton I, roi de Germanie, de l'année 949, portant confirmation des priviléges de l'abbaye de Senones en Ardennes. (*Hist. de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 355). Deux chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel, cotées 84 et 86, nomment le comte Folmar comme l'un des héritiers des enfants de Hugues (II), comte de Chaumontois. Il recueillit de cette succession le comté d'Amance qui, après sa mort, passa aux enfants du duc Frédéric *jure hereditario*. (Le P. Benoît). *Berthe*, veuve du comte Folmar, fit une donation à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves en 996;

7° N..... Ce fut le meurtre de ce seigneur, ordonné par l'archevêque de Reims, Udalric, son parent, qui fit lever une troupe à ses frères, le duc Frédéric, l'évêque Adalberon, le comte Volmar de Salins et le comte Vauzelin, troupe qui livra aux flammes le faubourg de Reims. On ignore si ce dernier frère de l'évêque Adalberon eut des enfants.

Dans les fragments qui précèdent sur la postérité du comte Wigeric, on a remarqué que le château de Briey a été successivement l'apanage de plusieurs de ses descendants de la branche aînée. La rareté extrême des titres n'a pas permis de suivre la filiation de ces seigneurs ou comtes de Briey (dont l'origine se confond avec les premiers ducs de Lorraine), jusque dans le onzième siècle, ni d'expliquer la destinée de plusieurs frères du grand Adalberon, évêque de Metz. Mais si l'on considère que dès l'an 1050, c'est-à-dire soixante-dix ans après l'époque où

s'arrêtent les dernières notions sur les comtes de Briey, la maison de Briey subsistait déjà divisée en plusieurs branches, toutes dans une position annonçant le lustre et la puissance ; si l'on fait attention qu'indépendamment de l'identité de berceau, de nom, d'armoiries, l'épithète de *nobilissime*, propre à tous les descendants de la race de Wigeric, est aussi celle qui caractérise les auteurs de la maison de Briey dans les plus anciens monuments qui les rappellent ; si l'on ajoute à ces considérations la parenté qui existait entre Albert de Briey et ses frères et le comte Renaud de Bar et la duchesse comtesse Mathilde, on ne peut rendre raison de tant de rapports frappants, qu'en admettant, comme Vassebourg et les historiens qui l'ont suivi, qu'un cadet des anciens comtes de Briey a été la souche de cette noble famille.

II.

Lettres de Theodwin, cardinal de Sainte-Rufine (d'environ l'an 1140), confirmant la fondation de l'église et du prieuré de Notre-Dame du Val-sous-Aspremont (1) consacrés, en 1105 par le cardinal Richard, évêque d'Albano, légat, et rappelant les donations faites à ce prieuré avant et depuis cette dernière époque ; lesdites lettres confirmatives extraites du *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, p. 74 et suivantes (copie de la Bibliothèque royale), et de l'*Histoire de Lorraine*, par D. Calmet, t. I, *Preuves*, colonnes 575, 576, 577, 578.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Sumat initium ordo nostræ narrationis, apostolicæ dignitatis prærogativa, qua a Christo fundata sancta subsistit ecclesia, per innumeros turbines fluctuantis mundi inconvulsæ stabilitatis servans vestigia, de die in diem augmentatur et crescit honore et gloria, et velut quosdam radios solis principes fidei longe lateque diffundens, per eos ecclesiæ sanctæ dilatat germina. Horum principum unus et sanctæ romanæ ecclesiæ Richardus minister et legatus, gratia

---

(1) La charte de fondation de ce prieuré par Gobert, seigneur d'Aspremont, de l'année 1060, est imprimée dans l'*Histoire de Lorraine*, t. I, *Preuves*, col. 574. Gobert n'y fait point mention de ses filles, qui étaient alors en bas-âge. Par cette charte, il donna pour cette fondation la moitié de l'église de Magnières (son frère, non nommé, donna l'autre moitié), la moitié d'Acé, de Rohenge, de Brasseitte, l'alleu et l'église de Doncourt, l'église de Hauconcourt, etc.

dei Albanensis ecclesiæ cardinalis episcopus, jussu domini papæ Paschalis, ut vices legationis injunctæ impleret, Gallias adiit, et ipsas peragrans, ad Gorziense cœnobium devenit. Ibi a patre ipsius cœnobii Warnero rogatus ut ecclesiæ sancti Gorgonii cellæ ecclesiam sub Aspero-Monte in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ dedicaret, acquievit, ac dedicavit; et qualiter ipsa cella, vel a quibus constructa esset diligenter perquirens, scripto mandari fecit, et constructionem ipsius cellæ, ac possessiones ad eam pertinentes, quæ jam datæ, vel in posterum dandæ fuerant, privilegio suæ authoritatis munivit.

Quam munitionem pertegens, et amore Gorziensis ecclesiæ satis libenter amplectens, ego Thyedwinus gratia Dei sanctæ Rufinæ cardinalis episcopus, quod predecessor meus fecerat laudavi, et rursus privilegio meæ authoritatis confirmavi et munivi. Ad notitiam etiam tam præsentium quàm futurorum, qualiter ipsa cella vel a quibus constructa sit, ne aliqua controversia aliquando oriri possit, litteris mandavi. Tempore Henrici imperatoris IV, *Gobertus* quidam nobilis *dominus Asperi-Montis*, pater dominæ Hadevidis in matrimonio junctæ *Theodorico* filio *Alberti Briacensis*, filium genuit, quem suum unicum unice diligens, Gobertum nominavit; quo, nutu Dei, in pueritia defuncto, postquam patri *Goberto* Metis constituto nuntiatum est, satis indoluit, et sine mora Gorziam petens, domino Henrico patri illius loci dolorem quo angustiabatur aperuit; cujus consilio ad hoc animum appulit ut, amore filii et causa salutis animæ ipsius et suæ animæ et omnium antecessorum et successorum suorum, cellam in usus monachorum sub Aspero-Monte ædificaret, et eam cœnobio Gorziensi subjectam faceret. Ad quam construendam satis inhianter animum intendens, in loco quo ædificanda erat, primo veluti fundamentum loci, filium sepelivit, et ipsum locum de suis possessionibus, cum consilio et voluntate omnium hæredum et amicorum et nobilium suorum, dilatando dotavit. Possessiones autem, quæ in præsenti datæ et concessæ sunt à Domino *Goberto*, hæ sunt: ecclesia de Aucconcourt in grossa decima et minuta, pro quo dono confirmando propriam filiam, Zeoleudem nomine, quæ in eadem villa maritata fuerat, cum marito et progenie quæ de ea exitura erat, cum prædicta ecclesia dedit. Dedit etiam partem ecclesiæ quam possidebat in villa de Rohenjes. Dedit etiam tertiam partem ecclesiæ de Aceio Vinoso, in omni grossa decima et minuta, cum parte decimæ de Tombleines. Dedit etiam partem quam possidebat in ecclesia de Magnieres. Dedit et allodium de Doncourt in omnibus appendiciis, in servis, in ancillis, ubicumque demorarentur sive intra allodium sive extra, et quicquid possidebat ibi in terris, pratis, sylvis, aquis, aquarumque de-

cursibus, et in decima ecclesiæ, solum Josbertum cum suo quartario inibi retinuit. Dedit et allodium de Braceites, quidquid ibi possidebat in molendino, in servis, in ancillis, in terris, pratis, aquis; mediam tamen partem totius hujus allodii ad usum propriæ filiæ Hadevidis, quoad ipsa viveret, retinuit; sed ipsa postea, pro anima *Theodorici* viri sui, cum voluntate et concessione filiorum et hæredum suorum, donum quod prius pater ejus fecerat, renovavit, et partem ipsam mediam quam pro ea pater ejus retinuerat cum alia parte deinceps possidendam, contradidit, concessit et laudavit. Huic renovationi et laudationi interfuerunt *filii ipsius Hadevidis*, et comes Rainaldus, et Petrus de Mirvalt, et Radulphus filius Heriberti, et Rainerus, et Warnerus de Sampineyo, et Manasses, et Arnulphus et Wido de Ransières, et de familia, Godefridus, Walterus et Joannes.

Domina Helwidis, uxor prædicti domini *Goberti*, laude viri sui et omnium hæredum suorum, pro anima sua, dedit sanctæ Mariæ allodium de Trondes, quidquid ibi possidebat in servis, in ancillis, in terris, in pratis, aquis, aquarumque decursibus cum molendino. Donum harum omnium possessionum dominus *Gobertus*, sicut liber et nobilis, dedit et concessit libere possidendum in perpetuum ab ecclesia sancti Gorgonii, in usus ejusdem beatæ Mariæ sub Aspero-Monte deserventium; cui donationi libenter assenserunt Richerus, episcopus Virdunensis, in cujus diœcesi cella sita est, et Hermannus episcopus Metensis, de quo casamentum castri dominus Gobertus tenebat; et quia in arcto loco usus vanæ pasturæ ac sylvæ locus ille est, laude episcopi Metensis et rogatu abbatis Gorziensis et domini Goberti constructoris loci, Holdeguerna abbatissa Sanctæ Glodesindis, cum voluntate et concessione totius capituli sui, sine omni censu vel redditu, fratribus prædicti loci et omnibus hominibus ipsorum, concessit et laudavit in perpetuo habendum usum vanæ pasturæ et sylvæ. Donationis et laudationis harum omnium possessionum testes fuerunt hi nobiles et liberi viri: Petrus senior de Mirvalt, Folmarus et Abelinus, et Herberus Infans, et frater ejus Rainardus, et Haibertus pater Ulrici, et Leviſdo, et Herbertus Grossus, et Milo de Rabucurt, et multi alii nobiles et ignobiles, clerici et laïci.

Præterea multi alii nobiles et de familia, etiam locum ipsum de suis possessionibus dotaverunt. Pro anima Garini Porreæ, laude et concessione hæredum suorum, sub Aspero-Monte prædictæ ecclesiæ beatæ Mariæ vinea est data. Domina Agnes, uxor Balduini, pro anima filii sui Balduini, laude hæredum suorum, eidem loco dedit et concessit quicquid apud Jagneis possidebat in servis, in ancillis, in terris, in pratis. Hugo de Jarneis, in-

firmitate compellente, apud Gorziam ubi effectus est monachus, dedit et concessit, laude hæredum suorum, quicquid Jarneis et apud Bousse-Villam et apud Dagonis-Villam possidebat; quod donum abbas Gorziæ cum suis fratribus concessit prædictæ cellæ beatæ Mariæ. Roffridus de Nais, partim pretio, partim pro salute animæ suæ, dedit quicquid apud Nais et apud Jarreis possidebat. Ranerus frater dominæ Rogoldis, laude hæredum suorum, dedit et concessit partem allodii sui, quam apud Chanei possidebat. *Arnulphus de Aspero-Monte*, rogatu ac servitio Heriberti sacerdotis ejusdem castri, dimidiam partem allodii de Villeroncourt, quod est in territorio Barrensi, sanctæ Mariæ, pro remedio animæ suæ, funditus donavit; alteram partem, quam de fratre in vadimonio tenebat, assensu et voluntate fratris sui, similiter donavit, eo tenore tamen, si sine proprii corporis hæredibus morerentur; si autem uxores ducerent, sequenti die, prior cellæ sanctæ Mariæ, vel aliquis fratrum, totum allodium in fidelitate sanctæ Mariæ poneret, donec septuaginta duos solidos ecclesiæ solvant. Et ut talis donatio inconcussa et firmior esset, quia ipsum allodium, donec viverent, in usum tantum suæ vitæ retinuerunt, singulis annis prædictus Arnulphus quatuor nummos, pro anima sua et parentum suorum, pro commemoratione doni, a se persolvendos statuit. Hujus rei testes sunt: *Theodoricus* et filii ejus, *Gobertus* et *Albertus*, Hugo et Richerus filii Folmari, Abelmus et filii ejus Rainerus et Melicus, Cono et Adelinus de Sancto-Martino. Balduinus et Folmarus et Arnulphus fratres, laude hæredum suorum, et pro salute animarum suarum et antecessorum suorum, dederunt sanctæ Mariæ, sub omni integritate, ecclesiam cum decima de Domno-Petro. Richardus etiam cardinalis, qui ipsum locum dedicavit, partem quam in prædicta ecclesia possidebat, concessit. Heribertus, sacerdos Asperi-Montis, dedit beatæ Mariæ, pro salute animæ suæ, calicem unum et unum thuribulum septem marcarum, et laude et voluntate fratrum ejusdem loci et abbatis Sancti-Gorgonii et totius capituli, per se et per omnes fratres, tradidit, sub indissolubili vinculo anathematis, omnes quicumque aliquo modo ipsum calicem et thuribulum darent aut venderent aut invadiarent, aut ad invadiandum alicui præstarent, aut aliquo modo raperent. Quicumque de his omnibus ad ecclesiam pertinentibus, sive de ecclesiis, sive de molendinis, vel allodiis, vel servis, vel ancillis, vel ecclesiæ ornamentis, sive nobilis vel ignobilis, aliquid diripuerit, aut super ecclesiam malam consuetudinem, et quam non debet, attraxerit, dominus prædecessor meus cardinalis episcopus, qui ipsum locum dedicavit anno ab incarnatione Domini MCIII, indictione unde-

cima, omnes direptores vel prædictarum possessionum invasores, aut malarum consuetudinum attractores, nisi resipuerint et quod male diripuerant aut invaserant dimiserint, ipse cardinalis sub indissolubili vinculo anathematis posuit. Cui dedicationi et excommunicationi affuerunt et assenserunt omnes hi testes idonei : *Theodoricus*, *dominus castri*, Simon de Domno-Apro, Petrus senior de Mirvalt, Ricuinus de Commerceyo, Walterus de Sorceyo, Guydo de Conflans, Jugo de Hadonis Castro, Balduinus et Arnulphus et Folmarus fratres, Abelmus, Herbertus Infans cum fratre Rainaldo, Ulricus cum fratre Haiberto, Rainerus, Adelinus de Sancto-Martino, Bertrannus Eunuchus, Arnulphus et Manasses, Leudo Milo, Herbertus Grossus, Guezo, Herbertus Venator, Milo de Janeio, et innumeri alii nobiles, clerici et laïci.

Qua dedicatione et excommunicatione peracta, ipsum locum et omnes possessiones ad ipsum pertinentes, privilegio et sigillo nostræ authoritatis et romanæ sedis, munio et confirmo; direptores etiam vel invasores omnium jam supradictarum possessionum vel rerum ecclesiæ, ex parte beati Petri apostolorum principis, et ex parte domini Papæ, et ex parte sanctæ Romanæ ecclesiæ, et nostrâ, sub indissolubili vinculo anathematis ponimus, ut sint anathema maranatha, nisi resipuerint, et ad emendationem venerint, et quod male diripuerint vel invaserint, dimiserint. Conservatoribus autem et coadjutoribus ecclesiæ, sit pax, prosperitas et gaudium à Deo patre nostro, et domino Jesu Christo, amen. Ego autem Albero Virdunensium humilis minister, quod a patribus et antecessoribus dispositum atque sancitum est, authoritate mea et sigilli mei compressione, confirmo et corroboro (1).

III.

Donation des alleux de Lubey et de Vaxoncourt à l'abbaye de Saint-Pierremont, vers l'an 1110 (*voir la note de la page 18 du texte*).

Ego *Albertus*, advocatus *Briacensis*, inspirante Domino, dedi ecclesie sancti Petri de Monte, fratribusque ibidem Do-

(1) Theodwin (évêque de Porto), qui donna ces lettres non datées, fut fait cardinal du titre de Sainte-Rufine en 1134 et mourut en 1154. Alberon de Chiny, qui les approuva comme prélat diocésain, fut évêque de Verdun de 1131 à 1156, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, p. 24.

mino servientibus, jure perpetuo obtinendum, quidquid hereditabam in alodio de Lubei, laudantibus filiis meis *Theodorico de Aspero-Monte* et *Acelino* et *Odouino*. Ego Johannes *de Theodonis-Villa*, nepos ejusdem *Alberti*, dedi eidem ecclesie servum nomine Martinum, et propter eundem quidquid alodii habebam apud Leubei. Hujus rei testis est Valterus de Narvanges. Ego etiam *Johannes Briacensis*, cognomine Douine, dedi eidem ecclesie partem alodii quam mihi acquisieram a Theogero, servo domini *Alberti Briacensis*, quemadmodum ipse acquisierat a domino *Arnulpho*, fratre supradicti *Alberti* et archidiacone et custode Metensis ecclesie, quam principio acquisivit a domina *Offima*, nepte ejusdem *Alberti*, partem alodii quam ipsa hereditabat apud Lubei, datis illic XL solidis, laudantibus hic filio ejus Hugone et marito suo Theodorico de Marcei. Ego Jocelinus, miles de Fontois, dedi eidem quidquid hereditabam in alodio de Lubei, per manum comitis Rainaldi (1), pro anima conjugis mee a qua totum provenerat, laudante mihi filio meo, et precante Wirico de Drouville qui etiam futurus erat heres, utpote de eadem cognatione. Predictus itaque comes illud donum faciens et universos tuens, arripuit, quod si non posset, de suo alodio tantumdem eidem ecclesie se daturum promisit. Hujus rei testes sunt : Ysambardus, filius Leudonis de Marcei, et filii ejusdem Jocelini quos alia uxor ei genuerat, Viricus Seibs, Albertus, Jocelinus, Theodoricus, et tres fratres supradicti Jocelini, Waleranus. Ego Albertus de Vassoncort dedi eidem ecclesie mei partem et allodium quod habebam apud Vassoncort in omni proventu, laudantibus uxore mea Gertrude et filiis meis Lamberto, Richardo et Willelmo, Walburge et Reholdo filiabus meis. Ego Lodowicus de Anscheranges cum Rodulfo, sororio meo, cognomine Buxevel, dedimus eidem ecclesie quarterium alodii in confinio ejusdem ville de Vassoncort, pro anima matris mee. Hujus rei testes : duo filii Ludovici, Johannes et Almaricus. Ego Johannes de Parfontrut *(de Parfonrupt)* dedi quarterium quod dicitur de Marbage pro anima fratris mei Becelini, cognomento Torpius, cujus hereditas est ex patre Hescemano. Hujus rei testis est Gibertus, frater Hugonis.

Collationné et extrait de la page sixième au *recto* du cartulaire en parchemin de la maison des chanoines réguliers de Saint-

---

(1) Renaud I, comte de Bar. Il succéda dans ce comté après l'année 1104, par suite de l'abdication du comte Thierri III, son frère aîné, qui avait succédé à Thierri II, leur père, vers 1104. (*Art de vérifier les dates*, t. XIII, p.429).



Pierremont (1) en Lorraine, representé par le sieur procureur de ladite maison, et à lui à l'instant remis par Bernard et Lallemand, conseillers du roi, notaires à Metz, le 11 décembre 1766, et légalisé le même jour par François-Pierre Rabuat, conseiller du roi, président et lieutenant-général aux bailliage et siége présidial de Metz.

IV.

Donation faite, en 1157, par Vener *de Briey*, chevalier, à messire Hezon I[er] *de Briey*, son cousin-germain, pour augmenter son domaine de Rombas, de tous les droits qu'il tenait de leur famille, et qui leur étaient échus en commun de la succession de Richer, évêque de Verdun, leur oncle paternel. (*Original en parchemin aux archives de la famille*).

Anno incarnationis domini nostri Jesu Christi MCLVII, ego Venerus, miles *de Briaco*, per scriptum hoc notum facio omnibus id visuris quod do et trado domino Hesoni *de Briaco*, mutue amicitie causa, et ad ampliandum suum dominium in villa de Romeba et in appendicibus ejus, omnes rectitudines que nostre familie, deinde ambobus, communes in hereditatem advenerant, morte patrui nostri Richeri episcopi Virdunensis. Que ut sit firma hec donatio, validaque permaneat traditio, neve quis ei scrupulus vel calumniator invidus obviet, ego Venerus predictus, miles *de Briaco*, in testimonium veritatis, sigillum nostrum duxi apponendum. Testes sunt : Godefridus de Roceio, Simo de Marceio, Bartholomeus de Sancta-Maria, Girardus de Ottange, Thomas de Susange, omnes milites, et honoratus vir Isambardus de Fristorph.

V.

Charte de l'année 1181, de Henri II, comte de Namur, notifiant et approuvant la donation faite à l'abbaye de Sainte-Marie de Justemont, par messire Hezon II *de Brier*, avec le consentement de sa femme, de ses fils et de tous ses héritiers, de l'emplacement du moulin de Richemont, sur l'Orne, avec les droits qui lui appartiennent sur la rivière et sur ses bords, etc.

Quoniam tempus edax, rerumque vetustas actibus hominum

(1) Tout ce que nous venons de rapporter se trouve au fol. 6 du cartulaire de Saint-Pierremont, sous ce titre : LEUBEI.

invidiosa, omnia consumunt : ideo litterarum monumenta maxime necessaria habentur, ut ad memoriam reducantur, oblivionis errore sublato, que bona fide a mortalibus in tempore geruntur. Ego proinde Henricus, comes de Namurco, notum facio, presentem pagina inspecturis, tam presentibus quam futuris, quod dominus Hesso *de Briei*, assensu uxoris sue, Udeline, et filiorum suorum, Ponsardi, Herbrandi et omnium heredum suorum assensu, et domini Godefridi de Rocei, a quo tenebat in feodo, sedem molendini super Ornam, que est sub villa de Richemont; et curiolam ante molendinum, que a feodo Metensi dividitur; et piscatum aque, a sede molendini inferius usque ad pontem lapideum, et, a sede superius, quantum juris in illa habebat; et utramque ripam atque cursus qui a suo natali rivo dividi non potest, ne aliquod edificium aut obstaculum ulterius in quolibet portu usque ad Mozellam fieret, quod dicto molendino detrimentum generaret vel impedimentum; domino Raynaldo, abbatie et ecclesie Sancte Marie Justimontis, in elemosinam liberam legitime contulit perpetualiter possidendam. Abbas vero et ecclesia Justimontis domino Hessoni et heredibus suis XX solidos metenses annuatim ex gratia persolvet in festo beati Remigii; quem videlicet censum nulla alia ecclesia vel persona, gratis sive pretio, poterit obtinere, vel adquirere, seu in elemosinam percipere, preter ecclesiam Justimontis, nec quidquid juris dominus Godefridus aut quilibet suorum, vel dominorum seu hominum feodalium, super hoc censu quocumque modo habuit vel habebit. Dominus itaque Godefridus, coram legitimis viris prælibatis, sedem Arnulpho de Monte Claro a quo eam tenebat in feodo resignavit, unde juris censura judicatum est illam sedem debere esse extra tenuram feodi; itaque nullus heredum suorum deinceps ad illam aliquo erroris scrupulo posset reclamare : hoc facto idem Godefridus assensu uxoris sue Chrispine et filiorum suorum, Ponsardi et Gerardi, et omnium heredum suorum, nec non et domini Arnulphi, ecclesie Sancte Marie Justimontis libere concessit. Dictus Arnulphus, dominus de Monte Claro, assensu uxoris sue Ermengardis, et filii sui Johannis, et omnium heredum suorum, pro amore Dei, ecclesie sepedicte quidquid ad eum de predicta sede et pertinentiis suis attinebat, libere in elemosimam dedit. Quam ego donationem ac elemosinam, assensu et petitione predictorum virorum, extra corpus feodi judicatam, scilicet supra dictam sedem molendini et adjentias suas, pro animabus antecessorum meorum et mei ipsi, ecclesie Dei genitricis Marie Justimontis libere possidendam tradidi, concessi et donavi; et nulli secularium piscatorum, infra terminum designatum,

piscari liceat nisi per licentiam abbatis ecclesie memorate. Ut ergo hoc ratum et inconculsum permaneat, presentem paginam tam testimonio probabilium virorum quam sigilli mei impressione premuniri curavi. Testes hi sunt : dominus Wericus, et dominus Robertus de Fontois, miles, et Theodoricus, filius sororis domini Wirici de Hufalis, Walter advocatus de Aralune et filii Richardus et Walter, omnes isti milites. Actum est hoc anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi, millesimo centesimo LXXX° primo, indictione XIII, epacta et concurrente III.

Original en parchemin, scellé d'un sceau sur cire verte, aux archives de l'abbaye de Justemont; copie collationnée le 26 mai 1752, par Neveux, notaire royal et tabellion à Briey, et contrôlée à Briey le lendemain, 27, signé Bouillard, aux archives de la famille.

VI.

Echange fait au mois de mars 1247, entre Herbrand *de Briey* et Thibaud II, comte de Bar, des terres et seigneuries de Rombas, d'Aidanges et de Fameck, pour les terre, seigneurie et forte place *de Landres*, échange rappelé et confirmé par les letres ci-après rapportées, d'Erard de Bar, chevalier, sire de Pierrepont, fils du comte Thibaud II, du 23 février 1303. (*v. st.*).

Je, Erairs de Bair, chiuelliers, sires de Perpont, fais cognissant à tous ceaulz qui ces présentes lettres vairont et oront ke com mes très-chiers sires et peires Thiebaus, cuens de Bair qui fut, eust eschaingiet tout ceu kil auoit ou ban de Landes et de Mons à monsignour Herbran *de Briey*, pour ceu kil auoit ou ban de Romebair et d'Aidanges et de Famaekres anci com il appeirt per lettres saiellees dou saiel mon chier signour et peire, Thiebaut, conte de Bair davant dit, anci com il est contenus an la lettre dauant ditte, de laiqueille lettre li tenours est teille : « Je, Thiebaus, cuens de Bair, fais sauoir à tous « ceulz qui ces lettres vairont et oront ke je ai eschaingiet ceu « ke je auoie à Landes et à Mons à monsignour Herbran *de* « *Briey*, pour ceu kil auoit ou ban de Romebair et d'Aidanges « et de Famackres. Et cil auoit ne home ne feme que feust « meus de Landes ne de Mons ansois ke li eschainges fust fais, « mesires Herbrans nan puet nulz leure ke fust dezous moi « venus ; et cil i auoit ne home ne feme ke fust meus ansois ke « li aichainges fust fais dou ban de Romebair et d'Aidanges et

« de Famackres dont mesires Herbrans fust tenans, je nan peux « nuns réclameir. Et est assauoir ke ou ban de Landes ne de « Mons je ni peux riens retenir; et ou ban de Romebair et « d'Aidanges et de Famackres mesires Herbrans ne puet ne « home ne feme retenir; et cil mouvoient de Landes ne de « Mons et il aloient dezous autres antrecours, je nan puix nulz » retenir. Et après ceu ke hoirs de Maloit Villeirs ont à « Landes ke muet de mon fies, se mesires Herbrans ou sui hoirs « lou pueent aquasteir ou eschaingier ceu est per mon loz et « per mon crant ne cilz fielz ne puet venir an mon domoinne, « ne à moi, ne à mes hoirs. Et pour ceu ke ce soit ferme « choze et estauble ai je saellei ces lettres de mon saiel. Ces « lettres furent faites kant li milliaires corroit par *mil dous cens* « *quarante sep ans, ou mois de mairs* (1). » Et est ancor assauoir ke je, Erairs davant dis, pour ceste choze estre plus seure, plus ferme et plus estauble, ai confermei, conferme et fais estauble par ces prezentes lettres l'eschainge et les couuenances dauant dites, et veul et concent et otroie à *Jehan* et à *Hanrit* freires et à lour hoirs, enfans monsignour Olrit *de Briey*, chiuellier qui fut, liqueil anfant sont bien hoir de monsignour Herbran dezour nomey, ke je ne peux ne ne doie retenir ne homes ne femes dou ban de Landes ne de Mons, mais sanci estoit kil venixent jans d'autrui signoraigge ou ban de Landes et de Mons et ceil ce uoloient pertir dou ban de Landes et de Mons, je, Erairs deuant dis, les pux retenir saulf lou droit les dis enfans et lour hoirs per anci ke de seaulz ki sont de la nacion de Landes et de Mons ne de tous ceaulz ki estoient venus ou dit ban de Landes et de Mons à jour ke ceste chairtre fus faite, ne des onze maniees domes de Meurville, je Erairs desus dis nan pux nuns retenir, je ne mi hoirs ous ne lour hoirs ne de seaulz ki estoient venus dezous moi à jour ke ces prezantes lettres furent faites. Et est à sauoir ke ou ban de Landes ne de Mons je ni puix riens retenir ni ne puis retenir homes ne femes ke

---

(1) L'original en parchemin de l'acte d'échange de Rombas, Aidanges et Fameck contre la terre de Landres, du mois de mars 1247, dont nous venons de rappeler le texte, existe dans les archives de l'église cathédrale de Metz, suivant extrait et attestation délivrés par messires Nicolas Mamiel, chanoine de ladite église, syndic du chapitre, Gabriel Besançon, chanoine de la même église, tous deux gardes des archives, par devant Maugard et Lallemand, conseillers du roi, notaires à Metz, le 26 juillet 1766, légalisés le même jour par François-Pierre Rabuat, conseiller du roi, président et lieutenant général au bailliage et au siége présidial de Metz.

li dis anfans ne lour hoirs aient à Meuruille, kar il tienent les onze mainiees domes de Meuruile sou kil i ont et sou kil i pueent aicraistre ans onze maniees domes de moi et de mes hoirs ne de ses leus ki dezour sont dénomeis an ville ke jui aie soit franche ville, soit ville baitice ne et nuns antrecours ne fuers dantrecours, ne je ni hoir ke jui aie ne atres pour moi ni poons ne ne douons riens réclameir ne retenir à nuns jour maix per nulle mainière keille kelle soit, et sanci estoit ke des dis leus de Landes et de Mons à des onze maniées domes ke lidis anfans et lour hoirs ont an laidite ville de Meurville il pertist home ne feme kil venist demoureir dezous moi an keilkionkes ville ke jui aie, ne puixe auoir, je ne mi oir et ki à moi apandent ne apendeit an tout ou an pertie je voil et otroie kil soient déliureit franchemant et san débait de moi ne dautre de pair moi à deuant dis Jehan et Hanri ou, et l'un de aulz ou et lour hoirs; et cil auenoit ke nuns des homes des leus dezour nomeis alexent demoureir dezous atrui signoraigge et uosixent reuenir dezous moi com bien kil euxent demoureit dezous autres signoraiges, je, Erairs desus dis ne mi hoirs nan poroient nuns retenir dous ne de lour hoirs ne tenour ke je ne mi hoir puxiens auoir ceroit de nulle valour kaides ne couenist ceste chairtre tenir. Et toutes ces chozes dezour nomeies, je, Erairs deuant dis, ai promis et promet per mai foit corporelmant dunuées à tenir et à gairdeir fermemant pour moi et pour mes hoirs à deuant dis freires *Jehans* et *Hanri* et à lour hoirs bien et loialmant, et ke je à nuns jours maix contre ces couenances dezourdites ne uanrai ne venir ne ferai per moi ne per atrui. Et pour ceu ke ce soit ferme choze et estauble ai jui requis à mes ameis freires et signours Renal de Bair, per lai graice de Deu, euekes de Mès, et Jehan de Bair, chiuaillier, mainbour de lai conteit de Bair, kil matent lour saielz aueukes lou mien prope saiel an ces présantes lettres. Et nous, Renalz, euekes de Mès, et jui, Jehans de Bair, desus dis, à lai prieire et ai lai requeste de nostre ameit freire monsignour Erairt de Bair deuant dit, auons nous mis, c'est à sauoir, nos, Renalz, nostre saiel, et jui, Jehans, lou saiel de la mainburnie de lai conteit de Bair, aueuc lou saiel monsignour Erairt deuant dit. En tesmoignaige de vériteit lesqueilles lettres furent faites l'an de graice nostre Signour *mil trois cens ans et trois*, *lou samedi deuant les Bures ou mois de feurier*.

Original en parchemin aux archives de la famille. Au bas de l'acte pendent, à de larges lacets tissus d'or et de soie vermeille, trois sceaux : le premier, en cire verte, de Renaud de Bar, évêque de Metz, où il est représenté en habits sacerdotaux, ayant à sa dextre deux écussons dont l'un aux armoiries *de Bar*, et à senestre un autre écusson aux armoiries *de Chastillon* ; le second, en cire

vermeille, aux armoiries *de Bar*; le troisième, en cire rouge, représentant un chevalier armé de toutes pièces, et au revers, en contre-scel, l'écu *de Bar*, avec les noms d'Erard de Bar sur la banderolle.

Il existe encore, dans les archives de la famille, plusieurs chartes postérieures des comtes de Bar confirmatives de l'échange de Rombas, Aidanges et Fameck pour la terre et place forte de Landres. Il en a été fait mention dans le texte du présent travail.

VII.

Testament de dame *Fille*, épouse d'Olric *de Landres*, chevalier, du mois de novembre 1301. (*Original aux archives de Bar, abbaye de Châtillon*).

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.

Je dame *Fille*, femme à monsignour Oulri *de Landres*, chevalier, qui fut, fils à monsignour Abram *de Briey*, chevalier, qui fut, fais sçavoir à tous que je, an mon boin sens et an ma boine mémoire, fait mon testament et ma devise par ainsi que je meure sans autre devise faire que ceste soit tenu et asseuré, et ci je wel en puisse faire autre que elle soit tenue et ceste première soit nulle et qualseie. Premièrement je wel que mi dès soient poiées et mi tort fait amandèes. Après, je, pour lou salut de mon aame, eslis ma sépoulture an l'abbaie de Chastillon, de l'ordre de Citeilz. Je, pour Deu, doing à leur maison mon charretis, teil com il seroit au jour que je morrai, sens cheval, et la meillour robe que je averai a ce jour, c'est assavoir une coute et un sorcot, ou coute et corset, pour ceu que li signour de la devant dite abbaie de Chastillon acein plus grant mémoire de l'aame de mi. Après, je pris à l'abbeit et au covent devant dis, que chacun an à toujours maix, ils faicent ou faice faire au teil jour com je morrai, an lor maison mon anniversaire, et pour ceu que mon aame an vaille mues, je doing pour Deu et an almone à ladite maison de Chastillon chascun an à toujours maix, dous (deux) quartes de froment sus la rante qu'on appelle la rante Saint-Martin, à paier à la feste de Saint-Martin an iver, par lou greit et la volonté de *Jehan* et *Henrit* mes anfans, et wel que ces dous quartes de froment soient données à la pitance au jour que on feroit mon anniversaire. Et nous, *Jehan* et *Henris*, anfans à ladite dame *Fille*, nostre meire, nous acordons à ceste devise, et pour ceu nous voulons bien que nostre meire faice l'abbeit et lou covent tenant et prenant à sa vie des dous quartes de froment desordites. Et se nous Jehan et Henris li abbès et li covent poons ou puent roveir rantes qui vassist les dous quartes de froment devant

dites et nous payens l'argent, li abbès et li covent doient acquitteir les dous quartes de froment et ponre celles que nous acheteriens pour l'anniversaire et pour ceu que li chose devant dite soit plus seure, avons nous fianciet de nos mains par nos fors an la main de discreit home monsignour Martin, doien de la chretientei de Bazelles, que nous ancontre la devise de notre meire desordite n'irons ne ne ferons aleir par nous ne par aultrui, et se nous alliens au contre ne faisiens alleir, nous voulons que li doien ou cilz qui pour lui seroit nous peust dénuncier et faire dénuncier pour escumernes de son autorité et faire de ceu confirmer la sentence de par l'official l'arceveske de Trieves ou de par l'official l'arcedyacre; et pour ceu que ceu soit ferme chose et estable, nous dame *Fille*, *Jehan* et *Henris*, enfans, avons priet audit doien devant dit et au signour Renier, vicaire de l'église de *Landres*, que ils mettent lour sceils an ces presentes lettres. Et nous, sire Martin, doien desordit, et Renniers, vicaire de *Lendres*, avons mis nos sceils an ces présentes au témoignage de vériteit de toutes les choses desordites, que furent faites l'an de grâce *mil trois cens et un an ou mois de novembre.*

VIII.

Traité d'union et d'alliance défensive entre les principaux seigneurs du Barrois, fait à Bar, en présence et avec l'assentiment et le concours du duc Louis, le 31 mai 1416. (*Voir le texte*, p. 72).

Les seigneurs ci-dessous nommés désirant vivre en honneur et en paix, ont résolu par ces présentes lettres (*que nous analysons*) de se constituer pendant cinq ans en compagnie. Ils jurent sur les évangiles qu'ils s'aimeront et se porteront foi, loyauté et secours envers et contre tous, excepté leurs seigneurs naturels et leurs amis charnels. Le cardinal duc de Bar, leur seigneur, leur promet de les aider de sa puissance et de son pays. Ils éliront un roi ou chef de la compagnie pendant un an, et tiendront deux assemblées chaque année, la première à la Saint-Martin d'hiver, la seconde, à la Saint-Georges, en avril. Les causes disciplinaires devront y être jugées par le roi assisté de six des alliés. Tous les membres de l'association devront se trouver à ces assemblées sous peine d'une amende d'un marc d'argent, à moins d'excuses valables. Nul ne pourra y être admis que par l'ordonnance du duc de Bar et celle du roi et de huit ou dix des principaux. S'il quelqu'un fait tort ou dommage à l'un des associés, le duc sera requis de le faire amen-

der s'il est son sujet, ou le seigneur dont il sera le sujet, et au refus, le duc devra aider la compagnie à lui faire rendre justice. Tous les alliés s'obligent à servir à leurs dépens. Ils devront fournir, huit jours après en avoir été requis, un banneret, avec trois hommes d'armes, un simple chevalier avec deux hommes d'armes, et un écuyer avec un homme, s'engageant à réunir plus de forces s'il était nécessaire. En signe de la fidélité avec laquelle tous jurent d'observer ce traité, ils statuent que la marque distinctive de chaque membre de la compagnie sera *un levrier blanc*, ayant écrits sur son collier ces mots : TOUT UNG.

Suit la liste des seigneurs confédérés.

Chevaliers.

Thibaud de Blamont,
Philibert de Bauffremont,
Eustache de Conflans,
Richard des Armoises,
Pierre de Bauffremont, seigneur de Ruppes,
Renaud du Châtelet,
Erard du Châtelet, son fils,
Mansard de Lus,
Jean, seigneur d'Orne,
Gobert *d'Aspremont*,
Geoffroi et Jacques d'Orne,
Philippe de Noroy,
Olric *de Landres*,
Jean de Laire,
Jean de Séraucourt,
Colard d'Ottange,
Jean de Bauffremont, seigneur de Fontoy,
Jean de Manwetz,
Geoffroi de Bassompierre.

Ecuyers.

Jean, seigneur de Rodemack,
Robert de Sarrebruck seigneur de Commercy,
Édouard de Grandpré,
Henri de Breuil,
Warri de Lavaulx,
Geoffroi *d'Aspremont*,
Jean, Robert et Simon des Armoises,
Franque de Housse,
Olri de Boulange,
Henri d'Epinal,
François de Sorbey,
Jean de Saint-Leu,

Hugues et Helart de Mandres,
Philippe de Doncourt,
Jean, Colin et Arnoul de Sampigny,
Galardin de Mouzay,
Henri de Nivelen,
Le grand Richard *d'Aspremont*,
Thierri d'Annols,
Thomas d'Ottange,
Jacquemin de Mesey,
Jacquemin de Villers.

Ce traité d'alliance fut scellé des sceaux du duc de Bar et de tous les seigneurs alliés. (*Inventaire des titres de Lorraine et Barrois*, fonds de du Fourny, layette TRAITEZ 1°, t. XI, pp. 10788, 10789, n° 32).

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Les preuves de cour de cette maison, dont M. de Beaujon annonce, dans sa lettre du 21 mars 1768 (p. 97), au premier gentilhomme de la chambre du roi qu'il allait s'occuper, ont été faites par M. Chérin père, généalogiste des ordres du roi, en 1776, et se trouvent au dossier *de Briey de Landres* parmi les preuves du cabinet du Saint-Esprit, à la Bibliothèque royale (1). Nous en avons extrait plusieurs suppléments à notre travail : nous les indiquerons en leur ordre.

Page 26, ligne 32, sera, *lisez :* serait.

Pag. 52, art. 3° Raimond de Briey. Il est qualifié écuyer, sire de Villette, dans un hommage rendu par lui le 26 août 1335, sous son sceau, représentant 3 *pals,* à Edouard, comte de Bar, pour deux parts de la haute maison de Villette, de toute la ville, du ban, de la justice, etc. (*Ch. des comptes de Lorraine*; *Preuves de cour*).

Même page, art 5° Clémensatte ou Clémence de Briey. Elle épousa François *Géraldin*, dont elle eut : Béatrix Géraldin, mariée avec Jean *de Blanchard d'Ars*, noble pair, amman et seigneur-treize de la cité de Metz.

Même page 52. Un rameau de Briey, seigneurs de Valleroy et de Moineville, que l'on croit sorti de la branche aînée, existait vers 1340, en la personne de Robert Guillemin de Briey, écuyer, seigneur desdites terres, dont la fille, Mariette de Briey, dame de Valleroy, de Moineville et de Bonvillers en partie, épousa Jean *de Sancy*, dit *de Haut*, prévôt de Sancy, vivant en 1365. (*Titres de la maison de Haut de Sancy*).

---

(1) Les faits historiques recueillis dans ces preuves remontent à Albert de Briey et à ses frères, Bezelin, Richer, évêque de Verdun et Jean de Thionville.

Page 53, ligne première, d'Ottrange, *lisez :* d'Ottange.

Page 60, degré IV, Herbrand Ier. Il faut ajouter qu'il vivait encore en 1200. A cette époque, lui et Garcilius, son neveu ou petit-fils (*nepos*), chevalier, engagèrent leur alleu de Sancy aux chanoines de l'église de Verdun pour la somme de 300 livres, avec l'assentiment de Jean de Mouzay, chevalier. (*Preuves de cour*).

Page 61, Herbrand II de Briey. Son mariage avec Hawis de Florange eut lieu vers 1236. En cette année, du consentement de cette dame, il fit un accord avec le princier, le doyen et le chapitre de Metz, accord dont l'exécution fut garantie par Henri, comte de Bar, sur l'obligation qu'il en donna par lettres particulières de la même année 1236, à Herbrand de Briey, chevalier. (*Orig. aux arch. de la cathédrale de Metz*; *Preuves de cour*).

Le même Herbrand II de Briey paraît avoir eu deux frères : Jean, dont nous avons déjà parlé, et Ansel de Briey. L'article de ce dernier devrait être établi comme il suit, page 61.

3° Ansel de Briey. Par charte du mois d'avril 1263, Jean de Briey et Ansel de Briey, chevaliers, se rendirent plèges de G., évêque de Metz, avec les cousins de ce prélat, Thibaud, comte de Bar, Henri, comte de Salm et Henri, comte de Vaudemont, envers Thibaud de Florange. (*Chambre des comptes de Nancy*; *Preuves de cour*).

Page 67, Olric Ier de Briey, chevalier. Il faut ajouter à son degré ce qui suit. Au mois de janvier 1286 (*v. st.*), messire Olric de Briey, chevalier, reconnut tenir en fief du seigneur d'Aspremont, 10 quartes de froment à Landres, et tout ce que les héritiers de feu monseigneur Erard de Briey avaient au ban de Murville et en la paroisse de Mons, etc. (*Preuves de cour*).

Page 70, article d'Herbrand de Landres, écuyer. Il doit commencer par ce qui suit :

1° Herbrand de Landres, marié avec Marguerite *de Fiquémont*. Ces époux, par acte du 3 juin 1361, vendirent la moitié du moulin et du lieu d'Auxerailles, mouvant du fief de Jean d'Aspremont, sire de Conflans. (*Preuves de cour*). Il existe des lettres du même Jean d'Aspremont, du 22 septembre 1367, portant qu'Herbrand de Landres, écuyer du duc de Bar, lui avait fait remise de deux canons et de 7 arbalètes de fer, trouvés dans la forteresse de Crestans, et qui devaient être rendus après la mort dudit Jean d'Aspremont au duc de Bar (*Ibid.*). Herbrand n'a laissé qu'une fille, nommée :

Jeanne de Landres, mariée avec Renaudin *Malquaray*, écuyer. Sa dot fut constituée par contrat du 20 juillet 1374. (*Preuves de cour*).

Page 72, article de Bertrand de Landres. Il partagea avec Herbrand, son frère, le 19 juillet 1374, tout ce qu'ils possédaient dans les bans, villes et territoires de Stenay et de Mouzay. Alix d'Yvoix, sa première femme, consentit avec lui un acte de vente le 13 mai 1387. (*Preuves de cour*).

Page 73. Alexandre de Landres était l'aîné des enfants de Bertrand. Il intervint dans des actes des 18 septembre 1397, 12 mai 1401 et 13 novembre 1408, et mourut sans postérité de Marie *de Verton*, sa femme, fille de messire Gui de Verton, chevalier. (*Preuves de cour*).

Aux enfants de Bertrand de Landres, il faut ajouter :

6° Nicole de Landres, mariée : 1° avec Guiot *de Doncourt*; 2° avec N... *de Lenoncourt* ; 3° avec Ferri *d'Esne*, suivant l'acte d'une vente faite le 8 novembre 1470 par Jacques et Ancel de Lenoncourt, écuyers, d'un gagnage situé à Longchamps, donné par Robert, duc de Bar, à Bertrand de Landres, chevalier, leur aïeul, et à eux échus par un partage fait avec Geoffroi et Pierre d'Esne, leurs frères utérins. (*Preuves de cour*).

Page 78, Didier Ier de Landres. Il est compris sous l'an 1475, dans la liste des baillis et gouverneurs de Saint-Mihiel, donnée par M. de Bermann à la fin de sa *Dissertation sur l'ancienne chevalerie de Lorraine*, p. 217.

Page 79. Jeanne de Maugiron était fille de Jean de

Louis en 1771, colonel en second du régiment de l'Isle-de-France le 18 avril 1776, et colonel commandant du régiment de Gâtinais le 9 mai 1778. Il fit la guerre de Corse, monta dans les carrosses du roi en 1768 et mourut célibataire à Luxembourg le 29 mars 1795.

Page 97, article 7° Marie-Anne-Félicité, au lieu de chânoinesse de Remiremont, *lisez :* chanoinesse de Bouxières, suivant un certificat de l'abbesse et des chanoinesses de ce chapitre du 1er mai 1756.

Page 101, XXIIe degré, lignes 16 et 17, capitaine commandant, *lisez :* chef de bataillon.

Page 115, lignes 2 et 3 en remontant, Sigeroi II, *lisez :* Sigefroi II.

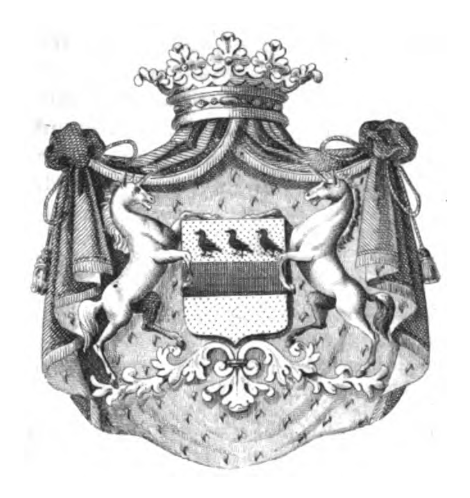
Page 117, ligne 3, sans enfant sle, *lisez :* sans enfants le.

Page 127, ligne 28, prælibatis, *lisez :* prelibatis.

Page 132, ligne 2 en remontant : s'il quelqu'un, *lisez :* si quelqu'un.

DE BRYAS,

Seigneurs DE BRYAS, D'ESQUIRE, DE BRISTEL, DE HERNICOURT, DE WALTENCHEUX, DE TROISVAUX, DE VERLOING et DU PERSONNAT DE SAINT-POL, etc., *seigneurs des terres souveraines* DE FUMAY et DE REVIN-SUR-MEUSE, *marquis* DE MOLINGHEM, *grands baillis héréditaires des bois et forêts du Hainaut*, *comtes* DE BRYAS, DE GROESBECK et DU SAINT-EMPIRE, *barons* DE MORIAMÉ, *premiers pairs du pays de Liège*; *seigneurs*, puis *marquis* DE ROYON, *barons* DE BILLY, *comtes* DE BAILLEUL, D'HULST et DU SAINT-EMPIRE, *en Artois*, *aux Pays-Bas*, etc.



ARMES : *d'or* (1) *à la fasce de sable, surmontée de 3 cormorans du même, becqués et membrés de gueules.*
Supports : deux licornes.
L'écu environné d'un manteau de gueules, fourré d'hermine et frangé d'or, sommé d'une couronne ducale.

---

(1) L'auteur du Dictionnaire de la Noblesse, in-4°, 1771, t. III, p. 185, dit d'*argent*. Cette erreur est expressément rectifiée dans

La maison DE BRYAS (1), répandue successivement dans le Hainaut la Flandre, le pays de Liége, la Picardie et les Pays-Bas est originaire de l'Artois. Elle a eu pour berceau la terre de Bryas (2), l'une des anciennes pairies du comté de Saint-Pol, terre dont la co-possession au XIIe siècle par ses auteurs et les comtes de Saint-Pol de la première race, parait un indice de la communauté d'origine des deux familles. Celle de Bryas qui possède encore cette terre, a toujours tenu rang parmi les principales de l'Artois et des Pays-Bas, soit par son ancienneté immémoriale et chevaleresque, soit par les distinctions que lui acquirent de nombreux et brillants services, soit enfin par la noblesse et la pureté de ses alliances, qui lui donnent entrée dans tous les chapitres, depuis plus de quatre cents ans sans aucune interruption.

Cette famille, suivant la destinée du comté de Saint-Pol et des Pays-Bas, passa successivement sous la domination des ducs de Bourgogne, de l'Empire et des rois d'Espagne, auxquels elle a donné de longues

---

la *Suite du supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, in-18, Malines, 1779, p. 124.

On voit encore les vestiges de l'écu de Bryas sculpté sur une pierre au-dessus de la porte en ogive d'une vieille maison située à Saint-Pol, rue de l'ancienne Sous-Préfecture, maison qui fut jadis l'hôtel de la famille de Bryas, et qui appartient aujourd'hui au gouvernement.

Les armes de la maison de Bryas, environnées du manteau et sommées de la couronne ducale, ainsi qu'on les voit sculptées au château de Moriamé et dans d'autres résidences anciennes de cette famille, ont été enregistrées au conseil héraldique à la Haye le 2 mai 1828. Elles sont ainsi gravées dans l'*Armorial général du royaume des Pays-bas*, tiré des archives et publié en 1830 par MM. van Weleveld, et ô Kelly *junior*, employés au conseil suprême de Noblesse à la Haye.

(1) Dans les anciennes chartes en latin et en français, le nom est orthographié quelquefois *de Briast*, *de Briasth*, plus communément *de Brias*. Il s'écrit exclusivement *de Bryas* depuis plus d'un siècle.

(2) La terre de Bryas n'est distante de Saint-Pol que d'une forte lieue.

preuves de dévouement. Plusieurs de ses ancêtres ont marqué dans les armes. L'un, sous le règne de Charles-Quint, a eu l'honneur de défendre avec succès la ville de Renty, assiégée par le roi Henri II en personne. D'autres se sont élevés par leurs exploits au commandement des armées espagnoles. L'érection des terres de *Molinghem* en marquisat (1645), *de Bryas* en comté (1649), la charge de grand-bailli des bois et forêts du Hainaut, rendue héréditaire dans cette famille depuis 1652, ont été les récompenses de sa fidélité envers ses souverains. Elle a eu aussi un personnage marquant dans le sacerdoce, Jacques-Théodore de Bryas, évêque de Saint-Omer, puis en 1675 archevêque duc de Cambray, prince du Saint-Empire, décédé en 1694.

Les alliances de la maison de Bryas sont, entre autres, avec celles *d'Anneux*, *d'Argenteau*, *de Bérenger du Gua*, *de Berlo*, *de Créquy*, *de la Cressonnière*, *de Croix*, *de Croy*, *de Dion*, *d'Esclaibes*, *de Fiennes*, *de Framezelles*, *de Gavre*, *de Glimes-Brabant*, *de Habarcq*, *de Hamal*, *de Heuchin*, *d'Hinnisdal*, *d'Humières*, *de Hunolstein*, *d'Immersele*, *de Lannoy*, *de Lens*, *de Mamets*, *de Marbais*, *de Mérode*, *de Nédonchel*, *d'Ongnies*, *Osorio d'Astorga*, *de Poucques*, *de Saint-Amand*, *de la Viefville*, *de Wavrin*, *de Wissocq*, *de Zeneghem*, etc.

La maison de Bryas, à raison de la situation de ses possessions originaires sur la frontière de France et des Pays-Bas, a éprouvé, dans les guerres entre les deux pays, des pertes notables dans ses anciens titres. En 1557, durant la guerre entre Charles-Quint et Henri II, la terre de Bryas fut ravagée. Le château fut pris et pillé en 1638, par l'armée du maréchal de Châtillon-Coligny, lorsqu'il alla faire le siége de Saint-Omer. Ce n'est que par les archives des abbayes et dans les dépôts publics qu'on a pu réparer en partie ces pertes par quelques chartes des XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles. Ceux postérieurs, en plus grand nombre, ont été recueillis et conservés en originaux dans le chartrier du château de Moriamé. Des expé-

ditions notariées et légalisées de ces titres ont été mises sous nos yeux et ont servi de base à la généalogie qui va suivre.

I. Hugues DE BRYAS, Ier du nom, chevalier, seigneur de Bryas, vivait en 1120. (*Archives de la chambre héraldique de Bruxelles*; certificat de messire Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, conseiller de l'empereur et roi, son premier roi d'armes, *dit* Toison d'Or, et chef de sa chambre héraldique, daté de Bruxelles le 27 juillet 1786). Hugues I eut pour fils :

1° Adam, qui suit ;

2° Bauduin. On le croit auteur de la première maison DE BRISTEL, qui avait sa sépulture commune avec celle de Bryas, dans l'église de Saint-Martin de Bryas, et dont les biens sont revenus, par alliance, à cette dernière maison vers le milieu du XIVe siècle.

II. Adam DE BRYAS, chevalier, seigneur de Bryas, mentionné dans deux chartes des années 1151 et 1175, et énoncé dans cette dernière, reposant aux archives de l'abbaye de Clairmarais *filius Hugonis de Briast* (1), eut trois fils ci-après nommés. (*Certificat du même roi d'armes, dont copie se trouve à la bibliothèque du Roi, à Paris*):

1° Henri Ier du nom, qui suit ;

2° Ingelram. Son frère aîné voulant aliéner une portion considérable de la terre de Bryas en faveur des religieux de l'abbaye de Clairmarais, Ingelram et Hugues, comte de Saint-Pol, cédèrent audit Henri tout le droit qu'ils avaient sur ladite terre. C'est ce que rappellent des lettres de P. doyen, et du chapitre de l'église des Morins (Thérouenne) de l'année 1195, scellées du scel en cire rouge dudit doyen ;

3° Hugues de Bryas.

III. Henri DE BRYAS, Ier du nom, seigneur de Bryas et de la moitié d'Esquire, naquit vers le milieu du XIIe siècle. Les possessions de ce seigneur et

(1) Extrait signé de Gilles, abbé de Clairmarais, aux archives du château de Moriamé.

d'Ingelram, son frère, à Bryas, leur étaient communes avec Hugues IV, comte de Saint-Pol. Henri voulant faire don, à titre d'aumône perpétuelle, à l'abbaye de Clairmarais de quatre-vingts mesures de terre situées dans la paroisse de Bryas, désintéressa, par des lettres d'échange, son frère Ingelram et le comte de Saint-Pol, à raison de tous les droits qu'ils avaient dans les biens qu'il voulait céder, et qu'il transporta aux religieux de Clairmarais, avec le consentement d'*Hawide*, sa femme, et de son frère Ingelram. Cette aliénation considérable fut faite par Henri de Bryas sans aucune réserve, et le comte de Saint-Pol fut donné par lui pour garant que les biens par lui cédés au couvent de Clairmarais seraient entièrement libres de tous droits et usages séculiers. C'est ce qu'on apprend par des lettres approbatives de cette cession, données, en 1195, par le comte Hugues IV en présence d'Adam Quieret, de Hugues de Wavrans, de Robert de Hersin, et de plusieurs autres témoins, lettres confirmées par d'autres du même comte de l'année 1199 (L. étant évêque de Therouenne, et Bauduin, doyen de cette église), en présence du même Hugues de Wavrans, d'Eustache de Canteleu, de Hugues de Malannoy et de Guillaume Morel. Par une charte de la même époque, le comte de Saint-Pol fait savoir que par accord particulier avec ledit Henri, il a été convenu entre eux qu'ils n'exigeraient plus de remesures dans les portions de leurs terres situées à Bryas et rendues à l'un et à l'autre (1), et par la même charte, disposant de tout ce

(1) Cette charte donne lieu aux observations suivantes :

La co-possession qu'elle établit entre le comte de Saint-Pol et Henri de Bryas est expressément foncière et non pas seulement seigneuriale.

Or, cette co-possession foncière n'a pu procéder que d'une aliénation ou d'une hérédité commune.

L'aliénation par les seigneurs de Bryas d'une portion du fief dont ils tiraient leur nom et leur rang de pairs et premiers vassaux des comtes de Saint-Pol, est une supposition improbable, surtout lorsqu'on voit cette famille, dès l'origine, en possession de

qui lui appartenait dans le lieu de Bryas et dans les plantages du petit bois de Saint-Pol, le comte en fit don en aumône perpétuelle à l'église de Clairmarais,

---

plusieurs autres terres qui lui eussent permis de satisfaire à la nécessité d'aliéner sans morceler son principal fief.

La cause la plus naturelle de cette co-possession est donc celle d'une succession commune, ou d'un apanage fait avec réserve, comme cela avait lieu le plus ordinairement lorsque les fiefs apanagers étaient considérables.

Tous les faits qui ressortent des chartes citées plus haut favorisent cette opinion. L'abbaye de Clairmarais, située près de Saint-Omer, avait été fondée en 1140 par Thierri d'Alsace, comte de Flandre, suzerain du comte de Saint-Pol, et les premières familles de l'Artois s'empressèrent de concourir à la dotation de ce nouveau monastère. C'est pour participer à ces pieuses libéralités que le comte Hugues IV et Henri de Bryas règlent définitivement le partage de leurs terres de Bryas. Entre ces seigneurs, il y a non seulement communauté de possessions, il y a communauté de vues, communauté de bienfaits puisés à la même source et accordés au même monastère qui, enrichi de leurs dons, possédait encore la dîme de Bryas en 1789. Ce sont là des rapports autres que ceux de souverain à vassal, et nous avons cru devoir en faire la remarque, parce que des recherches ultérieures pouront éclaircir cette question, et confirmer la présomption de communauté d'origine que ces rapports ont fait naître. Les chartes, il est vrai, ne rappellent pas la parenté entre Henri de Bryas et le comte Saint-Pol; mais, dans ces temps reculés, il n'était pas dans l'usage ordinaire d'exprimer les parentés, lorsqu'elles étaient au-delà du degré de cousins germains. Au reste, quelque illustre qu'ait été la souche de la maison de Bryas, présumée par cette co-possession de leur berceau avec les comtes de Saint-Pol, elle a été commune à plusieurs autres rameaux apanagés de simples fiefs et sortis de la maison de Candavène dans les XIIe et XIIIe siècles, l'un, entre autres, connu sous le surnom *du Plessier*, en Soissonnais, et un autre sous le nom *de Belval*, terre voisine de Bryas. Les historiens ayant peu ou point connu ces deux rameaux, nous les rappellerons succinctement dans le précis suivant de la première maison de Saint-Pol.

I. Roger, comte DE SAINT-POL en 1031, épousa *Hadwide*, dont il eut trois fils :

1° Manassès, } morts avant leur père;
2° Robert, }

3° Hugues Ier, qui suit.

II. Hugues Ier du nom, surnommé Candavène ou Campdavène (*Candens avena* aut *Campus avenæ*), comte DE SAINT-POL en

n'exceptant de cette donation que les censives de ses vassaux; donation qu'il fit approuver par la comtesse Iolande, sa femme, par Élisabeth, leur fille, et par

1067, décédé en 1070, avait épousé, en 1060, *Clémence*, remariée avec Arnoul d'Ardres. Elle avait eu du comte de Saint-Pol, son premier mari :

1° Gui Ier, comte de Saint-Pol, mort sans alliance en 1083;

2° Hugues II, qui suit;

3° Eustache, vivant en 1078, et dont la destinée ultérieure est ignorée. (C'est contemporainement ou peu après Eustache de Saint-Pol, que paraissent les premiers seigneurs de Bryas).

III. Hugues *Candavène*, IIe du nom, comte DE SAINT-POL, illustré par ses exploits à la première croisade, épousa, 1° vers 1080, *Élisende*; 2° Marguerite *de Clermont* (veuve depuis 1127 de Charles le Bon, comte de Flandre), fille de Renaud II, comte de Clermont en Beauvaisis, et sœur du comte Raoul. Ses enfants furent;

Du premier lit :

1° Ingelram, tué en Palestine;

2° Hugues III, qui suit;

3° Béatrix, mariée avec Robert *de Boves*, second fils de Thomas de Marle;

Du second lit :

4° Raoul, dont ignore la destinée;

5° Gui Candavène. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* le font mourir, ainsi que son frère Raoul, avant 1131, c'est à dire au berceau. C'est une erreur. Gui vivait encore en 1162; à cette époque, il fut présent à une donation faite à l'abbaye d'Orcamp par Raoul comte de Clermont, son oncle. (*Cartulaire d'Orcamp*, fol. 256). Il eut pour fils :

Gui Candavène, qui fut présent avec les châtelains d'Arras, de Noyon, du Puiset, de Baugency, etc. à l'arrière ban de 1214. (*Traité du ban et arrière ban*, par La Roque, in-12, Paris, 1676, p. 5). Il laissa d'*Ade*, sa femme :

Raoul, châtelain de Corbie et seigneur du Plessier. Son sceau, 5 *gerbes d'avoine posées en croix*, se voit au bas d'une charte qu'il donna, au mois de mai 1236, en faveur de l'abbaye d'Orcamp, charte dans laquelle il rappelle ses père et mère. Raoul eut pour fils :

Gui Candavène, chevalier, seigneur du Plessier, vivant en 1275. Ce dernier n'eut qu'une fille :

Gaucher de Chastillon, son mari. (*Chartes extraites du cartulaire de l'abbaye de Clairmarais*, par Govart et Ducrocq, notaires royaux en Artois, les 6 et 7 juin 1785, et légalisées le 9 par le grand-bailli, le lieutenant-général et les conseillers du roi au bailliage royal de Saint-Omer). Henri eut pour fils :

IV. Bauduin DE BRYAS, I[er] du nom, chevalier, seigneur de Bryas et d'Esquire en partie, cité comme

---

Marie Candavène, dame du Plessier, laquelle était veuve, en 1315, de Guillaume *de Lianeourt*, chevalier. Elle et son père avaient quitté l'écu de Raoul Candavène pour porter d'*hermine, au lion de gueules*, qui était probablement l'écu *du Plessier*. (*Cartulaire d'Orcamp*, fol. 224, 225) ;

IV. Hugues III *Candavène*, comte DE SAINT-POL en 1130, eut de son mariage avec *Béatrix* :

1° Ingelram, comte *de Saint-Pol*, mort en 1151 ;

2° Ansel, dont l'article suit ;

3° Raoul, dont on ignore la destinée ;

4° Gui, marié avec Mahaut *de Doullens* ;

5° Angéline, mariée avec Anselme *de Houdain* ;

7° Adélaïde, épouse de Robert, seigneur *de Béthune* ;

7° Béatrix, femme de Robert *de Coucy*.

V. Ansel *Candavène*, comte DE SAINT-POL, décédé en 1174, avait eu de son mariage avec Eustache *de Champagne* :

1° Hugues IV, comte *de Saint-Pol*, décédé en 1205, n'ayant eu de Yolande *de Hainaut*, sa femme, que deux filles :

A. Elisabeth, mariée, en 1196, avec Gaucher *de Chastillou*, qui devint par elle comte de Saint-Pol en 1205;

C. Eustachie, mariée à Jean *de Nesle*, châtelain de Bruges;

2° Ingelram, qui eut pour fils :

Hugues, seigneur *de Belval*, près Saint-Pol, vivan en 1223 ;

3° Gui, sénéchal de Ponthieu ;

4° Béatrix, femme de Jean, comte *de Ponthieu*.

André du Chesne, dans son *Histoire de la maison de Chastillon*, pages 53, 54, a donné un fragment sur ces premiers comtes de Saint Pol de la race de Candavène. Ils portaient : *d'azur, à une gerbe d'avoine d'or*.

l'un des barons de Gui II de Chastillon, comte de Saint-Pol, en 1227. (*Histoire générale d'Artois*, par Hennebert, livre VII). Baudouin de Bryas vendit la moitié du terrain de la paroisse d'Esquire à l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer. Bauduin, seigneur d'Anvin, chevalier et Jean, son fils aîné, qui possédaient l'autre moitié de cette terre, et avaient prétendu d'abord la posséder en totalité (contestation qui avait été terminée en faveur de Bauduin de Bryas, par des juges de Furnes délégués par le pape), reconnurent la validité de cette vente par charte du mois de juillet 1235, passée en présence de Bauduin le Roux, Guérin de Werchin et Jean Papeleu, chevaliers. (*Orig. en parchemin collationné par les notaires sus-nommés à Saint-Omer le* 8 *janvier* 1785). Bauduin de Bryas avait épousé une dame nommée *Félicie*, mentionnée dans des lettres du doyen de Saint-Pol de l'année 1237, et en avait eu :

1° Adam de Bryas, mort jeune avant l'année 1237 ;

2° Guillaume, surnommé *Agodeis*, qui a continué la postérité ;

3° Eustache de Bryas ;

4° Gosson ou Gossuin de Bryas, vivant en 1255.

V. Guillaume, dit *Agodeis*, seigneur DE BRYAS, chevalier, était fiancé, en 1257, avec une dame nommée *Marguerite*. C'est ce qu'on voit par des lettres d'Alain *de Mestendo*, chanoine et official de Thérouenne, du lundi (20 août) après l'Assomption de la Vierge, dans lesquelles il est dit que Guillaume *Agodeis* de Bryas et sa fiancée avaient reconnu n'avoir plus aucun droit dans la moitié du terroir d'Esquire, ni dans la seigneurie, de même que sur six mesures de terre sises au bois du Val-Prudhomme, que l'église de Saint-Bertin avait acquises de Bauduin de Bryas, père dudit Guillaume *Agodeis*. (*Orig. en parchemin collationné à Saint-Omer le* 8 *janvier* 1785). Guillaume vivait encore en 1284. Il laissa de son mariage avec Marguerite DE GRIGNY (*Tableau généalogique de la maison de Bryas-Bryas, à la Bibliothèque royale*), trois fils :

DE GRIGNY : d'or, à 3 haches de sable, les 2 en chef adossées.

1° Jean, surnommé Losteghiers, sire de Bryas. En qualité de seigneur dominant, il accorda, en 1328, en sa cour de Bryas, en présence de ses francs hommes, par charte du mois de juillet, la saisine en faveur de l'église de Saint-Martin de Bryas, de certaine terre située au Croc Anglart, et remise en ses mains par Jean, sire de Bristel, lequel avait fait cette cession à ladite église, du consentement, de ses frères Huon et Henri Bes, à la charge par les religieux de célébrer un service annuel et perpétuel pour Émeline, dame de Bristel, leur mère, qui avait été inhumée dans cette église, pour Arnoul dit Blonsart, seigneur de Bristel, leur aïeul, père de ladite Emeline, et pour Bauduin, dit Palyart, mari de cette dame encore vivant ; enfin à la charge aussi par les religieux de certaine distribution d'aumônes annuelles pour les pauvres de Bryas et de Bristel, et de tenir désormais du sire de Bryas la terre qui leur était cédée. Jean mourut sans postérité ;

2° Bauduin IIe du nom, qui suit ;

3° Siger de Bryas, marié avec N.... *de Poucques.*

DE BRISTEL : coupé denché de gueules et d'argent; au chef d'argent, chargé de 3 cormorans de sable, becqués et membrés de gueules.

VI. Bauduin DE BRYAS, IIe du nom, chevalier, seigneur de Bryas après Guillaume, son frère aîné, épousa Emeline DE BRISTEL, fille et héritière de Jean, seigneur de Bristel, et petite-fille d'Émeline, dame de Bristel, dont on a parlé plus haut. On voit par les actes ultérieurs que ce mariage fut fait à la condition que Bauduin de Bryas et ses descendants porteraient le nom et les armes *de Bristel* (1). De ce mariage sont provenus :

---

(1) Cette condition, comme toutes les substitutions de nom et d'armes, n'a été que partiellement observée. Les aînés de Bauduin II, seigneurs de Bryas et de Bristel, ont porté alternativement ces deux noms pendant quatre générations, puis exclusivement le nom de Bryas depuis 1500 ; et n'ont conservé des armes de Bristel que les *trois cormorans* surmontant la face de l'écu de Bryas. L'un des fils puînés de Bauduin a formé une branche connue sous le seul nom de Bristel, et qui s'est alliée vers 1400 à la maison de Hauteclocque. Ce rameau, qui paraît s'être eteint vers 1600, avait pour chef, en 1540, Jean *de Bristel*, seigneur de Martaineville près Oisemont, en Picardie, marié avec Marie *de Nouvillers*, fille de Nicolas de Nouvillers, seigneur de Beaucamp. Il eut pour fils, Adrien *de Bristel*, seigneur de Martaineville, marié avec Catherine *de Noyelles*, fille de Philippe de Noyelles, seigneur de Bierne, laquelle ayant survécu à Adrien de Bristel se remaria, le 14 novembre 1593, avec Claude de Donqueur, seigneur de Huitaineglise. Adrien en avait

1° Hugues, II[e] du nom, qui suit ;

2° Bauduin de Bryas, *dit* de Bristel, marié avec N.... dame *de Héricourt*. Il en eut plusieurs enfants, entre autres :

A. Bertrand de Bristel, co-seigneur de Bristel. Il est nommé dans un aveu et dénombrement fourni, le 18 juin 1389, par Agnès de Séchelles, veuve de Hugues de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Rollencourt, grand-maître des arbalétriers de France, à Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, comme tenant de Jean de Souastre, dit Pericas, écuyer, seigneur de Troisvaux, un fief à 60 sous de relief, situé à Bristel et Grossart. Bertrand de Bristel avait lui-même pour tenanciers Guillaume de Donqueur, écuyer, et Guillaume de Boyaval. (*Archives du comté de Saint-Pol*);

B. Jean de Bristel, dit Renommé, vivant le 18 juin 1389;

3° Jean de Bryas, dit de Bristel, qui eut pour fils :

Abraham de Bristel, vivant en 1389 ;

4° Henri de Bryas, *dit* de Bristel ;

5° N..... de Bryas, seconde femme, vers 1360, de Mathieu *de Wavrin*, seigneur de Saint-Venant et de Malannoy. (*Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 706).

VII. Hugues DE BRYAS, *dit* DE BRISTEL, II[e] du nom, chevalier, seigneur de Bryas, co-seigneur de Bristel, fut marié deux fois, 1° avec Jeanne DE HEUCHIN, de laquelle il ne paraît pas avoir eu d'enfants ; 2° avec N..... DE LONGUEVAL, rappelée dans les quartiers de Claire de Bryas, son arrière-petite-fille, chanoinesse de Maubeuge. De ce dernier mariage, sont nés :

DE HEUCHIN : d'argent, semé de billettes de sable; au lion du même, lampassé et armé de gueules.

DE LONGUEVAL : bandé de vair et de gueules.

1° Henri II[e] du nom, qui suit ;

2° Jean de Bryas ;

3° Louis de Bryas. Lui et son frère Jean tenaient des fiefs de

---

eu plusieurs filles dont l'aînée, Jeanne de Bristel, fut mariée, avant le 7 janvier 1604, avec Manassès *de Milly*, seigneur de Moncheaux et de la Neuville-sur-Oudeuil. Palliot, dans sa *Vraye et parfaite science des armoiries* (p. 186), dit que ce rameau de Bristel, seigneurs de Martaineville, portait : *d'or, à la fasce de sable, surmontée de 3 coqs du même, crétés et membrés de gueules.* Ces coqs ont été substitués aux 3 *cormorans*, comme brisure de cette branche.

Marguerite de Grossart, femme de Gilles le Leu, suivant le dénombrement de Rollencourt, fourni à Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, par Agnès de Séchelles, veuve de Hugues de Chastillon, le 18 juin 1389. (*Archives du comté de Saint-Pol*);

4° N..... de Bryas, chanoinesse de Maubeuge en 1414.

DE FIENNES : d'argent, au lion de sable.

VIII. Henri DE BRYAS, *dit* DE BRISTEL, IIe du nom, chevalier, seigneur de Bryas et de Bristel, épousa Anne DE FIENNES, dont les quartiers furent produits dans les mêmes preuves de Claire de Bryas, sa petite-fille, pour le chapitre de Maubeuge. Henri de Bryas est compris sur l'état des cent vingt et un gentilshommes qui furent présents aux états d'Artois en 1414. Il eut pour fils :

1° Jean, Ier du nom qui suit ;

2° Michel de Bryas, *dit* de Bristel. Le 14 mars 1465 (*v. st.*), il fit le relief du bois de Caux, entre les mains de Jean, seigneur de Mailly et de Bours, au nom de Jacques de Bristel, son neveu ;

3° Louis de Bryas, *dit* de Bristel, mort sans postérité.

DE CRÉQUY : d'or, au créquier de gueules.

IX. Jean DE BRYAS, *dit* DE BRISTEL, Ier du nom, chevalier, seigneur de Bryas, de Bristel, d'Hernicourt, de Gricourt, etc., fournit l'aveu et dénombrement, le 12 novembre 1446, d'un fief qu'il tenait du comte de Saint-Pol, puis au même comte l'aveu et dénombrement de sa terre et seigneurie de Bryas le 17 octobre 1448. (*Arch. du comté de Saint-Pol*). Jean de Bryas fit une acquisition d'héritages par acte passé sous le scel aux causes de la ville de Béthune le 12 avril 1461. (*Original en parchemin*). Il servit en l'armée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, contre le roi Louis XI, et fut tué à la bataille de Montlhéry le 16 juillet 1465. (*Lettres patentes du comté de Bryas*, 1649). Il avait épousé, en 1448, Jeanne DE CRÉQUY, dame de Royon et de Waubercourt, laquelle vivait encore le 19 décembre 1495. Elle était fille d'Oudard de Créquy, chevalier, seigneur de Royon, et de Jeanne de Renty. (*Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VI, p. 805). De ce mariage sont issus :

1° Jacques, Ier du nom, qui suit;

2° Louis, auteur de la branche des *marquis* DE ROYON, rapportée ci-après;

3° Tristan de Bryas, mort célibataire, après l'année 1501;

4° Claire de Bryas, chanoinesse du noble chapitre de Maubeuge, décédée le 20 mars 1517. Son épitaphe et ses quartiers sculptés sur une pierre ronde (de Bryas, de Créquy, de Fiennes et de Longueval) se voyaient devant un autel à gauche en entrant dans l'église des chanoinesses par le grand portail. (*Attestation délivrée à Maubeuge le* 30 *mai* 1657);

5° Jeanne de Bryas, chanoinesse de Maubeuge;

6° Catherine de Bryas, chanoinesse du même chapitre, mariée à Jacques *de Cuinchy*. Par acte du 27 janvier 1490 (*v st.*), cette dame renonça, au profit de Jacques de Bryas, son frère, à ses droits dans les successions de défunt messire Jean, seigneur de Bryas et de Bristel, leur père, et de Michel et Louis de Bristel, leurs oncles, moyennant les donations qui lui avaient été faites lors de son mariage;

7° Michelle de Bryas, mariée avec Simon *de Carbuiwy*, ainsi qu'on le voit par un partage fait par Jeanne de Créquy, sa mère, entre Louis et Tristan de Bryas, le 20 janvier 1489 (*v. st.*).

X. Jacques DE BRYAS, *dit* DE BRISTEL, Ier du nom, chevalier, seigneur de Bryas, de Bristel, d'Hernicourt, de Gricourt, d'Ourton, de Coisy, de Waltencheux, etc., fournit un aveu et dénombrement à Nicolas de Mailly, *dit* Payen, seigneur de Bours en 1473. (*Chambre des comptes de Lille*, *Cartul. de Saint-Pol*, p. 485). Jacques de Bryas mourut peu après le 15 octobre 1522. Il s'était marié trois fois : 1° avec Jeanne DE SAINT-AMAND, morte sans enfants. DE SAINT-AMAND. Cette dame, par son testament, avait fait à Jacques de Sains, seigneur de Baillelet, un legs, dont ce lui-ci avait fait abandon à Jacques de Bryas, ce que confirma Marie de Sains, fille aînée dudit Jacques, et veuve de Jean d'Amiens, écuyer, seigneur de Picaudaille, par acte du 25 octobre 1518, passé sous le scel de la sénéchaussée de Ternois. Jacques de Bryas épousa en secondes noces, par contrat du 10 mars 1508, passé devant les auditeurs du roi à Amiens, Jeanne BERTHELOT DE WANDONNE, morte BERTHELOT DE WANDONNE.

aussi sans enfants, sœur de messire Jacques Berthelot de Wandonne, chevalier, seigneur de Bonval et de Ligny-sur-Canche. Il prit pour troisième femme, vers 1510, Jeanne du Plessis, laquelle resta veuve avant le 22 janvier 1525, et transigea avec son fils pour l'assiette de son douaire, par acte du 7 avril 1529, passé devant de le Gorgue et le Trocquier, notaires impériaux à Saint-Pol sous le sceau de Hugues Bertoul, écuyer, garde du scel ordinaire établi à Arras. A cet acte interviennent comme parents Philippe de Cuinchy, écuyer, seigneur du Trembloy, Jean de Renty, chevalier, seigneur d'Embry, et Louis de Renty, son frère. Jacques de Bryas, avait eu de sa troisième femme :

du Plessis :

1° Jacques, IIe du nom, qui suit ;

2° Jacqueline de Bryas, mariée, par contrat du 16 août 1528, avec Robert *de Framezelles*, seigneur de Verchocq, fils de Guillaume de Framezelles, et de Philippotte de Blondel. Après la mort de Jacqueline de Bryas, Jacques de Bryas, son frère, exerça le retrait lignager des terres de Coisy et de Waltencheux, sur Robert de Framezelles, seigneur de Verchocq, tuteur de Jacques de Framezelles, leur fils mineur, par acte du 30 mai 1531 ;

3° Antoinette de Bryas, femme d'Antoine *de Habarcq* ;

4° Jeanne de Bryas, mariée, avant l'année 1536, avec Antoine *de la Viefville*, seigneur de Wailly près Béthune.

XI. Jacques de Bryas, IIe du nom, chevalier, seigneur de Bryas, de Bristel, d'Hernicourt, de Gricourt, d'Ourton, de Coisy, de Roisneux, de Waltencheux, de Troisvaux, etc., né en 1512, fournit le dénombrement du bois de Caux à François de Noyelles, chevalier, seigneur de Bours, le 8 février 1547 (*v. st.*). Jacques de Bryas suivait depuis longtemps avec distinction le parti des armes. Il fut nommé successivement gouverneur de Renty, par lettres de l'empereur Charles-Quint datées de Bruxelles le 1er janvier 1549 (1), gouverneur du fort de Bassecourt en

(1) L'empereur venait de faire fortifier cette place et son château pour couvrir la frontière et le comté d'Artois. Comme il ne vou-

1557 (1), colonel d'un régiment de dix enseignes d'infanterie wallonne par commission du 25 septembre 1558, gouverneur de Mariembourg pour Philippe II, roi d'Espagne, par lettres du 29 juin 1563 et du conseil de guerre de S. M. C. aux Pays-Bas. En 1570, ce monarque, pour récompenser ses services, lui fit promettre par le duc d'Albe l'une des commanderies qui devaient être érigées dans les Pays-Bas, du revenu annuel de 1,000 florins. (*Lettres du comté de Bryas, de* 1649). En 1572, le duc d'Albe lui donna le commandement de cinq cents hommes d'élite, choisis parmi les officiers et soldats les plus expérimentés et aguerris, et ce corps de Wallons, secondé par D. Jean d'Avila, châtelain d'Anvers, chef des Espagnols, alla au premier secours de Middelbourg, en Zéelande, pénétra dans la place, la ravitailla, en renouvela la garnison et chassa l'ennemi retranché et fortifié sous ses murs. (*Certificat du duc d'Albe du* 26 *décembre* 1573). Ce fait d'armes et plusieurs autres antérieurs et subséquen s, sont rappelés dans le brevet d'une pension de 600 livres que lui fit Philippe II, le 12 décembre 1584, dans les lettres patentes du marquisat de Molinghem (1645), et dans celles du comté de Bryas (1649). On y voit que Jacques de Bryas avait défendu avec valeur les places de Lillers et de Renty, cette dernière, assiégée par le roi Henri II en personne et secourue par l'empereur Charles-Quint (2) repris la ville d'Armuye,

---

lait en confier le commandement qu'à un capitaine dévoué à son service et expérimenté en fait de guerre, ce fut à la recommandation de sa sœur, la reine douairière de Hongrie et de Bohême, régente et gouvernante des Pays-Bas qu'il investit de ce commandement son amé et féal chevalier, Jacques *de Briast*, seigneur dudit lieu. (*Lettres de provision dont l'original en parchemin est conservé dans les archives de la famille, au château de Moriamé*).

(1) Le fort de Bassecourt n'était séparé du château de Renty que par la route royale.

(2) Cette défense de Renty fit le plus grand honneur au seigneur de Bryas, soit par l'évènement même, soit par les résultats auxquels il concourut; car on sait que malgré un succès brillant remporté par l'armée française sous les murs de cette place, le 15 août 1554, contre l'armée impériale, le roi Henri II fut obligé d'en le-

et conduit les vieilles bandes wallonnes à la bataille de Gravelines (13 juillet 1558) et au camp auprès de Doullens; qu'il eut pleins pouvoirs, le 25 février 1578, pour traiter avec le clergé, la noblesse, les villes et les communes de l'Artois, et de les rallier à l'obéissance du roi d'Espagne, avec promesse et parole royale que tout ce qu'il aurait conclu ou promis serait inviolablement observé; enfin qu'en la même année 1578, le prince de Parme, successeur de D. Juan d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas, l'avait nommé par *interim* gouverneur politique et militaire de Namur en l'absence du comte de Berlaymont. Jacques II de Bryas fit son testament

---

ver le siége et de faire sa retraite sur la Picardie. (*Art de vérifier les dates*). Ce fait est ainsi rapporté dans l'*Histoire de France*, par Velly et Garnier, t. XXVI, pages 519 et suivantes : « Comme la » saison peu avancée ne permettait pas de licencier les troupes » jusqu'à ce qu'on connût plus clairement à quoi aboutiraient les » projets de l'empereur, qui avait ramassé les débris des deux ar- » mées ennemies d'Albert de Brandebourg et de Henri de Bruns- » wick, on prit le parti d'assiéger le château de Renty, dont le » voisinage incommodait Boulogne. La faible garnison qui s'y trou- » vait renfermée, ayant eu avis que l'empereur venait de faire la » revue de son armée sous les murs d'Arras, et s'avançait pour la » dégager, résolut de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. » On enveloppa la place, on dressa des batteries, qui ne disconti- » nuèrent ni jour ni nuit, parce qu'il aurait été d'une extrême im- » portance de l'emporter avant l'arrivée de l'empereur. Mais il usa » de son côté de tant de diligence, qu'il parut à la vue du camp » avant qu'il y eût encore aucune brèche aux murailles. » (Suivent les détails sur le combat de Renty, après lequel les Français, quoique vainqueurs, levèrent le siége et se retirèrent en Picardie). Par lettres datées de Béthune le 31 août de la même année, l'empereur : « en considération du bon debvoir que son amé et féal chevalier, messire Jacques de Bryas, seigneur dudit lieu, lui avoit » fait à la garde et deffense du château de Renty contre le siége » des François, » lui fit une pension annuelle de 500 livres, chacune valant 40 gros monnaie de Flandre. Chaque soldat de la garnison, qui avait pris part à la défense de la place, reçut une gratification de trois mois de gages par lettres patentes de la reine douairière de Hongrie, régente des Pays-Bas, datées de Bruxelles le 8 novembre 1554. Enfin comme les terres du seigneur de Bryas étaient envahies par les Français, il reçut en indemnité une seigneurie située à Oppy et 200 livres sur la recette d'Oisy, par lettres patentes données à Bruxelles le 26 octobre 1557.

en 1593. Il avait épousé, par contrat du 20 mai 1536, passé devant Jean de Beauvais et Robert Glimeut, notaires royaux à Ardres sous le scel royal de Montreuil, Jeanne DE LA CRESSONNIÈRE (morte en 1584 et inhumée en l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Mariembourg), fille aînée de Flour ou Florent de la Cressonnière, seigneur dudit lieu, et de dame Françoise le Grand. Il est dit dans les clauses et conventions contractuelles que Jacques de Bryas apportait en mariage la terre et seigneurie dudit Bryas, mouvante en pairie et fief du comté de Saint Pol (1), les terres et seigneuries de Bristel, Hernicourt, Waltencheux, Coisy, etc., etc. Jeanne de la Cressonnière eut sa dot assise sur la terre et seigneurie de la Hernesse (2). Ils laissèrent un fils et une fille :

DE LA CRESSONNIÈRE : d'argent, à 3 bandes d'azur.

1° Jacques, IIIe du nom, dont on va parler ;

2° Françoise de Bryas, mariée, par traité passé au château de Renty le 21 février 1558 (*v. st.*), devant Raoul le Rœudre et Charles Rolland, notaires à Aire, avec messire Frédéric *de Wissocq*, chevalier, seigneur de Bomy, de la Couture, de Helly, etc., fils de messire Charles de Wissocq, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de dame Denise le Febvre de Hemstède. Françoise de Bryas était veuve en 1578 et vivait encore le 28 juillet 1594.

XII. Jacques DE BRYAS, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Bryas, Bristel, Hernicourt, Gricourt, Ourton, Coisy, Waltencheux, Troisvaux, Cauroy, la Hernesse, Planques-les-Frezin, Roisneux, député ordinaire de la noblesse des états d'Artois, gouver-

---

(1) Jacques de Bryas fournit le dénombrement de la terre, seigneurie et pairie de Bryas à Marie de Bourbon, comtesse de Saint Pol, le 31 mai 1571.

(2) Cette terre donna lieu à un long procès avec la maison de Créquy. Celle-ci y prétendait du chef de Jacques, seigneur de la Cressonnière, chevalier, gouverneur de Gravelines et général de l'artillerie du roi d'Espagne aux Pays-Bas, frère puîné de Jeanne de la Cressonnière, lequel, marié en 1571 avec Marie d'Immersele, et tué au siége de Harlem l'année suivante, avait laissé une fille posthume, Françoise, dame de la Cressonnière, femme d'Hector de Créquy, chevalier, seigneur de Houlle. La maison de la Cressonnière était une branche de celle de Licques.

neur de Mariembourg (1), du conseil de guerre de S. M. catholique aux Pays-Bas, colonel d'un régiment wallon avec lequel il fit les siéges de Mons, Tournay, Oudenarde, Malines, et combattit en d'autres actions, commanda ensuite en chef un corps de trois mille wallons au siége d'Anvers. Lorsque l'archiduc Albert prit possession de la souveraineté des Pays-Bas au nom de l'infante Isabelle, son épouse, Jacques de Bryas fut l'un des députés de la noblesse des états d'Artois chargés, par délibération du 8 août 1598, de prêter serment à l'archiduc et de recevoir celui de ce prince pour le maintien des priviléges de la province d'Artois, de l'édit perpétuel de 1577, ainsi que du traité de réconciliation de 1579. (*Registre* B *du greffe des états d'Artois, seconde partie, fol.* 13, *recto et verso*). Jacques de Bryas mourut dans son gouvernement de Mariembourg. Il avait épousé 1° par contrat passé à Arras le 1er octobre 1575, Marie DE BUISSY, dame de Noulette, fille de François de Buissy, seigneur de Noulette, morte sans enfants à Mariembourg le 16 janvier 1582; 2° par contrat du 27 août 1584, passé devant Antoine des Lions et Jean Dillyes, notaires à Béthune, Adrienne DE NÉDONCHEL, dame de Molinghem, morte à Béthune en 1623, fille aînée de messire François de Nédonchel, chevalier, seigneur d'Isbergue, et de dame Jeanne du Biez. Ces époux firent un testament mutuel et le partage de leurs biens entre leurs enfants au château de Bryas, le 24 décembre 1620, en présence de Jean de Longueval, écuyer, bailli dudit Bryas, et voulurent être inhumés dans l'église de ce lieu, sépulture des seigneurs de Bryas. Jacques III avait fondé à Frasne, près Mariembourg, une chapelle en l'honneur de Saint-Roch. Une attestation notariée, du 16 juin 1731, porte qu'il y est représenté, du côté de l'autel, sculpté sur bois, à genoux sur un prie-Dieu tapissé en vert, l'épée au côté et son casque à ses genoux, ayant

DE BUISSY : d'argent à la fasce de gueules, chargée de 3 fermaux d'or.

DE NÉDONCHEL : d'azur, à la bande d'argent.

(1) Il fut pourvu de ce gouvernement sur la résignation de son père, par lettres du roi Philippe II du 7 mars 1588.

à ses côtés six jeunes seigneurs, ses fils. De l'autre côté de l'autel sont figurées dans la même attitude sa femme et ses trois filles. Au-dessus de la tête du mari est l'écusson de Bryas, et à côté sept écussons de ses quartiers (rangés 3, 1 et 3) et de même au-dessus d'Adrienne de Nédonchel, sont les armes de sa famille, et à côté sept écussons de ses quartiers. Du second mariage de Jacques III de Bryas sont issus :

1° François de Bryas,
2° Autre François de Bryas,
3° Jacques de Bryas,
} officiers au service d'Espagne, morts de leurs blessures au premier siége de Verceil ;

4° Charles, qui a continué la postérité ;

5° Henri de Bryas, chevalier, baron des Granges, d'Aubremont et d'Awondance, du conseil de guerre de leurs majestés impériale et catholique, gentilhomme de la chambre de S. A. l'électeur de Cologne, prince de Liége, colonel de cavalerie, gouverneur de Furnes, de Philippeville et de Mariembourg, décédé au mois d'octobre 1662. Il avait épousé 1° Philippine *de Fénal*, dame de Fénal, des Marets, de Hons, etc., fille de messire Philippe de Fénal, chevalier, seigneur dudit lieu, de Petigny, de Massart, etc. ; 2° par contrat du 7 janvier 1659, Renée *de Glimes*, fille de messire Gabriel de Glimes, chevalier, baron de Florennes, et de Marie de Billehé. Ses enfants furent :

Du premier lit :

A. Charles de Bryas, mort jeune ;

B. Anne de Bryas, reçue chanoinesse du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles le 12 décembre 1655, morte de la contagion le 17 avril 1656 ;

Du second lit :

C. Gabriel de Bryas, baron des Granges, etc., marié avec N..... *de la Haye*, fille de Charles de la Haye, comte d'Hèzecques, dont une fille :

N..... de Bryas, mariée avec César *de Glimes de Brabant*, marquis de Florennes ;

D. Octave-Alexandre de Bryas, chevalier, baron des Granges, seigneur d'Awondance, d'Aubremont, marié, par contrat passé à Valenciennes le 3 février 1680, avec Marie-Josephe-Jeanne-Maximilienne *Haynin*, dame de Talma, vicomtesse de Hayne-

Saint-Paul, de Saint-Vaast, de Richefontaine, etc. De leur mariage est né :

François-Alexandre de Bryas, chevalier, seigneur d'Awondance, capitaine de cavalerie, qui épousa Anne-Françoise *d'Artois*, fille d'Adrien d'Artois, chevalier, seigneur de Doulieu, et d'Anne-Françoise Régnier, dame du Val-Valon ;

Nota. De cette branche d'Awondance était M. de Bryas d'Awondance, qui assista en la chambre de la noblesse à l'assemblée des états d'Artois, tenue en 1747 ;

E. Ferdinand de Bryas, né en 1643. Lui, son frère Octave-Alexandre et leurs sœurs étaient sous la tutelle de Jacques Théodore de Bryas, archevêque duc de Cambray, leur cousin, et de Gabriel-Philibert de Glimes, leur oncle maternel, suivant le compte de cette tutelle rendu en 1669 ;

F. Marie-Thérèse de Bryas, mariée avec Paul *de Marbais*, chevalier, seigneur de la Haye ;

G. Isabelle-Caroline de Bryas, chanoinesse du chapitre d'Andennes en 1669 ;

6° Guislain de Bryas, marquis de Molinghem, mestre de camp général des armées espagnoles aux Pays-Bas, capitaine général de l'artillerie et de la cavalerie légère, chevalier de l'ordre militaire de Calatrava, commandeur de Molinos et de Lagunarota, conseiller au conseil suprême de guerre de S. M. C., gouverneur de Luxembourg et de Venlo. Il commença à porter les armes en 1620, passa par tous les grades, se trouva aux batailles de Tourlach, Brunswick, Mansfeld et Fleurus, ainsi qu'à plusieurs siéges et secours de places en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas. Il fut nommé colonel du régiment d'Isenbourg allemand le 8 janvier 1632, puis mestre de camp d'un terce de 20 compagnies d'infanterie wallonne le 12 février 1639. Etant gouverneur de Venlo, il marcha au secours de Gueldres, assiégé par les Hollandais, et quoique la place fût environnée d'une circonvallation de fortes tranchées, il y pénétra et y fut reconnu d'après des patentes royales, comme l'un des deux gouverneurs. Le siége ayant continué, l'infant D. Ferdinand alla en personne secourir la ville. Guislain de Bryas concertant ses opérations avec celles de l'armée espagnole, fit une sortie à la tête de 2000 hommes de pied et de 100 chevaux, enleva d'assaut deux forts aux ennemis, dont il rompit les escadrons, leur prit 6 pièces de canon et 3 étendards, et ouvrit à l'armée espagnole l'entrée dans les murs de Gueldres. Il prit encore un étendard dans une action où le comte Henri de Berghes

défit la cavalerie hollandaise. En 1639, comme il passait en Espagne, il fut blessé d'un coup de canon à la cuisse devant Dunkerque, dans un combat naval contre les Hollandais. Il commandait alors un terce d'infanterie wallonne, avec lequel il concourut à la reprise de Salses en Roussillon. Chargé, en 1643, de secourir Tarragone avec les galères d'Espagne, il effectua cette mission avec succès en passant à travers l'armée navale ennemie, et défendit valeureusement et conserva cette place, malgré les privations de toute nature qu'il eut à souffrir. Il fut fait alors lieutenant général des vieilles gardes ou ordonnances de Castille, et de toute la cavalerie de ladite armée. Dans une sortie de Tarragone, il fit prisonnier le lieutenant-général français D. Joseph d'Ardennes, que secondait dans le combat le comte de Chabot, maréchal de camp. Il fut nommé capitaine général de l'artillerie de l'armée d'Aragon, commandant d'un corps d'armée de 5000 hommes d'infanterie et de 2000 chevaux destiné à la défense de Roses, puis capitaine général de l'artillerie de l'armée opposée aux Portugais et gouverneur de l'Estramadure. Le 26 mai 1644, avec 5300 fantassins et 1100 chevaux, il attaqua, près de Montijo, l'armée portugaise forte de 8000 hommes de pied et de treize cents chevaux, et la mit en déroute après lui avoir fait perdre 3200 hommes restés sur le champ de bataille, outre un grand nombre de prisonniers. Dans une sortie que ce général fit de Badajoz avec 2000 hommes de pied et 1000 cavaliers, il enleva de vive force le fort et la ville de Saint-Alexo et prit sans coup férir celle de Safara, abandonnée par la garnison à son approche. Il fit plusieurs autres sorties également couronnées du succès, et dans la dernière (combat de Cavera), citée comme un brillant fait d'armes, il fut blessé de sept mousquetades. Tous ces faits et beaucoup d'autres relatifs à l'illustration militaire de sa famille et aux services de ses ancêtres, sont rappelés dans des lettres patentes datées de Sarragosse le 20 juin 1645, par lesquelles Philippe IV, roi d'Espagne, érigea en sa faveur la terre à haute, moyenne et basse justice de Molinghem en *marquisat*. Par d'autres lettres datées de Madrid le 19 février 1652, ce monarque, pour laisser dans la famille dudit Guislain de Bryas, marquis de Molinghem, un témoignage éclatant de sa satisfaction de ses services signalés et de son mérite, et pour lui tenir lieu de la promesse d'un don de trois cents vassaux que ce prince lui avait faite, lui donna pour le posséder et transmettre héréditairement l'état de grand bailli des bois du Hainaut. Il mourut sans postérité légitime, et le marquisat de Molinghem, ainsi que le titre de grand bailli héréditaire des bois et forêts du Hainaut, passèrent à Englebert, comte de Bryas, son neveu. Il y eut à l'occasion de sa succession une transaction sur partage,

à Bruxelles, le 26 septembre 1652, suivant acte passé devant Castillion, notaire, entre Charles, comte de Bryas, son frère aîné, dame Anne de Bryas, douairière de Regnauville, et dame Marie-Anne van den Perre, épouse autorisée de Maximilien de Bryas, seigneur de Waltencheux, ses sœur et belle-sœur;

Fille naturelle de Guislain, marquis de Molinghem :
Marie-Anne de Bryas, *reçue religieuse au grand béguignage à Bruxelles en* 1655;

7° Maximilien, appelé aussi Maximilien-Robert de Bryas, chevalier, seigneur de Waltencheux, de Gricourt, d'Ourton, etc., mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur de Douay et du fort de Scarpe. Il fut fait prisonnier à la bataille de Lens, le 20 août 1647, avec Guislain-Charles de Bryas, son neveu. Le 17 août 1652, il donna une procuration, conjointement avec Anne de Bryas, douairière de Regnauville, sa sœur, à l'effet de nommer Michel van den Perre, chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Rombault de Malines, curateur aux biens de la succession du marquis de Molinghem, leur frère. Maximilien-Robert avait épousé Marie-Anne *van den Perre*. Il en eut :

A. Charles-Sylvestre de Bryas, baron d'Awondance et de Waltencheux, qui épousa 1° Véronique *Bernard de Tintigny*, baronne de Tintigny; 2° Marie-Jeanne-Isabelle *de Lattre d'Ayette*. Ses enfants furent;

Du premier lit :

a. Marie-Françoise de Bryas, épouse de Chrétien-François *de Lattre d'Ayette*, comte de Neuville, seigneur d'Ayette, etc.;

Du second lit :

b. N..... de Bryas, baron de Waltencheux, capitaine aux gardes wallonnes, marié avec N.... *Osorio*, de l'illustre maison espagnole des marquis d'Astorga et comtes d'Altamisa, dans le royaume de Léon. Une branche de Bryas, issue de ce mariage, existe en Espagne;

c. Jacques-Théodore de Bryas, baron d'Awondance, chanoine de Cambray, vivant en 1697;

B. N.... de Bryas, chanoine de Tournay;

C. Marguerite de Bryas de Waltencheux. Elle vivait en 1701;

8° Anne de Bryas, dame d'Héricourt, mariée avec Gilles *du*

Bois de Fiennes, chevalier, seigneur de Regnauville, fils de Maximilien du Bois de Fiennes, chevalier, seigneur d'Hestrus et de Regnauville, et de dame Françoise de Bryas-Royon. Elle était veuve lors d'un accord qu'elle passa, le 26 septembre 1652, avec Charles de Bryas, son frère, et Marie van den Perre, sa belle sœur, au sujet de la succession de Guislain de Bryas, marquis de Molinghem;

9° Marie de Bryas, morte sans alliance;

10° Adrienne de Bryas, mariée à Bryas, le 3 juin 1620, avec messire Charles *de Bierne*, chevalier, seigneur de Halle, de Hoymile et de Quatripetz, fils aîné de Charles de Bierne, seigneur des mêmes terres, et de Françoise de Leus de Blandecques. Elle fit son testament en 1643.

XIII. Charles DE BRYAS, chevalier, comte de Bryas-Nédonchel, marquis de Molinghem(1), seigneur de Bryas, Bristel, Hernicourt, Troisvaux, Lannoy, la Hernesse, Grossart, Hansine, Oby, Saint-Martin-Glise, Gauchin, Verloing, du Personnat de Saint-Pol, etc., baron de Moriamé, premier pair de Liége, commandant d'un corps d'armée au service d'Espagne, du conseil de guerre de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas, gouverneur de Mariembourg, commença à servir en 1611. Six ans après il obtint une compagnie d'infanterie wallonne, qu'il commanda au siége de Verceil en Piémont. Il passa dans le royaume de Naples, d'où il vint expressément à Vienne pour le service de l'empereur Mathias. Il fit la guerre contre les protestants de Bohême, se trouva à la prise de Pisca et de Rosemberg, et fut blessé d'un coup d'arquebuse à travers l'épaule dans un combat livré aux Hongrois par le comte de Buquoy près de Presbourg. Il fit ensuite dans l'armée du marquis de Spinola et de Gonsalve de Cordoue, les campagnes du Palatinat comme capitaine de cent cuirassiers (1620) sous le comte d'Isenbourg, dont il commanda plusieurs fois le régiment en son absence. Il se trouva à plusieurs batailles, rencontres, siéges et

---

(1) Son frère Guislain lui avait assuré la transmission de cette terre, après sa mort, par acte du 25 janvier 1629, passé devant Louis Servais et Cornille van den Broecke, notaires à Bruxelles.

prises de villes, notamment à la prise de Juliers; combattit valeureusement à la bataille de Wimpfen, à la retraite de Mansfeld du pays de Darmstadt, où il eut plusieurs chevaux tués sous lui, aux batailles de Tourlach et d'Halberstadt. A celle de Fleurus, en 1622, il fut blessé de deux mousquetades en chargeant un bataillon ennemi. (*Certificat du comte d'Isenbourg, du* 23 *janvier* 1623). Le roi d'Espagne le pourvut du gouvernement de Mariembourg, sur la démission de son père, le 30 mars 1623. En 1627, Charles de Bryas fut l'un des députés envoyés à la cour par le corps de la noblesse des états d'Artois. (*Registre* D *du greffe des états*, fol. 522, *verso*). Le cardinal infant D. Ferdinand, lui donna le commandement d'un corps d'armée avec lequel il reprit sur les Français la ville et le château de Chimay. Il combattit à Rocroy en 1643, et après la perte de la bataille, il rallia une partie des débris et des blessés de l'armée espagnole, et les ramena à Mariembourg. En considération de ses services et de ceux rendus par ses ancêtres, le roi Philippe IV, par lettres patentes datées de Madrid le 31 mai 1649, unit et annexa à la terre de Bryas, consistant en haute, moyenne et basse justice, tenue en pairie du château de Saint-Pol, les terres de Bristel, Troisvaux, Grossart, Hernicourt, Saint-Martin-Glise, Bethonval, Lannoy et Gauchin, et les érigea en *comté de Bryas*, avec attribution du titre de comtes et comtesses de Bryas à tous ses enfants et descendants des deux sexes. Par actes des 9 août 1628, passés devant Grault et de Beaurains, notaires royaux à Arras, et 4 juin 1633, Guislain de Nédonchel, chanoine et archidiacre de Tournay, oncle de Charles de Bryas, lui fit donation de la baronnie de Moriamé, première pairie du pays de Liége, et des terres de Hansine et de Thilbauduin, à la charge d'ajouter à son nom et à ses armes ceux *de Nédonchel* (1). Charles de Bryas fut

(1) On voit par un certificat de D. Joseph Antoine de Hervart,

convoqué pour les états tenus à Liége le 12 août 1649, et pour ceux d'Artois tenus à Saint-Omer le 6 novembre de la même année. Il mourut à Moriamé en 1655. Il avait épousé, par contrat passé au château de Rumbeck, le 4 avril 1626, devant Pierre Goudenhoose, Jean Scahp et Pierre Rorleus, bailli et échevins de la terre et seigneurie de Rumbeck, Anne-Philiberte D'IMMERSELE, fille de feu noble et puissant seigneur messire Thierri d'Immersele, comte de Bouckoven, vicomte d'Alost, seigneur d'Immersele, de Wolmelgen, de Hegen, de Ramay, etc., et de noble et puissante dame Marie de Renesse, fille de Guillaume de Renesse, chevalier, seigneur de Montenack, et d'Anne de Rubempré. Le comte de Bryas et sa femme firent un testament conjonctif à Mariembourg le 6 février 1635. Anne-Philiberte d'Immersele mourut en 1637. Le 8 mai de cette année, son mari nomma tuteurs de leur fils aîné, Englebert d'Immersele, comte de Bouckoven, vicomte d'Alost, et Claude de Milendonck, baron de Pesche. Il avait eu de son mariage :

D'IMMERSELE : d'argent, à 3 fleurs de lys de sable.

1° Guislain-Charles de Bryas-Nédonchel, comte de Bryas, baron de Moriamé, premier pair de Liége, nommé capitaine dans le régiment d'infanterie de Crèvecœur le 17 mai 1647, puis mestre de camp d'un terce de 2400 hommes d'infanterie wallonne le 21 février 1652. L'année suivante il prit l'habit religieux au couvent des carmes déchaussés de Namur (1) sous le nom de *P. Charles de l'Assomption*, et y mourut en 1687 ;

---

chevalier, seigneur de Judrove, conseiller de S. M. Catholique et son premier roi d'armes, dit Toison d'or, daté de Bruxelles le 19 juillet 1654, que par suite de cette donation, Charles de Bryas avait placé sur la fasce de ses armoiries un petit écusson de Nédonchel, *d'azur*, *à la bande d'argent*.

(1) Son père fit donation à ce couvent de 200 livres de rente et d'une somme de 800 florins une fois payée, par acte du 19 juin 1654, à la charge par les religieux de faire ériger une table d'autel en la grande chapelle de leur église, à la mémoire de Guislain de Bryas, marquis de Molinghem, pour y faire mettre son nom et ses armes (monument auquel le couvent devait consacrer au moins 3000 livres) et en outre de faire établir deux fenêtres pour y

2° Henri, comte de Bryas, seigneur de la Hernesse, nommé capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne le 19 mars 1649, puis gouverneur d'Avesnes. Son père lui fit une donation le 20 juin 1650. Il mourut sans postérité, le 19 septembre 1659. D'après des mémoires, il fut tué au premier siége de Saint-Guislain en Hainaut ;

3° Englebert, dont l'article suit ;

4° Jacques-Théodore, comte de Bryas, chanoine de la cathédrale de Tournay, chapelain de l'oratoire du roi d'Espagne, nommé conseiller ecclésiastique et maître aux requêtes ordinaire du grand conseil à Malines par lettres patentes du 6 novembre 1666, évêque de Saint-Omer en 1671, puis en 1675 archevêque duc de Cambray, prince du Saint-Empire et comte du Cambrésis, mort le 16 novembre 1694. (*Gallia christiana*, t. III). Après la conquête du Cambrésis, le roi Louis XIV témoigna toutes sortes d'égards à ce prélat et l'appela à ses conseils. Le duc de Saint-Simon dit qu'il fut universellement regretté, soit à la cour de France, où il s'était acquis une considération marquée de la part du roi et de ses ministres, soit dans son diocèse qu'il gouverna pendant 23 ans en vrai pasteur. L'abbé Maury, dans son *Essai sur l'éloquence*, fait son éloge en deux mots, en disant qu'il fut le digne prédécesseur de Fénélon. Par ses testament et codicille des 12 septembre 1685 et 17 août 1690, il avait institué Englebert-Frédéric, comte de Bryas, son neveu, son héritier universel ;

5° Anne-Adrienne, comtesse de Bryas, reçue chanoinesse du chapitre de Nivelles le 3 mars 1638 (1). Elle se fit carmélite au couvent d'Anvers le 24 avril 1651 ;

6° Hélène, comtesse de Bryas, née en 1636, reçue chanoinesse du chapitre de Mons le 1er mai 1644 (2). Elle prit le voile dans le couvent des sœurs grises récollettes de Mons le 14 avril 1661, en devint supérieure en 1668, et mourut en 1697.

---

placer les armes du comte de Bryas, donateur, et un caveau pour inhumer le corps du marquis de Molinghem, donation acceptée par le R. P. provincial le 20 janvier 1655.

(1) Ses preuves et quartiers avaient été certifiés à Marchiennes, le 10 décembre 1637 par messire Guillaume, baron de Hamal, comte de Gomignies et du Saint-Empire.

(2) Ses preuves et quartiers avaient été certifiés à Bruxelles, le 2 avril 1644, par messire Albert de Mérode, marquis de Trélon, du conseil de guerre du roi aux Pays-Bas, grand-veneur et haut forestier de Flandre.

XIV. Englebert DE BRYAS, comte de Bryas-Nédonchel, marquis de Molinghem baron de Moriamé et d'Hernicourt, premier pair de Liége, grand bailli héréditaire des bois et forêts du Hainaut, seigneur de Bryas, Bristel, Grossart, Troisvaux, Saint-Martin-Glise, Bethonval, Bethonvalet, la Hernesse, Lannoy, Gauchin, Verloing, du Personnat de Saint-Pol (1), de Hansine, Thilbauduin et Oret, d'abord chevalier non profès de l'ordre de Malte en 1651, quitta cet ordre après la retraite religieuse de Guislain-Charles, son frère aîné, et fut nommé capitaine d'une compagnie de cavalerie le 25 mai 1656. Il obtint un bref du pape Alexandre VII, en 1662, portant autorisation de faire célébrer le service divin dans la chapelle du château de Moriamé. Englebert de Bryas s'allia, par contrat passé devant H. Pakeais, notaire admis au souverain conseil de Brabant, le 5 février 1664, avec Isabelle-Albertine, née comtesse D'ARGENTEAU (2), fille de feu Jean, comte d'Argenteau, d'Esseneux et du Saint-Empire, et d'Isabelle, née comtesse de Thien-

D'ARGENTEAU : d'azur, à la croix d'or, chargée de 5 coquilles de gueules et cantonnée de 20 croisettes treflées et fichées d'argent.

(1) Le personnat de Saint-Pol, acquis de la maison de Nédonchel avec la terre de Verloing, par Charles de Bryas, le 4 décembre 1626, n'était point, selon la définition des glossaires, une simple prééminence honorifique dans la cathédrale ou le chapitre. C'était un fief dont relevaient beaucoup de maisons et plusieurs communautés religieuses de Saint-Pol. On voit par une requête du 1er septembre 1694 que le chef-lieu de ce personnat était une maison avec jardin située rue des Carmes. Parmi un grand nombre de dénombrements fournis à MM. de Bryas à cause de ce fief, on trouve ceux des sœurs noires du 4 juin 1704, des sœurs grises du 20 octobre 1712 et des pères carmes du 14 décembre 1721. Les sœurs grises contestaient la mouvance de leur couvent du personnat de Saint-Pol, suivant une requête, par elles présentée contre les seigneurs comtes de Saint-Pol et de Bryas, le 24 novembre 1739.

(2) On voit par les clauses du contrat relatives au douaire de cette dame, qu'à cette époque on s'occupait de la reconstruction ou réparation du château de Bryas. Il fut stipulé qu'au cas où Isabelle-Albertine d'Argenteau survivrait à son mari sans hoirs procréés de leur union, elle aurait, outre son douaire fixé à 4000 florins de rente, la jouissance viagère du château de Bryas ou de celui de Moriamé, à son choix, ainsi qu'un carrosse à six chevaux, 6000 florins pour l'ameublement de sa chambre, ses joyaux, etc.

nes, fille de Thomas, comte de Thiennes, baron de Heuchelem, et d'Anne, comtesse de Renesse. Elle fut assistée au contrat de messire Georges-François, comte d'Argenteau et d'Esseneux, baron de Wier, son frère aîné. Englebert et son épouse firent un testament conjonctif au château de Moriamé le 7 août 1675. Englebert mourut le 21 juillet 1677 (1). Sa veuve fit un dernier testament le 14 octobre de la même année, et mourut le 12 novembre suivant. De leur mariage sont provenus :

1° Charles-François-Théodore, comte de Bryas, marquis de Molinghem, baron de Moriamé et d'Hernicourt. Il fit son testament à Paris, en l'hôtel de l'archevêque duc de Cambray, son oncle, le 4 décembre 1681, mourut le 9 du même mois et fut inhumé le lendemain en l'église de Saint-Sulpice ;

2° Englebert-Frédéric, qui a continué la postérité ;

3° Marie-Catherine-Thérèse, comtesse de Bryas, chanoinesse de Maubeuge, née en 1668, mariée, par contrat du 16 mai 1687, passé devant Pierre-Charles Spineto, notaire et commissaire de la ville de Châtelet, avec Rasse-François *de Gavre*, marquis d'Aiseaux, comte de Beaurieu, de Peer, de Gomignies et du Saint-Empire, baron de Hamal, de Monceau et d'Ugies. Elle fut créée dame de la Croix Étoilée en 1718, et eut de son mariage :

A. Claude-Emmanuel-Joseph, créé prince de Gavre le 13 juin 1736, marquis d'Aiseaux, comte du Saint-Empire, de Peer, de Fresin, de Beaurieu, de Gomignies et de Castelnovo, vicomte du Quesnoy, chambellan de S. M. impériale et catholique, grand échanson héréditaire de Flandre, capitaine général et souverain bailli du pays et comté de Namur, chevalier de la Toison d'Or, etc. (2) ;

B. Florence-Josèphe de Gavre, mariée à François-Norbert, comte *de Trautmansdorff*, conseiller d'état et chambellan de l'empereur ;

4° Anne-Isabelle, comtesse de Bryas, dame de Pollart, née

(1) Le tableau de ses 64 quartiers fut trouvé parmi les titres et papiers de Henri Prévost, héraut d'armes du titre d'Artois, suivant l'inventaire fait après son décès et signé le 13 décembre 1670.

(2) Voir les *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*, in-4°, Cologne, 1776 p. 138.

en 1667, chanoinesse du chapitre de Maubeuge en 1681, morte carmélite à Namur;

5° Jacqueline-Claire-Lamoral, comtesse de Bryas, née en 1670, morte le 7 avril 1671;

6° Claire-Honorine, comtesse de Bryas, chanoinesse du chapitre de Mons, née en 1672, mariée, par contrat du 6 mars 1694, passé devant François Jourdain, notaire admis par le souverain conseil de Brabant résidant à Bruxelles, avec haut et puissant seigneur Philippe-Jean *d'Anneux*, prince de Barbançon, marquis de Wargnies, baron de Crèvecœur, vicomte de Cambray, pair et châtelain héréditaire du Cambrésis, etc., fils de feu haut et puissant seigneur Guillaume-Albert d'Anneux, marquis de Wargnies, général de bataille, gouverneur d'Aire, de Courtray et d'Ath, et de haute et puissante dame Marie-Louise, née comtesse de Groesbeck, dame de l'île de Saint-Philippe, de Caets, de Grasvereck, etc. Elle fit son testament, le 14 décembre 1741;

7° Thérèse-Alexandrine-Angélique, comtesse de Bryas, née en 1674, reçue chanoinesse du chapitre de Nivelles le 19 mars 1679. Elle fit son testament au château de Monceau le 25 novembre 1690 (1);

8° Charlotte-Isabelle, comtesse de Bryas, née en 1675, morte avant le 14 octobre 1677;

9° Philippine-Josèphe, comtesse de Bryas, née en 1676.

XV. Englebert-Frédéric, comte DE BRYAS, marquis de Molinghem, baron de Moriamé et d'Hernicourt, premier pair de Liége, grand bailli héréditaire des bois et forêts du Hainaut, seigneur des villes et

---

(1) On voit encore dans l'église de ce chapitre une pierre tumulaire portant cette inscription ; « Très-noble et illustre demoiselle » Thérèse-Alexandrine *de Bryas*, fille de haut et puissant seigneur » Englebert, comte *de Bryas*, et de haute et puissante dame Isabelle-Albertine *d'Argenteau*, a été reçue chanoinesse de cet illustre chapitre le 19 mars 1679; laquelle Thérèse-Alexandrine » était petite-nièce d'Anne *de Bryas*, morte aussi chanoinesse de » cet illustre chapitre le 17 avril 1626. » Au-dessus de cette inscription se trouve sculpté dans un médaillon ovale l'écu de Bryas, en losange, surmonté d'une *couronne ducale*. A droite sont sculptées les armes de ses huit quartiers paternels, Bryas, Immersele, Nédonchel, Renesse, la Cressonnière-Licques, du Biez, Grévenbrouck et Rubempré; à gauche, les armes de ses huit quartiers maternels, Argenteau, Thiennes, Patton (noble écossais), Renesse, Hoosbrouck, Rubempré, Arckel et Rubempré.

terres souveraines de Fumay et de Revin-sur-Meuse, seigneur de Bryas, du Personnat de Saint-Pol, de Bristel, Troisvaux, Hucquelier, Antin, Grossart, Saint-Martin-Glise, Béthonval, Béthonvalet, Lannoy, Gauchin, Verloing, Canteraine, Heronsart, Hesmond, Thilbauduin, Hansine et Oret, baptisé en l'église de Saint-Martin de Moriamé le 1er novembre 1677, nommé colonel propriétaire d'un régiment de treize compagnies wallonnes au service de S. M. C. le 6 février 1702, fut tué à la bataille d'Eckeren, le 30 juin 1703, à la tête de son régiment. Le duc de Saint-Simon, qui le connaissait particulièrement, observe dans ses *Mémoires* que ce fut le seul officier de marque qui périt dans cette action. Son corps, transporté à Moriamé, y fut inhumé le 9 juillet suivant dans le tombeau de ses ancêtres. Il n'était âgé que de vingt-six ans. Il avait épousé, par contrat du 14 mai 1695, passé devant Delsaux, notaire admis de la cour du parlement de Tournay (mariage célébré au mois de juillet dans l'église paroissiale de Nalines) Willelmine, née comtesse DE MÉRODE DE GROESBECK et du Saint-Empire, veuve sans enfants de Jean-Joseph, comte de Groesbeck, vicomte d'Aublain, baronne d'Apelter, etc., baptisée le 27 janvier 1676, chanoinesse du très-illustre chapitre de Sainte-Waudrude de Mons, fille de Ferdinand-Maximilien, libre baron, comte de Mérode de Groesbeck et du Saint-Empire, baron de Jehay, Gossencourt, Apelter, etc., souverain officier de Liége et chef des états nobles de ce pays et du comté de Looz, et d'Albertine-Marie-Madeleine-Bonne, née comtesse de Mérode, marquise de Westerloo. Elle apporta en dot le comté de Groesbeck (1), la baronnie d'Apelter et des biens et droits considérables. Elle se remaria en troisièmes

DE MÉRODE : écartelé aux 1 et 4 d'or, à 4 vergettes (pals) de gueules, à la bordure engrêlée d'azur, qui est *de Mérode*; aux 2 et 3 d'argent, à une fasce nébulée de gueules qui est *de Groesbeck*.

---

(1) Le titre de comte du Saint-Empire, attaché à cette terre, avait été conféré par l'empereur Rodolphe II à Jean, libre baron de Groesbeck, pour passer héréditairement à ses descendants des deux sexes, par diplôme daté de Prague le 11 août 1610. Le comté de Groesbeck était échu à la comtesse Willelmine de Mérode par acte de partage du 25 novembre 1689.

noces, le 13 mars 1706, avec D. Thomas, comte de Gretano d'Aragon (1), colonel au service d'Espagne. Elle avait eu du comte de Bryas :

1° Englebert-Frédéric-Ferdinand, qui suit;

2° Marie-Madeleine-Bonne, comtesse de Bryas, baptisée le 26 novembre 1697, reçue chanoinesse du chapitre de Maubeuge le 10 septembre 1707, morte le 12 décembre 1711, et inhumée dans la chapelle Notre-Dame de Grâce du couvent des Récollets à Namur, à côté de l'Évangile.

XVI. Englebert-Frédéric-Ferdinand, comte DE BRYAS, de Groesbeck et du Saint-Empire, marquis de Molinghem, baron de Moriamé et d'Hernicourt, de l'île de Masaker et d'Apelter, premier pair de Liége, membre de l'état noble dudit pays et du comté de Looz, ainsi que membre du corps de la noblesse des états d'Artois, grand bailli héréditaire des bois et forêts du Hainaut, seigneur des terres souveraines de Fumay et de Revin-sur-Meuse, seigneur des terres de Bryas, Bristel, Molinghem, Troisvaux, Hernicourt, Hucquelier, Antin, Grossart, Saint-Martin-Glise, Béthonval, Béthonvalet, Lannoy, Gauchin, Verloing, du Personnat de Saint-Pol, de Canteraine, de Heronsart, Hesmond, situées en Artois; de Moriamé Thilbauduin, Hansine et Oret au pays de Liége, né à Liége le 30 mai 1701, fut convoqué à l'assemblée des états d'Artois tenue en 1747. Il mourut à Moriamé le 25 novembre 1775. Il avait épousé, par contrat passé au château de Vierdes le 16 juillet 1749, devant Cabareaux, notaire immatriculé au pays de Liége, Marie-Françoise-Gertrude-Aldegonde-Guislaine, comtesse DE HAMAL et du Saint-Empire, née en 1732, chanoinesse du chapitre de Nivelles, fille d'Alphonse-

DE HAMAL : de gueules, à 5 fusées d'argent, accolées en fasce.

(1) Elle en eut deux fils, les comtes Eugène et Maximilien de Gaetano d'Aragon, et la comtesse Charlotte-Eugénie, née en 1718, laquelle épousa le prince de Sainte-Sévère, duc de Torre-Major. La comtesse Villelmine, par son testament, daté de Namur le 18 août 1739, institua ses héritiers en tous ses biens meubles, par égales parts, le comte Englebert-Frédéric-Ferdinand de Bryas, le comte Eugène de Gaetano d'Aragon et la princesse de Sainte-Sévère, ses enfants.

Ferdinand-François, comte de Hamal, de Masnuys et du Saint-Empire, baron de Vierdes, grand bailli et souverain officier commandant les armes du pays et quartier d'entre Sambre et-Meuse, et de feu Marie-Bernardine-Gertrude-Félicité-Josèphe, née comtesse de Renesse d'Elderen. De ce mariage, sont issus :

1° Alphonse-Ferdinand-François-Marie-Frédéric, dont on va parler ;

2° Albert-Louis-Marie-Alexandre, comte de Bryas, né au château de Moriamé le 17 avril 1755, enseigne aux gardes wallonnes, mort à Madrid, sans alliance, le 31 décembre 1780 ;

3° Charles-Joseph-Guislain, comte Bryas, né à Moriamé le 2 janvier 1758, destiné à l'état ecclésiastique, mort le 16 octobre 1778 ;

4° François-Englebert-Ignace-Guislain, comte de Bryas, né à Moriamé le 31 juillet 1761, colonel au service d'Espagne ;

5° Albertine-Marie-Gertrude-Guislaine-Philippine, comtesse de Bryas, née à Moriamé le 19 mai 1752, chanoinesse du chapitre de Nivelles en 1766, mariée, par contrat passé au château de Moriamé le 22 juillet 1769, devant Philippe Mineur, notaire immatriculé de Liége, avec messire Jean-Amour, comte *de Berlo d'Hozémont*, seigneur de Brus, Chockier, Selapin, etc., fils de feu messire Maximilien-Henri, comte de Berlo d'Hozémont, et de feu Anne-Louise, comtesse de Haudion et de Wyneghem. La future fut assistée de Paul-Godefroi, comte de Berlo, évêque de Namur. Elle mourut en 1775 ;

6° Marie-Françoise-Albertine-Guislaine, comtesse de Bryas, née le 2 septembre 1760, morte en 1771.

XVII. Alphonse-Ferdinand-François-Marie-Frédéric, comte DE BRYAS-BRYAS, de Groesbeck et du Saint-Empire, marquis de Molinghem, baron de Moriamé et d'Hernicourt, premier pair de Liége, membre de l'état noble de ce pays et du comté de Looz (1) et membre du corps de la noblesse des états

(1) Il y fut admis le 12 mars 1775. On conserve dans les archives du château de Moriamé la carte armoriée et certifiée de ses 16 quartiers, savoir : de Bryas, d'Immersele, d'Argenteau, de Thiennes, de Mérode, de Groesbeck, de Mérode-Westerloo, de Bronchorst-Battembourg, de Hamal, de Mérode, de Trazegnies, de Lalaing-Hoogstraeten, de Renesse, de Bocholt, de Stepraet-Walbeck et de Linden de Gronenbourg.

d'Artois, grand bailli héréditaire des bois et forêts du comté de Hainaut, grand bailli d'entre Sambre-et-Meuse pour l'évêque prince de Liége et membre des états réviseurs, seigneur haut justicier des villes et terres franches de Fumay et de Revin-sur-Meuse, seigneur des terres de Bryas, Bristel, Molinghem, Troisvaux, Hernicourt, Huquelier, Antin, Grossart, Saint-Martin-Glise, Béthonval, Béthonvalet, Lannoy, Gauchin, Verloing, du Personnat de Saint-Pol, de Canteraine, Héronsart, Hesmond, situées en Artois; de Moriamé, Thilbauduin, Hansine et Oret au pays de Liége, major au service de l'empereur d'Allemagne, naquit au château de Moriamé le 5 juin 1751. Il fut convoqué aux états généraux d'Artois par lettres du roi Louis XVI, datées de Fontainebleau le 26 octobre 1776. Il transigea sur partage avec la comtesse de Bryas, sa mère, le 14 août 1777. Il épousa, par contrat passé au château de Francwaret, devant Masset, notaire du conseil provincial de S. M. à Namur, le 12 octobre 1780, Ernestine-Caroline-Marie-Françoise, marquise DE CROIX D'HEUCHIN (1) chanoinesse du chapitre de Denain, née le 30 juillet 1759, décédée au mois de septembre 1814, fille d'Alexandre-Louis-François, marquis de Croix d'Heuchin, comte de Bucquoy, seigneur de Ferlinghien, Werlinghem, des Prévôtés, de Rabahaye, etc., membre de l'état noble des provinces de Flandre et d'Artois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de Beauvilliers, cavalerie, et de feu Marie-Anne-Françoise, née comtesse de Groesbeck, de Wemeling et du Saint-Empire, baronne de Schueren, de Haeghoort, etc. En 1799, le comte de Bryas fut nommé commandant de la garde nationale du can-

DE CROIX : d'argent, à la croix d'azur.

---

(1) Nièce de Théodore-François de Croix, commandeur de l'ordre Teutonique, lieutenant-général des armées de S. M. C., colonel du régiment des gardes wallonnes, vice-roi du Pérou, mort à Madrid le 8 avril 1791, et petite-nièce de Joseph-Albert, comte de Croix, capitaine-général des armées espagnoles, grand-croix de l'ordre de Charles IV, vice-roi du Mexique, etc.

ton de Saint-Pol, puis grand bailli du pays Liégeois entre Sambre-et-Meuse, le 27 juillet 1793, et fut l'un des deux commissaires de la noblesse choisis dans l'assemblée tenue à Liége le 8 avril 1794, pour aller complimenter l'empereur à son passage dans ce pays. Le 11 mai suivant, l'assemblée de la noblesse le nomma conseiller des états réviseurs, sur la démission du comte de Berlaymont (1). Le comte de Bryas est décédé à la fin de juin 1804. Il avait eu quatre fils et trois filles :

1° Alexandre-François-Ferdinand-Guislain-Marie, qui suit ;

2° Roger, comte de Bryas, né le 17 août 1784, mort le 28 septembre suivant;

3° Charles-Guislain-Marie-Louis-Alphonse, comte de Bryas, né le 8 février 1786. Il a été nommé, le 21 janvier 1810 sans l'avoir démandé, sous-lieutenant dans le 6e régiment de cuirassiers, où il a servi jusqu'en 1812, et a été nommé chambellan du roi des Pays-Bas par décret du 15 septembre 1817;

4° Frédéric-Guislain-Scholastique-Marie, comte de Bryas, né le 6 novembre 1797, mort le 19 février 1798;

5° Françoise-Lidwine-Alexandrine-Marie, comtesse de Bryas, née le 22 mars 1785, morte le 5 mars 1786;

6° Bathilde-Amélie-Gaëtane-Marie, comtesse de Bryas, née au château de Bryas le 17 février 1790, morte en 1809 ;

7° Sabine-Isabelle-Brigitte-Frédérique-Marie, comtesse de Bryas, née à Ansbach, en Franconie, le 18 juillet 1796, morte en la même ville le 24 septembre suivant.

XVIII. Alexandre-François-Ferdinand-Guislain-Marie, comte DE BRYAS, marquis de Molinghem, baron de Moriamé et d'Hernicourt, etc., né au château de Moriamé le 1er octobre 1781, fit avec distinction,

---

(1) En la même année, après la bataille de Fleurus et l'invasion de la Belgique par les Français, le comte de Bryas se retira à Cologne. Le duc de Beaufort-Spontin, qui possédait le marquisat de Florennes dans la mouvance de la baronnie de Moriamé, première pairie de Liége, lui ayant adressé requête pour être autorisé à disposer des fiefs situés dans ladite terre de Florennes, et ressortissants de la cour féodale dudit comte de Bryas, ce dernier lui octroya cette autorisation par acte scellé du cachet de ses armes et daté de Cologne le 2 septembre 1194.

en qualité d'officier de cavalerie, les sept dernières campagnes de l'empire en Autriche, en Prusse, en Russie, en Allemagne et en France, et fut blessé aux batailles d'Essling et de Leipzig, ainsi qu'à la défense de Paris le 30 mars 1814. A la restauration, il fut fait chef d'escadron au régiment du Roi, cuirassiers. Il s'est retiré du service en 1823, avec le grade de colonel de cavalerie honoraire. Il avait été nommé officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il fut élu député au grand collége du département du Pas-de-Calais, à l'unanimité moins quelques voix. Il est décédé à Paris le 30 mai 1828; son corps, transféré à Bryas, fut déposé dans le caveau de la chapelle du château. Il avait épousé, par contrat signé par le roi et la famille royale au château des Tuileries le 12 mai 1816 (mariage célébré le 13) Marie-Thérèse-Louise DE HUNOLSTEIN, fille de Jean-François-Léonord, baron de Hunolstein, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, ci-devant premier lieutenant des gardes-du-corps (compagnie de Gramont), et de dame Pleikart-Gabrielle-Victor, née marquise de Cherisey, ci-devant chanoinesse du chapitre royal de Saint-Louis à Metz. De ce mariage sont issus :

DE HUNOLSTEIN : d'argent, à 2 fasces de gueules, accompagnées de 12 billettes du même, 5, 4, et 3.

1° Charles-Marie, dont l'article suit;

2° Marie-Françoise-Gabrielle, comtesse de Bryas, née le 25 août 1818, mariée, au mois de juillet 1839, avec le comte Herman *d'Hinnisdal*;

3° Eugénie-Charlotte-Léonie-Marie, comtesse de Bryas, née le 22 octobre 1824.

XIX. Charles Marie, comte de BRYAS, né le 3 octobre 1820.

BRANCHE DE ROYON.

X. Louis DE BRYAS, seigneur de Royon, second fils de Jean, seigneur de Bryas et de Bristel, et de Jeanne de Crequy, reçut de sa mère par partage du 20 janvier 1489 (*v. st.*) la terre de Royon, à la charge d'assigner une somme à son frère Tristan. Louis de Bryas épousa, par contrat du 2 novembre 1497, passé devant Roullier et Briset, auditeurs du roi établis à Amiens, Françoise DE HUMIÈRES, fille de feu messire Hugues de Humières, chevalier, seigneur de Vittermont, bailli de Namur, et d'Isabeau de Bailleul. (*Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VIII, p. 282). Il fut assisté au contrat par Jacques et Tristan de Bryas, ses frères. Le premier lui fit donation en avancement d'hoirie de la terre et seigneurie de Gricourt. (*Expédition en parchemin, visée par M. Chérin*). De ce mariage sont issus :

DE HUMIÈRES : d'argent, fretté de sable.

1° Antoine, dont l'article suit ;

2° Marguerite de Bryas, *dite* de Royon, chanoinesse de Maubeuge, décédée le 27 décembre 1553 ;

3° Michelle de Bryas, chanoinesse du même chapitre, morte aussi en 1553. Un certificat délivré par les dames de ce chapitre, daté de Maubeuge le 3 mars 1708, en rappelant sa réception du temps de Madame de Gavre, morte en 1549, mentionne ses quartiers, savoir, du côté paternel, *de Bryas, de Créquy, de Fiennes* et *de Longueval*, et du côté maternel, *de Humières, de Villerval, de Bailleul* et *de Melun*.

XI. Antoine DE BRYAS, chevalier, seigneur de Royon, épousa Marie DE ZENEGHEM, fille de Bernard de Zeneghem, grand bailli de Cassel, et de Jacqueline de Palme. Elle survécut à Antoine de Bryas et se remaria avec Lion de Lalain, *dit* Penel, écuyer, seigneur de la Barre. Celui-ci, comme bail de cette dame, ayant l'administration et le gouvernement de Bernard de Bryas, son fils, qui suit, donna le dénombrement de la terre et seigneurie de Royon à messire Jean de Créquy, prince de Poix, le 8 juin 1547.

DE ZENEGHEM : d'argent, à une quintefeuille de sable.

XII. Bernard DE BRYAS, chevalier, seigneur de Royon, d'Espréaux, de Willecourt, etc., gouverneur des ville et bailliage de Hesdin pour le roi Philippe II en 1584, du conseil de guerre de ce prince aux Pays-Bas, assista, en 1571, avec Jacques de Bryas, chevalier, seigneur de Bryas et de Bristel, gouverneur de Mariembourg, son cousin, au mariage de Jacques, seigneur de la Cressonnière, chevalier, avec dame Marie d'Immersele, veuve du baron de Henelem. Bernard de Bryas avait épousé, par contrat du 16 février 1555 (*v. st.*), Marguerite DE PEUSSIN, dame de Willecourt, morte en 1611, fille de Jean de Peussin, seigneur de Willecourt, et de Marguerite de Bierne. Ses enfants furent : DE PEUSSIN.

1° Jean II° du nom, dont l'article suit,

2° Jacques de Bryas, chevalier, seigneur de Willecourt, des Préaux, de Bellemotte, etc., capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, marié avec Marguerite *de Lannoy*, dame de Metz et de Riencourt, laquelle était veuve, lors d'une transaction qu'elle passa, le 9 septembre 1630, avec messire Hugues, comte de Noyelles, seigneur de Calonne, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg, Gilles du Bois, chevalier, seigneur d'Hestrus, fils et héritier de feu dame Françoise de Bryas, sa fille, messire Jean de Mamets, chevalier, seigneur de Cahem, et messire Charles de Bierne, chevalier, seigneur de Halle et de Hoymile, curateurs de François-Bernard de Bryas, seigneur de Royon, au sujet des terres de Saint-Michel et d'Awondance. Jacques de Bryas avait eu de son mariage avec Marguerite de Lannoy, deux filles :

A. Marie de Bryas, première femme de François-Bernard *de Bryas*, seigneur de Royon, son cousin-germain ;

B. Anne de Bryas, mariée, le 2 décembre 1634, avec Gilles *de Dion*, chevalier, seigneur de Louvignies, fils de Jean de Dion, chevalier, seigneur de Wandonne, et de Marie de Sommaing. Elle fit son testament le 20 mai 1669 ;

3° Françoise de Bryas, épouse de Maximilien *du Bois de Fiennes*, chevalier, seigneur d'Hestrus et de Regnauville.

XIII. Jean DE BRYAS, II° du nom, chevalier, sei-

gneur de Royon, d'Espréaux, de Lincelles, etc., lieutenant au gouvernement de Hesdin, capitaine d'une compagnie de deux cents lanciers au service de Philippe III, roi d'Espagne, épousa, par contrat passé au château d'Helfaut à Blandèques le 27 mai 1587, Anne DE DION, fille aînée d'Adrien de Dion, chevalier, seigneur de Dion, de Wandonne, de Coupelle, etc., et de dame Anne de Lens, dite d'Aix, fille de Gilles de Lens, chevalier, baron d'Aubigny, gouverneur d'Artois. Jean de Bryas fut assisté au contrat de son père et de son frère, et de Jacques II de Bryas, chevalier, seigneur de Bryas et de Bristel, naguère gouverneur de Mariembourg, et Anne de Dion, de Gilles de Dion, son frère, et de messire François de Lens, seigneur de Villers-Castel, son oncle. Jean de Bryas eut de ce mariage :

DE DION : d'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, ayant sur l'estomac un écusson de sable chargé d'un lion d'or, à la bordure engrêlée du même.

1° François-Bernard, dont l'article suit ;

2° Marie de Bryas, femme de Jean *de Mamets*, chevalier, seigneur de Cuhem, de Morcamp, d'Eblegham, etc. ;

3° Anne de Bryas, première femme de Robert *de Lens*, chevalier, seigneur de Blandèques, lequel en était veuf en 1632.

XIV. François-Bernard DE BRYAS, chevalier, seigneur de Royon, d'Espréaux, de Bourg, de Lincelles, etc., se maria deux fois : 1° par contrat du 3 novembre 1632, avec Marie DE BRYAS, sa cousine-germaine, fille de Jacques de Bryas, seigneur de Willecourt et de Marguerite de Lannoy ; 2° avec Françoise D'ONGNIES, fille de François d'Ongnies, baron de Courières et d'Ourges, gouverneur de Philippeville, et d'Odille de Noyelles, sa seconde femme. Ses enfants furent ;

DE BRYAS : comme à la p. 1.

D'ONGNIES : de sinople, à la fasce d'hermine.

Du premier lit :

1° Marie-Angélique de Bryas, mariée avec François-Louis-Balthazard *d'Ongnies*, baron de Courières et d'Ourges, gouverneur et grand bailli d'Oudenarde. Il était fils de François d'Ongnies, baron de Courières et d'Ourges, ci-dessus mentionné, et d'Hélène de la Pierre de Bousies, sa troisième femme;

Du second lit :

2° Louis-Joseph, dont l'article suit.

XV. Louis-Joseph DE BRYAS, chevalier, seigneur de Royon, député général et ordinaire pour le corps de la noblesse des états d'Artois, obtint, en considération des services, de l'ancienneté et des illustrations de sa famille, des lettres patentes du roi Louis XIV, datées de Versailles au mois d'avril 1692, et portant érection pour lui et ses descendants mâles de la terre seigneuriale à haute, moyenne et basse justice de Royon en *marquisat*. Il avait épousé Marie-Alexandrine DE BERNARD, fille de Maximilien-François de Bernard, chevalier, seigneur d'Esquelmes, de Florent, de Luchin, de Jollain, de Bettignies, du Mont, de Buxeron et de Tendal, et de Marie-Claire de Berghes-Saint-Winock, fille de Philippe de Berghes-Saint-Winock, baron de Zetrud. Le marquis de Royon a eu de son mariage :

DE BERNARD. d'azur, à une épée d'argent, accostée de 2 étoiles d'or et ayant sa garde du même en chef.

1° Charles-Louis-François, qui suit ;

2° Françoise-Alexandrine de Bryas, seconde femme, par contrat du 10 octobre 1722, de Louis-François-Tranquillain-Isidore *de Dion*, chevalier, seigneur de Wandonne, de Coupelle, de Ricquebourg, de Wailly, etc., morte en 1725.

XVI. Charles-Louis-François DE BRYAS, chevalier, marquis de Royon, seigneur d'Embry, député général et ordinaire pour le corps de la noblesse des états d'Artois, assista à l'assemblée des états tenue en 1747, et vivait en 1756. Il avait épousé Marie-Eugénie-Brigitte DE CROY, chanoinesse de Maubeuge, nièce des princesses de Hornes et de Robecque, et fille de Balthazard-Charles-Joseph de Croy, *dit* le marquis de Molembais (second fils de Philippe-Emmanuel-Antoine-Ambroise de Croy, comte de Solre et de Buren, chevalier de la Toison d'Or, et d'Isabelle-Claire de Gand-Villain), et de Marie-Philippine-Anne de Créquy, héritière de Vroylande et d'Erain. Le marquis de Royon a laissé deux fils :

DE CROY : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 fasces de gueules, qui est *de Croy*; aux 1 et 3 d'argent à 3 doloires de gueules, les 2 en chef adossées, qui est *de Renty*.

1° Ferdinand-Philippe-Bernard, qui suit ;

2° Anne-François-Eugène, *dit* le chevalier de Bryas, capitaine au régiment Royal-Roussillon, cavalerie.

XVII. Ferdinand-Philippe-Bernard DE BRYAS, marquis de Royon, seigneur d'Embry, *dit* le marquis de Bryas, capitaine au régiment du Roi, infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, épousa, en 1750, Marie-Françoise-Robertine D'ESCLAIBES, comtesse de Bailleul, d'Hulst et du Saint-Empire, dame d'Esquelmes, etc., morte le 15 novembre 1753, fille de Charles-Antoine-Alexandre d'Esclaibes, comte d'Hulst et du Saint-Empire, seigneur de Cuinghien, de Rollencourt, etc., et de sa première femme, Marie-Marguerite-Caroline de Bernard, comtesse de Bailleul, dame d'Esquelmes. Le marquis de Bryas est décédé au mois de décembre 1775, laissant un fils unique qui suit.

D'ESCLAIBES : de gueules, à 3 lionceaux d'argent.

XVIII. Charles-Eugène-Bernard DE BRYAS, marquis de Royon, comte de Bailleul, d'Hulst et du Saint-Empire, baron de Billy, seigneur d'Esquelmes, de Florent, d'Embry, d'Escout, de Saint-Main, etc., membre du corps de la noblesse des états d'Artois, né à Saint-Omer le 6 février 1751, colonel en second du régiment de Champagne, infanterie, puis mestre de camp, commandant du cinquième régiment d'état-major au service de France, épousa N..... DE BÉRENGER, sœur de la duchesse de Saint-Aignan, et fille de Raymond-Pierre, marquis de Bérenger, comte du Gua, maréchal de camp, chevalier d'honneur de *Madame*, épouse de Louis XVIII, et de Marie-Françoise-Camille de Sassenage, dont plusieurs enfants, entre autres, le marquis de Bryas, ancien maire de Bordeaux et député.

DE BÉRENGER : gironné d'or et de gueules de 8 pièces.

PIÈCES

POUR SERVIR DE COMPLÉMENT AUX PREUVES HISTORIQUES

DE LA GÉNÉALOGIE

DE BRYAS.

Érection du marquisat de Molinghem.

(20 JUIN 1645.)

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux Sicilles, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Maillorcques, de Séville, de Sardaine, de Cordoue, de Corsique, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Algésire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terre ferme de la mer Océane, archiducq d'Austrice, ducq de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan; comte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, de Tirol, palatin de Hainnau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwabe, marquis du Saint-Empire de Rome, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Owerыssel et de Grœninge, et dominateur en Asie et en Affrique, à tous présens et à venir qui ces présentes verront ou lire oiront, salut. Savoir faisons que comme aux rois et princes souverains, desquels tous états et degrez de noblesse, prééminence et seigneurie procèdent, convient et appartient d'élever et décorer en honneurs, titres, dignités et prérogatives, ceux qui par longs et continuels exercices et expérience de notables et vertueux faits et services, ils connoissent l'avoir mérité et en être dignes et capables, afin de tant plus les induire et obliger à y persévérer de bien en mieux, et inciter et attirer d'autres, même leurs successeurs à les imiter, et les éguillonner non seulement pour attaindre la bonne renommée et réputation d'iceux, mais aussi au plus haut degrez, et comblé de vertu pour l'avancement du bien publicq et service de leurs seigneurs et princes naturelz. Et nous aïant

été fait raport des bons, fidèles et signalez services que nous a rendus notre très-cher et féal messire Gislain *de Bryas*, chevalier de l'ordre de Calatrave, commandeur de Molines et de Lagunarota, de notre conseil suprême de guerre, capitaine général de la cavallerie de notre armée contre le Portugal, et qu'il seroit issu d'ancienne noblesse militaire de notre pays et comté d'Arthois, joinct que ses prédécesseurs auroient rendu dez quelques siècles ença, à leurs princes naturelz, nos prédécesseurs, plusieurs grands et signalez services, signament son bisayeul, lequel aiant beaucoup servi d'années en la guerre, auroit été tué en la bataille de Montlhéry, que le ducq de Bourgogne gaigna contre le roy de France; que son ayeul, messire Jacques *de Bryas*, chevalier, seigneur dudit lieu, en considération de ses services, auroit été pourveu, en l'an 1549, par l'empereur Charles cinquième, de haute mémoire, du gouvernement de la ville de Renty, laquelle il auroit défendue valeureusement contre le roy de France, qui l'avoit assiégée en personne, jusques à ce que l'empereur la secourut aussi en personne, et qu'en 1557, il auroit aussi été pourveu du gouvernement du fort de Bassecourt; en celui de 1558 d'ung régiment d'infanterie wallonne; en celui de 1563 du gouvernement de Mariembourg, et que pour aucunement rémunérer sesdits services, le roy Philippe second luy auroit, l'an 1570, fait déclarer par le duc d'Albe, lors gouverneur et capitaine général des Païs-Bas, que Sa Majesté luy faisoit mercède d'une des commanderies qui se debvoient ériger aux Pays-Bas, de la valeur de mil florins de revenu annuel. Que ledit ducq d'Albe aiant, en l'an 1572, enchargé audit messire Jacques de Bryas l'exécution de certaine entreprise, luy auroit baillé commission de chef de 500 hommes choisiz, de toutes les gens de guerre lors assemblées à Rosendael, fussent-ils capitaines, lieutenants, alfères ou autres officiers et soldats; et que par ordre dudit ducq il seroit allé en qualité de chef des Wallons avec le chastellain d'Anvers, don Jean d'Avila, chef des Espagnols, au premier secours de Middelbourg en Zeelande, entré dans icelle, y renouvellé la garnison, en chassé l'ennemi ja retranché et fortifié devant la ville, et après auroit repris celle d'Armuye et en défait la garnison. Qu'en l'an 1578 il auroit eu dudit roy Philippe second, commission et pouvoir absolu de traiter avecq les ecclésiastiques, seigneurs, gentilzhommes, villes et communautez et autres particuliers, afin de les réduire au service et obéyssance, soubs promesse et parole royale que tout ce que par luy auroit été conclu et promis seroit inviolablement accompli; qu'en la même année, le prince de Parme aiant, après

le décès de don Jean d'Austrice, succédé au gouvernement général desdits Pays-Bas, pour la grande satisfaction qu'il avoit de la personne dudit messire Jacques de Bryas, et la confiance qu'il avoit en lui, au plus fort des troubles desdits Pays, lui auroit enchargé le gouvernement politicq et militaire de Namur, en absence du comte de Berlaymont. Que son père, messire Jacques *de Bryas*, fils dudit messire Jacques, auroit servi avec la même fidélité longues années avec un régiment aux siéges des villes de Mons, Tournay, Audenarde, Malines et autres occasions, été fait prisonnier par les rebelles; et au dernier siége d'Anvers commandé pour chef de trois mil wallons, et seroit mort gouverneur de Mariembourg. Que ledit messire Gislain *de Bryas*, suivant les généreuses pistes de ses pères, nous auroit servi l'espace de 25 ans continuelz en la guerre, aiant passé de la qualité de soldat en avant par tous les degrez et charges de la milice, jusqu'à celle qu'il dessert maintenant de capitaine général de la cavallerie légère de notre armée contre le Portugal, s'estant trouvé ès batailles de Tourlack, Brunswich, Mansfeld et Fleru, et en plusieurs siéges et secours de villes, tant en Allemagne, Pays-Bas qu'en Espagne, signament en celui de la ville de Gueldres (gouvernant pour lors à Venlo), en laquelle, ja assiégée par les Hollandois, il auroit mis des gens, et y seroit entré en personne, avec patente de gouverneur de ladite ville, jugeant feu notre bon frère le cardinal infant don Ferdinand, qui soit en gloire, qu'il importoit à notre service et à la conservation de ladite place qu'il y eut en icelle une personne d'autorité et d'expérience, qui peult suppléer la faute de celuy qui y étoit pour lors, avec lequel il devoit cependant vivre en toute bonne conformité et correspondance., y étant entré nonobstant que l'ennemy la tenoit environnée d'une circonvalation de fortes tranchées, et de quantité de forts et redoubtes; et y étant arrivé avec notre armée à la vue de la susdite place pour la secourir, feu notre bon frère, ledit messire Gislain de Bryas en auroit fait une sortie avec 2000 hommes de pied et 100 chevaux, attaqué deux forts de l'ennemy, qu'il auroit emportés, rompu ses escadrons, luy quitté six pièces de canon, trois étendarts, et ouvert à notre dite armée l'entrée de ladite ville. Qu'il auroit gagné un autre étendart lorsque le comte Heuri de Berghes auroit rompu la cavallerie des Hollandois près de Calais. Que lorsqu'on luy commanda de venir en Espagne, l'an 1639, il étoit mestre de camp d'un vieux tercio de sa nation payé par finances, on luy en forma un autre de la même nation, et avec iceluy navigant pour l'Espagne, il auroit eu un grand rencontre avec l'ar-

mée navale des Hollandois devant le fort de Duncquerque, où il auroit été mal blessé d'un coup de canon qui lui auroit emporté une pièce de la cuisse, et après son arrivement en Espagne, il auroit été employé avec son régiment à la récupération de Salsas; depuis été élu pour secourir Taragona avec les galères d'Espagne, où il seroit entré passant au travers de l'armée navale de l'ennemy, et été fait lieutenant général des gardes vieilles ou ordonnances de Castille, et de toute la cavallerie qui se retrouvoit dans ladite armée, pâtissant les misères à nous connues trois mois entiers pendant lesquels l'on auroit donné jamais que trois onces de bled à chaque soldat par jour, servant avec la finesse et la valeur d'un fidel vassal, comme l'on l'auroit reconnu parmi ces misères là, et depuis l'auroit continué après que les François eurent levé le siége de la susdite place. En particulier, un jour que le mestre de camp général don Joseph d'Ardène, accompagné du comte de Chabot, mareschal de camp de l'armée françoise, s'étant venu mettre d'emboscade proche de la susdite ville, suivi de 600 chevaulx choisiz, ledit messire Gislain de Bryas seroit sorti avec 300 chevaulx et quelque peu d'infanterie à rencontrer l'ennemy, lequel pour n'être obligé de combattre ledit de Bryas avec l'avantage de l'infanterie, se seroit retiré en bon ordre, quoi qu'avec tant de hâte, que pour l'entretenir ledit de Bryas auroit été contraint d'abandonner son infanterie (1); et enfin, sans icelle auroit rompu l'ennemy en telle manière, que le susdit mestre de camp général seroit resté prisonnier avec trois capitaines, 16 autres officiers, 80 soldats et 200 chevaulx de service. Depuis auroit été pourveu de la charge de capitaine général de l'artillerie de notre armée royale en Arragon, et après l'on l'en auroit tiré pour aller gouverner un corps d'armée de 5000 hommes d'infanterie et 2000 chevaulx en Rosas, ce qui n'auroit en effet pour les inconvénients qu'il auroit représentés. Et pour la notice qu'aurions eue du péril que couroit la province d'Estramadura, pour être les rebelles de Portugal prêts de sortir en campagne, l'on luy auroit commandé de passer là, avec la charge de capitaine général de l'artillerie, avec laquelle il auroit servy comme il est notoire, durant le temps que l'armée desdits rebelles auroit été devant Badajos, et jusques à tant qu'elle fut obligée de se retirer; et successivement en l'état de capitaine général de la cavallerie de la même armée avec laquelle il nous auroit rendu plusieurs notables services, signa-

(1) C'est-à-dire, de s'en séparer pour pouvoir suivre et atteindre l'ennemi dans sa retraite précipitée.

ment le 26 may 1644, lorsqu'avec 3300 hommes d'infanterie et 1100 chevaulx, il auroit battu et défait en campagne rase, près de Montijo, étant maître absolu de la faction, l'armée de Portugal composée de 8000 hommes de pied et de 1300 chevaulx, estants restés morts sur le champ de bataille 3200 desdits rebellés et autres en grande quantité qui auroient été tués ou faits prisonniers dans la poursuite. Depuis seroit sorti de la place d'armes de Badajos avec 1000 chevaulx et 2000 hommes de pied pour surprendre la ville de Saint-Alexo, ce qu'il auroit exécuté de si bonne sorte, que ladite ville auroit été gagnée avec son fort, dans lequel il y auroit eu deux quarts de canon de bronze et un de fer; taillé en pièces 400 rebelles, et aiant démoli toutes les fortifications, il seroit passé à Safara, d'où la garnison et les habitants seroient sortis la vie saine, abandonnant le surplus sans coup férir, pour ne se point mettre dans le hazard d'un succès semblable à celuy qu'avoient reçu leurs voisins, nonobstant que la place étoit plus forte que l'autre, et munie de semblable artillerie et force munitions. Estant de retour à Badajos, il seroit sorti une autre fois avec 1000 chevaulx et semblable nombre d'infanterie, à raser un fort que l'ennemy faisoit devant le pont d'Olivence, et l'auroit exécuté nonobstant que lesdits rebelles seroient venus avec un corps d'armée pour l'empêcher, se retirant sans perdre un homme. Et finalement aiant lesdits rebelles assemblé 1200 chevaulx et semblable nombre d'infanterie commandez par le général d'icelle et lieutenant général, et deux mestres de camp et aiant envoyé partie d'icelle pour attirer deux compagnies des nôtres, qui étoient en garnison à Talavera (ce que leur réussit favorablement), il seroit sorti avec 700 chevaulx, croyant de rencontrer la susdite cavallerie séparée de l'autre corps, qui seroit resté dans un poste avantageux; mais ne l'aiant pu obtenir ni joindre sans qu'ils ne fussent déjà tous ensemble et en état de combattre; il les auroit néanmoins investi si valeureusement et avec tant de résolution, ne leur donnant point le temps de recognoitre les forces qu'il avoit, qu'enfin il les auroit défaits à platte couture; la cavallerie étant mise en déroute et l'infanterie tuée ou prisonnière, hormis quelques-uns qui, à cause de la rivière et montagnes, et la faveur de la nuit seroient échappez; qu'en outre il auroit reçu sept mousquetades dans le corps et autres blessures; mesmes que sesdits prédécesseurs auroient de tout temps fait alliances à diverses maisons illustres, et que ses frères nous auroient servi semblablement longues années: l'aisné étant présentement gouverneur de Mariebourg; le second gouverneur de Philippe-

ville, et l'autre, cadet de tous, coronel d'un régiment d'infanterie; et que deux autres seroient morts au premier siége de Vercel. Pour ce est-il que nous, les choses susdites considérées, et ayant favorable égard à l'ancienne extraction, léauté, valeur, fidélité et autres bonnes qualitez dudit messire Gislain de Bryas, ensemble aux susdits services; voulant à cette cause, l'élever, accroître et décorer de plus grand honneur, droitz, prérogatives et prééminences, avons iceluy messire Gislain de Bryas, de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, fait et créé, faisons et créons *marquis* par ces présentes, et sa terre et seigneurie de *Molinghem*, consistant comme nous entendons en haute, moyenne et basse justice, située en notre pays et comté d'Arthois, et tenue immédiatement de nous, à cause de notre château d'Aire, érigé et érigeons par ces présentes en dignité, tiltre et prééminence de *marquisat*, avec ses appendances et dépendances, haulteur, jurisdiction et revenus y appartenans audit messire Gilain de Bryas, et ce que lui et ses successeurs y pourroient encore ajouter, unir et incorporer à l'avenir, en augmentation et pour plus grand lustre d'icelle seigneurie, ce que leur permettons faire par ces présentes; pour par lui, ses hoirs et successeurs en ligne directe *mâles et femelles*, naiz et à naître en léal mariage, tenir doresnavant héritablement et à toujours ledit tiltre de marquis de nous, nos hoirs et successeurs, comtes et comtesses dudit Arthois, et au surplus en jouir et le posséder en tous droits, honneurs, dignités, autorité, prérogatives et prééminences, tout ainsi que par la même forme et manière que telz et semblables marquis ont accoustumé de tenir et jouir de tels marquisats et tiltres d'honneur par tous nos pays, terres et seigneuries. Le tout à charge et condition que ledit messire Gislain de Bryas, sesdits hoirs et successeurs, *marquis* et *marquises* dudit Molinghem, seront tenuz d'en faire les relief, hommage et serment de fidélité, à cause dudit tiltre, ès-mains de nous, et de nos hoirs et successeurs, ou de nos lieutenans, gouverneurs et capitaines généraux de nos Pays-Bas, lesquels en notre absence et celle de nosdits hoirs et successeurs d'iceux pays, avons à ce commis et authorisé, commettons et authorisons par cesdites présentes, et par ledit serment jurer et promettre de tenir ledit titre de marquis de nous et de nosdits successeurs en la manière que dessus. *Item* que ce que sera ajouté, uni et incorporé à l'advenir audit marquisat n'en pourra après être séparé, démembré ou esclipsé par ledit marquis de Molinghem, ni ses successeurs, par succession, testament ou autre contrat, et que ceste notre présente création

et érection en marquisat, ne tournera ores ni au temps à venir en notre préjudice, ni de nos droits, hauteur, seigneurie, jurisdiction, ressort, souveraineté, authorité et prééminence. Si ordonnons à notre lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdits Pays-Bas et de Bourgogne, et donnons en mandement à nos très chers et féaux les gens de notre conseil d'état, chef, président et gens de nos privé et grand conseilz, chefs, trésorier-général et commis de nos domaines et finances, président et gens de notre conseil provincial d'Arthois, président et gens de notre chambre des comptes de Lille, et à tous autres nos justiciers, officiers, subjets et serviteurs, à ce qui ce peut et pourra toucher et regarder, présens et à venir, et à chacun d'eux en droit soy et si comme à lui appartiendra, qu'ils tiennent, réputent, estiment, nomment et appellent, escrivent, intitulent, honorent et proclament doresnavant ledit messire Gislain de Bryas, ses hoirs et successeurs masles et femelles, marquis et marquises dudit Molinghem. Mandons en outre auxdits de nos finances et de nos comptes à Lille, qu'ilz procèdent bien et duement à la vérification et entérinement de cesdites présentes selon leur forme et teneur, et ce fait, ilz, lesdits de nos conseilz, vassaulx, justiciers, officiers, et subjets et tous autres qui ce regardera, et chacun d'eulx, facent, souffrent et laissent ledit messire Gislain de Bryas, ensemble sesdits hoirs et successeurs, masles et femelles, de notre présente grâce, octroy, création et érection, et de tout le contenu en cesdites présentes, selon la forme et manière et soubz les conditions dessus dites, plainement, paisiblement et perpétuellement jouir et user, sans leur y faire, mettre ou donner ni souffrir être fait, mis ou donné aucun destourbier ou empêchement en manière que ce soit; lequel si fait, mis ou donné leur auroit été ou étoit, le réparent et mettent ou facent réparer et mettre incontinent et sans délay à néant. Car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou défences à ce contraires. Pourveu qu'en déans l'an après la date de cestes, icelles soient présentées à notre premier roy d'armes ou autres qu'il appartiendra en nos dits Pays-Bas, en conformité et aux fins portez par le quinzième article de l'ordonnance décrétée par feu notre bon oncle l'archiducq Albert, le 14 décembre 1616, touchant le port des armoiries, timbres et autres marques d'honneur et de noblesse, à peine de nullité de cette notre présente grâce. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ceste de notre main et à icelle fait mettre notre grand scel, sauf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné en notre ville de Saragoza, royaume d'Arra-

gon, le *vingtième jour du mois de juing*, *l'an de grâce mil six cents quarante-cinq*, et de nos règnes le vingt-cinquième. Signé PHILIPPE. Sur le repli, Par le roy, contresigné *Brecht*. Au dos est écrit : Les chefs, trésorier-général et commis des domaines et finances du Roy, consentent et accordent en tant qu'en eulx est, que le contenu au blanc de ceste soit suivy et accomply tout ainsi et en la même forme et manière que S. M. le veult et mande être fait par icelluy blanc. Fait à Bruxelles, au bureau desdites finances, sous les seings manuels desdits chefs, trésorier-général et commis, le 16 juing 1646 , signé H. comte *de Noyelle*, *V. Kinschot*, *J. Scockaerts*, *P. Roos*. A la suite on lit : Je soubsigné, chevalier, conseiller de S. M. et lieutenant de l'état de premier roy d'armes d'icelle en ces Pays-Bas et Bourgogne, certifie d'avoir examiné ces lettres patentes en conformité des règlements de S. M. du 2 octobre 1637 et du 20 août 1640, et de les avoir fait enregistrer au registre de ma charge suivant les mêmes règlements et l'ordonnance mentionnée en cesdites lettres. Fait à Bruxelles le 17 juing 1646, signé *A. Colbrant*. Plus bas : Ces lettres patentes ont été par moi soubsigné roy et hérault d'armes à tiltres d'Artois, Lille, Douay et Orchies, pareillement enregistrées au registre de mon office, en conformité de l'ordonnance mentionnée en icelles. Fait à Bruxelles, le 18 juing 1646, signé *H. Prevost de Leval*. Lesdites lettres entérinées selon leur forme et teneur, par les président et gens des comptes du Roy à Lille, et de leur consentement enregistrées au registre des chartres y tenu commençant en juing 1649, fol. 141 et suivant, le 8 août 1650. Signé *R. de Vos de Steenwych*, *J. Petipas* et *Van den Wouwer*.

Ces lettres patentes scellées du grand sceau du roi, en cire rouge, sur doubles cordons d'or traversant le parchemin.

PROVISIONS

DE L'ÉTAT DE GRAND BAILLI HÉRÉDITAIRE

DES BOIS ET FORÊTS DE HAINAUT.

(19 FEVRIER 1652).

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, etc., à tous présens et à venir qui ces présentes verront ou lire oiront, salut. Savoir faisons que par nous pris favorable égard aux grands et signalez services que notre très-cher et féal messire Gislain de Bryas, marquis de Molinghem, chevalier de l'ordre de Calatrava, commandeur de Molines et de Lagunarota, de notre conseil suprême de guerre, mestre de camp général de noz armées en noz Pays-Bas, nous a rendus par l'espace de trente-deux ans continuels, ayant passé de la qualité de soldat en avant par tous les degrez militaires, et s'étant trouvé en une grande quantité de rencontres, siéges, prises et secours de villes, et en plusieurs batailles en Allemagne, Espagne et en noz dits Pays Bas, s'y étant conduit avec la valeur, prudence et dextérité requises, sans épargner sa personne et vie qu'il a souvent exposée pour notre service, de sorte qu'il a causé plusieurs bons succès au bien et prospérité de noz armées, signalément au secours de la ville de Gueldres, en laquelle étant entré avec des gens, nonobstant qu'elle étoit ja circonvallée de fortes tranchées et de quantité de forts, auroit en une sortie emporté d'assaut deux forts de l'ennemi, rompu ses esquadrons, luy quitté 6 pièces de canons et 3 étendards, et franchy le passage en ladite ville à feu notre très-cher et très-amé bon frère le cardinal infant don Ferdinand, de glorieuse mémoire; et puis après, en l'an 1639, au combat naval que ledit marquis eut avec les Hollandois devant le port de Dunckercke, navigeant avec un terce d'infanterie wallone vers Espagne, où estant arrivé, il s'est aussi signalé à la récupération de Salzes en Rossillon, au siége de Tarragone en Catalogne et en un grand rencontre près de ladite ville auroit fait prisonnier un mestre de camp général françois avec plusieurs capitaines et officiers; et en l'an 1644, avec 3,300 hommes de pied et 1,100 chevaux, auroit battu et défait en campagne rase près de Montijo, en Estramadure (estant maître absolu de la faction), l'armée de Portugal de 8,000 hommes de pied et de 1,300 chevaux, en

estant restez morts sur le champ de bataille plus de 3,000 desdits rebelles, outre plusieurs autres notables exploits de guerre par luy faitz sur lesdits rebelles, tant en qualité de mestre de camp général que de gouverneur de noz armées en ladite province de l'Estramadure, en considération desquels si importans services par luy renduz particulièrement en noz royaumes d'Espagne, afin qu'il en demeure en sa maison quelque démonstration qui puisse servir de récompense à ses mérites, *nous lui avions fait donnation de trois cents vassaux en noz Pays Bas*, *compris en ce nombre ceux de la terre de Biesmes*, laquelle donnation n'a point eu d'effet. Pour ces causes, même en considération des services qu'il continue de nous rendre en nosdits Pays-Bas, en ladite qualité de mestre de camp général, nous, désirant les rémunérer et en laisser une mémoire en sa maison, avons, de notre propre volonté, certaine science et puissance absolute, et par advis de notre très-cher et très-amé bon cousin l'archiducq Guilleaume-Léopolde, lieutenant-gouverneur et capitaine-général de noz Pays-Bas et Bourgogne, qui a sur ce oy noz très-chers et féaux les chefs, trésorier-général, et commis de noz domaines et finances, et avec meure délibération de noz très-chers et féaux les président et gens de notre conseil d'état aux affaires de noz Pays-Bas et Bourgogne près notre personne, pour nous, noz hoirs et successeurs, donné et accordé, donnons et accordons par ces présentes irrévocablement audit messire Gislain de Bryas, marquis de Molinghem, *pour et au lieu desdits trois cents vassaux*, l'*état de grand bailly de noz bois de Haynnau*, ensemble des bois estant annexez au grand baillage, *héréditairement en sa maison*, pour en jouir par luy, ses hoirs et successeurs, héréditairement et à toujours dez le jour que ledit état sera escheu vacant par trespas, promotion ou déport volontaire de notre cher et féal Philippe-Charles de Licques, présentement retenu audit état, auquel effet avons, ledit messire Gislain de Bryas, marquis de Molinghem, dez maintenant, pour, lorsque ladite vacature échéra, et après luy sesdits hoirs et successeurs héréditairement et à toujours, retenu, commis, ordonné et estably, retenons, commettons, ordonnons et établissons par cesdites présentes audit état de grand bailly de nosdits bois de Haynnau, et des bois annexés audit grand baillage, sans qu'après le trespas, promotion ou déportement volontaire dudit Philippe-Charles de Licques dudit état, ledit marquis de Molinghem, ni après luy ses hoirs et successeurs auront pour ce lors de besoin d'autres lettres-pateutes que ces mêmes présentes, en donnant à iceluy marquis de Molinghem, et après luy à sesdits hoirs et successeurs, plain pouvoir, au-

thorité et mandement especial, pour tenir, exercer et desservir succesivement ledit état de grand bailly de noz bois de Haynnau, ensemble des bois estant annexez audit grand baillage, d'y garder noz droits, hauteur et seigneurie, de faire droit, loy, raison et justice à tous ceux et celles qui l'en requerront, en matière dépendant dudit office, et qu'il appartiendra, de recouvrer les loix, amendes, exploits et fourfaitures qui nous sont adjugées, et au surplus faire bien et duement toutes et singulières les choses que bon et léal grand bailly de nosdits bois de Haynnau susdit peut et doit faire et que y compettent et appartiennent, aux gages, droitz, honneurs, prérogatives, prééminences, libertez, franchises, proffictz et émolumens accoutumez et y appartenans, sur quoi et de soi bien et léaument acquitter en l'exercice dudit office, et de rendre chacun an bon et juste compte et reliquat des dites loix, amendes, exploits et fourfaitures que y écherront. Ledit marquis de Molinghem, et après luy sesdits hoirs et successeurs, fil à fil qu'ils succéderont, audit office seront tenus de faire le serment pertinent et bailler bonne et suffisante caution en la manière accoutumée ès mains de noz amez et féaux les président et gens de notre chambre des comptes à Lille, que commettons à ce, et leur mandons que ledit serment fait et caution prêtée par ledit marquis de Molinghem et après luy par sesdits hoirs et successeurs, fil à fil qui iceux lui succéderont, ils les mettent et instituent de par nous successivement en possession et jouissance du dit office de grand bailly de noz bois de Haynnau et des bois annexez audit grand baillage, comme dit est, et d'iceluy état ensemble des gages, honneurs, droits, prérogatives, prééminences, libertez, franchises, profficts et émolumens susdits. Ilz, notre grand bailly de Haynnau et gens de notre conseil ordinaire à Mons, prévost le comte à Valenciennes et tous autres noz justiciers, officiers et subjets, présens et à venir, qui ce regardera, facent, souffrent et laissent ledit marquis de Molinghem, et après luy sesdits hoirs et successeurs héréditairement et à toujours, plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contredits et empêchemens au contraire. Mandons en outre auxdits de noz comptes à Lille que ès comptes que ledit marquis de Molinghem, et après luy sesdits hoirs et successeurs, rendront par devant eux à cause des exploits dudit office, ilz passent et allouent par chacun an en dépense les gages audit état appartenant au proffict dudit marquis de Molinghem, et après luy de sesdits hoirs et successeurs, en rapportant ces mêmes originelles, vidimus ou copie autentique d'icelles, pour une et la première fois tant seulement, sans aucune difficulté. Car ainsi nous plaît-il, non-

obstant quelconques ordonnances, mandemens, restrictions ou deffences au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand scel. Donné en notre ville de Madrid, royaume de Castille, le *dix-neuvième jour du mois de febvrier l'an de grâce seize-cens-cinquante-deux*, et de nos règnes le trente-unième, signé PHILIPPE ; et scellé du grand scel de S. M. en cire rouge, sur doubles cordons de soie de diverses couleurs. Sur le repli, par le Roy, contresigné *Brecht*. Au dos: Ayant, par décret de la Sale qui administre le droit de la medianata en cette cour, du 29 juing et 14 de ce mois d'aoust, respectivement été résolu que le marquis de Molinghem dénommé au blanc de ces présentes, aura à payer au proffit de Sa Majesté trois cens vingt florins une fois pour ledit droit, deu à cause de l'office de grand bailly des bois de Haynnau à lui accordé et à ses successeurs, avant d'entrer en la jouissance dudit office, et que la même somme auront à paier tous ses successeurs fil à fil qui lui succéderont en iceluy office, a été ordonné par les président et gens du conseil d'état des Pays-Bas et Bourgogne résident lez la personne de Sa Majesté, d'en tenir note ici, afin que le cas arrivant, l'on se règle selon ce. Fait à Madrid, le 16 aoust 1652. Signé *Brecht*. Sur le repli était encore écrit : Aujourd'hui 4e. mars 1680, messire Charles-François-Théodore, comte *de Bryas*, marquis de Molinghem, baron de Morialmé, etc., a fait et prêté le serment deub et pertinent à l'état de grand bailly des bois de Haynnau, selon qu'il est chargé par les patentes de commission ci-dessus, et ce ès mains de messeigneurs les président et gens des comptes du Roy à Bruges. Signé *de Loffre*. Au-dessous se trouve la prestation de serment, faite pour le même état, le 3 janvier 1698, par messire Englebert-Frédéric, comte *de Bryas*, marquis de Molinghem, baron de Moriamé, etc.

ÉRECTION DU COMTÉ DE BRYAS.

(31 MAI 1649).

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, etc., à tous présens et à venir qui ces présentes verront ou lire oiront, salut. Savoir faisons que, comme aux princes souverains desquelz tous étatz et degrez de noblesse, prééminence et seigneurie procèdent, convient et appartient d'élever et décorer d'honneurs, tiltres et prérogatives ceux qui par continuels exercices et expérience

de notables et vertueux faits et services, ils connoissent l'avoir mérité et en être dignes et capables, afin de tant plus les mouvoir, induire et obliger à y persévérer de bien en mieux et inciter et attirer d'autres, mêmes leurs successeurs à les imiter et ensuivre, et les esguilloner non-seulement pour atteindre à la bonne renommée et réputation d'iceux, mais aussi au plus haut degré et comble de vertu pour l'advancement du bien public, et nous ayant été fait rapport des bons, fidelz et signalez services que nous a rendus notre cher et féal messire Charles *de Bryas*, de notre conseil de guerre aux Pays-Bas, gouverneur de Mariebourg, et que la maison de Bryas, dont il seroit chef, seroit d'ancienne noblesse militaire en notre pays et comté d'Artois; les descendants de laquelle ses prédécesseurs auroient de temps immémorial été reçus dans les nobles chapitres de Saint-Lambert à Liége, de Mons, Nivelles et Maubeuge, et fait alliances à diverses maisons illustres, même rendu dez quelques siècles en ça à leurs princes naturelz, nos prédécesseurs, plusieurs grands et signalez services, signament son bisayeul, lequel ayant servi beaucoup d'années en la guerre auroit été tué en la bataille de Monthelery, que le ducq de Bourgogne gagna contre le Roy de France; que son ayeul, messire Jacques *de Bryas*, chevalier, seigneur dudit lieu, en considération de ses services, auroit été pourveu, l'an 1549, par l'empereur Charles cinquième, de haute mémoire, du gouvernement de la ville de Renty, laquelle il auroit défendue valeureusement contre le Roy de France, qui l'avoit assiégée en personne, jusques à ce que ledit seigneur empereur la secourut aussi en personne, et que l'an 1557 il auroit aussi été pourvu du gouvernement du fort de Bassecourt, en celui de 1558 d'un régiment d'infanterie wallonne, en celui de 1563 du gouvernement de Mariebourg, et que pour aucunement rémunérer sesdits services, le Roy Philippe second luy auroit, l'an 1570, fait déclarer par le ducq d'Albe, lors gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, qu'il lui feroit mercède de l'une des commanderies qui se devoient ériger aux Pays-Bas de la valeur de mil florins de revenu annuel; que ledit ducq d'Albe aïant en l'an 1572 enchargé audit messire Jacques de Bryas l'exécution de certaine entreprise, luy auroit baillé commission de chef de 500 hommes choisis de toutes les gens de guerre lors assemblés à Rosendael, fussent-ils capitaines, lieutenans, alferez, ou autres officiers et soldats, et que par ordre dudit ducq, il seroit allé en qualité de chef des Walons, avec le châtelain d'Anvers, don Jean d'Avila, chef des Espagnols, au premier secours de Middelbourg en Zéelande,

entré dans icelle et renouvellé la garnison, en chassé l'ennemi ja retranché et fortifié devant la ville, et après auroit repris celle d'Armuye et en défait la garnison; que l'an 1578, il auroit eu dudit Roy Philippe second commission et pouvoir absolut de traiter avec les ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes, villes, communautez, et autres particuliers d'aucunes provinces, afin de les réduire au service et obéissance, soubs promesse et parole royale que tout ce que par luy auroit été conclu et promis seroit inviolablement accomply; que la même année, le prince de Parme aïant, après le décès de don Jean d'Austrice, succédé au gouvernement général desdits Pays-Bas, pour la grande satisfaction qu'il avoit de la personne dudit messire Jacques de Bryas, et la confiance qu'il avoit en luy au plus fort des troubles desdits Pays-Bas, luy auroit enchargé le gouvernement politicq et militaire de Namur en absence du comte de Berlaymont; que son père, messire Jacques *de Bryas*, auroit servi avec la même fidélité longues années, avec un régiment aux siéges des villes de Mons, Tournay, Audenarde, Malines, et autres occasions, été fait prisonnier par les rebelles, et au dernier siége d'Anvers commandé pour chef de 3000 Walons, et seroit mort gouverneur de Mariebourg; que ledit messire Charles *de Bryas*, suivant les généreuses pistes de ses pères, nous auroit servi l'espace de trente-huit ans, premièrement de soldat au régiment d'infanterie espagnole de don Jean de Meneses, jusques en l'an 1617, qu'il passa en Italie avec une compagnie d'infanterie, s'y étant trouvé au siége et prise de Vercel, et de là à Naples, servant au régiment de don Guillermo de Verdugo, et après au royaume de Bohême et en Allemagne sous le commandement du comte de Buquoy, s'y étant trouvé en plusieurs batailles, rencontres, siéges et prises de villes, en la conquête du Palatinat, avec charge de capitaine de chevaux sous le commandement du marquis Spinola et don Gonzalo de Cordua, en la prise de la ville de Juilliers, ès batailles de Wimphen, Tourlach, Halberstat et Fleuru, et eu en la dernière un coup de pistolet au visage et un autre au bras, en considération dequoy feue notre très-chère et très-amée bonne tante, Madame Isabel-Clara-Eugenia luy auroit donné ledit gouvernement de Mariebourg, ville frontière de Franceet de très-grande importance, laquelle il auroit gouverné vingt-six ans et gouvernoit encore à présent avec toute vigilance et satisfaction, tant de ladite feue notre très-chère et très-amée bonne tante, qu'après son trépas, de notre très-cher et très-amé bon frère, l'infant cardinal don Ferdinand, qui soit en

gloire, lequel, durant son gouvernement des Pays-Bas, luy auroit donné le commandement sur un corps d'armée, avec lequel il auroit repris du pouvoir des Français la ville et château de Chimay, et des autres gouverneurs généraux desdits Pays-Bas, lesquels l'auroient semblablement employé aux affaires importantes de notre service, nommément notre très-cher et féal cousin don Francisco de Melo, lorsqu'il prit les postes devant la ville de Rocroy, et qu'il convenoit assurer les convoys des vivres et munitions de guerre à notre armée y campée; et s'étant, ledit messire Charles de Bryas, trouvé en la bataille qui s'ensuivit, il auroit sauvé plusieurs prisonniers et blessez dans ladite ville de Mariebourg, en quoy il nous auroit rendu très-signalé service; que de plus, trois siens frères seroient morts de blessures reçues en notre service, et trois autres nous auroient ja servi longues années en charges relevées, le continuant encore à présent, à savoir : le sieur de la Grange en celle de gouverneur de Philippeville, le marquis de Molinghem, son deuxième frère, en celle de mestre de camp général de notre armée contre Portugal, et le sieur de Waltencheux, cadet de tous, en celle de coronel d'infanterie allemande, lequel auroit été fait prisonnier des François, avec le fils aîné dudit messire Charles de Bryas, en la dernière bataille de Lens, son second fils servant aussi avec une compagnie de chevaux en notre armée contre Portugal. Pour ce est-il que nous, les choses sus considérées, et aiant favorable égard à l'ancienne extraction, léauté, valeur, fidélité, et autres bonnes qualités dudit messire Charles de Bryas, ensemble aux susdits services, voulant à cette cause l'élever, croître et décorer de plus grand honneur, droits, prérogatives et prééminences, avons icelluy messire Charles de Bryas, de notre certaine science, grâce, libéralité, plaine puissance et authorité souveraine fait et créé, faisons et créons *comte* par ces présentes, et sa dite terre et seigneurie de *Bryas*, située en notre païs et comté d'Artois, consistant en haute, moyenne et basse justice, *tenue en pairie du château de Saint-Pol*, érigée et érigeons en dignité, tiltre et prééminence de *Comté*, avec ses appendances et dépendances, haulteur, jurisdiction et revenus y appartenans audit messire Charles de Bryas, y annexant et unissant, comme nous avons annexé et uni à sa réquisition les terres de Bristel, Troisvaux et Grossart, tenues en haute, moyenne et basse justice de la terre et château de Rolencourt; *item*, les terres et seigneuries de Hernicourt, Saint Martin-Glise et Bétonval, aussi tenue dudit château de Rolencourt; *item*, la terre et seigneurie de Lannoy et Gauchin, tenue dudit château

de Saint-Pol, ainsi que toutes les susdites terres et seigneuries, sont aussi tenues médiatement de nous à cause de notre dit comté d'Artois ; outre ce que luy et ses successeurs y pourroient encore adjouster, unir et incorporer à l'advenir en augmentation et pour plus grand lustre d'icelle seigneurie, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces présentes, pour, par luy, ses hoirs et successeurs en ligne directe, *masles et femelles*, naiz et à naître en léal mariage, tenir dorésénavant héréditablement et à toujours ledit titre de comte de nous, nos hoirs et successeurs comtes et comtesses d'Artois, et au surplus en jouir et le posséder en tous droits, honneurs, dignitez, autorité, prérogatives et prééminences tout ainsi et en la même forme et manière que telz et semblables comtes ont accoutumé de tenir et jouir de telz comtés et titres d'honneur par tous noz pays, terres et seigneuries, le tout soubz les charges et conditions cy-après déclarées, à savoir : qu'ores que ladite terre et seigneurie de Bryas, avec les seigneuries y annexées ne soit tenue immédiatement de nous, ledit titre de comte avec les droits et prérogatives y appartenans, sera tenu et mouvant en fief de nous, à raison de quoy il sera aussi notre vassal et tenancier immédiat, et tenu de faire le serment de fidélité et léauté ès mains de nous, nos hoirs et successeurs, ou de nos lieutenans, gouverneurs et capitaines généraux de nos dit Pays-Bas, lesquelz en notre absence et celle de nos dits hoirs et successeurs d'iceux pays, avons à ce commis et autorisé, commettons et autorisons par ces dites présentes, et par ledit serment jurer et promettre tenir ledit titre de comte de nous et de nos successeurs en la manière que dessus. *Item*, que lesdites terres et seigneuries annexées et unies ne s'en pourront ores ni au temps à venir démembrer ou éclipser par ledit comte de Bryas ni ses successeurs par succession, testament ou autre contrat, et que ceste notre présente création et érection en comté ne tournera ores ni au temps à venir à notre préjudice, ni de nos droits, haulteur, seigneurie, jurisdiction, ressort, souveraineté et prééminence. Si ordonnons à notre lieutenant gouverneur et capitaine général de nos dits Pays-Bas présent et à venir, et donnons en mandement à nos très-chers et féaulx les gens de notre conseil d'état, chef, présidents et gens de nos privés et grand conseilz, chefs, trésorier général et commis de nos domaines et finances, présidents et gens de notre conseil provincial de notre dit pays et comté d'Artois, président et gens de nos comptes à Lille et à tous autres nos justiciers, officiers, subjets et serviteurs à qui ce peut ou pourra toucher et regarder, présens et à venir, et à chacun d'eulx en

droit soy et si comme à luy appartiendra, qu'ils tiennent, reputent, honnorent et proclament dorésenavant ledit messire Charles de Bryas, ses hoirs et successeurs masles et femelles, *comtes et comtesses dudit Bryas*; mandons en oultre auxdits de nos finances et de nos comptes à Lille qu'ils procèdent bien et duement à la vérification et entérinement de ces dites présentes selon leur forme et teneur, et ce fait ilz, lesdits de nos conseilz et tous autres qui ce regardera et chacun d'eulx facent, souffrent et laissent ledit messire Charles de Bryas, ensemble ses dits hoirs et successeurs masles et femelles, de notre présente grâce, octroy, création et érection et de tout le contenu en ces dites présentes, selon la forme et teneur et soubz les conditions dessus dites, plainement, paisiblement et perpétuellement jouir et user, sans leur y faire mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun destourbier ou empêchement en quelque manière que ce soit, lequel si fait, mis ou donné leur auroit été ou étoit, le réparent et mettent ou facent réparer et mettre incontinent et sans délay à néant. Bien entendu que ledit messire Charles de Bryas sera tenu de présenter ces présentes en notre chambre des comptes à Lille à l'effet de ladite vérification et entérinement en déans l'an après la date d'icelles, comme aussi dans le même terme, à notre premier roy d'armes ou autre qu'il appartiendra en nosdits Pays-Bas en conformité et aux fins portez par le quinzième article de l'ordonnance décrétée par feu notre bon oncle l'archiducq Albert le 14 décembre 1616, touchant le port des armoiries, timbres, tiltres et autres marques d'honneur et de noblesse, l'un et l'autre à peine de nullité de ceste notre présente grâce, ordonnant à notre premier roy d'armes ou à celui qui exercera son état en nos dits Pays-Bas, ensemble au roy et héraut d'armes de la province qu'il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le règlement fait par ceux de notre conseil privé le 2 octobre 1637, au sujet de l'enregistrature de nos lettres patentes touchant lesdites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice au dos de ceste. Car tel est notre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, restrictions, mandemens ou défences à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main et à icelles fait mettre notre grand scel, sauf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné en notre ville de Madrid, royaume de Castille, *le trente unième jour du mois de mai l'an de grâce mil six cens quarante-neuf*, et de nos règnes le vingt-huitieme. Signé Philippe, et scellé du grand scel de S. M. en cire rouge sur

doubles cordons d'or. Sur le repli, par le Roy, contresigné *Brecht*. Au dos : Les chefs, trésorier général et commis des domaines et finances du Roy, consentent et accordent en tant qu'en eux est, que le contenu au blanc de cette, soit furny et accomply tout ainsi et en la même forme et manière que Sa Majesté le veult et mande être fait par iceluy blanc. Fait à Bruxelles, au bureau desdites finances, sous les seingz manuelz desdits chefs, trésorier général et commis, le XXVI° de novembre 1649. Signé, le comte *Isenburg*, Rase *de Gavre*, S. V. *Kinschdt*, J. B. *Maes*, R. *Claris*. Sur le même repli : Ces lettres sont enthérinées, selon leur forme et teneur, par les président et gens des comptes du Roy à Lille, et de leur consentement enregistrées au registre des chartres y tenu, commenchant en juing 1649, fol. CXXVII, *verso* et en suivant, le 15 juillet 1650 ; nous présens. Signé R. *de Vos de Steenwych*, J. *van der Specten*, J. *du Bois*. Sur le même repli, du côté gauche ; Je soussigné roy d'armes ordinaire de Sa Majesté en ces Pays-Bas et Bourgogne, certifie d'avoir enregistré au registre de la charge de premier roy d'armes de Sa dite Majesté, cette patente suivant ses lettres de procuration, et le 15e article du placard de l'an 1616, émané sur le port et usage des titres et marques d'honneur et de noblesse. Fait à Bruxelles, le 26 décembre 1650. Signé P. *de Launay*. Sur le côté droit dudit repli : Nous soussignez roys d'armes et hérauts de Sa Majesté respectivement aux titres d'Artois et d'Hainaut, certifions et attestons à tous qu'il appartiendra, que nous avons fait enregistrer aux registres de nos charges ces lettres patentes d'érection de la terre et seigneurie de Bryas en comté, suivant le 15e article du placard émané en l'an 1616. Fait à Bruxelles le 8 janvier 1651. Signé H. *Prevost* et C. *Boukelier*.

ÉRECTION DU MARQUISAT DE ROYON.

(AVRIL 1692).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Les grâces les plus sensibles que les princes puissent accorder à ceux de leurs sujets qui ont l'avantage d'être nés gentilshommes, consistent dans les dignités et titres d'honneur qui les élèvent au-dessus de leurs pareils, particulièrement lorsque ces titres étant attachés aux principales terres qu'ils possèdent, illustrent non-seulement leurs personnes, mais passent encore à leur postérité. Nous

avons aussi, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, octroyé ces récompenses honorables à ceux de notre noblesse qui, soutenant l'éclat de leur naissance par un mérite personnel distingué, nous ont rendu et à cet état des services considérables, et d'autant que nous avons une particulière satisfaction de ceux qui nous ont été rendus avec un zèle ardent, une affection singulière et une fidélité inviolable par notre cher et bien-amé Louis *de Bryas*, seigneur de Royon, député ordinaire de la noblesse des états de notre pays et comté d'Artois, et que nous sommes d'ailleurs informé que la maison de Bryas, dont il est issu, est une des plus nobles, des plus anciennes et des plus illustres dudit pays d'Artois, qu'il est allié à plusieurs maisons des plus qualifiées, tant de notre royaume que des Pays-Bas, entre autres à celles de Créquy, Renty, Humières, Lallaing, Oignies, Montmorency, Châtillon, Noyelles, Luxembourg, Licques, Lannoy, Vilain et autres; que même la terre de Bryas, qui a donné le nom à sa famille, se trouve érigée en titre et dignité de comté, appartenante encore aujourd'hui au comte *de Bryas*, neveu de notre amé et féal conseiller en notre conseil d'état, Jacques-Théodore *de Bryas*, archevêque de Cambray, que pareillement la terre de Molinghem a été érigée en titre de marquisat en faveur de la même famille; que de plus les ancêtres dudit seigneur de Royon ayant toujours inviolablement été attachés au service des rois et princes, leurs souverains légitimes, ils en ont été honorés de plusieurs grandes charges et employs importans et de distinctions, comme de mestre de camp général, de colonel d'infanterie, des gouverneurs des villes et places de Mariembourg, Douay, Renty, Furnes et Hesdin, et de cette dernière le bisayeul dudit seigneur de Royon, toutes ces considérations nous ont convié à luy accorder l'érection en titre et dignité de marquisat de ladite terre et seigneurie de Royon, qui est d'un revenu considérable et suffisant pour soutenir ledit titre et dignité, y ayant dans son domaine de grands vergers et prairies flottantes, des bois de grande étendue, et plusieurs censives, et ladite terre et seigneurie qu'il possède, à luy appartient en toute justice, haute, moyenne et basse, étant ornée d'un château considérable duquel sont relevans plus de quarante fiefs nobles. Savoir faisons que pour ces causes et autres à ce nous mouvans, nous, de nos grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale, avons ladite terre et seigneurie de *Royon*, circonstances et dépendances d'icelle, créée, érigée, élevée et décorée, créons, érigeons, élevons et décorons par ces présentes signées de notre main, en titre, nom, dignité et prééminence de *marquisat* pour en jouir

par ledit sieur de Royon, ses enfans et postérité mâles nais et naître en loyal mariage audit nom, titre et dignité *de marquis de Royon*, voulons et nous plaît que tels ils se puissent dire, nommer et qualifier en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent de pareils honneurs, droits d'armes, blasons, authorité, prérogatives, prééminences, en fait de guerre, assemblées d'état de noblesse et autrement, tout ainsy que les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés, que tous les vassaux et arrières vassaux et autres tenans noblement ou en roture dudit marquisat de Royon, le reconnoissent pour marquis, fassent leurs foi et hommages, baillent leurs aveux et dénombremens et déclarations, le cas y échéant, sous le nom de marquis de Royon, et les officiers exercant la justice en iceluy, intitulent leurs sentences et jugements sous le même nom, sans toutefois aucune mutation et changement de ressort, ny contrevenir aux cas royaux dont la justice appartient à notre bailly et sénéchaux, ny que pour raison de la présente érection et changement de titre, ceux en faveur desquels nous le faisons soient tenus envers nous, et leurs vassaux et tenanciers envers eux, à avoir de plus grands droits que ceux qu'ils doivent à présent; à la charge de tenir et relever ledit marquisat de qui ladite terre de Royon relève à présent, sans aussi déroger ny préjudicier aux droits et devoirs si aucuns sont deubs à autres qu'à nous, et qu'à deffaut d'hoirs masles en loyal mariage dudit sieur de Royon, ladite qualité de marquisat demeurera éteinte et retournera icelle terre en sa première nature, sans que nous puissions ny nos successeurs roys, en vertu d'aucunes nos ordonnances faites par nos prédécesseurs, même de l'édit du mois de juillet 1566 pour l'érection des terres en titres de duchés, marquisats et comtés, prétendre que ledit marquisat de Royon puisse être uni ni incorporé à notre domaine, auxquels édits et ordonnances, attendu les causes qui nous ont meu à faire la présente érection, nous avons en faveur dudit sieur de Royon, et à l'avenir de sesdits enfants masles, expressément dérogé et dérogeons par ces dites présentes, sans laquelle condition ledit sieur de Royon n'eût accepté la présente grâce. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement et chambre des comptes de Paris, notre conseil provincial d'Artois, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes nos lettres d'érection ils fassent registrer, et de leur contenu jouir et user ledit sieur de Royon et ses successeurs masles en loyal mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous trou-

bles et empêchemens au contraire. Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes sauf en aucunes choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Versailles *au mois d'avril, l'an de grâce mil six cens quatre-vingt-douze, et de notre règne le quarante-neuvième.* Signé Louis, et sur le repli, par le Roi, signé *le Tellier*, visa, *Boucherat*. Lesdites lettres patentes enregistrées en l'élection d'Artois le 10 juillet 1692, au greffe du conseil provincial d'Artois, (registre X[e] aux commissions, fol. 440, *verso*), le 6 avril 1693 et au bureau des finances et domaines de la généralité de Lille, (XXVI[e] registre aux provisions, fol, 212), le 24 mars 1752.

D'ESPINAY-SAINT-LUC,

Marquis et comtes D'ESPINAY-SAINT-LUC, *en Normandie.*



ARMES : *d'argent, au chevron d'azur, chargé de 11 besants d'or.*
Couronne ducale.
Supports : deux licornes (*).
Cimier : une aigle issante au vol abaissé.

Tous les ouvrages de quelque importance consacrés à la noblesse ont parlé de la maison D'ESPINAY-SAINT-LUC, comme de l'une des plus illustres du royaume par son ancienneté, ses services et ses alliances.

Il a existé dans les XV[e] et XVI[e] siècles deux traditions sur l'origine de cette maison. L'une, citée par la Chenaye des Bois, la faisait descendre d'un puîné des vicomtes de Melun. L'autre plus ancienne, et qui a prévalu dans la famille, avait cours en 1482,

(*) Des branches ont porté deux lions pour supports.

1

dans le temps qu'André d'Espinay (1) était abbé de Saint-Vandrille, monastère situé à cinq quarts de lieue de la terre de Saint-Martin d'Espinay. D'après les rapports qui existaient alors entre les seigneurs d'Espinay, au diocèse de Rouen, et les seigneurs d'Espinay, au diocèse de Rennes, dont ce prélat était issu, il passait pour constant dans les souvenirs des deux familles qu'elles avaient une souche commune. Comme leur séparation a dû être antérieure au milieu du XI[e] siècle, peut-être à la suite de la guerre qu'Alain III duc de Bretagne, soutint contre Robert I[er] duc de Normandie, un seigneur d'Espinay en Bretagne, fut-il du nombre des ôtages envoyés à Rouen en 1031, au duc Robert, pour garants de la fidélité d'Alain envers ce prince. Quelles qu'aient été la cause et l'époque du passage de ce seigneur en Normandie, la tradition porte qu'il s'y fixa par un mariage et que ce fut lui qui donna le nom d'Espinay à la paroisse de Saint-Martin (2).

Les seigneurs de Saint-Martin d'Espinay étaient puissants dans les XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles, si l'on en juge par leurs libéralités envers les principaux monastères du diocèse de Rouen, entre autres ceux de Jumiéges, de Saint-Vandrille, de Saint-Ouen de Rouen et de Saint-Georges de Bauquerville. L'église de Saint-Martin avait été soumise par les seigneurs d'Espinay à l'abbaye de Jumiéges, et c'est dans les archives de cette célèbre abbaye que se sont conservés leurs plus anciens titres.

Les premières notions qu'on ait sur cette famille remontent à la conquête de l'Angleterre. Guillaume

---

(1) Second fils de Richard, sire d'Espinay et de la Rivière, chambellan de François II, duc de Bretagne, et de Béatrix de Montauban. Depuis, il fut archevêque d'Arles et cardinal. Il passa à l'archevêché de Bordeaux en 1489 et mourut en 1500. La branche aînée des sires d'Espinay, en Bretagne, s'est fondue en 1609 dans la maison de Schomberg. Une branche cadette a fini, en 1764, en la personne du marquis d'Espinay.

(2) L'ancienne châtellenie de Saint-Martin d'Espinay est située à deux lieues à l'est de Caudebec et à 4 lieues 1/2 au nord-ouest de Rouen.

Tailleur, chroniqueur de la fin XIe siècle, cite le seigneur d'Espinay, et plusieurs autres de son voisinage, ceux de Tancarville, d'Yvetot, de Bolbec et de Bernabosc, entre autres, au nombre des barons et chevaliers Normands qui accompagnèrent le duc de Normandie, Guillaume le Bâtard, dans son expédition d'Angleterre en 1066. (Voir la chronique de Guillaume Tailleur dans l'*Histoire chronologique d'Angleterre* par Holingshæd). Dans les temps postérieurs, les seigneurs d'Espinay ont pris part aux croisades et aux faits de chevalerie qui ont précédé l'organisation de la milice. A partir de cette dernière époque, ils ont toujours rempli des grades supérieurs dans les armées et des charges distinguées à la cour, ayant fourni, entre autres, un grand maître de l'artillerie et un maréchal et vice-amiral de France; six généraux, dont l'un lieutenant-général des armées navales, fut commandeur de l'ordre de Saint-Louis, trois chevaliers des ordres du Roi et un prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et avant l'institution de cet ordre, nombre de chevaliers de celui de Saint-Michel, des écuyers et gentilshommes ordinaires de nos rois, des capitaines de 100 et de 50 hommes d'armes des ordonnances, des gouverneurs de provinces et de places considérables, etc. Ces services continuels, souvent glorieux, toujours dignes des récompenses qui en ont été la suite; des alliances avec la principale noblesse du royaume, dont l'une directe, en 1506, avec la maison de Dreux, du sang royal de France; la possession de riches domaines, la plupart érigés en fief de dignité; toutes ces distinctions ont donné à cette famille une existence élevée et historique.

L'objet qu'on a principalement en vue dans cette notice est de compléter les recherches déjà publiées sur cette famille dans le tome XI de l'*Histoire des Pairs de France*. Le travail consacré à cette maison dans cet ouvrage étant le plus étendu de ceux qu'on trouve dans les autres auteurs, nous y renverrons pour les détails sur les branches éteintes, nous bornant, en

indiquant leur point de jonction à la souche commune, à donner la filiation des seules branches existantes.

Les seigneurs de Saint-Martin d'Espinay subsistaient en deux tiges principales dès 1150. Elles ont dû se séparer vers 1100, sans qu'il soit possible de préciser davantage l'époque de leur disjonction, à cause de la rareté des monuments pour une époque aussi reculée. Ces deux branches possédaient en commun la terre et le château d'Espinay, ainsi que les autres fiefs de la famille. Nous parlerons d'abord de celle qui s'est éteinte dans la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Hugues D'ESPINAY, I[er] du nom, seigneur en partie des terre et châtellenie de Saint-Martin d'Espinay, vivant en 1150, est nommé dans une donation faite vers 1190, à l'abbaye de Saint-Georges de Bauquerville (aujourd'hui Boscherville) près Espinay, par Roger de Mortemer. Il eut entre autres enfants :

1° Gerold, dont l'article suit ;
2° Guillaume d'Espinay, vivant en 1212 ;
3° Isabelle d'Espinay, mariée avec Roger *de Mortemer*, qui fut témoin, en 1184, d'une charte de Henri II, roi d'Angleterre, confirmant la fondation de l'abbaye de Barbery, au diocèse de Lisieux. (*Gallia christiana*, t. VII, *Instrumenta.*) L'abbaye de Saint-Georges était redevable à ce seigneur d'une rente annuelle de 16 émines d'avoine pour l'église de Draigeville. Il en fit remise aux religieux de ce couvent, à titre d'aumône perpétuelle, par charte d'environ 1190, scellée de son sceau (équestre), pour le salut des âmes de ses père et mère et de ses prédécesseurs, pour le salut de la sienne et de celles d'Isabelle, son épouse, de ses enfants, de son fils Robert et de Hugues d'Espinay (*de Spineto*), en présence de Hugues, abbé de Saint-Victor en Caux, de Gautier de Varneville, de Gautier de Neufmesnil, de Guillaume d'Espinay, de Raoul de Pelletot, de Raoul et Hugues Chambellans (de Tancarville) et de Raoul, chapelain du seigneur de Mortemer. (*Cartul. de Saint-Georges*, fol. 82).

Gerold D'ESPINAY, co seigneur des château et châtellenie d'Espinay, succéda à son père vers la fin du XII[e] siècle. Il est mentionné dans une charte du V des nones (1[er]) de juin 1211, par laquelle son fils

Pierre d'Espinay, chevalier (*Petrus de Spineto*, *miles*, *filius Geroldi de Spineto*), fit remise en perpétuelle aumône aux moines de Jumiéges, d'une rente annuelle qu'il tenait d'eux, et qui consistait en huit pains, un setier de vin, un setier de cervoise et un bélier. Pierre d'Espinay se dessaisit de cette rente afin que les religieux fissent des prières pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, et il en déposa la charte, scellée de son sceau (il n'y existe plus), sur l'autel de la Vierge du couvent de Jumiéges, en présence de Jean du Pont de l'Arche, clerc, de Raoul Mesnier, de Guillaume *de Leugo,* de Raoul de la Porte, etc. (*Cartulaire de Jumiéges*, fol. 144).

Pierre D'ESPINAY, chevalier, seigneur en partie d'Espinay, fut témoin du don fait en 1208, par Thomas de Gueutteville à l'abbaye de Saint-Vandrille d'une grange située dans une manse à Bernabosc (*Cartul. de Saint-Vandrille*, fol. 133). Guillaume de Gardin, avec le consentement de Hugues son seigneur, fils de la vicomtesse (de Rouen), avait fait don aux religieux de Jumiéges d'une manse située dans la paroisse de Sainte-Marguerite, près du chemin qui conduit du bois du Comte à Espinay. Pierre d'Espinay, chevalier, par charte munie de son sceau (1), et datée du mois de février que l'on comptait encore 1208 (*v. st.*), confirma et garantit cette donation en présence de Guillaume, prêtre d'Espinay, de Raoul de Tourville, etc. (*Cartulaire de Jumiéges*, fol. 144). Pierre d'Espinay, chevalier, fut témoin de deux do-

(1) Ce sceau est un écu en rondelle chargé *d'une aigle au vol abaissé*, ce qui semble indiquer la puînesse de cette branche, car avant le commencement du XIVe siècle, et l'usage des brisures, les branches cadettes brisaient en changeant d'armoiries. Sur la banderolle on lit : S. PETRI DE SPINEI. Il y avait dans cette branche un second écu en rondelle ou contre-scel chargé *d'une fleur de lys florencée*. Hugues d'Espinay, fils de Pierre, en scella une charte de 1240, avec la légende : S.HUGONIS DE ESPINEI. Sa mère scellait d'un sceau semblable (1252) avec la légende : S. AELICIE DE SPINETO, suivant l'usage encore en vigueur pour les veuves de porter les noms de leurs maris, sans doute à raison de l'usufruit dont elles jouissaient comme douairières.

nations faites au même monastère, l'une au mois de juin 1211 par Robert de la Chaussée, fils d'Eudes de la Chaussée, et l'autre au mois de juillet de la même année, par Richard de Cardoney. (*Id.*, fol. 114, 158). Se trouvant à Jumiéges la veille de la fête des apôtres Pierre et Paul, le 28 juin 1220, Pierre d'Espinay abandonna aux religieux du couvent tout ce qu'il pouvait avoir ou prétendre en usages et facultés dans leurs bois, herbages et pâturages, (fol. 144 *verso* du même cartulaire). Pierre d'Espinay avait épousé une dame nommée *Alicie*, qui lui survécut longtemps. Par charte du mois de juin 1252, elle ratifia un échange fait par feu Hugues d'Espinay son fils, avec l'abbaye de Jumiéges, des droits qu'il percevait sur la terre du Bosc, donnée avec son consentement à ladite abbaye par Gosselin des Mares. (*Cartul de Jumiéges,* fol. 145). Pierre d'Espinay et Alicie avaient eu pour enfants :

1° Hugues, IIe du nom , qui suit;

2° Mathilde d'Espinay, mariée avec Guillaume *d'Yquelon*, fils de Richard d'Yquelon, chevalier. Pierre d'Espinay leur assigna à titre héréditaire 4 livres de revenu annuel sur une maison à Saint-Vandrille qui avait appartenu à la vicomtesse de Rouen, et en cas que cette maison et ses dépendances ne pussent suffire au paiement de ce revenu, il promit de l'échanger et d'en faire le report sur son revenu d'Espinay. A cette charte non datée furent présents Gautier Blanchet, Hugues de Sidetot et Robert de Sedemanville , chevaliers, Guillaume du Bosc et beaucoup d'autres témoins. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 140).

Hugues d'Espinay, IIe du nom, seigneur en partie d'Espinay , confirma, en 1240, l'assiette de quatre livres de revenu sur la maison de Saint-Vandrille, faite par son père au profit de Guillaume d'Yquelon lors de sonmariage avec Mathilde, sa sœur, et, en cas d'insuffisance, il promit d'asseoir ce revenu sur 14 acres de terre dans la paroisse de Saint-Martin d'Espinay (1), à partir du chemin qui con-

(1) Cette mutation avait eu lieu lorsque, par acte du mois de décembre 1262 , Guillaume d'Yquelon transporta cette rente,

duit au monastère d'Espinay (prieuré dépendant de Jumiéges). Il donna cette charte en présence de Robert d'Yvemesnil, de Nicolas d'Yquelon et de Gilbert de Boscroger. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 140). Par une autre charte du mois de mai 1242, le même Hugues, seigneur d'Espinay, abandonna à Gosselin des Mares, l'hérédité qui lui était échue faute d'hoirie de Robert du Bosc, hérédité comprise dans les terres de la paroisse de Saint-Martin d'Espinay qui dépendaient du fief de l'abbaye de Jumiéges, pour, par le dit Gosselin des Mares et ses héritiers, tenir lesdits biens du seigneur d'Espinay et de ses hoirs moyennant les rentes accoutumées. A raison de cette investiture et pour s'assurer l'amitié de Hugues d'Espinay, Gosselin des Mares lui remit 50 sous. (*Id.*, fol. 145). Hugues mourut avant l'année 1245, n'ayant eu qu'une fille :

Jeanne, dame en partie d'Espinay. Il s'éleva une discussion entre cette dame et Gosselin des Mares, au sujet d'une pièce de terre qu'elle lui réclamait, terre située entre la route de Rouen et la terre de l'abbaye de Jumiéges. Ce débat fut terminé par accord passé le 21 décembre 1245, jour de la fête de saint Thomas, apôtre, en présence de Geoffroi, seigneur de Montihart, chevalier, et de Guillaume du Mesnil-Varme. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 141). Il paraît que Jeanne mourut peu de temps après, car sa mère, dans la charte qu'elle donna en 1252, agit comme dame d'Espinay, sans doute à raison de ses reprises de douaire. Après la mort d'Alicie, la portion qu'elle tenait d'Espinay fit retour à Guillaume II d'Espinay, chef à cette époque de la branche dont nous allons parler.

I. Adam d'Espinay, chevalier, seigneur en partie des terre et châtellenie d'Espinay, vivait au milieu du XIIe siècle. Il devint seigneur des Hayes par son mariage vers 1150, avec Alix, dame des Hayes, héritière de sa maison, et fit en 1205 son testament, dont une clause imposa à ses descendants l'obligation d'a-

des Hayes : d'hermine, à la fasce de gueules, chargée de 3 fermaux d'or.

---

qu'il tenait en pleine justice sur 14 acres de terre en la paroisse de Saint-Martin d'Espinay, au monastère de Jumiéges, en présence de Guillaume du Mont et de Raoul de la Porte. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 141).

jouter à leurs nom et armes ceux de la maison des Hayes (1). De ce mariage sont provenus entre autres enfants :

1° Robert d'Espinay, chevalier, co-seigneur d'Espinay. Il accompagna, en 1190, le roi Richard Cœur-de-Lion à la Terre-Sainte, où ce monarque se rendit garant d'un emprunt de 140 marcs d'argent fait par Robert d'Espinay et trois autres chevaliers, suivant acte scellé du sceau d'Enguerrand de la Rivière, l'un des contractants de cet emprunt, daté du camp devant Acre, au mois de juin 1191 (2). Robert d'Espinay revint de cette expédition. N'ayant point d'enfants, il vendit, en 1209, à Guillaume d'Espinay, la part qu'il avait dans la seigneurie de Saint-Martin d'Espinay ;

2° Guillaume, Ier du nom, qui suit ;

3° Adam d'Espinay ;

4° Roger d'Espinay. Ces deux derniers furent présents avec Gautier des Mares, Guillaume-Pierre d'Espinay, et Pierre d'Espinay chevalier, à une charte de l'année 1212, par laquelle Jeanne Boet, avec le consentement de Mathilde, sa sœur, fit remise à Germain du Val-Boet de tous les droits qu'elle avait dans le verger de Val-Boet, à charge d'hommage et de redevance. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 145.)

---

(1) Cette clause a été observée jusque vers le milieu du XVIe siècle, ainsi qu'on le voit par plusieurs preuves de Malte, conservées à la bibliothèque de l'Arsenal et à la bibliothèque du Roi, dans les registres du prieuré de France, et dans lesquelles les armes *d'Espinay* sont écartelées de celles des Hayes. Mais à partir de 1550, les sceaux de cette maison ne présentent plus que l'écu *d'Espinay* seul et sans écartelures.

(2) Voici le texte de cet acte, dont l'original (en parchemin) existe dans les archives de la famille :

Universis presentes litteras inspecturis, Engorannus de Riperia, Robertus de Spinaio, Gaufridus Margarite et Colardus de Cakereio, milites, notum facimus nos mutuo habuisse et recepisse, ab Andriolo Conte et ejus sociis, Piseis civibus, centum et quadraginta marchas argenti ; de quibus ex nunc in annum per nos reddendis, karissimus dominus noster Ricardus, illuster rex Anglie, litteras suas garrandie dedit. Nos autem concessimus quod si a dicta solucione deficeremus, dictus dominus rex, ad defectum solucionis, persolvandum per capcionem terre nostre nos compelli faciat. In cujus rei testimonium presentes litteras tradidimus, sigillo mei, Engoranni de Riperia, supradicti, munimine roboratas. Actum in castris juxta Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense junio.

II. Guillaume D'ESPINAY et DES HAYES, Ier du nom, seigneur des Hayes, puis en 1209 d'une partie de la paroisse d'Espinay que lui céda Robert d'Espinay, fut présent sous les noms de Guillaume *d'Espinay*, à la charte de Roger de Mortemer d'environ 1190, par laquelle il fit une donation à l'église de Saint-Georges de Bauquerville pour le repos de son âme, de celle d'Isabelle sa femme, et de celle de Hugues d'Espinay. Il est nommé Guillaume *des Hayes* et qualifié chevalier, ainsi que Richard *des Hayes* son fils, tous deux intervenant comme arbitres, avec Gautier de Varneville, Jean et Guillaume du Vivier, Geoffroi du Mesnil, Anselme d'Annebaut, Roger de Courcy et Richard de Freuleville, chevaliers, d'un différent entre l'abbé de Saint-Ouen de Rouen et Jean de Préaux, différent terminé par leur médiation vers l'an 1200 (1). Guillaume Ier avait épousé 1° vers l'an 1170, Agnès DE BREMONT, descendue de Gerold de Bremont, mentionné en 1090 dans l'histoire de Normandie; 2° Mathilde DES MARES. Ces deux mariages sont rappelés dans des actes de partage et de vente de 1219 et 1227, et dans une ancienne généalogie produite le 24 septembre 1540 par Louis d'Espinay, chevalier, seigneur du Bosgueroult, devant les commissaires du roi pour la vérification des titres de noblesse. Ses enfants furent;

DE BREMONT : fascé de 6 pièces.

DES MARES : d'azur, à 3 croisants d'argent.

Du premier lit :

1° Regnaud d'Espinay, chevalier, qui fit un partage avec Richard, son frère puîné, au mois de mai 1219. Il eut pour fils :

Raoul des Hayes, vivant en 1227, et dont la destinée ultérieure est ignorée;

Du second lit :

2° Richard, qui a continué la postérité;

(1) C'est ainsi que le *Cartulaire de Saint-Ouen*, fol. 233, fixe approximativement la date de cette charte. Gautier de Varneville, qui y intervint avait déjà assisté, avec Guillaume d'Espinay, à la charte de Roger de Mortemer, en 1190, et au même folio 233 du *cartul. de Saint-Ouen*, il se trouve une charte de 1189, où paraissent Gautier de Varneville et Richard de Freuleville.

3° Colin d'Espinay. Il prit part, avec nombre de chevaliers français et normands, à la croisade de 1218, à la Terre-Sainte, et se trouva à la prise de Damiette, dans l'armée commandée par le roi de Jérusalem, Léopold, duc d'Autriche, et Guillaume, comte de Hollande. On conserve dans la famille l'acte (en parchemin) d'un emprunt de cent livres tournois qu'il contracta avec deux autres chevaliers nommés Robert des Acres et Guillaume Bras-de-Fer, envers des marchands génois, acte daté du camp de Damiette, au mois de septembre 1219 (1). Le nom et les armes de Colin d'Espinay se voient dans la deuxième salle des croisades du musée de Versailles;

4° Guillaume des Hayes et d'Espinay. Sous le premier nom il paraît avec Roger de Bailleul dans l'acte d'une donation, faite vers 1210, par Etienne de Longchamp et Alix de Cailly, sa femme, à l'abbaye de Jumiéges; et sous le second, avec Guillaume de Norville, à une autre donation faite à cette abbaye par Raoul de Roquelon, le jour de la fête de saint Jean, apôtre, 1211. (*Cartul. de Jumiéges*, fol. 162, 233.)

III. Richard d'Espinay et des Hayes, chevalier, mentionné avec son père dans l'accord fait vers 1200 entre l'abbé de Saint-Ouen de Rouen et Jean de Préaux, puis dans les registres de la chambre des comptes de 1209 à 1227, à raison des fiefs qu'il possédait, obtint, dans le partage qu'il fit en 1219 avec Regnaud d'Espinay son frère aîné, le fief de Saint-

(1) Universis presentes litteras inspecturis, notum sit quod nos Colinus de Spinhaia, Robertus de Acris et Willelmus dictus Brachium Ferri, milites, mutuo recepimus à Luchino Corsali, Jacobo Aspirani et eorum sociis, Januensibus mercatoribus, centum libras turonenses, ad solucionem quarum, in festo omnium sanctorum ex proximo instanti in annum, faciendam, nobilissimus dominus Matheus constabularius Francie, mediante certo procuratore suo per ipsum super hoc constituto, erga prefatos mercatores se obligavit si nos a dicta solucione deficere contingeret. Nos vero terram nostram in manu dicti domini constabularii ponimus tali modo, quod si a solucione predicte peccunie ad prefixum terminum deficeremus, idem dominus constabularius predicta terra nostra fruatur usque ad perfectam debiti nostri restitucionem. In cujus rei testimonium ego Colinus de Spinhaia, nomine sociorum meorum, presentes litteras sigillo meo sigillavi. Actum in castris juxta Damyetam; anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono, mense septembris. (Il ne reste plus que la trace du sceau de Colin d'Espinay sur son attache de parchemin.)

Victor avec ses dépendances. Regnaud se réserva le fief d'Espinay avec l'habitation des Hayes, ainsi que les dépendances dudit fief qui avaient appartenu à feu Agnès de Bremont sa mère. Richard servit sous les règnes de Philippe Auguste, Louis VIII et Louis IX. Au mois d'octobre 1227, Richard d'Espinay vendit à Raoul des Hayes, son neveu, une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Martin d'Espinay, et que Mathilde des Mares, mère de Richard, avait eue en paiement de sa dot. Richard eut entre autres enfants :

IV. Guillaume D'ESPINAY *dit* DES HAYES, IIe du nom, qui fut présent à la cession faite par son père à Raoul des Hayes, son cousin germain, en 1227. Guillaume d'Espinay succéda vers 1260 à la portion de la terre et châtellenie d'Espinay à lui échue par l'extinction de la branche de Hugues d'Espinay. Guillaume laissa deux fils :

1° Thomas d'Espinay, chevalier, seigneur d'Espinay, qui servit en l'ost (armée) du roi Philippe le Hardi, à Foix en 1271, lors de la prise de possession, par ce prince, des états d'Alfonse, comte de Toulouse, décédé sans postérité. Thomas d'Espinay s'était présenté en cette armée comme vassal de l'abbaye de Jumiéges, laquelle devait à l'ost du roi un chevalier pendant 40 jours. (La Roque, *Traité du Ban et Arrière-Ban.*) Thomas d'Espinay est nommé dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Vandrille, des années 1273 et 1274. En 1286, il vendit une portion de la terre d'Espinay. Il est qualifié noble homme et discret seigneur Thomas d'Espinay, chevalier, dans un acte du lundi (20 janvier) 1297, jour de la fête des saints Fabien et Sébastien, par lequel Pierre d'Ermenouville, écuyer, transporta aux religieux de Jumiéges tout ce qu'il tenait dans la paroisse de Saint-Martin d'Espinay, ayant appartenu audit feu Thomas d'Espinay. Ce dernier n'eut point d'enfants ;

2° Guillaume, IIIe du nom, dont on va parler.

V. Guillaume D'ESPINAY *dit* DES HAYES, IIIe du nom, chevalier, seigneur en partie d'Espinay et des Hayes, s'engagea par charte du mois de mars 1267 (*v. st.*) envers Geoffroi le Carpentier, de lui garantir toute la terre que ce dernier tenait de lui moyennant certaines redevances annuelles. (*Copies collationnées* délivrées les 23 novembre 1474 et 4 jan-

vier 1595). Guillaume des Hayes et Thomas d'Espinay son frère aîné, chevaliers, rendirent des services dans les armées des rois saint Louis et Philippe le Hardi, ainsi qu'on l'apprend d'un acte du 12 avril 1352, rapporté sur le degré suivant.

VI. Robert d'Espinay, Ier du nom, seigneur d'Espinay et des Hayes, fut l'un des chevaliers placés en 1331, sous les ordres de Jean de France, duc de Normandie, lorsque ce jeune prince commença à porter les armes, et il le suivit en 1341, dans la guerre contre Jean de Bretagne, comte de Montfort. Ce prince étant parvenu au trône en 1350, fit don à Robert d'Espinay de 500 livres tournois, en récompense de ses services et de ceux de feu Thomas d'Espinay, et de feu Guillaume des Hayes, chevalier, son père. Le mandement de ce don est daté de Manneville le 12 avril 1352, et adressé aux trésoriers de Paris et au vicomte de Rouen ou à son lieutenant. (*Preuves de cour*). Robert mourut après le 1er avril 1361 dans un âge avancé, laissant deux fils :

1° Guillaume, IVe du nom, qui suit ;

2° Henri des Hayes. En 1392 il servait, ayant 6 écuyers à sa suite, sous le commandement du sénéchal d'Eu, dans l'armée levée contre le duc de Bretagne. Le 4 août de cette année il donna une quittance de ses appointements militaires, scellée de son sceau où paraît *un chevron chargé de besants*. (Titres scellés à la bibliothèque du Roi).

VII. Guillaume d'Espinay, *dit* des Hayes, IVe du nom, chevalier, seigneur d'Espinay et des Hayes, servit sous le règne de Charles VI. Le 18 avril 1387 (*v. st.*) des héritages situés dans la paroisse de Saint-Denis de Ducler, qu'il avait achetés à viage, pour lui et son fils Geoffroi, de Thomas Auber, lui furent cédés à perpétuité. Le 12 septembre 1393, il obtint aux plaids de la vicomté de Caudebec une sentence pour le paiement de huit années d'arrérages de rentes foncières en la paroisse de Bouville. De son mariage avec Guillelmine de Maussigny, sœur de Philippe de Maussigny, mariée peu avant le 26

de Maussigny : d'argent, à la croix de sable, cantonnée de 16 merlettes du même.

janvier 1376 (*v. st.*) avec Etienne de Dreux, surnommé Gauvain, seigneur de Beaussart et de Senonches. (*Histoire de la maison de Harcourt*, t. II p. 1310). Guillaume IV eut de ce mariage :

1° Robert des Hayes, l'aîné, écuyer, seigneur de la paroisse d'Espinay, né en 1382, marié, le 7 mai 1401, avec Isabelle *de Toutainville*. Il était capitaine (gouverneur) du château d'Arques en 1456, et vivait encore le 11 août 1466. Il avait eu de son mariage trois fils décédés avant lui :

A. Robinet des Hayes, écuyer, mort après le mois d'avril 1426, sans enfants de Catherine *Gience*, remariée à Jean Blancbaston, écuyer ;

B. Colin des Hayes, écuyer. Il passa une transaction, le 18 août 1430, comme héritier de Robin des Hayes, son frère, et mourut aussi sans postérité ;

C. Nicolas des Hayes, prieur de Beaulieu et curé de Vibeuf en 1449 ;

2° Geoffroi, dont l'article suit ;

3° Robin ou Robinet des Hayes, écuyer, mort sans postérité après 1425 ;

4° Catherine d'Espinay, mariée 1° le 10 mars 1407 (*v. st.*) avec Denis *du Desert*, écuyer, seigneur de Montihart; 2° avec Jean *Isacart*, écuyer ;

5° Marie des Hayes, femme de noble Guillaume *Hullin* ;

6° Jeanne des Hayes, mariée à Jean *de Beaunay*; ils vivaient en 1449.

VIII. Geoffroi DES HAYES écuyer, seigneur châtelain des Hayes, des Vieux (1), de Saint-Paer et de

---

(1) Cette terre est située entre Espinay et l'abbaye de Saint-Georges de Bauquerville, à 2 lieues de ce monastère. Le nom est écrit les Vifs sur des cartes modernes. Dans les anciens titres en français, on lit les Wifs, les Ys, les Ifs, et cette dernière version est la plus conforme au nom en latin *de Taxis*. Henri des Ifs (*de Taxis*) fut témoin d'une charte de Jean, comte de Moret (vers 1170), datée de Lillebonne, en faveur de l'abbaye de Saint-Georges de Bauquerville; et dans une autre charte de Robert de Tancarville, chambellan héréditaire de Normandie, pour la même abbaye, de l'année 1297, figure Robert des Ifs, chevalier. (*Cartul. de Saint-Georges*, fol. 61, 64, 90). La terre des Ifs, appelée depuis les Vieux, fut acquise par Geoffroi des Hayes, partie de Jean du Val, écuyer, et d'Isabelle de Hatteutot, sa femme, le 18 janvier 1435 (*v. st.*), partie de Charles de Courcy, écuyer, le 25 mars 1436.

Trubleville en partie, capitaine (gouverneur) de la ville et du château d'Arques, bailli d'épée de la ville et du comté d'Eu, et lieutenant-général du bailli de Caux, commanda plusieurs fois la noblesse durant la guerre contre les Anglais en Normandie, et gouverna le comté d'Eu pendant la captivité de Charles d'Artois, comte d'Eu, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. Il conserva pendant plus de vingt ans les places de gouverneur du château d'Arques et de bailli d'Eu, ainsi que le prouvent plusieurs actes dont le dernier, du 2 juillet 1433, est une quittance qu'il donna avec ces qualités au receveur général de Normandie, d'une somme de 57 livres 10 sous, à prendre sur l'aide accordée au roi par les états de Normandie, somme restante d'une plus grande due à feu noble homme Guillaume d'Espinay, *dit* des Hayes, chevalier, son père. Geoffroi avait épousé, par contrat du 8 juin 1423, Jeanne DE COURCY, fille de Jean de Courcy chevalier, seigneur de Bourg-Achard et de Jeanne de Tonneville. Elle était veuve de Geoffroi des Hayes en 1449 et vivait encore en 1454. De leur mariage sont issus :

DE COURCY : d'azur, fretté d'or.

1° Guillaume, Ve du nom, dont on va parler;

2° Robert des Hayes, vivant en 1470. (La Roque, *Traité du Ban et Arrière-Ban*, fol, 117);

3° Isabelle des Hayes, mariée, par contrat du 15 février 1449 (*v. st.*), avec Jean *de Pillois*, écuyer, seigneur d'Ablèges;

4° Jacqueline des Hayes, mariée, par contrat du 20 avril 1451 (*v. st.*), avec Robert *le Poigneur*, seigneur de Limesy, de Franqueville et de Frontebosc;

5° Marguerite des Hayes, épouse de Pierre *de Frouville*, seigneur de Serainville.

IX. Guillaume DES HAYES, Ve du nom, écuyer, seigneur du fief d'Espinay, du Bosguéroult, de Trubleville, des Vieux, des Hayes, de Ligneris, du fief de Leau, de Saint-Paer, de Mézières, etc., fut nommé après son père capitaine des ville et château d'Arques. Il servit sous le règne de Louis XI, et comparut, ayant un page pour porter sa lance et trois chevaux, parmi les hommes d'armes de la vi-

comté de Caudebec, à la revue passée le 31 décembre 1470, par Antoine d'Aubusson, chevalier, seigneur du Monteil, conseiller et chambellan du roi, bailli de Caux. (*Traité du Ban et Arrière-Ban*, p. 113). Le 26 février 1497 (*v. st.*), Guillaume des Hayes fit son testament écrit par Martin Douyère, vicaire et chapelain de la paroisse des Vieux, et en confia l'exécution à sa femme et à Richard de Beaunay, écuyer, seigneur du Tot. Après sa mort ce testament fut approuvé par l'official de Rouen le 6 juin 1498. Il avait épousé 1° peu avant 1451, Marie D'ANGERVILLE, fille de Richard d'Angerville, écuyer, seigneur de Grainville, et d'Olive de Trousseauville; 2° par contrat du 23 novembre 1470, Alix DE COURCY, dame de Mézières et de Saudrencourt, au Vexin Français, fille de Richard de Courcy, seigneur du Plessir de-Roye, et de Jeanne de Lyon. Alix de Courcy acquit pour son fils la terre de Saint-Luc en 1499, et vivait encore le 4 décembre 1512. Guillaume V avait eu pour enfants;

D'ANGERVILLE : d'or, au lion léopardé de gueules, accompagné en pointe d'une quintefeuille de sable.

DE COURCY : d'azur, fretté d'or.

Du premier lit :

1° Gui, dont l'article suit;

2° Olive des Hayes, mariée 1° le 14 juin 1468, avec Guillaume *Martel*, seigneur de Fontaines et de Hattentot; 2° le 11 octobre 1508, avec Pierre *de Calliège*, chevalier, maître d'hôtel du roi;

Du second lit :

3° Robert, IIe du nom, auteur des BRANCHES DE SAINT-LUC. On en parlera ci-après.

X. Gui DES HAYES, *dit* D'ESPINAY, seigneur du Mesnil, baron du Bosgueroult, etc., épousa, par contrat du 10 avril 1477, Jeanne DE PILLOIS, dame de Tournebu et de Roville, fille de Louis de Pillois, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et d'Eléonore de Dampont. Elle resta veuve, avant le 10 juillet 1498, de Gui des Hayes, qui en avait eu deux fils :

DE PILLOIS : de gueules, à la croix ancrée d'argent, cantonnée de 4 molettes d'éperon du même.

1° Olivier, qui suit;

2° Gilles des Hayes, seigneur de Tournebu et de Roville, marié 1° avec Françoise *de Ponches*, fille de François de

Ponches, chevalier, seigneur du Mesnil-Vassé; 2° avec Gillette *de la Haye*, fille de Thomas de la Haye, seigneur de Croismare. Il ne laissa qu'une fille issue de son second mariage :

Adrienne des Hayes, femme de Guillaume *de Normanville*, seigneur de Foucaut.

DE PONCHES : d'argent, à 3 perroquets de sinople, becqués, membrés et colletés de gueules.

DE DREUX : coupé, au 1 d'azur, semé de fleurs de lys d'or ; au 2 échiqueté d'or et d'azur ; à la bordure de gueules, chargée de 10 roses d'or *.

XI. Olivier DES HAYES D'ESPINAY, baron du Bosgueroult, seigneur châtelain d'Espinay et des Hayes, des Vieux, de Trubleville, de Leau, de Montihart, du Mesnil-David, de Saint-Etienne, de Tournebu, de Rouvray, chevalier de l'ordre du Roi, l'un des cent gentilshommes de la maison de Sa Majesté, est qualifié dans les actes *noble et puissant seigneur*, titre porté depuis par ses descendants. Il mourut en 1521 ou au commencement de l'année suivante. Il avait épousé : 1° Charlotte DE PONCHES, morte sans enfants (sœur de Françoise de Ponches, femme de Gilles des Hayes, son frère puîné); 2° peu avant le 29 janvier 1506 (*v. st.*) Jacqueline DE DREUX (dont le 9e aïeul, Robert de France, comte de Dreux, était cinquième fils du roi Louis-le-Gros), fille de noble et puissant seigneur Jacques de Dreux, écuyer, vicomte de Beaussart, seigneur de Morainville, etc., et d'A-

(*) C'est ainsi que ces armoiries étaient sculptées, en 1522, au château du Bosgueroult, l'écu mi-parti des armes d'Espinay, de même que sur le sceau particulier de Jeanne de Dreux, entouré de sa légende et accosté de 4 lettres D entrelacées deux à deux. Le P. Montfaucon, t IV, planche 47, des *Monuments de la Monarchie française*, a gravé les deux figures suivantes d'après des vitraux de l'église des Vieux, derrière le maître-autel :

I. A droite, Olivier d'Espinay et ses deux fils. Sa cotte d'armes est chargée de *chevrons d'azur à onze besants d'or*. Son casque, posé à côté de lui, a pour cimier une tête de licorne. Ses fils, agenouillés derrière lui, sont vêtus d'écarlate;

II. A gauche, Jacqueline de Dreux, vêtue d'écarlate, avec sa fille, vêtue de violet clair. Son écusson, placé à côté du prie-dieu, est *échiqueté d'or et d'azur*; *à la bordure de gueules, chargée de 8 besants d'or*.

Entre Olivier d'Espinay et Jacqueline de Dreux se trouve dessiné à la main, sur une gravure détachée de la même planche 47, un sceau qu'on attribue à la même Jacqueline de Dreux, et qui est mi-parti, à dextre des armes d'Espinay et à senestre *coupé*

gnès de Mareuil. Par le testament que fit Jacqueline de Dreux, le 24 décembre 1524, elle voulut être inhumée auprès de M. du Bosgueroult, son mari, dans l'église des Vieux, révoquant à cet effet les dispositions qu'elle avait précédemment faites pour être enterrée dans la chapelle de Dreux, en l'église des Jacobins de Rouen, où elle voulut cependant que son cœur fût transporté. Après divers legs faits aux pauvres et à ses parents, elle disposa d'une somme pour que sur sa tombe, ses armoiries, avec celles d'Espinay fussent sculptées en marbre, priant son fils Louis d'Espinay et ses descendants en ligne directe de les porter ainsi réunies à perpétuité, pour souvenir d'elle et de son alliance (c'est, en effet, ce qui fut observé depuis dans cette branche aînée). Jacqueline de Dreux était encore jeune lorsqu'elle fit ce testament, car elle se remaria le 13 juillet 1526, avec Jean d'Angerville, seigneur d'Avrecher et de Grainville, dont elle eut des enfants. Ceux que le seigneur du Bosgueroult, son premier mari, en avait eus, furent :

1° Louis d'Espinay, chevalier, baron du Bosgueroult, seigneur châtelain des Hayes, d'Espinay, etc., qualifié *haut et puissant seigneur*, qui servit dans les gardes du roi François Ier et fut l'un des 100 gentilshommes de sa maison. Il a continué la branche aînée dite des *marquis* D'ESPINAY *et* DU BOSGUEROULT, comtes de Buffon en Bourgogne et de Rosendaël en Flandre, barons de Merlebeck et de Zeurebant en Brabant, éteinte en 1752, après s'être alliée aux maisons

---

d'azur, à 3 fleurs de lys d'or, et échiqueté d'or et d'azur. Ce sceau est timbré d'une courone à fleurs de lys et à fleurons alternés, et a pour support une aigle éployée au vol abaissé qui porte l'écu sur son estomac.

Enfin sur la même planche 47, et au-dessous des précédentes figures, est représentée Madeleine de Hames (morte le 18 juillet 1516) femme de Jacques de Dreux, chevalier, baron de Fresne, seigneur de Berville et de Pierrecourt, lequel était cousin germain de Jacqueline de Dreux. Elle portait son écu mi-parti, à dextre de Dreux sans brisure et à senestre de Hames, qui est *vairé d'or et d'azur.*

Le P. Montfaucon a tiré cette dernière figure d'une chapelle de la paroisse de Louye.

de Beaunay, de Châlons, de Houdetot, de Houetteville, d'Isque, de Licques, de Montmorency-Laval, de Moy, de Nollent, d'O de Franconville, de Rochefort-sur-Armançon, de Romersvalle, de Roncherolles, etc. De cette branche sont sortis :

Martin d'Espinay, comte de Rosendaël, baron de Bosgueroult, etc. (fils de Louis), chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, conseiller aux conseils d'état et privé, capitaine (gouverneur) de la ville et du château de Louviers, colonel de cavalerie et lieutenant de roi en Bourgogne, décédé en 1609 ;

René, marquis d'Espinay, fils du précédent, comte de Rosendaël, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, premier écuyer de la grande écurie, maître d'hôtel du roi et lieutenant commandant des gendarmes du comte de Rochefort, son aïeul. Il servit avec distinction sous Henri IV et mourut de ses blessures à Angoulême en 1615 ;

Pierre, marquis d'Espinay et du Bosgueroult, comte libre de Rosendaël, etc. (fils de René), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances. Il leva et équipa à ses frais, le 16 août 1636, une compagnie de 100 chevau-légers pour s'opposer aux progrès des Espagnols, qui avaient passé la Somme, et la commanda successivement aux siéges de la Capelle, de Landrecies, de Saint-Omer, du Cateau, de Hesdin et d'Arras ;

François II, marquis d'Espinay et du Bosgueroult, comte de Buffon et de Rosendaël (petit-fils du précédent et fils de François, Ier du nom, marquis d'Espinay, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi), né en 1675, créé lieutenant-général des armées du roi, le 18 octobre 1734, après avoir fait, depuis 1690, les guerres d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, d'Espagne et d'Italie, et s'être trouvé à seize siéges et prises de villes, entre autres à celle Fribourg, où il commandait une division, et s'être signalé à treize batailles, et particulièrement au combat de Denain et aux journées de Parme et de Guastalla, à la suite desquelles sa belle conduite lui valut le grade de lieutenant-général ;

Nicolas-Hercule, chevalier d'Espinay, comte de Rosendaël (frère du précédent), lieutenant-général des armées navales et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, en 1751, mort l'année suivante, le dernier de sa branche.

Les terres des Vieux, de Saint-Paër, du Bosgueroult, de Trubleville, que possédait, en 1771, Françoise-Marthe-Angélique de Nollent, veuve de Henri-François-de-Paule d'Aguesseau, conseiller d'état, furent rachetées de cette dame, en 1774, par Thimoléon-Antoine-Joseph-François-Louis-Alexandre, comte d'Espinay-Saint-Luc ;

2° Pierre des Hayes, seigneur du Mesnil, de la Douyère et de Bonnemare, mort célibataire;

3° Marthe des Hayes, mariée, le 5 mars 1525 (*v. st.*), avec Jacques *de Praël*, seigneur de Hierville;

4° Austreberte des Hayes, } religieuses;
5° Antoinette des Hayes, }

6° Claire des Hayes, épouse de Michel *le Chevalier*, seigneur de Beaumont.

BRANCHES DE SAINT-LUC.

MARQUIS DE SAINT-LUC.

X. Robert D'ESPINAY *dit* DES HAYES, IIe du nom, chevalier, seigneur de Saint-Luc, de la Charmoye, de Ligneris, de Rosnel, d'Avesnes, etc., etc., baron d'Hincourt, qualifié *haut et puissant seigneur*, second fils de Guillaume V, seigneur des Hayes et d'Espinay, et d'Alix de Courcy, fut chevalier de l'ordre du Roi, l'un des cent gentilshommes de la maison de sa majesté et bailli d'épée et gouverneur d'Évreux et de Louviers en 1506. Il épousa en 1510 Christine d'AILLY, *dite* DE SAINS, fille de Waleran d'Ailly, *dit* de Sains, seigneur de Marigny, capitaine (gouverneur) de Senlis, et de Jacqueline de Rouvroy-Saint Simon, fillle de Gilles de Rouvroy, *dit* de Saint-Simon, chevalier, seigneur du Plessier-Choisel, de Rasse, de Bray, etc., chambellan du roi Charles VII, et de Jeanne de Flocques, celle-ci nièce de Guillaume de Flocques, bailli et gouverneur d'Évreux et capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi. Robert d'Espinay passa une transaction le 11 juin 1544, et mourut peu avant le 7 octobre 1549. Christine de Sains vivait encore le 23 novembre 1573. Leurs enfants furent :

D'AILLY DE SAINS : de gueules, à la fasce d'or; au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 tires.

1° Waleran, dont on va parler;

2° Ambroise, auteur de la BRANCHE DE MEZIÈRES ET D'AUVERGNY, mentionnée plus loin;

3° Adrien d'Espinay, prieur de Beaulieu et de Saint-Nicolas d'Evreux;

4° Jean d'Espinay, curé de Saint-Luc;

5° Eustache d'Espinay, abbé et seigneur de Terrasson et prieur de Beaulieu;

6° Madelon d'Espinay-Saint-Luc, guidon des gendarmes de la Meilleraye, tué à l'armée de Picardie, sous le duc de Guise, en 1558. Il fut l'auteur de la branche des *marquis* DE LIGNERIS, éteinte en la personne d'Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay-Saint-Luc, mariée, le 11 janvier 1780, avec Maximilien-Gabriel Louis *de Bethune*, duc de Sully, pair de France, prince souverain de Henrichemont et de Boisbelle, colonel en second du régiment Royal-Etranger, cavalerie. Les autres alliances de cette branche ont été contractées avec les maisons *de Boran*, *Cadot de Sebbeville*, *de Levemont*, *de Marguerie*, *de Mercastel*, *de la Viefville*, *de Villepoix*, etc. Il en est sorti, entre autres :

Eustache d'Espinay-Saint-Luc (fils de Madelon), chevalier, seigneur de Ligneris, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur des ville et château de la Guerche, en Bretagne, puis lieutenant pour le roi de la place de Brouage. Il eut commission, les 25 juillet 1593 et 26 février 1594, pour lever et commander un régiment d'infanterie de 10 compagnies françaises et une compagnie de cavalerie. Il mourut en 1630;

Joseph d'Espinay Saint-Luc (petit-fils de Madelon) créé marquis de Ligneris, par lettres patentes d'érection, du mois de juin 1687, en considération de sa naissance et de ses services depuis 1660, qu'il avait fait ses premières armes en Hongrie. Il était entré dans les gardes du corps en 1665, et y avait fait les guerres de Flandre en 1667, d'Allemagne en 1672, de Franche-Comté en 1674, s'était trouvé à nombre de siéges et aux batailles de Seneff en 1674, et de Kokesberg en 1677. Créé brigadier de cavalerie en 1688, il commanda les gardes du corps à l'attaque de Valcourt, l'année suivante, et à la bataille de Fleurus en 1690; fut employé au siége de Mons et au combat de Leuze en 1691; puis en 1692 au siége de Namur et au combat de Steinkerque, où il soutint toute l'infanterie de l'aile droite. Il fut nommé grand-bailli d'épée des villes de Péronne, Montdidier et Roye le 27 décembre 1692, et créé maréchal de camp le 30 mars 1693. Commandant la maison du roi à la bataille de Nerwinde (9 juillet de cette année), il eut la cuisse emportée par un boulet de canon, et mourut le 3 août suivant à Namur où il avait été transporté. Son fils, François d'Espinay-Saint-Luc, marquis de Ligneris, servit successivement dans les mousquetaires, le régiment de Beringhen, cavalerie, et les gardes du corps, dont

il fut nommé exempt. Il mourut, le 17 février 1729, mestre de camp de cavalerie;

7° Antoine des Hayes d'Espinay-Saint-Luc, qui fit ses preuves, le 17 janvier 1536, pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (1). Il fut successivement commandeur de Saint-Etienne de Renneville, au diocèse d'Evreux, de Chantereine et de la Neuville en Flandre, grand trésorier et grand-croix de son ordre;

8° Anne d'Espinay-Saint-Luc, épouse de Robert *Grente*, seigneur de Villerville;

9° Bonne d'Espinay, fille d'honneur de la reine Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX. Elle fut mariée 1° avec Mathieu, seigneur *de Bettancourt* et de Folleville; 2° avec Jacques *le Conte*, baron de Nonant.

XI. Waleran d'Espinay, chevalier, seigneur de Saint-Luc, baron d'Hincourt et de Besancourt, écuyer ordinaire de l'écurie du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de sa majesté et gouverneur de Louviers. Il se signala à la défense de Metz par un beau fait d'armes. Tandis que l'empereur Charles-Quint, à la tête d'une armée de cent mille hommes, resserrait étroitement cette place, le seigneur de Saint-Luc en sortit le 1er décembre 1552, à la tête de la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Guise, attaqua, enleva et fit entrer dans Metz un grand convoi destiné à approvisionner le corps du margrave Albert de Brandebourg, et marchant droit au camp ennemi, il défit et mit successivement en déroute un bataillon, puis seize enseignes que les Impériaux avaient détachés pour repousser son attaque, et dégager le convoi (2). Waleran d'Espinay fut

(1) Voir ses quartiers dans le Ier volume des *Chevaliers de Malte, Prieuré de France*, p. 112, à la Bibliothèque du Roi. Il portait, selon l'abbé de Vertot, *Histoire de Malte*, édition de 1753, t. VII, p. 203 : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'hermine, à la fasce de gueules, chargée de 3 fermaux d'or*, qui est des Hayes; *aux 2 et 3 d'argent, au chevron d'azur, chargé de 11 besants d'or*, qui est d'Espinay.

(2) Ce fait d'armes a été attribué par erreur, dans la *Chronologie historique militaire* de Pinard (t. III, p. 487) au fils de Waleran, le brave Saint-Luc, qui n'était pas encore né lors du siége de Metz.

mestre de camp et commandant du secours que le roi Henri II envoya à Ferrare, à l'époque où le duc de Guise passa en Italie à la tête de l'élite des troupes et de la noblesse française pour s'y opposer aux desseins de Philippe II roi d'Espagne, qui menaçait d'envahir les états du pape. Le seigneur de Saint-Luc fut tué d'un coup de feu à l'attaque du château de Guastalla, le 17 novembre 1557, et fut inhumé le 18 dans l'église des dominicains de la ville de Modène où se voyaient son mausolée et son épitaphe (1). Il avait épousé 1° le 3 novembre 1541, Renée DU MONT, dame de Surville; 2° par contrat du 1er mai 1553, Marguerite DE GROUCHES DE GRIBEAUVAL, veuve de Claude de Lannion, seigneur de Blerancourt. Il fit son testament le 30 novembre 1556, et laissa;

DU MONT : de gueules, à la fleur de lys d'argent.
DE GROUCHES : d'or, à 3 fasces de gueules.

Du premier lit :

1° Antoinette d'Espinay, dame de Surville, mariée avec Michel, seigneur *d'Estourmel*, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller d'état, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Péronne, de Montdidier et Roye;

2° Susanne d'Espinay, épouse d'Antoine *d'Estourmel*, chevalier, seigneur de Plainville, frère du précédent;

Du second lit :

3° François d'Espinay, surnommé *le brave Saint-Luc*, comte d'Estelan, baron de Crèvecœur, et à raison de ce fief premier pair du Cambrésis, seigneur châtelain de Gaillefontaine et de Beaussault, chevalier des ordres du Roi, grand-maître de l'artillerie de France, etc., né vers l'an 1554. Appelé jeune à la cour par sa naissance et les services de sa famille, il fut placé auprès du duc d'Anjou (depuis Henri III) plus âgé que lui de trois ans. Ce prince aimait la gloire. Il recherchait la bravoure, la politesse, la grâce et la culture de l'esprit. Toutes ces qualités, qui charment et qui subjuguent, il les trouva dans le jeune Saint-Luc, rehaussées par un désintéressement et une droiture d'autant plus honorables que les vices contraires ré-

(1) L'épitaphe de Waleran d'Espinay, dans l'église des dominicains ou frères prêcheurs de Modène, date sa mort du 10 novembre 1557. Il y est qualifié gentilhomme ordinaire de la chambre et écuyer ordinaire d'écurie du roi de France, mestre de camp de la très-sainte Ligue en Italie, commandant quatorze enseignes, tant françaises que suisses, envoyées au duc de Ferrare, etc.

gnaient sans aucun frein dans cette cour. Le duc d'Anjou conçut un vif attachement pour ce gentilhomme, et les mémoires du temps s'accordent tous à le citer comme l'un de ceux qui se montrèrent le plus dignes de la faveur et du crédit dont ils ont joui à la cour (1). Le duc d'Anjou ayant été nommé généralissime des armées opposées aux religionnaires, François d'Espinay l'accompagna en Poitou, et se trouva, à l'âge de 15 ans, aux batailles de Jarnac et de Moncontour en 1569. Le prince ayant appris pendant le siége de la Rochelle (1573) son élection au trône de Pologne, François d'Espinay le suivit à Varsovie, et revint avec lui, en juin 1574, lorsqu'il vint prendre possession du trône de France après la mort de Charles IX. Le seigneur de Saint-Luc fut nommé, en 1577, premier mestre de camp des compagnies françaises et gentilhomme ordinaire de Henri III, qui le créa chevalier de son ordre et le pourvut, en 1578, du gouvernement de la Saintonge et de Brouage. Le roi de Navarre et le prince de Condé ayant fait en personne le siége de cette place, en 1585, François d'Espinay leur opposa une résistance glorieuse, et lorsque le baron de Saint-Mesme, chargé de la poursuite du siége, crut devoir le lever à l'approche d'un secours qu'amenait le maréchal de Matignon, Saint-Luc, à la tête de la garnison, tomba sur l'arrière-garde de Saint-Mesme et la tailla en pièces. A la bataille de Coutras (20 octobre 1587) François d'Espinay, après des prodiges de valeur, dédaignant de chercher son salut dans une déroute, marche droit au prince de Condé, la lance en arrêt, le renverse de son cheval, et mettant aussitôt pied à terre, il lui présente la main pour le relever et se constitue son

(1) Il perdit cette faveur, en 1580, par un trait qui honore son caractère, et que nous rappellerons parce que les auteurs de la *Biographie universelle* n'ont point fait connaître la véritable cause de la disgrâce de ce seigneur. Voyant avec peine Henri III se livrer à une licence et une dissipation qui encouraient le blâme universel, et désirant ramener ce prince, il s'approcha de son chevet au milieu de la nuit, et prononça, comme de la part de Dieu, les menaces les plus terribles s'il ne revenait promptement de ses égarements. Effrayé de ce qu'il avait entendu, le roi en fit part le lendemain au seigneur de Saint-Luc. Celui-ci, trop confiant dans Villequier, ministre des plaisirs du monarque, lui révéla son stratagème. Henri III l'ayant su presque aussitôt, en fut très-irrité, et Saint-Luc n'eut que le temps, pour se soustraire à sa colère, de se réfugier dans son gouvernement de Brouage. Ce fut alors que cherchant des consolations dans l'étude, il composa ses *Observations militaires* (conservées parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, n° 7112) et des vers dont Scévole de Sainte-Marthe parle avec éloge.

prisonnier. Lorsque Henri IV fut parvenu au trône, ce monarque n'eut point de serviteur plus dévoué et plus fidèle. Il servit aux siéges de Paris, de Noyon et de Rouen, en 1590 et 1591, et fut promu au grade de maréchal de camp en cette dernière année. Le 22 août 1592, il fut pourvu de la lieutenance-générale du gouvernement de Bretagne. Il concourut à la prise de Mayenne. En 1594 le seigneur de Saint-Luc fut chargé de la négociation de la réduction de Paris (1), et lorsqu'il eut rempli cette importante mission, il alla prendre part à la prise d'Epernay et de Laon. Henri IV le créa chevalier des ordres du Roi, le 7 janvier 1595, et le nomma, le 20 avril suivant, lieutenant-général en Picardie. Après avoir contribué à mettre cette province en sûreté contre les attaques des Espagnols, il marcha en Bretagne et s'empara de la Milletière, de la ville de Fougères, de la Privotière et de la Mothe-Montbouchet, faisant partout honorer ses succès par l'ordre et la discipline parfaite qu'il sut faire observer à ses troupes. En 1596, après avoir concouru à la prise de la Fère, il fut nommé grand-maître de l'artillerie de France, le 5 septembre, sur la démission du comte de la Guiche. Employé en cette qualité au siége d'Amiens, « comme il « regardoit, dit Sully (*Mémoires*, liv. IX) entre deux ga« bions où à peine il y avoit passage pour un boulet, il en « vint un qui le renversa mort, le 8 septembre 1597.» Il n'était alors âgé que de 43 ans. « Saint-Luc, dit Brantôme « (t. I, p. 227, des *Hommes illustres*) très-gentil et ac« comply cavalier en tout s'il en fut un à la cour, est « mort très-regretté, et en réputation d'un très-brave, « vaillant et bon capitaine. » Son corps fut transporté à Paris et inhumé aux Célestins, dans la chapelle d'Orléans, où se voyait son mausolée. Ce seigneur était l'un des plus beaux hommes de son temps et l'un des plus habiles à tous les exercices du corps. Il laissa de son mariage avec Jeanne *de Cossé-Brissac* (morte le 20 mai 1602 et inhumée auprès

(1) Ce fut dans cette circonstance que Henri IV offrit le bâton de maréchal de France au seigneur de Saint-Luc. Celui-ci eut la modestie de refuser, priant le roi de le donner au comte de Brissac, son beau-frère. Dans le magnifique tableau de l'*entrée de Henri IV à Paris*, de Gérard, le brave Saint-Luc est représenté se précipitant au milieu des ligueurs et leur parlant le langage de la persuasion pour les ramener à leur prince légitime. On a observé que la figure de ce seigneur est la plus remarquable de cette grande composition, après celles du roi et du vieux maréchal de Matignon. Une très-belle gravure de ce tableau a été exposée au musée royal en 1817. (Voir, sous la date du 9 juillet 1817, le *Journal de Paris*, p. 3 ; le *Journal des Débats*. p. 1 ; la *Gazette de France*, p. 752 ; et les *Annales politiques et littéraires*, p. 1.)

de lui), fille de Charles Ier, comte de Brissac, maréchal, grand-panetier et grand-fauconnier de France, quatre fils :

A. Thimoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc, maréchal et vice-amiral de France, chevalier des ordres du Roi, etc. Il se forma jeune, sous les yeux de son père, au métier des armes, et à l'âge de 19 ans (1598) il était déjà capitaine de 100 hommes d'armes et gouverneur et lieutenant-général de Brouage et des îles de la Saintonge, charges que Henri IV lui avait données à la mort du brave Saint-Luc. Thimoléon marcha dignement sur ses traces (1). En 1603 il accompagna Sully dans son ambassade à Londres, lorsque Jacques Ier monta sur le trône d'Angleterre. Il fut créé maréchal de camp en 1617 et chevalier des ordres du Roi le 31 décembre 1619. Il conduisit d'une manière brillante l'une des attaques au siége de Saint-Jean d'Angély, qui se rendit au roi le 23 juin 1621 ; fut élevé à la dignité de vice-amiral de France en 1622; contribua beaucoup, le 16 avril, à la victoire remportée sur les Rochelois, puis le 15 septembre 1625 à la défaite de Soubise dans l'île de Ré, et à la réduction du fort Saint-Martin. La lieutenance générale du gouvernement de Guienne lui fut donnée le 30 janvier 1627, sur la démission du maréchal de Thémines, et le même jour il fut élevé à la dignité de maréchal de France. Il mourut à Bordeaux le 12 septembre 1644. Son corps fut transporté à Paris et inhumé dans la chapelle d'Orléans du couvent des Célestins. Il fut père de François II d'Espinay, marquis de Saint-Luc, comte d'Estelan, baron de Crèvecœur, etc., créé lieutenant-général des armées du roi le 17 juillet 1650 et chevalier des ordres le 31 décembre 1660, lieutenant-général au gouvernement de Guienne, mort au mois d'avril 1670 et inhumé aux Célestins, dans la chapelle d'Orléans. Il fit la guerre avec distinction pendant 40 ans, se signala aux siéges de Thionville et d'Arras, ainsi qu'à la défense des lignes devant cette

(1) On rapporte qu'à lacour, ayant été poussé un peu rudement par le fils du duc de Mayenne, il arrêta ce prince pour lui demander si c'était par jeu ou dans le dessein de l'offenser. « Ce « sera comme vous le voudrez prendre, répondit le jeune Mayen- « ne; ne me reconnaissez-vous pas ? — Oui, répondit Thimoléon, « je vous reconnais pour le fils du duc de Mayenne, mais je veux « que vous me reconnaissiez pour le fils de Saint-Luc, gentilhomme « qui a toujours fait service à son prince, et n'a jamais levé les armes « contre son roi. » Cette querelle pouvait avoir des suites fâcheuses, mais le roi s'empressa de l'apaiser. (*Journal de Henri IV*).

dernière place, où il fut blessé dans l'affaire du 30 juin 1640. Il battit les Espagnols près de Lillers au mois d'août 1641, et fut blessé le 17 septembre au siége de Bapaume. En 1650 il servit comme lieutenant-général au siége de Bordeaux, sous le maréchal de la Meilleraye. Il fut regretté dans son commandement de Guienne pour la justice et l'humanité qu'il sut joindre à la vigilance qu'exigeait ce commandement au milieu des longues agitations de cette province. Sa postérité mâle s'est éteinte dans la personne de son fils, le marquis de Saint-Luc (François III d'Espinay), guidon des gendarmes de la garde du roi en 1673, et mestre de camp de cavalerie, mort le 9 juillet 1694, ne laissant qu'une fille, Marie-Anne-Henriette d'Espinay, marquise de Saint-Luc et de Pompadour, mariée, en 1715, avec François, marquis *de Rochechouart*, seigneur du Bâtiment, et décédée sans enfants le 24 avril 1731. Les autres alliances de cette branche sont avec les maisons *de Bassompierre, de la Guiche, de Harcourt, de Buade-Frontenac et de Pompadour;*

B. Charles d'Espinay-Saint-Luc, né en 1580, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Arleux, tué dans un combat contre les Turcs, le 15 août 1602;

C. François d'Espinay-Saint-Luc, né en 1585, reçu de minorité chevalier du même ordre en 1590 (*Prieuré de France*, t. 1, p. 333). Il fut commandeur de Cépoy et mourut à Poitiers;

D. Artus d'Espinay-Saint-Luc, né en 1587, abbé de Redon. En 1614 il assista aux états-généraux du royaume comme député du clergé de Bretagne. Il fut nommé prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit le 31 décembre 1619. Il avait été désigné évêque de Marseille en 1618; mais il mourut avant d'être sacré.

BRANCHE DE MEZIÈRES ET D'AUVERGNY.

XI. Ambroise D'ESPINAY-SAINT-LUC, chevalier, baron de Mézières et d'Hincourt, qualifié *noble et puissant seigneur*, second fils de Robert II, seigneur de Saint-Luc, et de Christine d'Ailly, *dite* de Sains, porta les armes avec distinction sous le roi Henri II. Ce prince le nomma son écuyer le 25 novembre 1557, à la place de Waleran, seigneur de Saint-Luc,

son frère. Charles IX récompensa ses services en le nommant l'un de ses gentilshommes ordinaires et chevalier de son ordre en 1570. Il joignait à ces charges celle de gouverneur de Louviers. Il épousa : 1° le 11 octobre 1545, avec l'agrément du roi François Ier, Jeanne d'Orbec; 2° le 15 mars 1566, Anne de Gaudechart de Bachivilliers. Il mourut au mois d'août 1576, n'ayant que deux filles de sa première femme, et de la seconde un fils, qui suit.

D'Orbec : d'azur, à 3 annelets d'or.

De Gaudechart : d'argent, à 9 merlettes de gueules en orle.

XII. Philippe Ier d'Espinay-Saint-Luc, chevalier, baron de Mézières, seigneur patron de Boran, d'Auvergny, de Normanville, etc., né en 1566, épousa, le 15 octobre 1585, Françoise le Clavier, dame de Putot en Auge, fille et héritière de Jean le Clavier, seigneur patron de Putot, et d'Isabeau du Quesne. Ses enfants furent :

Le Clavier : d'azur, à 3 clefs d'or.

1° Pierre, dont on va parler;

2° Jacques, auteur de la branche des *marquis* d'Espinay-Saint-Luc, mentionnée ci-après;

3° Antoine d'Espinay, seigneur de Loraille et de Mézières, marié, le 25 avril 1635, avec Françoise *le Grand.* Il eut cinq fils, dont, entre autres, Félix d'Espinay, auteur du *rameau de Loraille*, éteint en 1715, et Jacques d'Espinay, qui a formé le *rameau de Criqueville*, existant en 1744;

4° Félix d'Espinay, chevalier, seigneur patron de Sommaire, des Vallées, etc., marié avec Françoise *de Hellenvilliers.* Il eut également cinq fils, dont deux ont laissé postérité, savoir : Valerien d'Espinay, auteur du *rameau de Sommaire,* éteint à Laigle avant la révolution ; et Guillaume d'Espinay, seigneur des Vallées, brigadier des gardes du corps du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, auteur du *rameau des Vallées*, lequel s'est éteint au milieu du XVIIIe siècle;

5° Anne d'Espinay, mariée le 9 juillet 1616, avec François *de Moges,* seigneur de Montenay et de Launay.

XIII. Pierre d'Espinay-Saint-Luc, seigneur patron d'Auvergny et de Putot, épousa le 17 novembre 1616, Elisabeth de Laval-Montmorency, fille de Jean de Laval, seigneur de Tartigny, de Montigny, et d'Aveluis, et de Claude de Prunelé. Il a continué

De Laval : d'or, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'argent et cantonnée de 16 alérions d'azur.

la branche d'Auvergny, qui existait en 1767 et s'était alliée aux maisons *de Nollent*, *de Levemont*, *du Val de Vaux*, *de Lieurray*, *de Rassent*, etc.

MARQUIS D'ESPINAY-SAINT LUC.

XIII. Jacques D'ESPINAY-SAINT-LUC chevalier, seigneur de Vaux au diocèse d'Évreux, premier écuyer et gentilhomme de la chambre de *Monsieur*, frère unique du roi, capitaine d'une compagnie de cent hommes de cavalerie au régiment du grand maître de France et son aide-de-camp, second fils de Philippe Ier d'Espinay-Saint-Luc, baron de Mézières, et de Françoise le Clavier, épousa, par contrat des 27 décembre 1614 et 25 février 1615, Charlotte DU TERTRE, fille de Jacques du Tertre, écuyer, seigneur de Mallouy, de la Morandière, de la Pommeraye, etc., et de dame Anne du Chesne. Il eut deux fils :

DU TERTRE : de gueules, à 2 bâtons noueux d'argent, posés en chevron, accompagnés de 3 pigeons d'or.

1° François, Ier du nom, qui suit ;

2° Guillaume, Ve du nom, auteur de la BRANCHE DE BOISVILLE ET DU JAGLU, *comtes* D'ESPINAY-SAINT-LUC, dont on parlera plus bas.

XIV. François D'ESPINAY-SAINT-LUC, Ier du nom, chevalier, seigneur de Vaux, mestre de camp de cavalerie, maréchal de bataille et capitaine des gardes du maréchal d'Estampes, son parent, servit avec distinction durant les troubles de la régence d'Anne d'Autriche. Il épousa : 1° le 8 mai 1644, Catherine LE GUAY, fille de Guillaume le Guay, seigneur de la Vallée, de laquelle il n'eut que des filles ; 2° le 30 juin 1659, Barbe DU MOULINET, veuve de François Paulmier, chevalier, seigneur des Fontaines, et fille de Jacques du Moulinet, écuyer, seigneur du Buisson. Elle épousa en secondes noces Claude d'Abos, chevalier, seigneur de Grandchamp. François d'Espinay-Saint-Luc en avait eu un fils qui suit.

LE GUAY : d'argent, au chevron d'azur, accompagné de 3 hures de sanglier de sable.

DU MOULINET : d'argent, à 3 anilles ou fers de moulin de sable.

XV. François D'ESPINAY-SAINT-LUC, IIe du nom, comte d'Espinay, seigneur et patron de Vaux, fut employé à la tête de la noblesse du comté d'E-

vreux, lors de la convocation du ban et arrière-ban. De son mariage contracté le 30 avril 1682 avec Marie LE CONTE DE NONANT, fille de messire Adrien le Conte, chevalier, seigneur de Vallemont, de Gissey, etc., sont provenus :

LE CONTE DE NONANT : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 besants d'or.

1° Antoine-Joseph, qui suit;

2° Adrien d'Espinay-Saint-Luc, *dit* l'abbé de Vaux;

3° François-Valerien d'Espinay-Saint-Luc, chevalier, seigneur et patron de Vaux, capitaine au régiment de Toulouse, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, marié avec Madeleine *Got de Montguillon*, de laquelle il n'eut point d'enfants.

XVI. Antoine-Joseph D'ESPINAY-SAINT-LUC, comte d'Espinay, seigneur patron de Vaux, cornette au régiment du Tronc, se trouva en 1709 et 1711 à la bataille de Malplaquet et au combat d'Oudenarde, où il fut blessé. Il laissa un fils, qui suit, de son mariage contracté à Paris le 27 février 1715 avec Louise D'ANGUIBERT, fille de feu messire Louis-Claude-Raphaël, exempt des gardes du corps de *Monsieur*, frère du roi, et de dame Anne du Bois.

D'ANGUIBERT : d'or, au chevron de gueules.

XVII. Bonaventure, marquis D'ESPINAY-SAINT-LUC, comte de Rosendaël, baron de Crévecœur, premier pair héréditaire du Cambrésis et du Hainaut, né le 2 avril 1719, capitaine dans le régiment de Penthièvre, cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, fut présenté au roi Louis XV en 1748. La gravité des blessures qu'il avait reçues aux batailles de Guastalla et de Fontenoy l'avait forcé de quitter le service. Lorsque après l'avènement de Louis XVI, cet officier lui fut présenté, le roi lui ayant témoigné le désir de récompenser ses services, lui accorda (unique faveur demandée par le marquis d'Espinay-Saint-Luc), l'admission de ses petits-fils avant l'âge dans le régiment que commandait leur père. Il mourut au mois de mars 1781. Il avait épousé : 1° par contrat du 24 septembre 1741, Jeanne-Madeleine D'HEULAND, fille de messire Henri-Thierri d'Heuland, chevalier, seigneur patron du Boisbaril, de Menne-

D'HEULAND : d'or, à 3 têtes de loup de sable.

ville, etc., ancien capitaine au régiment Colonel Général, cavalerie, commandeur de Saint-Lazare, et de dame Marie-Catherine-Charlotte d'Avesgo d'Ouilly; 2° par contrat du 17 avril 1748, avec l'agrément du roi, de la reine, de la famille royale et des princes du sang, haute et puissante dame Urbaine-Guillemette-Élisabeth DE MOY (laquelle contracta avec l'agrément de l'empereur François I[er]), veuve de haut et puissant seigneur Michel-François Berthelot, chevalier, seigneur de Rebourseau, maréchal de camp, gouverneur de Thionville. La marquise d'Espinay-Saint-Luc, assistée du prince de Ligne-Moy son parent, fut présentée peu de temps après son mariage, et nommée ensuite dame d'honneur de S. A. S. la duchesse de Modène (Charlotte-Aglaé d'Orléans). Elle fut admise à monter dans les carrosses de la reine au mois de juillet 1764. Le marquis d'Espinay-Saint-Luc a laissé;

DE MOY : de gueules, fretté d'or.

Du premier lit :

1° Adrien-Joseph, dont l'article suit;

Du second lit:

2° Aglaé-Louise d'Espinay-Saint-Luc, née le 16 février 1750. Elle fut tenue au baptême, le 27 novembre 1751, par le duc de Penthièvre et la duchesse de Modène. D'après ses preuves signées de Chérin, père, généalogiste des ordres du roi, le 24 novembre 1767, elle fut reçue chanoinesse comtesse du chapitre royal et séculier de Saint-Louis de Metz. Elle épousa, au mois de mai 1775, Jean-Léonor *du Bosc*, marquis de Radepont, alors capitaine au régiment des gardes françaises et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, créé maréchal de camp le 5 décembre 1781.

XVIII. Adrien-Joseph, marquis D'ESPINAY-SAINT-LUC, comte de Rosendael et du Saint-Empire, baron de Mézières et d'Ussel, né le 1[er] mai 1740, entra dans les mousquetaires le 1[er] mai 1752. Il passa cornette dans le régiment de Penthièvre le 1[er] février 1757, y fut fait capitaine le 3 septembre 1759, et fut nommé aide-de-camp du maréchal prince de Soubise en 1762, après avoir fait la guerre de *sept ans* dans laquelle il avait été blessé à Minden. Il fut présenté

au roi au mois de janvier 1763, obtint les entrées de la chambre et fut admis à monter dans les carrosses de sa majesté le 21 mars 1768. Il fut nommé successivement mestre de camp de dragons le 13 mars 1771, chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 15 janvier 1772, colonel en second du régiment de Beaujolais, infanterie le 1er avril 1776, mestre de camp commandant du régiment du Perche le 13 avril 1780, brigadier d'infanterie le 5 décembre 1781, et maréchal de camp le 9 mars 1788. L'année suivante Louis XVI le chargea d'une mission diplomatique près l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas. Avec l'agrément du même prince, il passa au service d'Autriche comme général-major le 31 mars 1790. L'année suivante il exerça les fonctions de commissaire du roi de France à Mons, chargé de l'incorporation des émigrés qui venaient se rallier à leurs princes; et en cette qualité il reçut au mois de mai de cette année le comte de Provence (Louis XVIII) et la princesse son épouse. Le marquis d'Espinay Saint-Luc est décédé à Paris, le 22 avril 1816. Il avait épousé par contrat signé par le roi et la famille royale, le 19 septembre 1773, Marie-Thérèse-Hippolyte-Véronique DE MONTVALLAT D'ANTRAGUES-CRÉMONE, comtesse du Saint-Empire, dame de l'insigne chapitre de Remiremont, présentée le 20 mars 1774. De ce mariage sont issus :

DE MONTVALLAT : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 couronnes de laurier d'argent, liées de gueules.

1° Alexandre-Hortense-Marie-Joseph-Auguste, comte d'Espinay-Saint-Luc, né à Paris le 5 octobre 1777. Il fut nommé sous-lieutenant au régiment du Perche le 7 juillet 1784, puis capitaine dans les dragons de Penthièvre. Sorti de France en 1791, il fit la campagne de 1792 en Belgique, et se trouva l'année suivante à la défense de Maestricht. Il fit la campagne de 1794 en Hollande, prit part, en 1795, à l'expédition de Quiberon, en qualité de capitaine dans le régiment d'Allonville, et mourut le 24 juin 1805, des suites d'un coup de feu qu'il avait reçu dans la poitrine dans cette expédition. Il ne s'était point marié;

2° Thimoléon-Joseph, dont l'article suit;

3° Joseph-Thimoléon d'Espinay-Saint-Luc, né le 5 novembre 1783, mort à l'âge de 15 ans;

4° Hippolyte-Félicité d'Espinay-Saint-Luc, née le 11 avril

1776, inhumée le 7 janvier 1793 dans l'église des frères mineurs de Maestricht;

5° Alexandrine-Caroline-Aimée d'Espinay-Saint-Luc, mariée avec Antoine-Charles *Doublet*, comte de Persan;

6° Marie d'Espinay-Saint-Luc, inhumée dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de Maestricht le 18 janvier 1793.

XIX. Thimoléon-Joseph, marquis D'ESPINAY-SAINT-LUC, né à Paris le 7 novembre 1778, fut reçu chevalier de l'ordre de Malte de minorité en 1779. Il entra au service avec son frère aîné en 1784, comme sous-lieutenant dans le régiment du Perche, commandé par leur père, par une faveur spéciale du roi, ainsi qu'il a été dit plus haut à l'article de son aïeul. Il fit ses premières armes en 1792 dans le corps d'armée du duc de Bourbon. Employé par ordre de ce prince à l'état-major de l'armée autrichienne commandée par les généraux Clerfayt et Beaulieu, il s'est trouvé à toutes les actions, siéges et batailles qu'elle eut à soutenir, entre autres à Quiévrain, Bavay, Lille, Jemmapes, etc., etc. En 1793 il prit part à la défense de Maestricht. Il fit le reste de cette campagne et celle de 1794 comme officier d'ordonnance du général Beaulieu. Après le désastre de Quiberon (expédition dont il fit partie comme capitaine dans le régiment d'Allonville), il revint sur le continent et rejoignit l'armée de l'archiduc Charles. Il entra dans le corps du prince de Rohan, et y fit les campagnes de 1796, 1797, 1798 en Allemagne, de 1799, 1800 en Italie sous le maréchal Souwarow et celle de 1801 sous le feld-maréchal de Bellegarde. Dans une action d'éclat, la prise du Saint-Bernard, il reçut un coup de feu au travers du corps. Après la campagne de 1805, terminée par la bataille d'Austerlitz, il quitta le service actif qu'il a repris à la restauration du trône des Bourbons. Il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Louis le 8 juillet 1814, accompagna Louis XVIII à Gand pendant les *cent jours*, fut fait colonel de cavalerie le 12 juin 1815, en considération de ses services et de ses blessures, et commandant de la cita-

delle de Cambray par ordonnance datée de Cateau Cambresis le 26 du même mois. Après avoir rendu des services dans ce poste, il fut appelé au commandement du 16e régiment de chasseurs à cheval, qu'il a conservé jusqu'à sa promotion au grade de maréchal de camp le 22 mai 1825. Il avait été nommé chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur les 24 août 1820 et 28 avril 1824. Le marquis d'Espinay-Saint-Luc a donné sa démission pour refus de serment à la révolution de 1830, qui, comme la première, a interrompu la carrière de cet officier. Il a épousé, le 18 juillet 1826, Marie-Anne-Esther DE COSSÉ-BRISSAC, fille d'Augustin Charles-Marie-Timoléon, comte de Cossé-Brissac, et d'Anne-Françoise du Cluzel.

DE COSSÉ-BRISSAC : de sable, à 3 fasces d'or denchées en leur partie inferieure.

BRANCHE DE BOISVILLLE ET DU JAGLU,

Comtes d'Espinay-Saint-Luc.

XIV. Guillaume D'ESPINAY-SAINT LUC, Ve du nom, chevalier, seigneur de Pincuit, né le 4 avril 1627, second fils de Jacques, chevalier, seigneur de Vaux, et de Charlotte du Tertre, mourut à Chartres le 4 mars 1678, laissant de son mariage contracté à Châteauneuf en Thimerais, le 9 août 1655, avec Marguerite DE GRAFFARD, dame de Pincuit, deux fils :

DE GRAFFARD : d'argent, à 3 pattes de lion de sable.

1° Loup-Antoine, qui suit ;

2° Jacques d'Espinay-Saint-Luc, mort sans postérité.

XV. Loup-Antoine D'ESPINAY-SAINT-LUC, chevalier, seigneur du Jaglu, paroisse de Saint-Sauveur en Thimerais, né le 14 avril 1667, décédé le 9 février 1759, avait épousé à Illiers, en Beauce, le 23 août 1701, Louise-Geneviève DE COMMARGON, fille de messire Louis-René de Commargon, et de dame Geneviève le Boulleur. Il eut de ce mariage :

DE COMMARGON : d'argent, à 3 cannettes de sable, becquées et armées de gueules.

1° Jacques-Antoine, qui suit ;

2° Michel-Antoine d'Espinay-Saint-Luc, chevau-léger de la garde du roi, marié, en 1748, avec Marie-Madeleine *du*

Temple, fille de Charles du Temple, seigneur de Montafilan. Il mourut sans postérité;

3° Marie d'Espinay-Saint-Luc, mariée à M. *le Boulleur*;

4° N..... d'Espinay-Saint-Luc, épouse de M. *Paris de Boisrouvray*;

5° N..... d'Espinay-Saint-Luc, mariée à N..... *de Thieulin de Saint-Vincent.*

Chouin :

XVI. Jacques-Antoine d'Espinay-Saint-Luc, chevalier, seigneur de Boisville et du Jaglu, né le 22 décembre 1702, épousa à Châteauneuf en Thimerais, le 8 juillet 1734, Madeleine-Marguerite Chouin de la Julienerie. Il mourut le 11 mars 1737, laissant trois enfants :

1° Antoine-François d'Espinay-Saint-Luc, chevalier, seigneur de Boisville et du Jaglu, capitaine au régiment de la Tour du Pin, mort à l'armée en 1761, sans postérité;

2° Nicolas-Marc-Antoine-Mathieu-Porcien, qui suit ;

3° Louise d'Espinay-Saint-Luc, morte sans alliance.

Le Filleul : d'azur, au lion d'or; une tierce en fasce et un franc canton du même, brochants.

XVII. Nicolas-Marc-Antoine-Mathieu-Porcien, comte d'Espinay Saint-Luc, seigneur de Boisville et du Jaglu, né le 10 mars 1737, entra dans les mousquetaires en 1756. Il passa officier dans le régiment de Bresse, infanterie, en devint major, puis fut nommé lieutenant-colonel du régiment de Champagne. Il épousa par contrat du 17 mars 1788, (mariage célébré le 22 avril à la Chapelle-Gautier, près d'Orbec), Alexandrine-Marie-Victoire le Filleul, décédée à la terre du Jaglu en 1798, fille d'Alexandre-François-Marie le Filleul, comte de la Chapelle, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis (mort en 1810, en Angleterre, près de Louis XVIII, dont il était le ministre et qui honora son dévouement et sa fidélité par une épitaphe qu'il composa et fit graver sur sa tombe), et d'Élisabeth de Romance de Mesmont. Le comte d'Espinay-Saint-Luc est mort victime du tribunal révolutionnaire de Paris en 1793. Lors de l'exhumation faite au cimetière de la Madeleine en 1817, ses restes furent transportés avec ceux des victimes qui

périrent sur la place de la révolution, à la chapelle expiatoire, ainsi que le constate le registre conservé dans ce monument. De son mariage sont issus :

1° Antoine-Amédée, dont l'article suit;

2° Antoine-Jules, vicomte d'Espinay-Saint-Luc, né le 25 mars 1790, reçu chevalier de l'ordre de Malte de minorité. Appelé par la loi au service sous le régime impérial, il fit, comme sous-officier dans le premier régiment des gardes d'honneur, les campagnes de 1813 et 1814, et se trouva à plusieurs batailles, entre autres à celles de Leipzick et de Hanau. Il entra dans les mousquetaires noirs le 5 juillet 1814, escorta Louis XVIII et les princes jusqu'à la frontière, les suivit à Gand en mars 1815, et rentra avec eux à Paris le 18 juillet de la même année. Le roi le nomma chevalier de la Légion d'Honneur. Après le licenciement des mousquetaires, il passa avec le grade de capitaine dans le 16e régiment de chasseurs à cheval, et fut nommé, en 1824, capitaine commandant chef d'escadron au 2e régiment de grenadiers à cheval de la garde royale. Lors de la révolution de 1830 il a rejoint le roi à Rambouillet et l'a suivi jusqu'à Cherbourg. En reconnaissance de son dévouement et de sa fidélité, Charles X l'a créé chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Depuis ces événements il s'est retiré dans sa famille et a renoncé à toute espèce de traitement de la part du gouvernement nouveau. Du mariage qu'il a contracté, le 29 mars 1827, avec Louise *de Leyrits*, sont issues :

A. Antoinette d'Espinay-Saint-Luc, née à Paris le 30 décembre 1827;

B. Catherine-Louise d'Espinay-Saint-Luc, née à Versailles le 12 août 1829.

XVIII. Antoine-Amédée, comte D'ESPINAY-SAINT-LUC, né à Laigle le 22 février 1789, entra dans les chevau-légers de la garde du roi le 5 juillet 1814. Au 20 mars 1815 il escorta les princes jusqu'à la frontière, les suivit à Gand, et revint avec eux au mois de juillet de la même année. Lors du licenciement des quatre compagnies rouges, il entra comme capitaine dans le 16e régiment de chasseurs à cheval le 1er novembre 1820, et passa capitaine au 2e régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, où il devint capitaine commandant. Lors de la révolution de 1830 il a rejoint Charles X à Rambouillet et l'a suivi jusqu'à Cherbourg. Ce prince, en considération

de son dévouement et de sa fidélité, l'a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Depuis lors, le comte d'Espinay-Saint-Luc est rentré dans la vie privée et a renoncé comme son frère à toute espèce de traitement. De son mariage contracté le 28 janvier 1813 avec Henriette-Théodore-Joachime DE CACQUERAY, fille de Nicolas-Denis, vicomte de Cacqueray de Saint-Quentin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, qui avait été aide-major de la première compagnie noble d'ordonnance à l'armée des princes, et de dame Anne-Marie-Antoinette Brouilhet de la Carrière de Léville, sont issus :

DE CACQUERAY : d'or, à 3 roses de gueules.

1° Antoine-Henri-Thimoléon d'Espinay-Saint-Luc, né à Versailles le 28 janvier 1814 ;

2° Alexandre-Pierre-François-Gaston d'Espinay-Saint-Luc, né en la même ville le 23 décembre 1815 ;

3° Antoine-Charles-Gabriel-Maurice d'Espinay-Saint-Luc, né à Versailles le 1er août 1818 ;

4° Antoine-Henri-Joseph-Godefroi d'Espinay-Saint-Luc, né au même lieu le 25 septembre 1820 ;

5° Antoine-Louis-Ernest d'Espinay-Saint-Luc, né au château de Mongiron le 15 août 1832.

On peut consulter, pour plus de détails sur les branches éteintes, la généalogie de la maison d'Espinay-Saint-Luc, imprimée dans le t. XI de l'*Histoire des Pairs de France*.

DE GUIGNARD DE SAINT-PRIEST,

Seigneurs DE SAMOIS et D'ARBONNE, *dans le Gâtinais français*; *seigneurs* DE VEYSSILIEU, *barons* DE JONS, *vicomtes* DE SAINT-PRIEST, *comtes* DE FERRIÈRES et DE ROGERMONT, *marquis* DE PEYRAUD, *en Dauphiné* et *en Vivarais*, *comtes* DE SAINT-PRIEST, *pairs de France*, *ducs* D'ALMAZAN, *grands d'Espagne de la première classe*, etc.



ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 merlettes de sable ; aux 2 et 3 d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux tours d'or, maçonnées de sable* (1).

Supports : deux lions au naturel, couronnés d'or.

L'écu environné du manteau de pair de France sommé de la couronne de comte.

Devise : FORT ET FERME.

---

(1) Il y a eu depuis environ 1680 inversion dans ces écartelures, ainsi qu'on le voit par le passage suivant d'un manuscrit

Cette famille, distinguée par son ancienneté et par ses alliances, s'est illustrée, depuis environ deux siècles, dans les armes, la magistrature et la diplomatie. La plupart des généalogistes en ont fait mention dans leurs ouvrages. Les uns ont cru qu'elle était originaire de Bretagne (1), d'autres de la Bourgogne, de l'Alsace, etc. Toutes ces opinions ont eu leur source dans la confusion de plusieurs familles entièrement distinctes. C'est M. de Salvaing de Boissieux, dans son *Traité de l'usage des fiefs*, imprimé en 1668, qui le premier a indiqué avec certitude l'origine de cette famille. Il la dit descendue des anciens seigneurs d'Arbonne, en Gâtinais, ce que des recherches ultérieures et des titres produits pour l'ordre de Malte ont pleinement justifié. Ces recherches puisées aux sources les plus authentiques, d'autres plus récentes faites aux Archives du Royaume et dans celles de quelques abbayes, constatent l'existence de cette famille depuis le commencement du XII[e] siècle, ayant alors des possessions dans la Brie française et le Gâtinais français. L'identité du nom et la proximité des lieux indiquent dans ses premiers au-

---

curieux de Gui Allard, de cette époque, existant à la bibliothèque de Grenoble et intitulé *Dictionnaire de Dauphiné* : « GUIGNIARD, » famille noble de laquelle le chef est en Gastinois, originaire de » Bretagne : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef* » *de 2 tours d'or. Ecartelé d'argent, à 3 merlettes de sable.* »

(1) Il a existé dans cette province une ancienne famille de *Guignard* éteinte avant la réformation de 1666. D. Morice, dans les planches qui terminent le tome I de ses *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, a fait graver le sceau de Jamet *Guignart* vivant en 1340 ; il représente un écu *burelé de 14 pièces avec trois chevrons brochants*. Une famille *Guignard*, seigneurs de Germond et de la Salle-Guibert, en Poitou, maintenue, en 1669, sur une preuve de noblesse remontant filiativement à 1496, portait, *de sable, à trois chevrons d'hermine*. Il y avait aussi en Franche-Comté une famille du même nom ; une autre en Anjou, connue dès la fin du XI[e] siècle, et une également distinguée en Auvergne, éteinte depuis environ cent cinquante ans, et dont nous avons parlé dans le VIII[e] volume des *Archives de la Noblesse*.

teurs une branche des Guignard, seigneurs *de Montguignard* (1) dans le Gâtinais orléanais, éteints depuis plus de quatre cents ans. Cette famille, riche dans l'origine, avait projeté des rameaux jusque dans l'Ile-de-France. Catherine *Guignard*, prieure de Poissy en 1351, morte à Paris le 2 août 1354, et Gentien *Guignard*, abbé de l'Aumône ou du Petit-Citeaux en Dunois, abbaye qu'il résigna en 1524, en étaient descendus. (*Gallia christiana*, t. VIII, col. 1340, 1400).

Les premières traces de cette famille dans la Brie française remontent à une époque prochaine de la fondation de l'abbaye de Prully, près Montereau-Faut-Yonne (1116). Des donations de dîmes situées dans la mouvance de Simon de Marolles ayant été

---

(1) Ce fut anciennement un usage très-commun dans les familles d'ajouter leur nom à celui de quelqu'une de leurs terres, comme Montaudoin, Montbenoît, Montfalcon, l'Isle-Adam, Bourg-Achard, Châteaurenaud, Pont-Bellanger, la Ferté-Milon, la Roche-Bernard, et une foule d'autres lieux dont les noms sont composés avec ceux des familles. La terre de Montguignard est située près de Pithiviers. Elle relevait de la seigneurie de Deninvilliers. En 1315, Jeannot de Montguignard (*de Monteguignardi*) était l'un des gentilshommes de l'hôtel du roi Philippe-le-Bel. Perrot *de Montguignard*, qui était attaché à la même époque à la venerie de ce prince, est nommé et qualifié *Petrus de Monteguignardi*, chevalier, maître de la fauconnerie du roi (Charles-le-Bel en 1322, dans l'état des gages des chevaliers en cour de ce prince. (*Etats des maisons des rois de France*, vol. 2340, fol. 94, 97, 288). Le P. Anselme (t. VIII, p. 744) rapporte que le roi donna à Pierre de Montguignard, en récompense de ses services, 5 sous parisis par jour, et 12 livres 10 sous par an pour ses manteaux, à prendre sur la prévôté d'Orléans. Il vivait encore en 1327. Monseigneur Jehan *de Montguinard*, chevalier, servit avec quatre écuyers en l'ost du roi à Bouvines en 1340. Il reçut, pour ses gages, du 7 juin au 27 septembre, 252 livres tournois, et, en outre, 24 livres 15 sous pour sa venue de Monstierville à Thun (près Cambray) et pour son retour de Bouvines. (*Id.*, vol. 2342, fol. 173). Vers la fin du XVe siècle, la terre de Montguignard était possédée par la famille de Larainville. Elle passa de celle-ci par mariage, en 1531, dans la maison de Billy, originaire du Soissonnais, et dont une branche subsistait en Gâtinais depuis plus d'un siècle. (*Hist. des Grands Officiers de la Couronne*, t. II, pp. 121, 122).

faites à cette abbaye, ce seigneur les ratifia par une charte où paraissent parmi les témoins Ansel Baiselamain, Norman de Marolles et Joseph, son fils, Raoul de Champagne, Geez de Courtevroux, Evan *Guignart*, Pierre le Roux, Herbert Taphet et dame(1) Bonne, femme de Gautier *Guignart*, etc. Cette charte n'est point datée; mais l'un des témoins, Ansel Baiselamain, figure avec Herbert le Roux et Etienne de Marolles dans une autre charte de Gautier de Vimpelles (2) en faveur de la même abbaye, de l'année 1135. (*Cartulaire de Prully*, fol. 98, 111).

Geoffroi *Guignart* (3) né vers la fin du XII[e] siècle, épousa, vers 1220, *Jacquette*, qu'on juge par les actes ultérieurs avoir été héritière en partie de la maison de Samois (4). Geoffroi possédait des fiefs au

---

(1) *Domina*, c'est-à-dire femme d'un chevalier.

(2) Dans ces chartes, comme dans presque toutes les chroniques des XII[e] et XIII[e] siècles, les noms de baptême sont en latin, comme le texte, et les noms de famille en idiôme du pays. Ces derniers noms sont écrits *de Wimpèle*, *Biselemaine*, *de Mairolles*, *de Campeine*, *de Cortevou*, *Guainart*, etc. C'est au moyen des autres chartes contemporaines où ces mêmes noms sont corrigés ou modifiés, et par leurs rapports avec les lieux qui y sont exprimés, qu'on parvient à en rétablir l'orthographe usuelle. Ainsi, Vimpelles est situé près de l'abbaye de Prully, à deux lieues et demie au sud-est de Villeneuve le-Comte; Champagne et Courtevroux sont deux villages voisins distants de trois lieues au N.-E. de Villeneuve le-Comte, et de cinq lieues et demie au N.-E. des Ecrennes; Marolles, ancienne châtellenie, est à une lieue et demie au sud-ouest de Prully, trois lieues au sud de Villeneuve-le-Comte et quatre lieues et demie au sud-est des Ecrennes, où se trouvaient les premières possessions de la famille de Guignard.

(3) Il est nommé Geoffroi *Gueignart* dans les chartes de 1232 et 1248, rapportées à son article, et Geoffroi *Guiengnart* dans celles de 1247. Dans celles-ci, comme dans l'acte de 1232, il est surnommé du Mesnil, et dans l'acte de 1248 des Ecrennes, à cause de ses fiefs ou de sa résidence dans ces deux terres.

(4) Cette famille est fort ancienne. La terre de Samois, qui fut son berceau, est située dans le Gâtinais français (Ile-de-France), sur la rive gauche de la Seine, sur la lisière de la forêt de Fontai-

Ménil, près du Châtelet, et aux Ecrennes. Par acte du mois de mars 1232 (*v. st.*), passé par devant Renaud, doyen de Melun, Geoffroi Guignart et Jacquette, sa femme, donnèrent en perpétuelle aumône aux religieux de l'église de Sainte-Marie de Barbeaux, toute la dîme qui leur appartenait sur dix arpents de terre situés à la Commune, lesquels biens provenaient de l'hérédité de ladite Jacquette. Il est dit dans la charte que les biens cédés relevaient d'Herbert de Villeneuve-le-Comte, comme premier seigneur, et de Girard du Châtelet, chevalier, comme second seigneur, lesquels donnèrent leur approbation à cette donation. (*Cartulaire de l'abbaye du Port-Sacré ou de Barbeaux*, fol. 743, 744). Par un autre acte du mois d'août 1247, passé sous le sceau de H., doyen de Melun, Jean du Châtelet, clerc, *dit* le Prêtre, autre Jean du Châtelet, son frère, Baudoin du Châtelet et Marguerite sa femme, en cédant au même monastère le droit qu'ils avaient en la dîme de 20 arpents de terre situés à la Commune, près de la maison de feu Girard du Châtelet, chevalier, cédèrent aussi leur droit sur la dîme des dix arpents de terre que le couvent tenait de la libéralité de Geoffroi Guignart et de sa

---

nebleau, et presque en face de l'abbaye de Barbeaux, sur la rive opposée, à deux lieues et demie au sud-ouest des Ecrennes, et huit lieues à l'ouest de Prully et de Vimpelles. En 1144, Josbert *de Semois* (Samois), Ermengarde, sa femme, en présence et du consentement d'Albert, son fils, et de concert avec Pierre, Garnier et Isabelle, frères et sœur de Josbert, fit donation à l'abbaye de Prully de ce qu'il possédait en prés, servitudes, bois, etc., au terroir de Hesches, donation approuvée par le seigneur Heldouin de Marolles. (*Cartulaire de l'abbaye de Prully*, fol. 69, 70). Cette famille était divisée, en 1220, en trois branches, représentées par Haroys, Tyard et Marc *de Samois*. Ce dernier était dès lors chevalier, et vivait encore en 1259. (*Cartulaire de l'abbaye de Barbeaux*, fol. 552, 557). Une branche de cette famille existait encore au XIVe siècle. Jean *de Semois* (Samois), Guillaume de Boismenard, etc., sont nommés parmi les gentilshommes et officiers de la reine de Navarre en 1313 (*Etats des maisons des rois et reines de France*, vol. 2340, fol. 102). La terre de Samois était possédée en 1500 par la maison d'Orléans-Rothelin.

femme. La donation de ces derniers est encore rappelée dans des lettres de P., doyen de Montreuil, du mois de septembre 1247, et dans d'autres de H., doyen de Melun, du mois de septembre 1248. (*Id.*, fol, 737, 738).

Hugues *Guignard*, chevalier, est compris avec plusieurs seigneurs du diocèse de Sens, entre autres Robert de Boisgautier, Guillaume de Prunay, Philippe de Nemours, Robert de Girolles, Renaud de Mormant, Geoffroi de Boismenard, etc., au rôle des chevaliers de l'hôtel du roi saint Louis, retenus par ce monarque pour l'accompagner à Tunis, lors de sa dernière croisade à la Terre-Sainte, en 1269 et 1270 (1).

I. Robert GUIGNARD, chevalier, co-seigneur de Samois, petit-fils ou petit-neveu de Geoffroi Guignard, dont on a parlé plus haut, naquit vers 1260. Il mourut avant l'année 1325 et fut inhumé dans l'église du prieuré de Samois (dépendant de l'abbaye du Jard)

---

(1) Il est nommé après Hubert Chesnars (Chesnard) et appelé Hue *Gaignars* dans la liste intitulée : *Cy sont les chevaliers de l'hostel du Roy pour la voye de Thunes*, imprimée par du Cange, p. 397, 398 de son édition de la *Vie de saint Louis*, par le sire de Joinville, in-folio 1668, erreur légère et d'autant plus facile à reconnaître, qu'il n'y a pas eu de famille noble du nom de *Gaignard* en France. Il est appelé Hue *Guagnarz* dans une autre liste imprimée, pp. XIX et XX de la préface d'une nouvelle édition dite du Louvre, publiée par MM. Melot, l'abbé Sallier et Capperonnier (1761). Il est utile, avant de consulter cette liste, de lire une *lettre de M.*** au président Hénault*, insérée dans l'*Année littéraire* de 1763, t. I, p. 5. Le critique, tout en faisant ressortir le mérite incontesté de cette dernière édition, si préférable aux précédentes, s'étonne des fautes nombreuses qu'on remarque dans cette liste des chevaliers qui ont accompagné le saint roi dans son dernier voyage outre-mer, d'autant que cette liste est présentée comme un document curieux par sa nouveauté, tandis qu'elle fut imprimée avec plus d'exactitude par du Cange, qui lui-même l'avait tirée du registre *Noster* de la chambre des comptes de Paris. Il signale une étrange distraction de copiste, qui par la suppression de deux mots indiquant que Pierre Rambauz était *parent de* (mots supprimés) l'apostolle Climent (c'est-à-dire le pape Clément IV), a classé ce souverain pontife parmi les chevaliers qui ont accom-

où il avait fondé une messe qui devait y être célébrée chaque semaine. On voit au fol. 129 du *Cartulaire de l'abbaye du Jard*, une charte du vendredi (1er décembre), après la fête de saint André, apôtre, 1329, par laquelle « Simons *Guignart*, escuier, délivra au « prieuré de Samois une pièce de vigne que nobles » homs feu monseigneur Robert *Guignart*, jadis che- » valier, son père, avoit donnée à la dite église pour dire » chacune semaine une messe pour l'âme de luy. » Robert avait eu, entre autres enfants, Simon dont on va parler.

II. Simon Guignard, damoiseau, co-seigneur de Samois, possédait à Fontaine-le-Port, près du monastère de Barbeaux, plusieurs maisons qu'il tenait en fief du roi, de même que ses autres biens de Samois. Désirant accenser ces maisons, il se pourvut en autorisation auprès du roi Philippe-le-Bel. Ce prince, par lettres datées de Fontainebleau, au mois de décembre 1312, permit audit Symon *Guignart*, damoiseau, de donner à cens annuel, ou à revenu

---

pagné le roi saint Louis. Enfin il fait remarquer dans cette liste plusieurs altérations graves dans les noms, comme ceux d'Ansont de Femont et de Pierre de Sens, au lieu d'Anseau d'Offemont et de Pierre de Saux qu'il faut lire. En voici quelques autres qui ont échappé à l'attention du critique : Ytier de Mougnac, *lisez :* Ytier de Maignac ; Girard de Morbois, *lisez :* Girard de Marbois ; Philippe de Nemous, Lambert de Limous, *lisez :* Philippe de Nemours, Lambert de Limours (voir l'*Histoire du Gâtinais*, par le P. Guillaume Morin, in-4°, 1630, p. 322) ; Guillaume de Centenonuile, Henry Libascles, Amaulry de Melanc, *lisez :* Guillaume de Chantignonville, Henri le Bascle, Amauri de Meulan ; et plusieurs autres altérés d'une manière moins notable, comme de Beaugeu, de Varannes, de Creon, au lieu de Beaujeu, de Varennes, de Craon, etc. Mais ces altérations ne sont pas toutes des fautes de copiste, comme l'a cru l'auteur de la lettre précitée ; on les trouve dans les titres originaux et dans les chroniques du temps avec des variantes nombreuses et qui embarrassent souvent les historiens. Ce n'est qu'avec beaucoup de soins et de recherches qu'on peut rendre à ces noms leur orthographe certaine, c'est-à-dire, pour parler plus exactement, l'orthographe par laquelle un usage plus général et plus constant a servi depuis à désigner les mêmes lieux et les mêmes familles.

perpétuel, lesdites maisons pourvu qu'il n'en résulte point un trop grand décroissement de fief au préjudice de Sa Majesté, et que ledit Simon tienne d'elle le revenu de ces maisons et les autres devoirs qu'il en percevait, de la même manière qu'il tenait du roi lesdites maisons. (*Archives du Royaume*, section historique; *Trésor des Chartes*, layette J. 48, pièce VII[m], IX.) On conserve dans les mêmes archives, registre J, 64, pièce LXVI, des lettres patentes de Charles-le-Bel, roi des Français et de Navarre (*Francorum et Navarre rex*), datées de Poissy, au mois de mars 1325, par lesquelles ce monarque, à la supplication de Simon *de Guignard* (1), et après information faite par le bailli de Sa Majesté à Sens, confirma la donation que feu Robert *de Guignard*, chevalier, avait faite à l'église de Samois de sa vigne du Lariz, contenant environ cinq quarterées, pour la fondation d'une messe, avec faculté pour les religieux de Samois de disposer de cette vigne comme bon leur semblerait, sans payer de droit d'amortissement. Simon Guignard mourut après l'année 1329, laissant entre autres enfants, Louis qui suit.

III. Louis Guignard, chevalier du bailliage de Sens, co-seigneur de Samois, fut convoqué par le bailli de Sens au ban et arrière-ban de l'année 1362. Philippe-le-Hardi, 4e fils du roi Jean, ayant pris possession du duché de Bourgogne, par le vœu de la noblesse et du peuple, en 1363, Louis Guignard servit sous ce prince en l'armée que le roi Charles V lui confia,

(1) Les lettres du roi portent textuellement : *Notum facimus.... quod supplicante nobis Symone* Guignardi *filio deffuncti Roberti Guignardi quondam militis*, etc. On employait alors fréquemment le génitif pour les noms autres que ceux de fiefs, comme pour avertir que le nom désigné par cette terminaison était le nom propre de la famille, et non pas un sobriquet personnel ou un double nom de baptême. C'est sur cet ancien usage qu'on s'est fondé plus tard en faisant précéder de la particule *de* ces mêmes noms, quoiqu'ils ne procédassent point des fiefs, comme *de* Goyon, *de* Foucauld, *de* Chabot, *de* Taillefer, *d'*Osmond, *de* Bérenger, etc.

en 1364, pour chasser de la Beauce et du pays Chartrain les troupes d'Anglais et de Gascons qui désolaient ces provinces. Plus tard il se rendit, comme chevalier-bachelier, ayant deux écuyers à sa suite, à l'armée rassemblée à Dijon par le duc de Bourgogne, au mois d'avril 1367, pour marcher contre les grandes compagnies, qui s'étaient répandues dans l'Autunais et le Nivernais, et y commettaient toutes sortes de brigandages. (*Histoire de Bourgogne*, par D. Plancher, t. III, p. 559). Louis Guignard eut entre autres enfants :

1° N.... Guignard, co-seigneur de Samois, dont on ignore la destinée;
2° Jean, Ier du nom, qui suit.

IV. Jean Guignart, Ier du nom, écuyer, coseigneur de Samois et seigneur du Mas-sur-Yonne, servit dans les guerres des rois Charles V et Charles VI contre les Anglais. Le 15 août 1383, il fit montre à Noyon avec quinze écuyers de sa compagnie, se rendant en Flandre pour servir contre les Gantois révoltés, qui s'étaient emparés de Bourbourg et contre les Anglais leurs alliés. (*Etats des maisons des rois de France et des gens d'armes employés dans leurs guerres*, vol. 2342, fol. 501). Jean Guignart épousa, vers 1390, demoiselle *N*...., dame du Mas-sur-Yonne, de laquelle il eut plusieurs enfants, entre autres :

1° Hugues, dont l'article suit;
2° Guillemette Guignard, épouse de Guillaume *le Bastart d'Artey*.

V. Hugues Guignart, écuyer, seigneur du Mas-sur-Yonne, né en 1392, porta aussi les armes dans sa jeunesse pour les rois Charles VI et Charles VII. Ce fut en considération de ses services et des sacrifices et dépens qu'il avait faits à la guerre, que Charles VI, par lettres datées de Pontoise au mois de juillet 1419 (1),

(1) Il y est nommé *Huguelin*, diminutif de Hugues. Pierre Saugot y est aussi nommé Pierre et Perresson. On voit par ces

et adressées au bailli de Sens, fit grâce et rémission audit Hugues Guignart, pour avoir occis, avec l'assistance de deux de ses valets, en la ville de Coulanges-sur-Yonne, les deux frères, Jean et Pierre Saugot, qui avaient insulté la dame d'Artey, sa sœur. Le roi lui accorda cette grâce en considération des services qu'il avait rendus à Sa Majesté, et qu'il lui rendait encore en la compagnie et sous le gouvernement du duc de Bourgogne, « où il avoit despendu grant par«tie de sa chevance; » mais attendu la gravité de ce double meurtre (1), le roi lui ordonna de garder la prison pendant un mois, et ensuite de faire un pélerinage à Notre-Dame du Puy en Velay pour l'âme des trépassés. (*Arch. du Royaume*, section historique, *Trésor des Chartes*, registre VIII^xxXI, 137). Ce gentilhomme avait la main prompte à se faire justice. En 1422, « tandis qu'il estoit en pays lointain pour y « guerrouyer moult honorablement, » un chanoine d'Auxerre nommé messire Antoine de Méliand s'était mis en possession de son manoir seigneurial du Mas-sur-Yonne. Au retour de Hugues Guignart, le chanoine voulut se maintenir dans le bien usurpé, et s'y défendre avec le secours de gens d'armes, mais il fut attaqué et tué par le possesseur légitime. Celui-ci avait été condamné à une simple pénitence publique pour ce meurtre; mais sur son appel de la sentence de l'officialité d'Auxerre à l'officialité primatiale de Sens, il fut affranchi de cette pénitence par sentence du 4 août 1422, rendue par messire Denis du Peschier, grand-archidiacre de la cathédrale de Sens. (*Arch. de la chambre des comptes*, liasse Sénonais, pièce 71, an 1422). Cette sentence canonique mentionne la femme de Hugues Guignart, Geneviève

D'AMANJEU : D'AMANJEU, dame, en partie, d'Arbonne, de laquelle il eut deux fils :

---

lettres, que Hugues Guignart s'était rendu à Coulanges-sur-Yonne pour y voir ses parents.

(1) Il avait tué de sa main Jean Saugot d'un coup d'épée sur la tête.

1° Jean, II° du nom, qui suit;

2° Germain Guignard, écuyer, qui comparut à la montre des nobles de l'arrière-ban du Sénonais au mois d'avril 1491.

VI. Jean Guignard, II° du nom, écuyer, co-seigneur du Mas-sur-Yonne et d'Arbonne (1), est mentionné, avec son frère Germain, dans un aveu qu'ils rendirent au roi Charles VIII, la veille de Noël 1496, pour leur fief du Mas-sur-Yonne. Jean avait épousé Nicole Bartheyllon, fille de Louis Bartheyllon, trésorier de France, et de Gervaise le Gallois, et tante de Michelle Bartheyllon, épouse de Bertrand le Lièvre, écuyer, seigneur de Ladmirault, reçu conseiller au parlement de Paris en 1524. Jean Guignard eut entre autres enfants :

Bartheyllon : d'azur, au lion d'or.

1° Jean, III° du nom, mentionné ci-après;

2° Nicole Guignard, mariée, vers 1500, avec Pierre *Escoriol*, seigneur de Vauvredon, qu'elle rendit père d'Etiennette Escoriol, dame de Vauvredon, mariée avec Jean Turpin, écuyer, seigneur de Vaufreland. La noblesse de Nicole Guignard a été jurée dans les preuves de Louis-François-Marie le Tellier de Louvois, marquis de Barbezieux, chancelier et garde-des-sceaux des ordres du roi, reçu chevalier de l'ordre de Malte le 26 mai 1669, et dans celles d'Alexandre, son frère, reçu dans le même ordre le 26 mai 1676, desquels Nicole Guignard était la 6° aïeule dans la ligne paternelle. (*Quartiers des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieuré de France*, t. III, p. 467, à la Bibliothèque de l'Arsenal).

VII. Jean Guignard, III° du nom, écuyer seigneur d'Arbonne, co-seigneur d'Oncy en Gâtinais, fit l'aveu et dénombrement de sa terre et seigneurie d'Arbonne, tenue à foi et hommage lige, à cause de la baronnie de Milly, de messire Louis de Vendôme,

(1) Arbonne, dans le Gâtinais français, élection de Melun, est situé près de la forêt de Fontainebleau, à trois lieues trois quarts au sud-ouest de Samois, une lieue et demie vers l'est de Milly, et quatre lieues vers le sud-ouest de Melun. (*Dictionn. topographique des environs de Paris*, par Charles Oudiette, ingénieur géographe, in-8, 1817, p. 17).

vidame de Sens et châtelain des Roches en Sénonais, suivant acte du 23 janvier 1525 (*v. st.*). Il avait épousé Anne-Marguerite d'Aulnoy (1), dont les armes se voyaient avec celles de son mari dans l'église paroissiale d'Arbonne. (*Recherches pour servir à l'histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire*, in-12, Lyon, 1757, t. II, p. 41). Il en eut, entre autres enfants, Jean, IVe du nom, qui suit.

D'Aulnoy : d'or, au chef de gueules ; au franc canton *de Montmorency*.

VIII. Jean de Guignard, IVe du nom, écuyer, seigneur d'Arbonne et d'Oncy, fournit l'aveu et dénombrement de ces terres le 16 mai 1543. On voit à la page 123 du tome I des *Coutumes générales et particulières de France* publiées en 1615, par Gabriel du Molin, et dans le *Nouveau Coutumier général de France,* par Bourdot de Richebourg, t. III, p. 462, le procès-verbal de la publication des coutumes du bailliage de Melun, des 16 et 17 avril 1560, à laquelle publication comparurent parmi la noblesse, Jean de Guignard, seigneur d'Arbonne, et damoiselle Françoise de Meun, dame de Saint Martin en Bierre, près Fontainebleau, qui fut depuis sa seconde femme. Il avait épousé : 1° Michelle de Bethemont ; 2° Françoise de Meun, dame de Saint-Martin en Bierre dont on vient de parler. Cette dame est rappelée comme défunte dans le contrat de mariage de Jean de Guignard, son fils, du 14 juillet 1602. (*Preuves pour l'ordre de Malte* de 1752. Voir aussi *Les Lyonnais*

De Bethemont : parti, au 1 de sable, à 3 ancolies d'argent : au 2 d'or, à la fasce crénelée d'azur.

De Meun ; écartelé aux 1 et 4 d'hermine, au sautoir de gueules ; aux 2 et 3 contre-écartelés d'argent et de gueules.

(1) D'une très ancienne famille originaire de Picardie, et qui a fini dans Marguerite d'Aulnoy et ses sœurs : Jeanne, l'aînée, mariée à Thibaud Baillet, seigneur de Sceaux, président au parlement de Paris ; Jacqueline d'Aulnoy, femme de Jean de Maricourt, baron de Moucy-le-Châtel ; Anne d'Aulnoy, femme de Pierre le Maire, seigneur de Parisis-Fontaine ; Perrette d'Aulnoy, épouse de Jean le Bouteiller, seigneur de Moucy-le-Neuf, chevalier du guet à Paris ; Marie d'Aulnoy, mariée avec Antoine d'Estrées, seigneur de Berne, filles de Philippe d'Aulnoy, seigneur de Goussainville, et de Catherine de Montmorency. Avant d'ajouter l'écu de Montmorency à ses armes, la famille d'Aulnoy portait *d'or, au chef de gueules, chargé d'une merlette d'argent.* (Bibl. de l'Arsenal, *Quartiers des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieuré de France*, t. II, p. 71).

dignes de mémoire, t. II, p. 41). Jean IV de Guignard vivait encore dans un âge avancé, en 1602. Il avait eu entre autres enfants;

Du premier lit :

1° Pierre de Guignard, seigneur d'Arbonne. Il a continué la branche aînée d'Arbonne, éteinte en 1680, dans la personne de Pierre de Guignard, seigneur d'Arbonne. Sa veuve, Marie *de Moesan*, épousa en secondes noces, le 15 avril 1682, noble François *de Vigouroux*, écuyer, seigneur de Lagouzany, qui fut depuis major du régiment de Raisan, cavalerie. (*Tableau de la Noblesse*, par Warroquier de Combles, t. 1, p. 26). Après la mort de Pierre de Guignard, la terre d'Arbonne étant passée avec les autres biens de cette branche aînée dans la famille d'Argouges (1), Guillaume Languet, baron de Milly, voulut contester la franchise de la seigneurie d'Arbonne. Henri d'Argouges, marquis de Rasnes, nouveau possesseur d'Arbonne, établit que la famille de Guignard, dont il avait recueilli les droits, avait toujours eu la seigneurie féodale directe, foncière et censive, non pas d'une petite partie, mais de tous les héritages assis dans les villages d'Arbonne et d'Oncy, sans division ni mélange d'aucune seigneurie; de sorte qu'ayant seule la seigneurie censive et foncière, tant des villages que du fonds des églises paroissiales, le seignenr de Milly n'avait aucun droit féodal foncier ou de censive dans l'étendue de ces mêmes villages. Il ajoutait que *dans l'église paroissiale d'Arbonne, les armes des Guignard, précédents seigneurs, étaient gravées en lieu éminent, et qu'ils y avaient toujours eu un banc relevé par dessus les autres.* (*Traité de l'usage des Fiefs*, par M. de Salvaing de Boissieux, in-fol. 1768, p. 272);

Du second lit :

2° Jean, V^e du nom, qui suit.

IX. Jean DE GUIGNARD, V^e du nom, écuyer, seigneur de Saint-Martin en Bierre, (2) puis de Belle-

---

(1) Arbonne est aujourd'hui annexé à la terre de Fleury, possédée par madame la comtesse Auguste de la Rochejaquelein, du chef de sa belle-mère, madame la princesse de Talmont, née d'Argouges.

(2) Village situé dans l'arrondissement et le canton de Melun, à une demi-lieue sud-sud-est d'Arbonne.

vue-sur-Saône, né à Paris, vint s'établir à Lyon. Il y fut nommé conseiller du roi, commissaire et contrôleur général de la répartition des tailles et capitations du Lyonnais en 1620. Il avait épousé, par contrat du 14 juillet 1602, passé devant Sontonas, notaire et tabellion royal à Lyon, contrat dans lequel il est énoncé fils de noble homme Jean Guignard, écuyer, seigneur d'Arbonne, et de feu dame Françoise de Meun, son épouse (1), Susanne du Pin, fille de feu Noël du Pin, et de Marie Gaultier. Jean de Guignard s'était fixé à Lyon par suite de son mariage. Le corps des notables l'élut échevin en 1621 (2). Susanne du Pin vivait encore, veuve de lui, le 17 novembre 1645. Leurs enfants furent :

du Pin : d'argent, au pin terrassé de sinople.

1° Jacques, dont l'article suit ;

2° Philippe de Guignard, écuyer, seigneur de Laleu en Forez. Il fut successivement aide-de-camp des armées du roi, capitaine au régiment de Piémont, colonel du régiment Royal, infanterie, maréchal de camp, gouverneur de Turin, puis de Courtray. Il fit les guerres d'Italie contre les Espagnols sous le maréchal du Plessis-Praslin. Il commanda, le 30 juin 1648, l'une des trois colonnes de l'armée française qui attaquèrent leurs retranchements près de Crémone, où le marquis de Caracène, gouverneur du Milanais, avait réuni ses principales forces. Deux autres

---

(1) Contrat visé dans le procès-verbal des preuves de Malte de 1752, d'après l'exhibition du registre de Sontonas, existant aux archives du palais à Lyon, par Aubernon, notaire royal et tabellion de ladite ville, avec autorisation du sieur Guérin, greffier des archives du palais.

(2) L'histoire de Lyon offre de nombreux exemples de l'acceptation des fonctions d'échevin par des gentilshommes. Les beaux privilèges attachés au consulat de cette ville, et notamment celui de convoquer les trois ordres aux assemblées publiques, ainsi que d'exercer les fonctions du gouvernement militaire en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi, expliquent la présence parmi les conseillers et échevins de beaucoup de gentilshommes d'ancienne noblesse, tels que les Chevriers-Saint-Mauris, de Varey, de Saint-Trivier, de Bletterans, de Gelas, Strozzi, Mascranny, Baillon, etc. (*Éloge historique de la ville de Lyon*, par Brossette, in-4°. 1711, 3e partie, p. 6).

maréchaux-de-camp, M. de Boissac et le comte de Navailles, depuis maréchal de France, commandaient les deux autres colonnes. Les trois généraux attaquèrent l'ennemi avec un égal succès, enlevèrent ses retranchements, et lui firent perdre toute son artillerie et 40 drapeaux. 2,000 Espagnols restèrent sur la place, 800 furent faits prisonniers, et 400 furent précipités dans l'Oglio. (*Histoire de la monarchie française sous le règne de Louis-le-Grand*, par Simon de Riencourt, in-12. 1692, t. I, pp. 317, 318 ; *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, par le même auteur, in-12. 1675, t. II, p. 344). M. de Laleu mourut de ses blessures, à la suite du combat de Quiers, en Piémont. Il est parlé avec éloge de cet officier général dans l'*Etat politique du Dauphiné*, par Chorier, t. III, p. 307, et dans la *France illustre*, p. 630. Philippe de Guignard n'eut point de postérité ;

3° Denis de Guignard, conseiller et aumônier du roi Louis XIII, et l'un des maîtres de son oratoire, abbé commendataire et seigneur de Locdieu, prieur et seigneur de Saint-Martin de Niort et de Saint-Pierre d'Ennemont, en Bugey, prédicateur ordinaire et trésorier général de la reine régente Anne d'Autriche. Denis de Guignard vivait encore en 1680 ;

4° Marie de Guignard, femme de messire Pierre *Loubat*, chevalier, conseiller du roi, trésorier général de France en Dauphiné, prévôt des marchands de Lyon, etc. Par acte du 17 novembre 1645 passé devant Claude Roger, notaire royal à Lyon, Susanne du Pin, faisant un partage provisionnel de sa succession entre ses enfants, donna une somme de 20,000 livres à Philippe de Guignard, une de 30,000 livres à Denis, et celle de 10,000 livres à Marie de Guignard, et réserva le surplus de sa fortune à Jacques de Guignard, son fils aîné. (*Preuves pour l'ordre de Malte de 1752*).

X. Jacques (1) DE GUIGNARD, chevalier, vicomte de Saint-Priest (2), seigneur de Bellevue-sur-Saône, etc., né à Lyon le 14 août 1604, fut successivement con-

---

(1) Il est nommé Jacques-Thimoléon dans quelques généalogies.

(2) La terre de Saint-Priest (on prononce *Saint-Prix* à la cour et dans le monde, et *Saint-Priet* dans le pays; mais la première prononciation a prévalu), située à deux lieues de Lyon et à trois lieues de Vienne en Dauphiné, appartenait, au XIVe siècle, à la famille Richard. On voit aux archives de cette province, à Grenoble, dans le registre coté *Secundus Hommagiorum*

seiller du roi, trésorier-général de France en Dauphiné, par provisions du 16 août 1634, président en la cour des aides et finances de Dauphiné, par provisions du 19 juillet 1643, conseiller d'état aux conseils privé et des finances par lettres du 11 janvier 1647, prévôt des marchands de la ville de Lyon en 1654, 1655, 1656 et 1657, président à mortier en la cour souveraine de Bourg en Bresse, par provisions du mois de mai 1659, puis au parlement de Metz le 21 novembre 1661. Les lettres patentes et les monuments contemporains se réunissent pour témoigner de la haute capacité dont Jacques de Guignard fit preuve dans ces diverses fonctions. Ce fut pendant sa régence prévôtale et par ses soins que furent placées sous le portique de l'Hôtel-de-Ville les deux tables de bronze antique, où la ville de Lyon, érigée en colonie romaine par l'empereur Claude, avait fait graver sa harangue prononcée dans le sénat de Rome en faveur des Lyonnais. Une inscription, placée sous le péristyle, rappelle cet événement remarquable de son édilité, et les soins actifs et éclairés qu'il donna à la construction, à l'achèvement et à la décoration de l'Hôtel-de-Ville. Chorier, dans son

---

Joannis Nicolety, fol. 175, un hommage rendu pour cette terre par Gilles Richard le 18 mai 1570. Cette famille (qui portait : d'*azur, à 5 quintefeuilles d'argent*) s'est éteinte vers la fin du XVI[e] siècle, et ses biens sont passés par alliance et par substitution dans la maison de Budos. Par acte du 28 février 1643, messire Jacques de Guignard, seigneur de Bellevue, acquit la terre de Saint-Priest, pour la somme de 94,000 livres, de messire Henri de Budos de Richard, marquis de Portes (frère de la connétable de Montmorency) et par lettres patentes du même jour, le roi Louis XIV lui fit don du droit de lods et ventes, montant à 15,667 livres. Ce prince, par lettres du mois de novembre 1646, registrées au parlement de Grenoble et à la chambre des comptes les 23 et 24 mai 1647, érigea, en faveur de Jacques de Guignard, la terre de Saint-Priest en vicomté. (*Archives de Grenoble*, armoire du greffe de la chambre des comptes, registre coté *Generalia*, cahier 72 ; *Tablettes historiques, généalogiques et chronologiques*, par Chazot de Nantigny, t. V, p. 256 ; *Les Lyonnais dignes de mémoire*, t. II, p. 45).

Etat politique du Dauphiné, Grenoble, 1671, t. III, p. 307, après un long éloge de ce magistrat, ajoute : « Je n'ai jamais vu d'homme ni plus judicieux ni » plus spirituel. Philippe et Denys de Guignard ont » été ses frères. Celui-là (Philippe) a eu une grande » réputation dans les armes sous le nom de Laleu ; » il a été gouverneur de Courtray en Flandre, et » maréchal-de-camp; l'autre (Denys) est prieur d'En- » nemont en Bugey, et est homme de beaucoup » de littérature et d'un solide mérite. » Jacques de Guignard avait épousé, par contrat du 17 juin 1641, passé devant Remis, notaire à Lyon, Françoise DE MARIDAT, dame de Valnoble, fille de feu noble Jean de Maridat, écuyer, seigneur de Valnoble, commissaire ordinaire des guerres et de la marine du Ponant, et de Françoise de Servières. Le vicomte de Saint-Priest mourut en 1673, après avoir fait son testament devant Prost, notaire à Lyon, le 26 juin 1661. Françoise de Maridat fit le sien en la même ville, le 1er juillet 1699. Leurs enfants furent :

DE MARIDAT : d'azur, à la croix d'argent.

1° Pierre-Emmanuel, dont on va parler;

2° Camille-Léon de Guignard de Saint-Priest, abbé commendataire et seigneur de Belleville en Beaujolais, et prieur de Saint-Pierre d'Ennemont après son oncle Denis. Il vivait en 1700;

3° Aymar-Ferdinand de Guignard de Saint-Priest, chevalier, baron de Jons, seigneur du Plaquil, capitaine de cavalerie, marié avec Anne *Pecoil de Septème,* dont il eut, entre autres enfants :

Pierre-Emmanuel de Guignard, baron de Jons, marié avec Marie-Jeanne-Angélique *de Guignard de Saint-Priest,* sa nièce à la mode de Bretagne. Elle le rendit père des enfants qui suivent :

a. Joseph-Emmanuel de Guignard, chevalier, baron de Jons, enseigne des vaisseaux du roi. (Voir les *Lyonnais dignes de mémoire,* t. II, pp. 43, 44);

b. Henri de Guignard de Jons, chevalier, brigadier des armées du roi, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare en 1753. (*Procès-verbaux de messire Achilles de Nerestang, grand-maître de*

Saint-Lazare, suivis de la liste des derniers chevaliers dudit ordre, in-12, p. 418);

c. Joseph-Aymar de Guignard de Jons, reçu chanoine-comte du chapitre de Saint-Pierre de Vienne, d'après ses preuves, vérifiées en 1746. Il fut maître de l'oratoire de *Monsieur*, depuis Louis XVIII, et mourut à Lyon en 1816, dans un âge très avancé;

d. Angélique- Marie de Guignard de Jons, chanoinesse du chapitre noble de Montfleury, au diocèse de Grenoble. (Voir la *France chevaleresque et chapitrale*, année 1786, p. 172);

4° Jean-François de Guignard, écuyer, seigneur de la Dosnière, vivant en 1698;

5° Anne de Guignard de Saint-Priest, demoiselle de Bellevue, morte avant la même année;

6° Marie de Guignard de Saint-Priest, mariée, par contrat du 27 août 1675, passé devant Prost, notaire royal, garde-notes héréditaire à Lyon, avec Jean *Croppet*, écuyer, seigneur de Saint-Romain de Coson, fils de feu Jean-Baptiste Croppet, écuyer, seigneur de Saint-Romain de Coson, et de dame Elisabeth de Sèvre.

DE RABOT DE VEYSSILIEU : d'or, à cinq vergettes de gueules, 2 cometées et 3 flamboyantes; au chef d'azur, chargé d'un lion léopardé d'or.

XI. Pierre-Emmanuel DE GUIGNARD, chevalier, vicomte de Saint-Priest, seigneur de Coleymieu, de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Germain-sur-Bresle, etc., nommé conseiller au parlement de Dauphiné par provisions du 16 février 1659, et décédé doyen de cette cour souveraine, avait épousé par contrat du 21 février 1678, passé devant Claude Aubert, notaire royal à Grenoble, Jeanne-Angélique DE RABOT DE VEYSSILIEU, fille de feu messire Jean de Rabot de Veyssilieu, chevalier, seigneur de Veyssilieu, d'Auriac, de Buffières, etc., conseiller du roi en ses conseils et premier avocat général au parlement de Grenoble, et de feu dame Anne de Renard d'Avançon. Pierre-Emmanuel fournit l'aveu et dénombrement de la vicomté de Saint-Priest au roi dauphin, le 9 avril 1674. Par son testament du 1er décembre 1702, reçu par Bovard, notaire à Saint-Priest, il prescrivit sa sépulture en l'église paroissiale de Saint-Priest, au tombeau de ses prédécesseurs, légua 1,200 livres aux pauvres de

cette paroisse, fit des legs aux R. P. du tiers ordre du bourg de la Guillotière à Lyon, et à l'hôpital de la Providence à Grenoble, donna à son fils aîné une somme de 50,000 livres provenant d'un legs fait pour l'un de ses fils, par messire Denis de Guignard, prieur d'Ennemont, fit d'autres legs à ses enfants, et institua sa femme son héritière universelle, avec faculté de transmettre son hérédité à celui de ses enfants mâles qu'elle choisirait. Jeanne-Angélique de Rabot fit son testament le 28 avril 1715, reçu par Claude Aubert, notaire à Grenoble. Leurs enfants furent :

1° Denis-Emmanuel, mentionné ci-après;

2° François de Guignard, chevalier de Saint-Priest, mort à l'armée pendant la guerre de la succession d'Espagne;

3° Pierre-Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, auquel son père légua les domaines de Coleymieu, de Saint-Jean-des-Vignes, et de Saint-Germain-sur-Bresle, en Lyonnais; il vivait en 1721;

4° Françoise de Guignard de Saint-Priest, mariée avec Nicolas *de Briançon*, chevalier, seigneur de Varces, conseiller au parlement de Grenoble. Il fut présent, le 5 juin 1722, à l'ouverture du testament de Denis-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, son beau-frère.

XII. Denis-Emmanuel DE GUIGNARD, chevalier, vicomte de Saint-Priest, marquis de Péraud, seigneur de Chasselay, de Veyssilieu, de Surgy, de Croissia, de Buffières, baron d'Andance et autres places, conseiller à la cour des aides et finances de Dauphiné le 13 août 1704, puis président à mortier au parlement de Grenoble par provisions du 31 mai 1715, épousa en premières noces, par contrat du 6 janvier 1703, passé devant Claude Aubert et François Rosset, notaires royaux à Grenoble, Catherine DE LESCOT DE CHASSELAY, fille de feu messire Jean-François de Lescot de Chasselay, chevalier, baron d'Assieu, seigneur de Chasselay, de Surieu, de Vernes et autres places, conseiller du roi en ses conseils, président au parlement de Dauphiné, et de dame Catherine de Manissy de Ferrières. Catherine de Lescot fit son

DE LESCOT : d'or, à 3 têtes de lion arrachées de gueules.

testament solennel le 2 septembre 1707, reçu par Antoine Thevenet, notaire royal à Grenoble, testament ouvert après son décès, le 15 janvier 1718. Denis-Emmanuel épousa en secondes noces, par contrat du 1er novembre 1719, Jeanne-Marie DE FAY DE PEYRAUD, dame de Peyraud (branche aînée de la maison de la Tour-Maubourg), fille et héritière de Jules-César de Fay, marquis de Peyraud, baron de Vezenobre, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Il mourut en 1729 à Grenoble, où ses funérailles furent célébrées avec grande pompe. Le P. le Dieu fut chargé par le parlement de prononcer son oraison funèbre. Il avait eu de Catherine de Lescot de Chasselay, sa première femme :

DE FAY : de gueules à la bande d'or, chargée d'une fouine d'azur.

1° Jean-Emmanuel, dont l'article suit :

2° Marie-Jeanne-Angélique de Guignard de Saint-Priest, mariée après l'année 1721 avec Pierre-Emmanuel *de Guignard*, baron de Jons, son oncle à la mode de Bretagne, lequel avait été substitué aux biens de Denis-Emmanuel, vicomte de Saint-Priest, son cousin-germain, dans le cas où son fils Jean-Emmanuel mourrait sans postérité.

XIII. Jean-Emmanuel DE GUIGNARD, chevalier, vicomte de Saint-Priest, seigneur de Veyssilieu, de Lignet, de Chasselay, de Moras, de la Dosnière, de Panossas et autres lieux, fut nommé successivement conseiller au parlement de Dauphiné le 12 mars 1733, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi le 1er juillet 1745, président au grand conseil le 28 mai 1747, l'un des commissaires de la compagnie des Indes le 13 juin 1749, intendant de la province de Languedoc le 12 janvier 1751 et conseiller d'état en 1764. Pendant 33 ans qu'il exerça l'autorité du roi dans cette province, l'une des plus considérables du royaume (son intendance comprenait les généralités de Montpellier et de Toulouse, composées de 23 diocèses), il la fit incessamment chérir et respecter, et recueillit pour lui-même les témoignages les plus précieux de la reconnaissance publique. On les

trouve consignés dans les écrits du temps, dans des inscriptions faites à Montpellier, à Nîmes, à Narbonne, rappelant les bienfaits de son administration vigilante et paternelle, et dans les procès-verbaux des états de Languedoc, constatant qu'une députation lui fut envoyée par ces états pour obtenir de lui (ce sont les termes de l'adresse) la faveur de tenir son fils sur les fonts de baptême et qu'il ajoute à ses noms celui de la province, en témoignage de la vénération qu'on y conserverait toujours pour le nom de Saint-Priest. Il mourut en 1784, avec la réputation d'un des hommes les plus éminents de son époque. Réunissant à toutes les connaissances qui distinguent l'administrateur du premier mérite, les vues et les talents de l'homme d'état, il fut un moment question, sous le règne de Louis XV, de l'appeler au ministère. Il avait épousé, par contrat passé devant Toscant et Marchand, notaires royaux à Grenoble, le 11 mai 1731, Louise Jacqueline-Sophie DE BARRAL DE MONTFERRAT, fille de messire Joseph de Barral, chevalier, marquis de la Bastie d'Arvillars, seigneur de Montferrat, d'Allevard, de la Ferrière, de Saint-Aulpré, de Rochechinard, etc., conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Grenoble, et de dame Marie-Françoise de Blondel de Sissonne. De ce mariage sont issus :

DE BARRAL : de gueules, à bandes d'argent.

1° Marie-Joseph de Guignard, chevalier, vicomte de Saint-Priest, comte de Ferrières et de Rogermont, seigneur de Veyssilieu, de Moras, de Panossas, de Bressac, de Surgy, de la Dosnière, etc., d'abord conseiller à la cour des comptes de Dauphiné, maître des requêtes en 1757, associé à son père, en 1764, dans l'intendance de Languedoc, ensuite premier écuyer tranchant du roi, porte-cornette blanche de la couronne. Il se trouvait près du roi et de la famille royale lors de l'invasion du château des Tuileries par la populace insurgée, le 20 juin 1792. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire, victime de son dévouement et de sa fidélité. Il avait épousé Marie-Julie *de Manissy*, comtesse de Ferrières, dernier rejeton de son nom, de laquelle il laissa quatre filles :

A. Marie Sophie-Christine-Emilie-Xavier de Guignard

de Saint-Priest, mariée avec Gabriel-Jean-Guillaume *de Pascal*, marquis de Saint-Juéry, capitaine dans le régiment Mestre-de-camp, cavalerie;

B. Marie-Joséphine-Louise-Xavier-Emilie de Guignardde Saint-Priest, comtesse de Manissy, chanoinesse;

C. Marie-Pauline-Chantal de Guignard de Saint-Priest, mariée au comte Aymard *de Saint-Ferréol*;

D. Marie-Thérèse-Antoinette-Charlotte de Guignard de Saint-Priest, dame de Moras en Bresse, mariée au baron *de Masclary*;

2° François-Emmanuel, dont l'article suit;

3° Charles-Antoine-Fulcrand-Emmanuel-Languedoc de Guignard de Saint-Priest, né le 6 avril 1738, et tenu sur les fonts de baptême par les états de Languedoc, reçu, le 12 août 1760, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au grand prieuré de France, commandeur et seigneur de Saint-Christol en Provence, capitaine d'une des galères de Malte, officier supérieur de dragons au service de France, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, etc. Emigré en 1791, il fut fait chambellan de l'empereur d'Autriche, et mourut à Goritz en 1822;

4° Jeanne-Marie-Emilie de Guignard de Saint-Priest, mariée, au mois d'octobre 1753, avec messire Thomas-Marie *de Bocaud*, chevalier, seigneur de Jacou, de Teyran, de Clapiers, etc., d'abord chevalier de l'ordre de Malte, depuis président à la cour des comptes et cour des aides de Montpellier;

5° Marie-Jeanne-Sophie de Guignard de Saint-Priest, mariée avec messire Jules-Alexandre *de Launay*, comte d'Entraigues et de la Balme en Velay;

6° Mathurine-Julie de Guignard de Saint-Priest, mariée avec messire Ange *de Dax*, marquis d'Axat, vicomte de Castelnau, etc.;

7° Marie-Xavier de Guignard de Saint-Priest, mariée avec messire François-Hippolyte, marquis *du Vivier*, comte de Lansac, baron de Claret, etc.

XIV. François-Emmanuel DE GUIGNARD, comte de Saint-Priest, pair de France, ministre de la maison du roi, lieutenant-général de ses armées, ambassadeur en Turquie, en Hollande, etc., naquit à Grenoble, le 12 mars 1735. Il fut d'abord connu

sous le titre de *chevalier de Saint-Priest*, le bailli de Tencin, son parent, l'ayant fait recevoir chevalier de l'ordre de Malte dès l'âge de quatre ans (1). Inscrit dans les mousquetaires gris en 1750, il fut nommé, au mois de janvier 1752, exempt des gardes du corps du roi avec rang de capitaine de cavalerie. En 1753 et 1754, il fit ses caravanes sur les galères de Malte, et vint reprendre son service dans la maison du roi au mois de mars 1755. Le dauphin, qui avait remarqué l'instruction solide et variée de cet officier, le recommanda au maréchal de Broglie, qui l'employa dans son armée en qualité d'aide-maréchal-général des logis. Il assista à l'affaire de Corback le 10 juillet 1760, et se distingua le 31 du même mois au sanglant combat de Warbourg, et à la belle retraite du comte du Muy. L'année suivante il fit la campagne à l'armée du Bas-Rhin sous le prince de Soubise. Il avait alors le brevet de colonel de cavalerie. Il fut employé dans ce grade au corps d'armée confié au prince de Beauvau en 1762, après la conclusion de pacte de famille, pour attaquer le Portugal, allié de l'Angleterre. La paix de Fontainebleau ayant mis fin aux opérations de ce corps, et la carrière des armes sem-

(1) Il fut reçu chevalier de justice de minorité, au prieuré de Saint-Gilles, par bref du pape Clément XII du 20 février 1739, et bulle du grand-maître Raymond de Puig du 10 mars suivant. Le chevalier du Saillant, commandeur de Montbrison, donna quittance de 6,200 fr. pour son droit de passage, par acte daté de Lyon le 14 mars 1741. Une délibération du vénérable chapitre, tenu à Arles le 4 mai 1751, délégua, comme commissaires chargés de ses preuves, Joseph-Charles de Tressemanes-Chasteuil, commandeur d'Aix, et le chevalier Claude-Joseph de Catellan. Leur procès-verbal, commencé au Saint-Esprit le 14 juillet 1752, fut clos à Grenoble le 4 août suivant. Tous les titres et contrats de la famille, produits en originaux jusqu'en 1560, y furent visés. Pour la preuve testimoniale ont été entendus, attestant la noblesse de nom et d'armes de François-Emmanuel de Guignard de Saint-Priest : André-Nicolas de Virieu-Beauvoir, marquis de Faverges, baron de Romagnieu, Hugues de Langon, chevalier, baron d'Uriage, seigneur de Saint-Julien, de Montrigaud, etc.,

blant fermée pour longtemps au chevalier de Saint-Priest, il entra, secondé par le prince de Beauvau et le duc de Choiseul, dans celle de la diplomatie, et fut nommé, le 1er novembre 1763, ministre plénipotentiaire à la cour de Lisbonne. Sa mission, qui dura deux ans et demi, fut marquée par les grands avantages qu'il sût procurer au commerce français. Après avoir demandé et obtenu un congé, il fit un voyage en Angleterre, et fut reçu docteur à l'université d'Oxford, honneur qu'on ne fait qu'aux étrangers de grande distinction, et qu'avait obtenu, quelques années auparavant, le duc de Nivernais. En 1768, il fut nommé ambassadeur près la Porte Ottomane, peu après la déclaration de guerre faite par cette puissance à la Russie. Il protégea le pavillon français et le fit respecter par l'amiral Orloff, vainqueur de la flotte turque à Tchesmé. Spectateur intelligent des grands évènements qui semblaient annoncer la ruine de la Turquie, il adressa à la cour un mémoire raisonné sur les éventualités d'un démembrement de cet empire, mémoire dans lequel il considérait l'Egypte comme la possession la plus avantageuse pour la France et la plus facile à conquérir. On prétend que c'est d'apres cette idée que l'expédition de 1798, par Bonaparte, a été conçue. Le chevalier de Saint-Priest épousa à Constantinople, au mois d'octobre 1774, Constance-Guillelmine, née comtesse DE LUDOLPH et du Saint-Empire, dame de l'ordre de Saint-Jean de

DE LUDOLPH : de gueules, à la bande d'or, accompagnée de 2 trèfles du même.

Benoît-Ambroise de Beaumont, chevalier, seigneur des Abrets, Mathieu de la Croix de Sayve d'Ornacieux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et Apollinaire-Etienne de Vaulserre, baron des Adrets, chevalier du même ordre. (Copie authentique du procès-verbal de ces preuves de noblesse existe dans les archives de la famille. Elle fut délivrée à Malte le 28 mai 1798, sous le sceau du grand-maître Ferdinand de Hompesch, par les commandeurs de Sartores et de Châteauneuf, et l'abbé Boeuf, pro-secrétaire de la langue de France, munie de leurs signatures et de celle de François de Carvalho, prieur d'Hibernie, vice-chancelier).

Jérusalem (décédée le 12 janvier 1807) fille de S. E. Guillaume, comte de Ludolph et du Saint-Empire, envoyé extraordinaire de la cour de Naples près la Porte Ottomane. En 1776, M. de Saint-Priest obtint un congé pour venir en France. Les Marseillais, reconnaissants de la protection qu'il avait fait accorder à leur commerce durant son ambassade, le firent complimenter par le corps municipal et celui des notables, et lui firent des fêtes publiques. Un accueil non moins flatteur lui fut fait à la cour de Versailles. Il retourna à Constantinople au mois de juin 1778. Ce fut par l'entremise de M. de Saint-Priest que fut conclue, entre la Porte Ottomane et la Russie, la convention d'Aïnali-Cavac (21 mars 1779), explicative du traité de Kaïnardgi, et où les droits respectifs des deux puissances furent plus clairement définis et irrévocablement réglés. A la suite de ce traité, où la France intervint comme arbitre entre la Russie et la Porte Ottomane, l'impératrice Catherine envoya à M. de Saint-Priest le collier de l'ordre de Saint-André, avec la plaque de cet ordre enrichie de diamants. Promu au grade de maréchal de camp le 1er mars 1780 (1), il demanda et obtint son rappel en 1784. Il fut nommé ambassadeur à la Haye en remplacement du marquis de Vérac le 1er septembre 1787, obtint les entrées le 12 décembre de la même année, et la suivante il fut nommé ministre d'état. Après la prise de la Bastille, il fut appelé au ministère de Paris et de la maison du roi, département qu'il conserva jusqu'au 26 janvier 1791 (2). Dans cette courte période, si féconde en outrages et en périls pour la royauté, M. de Saint-Priest se distingua par la prudence et la fermeté de ses con-

---

(1) Il avait été retenu dans ce grade par le roi, le 2 décembre 1778, pour prendre rang à la première promotion. (*Etat militaire*, 1780, p. 101).

(2) Ce ministère fut réuni à celui de l'intérieur, créé le 27 avril 1791. M. de Saint-Priest fut promu au grade de lieutenant-général des armées du roi le 20 mai de cette année.

seils; mais il ne put les faire prévaloir sur ceux de M. Necker. Lorsqu'il quitta le ministère, le roi Louis XVI voulant lui donner une nouvelle marque de sa confiance, le nomma ambassadeur en Suède. Les meneurs de l'assemblée nationale, qui connaissaient les dispositions de Gustave III à leur égard et les principes de M. de Saint-Priest, firent révoquer cette nomination. En butte aux attaques quotidiennes des révolutionnaires et informé de leurs desseins contre lui, il sortit de France, se rendit à Stockholm, auprès du comte de Ludolph, son beau-frère, ambassadeur de la cour de Vienne, et de là à Saint-Pétersbourg, où il fut reçu par l'impératrice avec la plus grande distinction. A son retour à Stockholm, en 1791, Gustave III lui accorda des marques d'une faveur que ce prince lui conserva jusqu'à sa mort (mars 1792). En 1794, lorsqu'il était question du mariage du jeune roi Gustave-Adolphe, Catherine II, qui désirait lui faire épouser une de ses petites-filles, appela auprès d'elle avec instance le comte de Saint-Priest. Il se rendit à Saint-Pétersbourg plein de l'espoir d'engager enfin cette souveraine à coopérer au rétablissement des Bourbons. Mais les succès des républicains avaient refroidi le zèle de Catherine pour cette cause de toutes les monarchies européennes (1). Toutefois, quoiqu'elle eût formellement motivé son refus de concours, M. de Saint-Priest en obtint la reconnaissance officielle de Louis XVIII comme roi de France, et l'impératrice envoya près de ce prince, à Vérone, un résident accrédité, M. de Mordwinoff. Dans le même temps, le comte de Saint-Priest se rendit à Vienne, comme chargé d'affaires du roi. Il rejoignit

(1) La *Biographie universelle*, t. XL, pp. 69 à 86, rappelle avec des détails étendus la carrière politique du comte de Saint-Priest, et donne de précieux renseignements sur ses diverses missions et sur les dispositions et fluctuations des cabinets de l'Europe, par rapport à la révolution de France et aux questions immenses qu'elle venait de soulever.

Louis XVIII à Blankenbourg en 1797, et fut chargé de sa correspondance politique. A l'avènement de Paul Ier, le comte de Saint-Priest se rendit, de la part de Louis XVIII. auprès de ce monarque. L'empereur lui fit l'accueil le plus flatteur et le plus généreux, lui accorda une starostie en Lithuanie, et se prêta, sur sa demande, à tous les arrangements désirés par le prince de Condé, pour l'entrée de son corps au service de Russie. Dans un second voyage à Pétersbourg, le comte de Saint-Priest obtint de Paul Ier le réglement de divers arrangements pour la résidence du roi à Mittau et pour l'entretien de sa garde et de sa maison. Ce fut lui, comme ministre de Louis XVIII, qui rédigea le contrat de mariage du duc d'Angoulême et de la fille de Louis XVI. Peu après, le déplorable état de la santé de Mme de Saint-Priest lui fit solliciter son congé pour la conduire en Suède. De 1808 à 1811, le comte de Saint-Priest résida à Genève, puis à Vienne, qu'il quitta le 23 juillet 1814 pour revenir en France. Après les *cent jours*, Louis XVIII l'éleva à la pairie le 15 août 1815. Mais son grand âge et ses malheurs domestiques l'engagèrent à se retirer aux environs de Lyon, dans sa terre de Saint-Priest. Il y finit ses jours le 26 février 1821, âgé de 86 ans. Il était décoré des ordres militaires de Saint-Louis, de Saint-Alexandre et de Saint-André de Russie. « Le » comte de Saint-Priest était d'une taille élevée; il » avait une figure expressive, spirituelle; son exté- » rieur était noble, imposant; on lui trouvait de la » ressemblance avec le roi de Pologne (Stanislas » Poniatowski); mais il était simple dans ses manières, » et, quoique très-affable, il inspirait la confiance » sans diminuer le respect et sans provoquer la fami- » liarité. Doué d'une grande facilité et d'un esprit » très-juste, il déploya, en diverses circonstances, » les qualités d'homme d'état et de négociateur de » premier ordre. Possédant plusieurs langues et une » grande variété de connaissances, il savait répan- » dre beaucoup d'intérêt dans la conversation. *Je pas-* » *serais ma vie avec de pareils ministres*, disait l'impé-

« ratrice Catherine (1), après un de ses entretiens. » (*Biographie universelle*). Le comte de Saint-Priest a laissé des *mémoires* (manuscrits) qui comprennent toute sa carrière militaire et politique. Il est auteur d'un *Examen des assemblées provinciales*, faisant partie d'observations présentées à l'assemblée des notables, Paris, 1787, in-8°. Son Eloge, prononcé à la chambre des pairs, le 2 mai 1821, par le comte de Sèze, est imprimé dans le *Moniteur* du 14 juin suivant. Il a eu de son mariage avec Constance-Guillelmine de Ludolph :

1° Guillaume-Emmanuel de Guignard, comte de Saint-Priest, né à Constantinople le 4 mars 1776. Il fit ses premières armes, en 1792, à l'armée de Condé. L'année suivante, il passa en Russie et y fut fait officier dans le corps des cadets d'artillerie. Il fut fait successivement lieutenant et capitaine dans le régiment des gardes de Semenofski en 1795 et 1797. Les bontés du grand-duc Alexandre, chef de ce régiment, lui ayant attiré, sous un léger prétexte, la disgrâce de l'empereur, en 1799, il se rendit à Mittau et suivit comme aide de camp le duc d'Angoulême à l'armée de Condé, pendant la campagne de 1800. A l'avènement d'Alexandre, le comte Emmanuel de Saint-Priest retourna à Pétersbourg, et fut nommé colonel. En 1804, il forma le bataillon des chasseurs de la garde qui fut mis sous ses ordres. Il le commmanda à la bataille d'Austerlitz, où il eut un cheval tué sous lui. Dans la guerre de 1806 à 1807, ce bataillon, renforcé de deux autres, prit la dénomination de régiment des chasseurs de la garde. A l'affaire de Glukstadt il emporta la tête de pont de Lomilten, défendue par 2,000 hommes. M. de Saint-Priest eut une jambe cassée dans cette action. Transporté à Riga, le duc d'Angoulême alla l'y chercher pour l'emmener avec lui à Mittau. Dans la guerre contre la Turquie, en 1810, il se conduisit d'une manière si brillante qu'il fut fait général major, chevalier de l'ordre de Sainte-Anne de première classe et de l'ordre de Saint-Georges de troisième classe, et reçut directement de l'empereur des éloges pour sa valeur et pour son humanité envers les prisonniers turcs. En 1812, il fut nommé chef d'état major du corps commandé par le prince Bagration. On attribue à M. de Saint-Priest la savante manœuvre par laquelle ce corps, dérobant sa

(1) *Histoire de Catherine* II, t. III, p. 132.

marche au maréchal Davoust, fit sa jonction avec l'armée du général Barclay de Tolly. Blessé à la bataille de la Moskowa, il fut nommé lieutenant-général. Lors de la retraite désastreuse des Français, un nombre prodigieux de prisonniers et de blessés ayant été accumulés à Wilna, l'empereur Alexandre chargea le comte Emmanuel de Saint-Priest d'y organiser des hôpitaux. Il s'acquitta de cette mission avec un zèle admirable. Nommé en 1813 au commandement d'une division, il combattit à Lutzen et prit part à toutes les affaires qui précédèrent l'armistice. Les Russes ayant été repoussés jusqu'en Lusace, l'arrière-garde qu'il commandait fut attaquée jusqu'à dix-huit fois sans être entamée. Les troupes du roi de Prusse faisaient partie de ce corps. Ce monarque fut si satisfait du comte de Saint-Priest, qu'il lui envoya la grande croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge. Sa brillante valeur, à la bataille de Leipzig, lui valut une épée enrichie de diamants de la part de l'empereur Alexandre. Après avoir pris part au blocus de Mayence, il rejoignit le corps de Blucher. A la tête du 8e corps d'armée russe, il prit part à toutes les opérations. Il emporta de vive force la ville de Reims, le 12 mars 1814. Le lendemain, Napoléon étant venu avec des forces supérieures, le comte de Saint-Priest évacua la ville. Blessé par un obus, à l'épaule gauche, pendant la retraite, il fut transporté à Laon, où il expira le 29 du même mois. Ce général fut vivement regretté de l'empereur Alexandre, qui lui envoya avant sa mort la plaque de l'ordre de Saint-Georges, récompense qui n'est accordée que pour une ville prise d'assaut ou une bataille gagnée. Napoléon, quoiqu'ennemi du comte de Saint-Priest, n'a pu refuser des éloges à ses talents militaires. (*Mémorial de Sainte-Hélène*). En Russie, sa bravoure, jointe à sa capacité et à la noblesse de son caractère, ont laissé les souvenirs les plus honorables. Il n'avait pas été marié;

2° Armand-Emmanuel-Charles, dont l'article suit;

3° Louis-Emmanuel-Marie, auteur de la BRANCHE D'ALMAZAN, rapportée ci-après;

4° Marie-Constance de Guignard de Saint-Priest, mariée avec Claude-Louis, marquis *de Castillon-Saint-Victor*, décédée le 6 mai 1816;

5° Anastasie-Emilie de Guignard de Saint-Priest, épouse d'Ange-Bonaventure, marquis *de Dax d'Axat*;

6° Pulchérie-Cécile de Guignard de Saint-Priest, mariée avec Jacques-Alexis, marquis *de Calvière*, pair de France.

XV. Armand-Emmanuel-Charles DE GUIGNARD, comte de Saint-Priest, pair de France, né à Constantinople le 29 septembre 1782, entra de bonne heure au service de Russie, comme officier dans le régiment des gardes de Séménofski. Il quitta la carrière militaire en 1804, fut nommé gentilhomme de la chambre de l'empereur de Russie, et quelques années après gouverneur civil d'Odessa. Appelé, en 1811, au gouvernement de Podolie, il rendit d'importants services lors de l'invasion de la peste dans ces contrées et pendant la campagne de 1812. L'empereur l'en récompensa en lui conférant la grande croix de l'ordre de Sainte-Anne et le grade de conseiller d'état actuel. Il a également reçu du roi de Naples la grande croix de l'ordre de Saint-Janvier, pour les services rendus à la reine Caroline de Naples, lorsque, chassée de Sicile par les Anglais, elle vint chercher un asile dans les provinces méridionales de la Russie. Il a succédé à son père dans sa pairie de France le 25 février 1821. Il avait épousé à Pétersbourg, en 1804, la princesse Sophie GALITZIN, décédée en 1814, issue par la ligne paternelle des Jagellons (1), et par sa mère, Anne de Géorgie, épouse du prince Galitzin, des rois de Géorgie, Imé-

GALITZIN : de gueules à un chevalier armé de toutes pièces d'argent, son cheval au galop, ayant l'épée haute, son bouclier en rondache d'azur, chargé d'une croix patriarcale d'or *.

* Armes des anciens grands-ducs de Lithuanie..... (Voir *les Souverains du Monde*, t. V, p. 81). L'écu des princes Galitzin est surmonté d'une couronne royale.

(1) Narimond, tige des princes Galitzin, et Jagellon, roi de Pologne, en 1386, par son mariage avec Hedwige, fille de Louis-le-Grand, roi de Pologne et de Hongrie (de la branche d'Anjou-Sicile, du sang royal de France), étaient frères ; tous deux fils légitimes de Gédimyn, grand-duc de Lithuanie. Le règne des Jagellons appartient aux plus beaux temps de la Pologne. Les princes Galitzin, branche cadette des Jagellons établie en Russie, ont toujours été revêtus des plus grandes dignités militaires et civiles de cet empire. Les princes Czartoryski ont avec eux une origine commune par Olgerd, leur auteur, troisième fils du grand-duc Gédimyn.

ritie et Mingrélie, de la race des Bagratides (1). De ce mariage sont issus :

1° Alexis, dont l'article suit ;

2° Emmanuel de Guignard de Saint-Priest, né à Saint-Pétersbourg en 1806, mort à Rome en 1818, sans alliance ;

3° Olga de Guignard de Saint-Priest, née en 1807, mariée, en 1827, au prince Basile *Dolgorouki*, général major et aide de camp de S. M. l'empereur de Russie, issu en ligne directe, masculine et légitime, des anciens grands-ducs de Moscovie, de la race de Rurick.

XVI. Alexis DE GUIGNARD, comte de Saint-Priest, pair de France, né à Saint-Pétersbourg le 20 avril 1805, a été nommé, le 30 décembre 1832, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'empereur du Brésil, et successivement en la même qualité près LL. MM. la reine du Portugal et le roi du Danemark, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, grand'croix des ordres d'Isabelle-la-Catholique et du Danebrog, et élevé à la pairie en 1841. Il a épousé, le 7 mai 1827, Antoinette-Marie-Henriette DE LA GUICHE, fille de Louis-Henri Casimir, marquis de la Guiche, pair de France, d'une des plus illustres familles de Bourgogne, décédé en

DE LA GUICHE : de sinople, au sautoir d'or.

(1) La famille des Bagratides, une des plus anciennes races royales, a régné sans interruption depuis l'an 750 en Géorgie, jusqu'à la conquête toute récente de ce pays par les Russes. Elle a eu de fréquentes alliances avec les dynasties françaises établies dans l'Orient, et notamment avec les Lusignan, rois d'Arménie et de Jérusalem. Anne de Géorgie, princesse Galitzin, mère de la comtesse de Saint-Priest, était petite-fille de Vakhtang V, roi de Géorgie, dont le code, célèbre dans tout l'Orient, doit être prochainement publié par ordre du gouvernement, dans la magnifique collection orientale. Les reines et princesses de Géorgie, dont quelques-unes ont survécu à la conquête de leur pays et habitent la Russie, passent, dans toutes les cérémonies, immédiatement après la famille impériale. L'écu de Georgie représente *la robe sans couture de Notre Seigneur Jésus-Christ en champ d'azur*. Il est surmonté de la couronne royale.

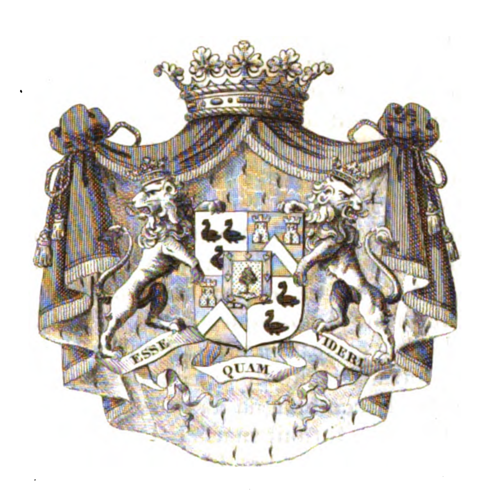
1843, et de feu Antoinette-Marie d'Haussonville. Il est provenu de cette alliance :

1° Georges-Charles-Alexis de Guignard de Saint-Priest, né le 9 décembre 1833 ;

2° Amandine-Marie-Sophie de Guignard de Saint-Priest, née le 21 août 1828 ;

3° Elisabeth-Marie-Casimire de Guignard de Saint-Priest, née le 9 avril 1832.

BRANCHE D'ALMAZAN.



ARMES : *Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 merlettes de sable ; aux 2 et 3 d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux tours d'or, maçonnées de sable ; sur le tout d'argent, au chêne de sinople, et une bordure de gueules, chargée de 7 panelles* (feuilles) *d'or*, qui sont les armes D'ALMAZAN. (Concession du roi Ferdinand VII, du 24 janvier 1831).

L'écu environné d'un manteau de grand d'Espagne, sommé de la couronne ducale.

Supports : deux lions au naturel, couronnés d'or.

Devise : ESSE QUAM VIDERI.

XV. Emmanuel-Louis-Marie DE GUIGNARD, vicomte de Saint-Priest, duc d'Almazan, grand d'Espagne de la première classe, lieutenant-général, menin de M. le dauphin, premier tranchant et porte-cornette blanche de la couronne, grand'-croix des ordres de

Charles III et de Saint-Ferdinand d'Espagne, commandeur des ordres de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur, de Saint-Georges et de Sainte-Anne de Russie, du Mérite de Prusse et de Saint-Jean de Jérusalem, est né à Paris le 6 décembre 1789, et a été tenu sur les fonts de baptême par le roi Louis XVI et la reine Marie-Antoinette d'Autriche. Il suivit ses parents en exil, entra au service de Russie, y fit toutes les campagnes de 1805 à 1813, et était colonel au régiment des chasseurs de la garde de l'empereur Alexandre, lorsque les événements replacèrent les Bourbons sur le trône de France. A cette époque, il rentra dans sa patrie, y prit rang dans l'armée avec son grade, fut attaché, en qualité d'aide de camp et de gentilhomme d'honneur, à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, et fut nommé premier tranchant et porte-cornette blanche de la couronne. Pendant les *Cent-Jours*, il accompagna dans le Midi Mgr le duc d'Angoulême, et fut fait maréchal de camp le 9 avril 1815. Désigné, en 1820 et 1822, inspecteur-général d'infanterie, il fut chargé, en 1823, du commandement d'une brigade à l'armée de Catalogne. Le 14 juin il attaqua et battit le corps de Mina dans la Cerdagne et lui fit 700 prisonniers. Promu au grade de lieutenant-général durant cette campagne, il fut successivement décoré de la grande croix de l'ordre de St-Ferdinand d'Espagne, de l'ordre de St-Georges de Russie, troisième classe, et de la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur le 23 mai 1825. Dans la même année, il fut nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, puis ambassadeur à Madrid en 1827, et grand'-croix de l'ordre de Charles III en 1829. Il a été créé grand d'Espagne de la première classe, et duc d'Almazan (1), par diplôme du roi Ferdinand VII du 30 septembre 1830. Cette haute distinction lui fut accordée en re-

(1) La ville d'Almazan est située sur le Duero, non loin de l'ancienne Numance. Elle compte 5,000 habitants. Il y existe un

connaissance de sa conduite et du caractère qu'il avait déployé pendant sa mission auprès de ce monarque en qualité d'ambassadeur de S. M. Charles X. Il a transmis le titre de duc d'Almazan et la grandesse d'Espagne à son fils aîné le 27 mai 1841. De son mariage, contracté le 30 octobre 1817, avec Auguste Charlotte-Louise DE RIQUET DE CARAMAN, née le 10 février 1798, nommée dame de l'ordre royal de la reine Marie-Louise le 30 septembre 1830, fille de Louis-Charles-Victor de Riquet, duc de Caraman, pair de France, lieutenant-général, chevalier des ordres du Roi, ambassadeur de France à Vienne, et de Joséphine-Guislaine de Mérode-Westerloo, sont issus :

DE RIQUET DE CARAMAN : Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'une demi-fleur de lys du même défaillante à dextre et florencée d'argent, et en pointe de 3 roses du même; aux 2 et 3 de gueules, à la bande d'or.

1° François-Marie-Joseph, qui suit ;

2° Charles-Marie-Ferdinand de Guignard de Saint-Priest, né le 19 janvier 1831 ;

3° Marie-Amanda de Guignard de Saint-Priest, née le 20 juin 1824.

XVI. François-Marie-Joseph DE GUIGNARD DE SAINT-PRIEST, duc d'Almazan, grand d'Espagne de la première classe, par démission de son père, né le 11 août 1818, a épousé, le 27 mai 1841, Louise DE SAINT-ALBIN, fille unique du baron Michel de Saint-Albin, ancien député, et de dame Marguerite le Mercher d'Haussez, fille du baron d'Haussez, ancien ministre de la marine. Il est provenu de ce mariage une fille :

DE SAINT-ALBIN : d'azur, à une montagne de 6 coupeaux d'argent, surmontée d'une comète d'or.

Marguerite-Louise de Saint-Priest d'Almazan, née le 15 décembre 1842.

---

marquisat possédé par la famille d'Astorga. Le fils aîné des comtes d'Aranda (grandesse possédée aujourd'hui par le duc d'Hijar), portait le titre de duc d'Almazan. La commanderie d'Almazan, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, a été également concédée au vicomte de Saint-Priest par le roi Ferdinand VII.

RIGOULT DE FENNEMARE,

Sieurs DU ROCHER, DE FENNEMARE, DE BERTHAUVILLE, DE CALMONT, etc., *en Normandie.*



ARMES : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 roses du même.*
Couronne de marquis.
L'écu posé sur un cartouche.

Cette famille a pour auteur :

I. Richard RIGOULT, demeurant à Grainville, élection de Montivilliers, marié avec Jacqueline LE GRAND. Il fut anobli par lettres du roi François Ier, données à Fontainebleau au mois de février 1543, enregistrées à la chambre des comptes et en la cour des aides, en la même année. Il eut de Jacqueline le Grand, entre autres enfants :

LE GRAND : d'hermine, au chevron de gueules, chargé de 3 molettes d'éperon d'or.

II. Jacques RIGOULT, écuyer, sieur du Rocher, marié avec damoiselle Catherine LE ROUX D'ARCAMBOURG (famille alliée à la maison de Grouchy). Jacques fut père de Gilles Rigoult, dont on va parler.

LE ROUX : de sable, au lion léopardé d'or, accompagné de 3 roses du même.

III. Gilles RIGOULT, écuyer, sieur du Rocher, épousa Claude AUBER, (famille alliée à celles de Quesnel du Torp et du Sart, vicomtes de Thury). Gilles, laissa de ce mariage, entre autres enfants, Charles, qui suit.

AUBER : de gueules, à 3 trèfles d'or; au chef cousu de sable, chargé d'un croissant d'or, entre 2 étoiles du même.

DE CALLAIS : de gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 coquilles du même.

IV. Charles RIGOULT, écuyer, sieur du Rocher, épousa damoiselle Renée DE CALLAIS, des seigneurs de Manneville et de Gonneville (famille ancienne, alliée aux maisons de Theuville, du Quesne de Bretteville, de Vieuxpont, de Malhortie, etc.). Charles eut pour fils :

LE BOULLANGER : d'argent, à la bande d'azur, chargée de 3 coquilles d'or.

V. François RIGOULT, écuyer, sieur du Rocher, marié avec Marie LE BOULLANGER. Il demeurait à Grainville, élection de Montivilliers, et fut maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Rouen, le 15 mars 1667. (*Recherche de la généralité de Rouen*, manuscrit coté 773, fol. 73). Il eut pour fils :

FAUCON : d'argent, au chevron de sinople, accompagné de 3 cannes passantes de sable.

VI. Vulfrand RIGOULT, écuyer, sieur de Fennemare, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie du parlement de Rouen. Ses armes et celles de dame Marguerite FAUCON, sa femme, furent enregistrées à *l'Armorial général de France*, créé par l'édit de 1696, *Généralité de Rouen*, fol. 542. Ils ont eu pour fils :

VII. Jean RIGOULT, écuyer, seigneur de Fennemare, reçu, le 28 janvier 1708, conseiller du roi, référendaire en la chancellerie du parlement de Rouen. (*Etat de la France*, année 1736, t. IV, pp. 388, 389).

Cette famille était représentée, à la fin du XVIII[e] siècle, par :

Messire Vulfrand-Jean-François RIGOULT DE FENNEMARE, possesseur de la terre et du château de Berthauville, en la paroisse de Palluel, conseiller du roi, maitre ordinaire en sa cour des comptes, aides et finances de Normandie, décédé en 1795, laissant de son mariage avec demoiselle Agnès-Perpétue-Félicité SUSANNE DU CLARIEL, fille de messire Pierre Susanne du Clariel, écuyer, d'une ancienne famille de l'élection d'Arques, dont les seigneurs de Bréauté, de l'Espinay et de Bois-l'Abbé :

SUSANNE DU CLARIEL : d'or, à 2 arbres arrachés de sinople, passés en sautoir, accompagnés de 3 étoiles d'azur, 2 en flancs et l'autre en chef.

1° Marie-Louis-Frédéric Rigoult de Fennemare, père d'un

fils et d'une fille décédés jeunes au château de Berthauville ;

2° Louis-Susanne Rigoult, sieur de Calmont, mort célibataire à Paris, en 1832 ;

3° Marie-Félicité Rigoult de Fennemare, née en 1765, décédée au Tot, le 30 mai 1789, laissant de son mariage contracté, en 1783, avec Michel-Désiré-Charles *Massif des Carreaux*, écuyer, sieur de Manefosse, lieutenant des archers de l'hôtel de la Monnaie, à Paris, commandant du bataillon des gardes nationales du canton de Saint-Valery en Caux, depuis 1789 jusqu'au 8 mai 1817, époque de son décès, un fils :

Michel Massif des Carreaux, né au Tot le 15 avril 1785, capitaine dans la 2e cohorte de la 6e légion de la Seine-inférieure, décédé à Fécamp, membre du conseil de cette ville, le 15 juin 1827, laissant de son mariage avec dame Marie-Françoise *de Genétais* :

a. Michel Massif des Carreaux de Manefosse, né le 28 janvier 1820 ;

b. Jules Massif des Carreaux, né le 28 juin 1824 ;

c. Fanny Massif des Carreaux, née le 2 novembre 1822 ;

4° Amable-Victoire Rigoult de Fennemare, épouse de M. Jacques *le Desvé d'Heudières*, membre du conseil-général du département de la Seine-Inférieure, dont postérité.

DE RIVIÈRE,

Seigneurs DE LA CHARCE, DE MONTMAURIN, DE POMEROLS, DU PUGET D'ALBANEZ, DE REMUSAT, DE BRUEIX; *barons* DE LAVAL-SAINTE-MARIE, *en Provence*, *au comté Venaissin et en Dauphiné.*



ARMES : *de gueules, à la croix componée d'or et d'azur de* 9 *pièces.*
Couronne de comte.
Supports : deux lions.

La maison DE RIVIÈRE, établie dans le comté de Forcalquier en 1167, et successivement au Comtat et en Dauphiné, est originaire du comté d'Ampurias, en Catalogne. Elle a pris son nom de la terre de *Fluviano* (nom de *Rivière* en Catalan, *de Riveria*, *de Riperia* dans les actes en latin), seigneurie où ses auteurs avaient fondé l'abbaye de Saint-Michel de Fluviano. (*Marca Hispanica*, pp. 1209, 1210). Elle est connue depuis Raimond-Bernard et Raimond *Fluviano*, qui assistèrent, en 1099, à la consécration de l'église de Gisson, au diocèse d'Urgel, à laquelle ils donnèrent les dimes de leurs terres. La branche aînée, qui existait encore en Espagne au commence-

ment du XVI[e] siècle, a donné un grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à Rhodes, en 1421, Antoine *Fluviano* ou *de Rivière* (1), précédemment grand-prieur de Chypre, décédé le 26 octobre 1437. Les branches de Rivière en Provence et en Dauphiné, ont donné plusieurs dignitaires du même ordre. Elles ont eu pour auteur Rainaud, dont on va parler.

I. Rainaud FLUVIANO, I[er] du nom, chevalier, accompagna en 1167, Alphonse II, roi d'Aragon, lorsque ce prince, après la mort de Raimond-Bérenger II, comte de Provence, son cousin germain, vint à la tête d'une nombreuse armée revendiquer ses états dont Raymond V, comte de Toulouse, s'était emparé. Pour reconnaître les services que Rainaud Fluviano lui rendit dans cette guerre, le roi d'Aragon lui fit donation de la terre seigneuriale de la Charce, dans le comté de Forcalquier, où il se fixa. Il épousa, vers

DE ROSANS : 1180, Philis DE ROSANS, fille et héritière de Perceval de Rosans, seigneur de Montmaurin en Dauphiné. Il en eut un fils qui suit.

II. Jacques DE RIVIÈRE, I[er] du nom, seigneur de la Charce et de Montmaurin (2), fut marié, en 1230, avec

D'AGOULT : d'or, au loup ravissant d'azur, lampassé et armé de gueules.

Cécile D'AGOULT, fille de Raimond d'Agoult, seigneur de la vallée de Sault, de laquelle il eut des biens considérables. (*Titres de la maison d'Agoult*). Elle le rendit père de :

---

(1) Voir l'*Histoire de Malte* de l'abbé de Vertot, t. VII, p. 416, et *l'Art de vérifier les dates*. L'écu de ce grand maître se voit dans la 4[e] salle des croisades du musée de Versailles. Il portait : *d'or à la fasce de gueules*. La branche provençale, séparée au milieu du XII[e] siècle, avait dû changer d'armoiries, ainsi que cela s'observait dans les familles avant l'usage des brisures, qui ne s'introduisit que dans la dernière moitié du XIII[e] siècle, lorsque les armoiries, attachées d'abord à la possession des fiefs, devinrent propres à tous les membres d'une même famille.

(2) C'est depuis Jacques I[er] que le nom *Fluviano* fut traduit en celui *de Rivière* dans cette branche provençale et celles qui en sont descendues.

1° Hugues, qui suit ;

2° Randonne de Rivière, femme de Jourdain, seigneur *de Rosans*, en Dauphiné.

III. Hugues DE RIVIÈRE, chevalier, seigneur de la Charce, de Montmaurin, etc., mentionné dans des chartes de 1260 et 1291, a eu, entre autres enfants, Jacques II qui suit.

IV. Jacques DE RIVIÈRE, IIe du nom, chevalier, seigneur de la Charce et de Montmaurin, acquit d'Arnaud Flotte, seigneur de la Roche des Arnauds, le 17 octobre 1320, le territoire d'Entreconsorts. Dans cet acte, où feu Hugues de Rivière, chevalier, son père, est rappelé, il reçut d'Arnaud Flotte la promesse de forcer par la voie des armes les vassaux de la terre de Pomerols, qu'il lui avait précédemment vendue, à le reconnaître pour leur seigneur, et à lui rendre hommage. Le nom de Jacques de Rivière et celui de Pierre d'Herbeys, tous deux qualifiés *nobles et puissants hommes*, se voient au bas de l'acte par lequel Louis, comte d'Œttingen, ambassadeur de l'empereur Louis de Bavière, fit offrir le titre de roi de Vienne au dauphin Humbert II, acte daté de la Baume, au diocèse de Lyon, et reçu et signé par Jean Nicolati, clerc du lieu de Crémieu, notaire du diocèse de Vienne, le 16 avril 1335. Jacques avait épousé, le 10 janvier 1306, contrat reçu par Alfanti, notaire à Aix, Sanche DU PUGET D'ALBANEZ, fille de Bertrand, seigneur du Puget, au diocèse de Toulon, et d'Emanjarde, dame de Roquebrune et de Taradel. Jacques de Rivière eut de ce mariage quatre fils et une fille :

DU PUGET : d'or, à une montagne de gueules, sommée d'une fleur de lys nourrie du même.

1° Rainaud, IIe du nom, qui suit ;

2° Jacques de Rivière, commandeur de Sainte-Croix de Marseille et de Navarre, de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, premier conseiller de Humbert II, dauphin de Viennois. Il signa, le 13 avril 1343, l'acte de transport du Dauphiné au roi Philippe de Valois. Humbert II le nomma, le 21 mai 1355, son exécuteur testamentaire, avec les évêques d'Orange et de Tunis, le chancelier François de Parme et Amblard de Beaumont. (*Hist. de Dauphiné*, par Valbonnais, t. II, *Preuves*. pp. 457, 620).

3° Hugues de Rivière, chanoine de Gap ;

4° Augier de Rivière, damoiseau, sergent d'armes du roi Jean. Il eut ordre d'aller tirer du trésor de l'église de Grenoble l'épée et la bannière de Saint-Georges, qu'il apporta à Sarcelles, où il les remit à Charles de France, nouveau dauphin de Viennois, le 25 novembre 1355 ;

5° Eléonore de Rivière, mariée, par contrat passé au château de la Charce, le 5 novembre 1340, avec Jourdain *de Rosans,* seigneur de Ribiez.

V. Rainaud DE RIVIÈRE, IIe du nom, seigneur de la Charce, de Montmaurin, d'Ancezune en partie, de Pomerols et d'Arzelliers, capitaine de la châtellenie de Serres, acquit, par actes des 27 avril 1337 et 20 septembre 1350, de Bertrand de Comps et de Perceval Flotte de la Roche, la terre seigneuriale de Laval-Sainte-Marie, dans le Gapençois. Il en rendit hommage à Charles de France, dauphin de Viennois, en 1352, et reçut, au mois de juin de cette année, les reconnaissances féodales de ses vassaux. De son mariage, contracté en 1330 avec Bérengère DE
DE ROSANS : ROSANS, dame d'Alons, sont provenus :

1° Jacquemet, dont on va parler ;

2° Hugues de Rivière. Il a formé la branche éteinte DU PUGET D'ALBANEZ, alliée aux maisons *de Flotte, de Mévouillon, de Beauvezet, du Puget, de Castellane, de Saqui, de Glandevez*, etc. ;

3° Jourdain de Rivière, seigneur d'Alons et de Pomerols. Sa succession échut à Jourdain, son neveu ;

4° Jacques-Rainaud de Rivière, religieux de l'ordre de Saint-Antoine, commandeur de Navarre ;

5° Augier de Rivière, chanoine de l'église de Vienne ;

6° Randonne de Rivière, mariée, le 2 juillet 1359, avec Jean *Hilaire,* damoiseau ;

7° Annette de Rivière, religieuse à Montfleury.

VI. Jacquemet DE RIVIÈRE, seigneur de Laval-Sainte-Marie, prit pour femme, en 1367, Philippine
LAVAL : DE LAVAL, dame en partie de Remusat, fille de Jacques de Laval, seigneur de Remusat. Il en eut :

1° Jourdain, ci-après ;

2° Hugues de Rivière ;

3° Françoise de Rivière, femme de Jean *Silve*, seigneur de Ventavon.

VII. Jourdain DE RIVIÈRE, seigneur de Laval-Sainte-Marie, puis d'Alons et de Pomerols, reçut l'hommage de ses vassaux en 1406 et acquit la terre de Brueix, dont il rendit hommage au roi dauphin, le 5 décembre 1413 De son mariage avec Béatrix DU PUY-MONTBRUN, nommée dans son testament du 6 janvier 1433, sont issus :

DU PUY-MONTBRUN : d'or, au lion de gueules, lampassé et armé d'azur.

1° Giraud, qui suit;

2° Pierre de Rivière, seigneur de Pomerols, dont il fournit le dénombrement le 29 novembre 1413. Il laissa :

A. Gabriel de Rivière.
B. François de Rivière. } Ils ne furent point mariés ;
C. Françoise de Rivière.

3° Dauphine de Rivière, épouse d'Antoine *d'Upays*, seigneur de Gouvernet ;

4° Randonne de Rivière, femme de Jacques *de Bonne*, seigneur de Saint-Bonnet en Campsaur.

VIII. Giraud DE RIVIÈRE, seigneur de Laval-Sainte-Marie, de Brueix, de Remusat, etc., épousa Jeannette DE SAINT-OURS DE CHATEAUDOUBLE, de laquelle il eut huit enfants nommés dans son testament du 16 janvier 1489, savoir :

DE SAINT-OURS : d'or, à l'ours de sable en pied.

1° Antoine de Rivière, seigneur de Brueix, marié le 29 août 1484, avec Catherine *de Pontevès*, qui le rendit père de :

A. Jean de Rivière, seigneur de Brueix, l'un des hommes de guerre les plus renommés de son temps. Le roi François Ier lui donna le commandement des galères dans les ports de Provence, le 8 mai 1544, et le nomma successivement gouverneur des îles de Lérins, le 18 mai 1547, et gouverneur de la citadelle de Toulon le 19 avril 1548. Depuis il fut lieutenant-général des galères, sous le comte de Tende. Il ne fut pas marié ;

B. Marie de Rivière, mariée avec Etienne *d'Autane*, seigneur de Piégon ;

2° Claude, Ier du nom, qui a continué la postérité;

3° Jean de Rivière. Il était chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Rhodes en 1461;

4° Guillaume de Rivière, prieur de Brueix;

5° Marguerite de Rivière, mariée, le 5 novembre 1475, avec Chabert *Faure*, seigneur de Vercors;

6° Lucie ou Lucques de Rivière, épouse de Jean *d'Albert*, seigneur de Lux en Dauphiné;

7° Randonne de Rivière, mariée avec Raimond *de Bonne d'Auriac*, d'une branche puînée de la maison de Lesdiguières;

8° Dauphine de Rivière, religieuse à Montfleury.

D'AGOULT : comme à la p. 2.

IX. Claude DE RIVIÈRE, Ier du nom, seigneur de Laval-Sainte-Marie, de Remusat, etc., épousa, le 24 février 1484 (mariage rappelé dans le testament de Giraud de Rivière, son père), Alix D'AGOULT DE PIÉGON, et en eut :

1° Antoine, mentionné ci-après;

2° Laurent de Rivière, religieux bénédictin, prieur de Brueix, de Saint-May et de Remusat;

3° Jean de Rivière, seigneur de Vaudrome, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, mort commandeur;

4° Claudine de Rivière. Elle épousa Jean *de Féléon*, seigneur de Beaulieu, au diocèse de Carpentras.

X. Antoine DE RIVIÈRE, seigneur de Laval-Sainte-Marie, capitaine d'une bande de 500 hommes de pied pour le roi François Ier, servit ce prince avec la plus grande distinction dans toutes ses guerres, et fut chargé par lui de la défense d'Arles, lors de l'irruption de Charles-Quint en Provence. Après la retraite des Espagnols, François Ier lui donna le commandement de 1000 hommes de pied, sous le nom de bande de Sainte-Marie. Il mourut en 1550, laissant de son mariage, contracté le 23 octobre 1520, avec Jeanne DU PUY-MONTBRUN :

DU PUY-MONTBRUN : comme à la p. 5.

1° Claude, IIe du nom, qui a continué la postérité;

2° François de Rivière, seigneur de Remusat, qui fut élevé auprès du comte d'Enghien. Ce prince le plaça près du

comte, depuis maréchal de Brissac, avec lequel il fit ses premières armes en Italie, en 1537. Il servit sous cinq rois dont il fut également estimé, savoir : François Ier, Henri II, sous lequel il commanda d'abord 150 hommes de pied, puis 500 hommes sous la dénomination de bande de Sainte-Marie, François II, dont il fut gentilhomme de la chambre, Charles IX, qui lui confia le gouvernement de Doullens, en Picardie, et Henri III, qui le décora du collier de son ordre, à son retour de Pologne, en 1574. Il épousa, le 26 juillet 1591, Marguerite *Filleul de la Madeleine,* qui, veuve sans enfants, se remaria, le 4 octobre 1594, avec Balthazar de Quiqueran, seigneur de Ventabren ;

3° Guillaume de Rivière, prieur de Brueix et de Saint-May;

4° Thomas de Rivière, reçu chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1550, mort au service de l'ordre ;

5° Laurent de Rivière, chevalier du même ordre, et gouverneur du Pont-Saint-Esprit, qu'il défendit avec beaucoup de valeur contre les calvinistes;

6° Geneviève de Rivière, mariée, en 1566, avec François *Artaud de Montauban*, seigneur de la Roche.

XI. Claude DE RIVIÈRE, IIe du nom, seigneur de Laval-Sainte-Marie, de Brueix, de Vaudrome, etc., chevalier de l'ordre du Roi, fut placé à la cour par son oncle Jean de Rivière, chevalier de Rhodes. Il montra une capacité précoce pour les affaires, et, en 1552, Henri II l'envoya en ambassade avec Gabriel de Luels, seigneur d'Aramon, auprès du Grand Seigneur, pour l'engager à rompre la trêve que la France avait conclue avec la Porte, à quoi ils réussirent. A son retour en France, il épousa dans l'île de Chio, le 7 juin 1553, Espinette DE FRANCHIS (d'une maison grecque d'origine, qui a possédé une partie du Péloponèse), fille de Cassano de Franchis, gouverneur de Chio, et petite-fille de Georges de Franchis, doge de Gênes. A son arrivée à la cour, Claude de Rivière fut nommé conseiller d'état, et employé dans diverses négociations. Egalement en faveur auprès de Catherine de Médicis et de Henri III, ce dernier prince le dépêcha des états de Blois, en 1576, pour aller apaiser les troubles survenus en Provence. Du Pleix, en rendant compte de cette mission, dit que *le seigneur de*

DE FRANCHIS : d'azur, à 3 couronnes fermées d'or, croisées d'argent.

Sainte-Marie, gentilhomme du Dauphiné, dépêché par le roi, était en même temps capable de servir aux affaires d'état et aux armes. Il fit son testament en 1587. Il avait eu de son mariage avec Espinette de Franchis :

1° Claude, IIIe du nom, qui suit ;

2° Antoine de Rivière, auteur de la BRANCHE DE BRUEIX, éteinte après s'être alliée aux maisons *de Béranger*, *de Monteynard*, *d'Astoaud*, *de Lauris de Castellane*, *de Vincens de Mauléon*, etc. ;

3° Guillaume de Rivière, prieur de Saint-May et de Remusat :

4° Diane de Rivière, femme de Claude *d'Agoult*, seigneur de la Baume des Arnauds, en Dauphiné.

XII. Claude DE RIVIÈRE, IIIe du nom, seigneur de de Laval-Sainte-Marie, capitaine de 200 arquebusiers à cheval, dans les guerres de Henri III et Henri IV, épousa à Pernes, le 30 avril 1584, Esprite DE VACHÈRES DE SAINT-PAUL, fille de Louis de Vachères, *dit* de Saint-Paul, co-seigneur de Venasque et de Saint-Didier, colonel-général des troupes du pape au comté Venaissin. Il en eut un fils et deux filles :

DE VACHÈRES : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 boucliers du même

1° Gaspard, Ier du nom, qui suit ;

2° Felice de Rivière, femme de Louis *de Vincens de Mauléon*, seigneur de Propiac ;

3° Jeanne de Rivière, mariée, le 21 février 1600, avec François-Léon *de Quiqueran-Beaujeu*.

XIII. Gaspard DE RIVIÈRE, Ier du nom, seigneur baron de Laval-Sainte-Marie, surnommé *le brave capitaine*, fut honoré par Louis XIII de la charge de mestre de camp général de l'infanterie entretenue en Dauphiné. C'était la récompense des services signalés rendus à ce prince, par cet officier, durant les guerres de religion, où il exposa tour à tour sa fortune et sa vie avec un zèle et un dévouement sans bornes ; il y eut peu d'actions de ces guerres où il ne prît part, et il y fut couvert de blessures. Dans les

irruptions fréquentes des calvinistes, le château de Sainte-Marie était l'asile où se réfugiaient les curés et les religieux des campagnes, ainsi que les sujets fidèles à la religion catholique et au roi. En 1621, on y comptait 20 ecclésiastiques qu'il y nourrissait et entretenait à ses dépens. Le baron de Sainte-Marie portait sur ses drapeaux un ciboire et un sceptre passés en sautoir, et une épée au milieu, liés ensemble, avec cette devise : *Pro utroque*. Il mourut à Pernes, âgé d'environ 65 ans, le 18 décembre 1654. Il avait épousé, 1° en 1610, Lucrèce DE GUILLAUMONT, fille de Guillaume de Guillaumont, seigneur d'Ambonil, et de Jeanne Alleman de Châteauneuf ; 2° le 27 juin 1627, Richarde DE QUIQUERAN, fille de Balthazar de Quiqueran, seigneur de Ventabren, et de Marguerite Filleul. Cette seconde femme fit son testament à Pernes le 13 décembre 1686. Gaspard Ier avait eu :

DE GUILLAUMONT : d'azur, à la fasce d'argent, sommée d'un lion issant d'or ; un bouquet de plumes d'argent, mouvant de la pointe de l'écu.

DE QUIQUERAN : écartelé émanché d'or et d'azur.

Du premier lit :

1° Jean-Marc de Rivière, mort célibataire ;

2° Jeanne de Rivière, mariée à noble Pierre *de Tritis* ;

Du second lit :

3° François-Emmanuel de Rivière, chevalier de l'ordre de Malte en 1661, mort avant sa mère, et enterré en la chapelle St-Eloi de l'église de Pernes ;

4° Thomas de Rivière, } chevaliers de l'ordre de Malte

5° Antoine de Rivière, } en 1661 ;

6° Gaspard, IIe du nom, qni a continué la postérité ;

7° Anne de Rivière, mariée, en 1663, avec François-Antoine *de Barbier*, seigneur de Valaisse ;

8° Marguerite de Rivière, femme de messire Barthélemi *de la Chaize*, citoyen d'Avignon. Richarde de Quiqueran leur fit un legs ;

9° Autre Marguerite de Rivière, religieuse.

XIV. Gaspard DE RIVIÈRE, IIe du nom, baron de Laval-Sainte-Marie, citoyen de la ville de Pernes, servait le roi en 1681. Il épousa Perrine DE BAUD, fille de Jacques de Baud, seigneur de Pilio et de Saint-Laurent-de-la-Roche, en Franche-Comté. Elle

DE BAUD : d'or, au bélier de sable, accorné d'argent.

resta veuve en 1701 et fit son testament le 6 août 1722, au château de Savouillans, en Dauphiné. Le baron de Sainte-Marie en avait eu :

1° Anatole-Henri, qui suit ;
2° Jeanne-Marie de Rivière, morte en bas âge.

XV. Anatole-Henri DE RIVIÈRE, baron de Laval-Sainte-Marie, capitaine d'infanterie, épousa 1° par contrat du 26 décembre 1710, passé devant Gémiffren, notaire apostolique à Mornas, Marie-Anne MARTICHON DE BEAULIEU ; DE CHOISY : DE BEAULIEU-MARTICHON, 2° Rose DE CHOISY, fille de Jean de Choisy. Ses enfants furent :

Du premier lit :

1° Joseph-Antoine-Balthazar de Rivière, mort célibataire ;
2° Alexis, qui suit ;
3° Thérèse-Ursule de Rivière, } légataires de leur aïeule
4° Jeanne-Marie de Rivière, } en 1722 ;

Du second lit :

5° Pierre-Joseph-Marie de Rivière ;
6° Joseph-Marie de Rivière ;
7° Laurent-Joseph-Thérèse de Rivière ;
8° Jean de Rivière.

XVI. Alexis DE RIVIÈRE, chevalier, né le 12 février 1714, légataire de Perrine de Baud, son aïeule, le 6 août 1722, fut émancipé par son père le 22 novembre 1736. Ce dernier ayant aliéné la terre de Laval-Sainte-Marie, Alexis s'attacha pendant quelque temps au service de l'Espagne. Il épousa par contrat du 29 CÉLIS DE QUIROGA : septembre 1738, Paula CÉLIS DE QUIROGA, fille du noble capitaine don Juan Célis de Quiroga, de la ville de la Très-Sainte Trinité et port de Buénos-Ayres, en la province de la Plata, domination espagnole, et de noble dona Juana Avias de Mazilla. Peu après, Alexis de Rivière revint en France. En 1742, il était conseiller du roi, président des traites foraines du Dauphiné. Il est qualifié chevalier et originaire de la ville de Pernes, dans son testament, fait au châ-

teau de Beaumettes, devant Joseph-Marie Gaudibert, notaire à Malaucenne, le 31 mai 1757. Il y institue son héritier universel, noble Pierre-Charles de Rivière, son fils, qui suit.

XVII. Pierre-Charles DE RIVIÈRE DE LA MURE, chevalier, né au château de Brison le 2 novembre 1742, et baptisé en l'église de Sanilhac, officier de cavalerie, puis conseiller du roi, garde-des-sceaux de la province de Dauphiné, décédé le 24 juillet 1804, avait épousé, par contrat passé devant Boissel, notaire royal à Montélimar, le 9 août 1773, Marie-Catherine-Scholastique DE VINCENTY DE MONSEVENY, fille de noble seigneur Gabriel de Vincenty de Monseveny, et de noble Catherine de Justé de Sardige. De ce mariage sont issus :

DE VINCENTY : d'azur, à la bande d'argent, chargée d'un lézard de sinople et accostée de 3 étoiles d'or, 2 en chef et l'autre en pointe.

1° Pierre François-Regis de Rivière de la Mure, officier de cavalerie à l'armée Française. Il périt dans la campagne de Russie, en 1812 ;

2° Pierre-François-Frédéric, qui suit ;

3° Gabriel-Maurice de Rivière de la Mure, officier d'infanterie, disparu dans la campagne de Russie, en 1812 ;

4° Marie-Antoinette-Pauline de Rivière de la Mure, mariée avec Joseph-Jacques *Monteil* ;

5° Marie-Charlotte de Rivière de la Mure, mariée à Charles *de Molenbec*, colonel du premier régiment étranger, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de plusieurs autres ordres ;

6° Marie-Henriette de Rivière de la Mure, mariée à Stanislas *de Fauque de Centenier*, chef d'escadron en retraite, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

XVIII. Pierre-François-Frédéric DE RIVIÈRE DE LA MURE, né à Châteauneuf du Rhône le 12 mars 1780, ancien membre du conseil d'arrondissement de Montélimar, ancien commandant des gardes nationales de ce canton et de celui de Pierrelatte, fonctions qu'il a remplies depuis la restauration jusqu'en juillet 1830 qu'il les a cessées pour refus de serment, a épousé, le 13 mai 1824, Victoire-Julie-Azélie DE MIRABEL, fille de noble Toussaint de Mirabel, ancien officier

DE MIRABEL :

de cavalerie, et de noble dame de Neyrieu de Domarin. De ce mariage sont issus :

1° Pierre-Charles-Joseph de Rivière de la Mure, né à Montélimar le 7 mars 1825, élève à l'école militaire de Saint-Cyr ;

2° Pierre-Louis-Guillaume-Jules de Rivière de la Mure, né à Montélimar le 15 mars 1827, élève de la marine ;

3° Pierre-Henri-Jean-Baptiste-Edmond de Rivière de la Mure, né à Montélimar le 27 septembre 1829.

On trouve des détails plus étendus sur cette famille et sur ses branches éteintes dans l'*Histoire de la Noblesse du Comté Venaissin*, par Pithon-Curt, t. III, p. 63.

DE ROUX DE LARIC,

Des comtes DE LARIC et DE SINOPOLI, *princes* DE SCILLA et DE PALAZZOLO, *ducs* DE LA GUARDIA-LOMBARDA, DE BAGNARA, *comtes* DE CATANZARO, etc., *au royaume de Naples*; *seigneurs* DE GAUBERT, *marquis* DE COURBONS, *comtes* DE LARIC, *barons* D'OZE, *seigneurs* D'ENTREPIERRES, DE BEAUCOUSE, etc., *en Provence* et *en Dauphiné*.



ARMES : *Écartelé, aux 1 et 4 coupés émanchés de quatre pièces d'argent sur trois pièces et deux demies de sable ; en chef, sur l'argent trois coquilles rangées de sable ; aux 2 et 3 d'azur, à la bande d'or, accompagnée en chef d'une colombe essorante d'argent, et en pointe d'un lion d'or.*
Couronne de marquis.
Supports : deux lions d'argent, lampassés et armés de gueules.

La maison RUFFO, connue en Provence sous le nom DE ROUX, est originaire de la Calabre. Sa haute ancienneté, la richesse de ses possessions et les emplois considérables qu'elle a remplis pendant plus de sept cents ans dans les royaumes de Naples et de Sicile, l'ont fait surnommer par excellence la grande maison (*la gran casa*). Dès le onzième siècle,

Roger *Ruffo* était gouverneur de la Pouille. Ses descendants ont possédé plus de cinquante fiefs, la plùpart de dignité, dans les deux Calabres, la Sicile et les autres états napolitains, entre autres, les seigneuries de Gieraci, Policastro, Calanna, Filogaso, Cosoleto; les comtés de Catanzaro, Cazerte, Sinopoli, Laric, Montalto, Corigliano, Nicotera, Borello; les marquisats de Crotone, Licodia, Crispano; les duchés de Bagnera, Sessa, Squillace, la Guardia-Lombarda; les principautés de la Motta, de Saint-Antimo, de la Scaletta, de Floresta, de Rossano, de Scilla, de Palazzolo, ces deux dernières encore possédées de nos jours par le chef de cette illustre maison à Naples.

Dans la guerre qui s'éleva en 1380, entre Charles de Durazzo, adopté, puis désavoué par la reine Jeanne, et cette princesse qui lui avait substitué pour son successeur au trône de Naples, Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, la branche des comtes de Sinopoli et de la Riccia, aînée de la maison Ruffo, s'étant attachée aux intérêts de ce dernier prince, encourut la confiscation de tous ses fiefs par Charles de Du. razzo, lequel en investit la seconde branche, en recon naissance des services qu'elle avait rendus à sa cause· Après la mort funeste de la reine Jeanne, la branche de Sinopoli et de Laric, fidèle à son dévouement à la maison d'Anjou, s'établit en Provence, sur des domaines qu'elle tenait depuis 1347, de la libéralité de cette princesse, entre autres les châteaux de Bréoule, de Salignac et de Chanolles, le péage et la juridiction de Gaubert, avec la moitié de la gabelle et du péage de la ville de Digne, ainsi qu'on le voit par des lettres de Louis, duc d'Anjou, confirmatives de ces concessions, datées d'Avignon le 25 mars 1382, lettres rappelées dans diverses preuves et instances, et notamment dans un arrêt du conseil d'état du 27 avril 1728, qui maintint Alexandre de Roux, des comtes de Laric, dans ce droit de péage en sa terre de Gaubert, concédé à ses ancêtres.

Louis *Ruffo*, obtenteur des lettres confirmatives de 1382, fils de Charles *Ruffo*, comte de Sinopoli, et

neveu et légataire universel de Henri *Ruffo*, comte de Laric, a été la souche des diverses branches de cette maison en Provence, connues sous les surnoms des fiefs et terres de la Javie, de la Pérusse, de Gaubert, d'Oze, de Feissal, d'Entrepierres et d'Aiglun. Leur origine illustre et leur filiation sont rappelées dans tous les ouvrages consacrés à la noblesse de Provence, dans l'*Armorial général de France* et le *Dictionnaire de la Noblesse ;* dans un acte de recognition des princes de Scilla et de Palazzolo, du 12 avril 1774, dans des lettres patentes du roi Louis XV, du mois de juillet de la même année et du mois de mars 1775, enfin dans les preuves faites en 1780, pour les honneurs de la cour, par le chef de la branche de Roux, barons d'Oze. C'est d'après ces divers titres et documents que nous reproduirons la filiation de celles de ces branches qui se sont continuées jusqu'à nos jours. Pour les faits antérieurs à 1347, ils ont été recueillis, soit dans les historiens napolitains, soit dans les archives royales de la Zecca, à Naples, dont les extraits, délivrés par l'archivaire de ladite cour, collationnés et légalisés par M. le marquis d'Ossun, ambassadeur extraordinaire de France à Naples, ont été visés dans les preuves sus-mentionnées.

La maison Ruffo a donné cinq cardinaux, trois maréchaux et deux vice-rois de Sicile, quatre vice-rois de Calabre, un gouverneur du Milanais, un grand écuyer, des chambellans et autres dignitaires de la cour de Naples.

1. Siger Ruffo de Calabre, grand-maréchal du royaume de Naples, vivait encore en 1250. (*Tables généalogiques*, par Hubner, in-fol. t. VI, tab. 1119). Il eut trois fils :

1° Pierre Ruffo, comte de Catanzaro, grand-maréchal de Sicile. Lui et Foulque Ruffo, conseillers intimes de l'empereur Frédéric Barberousse sont nommés dans le testament de ce monarque du 17 décembre 1250. L'attachement de Pierre Ruffo aux intérêts des papes Alexandre VI et Urbain VI lui fit perdre en 1256 sa charge et ses fiefs, le parti des gibelins ayant triomphé de celui des guelphes, à

la tête duquel Pierre Ruffo s'était mis. Il vivait en 1285, rétabli dans sa fortune et ses dignités, étant de plus vice-roi de Sicile, et mourut en 1302. (*Hubner*, tab. 1120). Il avait épousé Jeanne *de Aquino*, dont il eut :

A. Jean Ruffo, comte de Catanzaro, capitaine général de la Calabre en 1316. Sa postérité qui possédait le comté de Catanzaro et le marquisat de Crotone, s'est éteinte au commencement du quinzième siècle (1), après s'être alliée aux maisons *de Licinardo*, *de Reggio*, *de Poitiers*, *de Colonne*, *de Centelles*, et *de Sanseverino*. Colomas, dans son *Histoire de Naples*, dit que cette branche de la maison Ruffo portait pour armes : *d'azur, à la bande d'or* ;

B. Jornand Ruffo, auteur de la branche des comtes DE MONTALTO, et CORIGLIANO, *princes* DE ROSSANO, *ducs* DE SESSA et DE SQUILLACE, éteinte en 1508. Cette branche s'était alliée aux maisons *de Leonessa*, *de Chiaramonte*, *de Sabran*, *de Sanseverino*, *de Marille*, *de Sforce*, *de Morzano*, *d'Aragon*, *d'Avalos*, *de la Rovère*, *d'Achaïe et de Picolomini-Amalfi* ;

2° Foulque, qui suit ;
3° Jean Ruffo, baron de Badolato, mort sans postérité.

CARNEVALERII : II. Foulque RUFFO, maréchal du royaume de Naples, devint baron de Sinopoli par son mariage avec Marguerite CARNEVALERII, fille et héritière d'Erbin Carnevalerii, baron de Sinopoli, en Calabre. (*Hubner*, tab. 1119). Il en eut un fils qui suit.

III. Henri RUFFO, baron de Sinopoli, conseiller aux conseils privés du roi Robert, obtint, le 21 novembre 1312, des lettres patentes de ce prince qui l'autorisaient, en considération des grands services que ce seigneur et ses fils avaient rendus à l'état, à partager ses biens entre sesdits fils, par dérogation aux coutumes napolitaines qui réservaient tous les

(1) Nicolas *Ruffo*, marquis de Crotone, vice-roi de Calabre, fut dépouillé de cette charge pour avoir suivi le parti de Louis d'Anjou. Obligé de se réfugier en France, il acquit, le 7 mars 1418, la seigneurie de Sérignan, première baronnie du comté de Venaissin, d'Albaron de Laudun de Baux, seigneur de Lers et de Montfrin. Polixène *Ruffo*, dame de Sérignan, fille de Nicolas, porta cette baronnie à son mari Louis *de Poitiers*, seigneur de Saint-Vallier. (*Histoire de la noblesse du comté Venaissin*. t. IV, p. 522 ; *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. II, p. 202).



domaines seigneuriaux au fils aîné. (*Archives royales de la Zecca, à Naples, registre coté* L. C. et A. T., *fol.* 130). Henri Ruffo avait épousé Marguerite DE SAINTE-LUCIDE, de laquelle il eut : DE SAINTE-LUCIDE :

1° Pierre Ruffo. Il mourut avant son père, ne laissant qu'un fils :

Perrin Ruffo, baron de Sinopoli, et de Sainte-Christine, décédé sans postérité ;

2° Foulque Ruffo, seigneur de Bobalino et du cap Bruzziono en Calabre, chambellan du roi Robert. Il fut père de :

Nicolas Ruffo, seigneur des mêmes terres, mort sans enfants ;

3° Roger Ruffo, chambellan de Jeanne Ire, reine de Naples et de Sicile. Il mourut aussi sans postérité ;

4° Guillaume, dont on va parler.

IV. Guillaume RUFFO, seigneur della Riccia, puis comte de Sinopoli, chambellan du roi Robert et grand écuyer de Charles, duc de Calabre, fils de ce prince, est ainsi qualifié dans des lettres patentes des 4 avril 1317, 9 novembre 1325 et 7 septembre 1333. (*Arch. de la Zecca, registre* L. C., *fol.* 58, *Hubner, tab.* I, 119). Il épousa : 1° Catherine DE CORBATRO; 2° Louise DE ERCILLA, dite *d'Hérouville*. Ses enfants furent ; DE CORBATRO ; DE ERCILLA :

Du premier lit :

1° Charles, dont l'article suit ;

2° Henri Ruffo, qui fut créé comte della Riccia par lettres patentes du 4 des ides de septembre 1355. Il servit avec zèle la reine Jeanne et Louis, duc d'Anjou, son héritier, ainsi qu'on le voit dans les historiens napolitains Amiranto et Villani. Après le triomphe du parti de Charles de Durazzo, Henri Ruffo se réfugia en Provence avec Louis Ruffo, son neveu, seigneur de la Bréoule et de Gaubert, et comme il avait perdu au siége de Catania le seul fils qu'il avait eu, il institua ce même neveu son légataire universel, le subrogeant à tous ses droits dans la restitution éventuelle de ses fiefs et domaines du royaume de Naples, qui avaient été sequestrés, et particulièrement dans le comté de la Riccia ou de Laric (1);

(1) Ce comté, après avoir été possédé par plusieurs familles, échut à la maison de Capoue, décorée depuis du titre de prince,

Du second lit :

2° Foulque Ruffo. Il embrassa les intérêts de Charles de Durazzo contre la reine Jeanne et le duc d'Anjou, et en obtint l'investiture du comté de Sinopoli, confisqué sur son frère aîné du premier lit et sur son neveu Guillaume. Il eut deux fils :

A. Guillaume Ruffo, troisième comte de Sinopoli, qui, par son mariage avec Catherine *Grimaldi*, dame de Policastro, a continué la branche des *comtes* DE SINOPOLI, devenus *princes* DE SCILLA et DE PALAZZOLO, *marquis* DE LICODIA, *ducs* DELLA GUARDIA LOMBARDA, etc., alliés aux maisons *de Caraccioli*, *de Centelles*, *de Cardinès*, *de Spinelli*, *de Benavidès*, *de Gennaro*, *d'Aquaviva*, *de Caraffa*, *de Capoue*, *de Branciforte*, *d'Arena*, *della Marra*, *Tovar de Crispano*, etc. Cette branche avait pour chef, en 1786, Foulque-Antoine *Ruffo de Calabre*, prince de Scilla et de Palazzolo, duc della Guardia-Lombarda, chevalier de l'ordre de S. Janvier, dont il sera parlé plus loin (p. 15) Deux membres de cette branche ont été revêtus dans ces derniers temps de la pourpre romaine, savoir Louis *Ruffo de Scilla*, né à St-Onofrio le 25 août 1750, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Marie-des-Monts, et archevêque de Naples, et Fabrice *Ruffo*, né à Naples le 16 septembre 1744, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Cosmedino*. Prélat guerrier et homme d'état, il souleva l'Italie contre les Français en 1799, et s'étant mis à la tête des troupes et des milices, il les força d'évacuer Rome, l'état Romain et la Toscane. Il rendit depuis d'importants services dans la direction des affaires, et fut réputé l'un des plus savants économistes d'Italie ;

B. Nicolas-Antoine Ruffo, auteur de la branche encore existante des *barons*, puis *ducs* DE BAGNARA, et des *princes* DELLA MOTTA, DE S. ANTIMO, DE LA SCALETTA et DE FLORESTA, alliée aux maisons *de Centelles*, *del Caretto*, *de S. Ginetto*, *de Spadafora*, *de Spinelli*, *de Grotta*, *de Buoncompagno*, *de Caraccioli*, *de Corvina*, *de Moncade*, etc. Thomas *Ruffo*, descendu de cette branche, fut élevé au cardinalat le 17 mai 1706, et An-

---

Cette maison en était encore en possession en 1773. (Attestation donnée le 30 décembre de cette année par Henri Ruffo de Calabre, des princes de Scilla et de Palazzolo, docteur en l'un et l'autre droit du collége de Sapience à Rome, abbé commendataire de Sainte-Marie de Minden en Westphalie, archimandrite et abbé commendataire du monastère de Saint-Basile le Grand, archidiacre et premier dignitaire de l'église collégiale de Sainte Marie de toutes les Grâces, de la terre de Sinopoli, etc., etc.).

toine *Ruffo de Bagnara*, son neveu, né le 11 juin 1687, fut élevé à la même dignité le 9 septembre 1743 (1);

4° Roger Ruffo. Lui et Foulque, son frère, étaient sous la tutelle de Louise de Ercilla, leur mère, lorsque cette dame, veuve de Guillaume Ruffo, comte de Sinopoli, obtint du roi Robert une ordonnance, le 10 février 1342, pour la pension alimentaire de ses deux fils. Roger est rappelé dans un diplôme de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, du 26 septembre 1796 (portant autorisation pour MM. *de Roux de Bonneval*, marquis de la Fare, ses descendants, de reprendre le nom de *Ruffo*), comme chef, par noble Poncet de Roux, son fils, seigneur de Beauvezet, des branches de Roux de Lamanon, de la Fare, de Beauvezet, du Baron et de Redortier, en Provence, dont la filiation est rapportée t. IV de l'*Histoire des Pairs et des anciennes familles de France*.

V. Charles Ruffo, comte de Sinopoli, et son frère Henri, comte della Riccia, attachés particulièrement à la reine Jeanne par leurs charges, accompagnèrent cette princesse dans le voyage qu'elle fit en son comté de Provence au mois de janvier 1347. (*Histoire de Naples*, par Pietro Giannone). Charles obtint de la reine Jeanne, en la même année, des concessions de fiefs en Provence pour ses fils Guillaume et Louis qui avaient suivi leur père. Les mêmes seigneurs accompagnèrent la reine Jeanne, en 1348, à son retour à Naples, et prirent part à la guerre pour chasser les Hongrois de ce royaume. On ne connaît de Charles Ruffo que les deux fils dont on va parler :

1° Guillaume Ruffo, comte de Sinopoli. La reine Jeanne lui inféoda la terre de Lamanon, près Salon, en 1347. Après la fin tragique de cette princesse et les revers éprouvés par Louis d'Anjou, qu'elle avait institué son héritier, Guillaume Ruffo fut dépouillé de tous ses biens patrimoniaux en Calabre, et Foulque Ruffo, son oncle, qui avait suivi le parti de Charles de Durazzo, en fut investi en 1382. Guillaume, forcé de s'expatrier avec Louis, son frère, se retira et finit ses jours dans les domaines que la reine Jeanne lui avait concédés en Provence. Il s'était ma-

(1) Cette branche et celle des princes de Scilla portent : *coupé émanché de quatre pièces d'argent sur trois pièces et deux demies de sable; en chef, sur l'argent, 3 coquilles rangées de sable.*

rié, dans ce pays, avec Catherine *d'Allamanon*, de laquelle il n'eut qu'une fille;

Catherine Ruffo, dame de Lamanon, mariée, avant l'année 1399, avec noble Poncet *Ruffi*, son cousin, auteur de la branche de Roux de Lamanon;

2° Louis, Ier du nom qui suit.

VI. Louis RUFFO, Ier du nom, qualifié *généreux chevalier*, reçut en don de la reine Jeanne, en 1347, les châteaux de la Bréoule, au bailliage de Seyne, de Salignac, au bailliage de Sisteron, et de Chanolles au bailliage de Digne, avec toute juridiction haute et basse; et en outre le péage et la juridiction qu'elle avait en la terre de Gaubert, avec la moitié de la gabelle et du péage de la ville de Digne. Cette donation lui fut confirmée par Louis d'Anjou, duc de Calabre et de Touraine, par lettres données à Avignon le 25 mars 1382. (*Archives du roi en Provence*, registre intitulé *Lividi*, fol. 101; expédition délivrée par les conseillers du roi, commissaires aux dites archives, le 27 juin 1757). Lesdites lettres furent scellées le mardi 1er avril 1382, ainsi qu'on le voit au fol. 13 du *Journal de Jean Lefèvre*, évêque de Chartres, chancelier de Louis d'Anjou, roi de Sicile. (*Fonds de Colbert*, n° 587, reg. 9660). Louis Ruffo avait été institué héritier de Henri, son oncle, comte della Riccia, à la charge par lui d'acquitter divers legs, et un, entre autres, de cent florins d'or, à tel couvent de religieux qu'il voudrait choisir pour y faire prier Dieu pour le repos de son âme. Louis, voulant assurer ce legs avant sa mort, en fit don aux Cordeliers de Digne, par acte passé devant Marc Savini, notaire en cette ville, le 14 septembre 1388, acte dans lequel il rappelle ainsi son oncle: *Magnificus quondam dominus Henricus* RUFFI (1) *ex comitibus comitatus de Larica*, *patruus suus*. (Titres produits au cabinet des ordres du roi et visés par M. Cherin, au

(1) Depuis l'établissement de Henri et de ses neveux en Provence, leur nom italien Ruffo a été traduit par *Ruffi* dans les actes en latin, et *de Roux* dans les titres en français.



mois de juillet 1780; *Armorial général de France*, par MM. d'Hozier, registre II, seconde partie). Louis ne vivait plus en 1398. Il avait eu un fils, noble Georges, qui suit.

VII. Georges DE ROUX, surnommé DE LARIC (ou *d'Alaric*), chargé de l'exécution de l'acte de son père, du 14 septembre 1388, transigea, le 5 août 1398, avec le chapitre de l'église cathédrale de Digne, relativement à la fondation d'une chapellenie que Louis de Roux avait ordonnée dans cette église. Georges fut père de Louis, II[e] du nom, mentionné ci-après.

VIII. Louis DE ROUX DE LARIC, II[e] du nom, seigneur de Chanolles, co-seigneur de Châteauneuf, fit son testament le 26 novembre 1465, et fut inhumé dans l'église des frères mineurs de Digne. Il laissa deux enfants :

1° Elzéar, qui suit ;

2° Dauphine de Roux.

IX. Elzéar DE ROUX DE LARIC, co-seigneur de Châteauneuf, s'allia, par contrat du 10 avril 1453, reçu par Tufeti, notaire à Digne, avec noble Catherine DE ROCHAS, veuve de Jean-Antoine de Chaussegros, et fille de noble André de Rochas, seigneur d'Aiglun et d'Hélène de Faucon. Georges de Roux intervint dans ce contrat et fit donation à Elzéar, son petit-fils des droits qui pourraient lui advenir de la succession de Henri de Roux, comte de Laric, pour laquelle il y avait, dit-il, instance pendante à Naples. Ce procès ayant été perdu par Elzéar, celui-ci et ses descendants ont continué dans les actes, à conserver la trace de leurs droits en se qualifiant *des comtes de Laric*. Catherine de Rochas se qualifie veuve de noble seigneur Elzéar de Roux de Laric dans son testament du 28 octobre 1512, reçu par Pierre Hermite, notaire à Digne. Leurs enfants furent :

DE ROCHAS : de gueules à une rose d'or, surmontée d'un croissant d'argent.

1° Jean, I[er] du nom, qui suit ;

2° Jean de Roux, le jeune ;

3° Jacqueline de Roux ;

4° Jeanne de Roux ;

5° Antoinette de Roux ;

6° Burgie de Roux ;

7° Catherine de Roux.

DE LAUGIER :

X. Jean DE ROUX DE LARIC, Ier du nom, épousa, par contrat du 4 février 1500 (*v. st.*), passé devant Jacques Gaudemar, notaire à Digne, Madeleine DE LAUGIER, à laquelle ses père et mère constituèrent deux mille florins d'or. Elle était fille de noble Poncet de Laugier, de Digne, et de noble Delphine de Matheron. De ce mariage sont issus :

1° Gabriel de Roux de Laric, capitaine de 100 hommes d'armes. Il ne fut pas marié et fut tué à la bataille de Cerisolles ;

2° Jean, IIe du nom, qui a continué la postérité.

D'ISOARD : d'or, à la fasce de gueules, accompagnée de 3 loups naissants de sable, lampassés et armés de gueules.

XI. Jean DE ROUX DE LARIC, IIe du nom, seigneur des Sièyes, acquit, par acte du 6 octobre 1533, passé devant Jacques Verdillon, notaire à Digne, les château, terre et seigneurie de la Javie, dont il prit investiture à la chambre des comptes de Provence le 23 octobre 1534. Il épousa, par contrat du 15 août 1541, noble Anthorone D'ISOARD, fille de noble Pierre d'Isoard, écuyer de la ville de Digne. Jean II fit son testament le 22 septembre 1590, devant Honorat et B. Hermite, notaires à Digne. Il y est nommé et qualifié noble capitaine Jean *de Roux de Laric*, seigneur de la Javie et des Sièyes. Il voulut être inhumé en la chapelle de ses prédécesseurs, dans l'église des Cordeliers de Digne. Il laissa deux fils :

1° Balthazard, dont l'article suit ;

2° Legier de Roux.

DE MEYNIER : d'azur, à deux chevrons d'argent, rompus l'un à dextre et l'autre à senestre.

XII. Balthazard DE ROUX DE LARIC, seigneur de la Javie et des Sièyes, épousa, le 13 septembre 1567, noble Catherine DE MEYNIER, fille de feu noble Gilles de Meynier, seigneur d'Aiglun, et de noble Jeanne

de Riquet. Balthasard fit son testament le 22 septembre 1590. Ses enfants furent :

1° Scipion de Roux, mort avant son père ;

2° Honoré de Roux de Laric, seigneur de Chaudol. Il forma la branche des *seigneurs* DE LA PÉROUSE dont plusieurs membres furent conseillers au parlement de Provence, et qui a fini en deux frères, officiers de marine, lesquels ont péri avec M. de la Peyrouse, dans le voyage autour du monde;

3° Alexandre, Ier du nom, auteur de la *branche* DE GAUBERT, *marquis* DE COURBONS, rapportée ci-après ;

4° André de Roux de Laric, qui a formé la branche des *seigneurs* DE FRISSAL, éteinte ;

5° Jean de Roux de Laric, IIIe du nom, auteur de la branche des *seigneurs* D'ENTREPIERRES, établie à Sisteron, et mentionnée à son rang ;

6° Balthazard de Roux de Laric, qui forma le branche des *seigneurs* D'AIGLUN, éteinte.

BRANCHE DE GAUBERT,

Marquis de Courbons.

XIII. Alexandre DE ROUX DE LARIC, Ier du nom, seigneur de Gaubert, épousa, par contrat du 20 avril 1599, noble Cassandre DE BARDONENCHE, fille de messire Gaspard, baron de Bardonenche, en Dauphiné, et de dame Blanche de Boniface de la Môle, dame de Gaubert. Par ce mariage, l'entière juridiction de la terre de Gaubert fut réunie dans la maison de Roux de Laric. Alexandre Ier fit son testament le 13 août 1653. Cassandre de Bardonenche lui survécut. Il eut pour fils, Jean, IIIe du nom, qui suit.

DE BARDONENCHE : d'argent, fretté de gueules, cloué d'or; au chef cousu du même, chargé d'une aigle éployée naissante de sable.

XIV. Jean DE ROUX, IIIe du nom, seigneur de Gaubert, reçu conseiller au parlement de Provence le 15 avril 1625, fut marié deux fois : 1° avec Anne D'ALBERT DE LUYNES; 2° par contrat du 25 juin 1634, avec Madeleine DE GRESSET, fille d'Étienne de Gresset, chevalier, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Provence, et de dame Ca-

D'ALBERT DE LUYNES: d'or, au lion couronné de gueules.

DE GRESSET :

therine de Beaud. Il vivait encore en 1670. Ses enfants furent ;

Du premier lit :

1° Marguerite de Roux, mariée avec François-Rostaing *de Cadenet*. président au parlement d'Aix ;

Du second lit :

2° Jean, IVe du nom, qui suit ;

3° Jean-François, Ier du nom, auteur de la branche des COMTES DE LARIC, en Dauphiné, rapportée ci-après ;

4° Catherine de Roux, mariée 1° le 14 février 1665, à Jean-Henri *de Pujet*, baron de Saint-Marc ; 2° avec le comte *du Beuil*.

XV. Jean DE ROUX, IVe du nom, seigneur de Gaubert, fut reçu conseiller au parlement de Provence le 5 décembre 1662. Il s'allia, par contrat du 6 juin 1670, avec Jeanne DE GROGNARD, fille de Melchior de Grognard, conseiller du roi, trésorier de France en la généralité de Provence, et de dame Marie de Vitalis. Il provint de ce mariage un fils unique, qui suit.

DE GROGNARD :

XVI. Alexandre DE ROUX, IIe du nom, marquis de Courbons, seigneur de Gaubert, de Rochebrune, de Saint-Vincent, etc., nommé conseiller au parlement de Provence le 22 juin 1693, et reçu le 10 octobre suivant, fut nommé premier président au parlement de Pau par lettres du 9 mars 1729, où sont rappelés les services rendus à la maison d'Anjou par ses ancêtres, notamment par Nicolas de Roux, comte de Montalte, vice-roi de Calabre, et par Henri de Roux, comte de Laric. Les mêmes faits et les services rendus par sa famille depuis son établissement en Provence, sont également rappelés dans des lettres patentes du mois de février 1717, portant confirmation en sa faveur du titre d'érection en marquisat de la terre de Courbons, accordé par lettres du roi Louis XIV du mois de mars 1646, en faveur de la maison de Grimaldi. Alexandre II mourut à Pau le 25 février 1733, ayant eu du mariage qu'il

avait contracté, le 8 avril 1693, avec Marie-Anne DE PIOLENC, fille de messire Joseph-François de Piolenc, seigneur de Beauvoisin, président au parlement de Provence, et de dame Marie-Madeleine de Forbin d'Oppède :

DE PIOLENC : de gueules, à 6 épis de blé d'or, 3, 2 et 1; à la bordure engrêlée du même.

1° Paul de Roux de Gaubert marquis de Courbons, baron des Angles (1ère baronnie de Bigorre), seigneur de Rochebrune et de Saint-Vincent. Il fut avocat-général au parlement d'Aix le 9 août 1719, puis premier président au parlement de Pau par lettres du 11 mars 1732, lettres dans lesquelles le roi fait une mention honorable de la haute noblesse de sa famille et des services qu'elle avait rendus tant dans l'épée que dans la magistrature. Le marquis de Courbons mourut à Montpellier le 21 décembre 1758. Il avait épousé 1° Madelaine-Charlotte *de Bullion*, fille de Charles de Bullion, chambellan de *Monsieur*, duc d'Orléans ; 2° le 10 mai 1734, Marie-Angélique *de Lons*, fille de Henri-Bernard de Lons, comte de Sansons, baron des Angles, lieutenant pour le roi en Béarn et Navarre, et de dame Marie de Saint-Macari. Ses enfants furent ;

Du premier lit :

A. Elisabeth-Charlotte-Alexandrine-Paule de Roux de Gaubert, née le 8 juin 1722, mariée à François-Xavier *de Coriolis de Villeneuve*, marquis d'Espinouse ;

Du second lit :

B. Paul-Auguste-Jean de Roux de Gaubert, né le 13 septembre 1737, mort jeune après l'année 1742 ;

C. Marie-Angélique de Roux, mariée à Jean-César, comte *de Mesplez d'Esquiulle*, président à mortier au parlement de Pau ;

D. Paule-Marie-Delphine de Roux, dame de Gaubert, mariée à Nicolas-Henri *de Roux*, son cousin-germain ;

2° Jean-Baptiste de Roux de Gaubert, chevalier de l'ordre de Malte en 1701, mort en bas âge ;

3° Raymond-Benoît-Joseph de Roux de Gaubert, chevalier du même ordre en 1714, mort commandeur de Fontsorbe et de Renneville ;

4° Alexis de Roux de Gaubert, mort jeune ;

5° Honoré-Henri, qui a continué la postérité ;

6° Marie-Anne de Roux de Gaubert, mariée, le 28 juillet 1723, avec messire François *de Glandevès*, comte de Pourrières.

DE LA LANNE : XVII. Honoré-Henri DE ROUX, des comtes de Laric, marquis de Gaubert, d'abord reçu chevalier de l'ordre de Malte en 1719, puis colonel de cavalerie au service d'Espagne, se maria dans ce pays avec demoiselle DE LA LANNE, dont il eut :

1° Nicolas-Henri de Roux de Gaubert, des comtes de Laric, capitaine dans les gardes wallonnes au service d'Espagne, mort consul-général de cette couronne en Corse. Il avait épousé, en 1758, Paule-Marie-Delphine *de Roux*, dame de Gaubert, sa cousine-germaine. Il en eut :

N.... de Roux de Gaubert, officier dans le régiment de Royal-la-Marine, mort en 1795, sans laisser de postérité ;

2° N.... de Roux de Gaubert. En 1795 il était capitaine de cavalerie dans le régiment de Saint-Yago, au service d'Espagne. A la même époque il était marié et avait un fils et une fille. On ignore s'ils existent encore.

COMTES DE LARIC,

Barons d'Oze, en Dauphiné (éteints).

XV. Jean-François DE ROUX, Ier du nom, baptisé le 14 octobre 1653, second fils de Jean de Roux, IIIe du nom, seigneur de Gaubert, et de Madeleine de Gresset, obtint, le 22 mai 1664, une lieutenance au régiment de Normandie, et transigea avec Jean, IVe du nom, son frère aîné, le 20 juin 1686. Sa mère, par acte du 22 juin 1688, passé devant Bozin, notaire à Aix, lui fit donation de tous ses biens et droits, à la réserve de l'usufruit. Il s'établit en Dauphiné par suite du mariage qu'il contracta à Gap, le 7 juin 1693, DE MARCHAND : avec Françoise DE MARCHAND, et de l'acquisition qu'il fit de la baronnie d'Oze et des terres de Chabestan et de Saint-Auban. Il eut de son mariage, Alexandre, dont l'article suit.

XVI. Alexandre DE ROUX, IIe du nom, des comtes de Laric, baron d'Oze, seigneur de Saint-Auban, fut reçu conseiller au parlement de Dauphiné le 11 mai 1718. Par lettres patentes du mois de septembre

1729, le roi Louis XV érigea en sa faveur la terre de Chabestan en comté; sous la dénomination *de comté de Laric*, pour rappeler et conserver le titre et l'origine de cette ancienne maison. Ces lettres sont motivées sur celles accordées en 1382, à Louis de Roux, Ier du nom, et sur les services rendus par les aïeux dudit Alexandre aux rois de Sicile, puis aux rois de France. Il avait épousé, par contrat du 14 février 1718, passé devant Maurel et Joachim Chorier, notaires à Valence, en Dauphiné, Marie-Anne DE VEYNES, fille de Claude de Veynes, chevalier, seigneur dudit lieu, marquis du Bourg, et de Marie Pourroy de Quinsonnas. Il eut pour fils, Jean-François, IIe du nom, qui suit.

DE VEYNES: de gueules à 3 bandes d'or.

XVII. Jean-François DE ROUX, IIe du nom; des comtes de Laric, comte de Laric, baron d'Oze, seigneur de Saint-Auban et de Chaperouse, reçu conseiller au parlement de Grenoble le 23 juin 1744, avait épousé par articles du 30 mars de la même année, enregistrés le 29 juin 1756 aux écritures de Rey et Revol, notaires à Grenoble Louise-Gabrielle-Scholastique DE MURAT DE LESTANG, fille de Claude de Murat, chevalier, marquis de Lestang, président à mortier au parlement de Grenoble, et de Gabrielle-Louise de Falcos de la Blache. Par acte du 12 avril 1774, passé devant le gouverneur et juge ordinaire de la ville de Scilla, les syndics de ladite ville, et Michel-Angelo Piria, notaire royal, à la requête de leurs excellences Foulque-Antoine Ruffo de Calabre, comte de Sinopoli, prince de Scilla, comte et amiral de Nicotera, marquis de Licodie, etc., Guillaume-Antoine Ruffo, prince de Palazzolo et marquis de Crispano, son fils, et Foulque-Antoine-François-Marie Ruffo, duc de la Guardia-Lombarda, son petit-fils, ces seigneurs ont reconnu Jean-François de Roux, IIe du nom, chef de la branche dauphinoise de son nom, descendu par Louis Ruffo, auquel la reine Jeanne inféoda en 1347 les châteaux de Bréoule, de Salignac et de Chanolles, avec le péage et la juridiction de Gaubert, et la moitié du péage et de la gabelle de la ville de Digne, de·

DE MURAT-LESTANG; d'azur, à 3 fasces crénelées d'argent, la première de 5 créneaux, la deuxième de 4 et la troisième de 3; celle-ci ouverte en porte ronde au milieu, le tout muraillé et maçonné de sable.

Charles Ruffo, comte de Sinopoli, frère aîné de Henri, comte de Laric, qui légua tous ses droits sur ce comté audit Louis, son neveu, et par ledit Charles de Guillaume Ruffo, seigneur de Laric et premier comte de Sinopoli, auteur commun de la branche des princes de Scilla et de Palazzolo, et de celle de Roux de Laric, en France. Ledit acte, muni du sceau du prince de Scilla et de ses fils et petits-fils, et légalisé par le baron de Breteuil, ambassadeur à la cour de Naples, est conservé en original dans les archives de la branche de Laric. Le roi Louis XV, par brevet du mois de juillet de la même année 1774, autorisa le comte de Laric à se faire agréer au siége de Capoue, celui des sept colléges du royaume de Naples affecté à la haute noblesse, et où la famille Ruffo de Calabre était admise, et par lettres patentes données à Versailles au mois de mars 1775, lettres dans lesquelles sont rappelés tous les titres de sa branche depuis 1250 jusqu'à son départ de la Calabre pour se fixer en Provence, et tous les services rendus par ses ancêtres à partir de cette époque jusqu'au règne de ce prince, il lui permit, et à sa postérité, de reprendre le nom de *Ruffo*, ainsi que les armes des princes de Scilla, jointes à ces lettres sur une feuille scellée du contre-scel de la chancellerie; lesdites lettres enregistrées au parlement de Dauphiné le 18 juillet 1775. Du mariage de Jean-François, II[e] du nom et de demoiselle de Murat de Lestang, sont issus :

1° Alexandre-Louis-Gabriel Ruffo de Laric, des comtes de Laric, d'abord officier dans le régiment de Conty, infanterie, puis aide-de-camp du comte de Marbeuf. Il devint colonel du régiment de Corse. De son mariage avec mademoiselle N.... *de Perthuis*, il n'eut qu'une fille :

N.... Ruffo de Laric, mariée à M. d'*Herard de Montazet*;

2° Claude-Marie Ruffo de Laric, évêque de Saint-Flour, mort chanoine de l'insigne chapitre royal de Saint-Denis;

3° Autre Claude-Marie Ruffo de Laric, des comtes de Laric, major en second dans le régiment Corse, décédé sans postérité. Lui et Alexandre-Louis-Gabriel, son frère aîné, ont fait leurs preuves de cour en 1780, et sont montés dans les carrosses du roi;

4° Marie-Joséphine Ruffo de Laric;
5° Marguerite-Victoire Ruffo de Laric;
6° Autre Marie-Joséphine Ruffo de Laric;
7° Henriette-Gabrielle Ruffo de Laric.

BRANCHE D'ENTREPIERRES,

Établie à Sisteron.

XIII. Jean DE ROUX DE LARIC, III[e] du nom, fils puîné de Balthazard de Roux, des comtes de Laric, seigneur de la Javie et des Sièyes, et de noble Catherine de Meynier, épousa, par contrat du 12 février 1614, passé devant Antoine Félix, notaire à Mezel, noble Marguerite DE SALETTES, de laquelle il eut Claude, qui suit.

DE SALETTES :

XIV. Claude DE ROUX DE LARIC, des comtes de Laric, épousa, par contrat passé devant Rodes, notaire à Digne, noble Anne DE MAUREL, de laquelle il eut, entre autres enfants, Joseph, dont on va parler.

DE MAUREL : d'or au cheval effaré de sable; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.

XV. Joseph DE ROUX DE LARIC, des comtes de Laric, épousa, par contrat passé à Saint-Geniès, le 22 février 1694, et reçu par Bougerel, notaire, Éléonore DE GOMBERT, fille de Scipion de Gombert, seigneur de Dromont et de Saint-Geniès, et de Madeleine de Coriolis d'Espinouse. De ce mariage est né François, dont l'article suit.

DE GOMBERT : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or, aux 2 et 3 de gueules, à la tour d'or, donjonnée de 3 pièces, le donjon du milieu supérieur.

XVI. François DE ROUX DE LARIC, des comtes de Laric, seigneur d'Entrepierres, de Mezien, de Naux et de Lambert, lieutenant des maréchaux de France au département du Gapençois, épousa, par contrat du 29 octobre 1751, reçu par Carbonel, notaire à Moustiers, Marguerite DE BERTET DE LA CLUE, fille de Joseph de Bertet de la Clue et d'Anne de Rabuis. La branche de François de Roux de Laric fut comprise dans les lettres recognitives des princes de Scilla et de Palazzolo de 1774, et dans les lettres patentes de Louis XV de 1775, obtenues par Jean-François de

DE BERTET : d'or, à 3 roses de gueules; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or.

Roux, IIe du nom, chef de la branche d'Oze, en Dauphiné. Mais ses descendants, ayant négligé de faire enregistrer ces lettres au parlement d'Aix, n'ont point repris le nom de Ruffo et ont continué à s'appeler de Roux, se bornant à y ajouter, comme cette branche l'avait toujours fait, le nom de Laric, des comtes de Laric, et d'écarteler les armes qu'elle avait prises en s'établissant en France, de celles des Ruffo-Calabre, princes de Scilla. François de Roux de Laric et Marguerite de Bertet de la Clue, ont laissé plusieurs enfants :

1° Gaspard-Nicolas-Joseph de Roux de Laric, des comtes de Laric, officier dans le régiment du Roi, infanterie, mort à Sisteron, le 17 janvier 1817, sans avoir été marié ;

2° Joseph-Balthazard-Alexandre, dont l'article suit.

XVII. Joseph-Balthazard-Alexandre DE ROUX DE LARIC, des comtes de Laric, reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1788, se trouva présent et fut blessé dangereusement à la prise de Malte en 1798. Il jouit de la pension stipulée dans la capitulation pour tous les chevaliers français. Il a épousé en premières noces, le 31 août 1803, Louise-Henriette DE LAUGIER-BEAUCOUSE, sa cousine, fille de Charles-Gaspard de Laugier, seigneur de Beaucouse, et de Claire d'Estelle d'Aren. Il ajoute à son nom celui de Beaucouse, à cause de l'estime professée pour ce nom dans la ville de Digne ; et depuis lors il a pris dans tous ses actes le nom *de Roux-Beaucouse*, des comtes de Laric et Ruffo de Calabre. Il perdit sa femme le 27 mars 1827, et ayant été institué son légataire universel, il se trouve possesseur du domaine de Beaucouse, dont il a continué à porter le nom. Il a épousé en secondes noces, le 21 mai 1828, Henriette-Emilie DE GALLIEN DE LA CHAUX, contrat reçu par Morellet, notaire à Bourg, département de l'Ain.

DE LAUGIER : d'argent, au lion de gueules.

DE GALLIEN : d'azur, au lion d'or, à la fasce de sinople, chargée de 3 besants d'argent, brochante sur le tout.

DE SALIGNAC-FÉNELON,

Seigneurs barons DE SALIGNAC, DE LA MOTHE-FÉNELON, DE MILHAC, DE LARCHE, DE TERRASSON, DE MAREUIL, D'AIXE, DE ROCHEMEAUX, DE SAINT-MARTIN-LARS; *marquis* DE MAGNAC, *comtes* DE FONTAINES-CHALANDRAY, *vicomtes* DE SAINT-JULIEN, *barons* DE LOUBERT, DE BOISSE, D'ARNAC, *marquis et comtes* DE FÉNELON, *en Périgord*, *Quercy*, *Limosin*, *Poitou*, *Angoumois et Marche.*



ARMES : *l'écu en bannière d'or, à 3 bandes de sinople.*

Couronne de marquis.

Tenants : deux sauvages.

Cimier : une aigle issante d'or.

Au-dessus de l'aigle une croix haute, arrondie et bourdonnée, avec cette devise tirée de la huitième églogue de Virgile, et placée entre les deux lettres *alpha* et *oméga* : A TE PRINCIPIUM, TIBI DESINET (1).

---

(1) Preuves pour l'ordre du Saint-Esprit, faites en 1579 et 1739.

La maison DE SALIGNAC (1) a pris son nom d'une terre située à l'extrémité du Périgord, vers les frontières du Quercy et du bas Limosin. Cette terre, que dominait un château encore regardé en 1550 comme l'une des fortes places de ces contrées, était environnée, dans un rayon de huit lieues, par les villes de Turenne, Terrasson, Montagnac, le Bugue, Sarlat, Carlux et Souillac. Salignac était la première des quatre grandes châtellenies du Périgord (2), et ses seigneurs avaient rang immédiatement après les quatre premiers barons de cette province. Plusieurs fiefs considérables relevaient de cette châtellenie, ainsi que la moitié de la ville de Larche, située sur l'extrême frontière, à trois lieues et demie à l'est de Brive.

Lorsque cette famille eut réuni l'éclat des illustrations à l'avantage d'une ancienneté immémoriale, on voulut rechercher jusque dans les ténèbres du X[e] siècle les traces de son origine. Les possessions qu'elle avait dès l'an 1000 sur les frontières de trois provinces, ses libéralités envers les monastères, la fondation du prieuré de Chambreseix, faite par ses auteurs dans la terre de Salignac, et soumis par eux à l'abbaye d'Uzerche, tout annonçait dans cette famille, et dès son berceau, une souche illustre. On pensait communément qu'elle était une branche de la maison de Gourdon, en

---

Il est constaté dans le mémorial de celles de 1579, que la devise se voyait surmontant l'écu, au-dessus de la salle basse du château de Fénelon.

(1) Jusqu'en 1600, le nom s'est écrit généralement *de Salagnac*. Depuis il s'est écrit *de Salignac*. Du reste, dans les titres soit en latin, soit en idiôme du pays, on remarque de nombreuses variantes, comme *de Salaniac*, *de Salamniac*, *de Salanhac*, *de Salanhiac*, *de Salinhac*, *de Saliniac*, *de Salaignac*, *de Salliignac*, *de Sallignac*, etc.

(2) Mucidan était la seconde châtellenie de Périgord. Elle appartenait à la maison de Caumont-la-Force; Limeuil, la troisième, appartenait au duc de Bouillon; et Grignols, la quatrième, formait l'apanage d'une branche de la maison de Talleyrand.

Quercy, et le grand Fénelon partageait ce sentiment. Cependant, la maison de Salignac avait des fiefs nombreux dans le bas Limosin et la vicomté de Turenne. Ses auteurs et les vicomtes de Turenne avaient des rapports constants. Ils possédaient en commun (1108) l'église de Saint-Paul de Turenne; ils portaient des armoiries presque identiques (1). Ne seraient-ce pas plutôt les premiers vicomtes héréditaires de Turenne (fondus dans la maison de Comborn) qui auraient été la souche immédiate de la maison de Salignac? Cette opinion pourrait se concilier avec celle qui précède, si, comme on le présume, la maison de Gourdon, possessionnée dans le voisinage, et portant des armes semblables à celles de Salignac, était aussi originairement une tige des premiers vicomtes de Turenne.

La terre de Salignac étant l'un des principaux fiefs du Périgord, ses seigneurs prirent part à toutes les affaires qui réclamaient l'intervention des grands vassaux de ce comté. Leur zèle, si longtemps éprouvé pour la défense de la foi, durant les troubles du royaume, se manifesta dès la première croisade (1096), et c'est l'acte d'une pieuse donation de Hugues *de Salignac* envers l'abbaye d'Uzerche, qui a conservé le souvenir du départ de ce chevalier pour la Terre-Sainte.

Depuis la réunion du Périgord à la couronne (1393), les seigneurs de Salignac furent successivement appelés aux charges les plus éminentes, soit dans le gouvernement de ce pays et des contrées voisines, soit à la cour, dans les ambassades et les armées, ayant donné, sous les rois Charles VI et Charles VII, un sénéchal de Périgord et de Quercy, et sous les

---

(1) Les vicomtes de Turenne portaient leur écu *bandé de 10 pièces*. L'un des plus anciens sceaux conservés de la maison de Salignac (1299) est un écu *bandé de 8 pièces*. Depuis il le fut seulement de 7 *pièces*, c'est-à-dire que l'écu fut divisé en 7 parties égales, dont quatre formaient le champ et trois les bandes. L'écu de Gourdon présentait la même division, et ne différait de celui de Salignac que par les émaux.

règnes suivants un chambellan de Charles VIII, gouverneur de Limosin et de Périgord, des capitaines et lieutenants de compagnies d'ordonnances, un lieutenant-général de la Marche, trois chevaliers des ordres du Roi, un ambassadeur et plénipotentiaire en Angleterre, près la reine Elisabeth, un autre en Hollande, plénipotentiaire au congrès de Soissons, trois généraux et nombre d'officiers qui ont trouvé dans leurs services d'honorables distinctions ou une mort glorieuse. Ceux que cette famille a rendus dans le sacerdoce n'ont pas été moins recommandables. Indépendamment de l'illustre archevêque de Cambray, l'une des gloires du clergé de France, elle a donné deux archevêques de Bordeaux dans les XIII[e] et XIV[e] siècles, six évêques au siége de Sarlat et trois aux siéges de Comminges, de Pamiers et de Lombès.

Les alliances directes de la maison de Salignac sont, entre autres, avec celles *d'Abzac*, *d'Aloigny*, *d'Aubusson*, *d'Aydie*, *de Beaufort*, *de Beaumont*, *de Beynac*, *de Bonneval*, *de Carbonnières*, *de Cardaillac*, *de Caumont-la-Force*, *de Chamborant*, *Chasteigner*, *de Comborn*, *de Crévant d'Humières*, *de la Cropte-Saint-Abre et Chantérac*, *de Crussol d'Uzès*, *de Cugnac*, *d'Ebrard-Saint-Sulpice*, *d'Escayrac*, *d'Esparbez de Lussan*, *d'Estaing*, *de Favars*, *de Felzins-Montmurat*, *de Ferrières-Sauvebœuf*, *de Gimel*, *de Gontaut-Biron*, *de Gourdon*, *de Gramont*, *Hunaud de Lanta*, *de Lauzières-Thémines*, *de Laval-Montmorency*, *de Lostanges-Saint-Alvère*, *de Machat*, *de Magnac*, *de Maillé*, *de Meillars*, *de Montberon*, *de Pierre-Buffière*, *de Plas*, *de Pompadour*, *de Rastignac*, *Robert de Saint-Jal*, *de la Roche-Aymon*, *de Roncherolles*, *de Royère*, *de Sainte-Maure-Montausier*, *de Scorailles*, *de Ségur*, *de Sully*, *de Talleyrand-Périgord*, *de la Trémoïlle*, *de Verneuil-Pompignan*, etc., etc.

La maison de Salignac a formé de nombreuses branches. La plupart sont éteintes. L'aînée, celle de Fénelon, est la seule existante dont les preuves complètes se trouvent au cabinet des ordres du Roi. C'est

principalement d'après ces preuves (1) que nous donnons la présente généalogie. Elle contient aussi, outre le résumé des titres extraits des archives du château de Fénelon, celui de titres nombreux, recueillis dans d'autres sources par M. Clairambault, généalogiste du roi, et par feu l'abbé de Lespine.

I. Geoffroi DE SALIGNAC, Ier du nom, né vers l'an 980, sous le règne de Hugues-Capet, possédait, indépendamment de la châtellenie de Salignac, en Périgord, des fiefs dans le Quercy et les vicomtés de Turenne et de Gimel, en bas Limosin. Par charte datée du règne du roi Robert (entre les années 996-1031) il fit donation à l'église de Saint-Pierre de Coître, dépendante de l'abbaye d'Uzerche, de deux sestérées d'avoine sises au mas de Fontcharrouse, paroisse de Gumont, en présence de Guillaume Aimeri, de Joseph de la Chèze et de Pierre Raimond, moines (2). Geoffroi Ier eut entre autres enfants, Aimeri, qui suit.

II. Aimeri DE SALIGNAC, Ier du nom, seigneur de Salignac, vivant au milieu du onzième siècle, est rappelé dans deux chartes de l'abbaye d'Uzerche, l'une d'environ 1090, de Boson Ier, vicomte de Turenne (3) l'autre d'environ 1110, dont on parlera plus bas. Aimeri Ier avait épousé N... DE SAINT-MICHEL, sœur de Géraud, seigneur de Saint-Michel dans la vicomté de Turenne. Il eut, entre autres enfants : DE SAINT-MICHEL.

1° Geoffroi, IIe du nom, qui suit;

2° Boson de Salignac, qui fut témoin avec Géraud de Salignac, Pierre Aimeri et Hugues de Mor, d'une dona-

---

(1) Les dernières, plus détaillées, sont de l'année 1759. Elles en rappellent de l'année 1579, également pour l'ordre du Saint-Esprit.

(2) *Cartulaire d'Uzerche*, fol. 135.

(3) *Id.*, fol. 705 ; copie de Gaignières, fol. 67.

tion faite, vers l'an 1110, à l'abbaye d'Uzerche, par Manaud Tranchelion et ses frères Gérand et Fort, sous le règne de Louis-le-Gros, Eustorge étant évêque de Limoges (1). Dans cette charte, Boson est énoncé fils d'Aimeri de Salignac ;

3° Hugues de Salignac, lequel étant sur le point de partir pour Jérusalem (avec Raimond Ier, vicomte de Turenne, en 1096) fit donation à l'abbaye d'Uzerche de la manse de la Cassagne, et renouvela dans le château de Salignac (*in Salaniaci castro*) le don qu'il avait fait à l'église de Noaillac, dépendante de cette abbaye (2) ;

4° Renaud de Salignac. Par charte datée du règne du roi Louis (le Gros), sous l'épiscopat d'Eustorge, évêque de Limoges (1106 à 1117), il fit donation à l'abbaye de Saint-Pierre d'Uzerche, pour le repos des âmes de ses père et mère, de ce qu'il possédait en la paroisse de Saint-Bonnet, et entre autres dans les mas de Las Forgias, de Riasols, de Berriedine et de Donavel, et en la maison de Saint-Pierre de Salgor, en présence de Pierre Raimond, de Roger de Saint-Bonnet, de Géraud de Rouffignac, moine, de Géraud Jouffre, aussi religieux, de Grimoald du Pic, etc. (3) ;

5° Gautier de Salignac, qui fut présent, avec Durand de Calonges et Gérand de Comarque, hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, à une charte de Hugues Malafaide, d'environ 1116, par laquelle ce dernier fit donation de sa terre à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem (4).

III. Geoffroi DE SALIGNAC, IIe du nom, seigneur de Salignac, uni à Géraud de Saint-Michel, son oncle, fit donation à Géraud, abbé d'Uzerche et à son monastère, vers 1090, du mas de Fontcharrouse en bas Limosin (5). Par une autre charte peu postérieure, le même Geoffroi de Salignac fit don à l'abbaye du Vigeois de 3 mas situés dans la

---

(1) *Cartulaire d'Uzerche*, fol. 714 ; expédition délivrée le 7 janvier 1711, par le prieur claustral d'Uzerche et le prieur de Chambreseix.

(2) *Cartul. d'Uzerche*, fol. 655 ; copie de Gaignières, fol. 62.

(3) *Id.*, fol. 717 ; expédition délivrée le 7 janvier 1711, par le prieur claustral d'Uzerche et le prieur de Chambreseix.

(4) *Cartulaire de l'abbaye de Cadoin.*

(5) *Cartulaire d'Uzerche*, fol. 687 ; et de la copie 66.

viguerie de Cavanac (1). Geoffroi de Salignac et Géraud de Saint-Michel, son oncle, possédaient la moitié de l'église de Saint-Michel. L'autre moitié était possédée par Guitard de Saint-Michel, leur cousin, et Adémar, son neveu. Vers 1100, ces derniers firent don de tous leurs droits sur cette église à celle de Saint-Martin de Tulle, avec le consentement d'Archambaud de Saint-Michel, fils de Guitard. Geoffroi de Salignac et Géraud de Saint-Michel, imitant leur exemple, firent également donation à Saint-Martin de Tulle de l'autre moitié de l'église de Saint-Michel, en présence d'Hélie de Cornil, donation qu'approuvèrent Humbert de la Porte, fils de Géraud de Saint-Michel, et Rollande de Longpuy pour la part de Geoffroi de Salignac (2). Ce dernier et Raimond I[er], vicomte de Turenne, avaient des droits communs dans l'église de Saint-Paul de Turenne. Ils les cédèrent au monastère d'Uzerche par une charte de l'année 1108 (3). Geoffroi II de Salignac eut entre autres enfants :

1° **Amalvin**, dont l'article suit ;

2° **Manaud de Salignac**. Par charte d'environ le milieu du douzième siècle, il fit donation au monastère d'Uzerche d'une portion de la forêt de Chambreseix, située entre Nadaillac et Salignac, et qui confrontait à la terre de Salgor (4). Il eut pour fils :

Géraud de Nadaillac, lequel concourut au don fait par son père au prieuré de Chambreseix, dépendant de l'abbaye d'Uzerche.

---

(1) *Cartulaire du Vigeois*, fol. 22 de l'extrait de Gaignières.

(2) *Cartulaire de l'église de Tulle*, fol. 255 ; expédition délivrée par le syndic du chapitre, le 5 avril 1715. Baluze, *Historiæ Tutelensis*, preuves, p. 445.

(3) Justel, *Preuves de l'histoire de la maison de Turenne*, fol. 29.

(4) *Cartulaire d'Uzerche*, fol, 717 ; expédition délivrée le 7 janvier 1711 par le prieur claustral de ce monastère et le prieur de Chambreseix.

IV. **Amalvin de Salignac**, seigneur de Salignac, naquit vers la fin du onzième siècle ou dans les premières années du siècle suivant. Il fit aussi des libéralités au prieuré de Chambreseix. Par charte d'environ 1150, il donna à ce monastère tout ce qu'il possédait en grains (mesure de Martel) dans le mas de Riasols et en déposa la charte entre les mains de Hugues de la Porcherie, abbé d'Uzerche, sur l'autel de Chambreseix (1). Vers le même temps ce même prieuré reçut d'Amalvin de Salignac le don annuel et perpétuel de 3 sestérées de froment sur le mas del Suquet, avec promesse, pour lui et ses successeurs, de faire jouir en paix les moines de Chambreseix de cette rente (2). Amalvin eut, entre autres enfants :

1° Amalvin, seigneur de Salignac, en partie, duquel sont provenus :

A. Boson de Salignac, chevalier, co-seigneur de Salignac. En 1198, il fut témoin avec Guillaume de Ferrières, l'ancien, et Bernard de Saint-Geniès, à la charte d'une donation faite à l'abbaye de Dalon par Manaud, Humbert et Géraud de Belcastel, frères (3). Boson de Salignac fut en guerre avec Raimond III, vicomte de Turenne; le comte de Toulouse, par lettres datées de Castel-Sarrasin le 10 janvier 1202 (*v. st.*), ratifia le traité de paix que ces deux seigneurs avaient conclu, et se porta garant de son exécution envers l'un et envers l'autre (4). Par son testament du dimanche après l'Assomption, 1208, reçu par Jean de Saint-Crépin, notaire, Boson fonda un obit annuel en l'église de Saint-Julien de Salignac (5). Il laissa deux filles :

---

(1) *Cartulaire d'Uzerche*, fol. 709.

(2) Expédition délivrée le 7 janvier 1711, *ut supra*.

(3) *Cartulaire de Dalon*, fol. 112, et fol. 178 de la copie.

(4) Original aux archives de Montauban.

(5) Ce testament est rappelé dans un accord passé le 14 juillet 1474, entre noble et puissant homme messire Antoine de Salignac, chevalier, seigneur de Salignac, et le recteur de l'église de Saint-Julien de Salignac, au sujet de la rente constituée par Boson de Salignac pour son obit. (*Original aux archives de Montauban*).

a. Marquise de Salignac;

b. Comtesse de Salignac;

B. Gaillard de Salignac, damoiseau. Il eut pour fils :

a. Bertrand de Salignac, } vivants en 1250. De l'un
b. Gaillard de Salignac; } d'eux est provenu Maffre de Salignac, prieur de la Souterraine, en 1275;

C. Géraud de Salignac, qu'on juge par l'ordre des temps avoir été père de :

Boson de Salignac, vivant en 1248. Celui-ci laissa entre autres enfants :

I. Boson de Salignac, évêque de Comminges en 1300 (1);

II. Bernard de Salignac, prieur de Saint-Sylvestre de Penne d'Agénais, en 1297;

III. Huguette de Salignac, mariée, vers 1270, avec B..... *de Pachèbre*. En 1287; elle vendit à Raoul et Guillaume de la Roque des biens dont Gaillard et Boson de Salignac étaient seigneurs fonciers;

D. Delphine de Salignac, qui reçut une reconnaissance de ses censitaires de Chambreseix en 1208 (2);

E. N..... de Salignac, épouse du seigneur *de la Cassagne*, qui en eut :

Aimeri de la Cassagne, chevalier, vivant en 1248 et 1260, et qui eut deux fils :

I. Aimeri de la Cassagne, } co-seigneurs de Sa-
II. Hugues de la Cassagne, } lignac en 1281;

2° Aimeri, IIe du nom, qui suit.

V. Aimeri DE SALIGNAC, IIe du nom, seigneur de Salignac, fut présent avec Manaud de Salignac et Etienne de Scorailles à l'hommage rendu au château de Turenne, le 7 des calendes de février (26 janvier) 1163, par Renaud, vicomte de Gimel, à Raimond II, vicomte de Turenne, auquel il soumit

(1) *Gallia Christiana*, t. I, col. 1092.

(2) Preuves pour l'ordre du Saint-Esprit, de 1759.

son château de Gimel (1). Aimeri de Salignac fut encore présent, en 1178, à une donation faite à l'abbaye de Dalon, de l'avis du même vicomte de Turenne, par Raimond, abbé de Terrasson (2). Aimeri avait épousé N... DE LAVAL, fille du seigneur de Laval près Peyrac. Ses enfants furent :

DE LAVAL :

1° Hélie de Salignac, mort sans postérité après 1200;

2° Boson de Salignac, co-seigneur de Salignac en 1214. Il est énoncé fils d'Aimeri dans une charte (sans date) de l'abbaye d'Uzerche (3), à laquelle fut présent avec lui Géraud de Salignac. Il paraît avec la qualité de chevalier parmi les seigneurs qui se rendirent garants, pour le vicomte de Turenne, de l'exécution du traité de paix conclu par ce vicomte avec Matfroi de Castel, lequel lui rendit hommage pour son château de Castelnau en 1221 (4). Boson eut les enfants qui suivent :

A. Boson de Salignac, co-seigneur de Salignac. Hélie Rudel et Bertrand de Turenne ayant fait un traité d'alliance, en 1250, convinrent que s'il s'élevait quelque différent entre eux, ils s'en rapporteraient à l'arbitrage de Boson et Gaillard de Salignac, et de Bertrand et Gaillard de Salignac (5). De Boson de Salignac paraît être issu :

Boson de Salignac, archevêque de Bordeaux en 1296 (6);

B. Gaillard de Salignac, damoiseau, co-seigneur de Salignac en 1250 et 1248. Il laissa :

a. Gaillard de Salignac, co-seigneur de Salignac,

---

(1) Justel, *Preuves de l'histoire de la maison de Turenne*, p. 34.

(2) *Cartulaire de Dalon*, fol. 73, 110, et de la copie, fol. 118, 1176.

(3) *Cartulaire et pancarte d'Uzerche*, fol. 714.

(4) Justel, *Histoire de la maison de Turenne*, p. 22. Il paraît que vers la même époque la maison de Salignac avait également reconnu la suzeraineté des vicomtes de Turenne. C'est du moins ce qui résulte implicitement d'un hommage rendu en 1236 par le vicomte Raimond VI, à Raimond VII, comte de Toulouse, pour les châteaux de Salignac et de Castelnau. (Baluze, *Historiæ Tutelensis*, p. 169).

(5) Original aux archives de Montauban.

(6) *Gallia Christiana*, t. II, col. 829.

mentionné dans des actes de 1273, 1281, 1297, 1299, 1304 et 1309, décédé avant 1317, ayant eu cinq fils :

I. Maffre ou Matfroi de Salignac. Son oncle Maynard lui transmit, en 1310, quelques rentes qu'il avait acquises en 1296 de Gaillard de Salignac;

II. Arnaud de Salignac;

III. Gaillard de Salignac, donzel. Lui et son frère Boson arrentèrent le mas de Neuville à B. et G. de Neuville en 1300. Gaillard est mentionné dans des actes de 1310, 1312, 1315 et 1317;

IV. Guillaume de Salignac, qui donna une reconnaissance à Boson de Beynac, en 1324. On juge par l'ordre des temps qu'il eut pour fils :

AA. Guillaume de Salignac, qualifié damoiseau en 1355 et 1380 et chevalier en 1391;

BB. Robert de Salignac. Il reçut une reconnaissance féodale en 1358;

V. Boson de Salignac, le jeune, co-seigneur de Salignac en 1309. Il consentit un arrentement en faveur de Maffre ou Matfroi de Salignac, chevalier, en 1317. De lui sont provenus :

AA. Boson de Salignac, mort sans postérité après l'année 1354;

BB. Comtesse de Salignac, femme de Gaillard *de Signac*, damoiseau, seigneur de Beauvoir au diocèse de Sarlat. Leur fils :

Jean de Signac, damoiseau, seigneur de Beauvoir, vendit en 1406, à Jeanne de Salignac, femme de Boson de Beynac, seigneur de Pelevezy, ce qui lui était échu dans la succession de Boson de Salignac, son aïeul;

b. Boson de Salignac, le vieux, co-seigneur de Salignac, mentionné en 1281, 1294, 1287, 1309, 1312, 1317, 1318 et 1320, mort sans postérité;

c. Maynard de Salignac, chevalier. En 1287 il acquit de B. de Pachèbre et de Huguette de Sa-

lignac, sa femme, une redevance féodale à eux due par Etienne et Grimal de Pachèbre. Maynard paraît dans d'autres actes de 1298, 1310, 1317, 1318 et 1319. Il avait épousé Anne *de Cardaillac*, dont il eut :

I. Maffre de Salignac, chevalier, énoncé fils de Maynard de Salignac et neveu de Boson, en 1310, 1317 et 1325;

II. Boson de Salignac, chevalier, mentionné en 1334, 1335 et 1345;

III. Jean de Salignac, mentionné en 1328 et 1350;

d. Matfroi ou Maffre de Salignac, qui laissa quatre fils :

I. Boson de Salignac, qualifié damoiseau, et fils de Maffre en 1324, et chevalier en 1346. Il mourut avant 1374, laissant un fils :

Renaud de Salignac, héritier de son oncle Raymond en 1374;

II. Maffre ou Matfroi de Salignac, damoiseau. En 1324, il engagea à messire Matfroi de Salignac, chevalier, les mas de la Garrigue et de la Trémolède, pour une rente que ledit seigneur de Salignac devait lui asseoir sur sa terre (1). Maffre paraît dans des actes de 1331 et 1335. Il était chevalier en 1346;

III. Raimond de Salignac, damoiseau. Par son testament (1374) il fit don à l'église de Salignac du mas de Combes en la paroisse de Saint-Crépin, et institua Renaud de Salignac, son neveu, son héritier universel;

IV. Renaud de Salignac;

e. Raimond de Salignac. En 1313 il fit don à son frère Maynard, chevalier, de tout ce qui lui était obvenu de ses père et mère dans le château de Salignac;

3° Aimeri, III° du nom, qui suit.

VI. Aimeri DE SALIGNAC, III° du nom, co-seigneur de Salignac, est mentionné avec son frère Boson dans une charte de l'abbaye de Saint-Amand de

(1) Preuves du Saint-Esprit de 1739.

Goly, de l'année 1214 (1). Aimeri de Salignac est qualifié chevalier, dans la charte de l'hommage qu'il rendit, en 1244, à Géraud, abbé de Sarlat, pour ce qu'il tenait en fief à Saint-Quentin et relevant de son église (2). Aimeri mourut peu de temps après dans un âge avancé, laissant, entre autres enfants :

1° Aimeri, IVe du nom, qui suit ;

2° Matfroi ou Maffre de Salignac, chevalier, seigneur en partie de Saint-Geniès. Il eut deux fils :

A. Renaud de Salignac, co-seigneur de Saint-Geniès, vivant en 1300 ;

B. Raimond de Salignac, archidiacre de Blaye et vicaire-général de Bordeaux en 1297.

VII. Aimeri DE SALIGNAC, IVe du nom, chevalier, seigneur dudit lieu (*dominus ejusdem loci*), n'était pas encore promu à la chevalerie lors d'un accensement qu'il consentit au profit de Guillaume de Belvez, par acte de l'année 1256 (3). Mais il a la qualité de chevalier dans les actes ultérieurs qu'il passa, ou dans lesquels il intervint, entre autres, en 1258 (4), 1260 (5), 1272, 1274, 1275. A ce dernier, passé à Sarlat le lundi avant Pâques, et relatif à une cession faite par Hugues de Souillac à son frère Ebles de Souillac, damoiseau, furent présents : Aimeri de Salignac, chevalier, et Hélie de Salignac, damoiseau, Boson de Salignac, archidiacre de Médoc, en l'église

(1) Extraits de l'abbé de Lespine, à la Bibliothèque Royale.

(2) *Archives du royaume*, registre XXXI, fol. 53 ; *Gallia christiana*, t. II, fol. 1510.

(3) *Inventaire des titres de la maison de Salignac*, n° 26.

(4) *Même inventaire*, n° 321.

(5) A partir de cette charte de 1260 inclusivement, tous les titres de la famille ont été visés dans les preuves de 1739 et 1771. Les générations antérieures sont ou partiellement exprimées par les chartes, ou établies d'après la convenance des temps et des possessions, sur les extraits du cabinet des ordres du roi. Nous avons indiqué par des renvois particuliers les sources d'où l'on a tiré les autres renseignements qui ne font point partie de ce dépôt.

de Saint-André de Bordeaux, et Matfroi de Salignac, prieur de la Souterraine, qui tous scellèrent cet acte de leurs sceaux. Aimeri de Salignac avait épousé Anne DE FERRIÈRES, de laquelle il eut les enfants qui suivent :

DE FERRIÈRES : de gueules, au pal d'or ; à la bordure denticulée du même de 16 compons.

1° Hélie, Ier du nom, dont on va parler ;

2° Géraud de Salignac, damoiseau, co-seigneur de Salignac. Le mardi avant la Nativité de J.-C. 1289, il scella du sceau de ses armes (*trois bandes*), l'acte de reconnaissance du testament fait, en 1286, par Géraud Aymoin, chevalier. Géraud de Salignac paraît avec ses frères dans des actes de 1289, 1294, 1296, 1299 et vivait encore en 1312;

3° Meynard de Salignac, ecclésiastique, vivant en 1294 ;

4° Raimonde de Salignac, à laquelle son père fit une donation, le samedi avant la fête de Saint-Thomas, apôtre (18 décembre) 1260. Elle était alors mariée avec Bernard *Chat*, chevalier, seigneur de Lage-au-Chat, dont est descendue la maison de Rastignac.

VIII. Hélie DE SALIGNAC, Ier du nom, damoiseau, co-seigneur du château de Salignac, naquit vers 1245. Lui et son frère Géraud, unis à Gaillard et Boson de Salignac, frères, étaient en différent avec dame Nafaïs et ses fils Géraud et Pierre de Laval, damoiseaux, Imbert et Hugues de Belcastel, chevaliers, Aimeri de la Cassagne de Rochefort, et Hugues de la Cassagne, son frère, damoiseau, au sujet des terres de Salignac, de la Cassagne, d'Archignac, de Saint-Geniès et de la Chapelle-Aubareil. Par sentence arbitrale du mercredi avant la Madeleine 1281, il fut reconnu qu'à Hélie et Géraud de Salignac, ainsi qu'à Gaillard et Boson de Salignac, appartenaient, par indivis, deux quarts de la seigneurie de Salignac, le tiers de la justice haute et basse du bourg de la Chapelle-Aubareil. Dame Nafaïs possédait un quart de la seigneurie de Salignac; Imbert et Hugues de Belcastel, un huitième; et Aimeri de la Cassagne et Hugues, son frère, un autre huitième. Nul de ces co-seigneurs de Salignac ne pouvait aliéner sa part, si ce n'est au profit de ses

co-partageants ou héritiers d'iceux (1). Hélie de Salignac paraît dans d'autres actes des années 1286, 1289, 1290, 1294, 1296 et 1299. Ce dernier, du dimanche après la Saint-Jacques, est une investiture par lui accordée à Jean de Montmège. Au bas de la charte pend son sceau en cire jaune, où paraît *un écu bandé de huit pièces;* autour est écrit sur la banderolle : S. HÉLIE DE SALANHAC (2). Il ne vivait plus le 12 février 1301. Il avait épousé une dame nommée *Marie*, de laquelle il laissa, entre autres enfants :

1° Aimeri de Salignac, damoiseau, qui paraît être décédé sans postérité après 1294 ;

2° Matfroi ou Maffre qui suit ;

3° Renaud de Salignac. En 1366, il fit donation à Jean de Salignac, son neveu, de tout ce qui lui appartenait dans les châteaux et châtellenies de Salignac et de Saint-Geniès.

IX. Matfroi DE SALIGNAC, damoiseau, puis chevalier, co-seigneur du château de Salignac, acquit, en 1310, du vicomte de Turenne, la justice haute, moyenne et basse des paroisses d'Eyvignes, d'Eybennes et de Milhac (3). Matfroi reçut, le lundi avant la Nativité de la Vierge, 1312, une reconnaissance féodale de Raimond de Laval, de Saint-Geniès, damoiseau, pour ce que ce dernier tenait *ab antiquo* de lui et de Géraud de Salignac, son oncle, en la paroisse de Saint-Geniès. Matfroi de Salignac se maria deux fois : 1° par contrat passé à Castelnau, devant Pierre Planta, notaire, le lundi après *lætare* de la Purification de la Vierge (12 février) 1301 (*v. st.*),

(1) On voit par cette clause prohibitive que tous les co-seigneurs de Salignac l'étaient par droit d'agnation. Des diverses branches de la maison de Salignac, deux seulement de celles qui possédaient la terre de leur nom existaient à cette époque, la branche de Boson et Gaillard (premiers nommés dans la transaction) et celle d'Hélie et de Géraud. Dame Nafaïs et ses fils représentaient une branche éteinte, et deux autres s'étaient fondues dans les maisons de Belcastel et de la Cassagne.

(2) *Chevaliers du Saint-Esprit* vol. 156, fol. 187.

(3) Preuves de 1739, pour l'ordre du Saint-Esprit.

DE GOURDON : d'or, à 3 bandes de gueules.

avec Alamande DE GOURDON, fille de Fortanier de Gourdon, chevalier. Elle eut en dot 1,000 livres de bons cahorcins, et comme cette somme devait se payer chaque année par dixième, de même qu'une autre somme de 1,000 livres, que Fortanier de Gourdon devait à Matfroi de Salignac; pour l'intérêt de ces deux sommes, Fortanier donna à son gendre, jusqu'à leur paiement, la jouissance des terres de Lunégarde, Baussac et Ralhac, que Matfroi, après la mort sans enfants d'Alamande de Gourdon, acquit de Bertrand de Gourdon, chevalier, par acte du vendredi (18 avril) avant la fête de Saint-Georges 1315, pour la somme de 1,500 livres (1); 2° par contrat du lundi avant la Saint-Jean-Baptiste 1316, passé devant Jean de Sadra, notaire en Quercy, avec dame Hélis D'ESTAING, veuve de Gaillard de Balaguier, et sœur de Raimond, seigneur d'Estaing et de Marguerite d'Estaing, femme d'Arnaud, seigneur de Landorre. Matfroi de Salignac mourut avant la Saint-Michel 1324. D'Hélis d'Estaing, qui vivait encore en 1331, il laissa :

D'ESTAING : *de France ancien, au chef d'or.*

1° Jean, Ier du nom, qui suit;

2° Boson de Salignac, co-seigneur de Salignac et de Saint-Geniès. En 1354 il prit part à la guerre que le baron de Beynac fit au seigneur de Castelnau de Bretenoux, et fut l'un des signataires de la trève conclue entre eux à Limeuil le 22 novembre de cette année (2);

3° Hélie de Salignac, évêque de Sarlat en 1360, puis archevêque de Bordeaux en 1361. Le pape Grégoire XI le députa, en 1374, pour tâcher d'obtenir une trève entre les armées de France et d'Angleterre, près d'en venir aux mains (3). Il mourut vers 1378;

4° Marquèse de Salignac, mariée avec Guinot *de la Tour*;

5° Marie de Salignac.

---

(1) Original en parchemin aux archives de M. de Sirieys, à Mayrinhac.

(2) Archives du château de Beynac.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, col. 835 et 1316; t. IV, col. 991.

X. Jean DE SALIGNAC, Ier du nom, damoiseau, seigneur des château et châtellenie de Salignac, rendit hommage, le 6 novembre 1350, à Guillaume Roger, vicomte de Turenne, pour ce qu'il tenait de lui en fief à Eyvignes, Eybennes, Milhac, Gignac et Saint-Bonnet. Le mardi avant la Saint-Valentin 1381, Jean de Salignac prit acte de l'hommage que lui devait Bernard de Ferrières, damoiseau, de même que les prédécesseurs dudit Bernard l'avaient rendu aux siens. Par le testament que fit Jean de Salignac le dimanche (20 décembre), veille de la fête de Saint-Thomas, apôtre, 1383, il défendit expressément à son héritier, sous peine de déchéance, d'aliéner le château de Salignac. Il avait épousé 1° Marguerite DE CARDAILLAC; 2° Gaillarde DE MONTAURIOL, qu'il institua tutrice de leurs enfants. Jean de Salignac avait fondé et doté avec Gaillarde de Montauriol le couvent de Sainte-Croix-de-la-Merci, à Salignac, par charte du 15 mai 1376. Ses enfants furent;

DE CARDAILLAC : de gueules, au lion d'argent, lampassé, armé et couronné d'or, accompagné de 13 besants d'argent en orle.

DE MONTAURIOL:

Du premier lit :

1° Matfroi de Salignac, écuyer, seigneur de Saint-Geniès, émancipé par son père en 1363, marié avec Mathe *de Favars*, dite *de Lestrange*, fille de Guillaume de Favars, *dit* de Lestrange, seigneur de Saint-Yriex. Il en eut une fille :

Jeanne de Salignac, dame de Saint-Geniès, mariée avec Richard *de Gontaut*, seigneur de Badefol, auquel elle porta la terre de Saint-Geniès. Souveraine de Salignac, sa tante, lui légua 400 fr. d'or en 1452, et Mathe de Favars, sa mère, l'institua son héritière universelle le 8 mai 1459;

2° Soheirane ou Souveraine de Salignac, mariée avec Bérard *Pons*. Elle fit son testament le 17 décembre 1452 (1) et fut inhumée auprès de son mari, dans l'église de Clermont près Montclar;

Du second lit :

3° Bertrand de Salignac, chevalier, seigneur de Salignac et de Milhac. Il n'eut point de postérité mâle;

---

(1) Bibliothèque Royale, *Extraits* de l'abbé de Lespine.

4° Raimond, mentionné ci-après ;

5° Aimeri de Salignac, vivant en 1394 ;

6° Pierre de Salignac. En 1415 il servait sous le maréchal de Heilly à la garde de Saintes, ayant trois écuyers sous ses ordres (1). Il épousa Marie *Robert*, dame de Cingé, sœur du cardinal de Magnac, et fut la souche de la branche de Salignac, seigneurs de Cingé, en Poitou, alliée aux maisons *de Fontenay*, *de Sully*, *de Magnac*, et fondue dans celle *de Crévant d'Humières* vers la fin du XVe siècle (2);

7° Jean de Salignac, écuyer, seigneur de Concorès en Quercy, de Fénelon et de Gaulejac. Il servait en la compagnie de son frère Raimond en 1405, puis dans celle d'Arnaud de Bordes en 1407. Il fit son testament en 1445 ;

8° Guillaume de Salignac, chevalier, seigneur de Malzac, de Bourzac, etc., capitaine de Clermont-Soubiran en 1401. Il épousa Marguerite *Robert de Saint-Jal*, dame de Magnac et de Rouffiac, sœur de Marie Robert, dame de Cingé, femme de son frère Pierre de Salignac. Guillaume a formé la branche des seigneurs de Magnac, de Vic, de Combas, de Verteillac et de Concorès, éteinte dans le seizième siècle, et alliée aux maisons *de Chamborant*, *de Coignac*, *de Crussol d'Uzès*, *de Gourdon*, *de Gramont*, *de Pierre-Buffière*, *de Plas*, *de Pompadour*, *de Ricard-Gourdon*, *de la Roche-Aymon*, *du Saillant*, *Soreau de Saint-Géran*, *de Touchebœuf-Clermont*, etc. ;

9° Pons de Salignac, seigneur de Jumilhac ;

10° Jeanne de Salignac, mariée, 1° avec Boson *de Beynac*, seigneur de Pelevezy et du Vialard, co-seigneur de Saint-Geniès ; 2° par contrat du 18 mai 1417, avec Jean *de*

---

(1) Pierre de Salignac brisait les 3 *bandes* des armes de sa famille d'*un lambel*, et portait pour tenants un génie et un sauvage, et pour cimier une tête d'aigle (Bibliothèque Royale, fonds de Colbert, vol. 137 et 138, intitulés : *Recherches de l'ancienne noblesse de France*, t. II, 211, *verso*).

(2) Vers la même époque il s'est formé deux autres branches de la maison de Salignac, mentionnées dans les preuves du Saint-Esprit de 1789, et dont la jonction n'est point connue ; savoir, la branche des seigneurs de la Roche-Gaudon, en Berry, que représentait en 1421, Hélion de Salignac, et qui existait en 1700, branche alliée aux maisons de *Naillac*, *Poute*, *de Maumont*, *du Griffon*, *de la Porte*, *de Leffe*, *etc.* ; et la branche de la Roche-Belusson, descendue de Pons de Salignac, marié, en 1493, avec Jeanne *Guenand*. Cette branche s'est fondue dans la maison *de la Tremoïlle-Fontmorant* au commencement du XVIe siècle.

Carbonnières, damoiseau, auquel elle légua les terres de Pelevezy et du Vialard par son codicille de l'année 1426. Elle avait fait son testament devant Lavaret, notaire à Salignac, le 22 mai 1424, en présence de Hugues de Noailles et de Jean de la Chassagne;

11° Catherine de Salignac.

XI. Raimond DE SALIGNAC, chevalier banneret, sire de Salignac, d'abord chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et commandeur de Condat en 1410, se fit relever de ses vœux après la mort de son frère Bertrand et fut successivement conseiller et chambellan des rois Charles VI et Charles VII, sénéchal de Périgord et de Quercy, gouverneur du château de Moncuq et lieutenant, pour le roi, au duché de Guienne, sous le connétable d'Albret. Il servit avec une grande distinction dans les guerres contre les Anglais. C'est ce qu'on voit par divers rôles de revues et diverses quittances d'appointements militaires des 15 février 1398 (*v. st.*), 31 octobre 1404, 15 juillet 1405, 1er avril et 1er février 1407 (1), 22 août 1411, 12 avril 1421, 15 décembre 1425, 19 octobre 1429 et 20 juillet 1430 (2). Il fut pourvu de l'office de sénéchal de Périgord, par lettres du dauphin du 5 juillet 1410, et installé par le connétable d'Albret le 17 août suivant. Charles VI, par lettres du 19 mai 1411, gratifia le seigneur de Salignac d'une somme 200 francs d'or en récompense de ses notables services et des grandes dépenses qu'il avait faites en la ville de

(1) En 1407 l'année commença le 27 mars.

(2) Parmi les titres nombreux que Raimond de Salignac donna pour ses charges, quelques-uns, des années 1404, 1407 et 1430, conservent encore l'empreinte de son sceau. On y distingue *trois bandes*. Il avait pour tenants deux femmes, et pour cimier une tête d'aigle issante d'un vol banneret, suivant une quittance du 20 septembre 1420. (Fonds de Colbert, vol. 187 et 188, cotés *Recherches de l'ancienne noblesse de France*, t. I, p. 140, *verso*.) La qualité de *noble et puissant seigneur*, qu'il prend dans plusieurs de ces titres, a passé à ses descendants. (Cabinet des ordres du Roi, *Chevaliers du Saint-Esprit*, vol. 11, fol. 1827, 1828, 1829; vol. 250, fol. 139, 149.)

Paris pendant sept mois qu'il y était resté par ordre du roi. Vers le même temps, le sire de Salignac fut chargé par le même prince de poursuivre l'exécution de certains traités relatifs à la restitution de plusieurs places et forteresses de Guienne, et reçut une autre somme de 200 francs d'or, pour le défrayer de cette mission, le 16 juillet de la même année (1). Il fut institué sénéchal de Quercy et gouverneur du château de Moncuq, au lieu de Bertrand de Terrides, par lettres du dauphin, du 25 septembre 1413. Lors des derniers efforts que la France fit pour expulser les Anglais, Raimond de Salignac, sénéchal de Quercy, fut retenu par lettres des gens du conseil du roi et du régent, du 13 juin 1420, pour commander trente hommes d'armes, dix hommes de trait à cheval et dix à pied; et pour lui aider à supporter les frais extraordinaires qu'il lui conviendrait de faire, on lui assigna, outre ses gages, 100 livres tournois par mois pour l'état de sa personne (2). Le roi Charles VII le confirma dans ses charges par lettres datées de Bourges le 2 mai 1423. Raimond de Salignac avait épousé, par contrat du 21 septembre 1419, reçu par Guillaume du Mas, clerc, Hélis DE PÉRUSSE D'ESCARS, dame de Larche, fille de noble homme Audouin de Pérusse, damoiseau, seigneur d'Escars, de Juillac, de Saint-Bonnet, co-seigneur d'Allassac, et de Marguerite de Pompadour. De ce mariage sont provenus :

DE PÉRUSSE D'ESCARS: de gueules, au pal de vair.

1° Antoine, dont l'article suit;

2° Pons de Salignac, premier conseiller clerc lors de l'institution du parlement de Bordeaux, abbé de Clairac en Agénais, et doyen de Saint-Yriex au diocèse de Limoges, archidiacre de Mende, évêque de Sarlat en 1485, décédé le 14 octobre 1492 (3);

3° Jean, IIe du nom, auteur de la BRANCHE DE LA MOTHE-FÉNELON, rapportée ci-après;

(1) Cabinet des ordres du roi, *Chevaliers du Saint-Esprit*, vol. 250, fol. 141, 143.

(2) Original, visé dans les preuves de 1759.

(3) *Gallia Christiana*, t. II, col 1521.

4° Catherine de Salignac, mariée, le 4 février 1456 (*v. st.*) avec Gaston *de Gontaut*, baron de Biron, premier baron de Périgord;

5° Jeanne de Salignac, mariée avec Louis, vicomte *de Comborn*, seigneur d'Enval.

XII. Antoine DE SALIGNAC, chevalier, baron de Salignac, seigneur de Rouffignac, de Turzac, de Milhac, des châteaux et châtellenies de Larche, de Terrasson, etc., conseiller et chambellan du roi Charles VIII, capitaine des châteaux de Moncuq et d'Exideuil, puis gouverneur de Limosin et de Périgord pour Jean d'Albret, roi de Navarre, eut commission du comte de Baugé (Philippe de Savoie), le 6 juin 1476, pour convoquer le ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Périgord. Le 21 avril 1478, il ordonna la saisie pour défaut d'hommage, sur Richard et Jean de Gontaut père et fils, de la terre Saint-Geniès, relevant de la baronnie et châtellenie de Salignac (1). Le 15 avril 1480, Antoine de Salignac reçut l'hommage de Jean de Carbonnières, seigneur de Jayac. Il fut fait conseiller et chambellan de Charles VIII, avec pension de 500 livres, par provisions du 4 avril 1483. Il eut commission de ce prince, le 10 juin 1486, pour lever une compagnie d'hommes de guerre à pied, destinée à servir dans le Périgord. Il fit au château de Salignac, le 16 décembre 1496, son testament, dont son frère Jean de Salignac de la Mothe-Fénelon fut l'un des exécuteurs. Le baron de Salignac avait épousé, par contrat du 18 janvier 1461 (*v. st.*), Jeanne DE CAUMONT, fille de Brandelis, seigneur de Caumont, de Castelnau et de Berbiguières, et de Marguerite de Bretagne-Penthièvre. Il en eut:

DE CAUMONT : d'azur, à 3 léopards d'or.

1° Bertrand, dont l'article est rapporté ci-après;

2° Antoine de Salignac, protonotaire du Saint-Siége, et doyen de Saint-Yriex;

3° Raimond de Salignac, seigneur de Rochemeaux, marié avec Jeanne, dame *de Rochefort*, en Limosin. Il a formé

(1) *Chevaliers du Saint-Esprit*, vol. 281, fol 38.

la branche des seigneurs de Rochefort, d'Aixe, de Rochemeaux, de Saint-Martin-Lars, etc., dont les biens sont passés, en 1646, dans la maison de la Cropte-Saint-Abre. Cette branche s'était alliée, entre autres, aux maisons *d'Abzac-la-Douze*, *d'Aloigny*, *de Bony-la-Vergne*, *de Chasteigner*, *Green de Saint-Marsault*, *de Maillé*, *de Meillars*, *de Pierre-Buffière*, *de Ravenel*, *de Sainte-Maure-Montausier*, *de la Trémoïlle*, etc.;

4° Pons de Salignac, chanoine de Saint-Yriex. Il vivait encore en 1542;

5° Jeanne de Salignac, mariée, en 1484, avec N... *de Felzins de Montmurat*, au diocèse de Saint-Flour;

6° Léonne de Salignac. Elle épousa, le 29 juillet 1488, noble Marquès *de Scorailles*, écuyer, seigneur de Scorailles, de Montpensier et de Roussille;

7° Marguerite de Salignac, mariée, le 28 novembre 1490, avec Jean *d'Abzac*, seigneur de la Douze, décédé en 1528;

8° Autre Marguerite de Salignac, religieuse;

9° Claude de Salignac, mariée, le 6 février 1498 (*v. st.*), avec Gui *de Gontaut*, seigneur baron de Badefol et de Saint-Geniès;

10° Soubirane de Salignac, non mariée en 1496.

DE TALLEYRAND : de gueules, à 3 lions d'or, lampassés, armés et couronnés d'azur.

DE PIERRE-BUFFIÈRE : de sable, au lion d'or.

XIII. Bertrand DE SALIGNAC, chevalier, baron de Salignac, seigneur des châteaux et châtellenies de Larche, de Banes, etc., fut nommé tuteur des enfants de Jean de Salignac de la Mothe-Fénelon, son oncle, le 30 mars 1498. Il se maria deux fois : 1° en 1489 avec Isabeau DE TALLEYRAND DE CHALAIS, petite-fille de Charles Ier de Talleyrand, prince de Chalais, vicomte de Fronsac; 2° en 1528, avec Jeanne DE PIERRE-BUFFIÈRE DE CHATEAUNEUF. Ses enfants furent ;

Du premier lit :

1° Gabrielle de Salignac, mariée en 1518 avec François *de Talleyrand*, seigneur de Grignols, prince de Chalais, vicomte de Fronsac, son oncle à la mode de Bretagne;

2° Françoise de Salignac. Elle épousa, le 6 novembre 1525, François *d'Aydie*, vicomte de Riberac;

Du second lit :

3° Jeanne de Salignac, mariée, en 1545, avec Armand *de*

Gontaut-Biron, seigneur de Puybeton et de Madaillan, auquel elle porta la baronnie de Salignac ;

4° Françoise de Salignac, femme de François *de Gontaut-Biron*, seigneur de Banes, frère d'Armand, seigneur de Puybeton, dont on vient de parler.

BRANCHE DE LA MOTHE-FÉNELON.

XII. Jean DE SALIGNAC, IIe du nom, seigneur des châteaux et châtellenies de la Mothe-Fénelon, de la Mothe-Massaut, de Mareuil, de Gaulejac, etc., qualifié *noble et puissant homme* (qualité propre à tous ses descendants), fils puîné de Raimond, baron de Salignac, sénéchal de Périgord et de Quercy et d'Hélis de Pérusse d'Escars, fut conseiller et maître d'hôtel du roi Charles VIII et lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances sous la charge de M. de Bueil. Dans le partage qu'il fit, le 25 février 1463 (*v. st.*) avec Antoine de Salignac, son frère aîné, il eut les terres de la Mothe-Fénelon, de Carlux et d'Aillac. Il épousa, par contrat du 12 février 1473, Antoinette DE LAUZIÈRES-THÉMINES, dite DE PENNE, fille de noble et puissant homme Déodat de Thémines, *alias* de Penne, seigneur de Thémines, de Gourdon, de Cardaillac, de Milhac, de Nadaillac, etc. Jean de Salignac servait dans la compagnie d'hommes d'armes du comte de Sancerre en 1474, puis, en 1491, sous M. de Maumont, capitaine du ban et arrière-ban du haut et bas Limosin. Il fit son testament devant Bernard de Val, notaire, le 30 mars 1497, et voulut être inhumé en l'église paroissiale de la Mothe-Massaut, auprès de Catherine de Thémines. Il vivait encore le 30 juin 1502. Ses enfants furent :

LAUZIÈRES-THÉMINES : écartelé au 1 d'argent, à l'osier arraché de sinople, qui est *de Lauzières*; au 2 de gueules, à 2 chèvres d'argent; au 3 *de Cardaillac*; au 4 d'or, à 3 fasces de sable; au chef d'hermine, qui est *de Penne*.

1° Annet de Salignac, seigneur de la Mothe-Fénelon, de Mareuil, de Gaulejac, etc., surnommé *la Mothe-Noire*. Il périt à la bataille d'Agnadel en 1509, étant guidon de la compagnie d'hommes d'armes de Louis de la Trémoïlle, vicomte de Thouars. Il n'était pas marié ;

2° Déodat de Salignac, protonotaire du Saint-Siége, prieur

de Calviac et doyen du Vigan. En 1540 il céda ses droits successifs à Hélie de Salignac, son frère puîné, en faveur de son mariage;

3° Hélie, IIe du nom, qui a continué la postérité;

4° Bertrand de Salignac, doyen de la cathédrale et grand-prieur de Sarlat, archiprêtre de Peyrac;

5° Antoine de Salignac, mort jeune;

6° Pons de Salignac, grand-prieur de Cluny, chambrier, puis grand-archidiacre de Sarlat;

7° François de Salignac, chevalier, seigneur de Mareuil-sur-Dordogne, et de la Queyrie, marié, le 15 janvier 1512, avec noble Aleyde *de Beaufort* (1) branche qui possédait en dernier lieu la terre de la Maingoterie, en Angoumois, et qui s'est éteinte depuis peu. Elle s'était alliée aux maisons *de Cumont, de Lage, de Massacré, de Peyrat, du Plessis, etc.*;

8° Autre François de Salignac, protonotaire du Saint-Siége, recteur de Mozac et de Saint-Julien en 1547;

9° Jeanne de Salignac, mariée, le 14 octobre 1490, avec noble et puissant homme Guillaume *d'Escayrac*, chevalier, seigneur de Naucase en Auvergne;

10° Marguerite de Salignac, mariée, le 11 avril 1497, avec Jean *du Puy*, seigneur de la Jarte en Périgord;

11° Philippe de Salignac, mariée, le 21 décembre 1501, avec Jean *de Cugnac*, écuyer, seigneur de Caussade et d'Elbos, lequel fit son testament le 8 août 1526;

12° Catherine de Salignac, mariée, 1° le 12 mars 1494, avec Gratien *de Verneuil*, seigneur de Pompignan et de Peyrac; 2° en 1510, avec François *de Gimel de Paluel*, seigneur de Cazenac, lieutenant de la compagnie de 100 hommes d'armes de M. de la Trémoïlle;

13° Marie de Salignac. Elle fut aussi mariée deux fois, 1° avec Gui *de Gimel*, seigneur de Paluel; 2° le 25 janvier 1508 (*v. st.*), avec Jean *de Lostanges*, seigneur de Saint-Alvère, de Puydarèges, de Saint-Dizier, etc., dont elle était veuve en 1520.

XIII. Hélie de Salignac, IIe du nom, seigneur des châteaux et châtellenies de la Mothe-Fénelon,

---

(1) La filiation de François de Salignac, époux d'Aleyde de Beaufort, comme fils de Jean II de Salignac, seigneur de la Mothe-Fénelon, et d'Antoinette de Thémines, a été certifiée, le 15 janvier 1584, par François de Salignac, chevalier, seigneur de la Mothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien.

de la Mothe-Massaut, de Mareuil, de Gaulejac, de Sainte-Mondane, de Cantenac, etc., épousa, par contrat reçu par Gérard Faustère, notaire royal de la ville de Duras, et passé au château de Théobon le 4 juin 1510, Catherine DE SÉGUR, fille de feu messire Giron de Ségur, *dit* Malier, captal de Puychagut, et de noble dame Isabeau de Meyrac. Hélie de Salignac fut nommé exécuteur du testament de Jean de Cugnac son beau-frère, le 8 août 1526. Il fit le sien au château de Fénelon le 16 avril 1540. De son mariage avec Catherine de Ségur sont provenus neuf garçons et deux filles :

DE SÉGUR : de gueules, au lion d'or.

1° Armand, dont on parlera plus bas ;

2° François de Salignac, chanoine de la cathédrale de Bordeaux et vicaire-général des archevêques le cardinal du Belley et François de Mauny. Nommé évêque de Sarlat en 1567, il fut vénéré par sa profonde piété et son ardente charité pour les pauvres. Il se démit de son siége, en 1578, en faveur de Louis de Salignac, son neveu, après avoir souffert toutes sortes de maux et d'excès des religionnaires (1) ;

3° Annet de Salignac, chevalier, seigneur de Gaulejac, gentilhomme de la chambre du roi, marié avec Anne *de Messignac*, dame de la Poncie. Il est décédé avant l'année 1594, laissant :

Armand de Salignac, chevalier, seigneur de Gaulejac, de la Roque-Gensac, de la Poncie, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre. Il fut la souche de deux branches éteintes depuis la restauration et connues sous les noms de la Poncie et de Combaronie. Le baron de Salignac de Combaronie, dernier de cette branche, ancien capitaine de dragons, était frère d'Antoine de Salignac-Fénelon, reçu chanoine en 1769 et depuis abbé de Brioude. Les alliances de cette branche sont, entre autres, avec les maisons *d'Abzac de la Douze*, *d'Aubusson*, *de Beynac*, *du Mas de la Régale* et *de Mirandol* ;

4° Pons de Salignac, prieur de Mezin, chambrier du monastère de Tournus, puis doyen de Brienne et visiteur-général de l'ordre de Cluny ;

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1526, 1527.

5° Jean de Salignac, grand prieur de Cluny;

6° Louis de Salignac, seigneur de Fontpitou, l'un des 100 gentilshommes de la maison du roi en 1566. Il mourut avant l'année 1594, laissant entre autres enfants :

A. Pierre de Salignac, chevalier, seigneur de Fontpitou, dont la postérité s'est éteinte vers la fin du XVIIe siècle;

B. Pons de Salignac, chevalier, seigneur de Voluc, marié, vers 1596, avec Marguerite *Ebrard de Saint-Sulpice*, veuve de Jacques de Durfort, seigneur de Léobard, et fille d'Antoine Ebrard de Saint-Sulpice, seigneur du Vigan, et de Jeanne de Pelegry (1). Pons laissa une fille :

Claude de Salignac, dame de Voluc, mariée, vers 1620, avec François *de Cruzy*, seigneur de Marcillac;

7° Bertrand de Salignac, chevalier, seigneur de la Mothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien de Lampon, baron de Loubert, chevalier des ordres du roi, conseiller d'état, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, ambassadeur en Angleterre, puis en Espagne, etc. Il se forma dans les armes et s'initia aux affaires publiques sous le baron de Biron, père du premier maréchal de ce nom, et sous le baron de Saint-Sulpice, chevalier des ordres du roi et gouverneur de Quercy, ses parents. Il accompagna le premier (1548) dans son ambassade de Portugal, puis le second lorsqu'il fut envoyé par Henri II à la cour de Madrid. Il servit avec la plus grande distinction sous le duc de Guise, à la célèbre défense de Metz contre l'empereur Charles-Quint, en 1552, et en publia la relation l'année suivante. Bertrand de Salignac fut nommé peu après gouverneur de la place du Catelet. L'entière défaite de l'armée française à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, le força de rendre cette ville aux Espagnols. Après l'avènement de Charles IX la guerre entre les catholiques et les religionnaires se ralluma avec plus d'animosité. Bertrand de Salignac se trouva à la bataille de Dreux, où le prince de Condé fut défait et fait prisonnier. Charles IX nomma Bertrand de Salignac gentilhomme ordinaire de sa chambre en 1566 et lui donna la charge d'introducteur des ambassadeurs en 1567. Il combattit, le 10 novembre de cette année, à la bataille de Saint-Denis, et la suivante il fut reçu chevalier

---

(1) *Histoire de la maison de France et des Grands Officiers de la Couronne*, t. V. p. 750.

de l'ordre de Saint-Michel. A la même époque, il se rendit auprès de la reine de Navarre, chargé, par la cour, de lui donner satisfaction relativement à quelques arrêts rendus induement par le parlement de Bordeaux contre des sujets de cette princesse, et il transmit les instructions du roi au maréchal de Montluc pour hâter le siége de la Rochelle, principale place d'armes des religionnaires. En 1569, Charles IX le nomma ambassadeur extraordinaire auprès de la reine Elisabeth (1). Sa mission, qui dura jusqu'en 1575, embrassait les plus hauts intérêts de la France. Il s'agissait de nous maintenir dans la possession de Calais contre les incessantes réclamations de l'Angleterre, de renouveler le traité de commerce avec cette puissance, et de neutraliser les dispositions qu'elle montrait à favoriser les troubles causés en France par les calvinistes. Il déploya beaucoup d'activité pour obtenir la mise en liberté de Marie Stuart, reine d'Ecosse, mais il fut moins heureux dans cette partie de ses négociations. Quelles que fussent les instances de la France et l'habileté de son ambassadeur, elles devaient échouer contre l'implacable résolution d'Elisabeth. Passionné pour sa patrie et pour la religion de ses pères, Bertrand de Salignac n'approuvait pas les violences et les cruautés auxquelles Charles IX eut recours pour abattre l'hérésie ; et lorsque ce prince le chargea d'excuser auprès de la reine d'Angleterre l'affreuse journée de la Saint-Barthelemi, il fit au roi cette noble réponse : « Adressez-vous, Sire, à ceux qui vous l'ont conseillée. » A son retour en France, le roi Henri III le nomma conseiller d'état, et le chargea de ramener le duc d'Alençon, qui s'était déclaré le chef du parti des Mécontents ou Politiques. En 1577, il fut envoyé auprès du roi de Navarre à la place du maréchal de Biron, avec mission de faire observer l'édit de pacification dans les provinces voisines. Henri III ayant institué l'ordre du Saint-Esprit en 1578, récompensa les services éminents de Bertrand de Salignac en le nommant chevalier de cet ordre. Il fut reçu et prêta serment le 31 décembre 1579 (2). En 1581, M. de la Mothe-Fénelon fut l'un des ambassadeurs désignés pour aller traiter en An-

---

(1) On conserve dans la famille un parchemin, signé B. *de Salignac de la Mothe-Fénelon*, d'une quittance de 1,000 livres tournois qu'il donna le 1er juillet 1569, pour 6 mois du traitement de certains pensionnaires anglais qu'il entretenait pour son service dans son ambassade.

(2) Le mémorial de ses preuves de noblesse, présentées dans le chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, le 1er janvier 1580, par le vicomte de Chiverny, garde des sceaux de France et chancelier des ordres du roi, existe dans les archives de la famille.

gleterre le mariage du duc d'Alençon avec la reine Elisabeth. La mort du prince rendit cette mission sans objet. En 1585, il fut nommé ambassadeur extraordinaire en Angleterre et en Ecosse, chargé de la médiation de la France pour raffermir la paix entre ces deux royaumes. L'année suivante il fut envoyé en Guienne, avec mission de surveiller les desseins du roi et de la reine de Navarre. Les longues négociations qu'il eut ordre de suivre ne purent que retarder une sanglante rupture. Lorsqu'en 1587 le duc de Joyeuse eut perdu la bataille de Coutras contre le roi de Navarre, Bertrand de Salignac et Jean, son neveu, surent, par de prompts et énergiques efforts, arrêter les progrès des religionnaires en Périgord. Après la mort de Henri III, Bertrand de Salignac fut des premiers qui reconnurent l'autorité de Henri IV, son successeur. Ce prince lui écrivit, le 28 mai 1594, pour lui annoncer la soumission de la ville de Paris. Il le nomma son ambassadeur en Espagne en 1599. Il mourut à Bordeaux, comme il se rendait à Madrid, le 13 août de cette année, à l'âge de 75 ans, laissant la réputation d'un des hommes d'état les plus éminents de son époque (1). Par son testament reçu par Cazalès, notaire, et daté du château de Fénelon le 29 septembre 1594, Bertrand de Salignac avait institué son petit-neveu, François de Salignac, son héritier universel, avec substitution graduelle et à l'infini de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, n'appelant les filles qu'à l'extinction de tous les mâles;

8° Poncet de Salignac, abbé de Nesle au diocèse de Troyes, grand archidiacre et vicaire-général de Sarlat sous l'épiscopat de son frère François. Il fut tué à Sarlat par les religionnaires en 1574;

9° Jean de Salignac, seigneur de Bonloc, mort jeune, suivant les lettres et les armes;

10° Catherine de Salignac, mariée, en 1556, avec Jean *de Lostanges de Saint-Orse*;

---

(1) Voir Dupleix, *Histoire de France*, p. 88; Belleforest, an. 1563; *Histoire des guerres civiles de France*, par de Laval, livre 38; la Croix du Maine; du Haillan; Bussy-Rabutin; la Roche-Flavin; Moréri; la *Biographie universelle*, t. XIV, p. 285, où sont rappelés les divers ouvrages publiés par Bertrand de Salignac. Ses *Mémoires touchant l'Angleterre et l'Ecosse*, ou *Sommaire de la négociation faite en Angleterre en 1571 par Fénelon, François de Montmorency et Paul de Foix*, sont imprimés t. I, pp. 563 et suivantes des *Mémoires de Michel de Castelnau de Mauvissière*, et au t. III, pp. 265 à 450, sont imprimées les dépêches de la cour à M. de la Mothe-Fénelon, ambassadeur en Angleterre, de 1572 à 1575.

11° Jeanne de Salignac, femme, 1° de noble Bertrand *de Lieucamp*; 2° de Jean *de Goulard*, chevalier, seigneur de Puyrigaud, gentilhomme de la chambre du roi.

XIV. Armand DE SALIGNAC, chevalier, seigneur de la Mothe-Fénelon, de Mareuil, etc., chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, épousa, par contrat passé au château de Berbières le 1er septembre 1547, et signé Genusson, notaire, Aimée HUNAUD DE LANTA, fille de feu messire François Hunaud de Lanta, chevalier, seigneur de Saint-Cristau, et de Gabrielle de Montfort. Par acte passé au château de Fénelon le 20 février 1577, noble et puissant seigneur Armand de Salignac céda à ses frères, François de Salignac, évêque de Sarlat, et Bertrand de Salignac, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller au conseil privé, pour en jouir leur vie durant, le château de la Mothe-Fénelon, dans lequel il se réserva néanmoins son habitation. Armand de Salignac ne vivait plus le 28 octobre 1579. Aimée Hunaud de Lanta lui survécut. Leurs enfants furent :

HUNAUD DE LANTA : fascé d'argent et de gueules.

1° Bertrand de Salignac,
2° Pierre de Salignac,
3° François de Salignac, } morts jeunes;

4° Jean, IIIe du nom, qui a continué la postérité;

5° Armand de Salignac, marié avec Judith *de Beynac*, de laquelle il eut :

Louis de Salignac, désigné par Henri IV pour succéder à son oncle dans l'évêché de Sarlat. Il fut nommé à Rome en 1602, et prit possession le 6 avril 1604. Il mourut le 22 mai 1639 (1);

6° Pons de Salignac,
7° Autre Pons de Salignac, } morts jeunes;

8° Louis de Salignac, évêque de Sarlat en 1578, sur la démission de François de Salignac, son oncle. Le 21 juillet 1590, le roi lui fit rembourser une somme considérable qu'il avait avancée pour la défense de Sarlat, durant le

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1528.

siége qu'en avait fait trois ans auparavant le vicomte de Turenne (1). Il mourut le 8 février 1598 ;

9° Catherine de Salignac, mariée avec Christophe *de Massaut*, seigneur de Clerens, de Saint-Léon et de Goudou ;

10° Jeanne de Salignac, mariée avec Geoffroi *de Malvin*, seigneur de Cessac en Agénais ;

11° Isabeau de Salignac, mariée, en 1574, avec Florent *de Buade*, seigneur de Saint-Sernin, de la Barde et de la Roche ;

12° Françoise de Salignac, femme de Jean *de Calvimont*, seigneur de Chabans ;

13° Jeanne de Salignac épouse de Guillaume *de Massacré*, seigneur de la Richardie en Périgord ;

14° Madeleine de Salignac ;

15° Gabrielle de Salignac.

XV. Jean DE SALIGNAC, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Fénelon, de la Mothe-Massaut, de Mareuil, etc., se forma de bonne heure au métier des armes et à la connaissance des affaires. Le roi le nomma gentilhomme ordinaire de la chambre le 15 décembre 1575, en considération de ses services en l'ambassade d'Angleterre, où il avait accompagné son oncle Bertrand de Salignac, et peu après il fut nommé capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances. Après avoir signalé sa valeur à Coutras, où périt le duc de Joyeuse dont il était lieutenant, il se jeta dans Sarlat (1587) et défendit cette ville, fortifiée à la hâte, avec la plus grande résolution et un entier succès contre le vicomte de Turenne. Dans l'une des actions qui suivirent la levée du siége, il fut grièvement blessé d'un coup de mousquet à travers le corps. Ayant appris peu de jours après la surprise de Domme par les religionnaires, il marcha aussitôt pour reprendre cette place, et après y avoir enlevé deux barricades, il fut tué sur la troisième et dernière, le 6 novembre 1588. Il n'était âgé

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1527.

que de 30 ans. La perte d'un officier de si haute espérance fut vivement sentie, et le roi, dans une lettre à son oncle Bertrand de Salignac, du 27 novembre de la même année, en exprime ses regrets dans les termes les plus affectueux et les plus honorables. Il s'était marié par contrat passé au château de Salvagnac, le 28 octobre 1579, avec dame Anne DE PELLEGRUE, veuve de Robert de Jean de Saint-Projet, et fille de haut et puissant seigneur messire François de Pellegrue, seigneur de Casseneuil, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Jeanne de Balaguier, dame de Salvagnac. Anne de Pellegrue fit son testament au château de la Mothe-Massaut le 21 avril 1598. Elle avait eu du seigneur de Fénelon :

DE PELLEGRUE : d'azur, à la grue d'argent.

1° François, Ier du nom, dont l'article suit ;

2° Bertrand de Salignac, mort jeune ;

3° Marguerite de Salignac, mariée, le 30 juillet 1594, avec Laurent *de Beaumont*, seigneur du Repaire et d'Ybirac, morte sans enfants ;

4° Gabrielle de Salignac, morte sans alliance ;

5° Jeanne de Salignac, mariée avec N..., seigneur *de Toufailles* et d'Espanel, en Quercy ;

6° Antoinette de Salignac, femme de Gui *de Royère*, baron de Brignac et de Beaudéduit.

XVI. François DE SALIGNAC, Ier du nom, chevalier, baron de la Mothe-Fénelon, de Mareuil, de Montagut, de Mérac, de Salvagnac, baron de Magnac et de Loubert, premier baron de la Marche, vicomte de Saint-Julien, de Neuville, d'Argentat, chevalier de l'ordre du Roi, etc. né en 1580, épousa, par contrat du 12 mars 1599, passé au château de Blanchefort, en Limosin, et signé Sagauli, notaire, Marie DE BONNEVAL, dame de Magnac, de Neuville, du Solier, de Mortemer, fille unique de feu haut et puissant seigneur Horace de Bonneval, (tué aux barricades de Tours en 1587), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant de la compagnie de 100 hommes d'armes du maréchal

DE BONNEVAL : d'azur, au lion d'or, lampassé de gueules.

d'Aumont et de haute et puissante dame Marguerite de Neuville, dame de Magnac. Dans une enquête faite le 6 novembre 1604, par Jean de Carbonnières, official de Sarlat, pour constater les dévastations commises par les religionnaires dans les terres de François de Salignac, les témoins déposèrent : « qu'il était sorti de la noble, illus-
« tre et ancienne famille de Salignac, seigneurs
« de la Mothe-Fénelon, qui, de notoriété publique
« et immémoriale, est une des premières et des
« plus illustres du Périgord; qu'il avait été élevé
« dès son jeune âge noblement et dans la religion
« catholique, dans laquelle ses prédécesseurs
« avaient toujours vécu; que défunt noble et illus-
« tre homme, messire Jean de Salignac, che-
« valier, seigneur de la Mothe-Fénelon, son père,
« qui fut un vaillant guerrier et lieutenant de M. le
« duc de Joyeuse, signala grandement son zèle
« pour la foi catholique contre les hérétiques tant
« à la défense de la ville de Sarlat, lorsqu'ils
« en voulurent faire le siége, qu'à l'attaque et
« siége du château de Domme, qu'il voulut re-
« prendre sur eux, et où il fût tué, laissant alors
« son fils, jeune enfant, duquel les hérétiques,
« en haine de ce que son père s'était toujours
« vaillamment opposé à leurs entreprises, pillèrent
« et ravagèrent les biens, ce qui lui avait causé de
« grands dommages et une grande diminution dans
« ses revenus (1). » François de Salignac et Marie de Bonneval vivaient le 3 février 1632. Leurs enfants furent :

1° Pons, mentionné ci-après;

2° Louis de Salignac, doyen commendataire de Carennac, prieur et archiprêtre de Peyrac;

3° Antoine de Salignac, marquis de Magnac, seigneur d'Arnac, du Solier, etc, puis comte de Fontaines-Chalandray,

(1) Original en parchemin, signé J. de Jayac, et d'Artiagala, greffier.

maréchal de camp, lieutenant-général au gouvernement de la haute et basse Marche, etc. Il commanda longtemps une compagnie de chevau-légers, et, en considération de ses services en plusieurs actions de guerre, il obtint l'érection en titre de *marquisat* de la terre de *Magnac*, première baronnie de la Marche, par lettres patentes du mois de mai 1650, registrées au parlement et à la chambre des comptes les 8 avril et 30 juillet 1655. Il avait été créé maréchal de camp le 8 octobre 1650, et appelé à la lieutenance-générale du gouvernement de la Marche par provisions datées de Saumur le 14 février 1652. Le 18 mars suivant, il reçut une commission datée de Blois, pour lever deux compagnies de chevau-légers et dix compagnies d'infanterie, destinées à la défense de la basse Marche durant les troubles de la Fronde (1). Le marquis de Magnac fut nommé chevalier des ordres du roi; mais il mourut au mois d'octobre 1683 (2) avant d'avoir été reçu. Il avait épousé Catherine *de Montberon*, dame de Fontaines-Chalandray, fille de Jean de Montberon, comte de Fontaines-Chalandray, chevalier de l'ordre du Roi, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, etc. Il est provenu de leur mariage :

A. Jean-Baptiste-Martial de Salignac, comte de Fontaines-Chalandray. Il suivit avec son père le duc de Beaufort au secours de Candie, en 1669, et fut tué au combat livré aux Turcs devant cette place;

B. Marie-Françoise, *alias* Marie-Thérèse-Françoise de Salignac, marquise de Magnac, comtesse de Fontaines-Chalandray, mariée, 1° avec Pierre *de Laval-Montmorency*, marquis de Laval-Lezay, lieutenant-général au gouvernement de la Marche, mort à Paris le 10 juillet 1687; 2° le 20 février 1694, avec Henri-Joseph, comte *de Salignac-Fénelon*, son cousin-germain. Elle mourut en 1726, laissant des enfants de son premier lit;

3° François de Salignac, doyen commendataire de Carennac, évêque de Sarlat, sacré à Paris le 25 mai 1659, décédé le 1er mai 1688, âgé de 83 ans; prélat illustré par une vie toute sainte et par sa grande charité envers les pauvres (3);

(1) Bibliothèque Royale, *Manuscrits le Tellier*, t. XVII, fol. 186.

(2) *Chronologie historique et militaire*, t. VI, p. 287.

(3) *Gallia Christiana*. t. II, col. 1529.

5° Claude de Salignac, baron de Neuville, capitaine au régiment de Picardie, tué au siége du Catelet en 1638. Il n'était point marié;

6° Antoinette de Salignac;

7° Marguerite de Salignac;

8° Louise de Salignac;

9° Henriette de Salignac;

10 Françoise de Salignac;

11° Isabeau de Salignac;

12° Madeleine de Salignac.

XVII. Pons DE SALIGNAC, chevalier, comte de la Mothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien de Lampon, seigneur baron de Mareuil, de Montagut, d'Arnac, de Loubert, etc., se maria deux fois: 1° par contrat passé devant Pasquau et Egrelon, notaires en la ville d'Aubeterre, en Angoumois, le 20 février 1629, avec Isabelle D'ESPARBEZ DE LUSSAN, demoiselle de la Serre, fille de feu messire François d'Esparbez de Lussan, marquis d'Aubeterre, maréchal de France, et de dame Hippolyte Bouchard, vicomtesse d'Aubeterre. Marie de Bonneval, mère de Pons de Salignac, lui fit donation au contrat de la baronnie de Magnac et de la châtellenie d'Arnac, situées dans la basse Marche, et François de Salignac transmit à son fils la moitié de tous ses biens; 2° par contrat reçu par Jean Peytoureau, notaire et tabellion royal en la même ville d'Aubeterre, le 1er octobre 1647, avec Louise DE LA CROPTE, fille de messire François de la Cropte, chevalier, seigneur de Saint-Abre, de Beauséjour, de la Meynardie, et d'Antoinette de Jousserand, dame de Beauséjour. Lors des troubles de Guienne, le comte de la Mothe-Fénelon en arrêta les progrès et maintint les villes et communes de son voisinage dans l'obéissance et la fidélité dues au roi. Il en reçut de Louis XIV, le 28 janvier 1653, une lettre où ce monarque lui exprima toute sa satisfaction, et par une lettre du lendemain, 29, ce même prince, attendu l'importance et l'assiette

D'ESPARBEZ DE LUSSAN: parti, au 1 d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de 3 merlettes de sable, qui est *d'Esparbez*; au 2 coupé de gueules, à 3 lions léopardés d'or et losangé d'azur et d'or avec un chef cousu de gueules.

DE LA CROPTE: d'azur, à la bande d'or, accompagnée de 2 fleurs de lys du même.

considérable du château de Fénelon et sa proximité de la ville de Sarlat, ordonna au duc de Candale d'envoyer dans ce château une garnison pour demeurer sous les ordres du comte de la Mothe-Fénelon. Ce dernier eut des enfants de ses deux mariages, savoir;

Du premier lit :

1° François, IIe du nom, qui a continué la postérité;

2° Henri de Salignac-Fénelon, mort jeune;

3° Léon de Salignac-Fénelon, mort page de la chambre du roi;

4° Henri-Joseph de Salignac-Fénelon, seigneur de Meyrac, marié avec Diane *de Machat de Pompadour*, dame de Châteaubouchet, de laquelle il n'eut pas d'enfants;

5° François de Salignac, *dit* l'abbé de Fénelon, mort à l'âge de 38 ans;

6° Marie de Salignac-Fénelon, qui épousa, par contrat du 23 février 1653, avec Henri *de Beaumont*, chevalier, seigneur de Gibaut, d'Ussaut, de Saint-Germain, de Juignac, etc., maréchal de camp. Elle en eut, entre autres enfants :

Léon de Beaumont, évêque de Saintes, institué héritier universel de François de Salignac-Fénelon, son oncle, archevêque de Cambray;

7° Paule de Salignac, religieuse à Notre-Dame de Sarlat;

8° Angèle-Hippolyte de Salignac-Fénelon, mariée avec Jean *de Beaulieu*, seigneur de la Fillolie, de Gaubert et de Paulin;

Du second lit:

9° Martial de Salignac-Fénelon, destiné à l'état ecclésiastique, mort jeune;

10° François de Salignac-Fénelon, archevêque duc de Cambray, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc., né au château de Fénelon, en Quercy, le 6 août 1651. Il commença ses études dans la maison paternelle, où dès sa plus tendre jeunesse il donnait des marques singulières d'une grande pénétration d'esprit, et du naturel le plus heureux. A douze ans il entra à l'université de Cahors, et y prit ses degrés. Le marquis de Fénelon, son oncle, l'ayant fait venir à Paris, il acheva au collége du Plessis sa philosophie et ses études théologiques. A peine hors des

limites de l'adolescence, il annonça, comme Bossuet, le génie de la prédication. Mais l'éclat même des suffrages qui accueillirent son premier sermon fit craindre à sa famille, pour un si jeune pasteur, les séductions d'une gloire prématurée, et le marquis de Fénelon le fit entrer dans le séminaire de Saint-Sulpice, où il reçut les ordres sacrés. En 1676, M. de Harlay, archevêque de Paris, lui confia la direction de la communauté, rue Sainte-Anne, où s'instruisaient les *nouvelles catholiques*. Ce fut dans les soins incessants de ce pieux ministère, qu'il se prépara à la composition de son *Traité de l'éducation des filles*, ouvrage le plus parfait que la religion et la philosophie aient inspiré sur cette matière. En 1686, le roi Louis XIV le nomma chef d'une mission sur les côtes de la Saintonge et du pays d'Aunis. Sa bonté, son éloquence persuasive, ramenèrent dans le sein de l'église une foule de religionnaires que la révocation de l'édit de Nantes eût forcés à l'exil ou livrés aux plus durs traitements. Le *Traité du ministère des Pasteurs*, qu'il composa en 1688, ayant fixé l'attention du roi et de la cour, Louis XIV le nomma précepteur du duc de Bourgogne, son petit-fils, le 16 août 1689, et lui confia aussi l'éducation du duc d'Anjou, en 1690, et celle du duc de Berry en 1695. Cette éducation, dont il nous reste d'immortels vestiges (*Télémaque*), a paru le chef-d'œuvre du génie qui se consacre au bonheur des hommes. Jusqu'alors, et pendant six ans qu'il resta à la cour, l'abbé de Fénelon n'eut d'autre bénéfice qu'un prieuré de médiocre revenu, le doyenné de Carennac, que François de Salignac, évêque de Sarlat, son oncle, lui avait résigné. Louis XIV lui donna l'abbaye de Saint-Valery, puis, quelques mois après, l'archevêché de Cambray en 1695. Deux ans auparavant il avait été reçu à l'Académie française. M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, a rassemblé tous les traits propres à peindre ce prélat célèbre. On l'y voit, selon la nature des services qu'il était appelé à rendre ou des devoirs qu'il s'était imposés, homme d'état aux vues les plus profondes, et citoyen dévoué avec le plus d'effusion à sa patrie; philosophe, moraliste, législateur, écrivain inimitable, orateur éloquent, pasteur selon l'évangile, et tout cela avec l'abnégation de soi-même la plus entière, la modestie la plus parfaite. C'est dans ce livre, auquel nous renvoyons nos lecteurs, qu'on apprend par quels travaux, par quelles vertus, Fénelon fut regardé comme le premier homme du siècle le plus brillant et le plus éclairé de la monarchie, et qu'on s'explique le charme irrésistible qui lui attachait tous les cœurs, et qui, comme ces souvenirs heureux pour chacun et pour tous, ne le rappelle jamais sans que l'attendrissement se mêle à l'admiration. Il mou-

rut à Cambray, le 7 janvier 1715. M. Villemain a donné une notice parfaite sur Fénelon dans le t. XIV de la *Biographie universelle*; elle est terminée par un aperçu de ses ouvrages. M. de Carné lui a aussi consacré un article dans le tome XXVI du *Dictionnaire de la conversation*. Il est fait mention de ce grand homme dans tous les ouvrages qui ont une place dans notre littérature. La Bruyère et Saint-Simon en ont fait le portrait le plus remarquable et le plus touchant. Laharpe, l'abbé Maury, d'Alembert, ont composé son éloge, le premier couronné par l'Académie française. Il a été le sujet de plusieurs poèmes et de divers ouvrages, soit comme imitation des siens, soit comme histoire de sa vie, avant le livre remarquable publié par M. de Bausset en 1808, en 5 vol. in-8°;

11° Henri-Joseph, comte de Salignac-Fénelon, chevalier, seigneur de Beauséjour et de Saint-Abre, exempt des gardes du corps, marié avec dispense et par contrat du 20 février 1694, avec Marie-Françoise *de Salignac-Fénelon*, veuve de Pierre de Laval-Montmorency, marquis de Laval-Lezay. Il mourut sans postérité le 2 mars 1735, après avoir institué pour son héritier universel, Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de Fénelon, son petit-neveu, ambassadeur en Hollande;

12° Louise de Salignac, morte sans alliance.

XVIII. François DE SALIGNAC, IIe du nom, comte de la Mothe-Fénelon, vicomte de Saint-Julien, baron de Loubert, seigneur de Boisse, de Manot, de Péricard, etc., épousa, par contrat passé au château de Péricard, devant A. Moy et L. de Rocques, notaires, le 26 mars 1646, Anne DU LAC DE LA PARÈDE, fille de feus messire Mathieu-Paul du Lac de la Parède, seigneur de Boisse et de Péricard, et de dame Susanne du Maine. François, comte de la Mothe-Fénelon, mourut le 12 janvier 1742, ayant eu de son mariage :

DU LAC : d'or, à la bande d'azur.

1° Pons-Jean-Baptiste de Salignac, marquis de Fénelon, colonel du régiment de Conty, tué à la bataille de Seneff le 11 août 1674;

2° François, IIIe du nom, qui suit;

3° Henri-Joseph de Salignac, chevalier de Fénelon, enseigne de vaisseau, tué au bombardement d'Alger en 1683;

4° Anne-Louise de Salignac-Fénelon, mariée, le 15 août 1668, avec David-François *de la Cropte*, chevalier, seigneur de Chantérac, mestre de camp de cavalerie;

5° Marie de Salignac-Fénelon, carmélite;

6° Marie-Françoise de Salignac-Fénelon;

7° Thérèse de Salignac-Fénelon.

DE BEAUPOIL SAINT-AULAIRE : de gueules, à 3 accouples de chien d'argent en pals, les laisses d'azur, tournées en fasces.

XIX. François DE SALIGNAC, III[e] du nom, chevalier, marquis de Fénelon, vicomte de Saint-Julien, baron de Loubert et de Boisse, seigneur de Manot, de Mareuil, de Péricard, etc., fut nommé lieutenant-colonel du régiment d'Angoulême par commission du 28 mai 1689. Il avait épousé, au château de Rougnac, par contrat reçu par Desmartins, notaire royal, le 13 novembre 1684, Elisabeth DE BEAUPOIL-SAINT-AULAIRE, demoiselle de Pontville, fille de haut et puissant seigneur messire Bernard de Beaupoil de Saint-Aulaire, seigneur de Pontville et de Chaumont, et de dame Anne de Raymond. Le marquis de Fénelon mourut le 12 janvier 1742. Il avait eu de son mariage :

1° François de Salignac, *dit* l'abbé de Fénelon, chanoine et écolâtre de la métropole de Cambray, doyen du chapitre royal de Tarascon et archidiacre d'Avignon;

2° Gabriel-Jacques, dont on va parler;

3° François-Barthélemi de Salignac-Fénelon, doyen commendataire de Carennac, archidiacre de l'église de Cambray, prieur de Saint-Front de Sarlat, député de la province de Bordeaux à l'Assemblée générale du clergé de France en 1725, abbé commendataire de Saint-Martial de Pontoise en 1730, nommé évêque de Pamiers le 8 octobre 1735, mort à Paris le 17 juin 1741 (1);

4° Henri-Joseph de Salignac, chevalier de Fénelon, officier aux gardes françaises;

5° François-Alexis de Salignac, appelé aussi le chevalier de Fénelon, exempt des gardes du corps, mort à Fontainebleau;

6° Armand de Salignac-Fénelon, garde du pavillon, mort jeune au retour de Saint-Domingue;

(1) *Gallia Christiana*, t. XIII, p. 179.

7° François de Salignac-Fénelon, lieutenant de la compagnie colonelle du régiment de Poitou, mort jeune en allant rejoindre ce corps;

8° Jacques de Salignac, comte de Fénelon, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, marié, le 12 février 1757, avec Reine-Mathurine *le Provost de la Touche*, fille de messire François-Louis le Provost, chevalier, seigneur de la Touche, sous-doyen de la noblesse de Bretagne. Le comte de Fénelon mourut sans postérité;

9° Marie-Antoinette-Augustine de Salignac-Fénelon, mariée au marquis *de Royère de Peyraud*;

10° Catherine-Elisabeth de Salignac-Fénelon, mariée au comte *de Royère-Peyraud*, frère du précédent;

11° Marie-Anne de Salignac-Fénelon, mariée à N.... *Philip*, marquis de Saint-Viance;

12° Anne de Salignac Fénelon, mariée avec François, marquis *de Bonneguise*, premier écuyer de S. A. S. le comte d'Eu, et frère aîné de Jean de Bonneguise, évêque d'Arras, premier aumônier de madame la Dauphine;

13° Gabrielle de Salignac-Fénelon, abbesse de Tarascon.

XX. Gabriel-Jacques DE SALIGNAC, marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, ambassadeur en Hollande, etc., naquit le 25 juillet 1688. Elevé sous les yeux du grand Fénelon, dont il eut les vertus, il acquit de bonne heure les talents et les connaissances variées auxquels il dut son rapide avancement et ses succès dans la carrière des armes et celle des négociations. Il entra dans les mousquetaires en 1704 et combattit à la funeste journée de Ramillies le 23 mai 1706. Le 12 décembre de cette année, il obtint une compagnie au régiment Royal des Cuirassiers, et la commanda à l'armée du Rhin sous les maréchaux de Villars et de Berwick en 1707 et 1708. Devenu colonel du régiment de Bigorre, infanterie, par commission du 9 mars 1709, il fit, à la tête de ce corps, la guerre de Flandre en 1712, et prit part aux siéges et à la prise de Douay, du Quesnoy et de Bouchain. Il fut créé inspecteur général de l'infanterie le 20 octobre 1718, et brigadier le 1er février 1719. Le 6 mars suivant, il

prit le commandement du régiment de Poitou, avec lequel il servit aux siéges de Fontarabie, de Saint-Sébastien, d'Urgel et de Roses. Dans cette guerre, il reçut au genou une blessure dont il resta estropié toute sa vie. Il se démit de son régiment au mois de février 1723, fut nommé ambassadeur en Hollande le 31 mai 1724, et chargé de présenter aux Etats-Généraux, en 1725, la notification du mariage de Louis XV avec la reine Marie Leczinska. En 1728, le marquis de Fénelon fut envoyé comme plénipotentiaire au congrès de Soissons. Ce fut lui qui conclut et signa le traité de neutralité fait avec les Etats-Généraux le 4 novembre 1733. Il fut créé maréchal de camp le 1er août 1734, et nommé gouverneur du Quesnoy le 23 avril 1735, puis successivement lieutenant-général des armées le 1er mars 1738, conseiller d'état d'épée le 26 septembre suivant, et chevalier des ordres du roi le 2 février 1740. La guerre ayant été déclarée à l'Angleterre et à la reine de Hongrie, en 1744, le marquis de Fénelon dut quitter la Hollande, qui avait joint ses forces à celles de ces deux puissances. Il servit la même année aux siéges de Menin et d'Ypres, et fit les campagnes de 1745 et 1746 à l'armée du Bas-Rhin, sous le prince de Conty. Après avoir concouru à la prise de Mons par ce prince, il contribua, sous le maréchal de Saxe, à la victoire de Raucoux (11 octobre 1746), et y reçut une blessure dont il mourut le même jour (1). Il avait épousé, par contrat signé par le roi au château des Tuileries, par le duc d'Orléans, régent, et le duc de Chartres, les 25, 27 et 28 décembre 1721, Françoise-Louise LE PELLETIER, morte à Paris le 6 août 1782, fille de messire Louis le Pelletier, chevalier, seigneur de Beaupré, de Villeneuve-le-Roi, etc., conseiller du roi en tous ses conseils, ancien premier président au parlement de Paris, et de haute et puissante dame

LE PELLETIER : d'azur, à la croix pattée d'argent, chargée au centre d'un chevron de gueules, qu'accompagnent en pointe une rose du même, et en chef deux molettes d'éperon de sable.

(1) *Chronologie historique et militaire*, t. V, pp. 244, 245; *Biographie universelle*, t. XIV, p. 302.

Charlotte-Henriette le Mairat de Verville. Le marquis de Fénelon a laissé des *Mémoires diplomatiques*, relatifs aux négociations dont il avait été chargé. On lui doit aussi la première édition régulière et complète des *Aventures de Télémaque* (1717), dont il composa l'épître dédicatoire. De son mariage sont issus :

1° François-Louis, dont l'article suit;

2° N..... de Salignac-Fénelon, né en Hollande en 1737, mort chevalier non profès de l'ordre de Malte, mousquetaire gris et capitaine de cavalerie ;

3° N... de Salignac-Fénelon, chanoine de l'église de Paris, grand-vicaire d'Evreux, prieur de Carennac, aumônier du roi Louis XV, mort évêque de Lombez;

4° Gabriel de Salignac, vicomte de Fénelon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de frégate, puis colonel d'infanterie à la Martinique, où il épousa Marie-Agathe *de Boisfermé*, sœur de la marquise de Tilly-Blaru. Le vicomte de Fénelon a péri sur l'échafaud révolutionnaire. Sa veuve est décédée à Paris le 8 janvier 1805. Ils ont laissé les enfants qui suivent :

A. N... de Salignac-Fénelon, abbé de Josaphat, chanoine, archidiacre et grand-vicaire de Metz, aumônier du roi Louis XVI, décédé à la Martinique au mois de mars 1809;

B. Adéodat de Salignac Fénelon, qui se noya dans le Mançanarez, en Espagne, le 1er avril 1809;

C. N... de Salignac-Fénelon, chanoinesse de Neuville, mariée à N... *de Petremand*, marquis de Vallay, en Franche-Comté, chevalier de l'ordre de Saint-Louis;

D. Emilie de Salignac-Fénelon, morte à la Martinique;

E. Auguste de Salignac-Fénelon, mariée avec N..... *de la Pimpie*, comte de Granoux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ;

F. Marie-Jeanne-Laure de Salignac-Fénelon, mariée par contrat du 8 septembre 1818, avec Durand-Étienne-François-Victor, comte *de Verdonnet*, nommé, en 1815, capitaine à l'état-major de la garde royale, chevalier de l'ordre de Saint-Louis;

5° Hippolyte-Etiennette-Charlotte de Salignac-Fénelon, née en Hollande le 9 février 1727, mariée, le 30 juin 1741, avec François-David *de la Cropte*, marquis de Beauvais,

seigneur de Chantérac, mestre de camp de cavalerie. Elle mourut à Périgueux le 5 novembre 1806;

6° Anne-Charlotte-Louise de Salignac-Fénelon, mariée, le 22 novembre 1753, avec François-Pierre *de Delley de la Garde*, baron d'Aschères et de Rougemont, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, etc. Elle mourut à Orléans le 21 mars 1819;

7° Marie-Louise-Augustine de Salignac-Fénelon, mariée, le 5 mai 1760 avec Sébastien-François-Ange *le Normant de Mizy*, conseiller d'état, intendant de la marine et des colonies.

XXI. François-Louis DE SALIGNAC, marquis de Fénelon, baron de Loubert, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de la Martinique, naquit le 7 novembre 1722. Il obtint. à quinze ans, une lieutenance dans le régiment du Roi, et fut nommé, le 21 février 1740, guidon de la compagnie des gendarmes de Berry, avec commission de lieutenant-colonel de cavalerie. Il fit la campagne de 1741, en Westphalie, sous le maréchal de Maillebois, puis la suivante sur les frontières de Bohême, où il prit part à plusieurs affaires ainsi qu'au secours de Braunau. Il fut fait colonel du régiment de la Fère, infanterie, le 12 mai 1743, et commanda ce corps, en 1744, aux siéges de Menin, d'Ypres et de Furnes. Il combattit à Fontenoy en 1745, et servit la même année aux siéges de Tournay, de Dendermonde, d'Oudenarde et d'Ath. Son régiment fit partie du corps détaché qui marcha de Maubeuge à Hérentals, sous les ordres du comte d'Estrées, et dans la même campagne 1746) il fut employé aux siéges de Mons, de Charleroy et de Namur, et combattit à Raucoux. Sa conduite brillante à la bataille de Laufeld, où il fut blessé (2 juillet 1747), lui valut le grade de brigadier d'infanterie, dont le roi lui donna le brevet le 27 du même mois. En 1748, le marquis de Fénelon servit au siége de Maëstricht. Il fut employé au camp d'Alsace en 1754, puis en 1757, et jusqu'à la paix, sur les côtes de la Méditerranée et en Provence. Il fut créé successivement maréchal de camp le 10 février 1759, et lieutenant général le 25 juillet 1762, et nommé

gouverneur et lieutenant-général de la Martinique le 1er janvier 1763 (1). Il mourut après son retour en France, au château d'Aschères, près Orléans, le 10 octobre 1767. Le marquis de Fénelon avait cultivé les lettres et la poésie. On a publié de lui, en 1761, une tragédie d'*Alexandre*, qui ne fut représentée que sur des théâtres particuliers (2). Il avait épousé, par contrat du 29 octobre 1747, Marie-Charlotte DE MALON DE BERCY, morte le 9 septembre 1760, fille de Louis-Claude de Malon, marquis de Bercy, capitaine au régiment des gardes-françaises, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de défunte dame Henriette-Victoire Collard. Leurs enfants furent :

DE MALON DE BERCY : d'azur, à 3 merlettes d'or.

1° Louis-François-Charles qui suit;

2° Jean-Louis-Augustin de Salignac-Fénelon, baron de Loubert, baptisé le 26 mars 1755, lieutenant-colonel d'infanterie et chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il servit dans les gardes françaises et fit la campagne de l'armée des princes, en qualité d'aide-de-camp du marquis de Fumel, adjudant-général de la maison de *Monsieur*, (depuis Louis XVIII). Il est mort sans postérité le 17 novembre 1829;

3° Louise-Charlotte de Salignac-Fénelon, née en 1758, mariée avec M. *Bocquet de Surville*, marquis de Campigny. Elle est décédée le 15 juillet 1840. Par son testament du 15 février de la même année, elle a institué son légataire universel, François-Charles-Henri de Salignac-Fénelon, son petit-neveu.

XXII. Louis-François-Charles DE SALIGNAC, marquis de la Mothe-Fénelon, né à Paris le 9 septembre 1750, entra au service en 1766, et fut nommé lieutenant en second dans le régiment du Roi, infanterie, le 3 juillet 1769. Depuis il fut capitaine de cavalerie dans le régiment Royal-Navarre. Il est mort à Paris le 24 mars 1803, laissant de son mariage, contracté en la même ville le 22 avril 1796, avec Marie-Cathe-

(1) *Chronologie historique militaire*, t. VII, p. LI.
(2) *Biographie universelle*, t. XIV, p. 303.

MOULIN : d'argent, à une anille ou fer de moulin de sable.

rine MOULIN, née à Maubeuge en 1772, fille d'Athanase Moulin, officier dans Royal-Vaisseaux, et de Marie-Thérèse Delcroix, un fils qui suit.

DE RONCHEROLLES : d'argent, à deux fasces de gueules.

XXIII. Charles-Pierre-Louis DE SALIGNAC, marquis de Fénelon, né à Paris le 2 avril 1799, a servi dans les gardes-du-corps du roi, compagnie de Noailles, jusqu'en 1830. Il a épousé, le 24 janvier 1829, par contrat signé par le roi et la famille royale, Berthe-Camille-Louise-Marie- DE RONCHEROLLES, fille de Théodore-Gaspard-Louis, marquis de Roncherolles, premier baron de Normandie, conseiller d'honneur en l'échiquier de Normandie, et de Delphine-Céleste de Lévis-Mirepoix. De ce mariage sont issus :

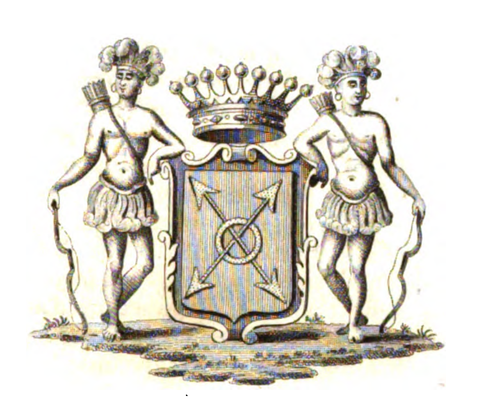
1° François-Charles-Henri de Salignac-Fénelon, né le 15 octobre 1831 ;

2° Marie-Théodorine-Berthe-Charlotte-Delphine-Louise de Salignac-Fénelon, née le 27 décembre 1829 ;

3° Berthe-Charlotte-Delphine de Salignac Fénelon, née le 14 mars 1835, morte le 28 avril 1835.

SIOCHAN DE KERSABIEC,

Seigneurs DE KERSAOUTÉ, DE KERIGOUAL, DE TROGUEROT, DE LA PALUE, DE PRATEROU, DE SAINT-JOUAN, DE TREQUINTIN, DE KERHUELIN, DE KERADENNEC, DE DE KERSABIEC, etc., *en Bretagne*.



ARMES : *de güeules, à 4 pointes de dard en sautoir, passées dans un anneau en abîme, le tout d'or* (1).
Couronne de comte.
Tenants : deux sauvages appuyés sur un arc.

(1) Voir l'*Armorial Breton*, publié par Guy le Borgne (1667). Cet auteur fait observer qu'anciennement la famille Siochan portait : *de gueules, à la croix ancrée d'argent*, et que depuis elle a adopté : *de gueules à quatre pointes de dard ou d'ancre posées en sautoir et passées dans un anneau en abîme, le tout d'or*.

Par suite de diverses fondations faites par cette famille, et dont les premières remontent à plus de trois cents ans, on voyait ses armes dans l'église de Saint-Pierre et dans celle des Carmes de Saint-Pol de Léon et dans les églises de Saint-Melaine et des Jacobins de Morlaix. On les voyait aussi en 1699 sur plusieurs maisons de Saint-Pol de Léon, habitées anciennement par la famille. Un procès verbal du 3 mars 1773, fait par le juge de cette ville, constate que sur l'une de ces maisons, l'écu était mi-parti de *Siochan* et de *Fliminc*, telles que ces armes sont décrites par Guy le Borgne, et que cet écusson paraissait aussi ancien que la maison.

La famille de SIOCHAN (1), originaire de l'évêché de Léon, en Basse-Bretagne, est connue par preuves historiques et actes authentiques depuis le milieu du XIII[e] siècle. A cette époque, le chef de cette famille fut l'un des gentilshommes bretons qui suivirent le duc Pierre Mauclerc à la première croisade du roi saint Louis à la Terre-Sainte. Ses descendants, cités dans le siècle suivant par le savant D. Morice, auteur de l'*Histoire de Bretagne*, comparurent parmi les nobles des évêchés de Léon et de Cornouailles aux réformations de 1426, 1479 et 1535. C'est ce qu'on voit par le compulsoire de leurs plus anciens titres dans les archives de la chambre des comptes de Bretagne, ordonné par arrêts des 8 janvier 1695 et 19 avril 1697. Cette famille était alors divisée en plusieurs branches qui furent maintenues dans leur noblesse d'extraction d'abord séparément, par deux ordonnances de M. Feydeau de Brou, conseiller du roi en ses conseil, commissaire départi par Sa Majesté en Bretagne, des 27 juin 1716 et 10 décembre 1717, puis collectivement par arrêt du parlement de Bretagne du 16 juin 1773, rendu contradictoirement d'après les conclusions du procureur-général du roi et de M. de la Bourdonnaye de Boishulin, procureur syndic des états. Cet arrêt, dont une copie se trouve à la bibliothèque royale, et ces ordonnances existent en originaux dans les archives de la famille; et c'est de leur contenu, remontant à l'an 1311, que nous avons extrait la présente généalogie.

I. Hervé SIOKAN, écuyer, accompagna le duc Pierre Mauclerc à la croisade en Égypte sous le roi saint Louis, en 1248-1249. Se trouvant au port de Limisso, en l'île de Chypre, il s'associa pour le frêt d'un na-

---

(1) Le nom s'est écrit anciennement *Siokan*, *Siohan*, *Syochan*. Comme il n'a jamais existé en Bretagne qu'une seule famille de ce nom, il ne variait que dans différentes manières de l'écrire et de le prononcer. (*Arrêt de* 1773).

vire chargé de le transporter à Damiette avec trois autres écuyers bretons, appelés Geoffroy de Kersaliou, Macé le Vicomte et Rolland Nepveu, et tous quatre donnèrent une procuration à un marinier de Nantes appelé Hervé, pour la location du navire et le prix de leur passage, par acte sous le sceau de Geoffroy de Kersaliou, du mois d'avril 1249 (1). Hervé Siokan revint en Bretagne, en 1250, avec la suite du duc Pierre Mauclerc et le corps de ce prince qui était mort sur mer pendant la traversée. Hervé eut pour fils Geoffroy, qui suit.

II. Geoffroy SYOCHAN est mentionné dans plusieurs chartes. La première, conservée dans les archives de Nantes, est le rôle de la revue des chevaliers d'ost de la baillie de Nantes. Geoffroy Syochan y est nommé avec Alain Goyon, Guillaume de Rochefort, Alain de Québillac, Alain de Beaumont et autres, comme l'un des gentilshommes attachés à la personne de Jean II, duc de Bretagne, et assistant près de lui lorsqu'il passa cette revue en 1298. (*La commune et la milice de Nantes*, par M. Camille Mellinet, in-8., t. II, p. 158). En 1309 (14 juillet) Geoffroy *Syochan* donna à Derien le Fiuz, gentilhomme breton, un certificat pour obtenir main-levée du séquestre des biens de son auteur, par suite d'une condamnation à mort que ce

---

(1) Voici le texte de cette procuration, dont l'original en parchemin a été produit pour l'admission de Macé le Vicomte et d'Hervé Siokan, dans les salles des croisades du musée de Versailles.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos Gaufridus *de Kersaliou*, Herveus *Siokan*, Maceus *Vicecomitis* et Rollandus *Nepotis* armigeri, ad communem custum transfretationis associati, de prudencia Hervei marinarii Nannetensis civis plene confidentes, dicto Herveo plenam et omnimodam potestatem damus tractandi, ordinandi et conveniendi, pro nobis et nostro nomine, cum quibuscumque navium dominis seu parcionariis, super precio passagii nostri ad Damyetam, promittentes nos ratum habituros et completuros quicquid per dictum procuratorem nostrum circa hoc actum fuerit et conventum. Datum apud Nymocium, sub sigillo mei Gaufridi supradicti, anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense aprilis.

dernier avait encourue. (*Original aux archives de la famille*). Le même Geoffroy *Siokan*, comme bailli de Léon (1) apposa son scel à un acte passé, en 1311, entre Hervé de Léon, sire de Noyon, baron de Bretagne, et Guillaume de la Haye. (*Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, par D. Morice, t. Ier, col. 1237). Geoffroy eut, entre autres enfants, Jean Ier du nom, qui suit.

III. Jean SIOCHAN, Ier du nom, écuyer, figure en cette qualité parmi les hommes d'armes servant sous Olivier, sire de Clisson, suivant le rôle de la revue qui en fut passée le 1er mars 1375. (*Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 104). Il eut deux fils :

1° Jean IIe du nom, qui suit;

2° Alain Siochan, vivant en 1426. On ne voit pas qu'il ait eu de postérité.

IV. Jean SIOCHAN, IIe du nom, est compris avec Alain Siochan parmi les nobles de l'évêché de Léon, dans l'enquête faite le 18 août 1426, par ordre du duc de Bretagne, par Yvon Gleneuf, bailli de Léon. (*Rôle original à la chambre des comptes de Nantes*). Jean Siochan laissa trois fils :

1° Yvon Siochan, marié avec Jeanne *du Corlouet*, de laquelle il eut, entre autres enfants :

A. Guillaume Siochan. Un acte prônal du 31 mars 1475, signé du Bothon, lui permit d'avoir tombes élevées et escabeaux armoriés dans l'église de Plonevezel. Le 11 mai 1479, il donna en juveigneurie un partage à Yvon Pasquelin, issu d'une sœur cadette de Jeanne du Corlouet, mère de Guillaume Siochan. Ce dernier comparut, les 8 et 9 janvier que l'on comptait encore 1479 (*v. st.*) à la montre des nobles de l'évêché de Cornouailles. (*Registre original à la chambre des comptes de Nantes*, fol. 17 et 38). Guillaume Siochan

(1) Dans ces temps, les offices de baillis étaient remplis par des nobles auxquels il était défendu de se faire suppléer dans l'administration de la justice, à moins qu'ils ne fussent empêchés dans leurs personnes, étant à la guerre ou près de la personne des princes comme chambellans. (*Arrêt de* 1775).

vivait encore en 1521. Il avait épousé, vers 1480, demoiselle N.... *de Lamprat,* dont il eut un fils :

Guillaume de Lamprat, énoncé fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume Siochan dans deux actes des 24 octobre et 6 mars 1504 (*v. st.*). Il épousa Marguerite *Martret,* nommée avec lui dans un congé donné par eux à l'un de leurs tenanciers, le 27 octobre 1512. Ils eurent une fille unique en laquelle cette branche aînée s'est éteinte, savoir :

Jeanne Siochan, damoiselle de Lamprat, comprise parmi les nobles dans la réformation de 1535. (*Registre original en la chambre des comptes de Nantes*, fol. 164, *verso*). Elle est nommée Jeanne de Lamprat dans un acte du 28 avril 1537 ;

B. Yvon Siochan, qui céda à son frère aîné tous ses droits dans les successions de leurs père et mère, par acte du 16 avril 1482 ;

C. François Siochan ;

D. Françoise Siochan, femme d'Olivier *Tribara,* nommée avec ses frères dans un partage de la succession de Jean Siochan, leur aïeul, du 1er octobre 14..., signé de Kersaingily ;

E. Catherine Siochan de Taule. Elle est mentionnée parmi les nobles de l'archidiaconé de Kermendily au fol. 63, *verso* du livre qui en fut dressé le 13 septembre 1480. (*Original aux archives de la chambre des comptes de Bretagne à Nantes*);

2° Even Siochan, rappelé avec ses frères tous décédés, dans un inventaire de l'an 1521 ;

3° Jean, IIIe du nom, qui suit.

V. Jean Siochan, IIIe du nom, épousa Jeanne Fliminc et vécut près d'un siècle. Lui et sa femme, par acte du 10 août 1515, fondèrent une chapelle prohibitive (1) sous l'invocation de Saint-Jean, dans le cimetière de l'église de Saint-Pierre à Léon. Par son testament du 5 juin 1521, signé de Kermelec, dont il confia l'exécution à sa femme, il fit plusieurs legs, un, entre autres, à Guillaume Siochan, son neveu, fils d'Yvon, et affecta à la fondation qu'il fit

Fliminc : d'azur à 3 pommes de pin d'or.

(1) C'est-à-dire avec réserve pour eux seuls et leurs descendants d'y avoir tombes et armoiries.

d'une chapellenie des biens situés dans le territoire de Kerfiziec, biens dont l'ancienne famille de Fliminc avait été propriétaire, suivant l'*Armorial Breton* de Guy le Borgne. L'inventaire de sa succession fut fait le 19 août de la même année à la requête de sa veuve, tutrice de leurs enfants, nommés :

1° Jean Siochan, seigneur de Kerigoual. Il fut nommé l'un des curateurs de Laurent Siochan, son neveu à la mode de Bretagne, en 1588. Il épousa N.... *Crugot*, dont il eut :

Jean Siochan, seigneur de Kerigoual, vivant le 25 août 1628. Il avait épousé 1° Jeanne *Henffe*; 2° Marie *de Cremeur*. Il eut, entre autres enfants :

a. Louis Siochan,
b. Jean Siochan,
c. François Siochan,
} morts sans postérité ;

d. Françoise Siochan, mariée à Jean *le Segaller*, seigneur de Mescouez, lieutenant au siége de Morlaix ;

2° Gabriel, dont l'article suit.

MARZIN : d'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une losange du même.

VI. Gabriel SIOCHAN, seigneur de Kersaouté, nommé dans le testament de son père du 5 juin 1521, épousa Jeanne MARZIN, fille de Jean Marzin. Ces époux se firent une donation mutuelle le 21 décembre 1551. Par acte du 7 juin 1565, Gabriel Siochan fit une donation en l'église des carmes de Saint-Pol de Léon, pour y avoir tombes et armoiries; fondation qu'il fit tant en son nom que comme exécuteur du testament de feu Jean Marzin, son beau-père, et d'Olive Berre, sa femme. Dans une ordonnance de l'évêque de Léon, du 20 septembre 1579, rendue sur la requête de Gabriel Siochan, il est énoncé fils de Jean Siochan et de Jeanne Fliminc, et frère puîné de Jean Siochan, seigneur de Kerigoual. Il mourut après l'année 1584. Il avait eu trois fils :

1° Yves, Ier du nom, qui suit;

2° Gabriel Siochan, marié avec Anne *Crugot*, dont un fils :

Guillaume Siochan, vivant en 1584 ;

3° Jean Siochan.

VII. Yves SIOCHAN, Ier du nom, écuyer, épousa

Jeanne Deneuf et mourut avant le 2 octobre 1584, époque à laquelle la tutelle de son fils Laurent fut déférée à Gabriel, son père. Jeanne Deneuf se remaria avec Nicolas Thepault. Elle avait eu de son premier mari :

Deneuf : d'or à l'aigle éployee de sable.

1° Laurent qui suit ;

2° Madeleine Siochan, mariée 1° avec Jean *Hervé* ; 2° avec Sébastien *le Gac*, seigneur de Kersauton.

VIII. Laurent Siochan, écuyer, seigneur de la Palue, épousa Aliénore le Gac, sœur de François le Gac, seigneur de Coetgestin. Le 6 mars 1609, Laurent Siochan fit le partage de la succession de Marguerite Deneuf, sa tante, décédée sans enfants, avec Jeannin, Hervé et Catherine Thepault, enfants provenus du second mariage de Jeanne Deneuf, sa mère, avec Nicolas Thepault. Le 20 janvier 1612, il transigea sur la succession mobilière de Madeleine Siochan, sa sœur, avec Sébastien le Gac de Kersauton. Aliénore le Gac ne vivait plus lors d'un aveu fourni par Laurent Siochan à l'évêque de Léon, le 17 avril 1629 pour des biens à lui échus de la succession de damoiselle Jeanne Deneuf, sa mère. Il laissa un fils et deux filles :

Le Gac : d'azur, à une main gantelée d'argent mouvante du flanc sénestre, et tenant 3 flèches du même fûtées d'or.

1° Yves, IIe du nom qui suit ;

2° Madeleine Siochan, mariée à N...., *Croisé de la Maillardière* ;

3° Anne Siochan, épouse de N..... *Salaun de Kermoual.*

IX. Yves Siochan, IIe du nom, écuyer, seigneur de Troguerot et de la Palue, baptisé le 18 avril 1604, fut émancipé le 19 décembre 1625. On voit par un acte du 30 octobre 1657, époque à laquelle il habitait au port de Roscoff, qu'il exerça le droit de présentation, comme légitime présentateur de la fondation faite par damoiselle Madeleine Siochan, sa tante. Il avait épousé Louise Hélary, fille de François Hélary, capitaine de vaisseau du roi en 1627. Yves Siochan mourut avant le 9 décembre 1681. Ses enfants furent :

Hélary : d'argent, au cœur couronné de gueules ; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

1° Laurent Siochan, seigneur de la Palue, baptisé en l'église succursale de Roscoff le 4 août 1634. Il eut de son mariage avec Catherine *Kercasson* deux fils et deux filles ;

A. Laurent-Michel Siochan, écuyer, seigneur de la Palue, baptisé le 14 juillet 1682. Il fut maintenu dans sa noblesse avec son frère et ses sœurs, par ordonnance de M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, du 10 décembre 1717. Il avait épousé, par contrat du 23 juillet 1709, reçu par Ohier et Pitot, notaires royaux à Saint-Malo (mariage célébré le 25), Anne-Perrine *Siochan*, sa cousine-germaine, laquelle vivait, veuve, le 22 août 1744. Il en avait eu un fils et trois filles :

a. Bernard-Jean-Baptiste Siochan, écuyer, seigneur de la Palue, baptisé en l'église de Saint-Malo le 18 janvier 1712. Par sentence rendue en la juridiction royale de Morlaix le 11 octobre 1737, la saisine de la succession de Madeleine Siochan, sa tante, lui fut accordée comme aîné noble. Il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par arrêt du parlement de Bretagne du 16 juin 1773, et mourut sans postérité ;

b. Madeleine Siochan, dame du Pontgris, baptisée en l'église cathédrale de Saint-Malo le 7 décembre 1710, mariée avec N.... *Artur de la Gibonnais ;* elle vivait en 1773 ;

c. Catherine Siochan, } mineures en 1734, mortes
d. Charlotte-Louise, } avant 1773 ;

B. Louis-François Siochan, seigneur de Praterou, baptisé le 10 mars 1684, vivant en 1717, décédé sans postérité de son mariage avec N.... *Ferrière ;*

C. Madeleine Siochan, dame de Kerdoual, baptisée en l'église de Saint-Melaine de Morlaix le 3 avril 1666, morte en 1737 ;

D. Catherine-Ursule Siochan, baptisée le 21 octobre 1669. Elle vivait en 1717 ;

2° Yves, IIIe du nom, mentionné ci-après ;

3° Bernard Siochan, écuyer, seigneur de Trequintin, baptisé à Roscoff le 8 septembre 1641, marié, par contrat du 28 mai 1672, passé devant Legrand et Oursin, notaires royaux à Saint-Malo, avec Jeanne *Artur de la Gibonnais.* Le 22 juin 1674, il obtint du présidial de Quimper une sentence qui condamna le sieur du Menez à faire biffer son nom qu'il avait mis au-dessus des armes de Siochan dans la chapelle de Saint-Jean, fondée par Jean Siochan et Jeanne

Fliminc en 1515 et 1521 (1). Bernard Siochan fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par ordonnance de M. Feydeau de Brou, commissaire départi pour le roi en la province de Bretagne du 27 juin 1716. Il laissa trois enfants :

A. Laurent-Pierre-Julien Siochan, écuyer, seigneur de Saint-Jouan, baptisé en l'église cathédrale de Saint-Malo le 22 novembre 1685, marié, par contrat du 30 août 1720, avec Marie-Hélène *Gardin*. Il fit un partage avec sa sœur Anne-Perrine, veuve de Laurent Siochan, seigneur de la Palue, le 22 août 1744. Il fut père de deux fils et de trois filles ;

a. Bernard Siochan, mort jeune ;

b. Pierre-Malo Siochan, écuyer, seigneur de Saint-Jouan, baptisé en l'église cathédrale de Saint-Malo le 16 septembre 1726, marié, par contrat du 15 mars 1769, passé devant Lagoux et Louvel, notaires à Saint-Malo, avec Françoise-Félicité *le Clavier*, demoiselle de Miniac. Il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par arrêt du parlement de Bretagne du 16 juin 1775. Il eut pour fils :

N.... Siochan de Saint-Jouan, lieutenant au régiment de Cambrésis, massacré à Versailles, au mois de septembre 1792, avec le duc de Brissac, faisant partie des prisonniers d'Orléans. Il fut le dernier rejeton mâle de cette branche ;

c. Jeanne-Anne-Josseline Siochan, épouse de noble Jean-Batiste-Julien *Drak* ;

d. Clémence-Bernardine Siochan ;

e. Marie-Laurence-Josseline Siochan. Elle et sa sœur Josseline firent un partage noble avec leur frère le 15 avril 1767 ;

B. Anne-Perrine Siochan, mariée, le 25 juillet 1709, avec Laurent *Siochan*, écuyer, seigneur de la Palue, son cousin germain ;

C. Catherine Siochan, mariée à Jean *de la Porte* ;

4° Jean Siochan, écuyer, seigneur de Keradennec. Ses neveux, fils d'Yves III[e], prirent main-levée de sa succession le 2 septembre 1718 ;

---

(1) A la suite de cette affaire, il y eut un procès verbal du sénéchal de Léon, du 15 septembre 1699, constatant que les armes de Siochan se trouvaient aussi dans deux maisons situées à Saint-Pol de Léon, et un autre procès verbal du sénéchal de Morlaix, du 17 novembre 1704, portant que les armes de cette famille se voyaient dans les églises de Saint-Melaine et des Jacobins de cette ville.

5° Anne Siochan, qui alla habiter à Saint-Malo.

X. Yves SIOCHAN, IIIe du nom, seigneur de Kerhuelin, baptisé en la paroisse de Toussaints de Roscoff le 25 août 1638, épousa, 1° Marguerite HERVÉ; 2° par contrat du 3 février 1689 (mariage célébré le 8) Catherine DE KERSAUSON, issue d'une des plus anciennes maisons de Bretagne. Ses enfants furent ;

HERVÉ : d'argent, à 3 trèfles de sable.

DE KERSAUSON : de gueules, à un fermail d'argent.

Du premier lit :

1° Jean Siochan, écuyer, baptisé le 13 avril 1681; marié, par contrat du 4 janvier 1712, avec Thérèse-Ursule-Rose *Prigent de Mezilly*. Il fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par M. Feydeau de Brou, commissaire du roi départi en Bretagne, le 10 décembre 1717. Ses enfants furent:

A. Joseph Siochan, nommé capitaine au régiment de Lowendal le 21 mars 1748, mort au service;

B. Jean-Marie-Juste Siochan, dit le chevalier de Siochan, baptisé le 5 juin 1732, nommé garde de la marine le 12 décembre 1755, puis enseigne de vaisseau le 17 avril 1757. Il fut tué l'année suivante dans un combat, sur la frégate *l'Émeraude*, commandée par M. de Périgny, laquelle fut rendue par un garde de la marine après que tous les officiers de l'état-major furent tués et *l'Émeraude* démâtée;

C. Marie-Gabrielle Siochan. Elle vivait en 1773;

D. Mauricette Siochan;

E. Françoise Siochan;

F. Thérèse Siochan;

2° Nicolas Siochan, seigneur de Kerhuelin, baptisé le 29 avril 1685, vivant en 1717;

Du second lit :

3° Joseph-Marie, dont l'article suit.

XI. Joseph-Marie SIOCHAN, seigneur de Kersabiec, baptisé en l'église succursale de Roscoff le 8 décembre 1689, fut maintenu dans sa noblesse avec ses frères Jean et Nicolas, par M. Feydeau de Brou, commissaire départi par le roi en Bretagne, le 10 décembre 1717, lequel déclara la maintenue de noblesse obtenue le 27 juin 1716, par Bernard Siochan, seigneur de Trequintin, leur oncle, commune à leur

branche. Joseph-Marie servit avec distinction dans la marine royale et mourut au Cap-Français. Il avait épousé, par contrat du 10 novembre 1711, Mauricette Hervé, de laquelle il eut :

Hervé : d'argent, à 3 trèfles de sable.

1° Jacques Siochan, seigneur de Keradennec, baptisé en l'église succursale de Roscoff le 19 août 1712, marié avec Marie-Josèphe *Mayorque*. Dans l'acte de la tutelle des enfants mineurs de Jean-Louis-Joseph Siochan de Kersabiec, déférée à Hélène-Marguerite Calvez de Kersalou, sa veuve, le 13 avril 1771, il est dit que Jacques Siochan de Keradennec habitait alors depuis plusieurs années à Séville en Espagne. Son fils unique :

Joseph-Marie-Charles Siochan de Keradennec, baptisé en l'église de Saint-Melaine de Morlaix le 15 septembre 1745, prêtre, docteur en Sorbonne, abbé de Vaas et prieur de.... en Dauphiné, mourut en émigration ;

2° Jean-Louis-Joseph, dont l'article suit ;

3° Nicolas Siochan,
4° Joseph Siochan,
5° Hippolyte Siochan,
6° Achille Siochan,
7° Anne Siochan.
} morts sans postérité.

XII. Jean-Louis-Joseph Siochan, chevalier, seigneur de Kersabiec, baptisé en l'église succursale de Roscoff le 20 mars 1714, nommé lieutenant de frégate le 23 mai 1758, se distingua dans la guerre de 1757 à 1763 et mourut au service en 1770. Il avait épousé, par contrat du 18 novembre 1748, Hélène-Marguerite Calvez de Kersalou. Cette dame, au nom de ses enfants mineurs, intervint dans l'arrêt du parlement de Bretagne du 16 juin 1773, qui les maintint dans leur noblesse d'extraction. Leurs noms suivent :

Calvez de Kersalou : d'or, à la bande de gueules, chargée de 3 étoiles d'argent.

1° Jean-Augustin-Joseph, dont on va parler ;

2° Amand Siochan de Kersabiec, baptisé à Roscoff le 15 novembre 1754, chanoine de Nantes avant la révolution, mort en 1823, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis ;

3° Claude-Laurent-Siochan de Kersabiec, baptisé le 11 août 1765, officier de la marine royale, mort dans les colonies ;

4° Joseph-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec, baptisé le 1er janvier 1767, mort à l'École-Militaire ;

5° Jean-Marie-Angélique, auteur de la SECONDE BRANCHE DE KERSABIEC, rapportée ci-après;

6° Marie-Olive Siochan, de Kersabiec, baptisée à Roscoff le 19 août 1751, mariée à M. *de Kerhorre* ;

7° Marie-Josèphe-Angélique Siochan de Kersabiec, baptisée à Roscoff le 16 mars 1768, mariée à M. *de la Mark*, capitaine de canonniers, chevalier de l'ordre de Saint-Louis;

8° Anne-Hélène Siochan de Kersabiec;

9° Françoise Siochan de Kersabiec;

10° Marie-Josèphe-Siochan de Kersabiec.

XIII. Jean-Augustin-Joseph SIOCHAN DE KERSABIEC, chevalier, comte de Kersabiec, baptisé à Roscoff le 25 novembre 1752, capitaine de vaisseau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de l'association de Cincinnatus, entra dans le corps de la marine comme volontaire en octobre 1771 (il avait alors dépassé l'âge fixé pour être reçu garde de la marine). Après quatre campagnes faites successivement sur les corvettes du roi *la Perle* et *le Rossignol*, de 1771 à 1775, et sur la flûte *le Compas* et la frégate *la Nymphe* de 1775 à 1778, remplissant dans cette dernière campagne les fonctions d'enseigne de vaisseau, il assista au combat d'Ouessant le 27 juillet 1778 et reçut le brevet de ce grade. En 1779, attaché au port de Brest et se trouvant de service, il sauva par son intrépidité et par sa promptitude et son intelligence à diriger les secours, une partie des magasins du port d'un incendie qui déjà avait atteint le bassin couvert, et menaçait de consumer le vaisseau *le Royal-Louis*, dont la construction était au moment d'être achevée (1). De 1780 à 1781, il fit plusieurs croisières à bord de la frégate l'*Astrée* et des vais-

(1) La *Gazette de France* et les autres journaux du temps ont rendu compte de ce trait de dévouement de M. de Kersabiec. Son état de services, délivré le 4 octobre 1814, porte qu'il sauva le magasin malgré qu'il eut reçu du commandant de la marine du port deux fois l'ordre de l'abandonner, tant la perte en paraissait inévitable, et le péril imminent pour cet officier.

seaux *le Zodiaque* et *le Robuste,* et assista sur ce dernier et se distingua aux combats des 9 et 13 avril. En 1782, embarqué sur le vaisseau *la Couronne*, destiné à faire partie de l'armée navale du comte de Grasse en Amérique, il servit avec distinction pendant cette campagne, remplit plusieurs missions, et en considération de ses services, obtint le commandement de la corvette *le Warwick*, prise anglaise. Dans l'année 1785, après avoir croisé sur les côtes de la Martinique à bord du vaisseau *le Réfléchi* et de la frégate *la Danaé*, il fut nommé commandant de la goëlette *la Lise*, destinée à croiser dans les mêmes parages. Le 8 juin 1786, il eut ordre de s'embarquer, comme lieutenant de vaisseau, sur la frégate *le Prosélyte*, commandée par M. de la Gallissonnière, capitaine de vaisseau. Une division de flûtes destinée pour la Baltique, ayant été mise sous le commandement de cette frégate, M. de Kersabiec fut employé comme major de la division, et par ordre du roi, leva le plan du port et de la rade de Cronstadt et de plusieurs autres points importants, qu'il accompagna de notes sur la navigation de la Baltique. Ces travaux, mis sous les yeux du ministre, lui valurent les témoignages d'approbation les plus flatteurs, consignés dans une lettre du ministre, lui envoyant, en 1790, la croix de l'ordre de Saint-Louis. En 1787, comme chef de nom et d'armes de sa famille, il fut convoqué avec la qualité de *comte* pour siéger dans l'ordre de la noblesse aux états généraux de Bretagne (1). Émigré en 1791, il fit en 1792, dans la cavalerie de la marine, commandée par l'amiral baron de Suzannet, la campagne de l'armée des princes. Il se rendit ensuite à Londres, et entré

(1) Il fut aussi convoqué pour l'assemblée de l'ordre de la noblesse qui s'ouvrit à Saint-Brieuc le 16 avril 1789, lors de l'élection des députés aux états généraux du royaume, par lettre close du roi Louis XVI, datée de Versailles le 19 mars même année, et envoyée d'Amboise le 20 par le duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne, avec cette suscription : *A monsieur le comte Siochan de Kersabiec.*

lieutenant dans le régiment d'Hector, formé des anciens officiers de la marine française, il fut présent à la descente et à la prise de Quiberon en 1794. En quittant l'Angleterre, il avait été désigné par le cabinet Britannique, pour être employé à la correspondance des armées de la Vendée et de la Bretagne, en qualité d'aide de camp des armées royales. Il a rempli successivement diverses missions près des généraux vendéens et bretons en 1794, 1795, 1796 (1). Nommé, en 1795, membre du conseil militaire de l'armée catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, il signa en cette qualité la proclamation adressée aux populations à la reprise d'armes, au mois de décembre de cette année (2). Rentré dans la vie civile, il fut dé-

(1) Voir les *Mémoires du comte de Puisaye*, t. V, p. 221 et t. VI, p. 189 ; et les *Mémoires de monseigneur de Beauregard, évêque d'Orléans*, t.II. pp. 52, 66.

Sauf-conduits des généraux royalistes délivrés à M. de Kersabiec (conservés en originaux dans les archives de la famille).

Armée royale de la Vendée, Bas-Poitou et Bretagne.

Il est permis à M. Siochan de Kersabiec, aide-de-camp des armées catholiques et royales, d'aller dans l'armée d'Anjou, et partout où bon lui semblera, pour le service du roi. Au quartier général de Belleville, le 10 juillet 1795. Signé, le ch[er] *Charette.*

Armée catholique et royale d'Anjou et haut-Poitou.

En vertu de la pacification, j'invite les autorités civiles et militaires et commandans des postes, à laisser librement passer le sieur de Kersabiec, aide de camp, allant à sa terre de la Courtaiserie pour y résider, et lui prêter aide et secours en cas de besoin. A Nevi, au quartier général, le 5 octobre 1795. Signé *Stoflet*, général en chef.

Armée catholique et royale du Maine, de l'Anjou et Haute-Bretagne.

De par le Roi.

Il est ordonné à tous officiers et soldats de notre armée, et prions ceux des autres armées, de laisser passer librement M. de Kersabiec, qui voyage pour affaires concernant le service du roi. Prêtez-lui aide et assistance au besoin. Au quartier général, le 7 février 1796. Signé, le vicomte *de Scepeaux*, général en chef.

(2) Cette pièce, de l'imprimerie catholique et royale d'Anjou et Haut-Poitou, est signée *Stoflet*, lieutenant-général, *d'Autichamp*, *de Birnetz*, le marquis *de la Ferronière*, comte *Siochan de Kersabiec*, aîné, ancien officier de la marine, *de Vasselot*, *Fo-*

puté en 1807 du collége électoral de Nantes et nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Rappelé au service actif en 1815 et nommé capitaine de vaisseau, il servit en cette qualité jusqu'en 1817, époque à laquelle il fut compris dans l'ordonnance qui mit en inactivité 700 officiers de la marine. Le comte de Kersabiec est décédé le 4 février 1830. Il avait épousé à Nantes, le 29 mai 1787, Catherine-Julie DE BUDAN DU VIVIER, morte le 19 mai 1831. De ce mariage, sont issus :

DE BUDAN : d'argent, au chevron accompagné en chef d'une hue et d'une dent, et en pointe d'un dauphin, le tout de gueules.

1° Charles-François-Joseph, dont l'article suit :

2° Augustin-Louis, vicomte Siochan de Kersabiec, né le 27 septembre 1799, décoré de l'ordre royal de Portugal de la Tour et de l'Épée, conseiller de préfecture du département de la Loire Inférieure, démissionnaire en 1830. Après avoir pris part au mouvement de la Vendée, en 1832, il fit, en 1834, la campagne de Portugal comme officier d'état-major sous les ordres du maréchal comte de Bourmont. Il a épousé le 14 avril 1836, à Angers, Loïde *Prévost de la Chauvelière*, dont il a trois enfants :

A. Ives-Jean-Dieudonné Siochan de Kersabiec, né le 4 février 1839 ;

B. Geoffroy-Augustin Siochan de Kersabiec, né le 2 août 1841 ;

C. Louise-Marie Siochan de Kersabiec, née le 25 mai 1840 ;

3° Godefroy-Marie, chevalier Siochan de Kersabiec, né à Nantes le 17 août 1806. A sa sortie de l'école militaire de Saint-Cyr en 1827, il entra sous-lieutenant dans le 5e régiment de ligne. Après avoir combattu à Paris dans les rangs de son corps aux journées des 27, 28 et 29 juillet, il fut démissionnaire pour refus de serment. En 1832 il fut incarcéré pendant plusieurs mois sous la prévention d'avoir pris part à une conspiration royaliste à Paris. Il s'est marié le 16 septembre 1833, à Angers, avec Célestine-Marie *Guérin de la Piverdière* dont il a deux enfants :

A. Jean-Marie-Godefroy Siochan de Kersabiec, né le 12 avril 1835;

---

restier, *Soyer* l'aîné, *de la Béraudière* l'aîné, *de la Béraudière* le jeune, *Valois*, *de Jousselin*, *de Beaurepaire*, *Blain*, *Chetou*. *Nicolas*, *Chalon*, *l'Huilier*, *Cadi*, *Vaunier* et *Coulon*, secrétaire. Ordre d'impression et publication signé *Bernier*, commissaire-général.

B. Marie-Catherine Siochan de Kersabiec, née le 21 septembre 1839;

4° Dunstan-Louis, chevalier Siochan de Kersabiec, né à Nantes le 2 mars 1811. En 1828 il entra élève à l'école royale de marine de Brest, qu'il quitta en 1830, au moment de la révolution de juillet. Il fut incarcéré et condamné, en 1832, à trois ans de surveillance, pour avoir pris part au soulèvement des provinces de l'Ouest. De son mariage, contracté à Nantes le 3 mars 1837, avec Adèle-Jeanne *Savariau*, il a deux enfants:

A. Dunstan-Pierre-Marie Siochan de Kersabiec, né le 3 janvier 1838;

B. Charles-Jean-René Siochan de Kersabiec, né le 24 novembre 1838;

5° Amélie Siochan de Kersabiec, morte sans alliance le 4 avril 1824;

6° Joséphine Siochan de Kersabiec, mariée avec Alexandre *Rivière de Vauguérin*. Tous deux sont décédés en novembre 1825. Ils ont laissé deux filles:

A. Elisabeth-Marie Rivière de Vauguérin;

B. Amélie-Césarine Rivière de Vauguérin;

7° Françoise-Marie-Anne Siochan de Kersabiec.

XIV. Charles-François-Joseph, comte Siochan de Kersabiec, chef de nom et d'armes de la famille, chevalier de l'ordre royal d'Espagne de Charles III, est né à Nantes le 4 septembre 1797. Il entra, le 5 octobre 1814, dans la maison militaire du roi, comme garde de la Porte. En 1815, il fit la campagne de la Vendée, en qualité de capitaine d'état-major, sous les ordres du lieutenant-général comte d'Autichamp. Il servit ensuite successivement dans le 24e et le 52e régiments de ligne jusqu'en 1826. Répondant à l'appel fait aux populations de l'ouest en 1832, par S. A. R. madame la duchesse de Berry, il fut, avec son frère Augustin, et ses cousins germains Édouard et Amédée (dont les articles viendront ci-après) condamné à mort par contumace, comme prévenu d'avoir excité le soulevement, d'y avoir pris part et exercé des commandements.

SECONDE BRANCHE DE KERSABIEC.

XIII. Jean-Marie-Angélique, vicomte SIOCHAN DE KERSABIEC, baptisé en la paroisse du Minihi le 4 avril 1769, fils puîné de Jean-Louis-Joseph, chevalier, seigneur de Kersabiec, et d'Hélène-Marguerite Calvez de Kersalou, fut élevé à l'école royale militaire, d'où il sortit en février 1785, décoré au concours de la croix de l'ordre de Saint-Lazare, avec pension. Nommé sous-lieutenant au régiment de Bretagne, il y servit jusqu'en 1789; à cette époque, il fut placé et adjoint à l'état-major du maréchal de Broglie, qui le fit breveter lieutenant-colonel d'état-major. En 1790, il fut détaché pour passer sous les ordres de M. de Klinglin, puis de M. de Gelb dans le gouvernement d'Alsace. Il partit de là en 1791, lors de l'émigration, et fut placé par le prince de Condé maréchal des logis dans la compagnie du dauphin de la gendarmerie de la maison du roi, où il fit la campagne de 1792. Après le licenciement il entra dans les hussards de de Blankenstein, y fit les campagnes de 1793, 1794 et 1795, et gagna comme simple volontaire, et reçut sur le champ de bataille, dans différentes actions, les médailles d'argent et d'or de l'ordre de Marie-Thérèse d'Autriche. Il fut plusieurs fois blessé et obtint quelque avancement. En 1796, il fut décoré de l'ordre de Saint-Louis. Il quitta le service d'Autriche et passa chef d'escadron dans les hussards du prince de Rohan à la solde anglaise. D'Angleterre, il vint en Vendée où l'appelaient tous ses vœux, rejoignit l'armée de Scépaux et y fut blessé dans plusieurs affaires. Après la pacification, il fut désigné pour être déporté. Rentré dans la vie privée en 1797, il épousa, l'année suivante, Marie-Madeleine-Rose-Siméon-Stylite DE BIRÉ, fille de Pierre de Biré, ancien capitaine de vaisseau alors en retraite à Brest, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de l'association de Cincinnatus. En 1815, le vicomte de Kersabiec

DE BIRÉ : d'azur, à une branche de grenadier d'or en fasce, fruitée de 3 grenades d'or, ouvertes de gueules, 2 et 1.

commanda la cavalerie de l'armée vendéenne sous les ordres du comte de Suzannet. Il fut nommé, en 1816, colonel de la Légion de l'Orne, qu'il organisa, puis successivement colonel de recrutement dans les départements de la Lozère et de la Vendée. Arrêté en 1832, à la suite du mouvement de la Vendée, auquel il avait pris part, il parut devant un conseil de guerre à Nantes, et fut condamné à la déportation. Ce jugement ayant été cassé, après plusieurs mois de captivité, il comparut devant les assises d'Orléans et fut acquitté. Il est mort à Nantes le 16 mai 1840. De son mariage avec mademoiselle de Biré, morte le 24 janvier 1815, sont issus :

1° Édouard-Augustin-Marie, dont l'article suit ;

2° Pierre-Jean-Amédée, baron Siochan de Kersabiec, né le 7 avril 1802. En 1828, à sa sortie de l'école d'équitation de Saumur, il entra dans un régiment de chasseurs à cheval, qu'il quitta en 1830, pour refus de serment. Étant sorti de France en 1832, à la suite de la condamnation à mort qu'il avait encourue comme il a été dit plus haut, il fit la campagne de Portugal sous les ordres du maréchal comte de Bourmont comme officier d'état-major, et fut décoré de l'ordre de la Tour et de l'Épée. Il a épousé à Laval, le 14 mai 1839, Marguerite *Hochet de la Terrie*, dont il a un fils :

Amédée-Jean-Marie Siochan de Kersabiec, né le 13 avril 1842 ;

3° Louis-Philippe-Auguste, chevalier Siochan de Kersabiec, né le 19 juin 1814. Il prit part aux événements de la Vendée en 1832. De son mariage contracté le 5 février 1834, avec Marie *Foucault de Laubinière*, il a un fils et deux filles

A. Louis-Marie-Anne Siochan de Kersabiec, né le 9 mars 1845 ;

B. Marie-Anne Siochan de Kersabiec ;

C. Marie-Anne-Siméon-Stylite Siochan de Kersabiec;

4° Marie-Catherine-Siméon-Stylite Siochan de Kersabiec. Arrêtée avec madame la duchesse de Berry à Nantes, elle la suivit à la citadelle de Blaye, et partagea pendant quelques semaines sa captivité. Elle est morte à Nantes le 2 août 1840 ;

5° Marie-Louise-Eulalie Siochan de Kersabiec. Elle accompagna madame la duchesse de Berry pendant tout son séjour dans la Vendée et partagea ses dangers;

6° Céleste Siochan de Kersabiec, mariée, le 16 juillet 1839, avec François-Xavier *de Bancenel*, chef de bataillon, officier de la Légion d'Honneur. Ils ont une fille :

Louise-Marie-Anne-Françoise de Bancenel;

7° Françoise-Hélène Siochan de Kersabiec, mariée, le 17 septembre 1828, avec Adolphe-Marie-Joseph *de Biré*, son cousin issu de germain, dont elle a six enfants :

A. Arthur-Geoffroy-Marie de Biré, né le 11 mai 1831;

B. Henri-Marie-Charles-Ferdinand de Biré, né le 5 janvier 1833;

C. Adolphe-Anne-Joseph-Marie de Biré, né le 29 avril 1841;

D. Hélène-Marie-Louise-Augustine de Biré, née le 6 février 1830;

E. Mathilde-Marie-Anne-Philomène de Biré, née le 15 mars 1835;

F. Marie-Thérèse-Anne-Joseph de Biré, née le 29 octobre 1836;

8° Marie-Mathilde Siochan de Kersabiec, religieuse au Sacré-Cœur de Paris.

XIV. Édouard-Augustin-Marie, vicomte Siochan de Kersabiec, né le 10 mai 1800, servit en 1815 dans l'armée vendéenne sous les ordres du comte de Suzannet. En 1816, il entra sous-lieutenant dans le troisième régiment d'infanterie de la garde royale. Nommé lieutenant dans le douzième régiment de ligne en 1823, il fit avec ce corps la campagne de cette année en Espagne. En 1832, il prit part aux événements de la Vendée et fut condamné à mort, ainsi qu'il a été dit plus haut. De son mariage, contracté à Nantes le 1er juin 1824, avec Marie-Henriette-Eugénie Mareschal de Poiroux, fille de feu Moïse Mareschal, seigneur de Buchignon, baron de Poiroux, et de dame Rose-Aimée-Constance de Rorthays, sont issus treize enfants :

Mareschal de Poiroux : d'azur, au lion couronné d'or, lampassé et armé de gueules.

1° Édouard-Jean-Marie-Gabriel Siochan de Kersabiec, né le 31 octobre 1825;

2° Rogatien-Louis-Marie Siochan de Kersabiec, né le 24 mai 1827;

3° Jean-Henri-Marie Siochan de Kersabiec, né le 12 novembre 1828;

4° Athanase-Henri-Marie Siochan de Kersabiec, né le 18 octobre 1831;

5° Amédée-Marie Siochan de Kersabiec, né le 14 mai 1837;

6° François-Xavier-Marie Siochan de Kersabiec, né le 21 mars 1839 ;

7° Alain-Anne-Marie Siochan de Kersabiec, né le 23 septembre 1842 ;

8° Marie-Madeleine-Rose-Siméon-Stylite Siochan de Kersabiec

9° Marie-Caroline-Henriette Siochan de Kersabiec ;

10° Hélène-Alexandrine-Marie-Philomène Siochan de Kersabiec ;

11° Eugénie-Marie-Anne-Eulalie Siochan de Kersabiec ;

12° Marguerite-Anne-Marie Siochan de Kersabiec ;

13° Paule-Marie-Angélique Siochan de Kersabiec.

NOBILIAIRE D'ARTOIS.

INTRODUCTION.

L'Artois, *Artesia*, *Atrebatensis comitatus*, est borné à l'est par la Flandre wallonne, le Hainaut et une partie du Cambrésis; au sud par l'autre partie du Cambrésis, le Vermandois, le pays de Santerre, l'Amiénois; du sud à l'ouest par une autre partie de la Picardie, le Ponthieu, le Boulonnais et une partie du pays Conquis et Reconquis; de l'ouest au nord, par une autre partie du pays Conquis et Reconquis et par Gravelines; et du nord à l'ouest par la châtellenie de Bourbourg et la Flandre française. Cette province se compose de la plus grande partie de l'ancien pays des Atrebates et d'une portion du pays des Morins. Lors de la division des Gaules, sous Honorius, elle fut incorporée à la seconde Belgique. Passée sous la domination des Francs, elle fut unie à la Flandre par le roi Charles-le-Chauve en 863. Elle en fut séparée en 1180, et commença dès lors à former un district particulier, érigé en comté par le roi saint Louis en 1238.

Cette province a donné son nom à une branche de la maison de France formée par Robert, frère de saint Louis. Mahaut, sa petite-fille, femme d'Othon, comte de Bourgogne, recueillit le comté d'Artois. Sa fille Jeanne de Bourgogne le transmit à son mari, le roi Philippe-le-Long. Jeanne de France, fille de ce monarque, et épouse, en 1318, d'Eudes IV, duc de Bourgogne, hérita de l'Artois qui, après la mort de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, son petit-fils, échut par succession, en 1361, à Marguerite de France, sœur de Jeanne, et veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre. Marguerite de Flandre, petite-fille de cette princesse, le porta à son mari, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Les ducs Jean-Sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire recueillirent successivement l'Artois. Marie, fille et héritière de ce dernier, porta ce comté à Maximilien d'Autriche. L'archiduc Philippe-le-Beau, depuis roi d'Espagne, en hérita et il passa à Charles-Quint, son fils, auquel, par le traité de Madrid (1525), le roi François Ier abandonna la souveraineté de l'Artois. Une partie considérable de cette province fut conquise par Louis XIII en 1640, Louis XIV conquit le reste en 1677. Ce pays compose aujourd'hui la majeure partie du département du Pas-de-Calais.

La province d'Artois ne comprend qu'environ 25 lieues de longueur sur 12 de largeur, et cependant ce pays peut passer pour avoir été l'un des plus féconds en noblesse illustre. Presque toute cette noblesse a été moissonnée dans les guerres, et quoique la constitution de ce pays fût des plus favorables à la conservation des familles privilégiées, c'est à peine si 50 noms représentent de nos jours cette ancienne chevalerie de l'Artois, si renommée dans les douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles.

En Artois, la noblesse était imprescriptible et ne pouvait se perdre par la dérogeance, quelque prolongée qu'elle eût été. La simple cessation des actes de dérogeance et le retour à la vie noble, suffisaient pour recouvrer toutes les prérogatives de la noblesse, sans qu'il fût besoin de recourir à des lettres de réhabilitation.

Du reste, les priviléges des nobles étaient très-restreints en cette province. Ils se bornaient à l'exemption du droit de franc-fief et de nouvel acquêt, et des aides et impositions. Les nobles concouraient pour une partie au payement de la taille. Comme les roturiers, ils étaient soumis aux charges de la tutelle et curatelle; et les fiefs les plus nobles comme les plus simples se partageaient en directe ou en collatérale, entre les nobles comme entre les roturiers sans aucune distinction de personnes; de manière que lorsque les nobles concouraient dans le partage avec des roturiers, l'âge seul qui donnait la prérogative d'aînesse (1) en collatérale comme en directe dans ce pays où la représentation n'avait pas lieu, l'emportait même en faveur d'un roturier contre un noble, lorsque le premier était le plus âgé. Le bail des enfants mineurs qu'on appelait dans d'autres provinces la garde noble, était en toutes choses égal pour les roturiers comme pour les nobles. Ces derniers cependant, avaient encore quelques priviléges, outre ceux cités plus haut. Ainsi, d'après l'article 198 de la coutume d'Artois, une fille noble épouse d'un roturier transmettait à ses enfants (mais non aux enfants et descendants de ceux-ci), l'affranchissement du droit de francs-fiefs. Le bâtard d'un noble y était noble ainsi que ses descendants (art. 201). Ces derniers, après cent années révolues, pouvaient supprimer de leurs armoiries la *barre* que leur auteur avait été obligé de porter en signe d'illégitimité. La noblesse, et particulièrement celle d'épée, était aussi seule en possession de remplir les canonicats et dignités de certains chapitres. Dans cette dernière catégorie, qu'on appelait noblesse chapitrale, figuraient, par droit d'antiquité de noblesse, beaucoup de familles qui ne siégeaient pas aux Etats, faute de posséder une terre à clocher, tandis que plus d'un membre du corps de la noblesse des Etats n'avait pas l'ancienneté requise pour être admis dans ces chapitres.

Les nobles, à raison de leur naissance, n'avaient aucun privilége pour s'exempter de la juridiction ordinaire des juges de leur domicile, non plus que les roturiers; mais comme possesseurs d'un fief seigneurial ils avaient la justice patrimoniale, dans l'ordre qu'elle était prouvée appartenir à leur fief dans les aveux et dénombrements, soit la haute, soit la moyenne justice, appelée communément vicomtière, soit la basse justice, appelée foncière. Tout propriétaire de fief seigneurial pouvait établir dans son fief bailli ou lieutenant, procureur d'office, greffier et sergents pour administrer la justice à ses vassaux et tenanciers et décider des causes féodales ou

(1) Voici comme cette prérogative était réglée. Dans la succession des père et mère, nobles ou roturiers, le plus âgé des mâles, noble ou roturier, et au défaut de mâle la plus âgée des filles avait droit aux quatre cinquièmes de tous les fiefs titrés ou simples. Le quint seulement revenait aux cadets, et était réparti entre eux également et par tête, sans plus y mettre de différence de sexe ni d'âge. Lorsqu'il s'agissait de partager une succession d'aïeul et d'aïeule ou d'un parent collatéral, quel qu'il fût, le plus âgé des mâles, et au défaut de mâle la plus âgée des filles qui se trouvait parmi les parents d'un même degré, recueillait la totalité des fiefs même les plus titrés, soit que tous les cohéritiers fussent nobles, soit qu'ils fussent roturiers.

domaniales, soit avec les hommes de fiefs, soit avec les hommes cotiers ou roturiers, juges nés en la justice, sans que ce possesseur seigneurial eût le pouvoir d'y établir d'autres juges, au préjudice ou à l'exclusion de ces hommes.

Les seuls gentilshommes qui jouissaient de priviléges politiques et administratifs de quelque importance, étaient ceux dont la fortune foncière et seigneuriale était suffisante pour leur donner le droit de siéger parmi la noblesse du corps des Etats d'Artois. Il fut réglé par ces Etats, en 1663, que nul gentilhomme n'y serait admis s'il ne justifiait de la possession d'*une terre à clocher* située dans la province. Une décision des mêmes Etats, de 1666, obligea en outre ceux qui avaient cette possession à faire preuve de quatre générations de noblesse.

L'élection provinciale d'Artois et le conseil d'Artois étaient seuls juges sur le fait de la noblesse et des titres nobiliaires, en sorte que la recherche des faux nobles et des faux titres de noblesse était permanente en Artois. D'après les constitutions de ce pays c'était le procureur du roi en l'élection d'Artois qui était le seul héraut d'armes et le poursuivant de noblesse. Des registres publics étaient ouverts pour l'inscription des nobles, et ceux qui négligeaient de s'y faire enregistrer étaient assignés et poursuivis.

Quoique les qualités de prince, de marquis, de comte, de vicomte, de baron, de chevalier ne donnassent aucune prééminence réelle, aucun privilége particulier à ceux qui en étaient revêtus, et n'eussent d'autre effet que de les rendre plus recommandables dans la société civile ; cependant personne, sous peine d'amendes considérables, ne pouvait prendre d'autres qualités, d'autres ornements d'armoiries, ni titres de terres que ceux qui lui étaient assurés ou par naissance, ou par possession publique suffisante, ou par lettres du souverain, ou enfin par état ou emploi. Ces mêmes qualités ne pouvaient être employées dans les actes publics ni être portées ostensiblement dans la province sans qu'au préalable les actes de concession ou de possession légitime n'eussent été enregistrés au conseil provincial et en l'élection.

L'usage des preuves chapitrales a établi en Artois une distinction plus marquée entre la noblesse d'épée et celle de robe. Sous le rapport de l'ancienneté on y divisait la noblesse en trois catégories, savoir, la noblesse de très-ancienne extraction, la noblesse d'ancienne extraction et la nouvelle noblesse.

On tenait pour nobles de très-ancienne extraction ceux dont les ancêtres n'avaient jamais cessé de jouir de leur état, et dont l'origine était si ancienne qu'on n'en pouvait trouver le titre primordial ou l'anoblissement.

Ceux qui pouvaient prouver leur noblesse au-delà de 101 ans étaient réputés nobles d'ancienne extraction.

Enfin, ceux qui ne pouvaient pas faire une preuve de noblesse centenaire étaient tenus pour nobles de nouvelle date.

Nous avons dit que pour être admis aux Etats d'Artois, il fallait posséder une terre à clocher et justifier de quatre générations de noblesse. Ces prescriptions ont dû écarter des Etats beaucoup de familles très-anciennes lorsqu'elles ont cessé de posséder des terres à clocher, et y introduire dans la même proportion des familles d'une noblesse assez récente, que leur fortune avait mises en position d'acquérir ces terres électives. Je crois qu'anciennement les condi-

tions d'admission étaient plus favorables aux familles anciennes, et que sans s'écarter de la base de la possession féodale, on y convoquait les cadets des principales familles, alors même qu'ils n'étaient possesseurs que de simples fiefs, et non de terres paroissiales. C'est du moins ce qu'on peut conjecturer d'une liste de 121 gentilshommes convoqués par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte d'Artois, et qui assistèrent aux Etats tenus à Arras le 2 mars 1414, pour la levée d'un subside réclamé par ce prince à l'occasion d'une levée de gens d'armes qu'il avait faite pour marcher vers Paris. Dans cette liste plusieurs cadets et des chefs même de famille paraissent comme possesseurs de terres qu'on ne trouve plus au nombre de celles qui furent connues depuis comme donnant entrée aux Etats. Cette liste rappelle aussi plusieurs nobles étrangers à l'Artois, mais qui possédaient des fiefs dans cette province. Je vais la reproduire en plaçant à la suite l'un de l'autre les gentilshommes de même maison, et en indiquant par un chiffre l'ordre de chacun dans la liste officielle publiée par Humbert, dans son *Histoire d'Artois*, t. III, p. 290 et pièce n° 6 des *Preuves*.

1	Le seigneur de Wavrin, flamand.
2	Le seigneur de Neufville (1).
3	Le seigneur de Noyelles.
4	Le seigneur d'Auxy.
73	Jacques d'Auxy.
5	Le seigneur de Fosseux.
6	Le seigneur de Beauffort.
51	Jacques de Beauffort.
7	Le seigneur de Roncq, flamand.
8	Le seigneur de Douvrin.
9	Le seigneur de Royon.
10	Le seigneur de Nédonchel.
74	Agnieux de Nédonchel.
113	Pierre de Nédonchel.
11	Le seigneur de Morbeke, flamand.
12	Le seigneur de Cohen (2).
72	Jean de Cohen.
13	Le seigneur de Wignacourt, picard.
63	Robert de Wignacourt.
71	Simon de Wignacourt.
14	Le seigneur de Regnauville.
15	Le seigneur de Habarcq (3).
117	Le Borgne de Habarcq.

(1) NEUFVILLE-WISTACE, à 2 lieues d'Arras. La famille qui tirait son nom de cette terre s'est fondue dans la maison de Montmorency-Fosseux. Elle portait : *d'or, fretté de gueules.*

(2) COHEN ou COHEM, à une lieue d'Aire. La famille de Cohen s'éteignit vers 1200. Une branche de la maison des châtelains de Berghes-Saint-Winock en recueillit les biens et en porta pendant environ deux siècles le nom, ainsi que les armes, qui étaient : *Echiqueté d'argent et d'azur.* Vers 1400, cette branche de Berghes a repris son nom et ses armes, et quitté les nom et armes de Cohen, et c'est aujourd'hui la maison des princes de Berghes.

(3) HABARCQ. Cette terre est située à deux fortes lieues d'Arras. La famille qui en tirait son nom s'est éteinte dans la maison d'Egmont. Elle portait : *fascé d'or et d'azur.*

16 Le seigneur de Licques.
61 Lancelot de Licques (1).
17 Le seigneur d'Helfaut.
18 Le seigneur de Nordkerque, *alias* de Nortkelme.
19 Le seigneur de la Viefville, flamand.
20 Le seigneur de Bryas.
21 Le seigneur de Cayeu.
118 Payen de Cayeu.
22 Le seigneur de Warluzel.
23 Le seigneur de Bailleul.
24 Le seigneur de Bois-Bernard.
25 Le seigneur de Humbercourt.
26 Le seigneur d'Ongnies.
91 Bertrand d'Ongnies.
27 Le seigneur de Rebecque.
91 Foulques de Rebecque.
28 Le seigneur de Contes.
99 Michel de Contes.
29 Le seigneur de Wancourt (2).
109 Louis de Wancourt.
30 Le seigneur de Tramecourt.
103 Jean de Tramecourt.
107 Renaud de Tramecourt.
31 Le seigneur d'Azincourt.
111 Guillaume d'Azincourt.
32 Le seigneur de Thiembronne (de la maison de Bournel).
33 Le seigneur de Humières.
112 Jean de Humières.
34 Le seigneur de Heuchin.
35 Guillaume de Bonnières.
36 Pierre de Créquy.
86 Louis de Créquy.
37 Jean de Boncourt.
38 Le Bègue de Mailly.
55 Renaud de Mailly.
39 Jean de Coupigny.
40 Godefroi de Pronville.
41 Le châtelain de Lens.
42 Georges de la Personne, picard.
43 Pierard de Poix, picard.
120 Guillaume de Poix.
44 Jean d'Allewaigne.
45 Aleaume de Longpré.

---

(1) Licques, terre considérable à une lieue et demie d'Ardres, et qui est passée dans la maison de Recourt vers 1400. Des branches cadettes de la maison de Licques se sont continuées. Leurs armes sont : *bandé d'argent et d'azur, à la bordure de gueules.*

(2) Wancourt, appelé anciennement Waencourt est à deux lieues d'Arras. Cette terre avait donné son nom à une famille éteinte depuis longtemps et qui portait : *écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 poissons de sable; aux 2 et 3 d'argent, frettés de sable.*

46 Hues d'Ollehain.
47 Le Brun de Cunchy.
48 Baudouin d'Eps.
49 Colard des Planques.
50 Robert d'Oresmeaux.
52 Jean de Belleforière.
53 Bertrand de Louvers.
54 Lancelot de Grandsart.
56 Baudouin du Bos.
57 Pierre de Beutin.
58 Aleaume de Sainte-Aldegonde.
97 Pierre de Sainte-Aldegonde.
59 David d'Averhoult.
119 Testart d'Averhoult.
60 Jean de Bethencourt.
61 Guillaume de Bethencourt (1).
62 Robert de Liancourt, picard.
65 Jean de Waroquier (2).
66 Jean de Tannay, bourguignon.
67 Henri de Sailly.
68 Robert d'Occoche, picard.
69 Jean de Ranchicourt (3).
70 Lamoral de Lannoy, flamand.
75 Aleaume de Buleux (4).
76 Gilles de Berlettes.
77 Jean de Fléchin.
78 Guillaume de Rabodange, normand.
79 Pierre de Mamez (5).
80 Roland du Mont.
81 Jean de la Planque.
82 Simon de Moncheaux.
83 Elias d'Aix.
84 Jean de Markais.
113 Philippe de Markais.
85 Galois d'Affines (peut-être d'Affringues).
87 Guillaume de Divion.

---

(1) La terre de Bethencourt est située dans le ressort d'Arras. La famille qui en portait le nom s'est fondue dans celle d'Enne. Elle portait : *échiqueté d'or et d'azur*.

(2) J'ai déjà indiqué, t. 2 p. 488 du *Dictionnaire véridique*, la différence de cette ancienne famille avec celle du généalogiste comte de Waroquier, anoblie en 1647.

(3) Ranchicourt, terre à 2 lieues et demie de Béthune qui donnait entrée aux États d'Artois. La maison de Ranchicourt s'est fondue dans celle de Bournonville en 1533. Elle portait : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 tourteaux du même*.

(4) de Buleux : *d'azur, au chef d'or*. Famille éteinte.

(5) Mamez ou Mametz, terre située à une lieue d'Aire. La famille qui en tirait son nom existait aux Pays-Bas au dix-septième siècle. Elle portait : *d'argent, à 3 maillets de sable*.

88 Jean de Crésecques.
89 Oudard de Renty.
92 Colard de Hauteclocque.
110 Baudouin de Hauteclocque.
93 Jean de Wissocq.
101 Nicolas de Wissocq.
94 Guillaume de Vandringhem.
95 Robinet de Bournonville (1).
96 Jean du Petit-Rieux.
98 Renaud de Salperwick.
100 Baudouin de Héricourt.
102 Milon de Lion.
104 Arnaud de Wez, brabançon.
105 Jean de Houchin.
106 Jean de Carnin.
108 Baudouin de Bristel.
114 Agnieux de Canteleu, picard.
116 Jean de Rullecourt.
121 Andrieu de Bernieules.

Quoique la province d'Artois eût peu d'étendue, elle comptait cependant plus de 200 familles en possession de terres suffisantes pour leur donner l'entrée aux Etats d'Artois. Il est présumable que lors de la convocation de 1414, beaucoup de gentilshommes n'ont pu y assister pour cause d'absence ou de minorité. Voici quelques terres à clocher dont les possesseurs ne sont pas désignés dans la liste qui précède.

AUBIGNY-LE-COMTE et AUBIGNY-LA-MARCHE, terres contiguës avec titre de baronnie, près d'Arras. Elles appartenaient à la maison HAVET, connue dès le commencement du onzième siècle, et éteinte au seizième dans la maison de Lens. Elle portait : *d'argent, à la fasce de gueules, chargée de 3 besants d'or.*

BOURS, dans le comté de Saint-Pol. La maison de Bours est éteinte depuis plusieurs siècles. Elle portait : *d'or, à la croix ancrée de gueules.*

BULLECOURT, à deux lieues et demie de Bapaume. La famille qui tirait son nom de cette terre portait : *d'or, à la fasce de gueules, accompagnée de 3 maillets de sable.*

CANLERS, à une petite lieue de Fruges. La famille du nom est éteinte. Elle portait : *d'azur, à 3 chandeliers d'or.*

CRESECQUES, aujourd'hui CRÈQUES, à une lieue et demie d'Aire. La maison de ce nom s'est éteinte dans celle de Croy. Elle portait : *d'azur, à 3 tierces d'or ; au chef du même.*

GRAINCOURT, terre située dans le bailliage de Bapaume, qui avait donné son nom à une famille éteinte depuis plusieurs siècles. Elle portait : *de sinople, à 3 chevrons d'or.*

---

(1) De l'illustre maison DE BOURNONVILLE, qui tirait son nom d'une terre située au comté de Guines, à deux lieues et demie de Samer. La branche des ducs et princes de Bournonville s'est éteinte en 1727. Cette maison, qui était une branche apanagée vers 1050 des comtes de Guines, portait originairement : *de sable, à 3 cuillers ou louches d'argent.* Depuis le quatorzième siècle elle a porté : *de sable, au lion d'argent lampassé, armé et couronné d'or, ayant la queue fourchée et passée en sautoir.*

Maingoval, à trois lieues et demie d'Arras, a été le berceau d'une très-noble famille qui s'est éteinte dans le seizième siècle. Elle portait : *d'argent, à la bande de gueules.*

Wancquetin, village situé en Artois sur la frontière du Cambrésis, et appelé anciennement *Banquetin*. La maison de Wancquetin, qui avait pris son nom de ce lieu, s'est éteinte au commencement du dix-septième siècle. Elle portait : *d'argent, à la croix de gueules.*

On verra dans le Nobiliaire armorial qui va suivre beaucoup d'autres terres électives, qui ne sont pas mentionnées dans la comparution de 1414, soit par les raisons qu'on a dites ci-devant, soit qu'elles ne fussent point encore terres à clocher, ou du moins que leur importance ne fût pas telle qu'elles pussent donner l'entrée aux Etats.

Dans ce Nobiliaire, je ne me suis pas proposé de faire un ouvrage à fond sur les familles nobles de l'Artois; adopter ce plan, c'eût été m'écarter de celui des *Archives de la Noblesse*. J'ai voulu seulement, comme pour les armoriaux des autres provinces, rappeler les familles d'une manière succincte, en citant les seuls faits propres à fixer l'opinion sur leur ancienneté et leur origine, et autant que possible à l'égard des familles vivantes, indiquer les dates de leurs preuves et admission aux Etats d'Artois. Il existe dans les registres de ces Etats conservés aux archives de la préfecture du Pas-de-Calais quelques listes originales d'assemblées tenues de 1576 à 1587 et une de l'assemblée du 16 septembre 1716. La plus considérable de ces assemblées, c'est-à-dire celle où parurent le plus de gentilshommes, est de 1747. Nous la rappelons fréquemment dans ce Nobiliaire, en tenant compte des admissions antérieures et subséquentes. Ces diverses admissions ou comparutions sont indiquées par leurs diverses dates à chaque notice; autant qu'il a été possible, on a désigné en caractères *italiques* les terres qui donnaient le droit d'entrée. Parmi les documents que j'ai compulsés pour ce Nobiliaire, je citerai un volume in-folio de soixante-onze preuves, de 1752 à 1772 recueillies par Nicolas-François-Joseph Herman, avocat, greffier en chef des Etats d'Artois et secrétaire du corps de la noblesse. Ces preuves sont celles où les armes et dates des alliances sont expliquées.

NOBILIAIRE

D'ARTOIS.

A.

D'ABLAIN. Cette famille éteinte depuis plusieurs siècles tirait son nom d'un château situé entre Arras et Douay. Thierri et Siger d'Ablain, frères, sont mentionnés dans une charte de l'abbaye du Mont-Saint-Eloy de l'an 1109. *D'argent, à 3 lions de sinople.* Des puînés ajoutaient *une bordure engrêlée de gueules.* J. le Carpentier fait mention d'une autre famille d'Ablain, en Cambrésis, qui portait : *de gueules, au chef d'hermine.*

D'AIX, seigneurs de Tilloy, de Rœux, de *Remy,* d'Estrées-Cauchy, etc., 1er octobre 1756-1762. Cette famille a produit une sentence rendue par les élus d'Artois, le 6 juin 1411, en faveur de Colart *d'Aix*, l'un de ses ancêtres. *D'argent, à 3 merlettes de gueules.*

ALLIANCES :

Le Clercq : d'or, à 3 rocs d'échiquier de sable et un tourteau du même en cœur, accompagnés de 19 billettes de gueules, posées 5, 4, 4, 2, et 4.

Delebarre : de gueules, à 3 bandes de vair ; au canton d'or.

Barrois, 1618 : d'argent, à la bande ondée de sinople.

Deleval, 1649 : d'argent, à la croix de gueules, et une vivre d'azur brochante en chef.

Fromentin, 1695 : de sinople, semé de roses d'argent ; au lion du même, brochant ; au chef d'argent, chargé de 3 quintefeuilles de gueules.

Prévost de Wailly, 1731. D'or, à la bande de sable, chargée de 3 coquilles d'argent (1).

D'ANNEQUIN. La terre d'Annequin, située à une lieue et demie de Béthune, a donné son nom à une très-ancienne famille, sortie de la maison des châtelains de Lens. De cette famille était Baudoin d'Annequin, grand maître des arbalétriers de France, tué à la

---

(1) Philippe-Antoine Prévost de Wailly fut reçu secrétaire du roi le 15 mai 1728, à la place de son père Antoine-Eugène Prévost de Wailly. Cette charge a conféré la noblesse à cette famille.

bataille de Cocherel en 1364. *Écartelé d'or et de sable; à la cotice engrêlée de gueules.*

D'ANTHIN, seigneurs de *Fontaines*, 1747. *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent.*

D'AOUST, marquis de Jumelles, seigneurs de *Bourcheul*, 1747. *De sable, à 3 gerbes d'or, liées de gueules.* Cette famille, originaire de la ville d'Abbeville, descend de Jacques d'Aoust, anobli par lettres patentes du roi Charles VII, datées du château de Montils au mois de février 1454. (*Dict. de la Noblesse*, in-8°, t. 1er, p. 33.)

D'ARMOLIS, seigneur de Roqueberty, en Languedoc, d'*Avion*, en Artois; 21 oct. 1767. *De gueules à un lion et un taureau d'or combattant; un soleil du même, mouvant du milieu du chef, éclairant le combat* (1).

ALLIANCES :

De Pons de Thémines : d'argent, à une ozière de sinople.

De Lastic, 1559 : d'or, au cœur de gueules.

De Saint-Michel, 1588 : de sable, à la bande d'or.

De Malange, 1618 : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 roses du même.

De Toulza, 1658 : d'argent, au lion de gueules.

Enlart, 1712 : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef

---

(1) La famille d'Armolis a habité le Languedoc jusqu'en 1700. Cependant elle n'y a pas été comprise au rang des nobles dans la recherche générale de 1666. Il y a plus, toutes ses alliances languedociennes, jusqu'en 1658 inclusivement, sont avec des familles dont aucune n'a été reconnue noble dans la même recherche. Il y a donc lieu de s'étonner des qualités de chevalier et d'écuyer, données aux auteurs de cette famille, et de son admission parmi les nobles aux états d'Artois, sans qu'elle eût produit aucune maintenue de noblesse anterieure. La famille de Pons de Thémines est absolument inconnue en Languedoc, et ses armes sont empruntées à la maison de Lauzières-Thémines. La famille de Lastic n'a rien de commun avec l'illustre maison de ce nom; celles de Saint-Michel et de Malange inconnues. Enfin ni la famille d'Armolis, ni aucune de ses alliances languedociennes ne figurent dans *l'Armorial général de France*, généralités de Toulouse, Montpellier et Bordeaux, dressé en 1698, quoique ces 3 registres contiennent plus de 20,000 armoiries.

Le contrat de mariage du 18 février 1588 porte cependant que Lucrèce de Saint-Michel était fille de feu messire Louis, *marquis* de Saint-Michel, et à celui du 15 février 1559 assiste dame *Anne-Marie-Madeleine* de Truchet, *marquise* de Soyanne. Ces énonciations extraordinaires auraient dû ouvrir les yeux aux commissaires chargés de la vérification des titres, et les avertir que ceux-ci méritaient un examen sévère. C'est l'alliance d'Enlart qui fit entrer la terre d'Avion dans la famille d'Armolis. Adrien Enlart, échevin de la ville d'Arras, fut anobli par lettres enregistrées le 26 août 1699.

de 3 croissants et en pointe d'une croisette ancrée, le tout du même (1).

D'ARTOIS, seigneurs de Doulieu, du Val-Valon, d'*Avondance*, etc., 2 janvier 1753-1756. *D'azur, semé de fleurs de lys d'or; à l'écusson de gueules, chargé d'une bande d'or* (2).

ALLIANCES :

De Saint-Genois: de gueules, au sautoir d'azur, bordé d'or, et chargé de 5 quintefeuilles du même.

Pelet, 1618 : d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de 2 roses et en pointe d'une aigle, le tout du même.

Regnier du Val-Valon, 1658 : de gueules, à la bande d'or, chargée de 4 mouchetures d'hermine de sable, et accompagnée de 2 croisettes ancrées d'or.

De Flahault, 1709 : d'argent, à 3 merlettes de sable.

D'Urre, 1758 : d'argent, à la bande de gueules, chargée de 3 étoiles d'or.

D'ASSIGNIES, marquis de Wendy par lettres du mois d'octobre 1676, seigneurs de *Verquin*, d'Allouagne, etc., avoués héréditaires de Thérouenne, 13 novembre 1737-1747. *Fascé de vair et de gueules* (3).

La branche aînée d'Assignies, barons d'Assignies et de *Bailleul*, admise aux états en 1747, porte de même.

La branche d'Assignies, comtes d'*Oisy*, admise en la même année, et sortie de la branche d'Allouagne, ayant été substituée, en 1678, aux nom et armes *de Tournay*. porte : *d'or, à 3 lions naissants de gueules, lampassés et armés d'argent.*

ALLIANCES (branche d'Allouagne) :

D'Assignies 1621 : fascé de vair et de gueules.

De Beauffremez, 1653 : d'azur, à l'écusson d'argent, accompagné de 3 merlettes d'or.

De Markais, 1685 : d'or, fretté de gueules.

Du Chastel de Blangerval, 1716 : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croisettes patées et fichées du même.

De Tramecourt, 1740 : d'argent, à la croix ancrée de sable.

---

(1) La preuve d'Armolis donne ainsi l'écu d'Enlart : parti d'argent et de sable, au porc ou sanglier de l'un à l'autre.

(2) Jean d'Artois, fils de Philippe d'Artois, du pays de Fismes, fut anobli pour services militaires, par lettres patentes du 21 décembre 1351, expédiées le 13 mai suivant. (*Chambre des comptes de Paris*, registre *Anoblissements*, fol. 28).

(3) Nobiliaire des Pays-Bas, in 12°. t. III, p. 55.

La maison d'Assignies, d'ancienne chevalerie, a pris son nom d'une terre située près d'Aire, au diocèse de Saint-Omer.

D'AUDENFORT (1), seigneurs de Neufchâtel, de Scadembourg, de la Poterie, etc., 25 novembre 1757. *Écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 molettes d'éperon de sable; aux 2 et 3 d'hermine, à 3 tours de gueules.*

ALLIANCES:

De Clarques, vers 1520.

Du Biez: d'or, à 3 fasces de sable, accompagnées en chef de 3 merlettes du même.

De Vriendt.

De Lannoy, 1627 : d'argent à 3 lions de sinople, lampassés, armés et couronnés de gueules.

Le Merchier, 1660.

De Siroy, 1687.

De Lastre, 1716.

D'AUMALE, seigneurs du Quesnoy, de Mareuil, de *Liévin*, 11 novembre 1737-1747. *D'argent, à la bande de gueules, chargée de 3 besants d'or* (2).

ALLIANCES:

De Bayencourt, 1548: d'argent à 5 tours de gueules en sautoir.

De Gadimetz, 1573 : d'azur, au chef d'argent, chargé d'un écueil assis au naturel.

De Cajac, 1620 : parti, au 1er d'azur, à 3 étoiles d'argent en pal; au 2 d'azur, à 3 chevrons d'argent.

De Courcelles de la Grange, 1675 : d'argent, à 3 tours d'azur, chacune sommée d'une canette de sable.

Blocquel de Croix, 1717 : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable.

D'AUXY. *Echiqueté d'or et de gueules*. La terre d'Auxy-le-Château a donné son nom à une très-noble famille, celle des bers ou barons d'Auxy, qu'on prétend exister encore dans la famille de Monceaux d'Auxy. A l'extinction des bers d'Auxy, cette terre passa dans la maison de Bruges-la-Gruthuse à la fin du quinzième siècle.

---

(1) Cette famille est ancienne. Il est question de la terre d'Audenfort dans une charte de Manassès, comte de Guines, de l'année 1127. (*Cart. de Saint-Bertin*, fol. 118). Dans les listes officielles on ne voit pas que cette famille ait assisté aux états.

(2) Voyez le tome II de cet ouvrage, *Nobiliaire de Picardie*, p. 4.

AVERDOING, à une lieue et demie de Saint-Pol, terre qui a donné son nom à une famille qui tenait rang parmi les bannerets du royaume sous Philippe-Auguste. Elle est éteinte depuis plusieurs siècles. *D'argent, au lion de sinople.*

D'**AVERHOULT**, seigneurs d'Helfaut, très-ancienne famille dont deux branches existent, l'une en Champagne et l'autre en Hollande. *D'or, à 3 fasces de sable; au franc canton d'hermine.*

AZINCOURT, village situé à cinq quarts de lieue de Fruges et célèbre par une bataille perdue contre Henri V, roi d'Angleterre, et où périrent dix mille gentilshommes français en 1415. Ce lieu avait donné son nom à une famille très-distinguée qui s'est éteinte au seizième siècle et qui portait : *d'argent, à l'aigle éployée de gueules, membrée d'azur.*

B.

DE **BACQUEHEM DU LIEZ**, marquis de Bacquehem, seigneurs de *Douvrin*, 1747. *D'or, fretté de gueules; au canton de sinople, ayant une fasce d'argent, chargée de 3 merlettes de sable.*

S'il faut en croire Jean le Carpentier, cette famille est une branche de l'ancienne maison de Neufville. Elle a de bonnes alliances.

DE **BAILLESCOURT**, ancienne famille éteinte, qui possédait la terre de Baillescourt à 2 lieues et demie de Bapaume. Elle portait : *parti émanché d'argent et de gueules.*

DE **BAILLEUL**. Il y avait quatre terres de ce nom en Artois, savoir : Bailleul aux Cornailles, à une lieue et demie de Saint-Pol, Bailleul-les-Pernes à trois lieues de la même ville, Bailleul-Mont et Bailleul-Sire-Bertoult, la première à trois lieues, et la seconde à une lieue d'Arras. Enfin une cinquième terre de Bailleul était non loin des murs de cette dernière ville. Ces diverses terres ont donné leur nom à différentes familles, éteintes depuis longtemps. L'une, dont sont sortis les de Bailleul, seigneurs du Tronquoy, de Douxlieu et de Steinkerque, a marqué par la haute faveur et la fin tragique de Jean de Bailleul, grand queux de Bourgogne, que les Gantois révoltés firent périr en 1476, avec le chancelier Hugonet et le seigneur d'Imbercourt. Cette maison de Bailleul, qui a donné des maréchaux de Flandre, portait : *de gueules, au sautoir de vair.* Les seigneurs de Bailleul, de Gauchin et de Saint-Martin, titrés barons, puis comtes de Bailleul, seigneurs de Lesdain, etc., noble et illustre famille, portaient : *d'argent, à la bande de gueules.*

DE **BARALLE**. La terre de Baralle, située en Artois, vers la frontière du Cambrésis, a donné son nom à une famille qui a subsisté avec distinction jusqu'au seizième siècle. Elle portait : *d'or, à la fasce d'azur, chargée de 3 quintefeuilles d'or.*

DE BASSECOURT, marquis de Bassecourt, seigneurs de *Fontaine-les-Boulans*, d'Hanchy, du Crocq, etc. 18 octobre 1767. *D'azur, à la bande d'argent, chargée de* 3 *flanchis écotés de gueules* (1).

ALLIANCES :

Bullot, vers 1550 : fascé d'argent et de gueules de 4 pièces.

Durietz, avant 1576 : de gueules, à 3 maillets d'or.

De Fléchin, 1602 : fascé d'or et de sable.

Du Châtelet, 1639 : de gueules, à 6 tours d'or, 3, 2 et 1.

De Thieulaine, 1685.

De Contes, 1725 (Voir page 14).

Du Pire d'Hinges, 1759 : d'azur, à une fleur de lys d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent ; au chef d'or.

DE BAYNAST, seigneurs de Sept-Fontaines, *de Villers-Plouich*, 25 novembre 1757 (2). *D'or, au chevron abaissé de gueules, surmonté de* 3 *fasces du même*. La généalogie de cette famille est imprimée t. II *des Archives de la Noblesse*.

DE BEAUFFORT, marquis de Beauffort, seigneurs de *Mondicourt*, 1747. *De gueules, au château fort d'argent, le pont-levis baissé ; au franc canton d'azur, chargé de* 3 *jumelles d'or* (3).

Famille très-noble, qui a pris son nom d'une terre considérable située près d'Avesnes-le-Comte en Artois. Depuis quelques années seulement cette famille a arboré la bannière des vicomtes de Thouars sur la prétention d'en tirer son origine. Je ne comprends pas l'avantage qu'elle peut espérer de cette prétention dénuée de vraisemblance. A mon avis, quand on est bien chez soi, il faut y rester, ne rien innover à sa position, et surtout ne pas faire d'aussi longs trajets pour courir après des chimères.

DE BEAULAINCOURT comtes de *Marles*, 1747. *D'azur, à 2 léopards lionnés d'or, adossés et accroupis, leurs queues passées en double sautoir*.

J'ai déjà parlé de cette ancienne famille dans le *Dictionnaire véridique*.

DE BEAUMETZ. La terre de Beaumetz, située à 2 lieues de Bapaume, vers la frontière du Cambrésis, a donné son nom à une très-

(1) Pierre et Charles de Bassecourt, frères, furent anoblis par lettres de Philippe II, roi d'Espagne, datées de Lisbonne, au mois de novembre 1581 : c'est de Pierre qu'est descendue cette famille.

(2) Cette famille avait siégé aux états en 1747.

(3) Voir les *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*, in 4°, Cologne, 1776, planches 29, 30, 32, 33, 34, 214, et tous les nobiliaires des Pays Bas. On trouve fréquemment l'écu de cette famille avec les 3 jumelles seulement, et c'est ainsi qu'elle le porte actuellement.

ancienne maison dont les auteurs étaient châtelains de Bapaume aux douzième et treizième siècles, et s'allièrent plusieurs fois à la maison de Coucy. Les seigneurs de Beaumetz portaient : *de gueules, à la croix engrêlée d'or.* Il existe trois autres terres de Beaumetz, l'une à 3 lieues et demie de Doullens en Picardie, les deux autres en Artois, savoir : Beaumetz-les-Laires à une lieue et demie de Fruges, et Beaumetz-les-Léges à 2 lieues d'Arras.

DE BELLEFORIÈRE, comtes de *Belleforière*, 1747. *De sable, semé de fleurs de lys d'or.*

Cette famille ancienne est éteinte. La branche aînée, dite des marquis de Soyecourt, a donné, en 1662, un grand veneur de France en la personne de Charles-Maximilien-Antoine, comte de Tilloloy, chevalier des ordres du Roi, dont les deux fils périrent en 1690 à la bataille de Fleurus. Leur sœur, Marie-Renée de Belleforière, marquise de Soyecourt, porta tous les biens de cette branche à son mari, Timoléon-Gilbert de Seiglières, seigneur de Boisfranc, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi et chancelier du duc d'Orléans. Cette famille de Seiglières, anoblie par les charges de finances, est également éteinte, et c'est la maison d'Hinnisdal qui en a recueilli, en majeure partie, les biens et titres.

DE BELLEVILLE. *D'azur, à 2 léopards adossés d'or.* La terre de Belleville est située près de Frévent. La famille qui en tirait son nom est éteinte depuis longtemps.

DE BELVALET, seigneurs d'*Humerœul*, etc., 21 novembre 1759. *D'argent, au lion de gueules.* Famille anoblie par la charge de conseiller au conseil d'Artois exercée en 1534, 1604 et 1623.

ALLIANCES :

Louvet, avant 1523.

De Torcq-Herpin : d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de 3 croissants d'argent.

De Bayart de Ganteau, 1612 : coupé de gueules et de sable, à la fasce d'argent sur le tout, accompagnée en chef d'un lion léopardé du même, lampassé, armé et couronné d'or.

De Preud'homme, 1635 : de sinople, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

De Cerf, 1674 : d'or, au rencontre de cerf de gueules.

Vaillant de Villers, 1712 : d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

De Fléchin, 1747 (Voir p. 6).

DE BERGHES (1), comtes de Berghes, princes de Rache, sei-

(1) Cette ancienne et illustre famille a pris son nom de la châtellenie de Berghes-Saint-Winock en Flandre. Le P. Anselme, t. VIII, p. 695, en donne la

gneurs de *Boubers*, 1747, vicomtes d'*Arleux*, etc., 20 octobre 1767-1788. *D'or, au lion de gueules, lampassé et armé d'azur.*

ALLIANCES :

De Bailleul-Rache : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la bande de gueules; aux 2 et 3 d'or, à la bordure engrêlée de gueules.

De Longueval : bandé de vair et de gueules.

De Ricamez, 1619 : de gueules, à 3 coquilles d'or.

De Haynin de Doncq : d'or, à la croix engrêlée de gueules.

De Wignacourt, 1693 : d'argent, à 3 fleurs de lys nourries de gueules.

De Carnin, 1738 : de gueules, à 3 têtes de léopard d'or.

DE BERLETTES. *Gironné d'argent et de gueules de 8 pièces.* La terre de Berlettes est distante de trois lieues et demie d'Arras. La famille qui en tirait son nom est éteinte.

DE BERNARD, seigneurs de *Calonne-Ricouart*, 1747. *De gueules, à l'épée d'argent, garnie d'or, la pointe en bas, accostée de 2 étoiles d'or.*

Cette famille descend d'Arnoul Bernard, natif de Tournay, lequel fut anobli par lettres patentes de l'archiduc Philippe (depuis le roi Philippe I[er]), du mois de février 1499 (*v. st.*), moyennant une finance de 60 florins (*Chambre des comptes de Lille*, registre de 1498 à 1506; *le Roux*, p. 26). M. de Calonne, contrôleur-général des finances et ministre d'état sous Louis XVI, en était issu.

BERTINCOURT, seigneurie située à 2 lieues de Bapaume, et qui a donné son nom à une famille distinguée, qui s'est fondue au quinzième siècle dans la maison de Melun. Elle portait : *d'or, à 3 tourteaux de sable.*

DE BERTOULT D'OEUFS, seigneurs d'*Hauteclocque* 1747, et DE BERTOULT DE SAINT-VAAST, 1768. *De gueules, à la fasce d'or,*

---

filiation depuis 1248, mais elle est connue par des chartes antérieures de près de 200 ans. Elle s'est divisée au commencement du 17e siècle en deux branches principales, celle de Rache, seigneurs de Boubers, barons de Zetrud, élevée au rang de prince par lettres de Charles II, roi d'Espagne, données à Madrid, le 30 décembre 1681, et celle des vicomtes d'Arleux.

La Chenaye des Bois, t. II, p. 342, a confondu la maison de Berghes-Saint-Winock avec celle de Berghes, comtes de Grimberghes, barons d'Arquenne, pairs du Cambrésis, également élevée au rang de prince de Berghes par Charles II, roi d'Espagne, le 23 mai 1686, et dont était Georges-Louis, comte de Berghes, élu évêque et prince de Liége le 7 février 1724. Cette très-illustre famille descend de Jean, sire de Glimes, fils naturel de Jean II, duc de Lothier et de Brabant, lequel fut légitimé par l'empereur Louis de Bavière le 27 août 1344. Les armes de cette maison sont : *de sinople, à 3 mâcles d'argent; au chef parti, à dextre de sable, au lion d'or, lampassé et armé de gueules, qui est* DE BRABANT; *à senestre d'or, à 3 pals de gueules.*

accompagnée en chef de 3 coquilles d'argent et en pointe d'un lion léopardé d'or.

DE BETHUNE, marquis d'*Hesdigneul*, 1747, comtes de Bethune, seigneurs de *Penin*, même année, etc. *D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée en chef à dextre d'un écusson du même; à la bande d'or, accompagnée de 6 billettes du même, en orle, qui est* DE SAVEUSE.

DE BIAUDOS, marquis de Castéja, seigneurs de *Berbure*, 1778. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or, au lion de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à 3 merlettes de sable.*

Noblesse ancienne, originaire du pays des Landes.

DE BLOCQUEL, barons de *Wismes* par érection de 1759, 1747. *D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable.*

Selon J. le Carpentier, cette famille était connue dans l'échevinage de Cambray dès 1197. Toutes ses alliances sont faibles jusqu'en 1500 environ. Depuis, elle a possédé de belles terres et s'est mieux alliée.

BLONDEL, seigneurs de *Noyelles-sous Bellone*, 1755. *D'or, à la bande de sable.*

DE BONNIÈRES. La terre de Bonnières, à une petite lieue de Frevent, a donné son nom à une très-noble famille qui portait de tout temps les armes des comtes de Guines : *vairé d'or et d'azur*, et en a relevé le nom depuis environ 1650 (Voir GUINES).

BOUDART, marquis de *Couturelle*, seigneurs de Warlincourt, 17 novembre 1751-1755. *D'azur, au croissant d'or, accompagné de 3 coquilles d'argent.* Cette famille a fait preuve, depuis Vincent *Boudart*, anobli par lettres patentes du roi Henri IV, du mois d'octobre 1589, pour services rendus en qualité de conseiller et de capitaine de la ville de Dieppe, place que ses pères avaient exercée depuis plus de 200 ans.

ALLIANCES :

Le Dantu : d'azur, au lion couronné d'or, ayant la tête retournée, et tenant de la patte dextre une fleur de lys d'or.

Vignon de Douvencourt (1), 1623 : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, au chef du même; aux 2 et 3 d'argent, à la bande de sinople, accompagnée de 6 merlettes de sable en orle.

Du Bus du Fresnel, 1668 : d'azur, à un écusson d'or, accompagné de 7 fleurs de lys du même, 3, 2 et 2.

---

(1) Famille anoblie le 16 juin 1592, par Philippe II, roi d'Espagne.

Des Marets d'Allart, 1717: de sinople, à 3 roses d'or, boutonnées de gueules.

De Wignacourt, 1751.

DE BOULONGNE, 1761, seigneurs de Beaurepaire, de *Vacquerie-le-Boucq*, 28 novembre 1757. *D'argent, à la bande de sable, accompagnée de* 3 *lionceaux de sinople, lampassés, armés et couronnés de gueules.*

ALLIANCES :

De Gavre : d'or, au lion de gueules, lampassé, armé et couronné d'azur.

D'Aubermont : de sable, à une fleur de lys d'argent, florencée d'or.

De Dalles : d'or, à la croix de gueules.

De Heu, 1632 : d'or, à la croix écotée de gueules, cantonnée de quatre trèfles de sinople.

Griffon, 1658 : d'azur, au griffon d'or.

Danvin de Noyelles, 1708 : d'argent, au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 grappes de raisin de pourpre, pamprées de sinople.

Lallart, 1746 : d'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de 3 étoiles d'azur et en pointe d'un croissant du même (1).

BOURNEL, marquis de *Monchy-Cayeux*, 1747. *D'argent, à un écusson de gueules, accompagné de* 8 *perroquets de sinople en orle.*

Très-ancienne et très-noble famille dont était Guillaume Bournel, seigneur de Lambercourt, grand maître de l'artillerie de France en 1473. Elle a été connue aussi sous le nom de Thiembronne, d'une terre qu'elle possédait à 3 lieues et demie de Fruges. Elle a contracté d'illustres alliances.

DE BOUVIGNIES, ancienne famille éteinte, qui tirait son nom d'une terre située à 2 lieues et demie de Bethune. Elle portait : *d'argent, à* 3 *tourteaux de gueules.*

DE BRANDT, seigneurs de Tilques, de Prompsart, de *Marconne*, de Galametz, 29 octobre 1750. *D'azur, à* 3 *flammes d'or* (2).

ALLIANCES :

Ployart : d'argent, à la bande d'azur, chargée de 3 trèfles d'or.

---

(1) Benoît-François Lallart de Berles fut reçu secrétaire du roi le 6 juin 1732.

(2) Cette famille descend de Jean Brandt, greffier de la ville de Saint-Omer, anobli par Philippe II, roi d'Espagne, le 7 février 1587. Toutes ses alliances, celle de le Josne exceptée, sont de familles absolument inconnues. Celle de Ptolomey portait le titre de comte comme ayant l'ordre de l'Eperon d'or de Rome, qui conférait la noblesse.

Danchel de Fressenes : d'or, à 5 losanges de sable, accolées en bande.

Le Josne-Contay, 1692.

Ptolomey de Galametz, 1723 : d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 croissants du même.

DE BREBIÈRES. La terre de Brebières, située non loin de Vitry, près de la frontière de Flandre, a donné son nom à cette ancienne famille, éteinte depuis le quatorzième siècle. Elle portait : *de gueules, à 2 jumelles d'or; au chef échiqueté d'argent et d'azur.*

DE BRIOIS, seigneurs de Poix, d'*Angres*, d'*Hulluch*, 1747. *De gueules, à 3 gerbes d'or; à la bordure du même, chargée de 8 tourteaux de gueules.*

DE BRYAS. Le comte de *Bryas*, le marquis de *Royon* et M. de Bryas d'*Avondance* en 1747. Voir la généalogie de cette ancienne famille dans le présent volume des *Archives de la Noblesse.*

DE BUILLEMONT, famille éteinte à la fin du treizième siècle. Elle portait : *de sable, à l'écusson d'argent; une cotice d'or, brochante sur le tout.*

DE BUISSY, seigneurs de Buissy, de Villers-Brulin, de Noulette, etc. *D'argent, à la fasce de gueules, chargée de 3 fermaux d'or.* Cette famille, qui tirait son nom de la terre de Buissy-Baralle, à 4 lieues d'Arras, vers la frontière du Cambrésis, s'est éteinte dans deux héritières qui en ont porté les biens dans les maisons de Bryas et de Bonnières, vers la fin du seizième siècle. Une famille de Buissy sortie de l'échevinage d'Abbeville, et qui s'était tenue écartée de toutes les recherches de la noblesse de cette province, a fini par se rattacher à la famille d'Artois dont nous venons de parler, et un arrêt du conseil d'état, du 24 juin 1758, lui a consacré cette position. Elle est divisée en plusieurs branches sous les noms de Buissy du Mesnil, de Buissy de Long et de Buissy du Quesnel.

C.

DE CAGNICOURT. Le village de Cagnicourt, situé à 4 lieues d'Arras, a été le berceau de cette famille éteinte depuis plusieurs siècles. *De sinople, à 3 lys d'or.*

CAMBRIN, village à une lieue et demie de Béthune, qui a donné son nom à une très-ancienne famille éteinte depuis longtemps dans la maison de Villers-au-Tertre. *D'or fretté de gueules; au canton de sinople, chargé d'une aiglette d'or.* J. le Carpentier cite une autre famille de Cambrin qui portait : *de sable, au lion d'argent.*

DE CARDEVACQUE, marquis d'*Avrincourt*, 1747, seigneurs de *Gouy*, même année. *D'hermine, au chef de sable.*

« Charles de Cardevacque, seigneur d'Oppy, *alias* de Beaumont, « ancien avocat au conseil d'Artois, fut anobli par lettres données « à Tolède le 12 juin 1596, entérinées à la chambre des comptes « à Lille le 13 mai 1597. » (*Nobiliaire des Pays-Bas*. t. I, p. 103.)

Ces lettres sont imprimées dans le *Théâtre de la noblesse de Flandre, d'Artois*, etc., par le Roux, p. 130. Dans la teneur on voit que Charles de Cardevacque se prétendait noble de son chef, et disait que son fils était également noble du côté de sa mère (Marie Briois), que ledit Charles avait perdu plusieurs de ses titres et enseignements durant les guerres d'Artois, en sorte qu'il impétrait réellement des lettres de confirmation de noblesse. Cependant comme lesdites lettres ne lui furent délivrées qu'après le paiement d'une finance de 628 florins, fixée par la chambre des comptes de Lille, elles n'ont été considérées que comme des lettres d'anoblissement créées pour les besoins d'état, et tous les auteurs n'ont donné à Charles de Cardevacque d'autre qualification que celle d'anobli.

DU CARIEUL, seigneurs de Fiefs, de Cottignicourt, du Biez, d'*Ecoivres*, etc., 6 novembre 1737-1747. *D'argent, au sautoir de gueules.*

ALLIANCES :

De Caverel, avant 1546 : d'argent, au chevron de sinople, accompagné de 3 quintefeuilles de gueules.

Payen d'Écoivres, 1602 : d'or, à l'aigle éployée de sinople, membrée de gueules; au franc canton de gueules, à 3 bandes de vair.

De Brunes de Polandre, 1635 : de sable, à la fasce d'or, accompagnée en chef de 3 molettes d'éperon à 6 rais du même.

De Caverel, 1705.

La branche des seigneurs de Fiefs et de Beauquesne, reçue le 1er décembre 1760, a fait la même preuve, et à partir de sa séparation (alliance Payen d'Écoivres) elle a prouvé les alliances suivantes :

De Bertoult, 1648. (V. p. 8.)

De Lattre d'Ayette, 1700 : d'or, à 3 écussons d'azur ; au franc canton de gueules, chargé d'une molette d'éperon d'or.

De Hauteclocque, 1727 : d'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or.

DE CARNIN, comtes de Carnin, marquis de *Lillers*, 1767. *De gueules, à 3 têtes de léopard d'or.*

La terre de Carnin, dont cette famille tire son nom, est située dans la Flandre française et relevait de la châtellenie de Lille

DE CARONDELET, marquis de Carondelet, seigneurs de *Hermies*, 1785. *D'azur, à la bande d'or, accompagnée de 6 besants du même.*

« La maison *Carondelet* était dans son origine une de ces bonnes fa-« milles bourgeoises de Dôle, qui vivaient de leurs rentes, s'alliaient « à la noblesse et s'adonnaient à l'étude des lois, comme on peut le « voir dans les registres de l'université de Dôle, suivant une relation « de Jean Boivin, conseiller et ensuite président au parlement. Elle « doit son agrandissement à Jean Carondelet, que son mérite éleva, « en 1478, à la dignité de chancelier de Bourgogne et de Flandre » (Dunod de Charnage, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, p. 159).

DE CASTILLON, barons de Saint-Victor en Languedoc, seigneurs de *Courrières*, 24 novembre 1771. *D'azur, à une tour d'argent, bâtie sur un rocher d'or.*

ALLIANCES :

De Blauzac : d'azur, à 6 losanges d'argent, 2, 2 et 2.

De Thezan, 1592 : écartelé d'or et de gueules.

D'Audibert de Lussan, 1623 : de gueules, au lion d'or.

De Baratier, 1648 : d'argent, au levrier de sable, colleté de gueules.

De Thezan, 1667.

De Guerin de Flaux, 1708 : d'or, à 3 chevrons d'azur, accompagnés en pointe d'un lion de gueules ; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.

D'Ongnies, 1770 : de sinople, à la fasce d'hermine.

DE LA CAUCHIE, seigneurs de Choques, famille éteinte et fort ancienne. *D'argent, fretté de sable* ; *au franc canton de gueules.*

DU CHASTEL, comtes de Pétrieux, seigneurs de la *Vacquerie-les-Hesdin*, 1747. *D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 croix recroisetées et fichées du même.*

Famille originaire de Flandre, qui descend de Gilles du Chastel, mort en 1403, conseiller de Louis, comte de Flandre. La branche des comtes de Blangerval, aînée de celle de Pétrieux, s'est éteinte vers le milieu du 18e siècle.

DE CHIVOT, seigneurs de *Coullemont*, 1762. *D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de 3 lions de sinople* ; *un écusson d'or, à 3 cors de chasse de sable, brochant sur la fasce.* Famille anoblie par la charge de conseiller au conseil d'Artois, exercée en 1626.

LE CLÉMENT-DE SAINT-MARCQ, seigneurs du *Souich*, 1787. *De gueules, à 3 trèfles d'or* ; *au chef d'argent, chargé de 3 merlettes de sable.*

Ces armes, selon le *Nobiliaire des Pays-Bas* (t. I. p. 83 et t. III. p. 52), sont celles de Jean Clément, anobli par lettres patentes de Philippe II, roi d'Espagne, du 2 mars 1590. Si cette application est exacte, toutes les généalogies de la famille le Clément-de-Saint-Marcq, publiées depuis Jean le Carpentier, sont fausses, et l'ancienneté attribuée à cette famille serait controuvée.

LE COCQ, comtes de Humbeke et de *Diéval*, 1747. *D'argent, au coq hardi de sable, crêté, becqué, barbé et membré de gueules.* Famille éteinte.

DE CONTES, seigneurs de Blingel, de *Planque*, de Bucamps, d'Égranges, etc., 15 janvier 1761. *D'or, au créquier de gueules.* Famille ancienne qui tire son nom de la terre de Contes, et se prétend une branche de l'illustre maison de Créquy.

ALLIANCES :

De Wadre, 1545.

De Marseille, 1576.

De Héricourt, 1601 : d'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'argent.

Du Val de Fiennes, 1634.

Gérard de Helican, 1664.

De Harchies, 1697.

De Flèchin de Wamin, 1736.

DE CORBEHEM, famille éteinte, qui tirait son nom d'une terre située sur la frontière de Flandre. *D'argent, à la bande d'azur, chargée de 3 merlettes d'or.*

DE COUPIGNY, seigneurs d'Avion, de Noyelles, de Lignereul, etc. 14 octobre 1753. *D'azur, à l'écusson d'or.* Trois branches de cette famille avaient siégé en 1747 comme possédant les terres de *le Bargue, de Foucquières et de Hénu* (V. MALET).

ALLIANCES (branche de Lignereul) :

De Ronck, 1562 : de sinople, au chevron d'argent, chargé de 2 merlettes affrontées de sable et accompagné en pointe d'un rencontre de bœuf d'argent.

Obert, 1607.

Le Maître : de gueules, à 3 trèfles d'or.

De Coupigny-Louverval, 1703.

De Hangouart-Avelin, 1736 : de sable, à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or.

DE COURONNEL, seigneurs de *Vélu*, 1747. *Ecartelé aux 1 et*

4 d'or, à 3 maillets de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à 3 chevrons de gueules; au filet de sable en bande, brochant sur le tout (1).

Nonobstant les maillets compris dans ces armoiries, des arrêts rendus peu avant la révolution ont statué que cette famille n'était point une branche de la maison de Mailly, et en conséquence elle a cessé de joindre le nom *de Mailly* à celui *de Couronnel*.

DE CRÉNY, marquis de Crény, seigneurs de *Baillœul*, 1747. *D'azur, à la bande d'argent; à la bordure engrêlée de gueules*. Cette famille est ancienne. Il en existe une branche en Normandie.

DE CRÉQUY, seigneurs de *Hesmont*, 1747. *D'or, au créquier de gueules*. La branche de Créquy-Canaples a siégé en 1774. Cette illustre maison est éteinte.

DE CROISILLES. La terre de Croisilles, située dans la mouvance du château de Bapaume, a donné son nom à une famille éteinte depuis plus de 500 ans dans la maison de Beaumez. Elle portait : *de gueules, à 10 losanges d'or*.

DE CROEZER, seigneurs d'*Andencthun*, 1747. *De sable, à 3 chevrons d'argent, accompagnés de 3 coupes du même*. Famille originaire des Pays-Bas.

DE CROIX, marquis *d'Heuchin*, comtes de *Malannoy*, 1747. *D'argent, à la croix d'azur*. Noble et très-ancienne famille.

DE CROY, marquis de Croy, seigneurs *d'Erin*, 1747. *Écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 fasces de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à 3 doloires de gueules, les deux en chef adossées*.

(V. le tome III des *Archives de la Noblesse, Nobiliaire de Soissonnais*, p. 32, et le tome VII de *l'Histoire des Pairs de France*).

DE CUINGHEM, seigneurs de *Regnauville*, 1780. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 4 chevrons de gueules; aux 2 et 3 d'argent, au chef de gueules*.

DE CUNCHY, seigneurs du *Trembloy*, de Fleury, d'Erin, etc., 26 mars 1764. *De gueules, à la fasce vivrée d'argent*. Ancienne famille qui tire son nom d'une terre située à une lieue et demie de Frévent.

ALLIANCES :

Belledame, vers 1510 (2).

---

(1) Ce sont les armes que portait Robert Couronnel, écuyer, natif d'Arras, avocat-général au conseil d'Artois, nommé conseiller en 1530. Son fils, Pierre Couronnel, lui succéda en 1547 et mourut doyen des conseillers le 12 mai 1581. Il fut inhumé en l'église de Saint-Jean Enzouville à Arras.

(2) Cette famille n'a été anoblie qu'en 1664. Voir t. II des *Archives de la Noblesse, Nobiliaire de Picardie*, p. 7.

Cornaille de la Bucaille, 1541.

Bernard : de gueules, à une épée d'argent, la garde d'or en chef, accostée en flancs de deux étoiles à 6 rais du même.

De Bacquehem, 1617. (V. p. 5)

Le Vasseur, 1680.

De la Porte de Vaux, 1710 : d'or, à la bande d'azur.

De la Motte de Pommera, 1740.

D.

DE DION, seigneurs de *Wandonne*, 25 novembre 1757. *D'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or* (et par addition d'armoiries), *ayant sur l'estomac un écusson de sable, chargé d'un lion d'or et bordé d'une engrêlure du même.*

La généalogie de cette ancienne famille est imprimée dans le tome III des *Archives de la Noblesse.*

DE DIVION. Cette famille, éteinte au milieu du quinzième siècle, avait pris son nom d'une terre située à 2 lieues de Bethune. Elle portait : *d'argent, au lion de gueules, lampassé et armé d'or.*

DORESMIEUX, seigneurs de *Foucquières*, 1778. *D'or, à une tête de maure de sable, tortillée d'argent, accompagnée de* 3 *roses de gueules.*

Cette famille descend de Jean Doresmieux, fils de Grégoire Doresmieux et de Marie de Carnin, laquelle était noble, le dit Jean anobli en considération de services militaires, avec faculté de se faire agréger à la chevalerie, par lettres patentes du mois d'avril 1464.

DE DOUGLAS, comtes de Douglas, seigneurs de *Sibiville*, 1747. *D'argent, au cœur de gueules, couronné d'une couronne fermée d'or; au chef d'azur, chargé de* 3 *étoiles d'or.*

La généalogie de cette illustre famille d'Ecosse, souche de celle d'Hamilton, est imprimée dans le tome IX *de l'Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, p. 399.

DOUVRIN, village situé à 3 quarts de lieue de la Bassée, qui a donné son nom à une famille éteinte vers 1600. Elle portait : *d'or, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.*

DE DURFORT, duc de Duras, 1768. *Ecartelé, aux* 1 *et* 4 *d'argent, à la bande d'azur; aux* 2 *et* 3 *de gueules, au lion d'argent.*

E.

DE L'ESTENDART (marquis), seigneurs de *Saint-Leger*, 1747. *D'argent, au lion de sable, chargé à l'épaule d'un écusson d'argent à*

3 *fasces de gueules*. Ancienne famille de Normandie connue avant le 13e siècle sous le nom de *Baine*.

D'ESTOURMEL (marquis) seigneurs de *Sailly-au-Bois*, 1783. *De gueules, à la croix crêtelée ou denchée d'argent*.

La terre d'Estourmel dont cette ancienne famille tire son nom est située à une lieue et demie de Cambray. Elle était connue originairement sous le nom de *Creton*.

D'ESTRADES (marquis), seigneurs d'*Andrehem*, 1747. *De gueules, au palmier d'or, terrassé de sinople; un lion d'argent couché au pied de l'arbre*. François d'Estrades, seigneur de Bonnel et de Colombiers en Guienne, dont cette famille est descendue, fut anobli par lettres patentes de Henri III, du mois de juillet 1580.

F

DE FAMPOUX, seigneurs de Fampoux près d'Arras, famille éteinte, qui portait : *d'argent, au sautoir de sable; au franc canton de gueules*.

DE FAUQUEMBERG. *D'azur, à la fasce d'or*. La terre de Fauquemberg, située à 2 lieues de Fruges, a donné son nom à une maison très-distinguée, qu'on croit avoir été une branche des châtelains de Saint-Omer. Les historiens de la première croisade parlent des exploits de Hugues de Fauquemberg, gouverneur de la principauté de Galilée (1), lequel fut tué par les Turcs de Damas en 1107. (André du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon, seigneurs de Basoches*). Les barons de Ligne ayant acheté la terre de Fauquemberg en 1503, se sont qualifiés depuis cette époque comtes et princes de Fauquemberg.

FIEFFÉS. *D'azur, à la gerbe d'or, liée de gueules*. Cette famille s'est éteinte vers le milieu du quinzième siècle.

DE FIENNES. *D'argent, au lion de sable*. Cette illustre maison a donné un connétable de France en 1356, en la personne de Robert, seigneur de Fiennes et de Tingry, châtelain de Bourbourg, auquel succéda Bertrand du Guesclin en 1370. Elle tirait son nom de la terre de Fiennes (appelée dans les anciennes chartes *Filnes*, *Fieul-*

(1) Ce guerrier, non plus que son successeur dans le gouvernement de Galilée, Gervais de Basoches, devenu si redoutable aux Sarrasins que, l'ayant fait prisonnier ils exigèrent pour sa rançon la cession des principautés de Ptolémaïde, Jaffa et Tabarie, et préférèrent le faire périr à une somme de cent mille besants d'or, qui leur était offerte ; ces deux chefs, dis-je, si marquants parmi les héros de la première croisade, ont été omis dans les salles du musée de Versailles. (Voir la *chronique* d'Albert d'Aix, livre x, et la *chronique de Jérusalem*, publiée par Reineccius, lib. x. cap. 51, 53, 55, 56). Gervais de Basoches portait : *de gueules, à 3 pals de vair; au chef d'or*.

nes, Fieules) l'une des douze baronnies du comté de Guines, et s'est éteinte en 1747. Il reste des rejetons issus d'une branche bâtarde.

DE FLECHIN, marquis de *Wamin*, 1747. *Fascé d'or et de sable de six pièces*. La terre de Fléchin, berceau de cette ancienne famille, est située à deux lieues et demie d'Aire.

DE LA FORGE, seigneurs de *Racquinghem*, de Cuvigny, d'*Hermin*, de Willemans, etc., 31 décembre 1753, 18 novembre 1770. *De gueules, à 3 trèfles d'or*.

ALLIANCES :

De Beauffremez, avant 1500, d'azur: à l'écusson d'argent, accompagné de 3 merlettes d'or.

Brunel, avant 1518 : d'argent, à 3 têtes de levrier de sable, coupées de gueules et colletées d'or.

Le Cocq de Groenhove, 1584 : d'argent, au coq de sable, crêté, barbé et membré de gueules.

Le Berry de Thilloy, 1613 : d'argent, à une fasce de sable, denchée en la partie supérieure en feuille de scie, accompagnée de 3 têtes de levrier du même, colletées d'or.

Crugeot de Willemans, 1650 : d'azur, à 3 quintefeuilles d'or.

Du Mont Saint-Eloy : d'argent, au sautoir de gueules.

Henrart (1). 1720 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, au lion de gueules; au 2 et 3 d'azur, à un fer de moulin d'argent.

DE FOSSEUX. *De gueules, à 3 jumelles d'argent*. La terre de Fosseux, située à 3 lieues d'Arras, a fourni son nom à cette ancienne et très-noble famille, qui a donné des gouverneurs d'Artois dans les quatorzième et quinzième siècles. Elle s'est fondue dans la maison de Montmorency.

DE FRANCE, barons de *Vaux*, 1747. *Fascé d'argent et d'azur; les fasces d'argent chargées de 6 fleurs de lys de gueules, 3, 2 et 1*.

Voir le tome VI du présent ouvrage, *Nobiliaire de Champagne*, p. 43.

G

DE GAND, princes d'Isenghien, seigneurs d'*Oignies*, 1747. *De sable, au chef d'argent*.

Cette illustre maison s'est éteinte en 1818, en la personne du

---

(1) Famille descendue de Robert Henrart, conseiller du conseil de Namur, anobli le 11 juillet 1672.

comte de Gand, pair de France, grand d'Espagne de première classe. Elle descendait des burgraves et châtelains de Gand, branche sortie, à la fin du Xe siècle, des comtes de Frise ou de Hollande.

DE GANTÈS, seigneurs d'Amblainsvelle, de Fouquevillers, de Saint-Marc, de Rebeque, de *Fontaines les Croisilles*, etc. 25 novembre 1757, 1778. *D'azur, à l'émanche de 4 pièces d'or, mouvante du chef.*

ALLIANCES :

De Raysson, 1472 : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 molettes d'éperon du même; aux 2 et 3 d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 rocs d'échiquier du même.

De Forbin, 1540 : d'or, au chevron d'azur, accompagné de 3 têtes de léopard de sable, lampassées de gueules.

De Roberty, 1581 : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion couronné d'or, lampassé et armé de gueules ; aux 2 et 3 d'or, à 4 losanges de gueules, accolées en bande.

De Crose de Lincel, 1634 : d'azur, à 3 pals d'or abaissés, sommés d'une trangle qu'accompagnent en chef 3 étoiles, le tout du même.

De Hannedouche, 1687 : de sinople, à la bande d'or, chargée de 3 croisettes patées et fichées de sable.

Deleval, 1723 : d'argent, à la croix de gueules et une vivre d'azur brochante en chef.

La famille de Gantès est ancienne et originaire de Provence, où la branche aînée existe encore. La branche artésienne a obtenu de Louis XV, au mois de juillet 1770, des lettres patentes de chevalier, avec concession d'une couronne à 5 fleurons, mais aussi avec défense de porter le titre de comte, tant que cette branche ne possédera pas une terre érigée en sa faveur en comté.

DE GARGAN, seigneurs de *Mouchel*, 1747. *De gueules, à 2 fasces d'argent.*

DE GENEVIÈRES, seigneurs de Courcelette, de Waudricourt, de *Roisin*. de la Vasserie, etc., 1747. *D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable.*

ALLIANCES :

Gouvion : d'azur, à 3 goujons d'argent.

Du Mont-Saint-Eloy : d'argent, au sautoir de gueules.

De Bernemicourt, 1575 : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chef d'argent; aux 2 et 3 de sable, semés de fleurs de lys d'or.

Du Val du Nattoy, 1603 : d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules, ayant la queue fourchée.

De Melun : d'azur, à 7 besants d'or, 3, 3, et 1 ; au chef du même.

Le Roy de Nay : d'argent, à la bande de gueules, chargée en chef d'un croissant d'or.

Du Bus de la Motte : d'azur, à la cordelière d'or, accompagnée en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe d'une rose d'or.

La branche de Genevières, seigneurs de Samettes et de Wavrans, formée par Jean-Baptiste de Genevières, fils de Maximilien de Genevières, seigneur de Roisin, et de Catherine du Val du Nattoy, a fait ses preuves pour les états le 29 octobre 1750. Ses alliances sont :

De Marcotte, 1665 : d'or, à 3 pals de sable; au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

De Cupere, 1695 : de sinople, au sautoir d'hermine.

Cauchet : 1737 : vairé de gueules et d'azur.

DE GHISTELLES (marquis et comtes), seigneurs de *Saint-Floris*, de *Serny*, 1747. *De gueules, au chevron d'argent.* Illustre et très-ancienne maison, originaire de Flandre.

DE GOMIECOURT (comtes), 1747. *D'or, à la bande de sable.* Cette ancienne famille s'est éteinte en 1754.

DE GOSSON, seigneurs de Barlin, 15 novembre 1738. *Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules, frettés d'or; aux 2 et 3 d'argent, à 4 burelles de gueules; au sautoir de sable brochant sur le tout.*

ALLIANCES :

Le Cointe : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, au chevron de sable; aux 2 et 3 d'azur, à 3 bandes d'or ; à la bordure de gueules.

De Chelers : d'or, à la fasce de gueules, accompagnée en chef de deux étoiles de sable et en pointe d'un croissant du même.

De Fresneau, 1657 : de gueules, à la licorne saillante d'argent.

De Lamputte, 1694 : d'azur, à 2 étoiles rangées d'or à 6 rais.

De Chieron : d'argent, à l'aigle de sable; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or.

GOUY, village situé à 2 lieues et demie d'Arras, avait donné son nom à une famille mentionnée dans le cartulaire de Saint-Vaast d'Arras depuis le milieu du onzième siècle, et éteinte depuis plus de cinq cents ans. *De sable, à la bande fuselée d'argent.*

DE GUINES DE BONNIÈRES (comtes), seigneurs de *Villers-Brulin*, 1747. *Vairé d'or et d'azur.* Voyez DE BONNIÈRES.

H

DE HAMEL, seigneurs d'Appilly, de *Grand-Rullecourt*, vicomtes

de Beaumont, 25 novembre 1757. *De gueules. au chef d'or, chargé de 3 molettes d'éperon à 5 rais de sable.* Très-ancienne famille originaire de Picardie et qui se prétend descendue des châtelains de Péronne.

ALLIANCES

D'Ollehain, 1537 : d'argent, à 3 tourteaux de gueules.

De Forvies, 1579 : d'azur, à 10 losanges d'or.

D'Esclaibes, 1620 : de gueules, à 3 lionceaux d'argent, couronnés d'or.

De la Houssoye, 1656 : (v. p. 25)

De Bonmarchiet ou *de Bonmarché*, 1676 : de sable, au chevron d'or, accompagné en chef de 2 coquilles d'argent, et en pointe d'une aigle d'or, membrée de gueules.

De Dion, 1714 et 1739 (v. p. 16).

HAMELAINCOURT, village situé à 2 lieues et demie d'Arras, qui a été le berceau d'une très-noble famille dont on trouve des traces aux onzième, douzième et treizième siècles dans les cartulaires des abbayes de Saint-Aubert et de Vaucelles. Elle portait : *d'azur, fretté d'or.*

DE HANGOUART (barons), seigneurs de *Cuinchy* près la Bassée, 1787, *De sable, à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or.* Cette famille descend de Guillaume Hangouart, seigneur de Piétre, anobli par lettres patentes du 14 octobre 1555. Elle écrit aujourd'hui son nom *Hangowart.*

HAPPLINCOURT, quelquefois APPLAINCOURT, terre située à 5 quarts de lieue de Bapaume, qui a donné son nom à une famille éteinte depuis plusieurs siècles. Elle portait : *une croix ancrée.*

DE HARCHIES (marquis), seigneurs de Plumoison, du Péry, de Contes, de Drinckam, de *Bealcourt*, de *Saint-Martin-au-Laërt*, 1er décembre 1757, 1772, 1784. *D'or, à 5 cotices de gueules; au canton du même.* Très-ancienne famille qui a pris son nom de la terre de Harchies, située à 3 lieues de Mons en Hainaut.

ALLIANCES :

De le Walle, vers 1540 : d'argent, au chevron de sable, accompagné de 3 merlettes du même.

De Rollencourt, 1564 : d'argent, à 3 mâcles d'azur.

De Zuntpeene, 1611 : d'azur, à la fasce d'or, chargée de 3 annelets de gueules, et accompagnée de 6 billettes d'or bien ordonnées.

De Canteleu, 1666 : d'argent, à la fasce de gueules, chargée d'une gerbe d'avoine d'or.

De Cupere de Drinckam, 1692 : de sinople, au sautoir d'hermine.

De Croisilles, 1721 : de gueules, à 10 losanges d'or.

DE HAUTECLOCQUE, seigneurs de Quatrevaux et de *Wail*, 13 octobre 1736, 1747. *D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or.*

ALLIANCES :

De Caverel, 1585 : d'argent, au chevron de sinople, accompagné de 3 quintefeuilles de gueules.

De Belvalet, 1632 : d'argent, au lion de gueules.

Des Marets, 1683 : de gueules, à la croix ancrée d'argent.

De la Forge, 1708 : de gueules, à 3 trèfles d'or.

La maison de Hauteclocque, d'ancienne chevalerie, a pris son nom d'une terre située à une lieue et demie de Frévent, au comté de Saint-Pol, en Artois. Une charte de Manassès, comte de Guines, du II des calendes de décembre (30 novembre) 1127, fait mention de la terre de Hauteclocque comme l'une de celles où l'abbaye de Saint-Bertin avait des tenanciers (*Cartul. de Saint-Bertin*, fol. 118).

Gautier et Wilbert *de Hauteclocque*, chevaliers, furent bienfaiteurs des abbayes de Saint-Jean d'Amiens et de Cercamps en Artois, suivant des chartes de ces abbayes des années 1127 à 1166 et 1174, 1179. (*Arch. de la Somme et du Pas-de-Calais*). C'est à partir de Wilbert que commence la généalogie de cette maison, publiée dans le t. III de *l'Histoire des Pairs et des anciennes familles de France*.

Gui *de Hauteclocque* fit partie de la croisade à la Terre-Sainte en 1217. Barthélemi, (et non Bernard) doyen d'Arras, par lettres du mois de juin de cette année, garantit un prêt d'argent fait à Baudouin de Heuchin, Gui de Hauteclocque, Jean de Boffles et Pierre du Chastelet, au moment du départ de ces seigneurs pour Jérusalem. Gui de Hauteclocque, à son retour de la Palestine, fit des donations à l'abbaye de Cercamps, suivant deux chartes d'Adam, évêque des Morins, des années 1221 et 1224. L'écu de Gui de Hauteclocque se voit dans les salles des croisades du musée de Versailles.

Robert *de Hauteclocque*, écuyer, servait en 1339 et en 1340 sur les frontières de Flandre et de Hainaut, sous le gouvernement de monseigneur Godemart du Fay, chevalier, sire de Bouchion, gouverneur de Tournesis et capitaine général sur les frontières pour le roi Philippe de Valois. Dans le même temps, monseigneur Brogniart

de Hauteclocque, chevalier bachelier, servait en l'armée du duc de Bourgogne sur la frontière de Flandre, avec deux écuyers sous ses ordres, suivant une quittance qu'il donna pour ses appointements du dernier avril au 27 septembre 1340. (*Rôles des gendarmes*, vol. 2341, fol. 91, *verso*, et 269).

Il existe une autre famille de Hauteclocque, seigneurs d'Abancourt et de Monturel, en Normandie et Soissonnais, qui tire son origine de Jean *Hauteclocque*. sieur d'Abancourt, garde-du-corps du duc d'Orléans, anobli en 1700. Cette famille, qu'on ne doit pas confondre avec la précédente, porte : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 cloches d'argent*. (Voir le *Dict. des anoblissements* tirés des registres de la chambre des comptes de Paris, t. II, p. 101, et l'*Armorial de France* de Dubuisson, t. I, p. 183).

D'HAVRINCOURT. *De sinople, au lion léopardé d'or.* La terre d'Havrincourt, située près de la frontière du Cambrésis, a donné son nom à cette ancienne famille, dont les biens sont passés successivement dans les maisons de Coucy-Montmirail, de Montmorency-Luxembourg et de Béthune.

DE HAYNIN, seigneurs barons dudit lieu, de Wambrechies, de *Ransart*, etc., 19 octobre 1750, 1756. *D'or, à la croix engrêlée de gueules*. Très-ancienne famille de la châtellenie de Lille.

ALLIANCES :

De Croix, 1526 : d'argent, à la croix d'azur.

D'Ongnies, 1553 : de sinople, à la fasce d'hermine.

De Douvrin : d'or, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

D'Estourmel, 1610 : de gueules, à la croix crêtelée ou engrêlée d'argent.

De Liedekerque, 1638 : de gueules, à 3 lionceaux d'or, lampassés et armés d'azur.

De la Porte de la Baraterie, 1699 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à la croix de gueules; aux 2 et 3 de sable, au château d'argent.

De Widebien : de sable, à la bande d'argent, chargée de 3 têtes de lion de gueules.

DE HÉRICOURT. *D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'argent.* La terre de Héricourt, située à une lieue et demie de Frévent, a donné son nom à cette ancienne famille, dont une branche s'est établie en Picardie. Il y a près de Songeons, en Beauvaisis, une terre de Héricourt dont une ancienne famille de ce pays tirait son nom. Elle portait : *d'or, au chef d'hermine*.

D'HESPEL D'HARPONVILLE, seigneurs de *Saint-Martin-sur-Cajeul*, 1789. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or, à 3 campanules ou anco-*

lies fascées d'azur et de gueules ; aux 2 et 3 d'argent, au chevron parti d'or et d'azur. Cette famille est connue depuis 1500.

DE HEUCHIN. *D'argent, semé de billettes de sable; au lion du même.* Cette famille, éteinte depuis longtemps, tirait son nom d'une terre située à deux lienes et demie de Saint-Pol.

DE HINGETTES, ancienne famille éteinte, qui portait: *d'argent, à la bande vivrée de sable.*

DE HINNISDAL, barons de Fumal, seigneurs de Kerckum, de Grassem, de Hercken, du *Souich.* 29 octobre 1750, 1755. *De sable, à la croix d'or, accompagnée aux 2 premiers cantons de 2 maillets du même; au centre de la croix un écu de sable, au chef d'argent, chargé de 3 merlettes de sable* (1).

ALLIANCES :

De Fumal, 1607 : d'argent, à 3 capuchons de gueules; en cœur un écu d'or, à 3 fasces de gueules.

De Lieres, 1637 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 2 bandes d'azur; aux 2 et 3 d'or, à 3 maillets de sable; sur le tout d'argent, à 3 tourteaux de gueules.

De Wallenrodt, 1673 : de gueules, à un fermail antique carré et chatonné d'argent.

De Carnin, 1714 : de gueules, à 3 têtes de léopard d'or.

De Bournel, 1747 : d'argent, à l'écusson de gueules, accompagné de 8 perroquets de sinople, becqués et membrés de gueules.

L'HOSTE, seigneurs de Sterbecque, de *Willemans*, etc., 2 janvier 1753, 1754. *D'argent, au chef d'azur, à la bande vivrée de gueules, brochante sur le tout.*

ALLIANCES :

De Vargelot : d'argent, au sautoir de gueules.

Laurin de Saint-Léger : de sinople, fretté d'or.

Le Ricque, 1682 : d'argent, au chevron de gueules, chargé de 3 roses d'or.

De Fléchin, 1723 : fascé d'or et de sable.

HOSTON, seigneurs de Frazegnies, de *Fontaines les Wradrèques*, etc., 1er janvier 1753, 1756. *Coupé, au 1er d'or, à 2 haches consulaires d'azur, tortillées d'or et passées en sautoir; au 2 d'azur, à 3 étoiles à 6 rais d'or.*

---

(1) Ces armes sont ainsi peintes dans l'armorial des états. L'écu propre de Hinnisdal est celui placé sur la croix. Dans des armoriaux on trouve 3 canettes au lieu de 3 merlettes.

ALLIANCES :

De Bersaque, 1594 : d'azur, à 3 étoiles d'argent, et une coquille d'or en cœur.

De Wignacourt, 1637 : d'argent, à 3 fleurs de lys nourries de gueules.

De Villers-au-Tertre, 1665 : d'azur, à l'écusson d'argent, accompagné de 9 billettes du même en orle 4, 2, 2 et 1.

De Bérard, 1731 : d'azur, à la bande d'or, chargée d'une étoile de sable entre deux roses de gueules, et accompagnée de 2 lions d'or, lampassés de gueules.

DE HOUCHIN, marquis de *Longastre*, 1747. *D'argent, à 3 losanges de sable.* Noble et très-ancienne famille qui tire son nom d'une terre située à cinq quarts de lieue de Béthune.

DE HOUDETOT, seigneurs d'Herville, d'Alvinbust, de *Colomby*, etc., 30 mars 1767. *D'argent, à la bande d'azur, diaprée de 3 médaillons d'or, celui du milieu figuré d'un lion, les deux autres d'une aigle du même.*

ALLIANCES :

Chenu, 1507 : d'hermine, au chef de gueules, chargé de 3 losanges et 2 demies d'or.

De Rouville, 1540 : d'or, au lion couronné d'azur.

Avenel, 1583 : de gueules, à l'aigle d'argent.

De Boubers-Bernatre, 1644 : d'or, à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'argent (1).

De Rambures, 1677 : de gueules, à 3 bandes d'argent.

Fister, 1712.

Bacqueville, 1750.

DE LA HOUSSOYE, seigneurs de Mezicourt, de *Gouy*, de Neuvillette, 19 décembre 1740, 1747. *Coupé d'argent et d'azur, au lion de gueules, lampassé et couronné d'or, brochant.*

ALLIANCES :

De Boffles : de sinople, à 2 bandes d'argent.

De Saint-Blimont, 1615 : d'or, au sautoir engrêlé de sable.

---

(1) Famille ancienne, mais entièrement étrangère à la maison *de Boubers-Abbeville*, à laquelle elle s'est rattachée. (Voir le t. II de cet ouvrage, *Nobiliaire de Picardie*, p. 13).

De Boubers, 1643 : d'or, à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'argent.

Chabot, 1702 : d'or, à 3 chabots de gueules; au lambel du même.

HUBERT, seigneurs de Mons en Barœul, d'*Humières*, etc., 1777. *D'argent, à la fasce d'azur, accompagnée de 3 trèfles de sable.*

DE HUMIÈRES, illustre famille, éteinte à la fin du seizième siècle, et qui tirait son nom d'une terre située près de Saint-Pol. *D'argent, fretté de sable.*

I

IMBERT, seigneurs de la Bazecque, de *Saint-Amand*, etc. 29 octobre 1750, 1755. *D'azur, à la bande d'argent, accompagnée de 2 molettes d'éperon du même.*

ALLIANCES :

Muette : d'azur, à 2 lions affrontés d'or, lampassés de gueules.

De Lannoy : d'argent, à 3 lions de sinople, lampassés de gueules, armés et couronnés d'or.

De Blondel : de sable, à la bande d'argent.

Cornaille, 1706 : d'argent, à 9 merlettes de sinople, 3, 2, 3 et 1; au centre une fleur de lys nourrie de gueules.

Cette famille descend de Nicolas Imbert, seigneur de la Falecque de la Bazecque et de Fromé, anobli par lettres patentes de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, du 17 mars 1608, entérinées en la chambre des comptes de Lille le 13 février 1609.

J

LE JOSNE-CONTAY, seigneurs de Versignies et de *Capelle sur la Lys*, marquis de Lesvaques, etc. 1747, 14 octobre 1753, 1754. *De gueules, au créquier d'argent.*

ALLIANCES :

De Froideval : d'or, à la fasce de gueules, sommée d'un pal engrêlé de sable, accosté de 2 coqs affrontés du même.

De Viseux : de sinople, à une gerbe d'or.

Dauchel de Picquehem, 1661 : d'or, à 5 losanges de sable en bande.

De Dion, 1704. (comme à la p. 16).

« Monstrelet fait mention de Robert le Josne, en Artois, de très-
« bas lieu, qui fut d'abord licencié ès-lois, avocat au parlement l'an
« 1418, puis du conseil de Henri V, roi d'Angleterre, qui le fit che-
« valier pour l'anoblir, et devint enfin bailli d'Amiens et gouverneur

« d'Arras, par le choix de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Il eut « deux fils, Guillaume le Josne, qui acheta la terre de Contay dont il « prit le nom, et Jean, cardinal du Saint-Siége, évêque d'Amiens ». (Traité de la Noblesse, par la Roque, chapitre *de la Noblesse par la Chevalerie*).

DE JOURNY. La seigneurie de Journy est située à 2 fortes lieues d'Ardres. La famille qui la possédait et en portait le nom est éteinte. Elle portait : *d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée en chef d'une vivre du même.*

K

DE KESSEL, seigneurs de Milleville, de *Lugy*, comtes de Wattignies, 15 décembre 1734, 1747. *D'or, au sautoir échiqueté de sable et d'or de deux tires.* Il y a eu des familles de Kessel anoblies; celle-ci est ancienne.

ALLIANCES :

De la Biche : d'argent, à la fasce d'azur.

D'Appelteren, 1610 : d'or, au sautoir échiqueté de gueules et d'argent de 2 tires.

De Haynin, 1661 : d'or, à la croix engrêlée de gueules.

De Lannoy, 1697 : (comme à la p. 26).

De la Buissière : d'azur, à 3 besants d'or.

L

DE LAIZER DE SIOUGEAT, originaire d'Auvergne, seigneurs d'*Écquemicourt*, 1754, 15 novembre 1757. *De sable, à la bande d'or, accostée en chef d'une étoile et d'une rose d'argent, et en pointe d'une rose et d'une étoile du même* (1).

ALLIANCES :

De Douhet, 1578 : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à la tour d'argent, maçonnée de sable; aux 2 et 3 de gueules, à la licorne passante d'argent.

De Chambon, 1604 : fascé d'or et d'azur.

De Bellinais, 1648 : d'azur, à 3 colonnes d'argent, couchées en barres.

---

(1) C'est ainsi que ces armes auraient dû être décrites t. VII, *Nobiliaire d'Auvergne*, p. 51.

De Becket du Bietz, 1700 : de sable, à la fasce d'or, accompagnée de 12 croisettes potencées d'argent, 3, 3, 3 et 3, chargée d'un croissant de gueules et accompagnée de 3 têtes d'aigle du même, 2 en chef entre les croisettes et une en pointe.

De Valicourt, 1746 : d'azur, au franc canton d'argent, chargé de 5 mouchetures de sable.

DE LANDAS, comtes de Louvignies, seigneurs de *Couin*, etc., 174~. *Parti, émanché de gueules et d'argent*. Très-ancienne famille de Flandre, qui tire son nom de la terre de Landas, à une petite lieue d'Orchies.

DE LANGUEDOUE, seigneurs de Pussay, de Saint-Aignan, de Domerville, de *Saint-Léger*, 15 novembre 1757, 1762. *D'argent, à 2 fasces de gueules, accompagnées de* 8 *coquilles de sable*, 3, 2 *et* 3. Famille ancienne, originaire du pays Chartrain.

ALLIANCES :

De Sabrevois, 1485: d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de 6 roses du même, les trois en pointe bien ordonnées.

De Chastillon, 1528 : de gueules, à 3 pals de vair; au chef d'or.

De Prunelé, 1563 : de gueules, à 6 annelets d'or.

De la Villeneuve, 1596 : écartelé, aux 1 et 4 de gueules, semé de billettes d'or, au lion du même brochant ; aux 2 et 3 d'argent, à 3 fasces de gueules.

De Mosnier, 1644 : écartelé, au 1er d'argent, à 3 étoiles à six rais de sable: aux 2 et 3 de gueules, à la tour d'argent; au 4 d'azur, à 3 fers à cheval d'or.

Le Gros de Princé, 1689 : d'or, à l'aigle au vol abaissé couronnée de sable; à la bordure de gueules, chargée de 9 besants d'or.

De la Rosière : d'argent, au chevron de gueules, chargé de 3 roses d'or.

DE LANNOY, comtes de Lannoy et du Saint-Empire, seigneurs de Wasnes, d'Annapes, de Renauville, de *Caucourt*, d'Hestrus, etc., 1747, 31 décembre 1752. *D'argent, à* 3 *lions de sinople, lampassés de gueules, armés et couronnés d'or*. Branche de l'illustre maison de Lannoy, qui a joué un si grand rôle dans l'histoire des Pays-Bas. (Voir l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne*, t. VIII, p. 81).

ALLIANCES :

De Baudin de Mauville : d'azur, au chevron d'argent, accompagné de 3 quintefeuilles d'or; au chef du même, chargé de 3 merlettes de sable.

De Berghes de Trips : fascé d'argent et de gueules, chaque fasce d'argent chargée de 5 flanchis de sable.

De Fiennes : d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

D'Angeville : de sinople, à 2 fasces ondées d'argent.

DE LATTRE, comtes de Neuville, vicomtes d'*Ayette*, 1754. *D'or, à 3 écussons d'azur, dont le 1er est couvert par un franc canton de gueules, chargé d'une molette d'éperon d'or.* Cette famille descend de Jacques de Lattre, seigneur de Villerval et de Rollencourt, échevin de la ville d'Arras, d'ancienne famille de robe, lequel fut anobli pour ses services par lettres patentes du roi d'Espagne du 7 janvier 1589.

DE LENS, comtes de *Blandèques*, 1747. *Écartelé d'or et de sable.* Seule branche survivante de l'illustre maison des châtelains de Lens.

DE LEVIS (vicomtes), seigneurs d'*Avesnes-le-Comte*, 1783. *D'or, a 3 chevrons de sable; au lambel de gueules.*

LE LIEPVRE, seigneurs du Carne, de *Neulette*, 13 novembre 1738, 1747. *De pourpre, à la fasce d'or, accompagnée de 3 molettes d'éperon à 5 rais du même.*

ALLIANCES :

De Walles, 1562 : d'argent, au chevron de sable, accompagné de 3 merlettes du même.

Du Val, 1601 : d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules; à la bordure engrêlée du même.

Denis de Belacordel, 1659 : d'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux losanges de sinople, et en pointe d'une grenade du même, ouverte de gueules et couronnée d'or.

De Hannedouche (v. p. 19).

DE LIEVIN, seigneurs de Lievin. Cette terre est située à une petite lieue de Lens. Elle a donné son nom à une famille distinguée, qui s'établit en Cambrésis, puis en Hainaut, et s'est éteinte en 1659. Elle portait : *d'argent, à 2 léopards de sable.*

DE LOUVERVAL, seigneurs de Villers-au-Flos, de Plouich, de *Sars-les-Bois*, etc., 31 décembre 1752, 1754. *D'argent, à 5 fusées de gueules, accolées en bande.*

ALLIANCES :

Loppé, 1598 : un écu carré, échiqueté d'argent et de gueules.

De Creton, 1636 : de gueules, à 3 lions naissants d'or.

Des Planques, 1661 : d'argent, à la fasce de gueules, chargée à dextre d'un croissant d'argent ; à l'engrêlure de gueules.

Manessier, 1712 : d'argent, à 3 hures de sanglier de sable.

De Francé, 1750 : fascé d'argent et d'azur de 6 pièces, les fasces d'argent chargées de 6 fleurs de lys de gueules, 3, 2 et 1.

DES LYONS, seigneurs de Fontenelles, de Feuchin, de *Moncheaux*, de Bavincourt, barons des Lyons, etc., 20 novembre 1768, 1769. La branche de Noircarmes et Zudausque a prouvé le 18 novembre 1770. *D'argent, à 4 lions de sable, lampassés et armés de gueules.*

ALLIANCES :

Lefebvre, 1523 : coupé d'azur et d'or, au griffon de l'un à l'autre.

Bellesage, 1555 : d'argent, à 3 fleurs de lys de gueules (1).

Haccard : écartelé, aux 1 et 4 d'or, au lion léopardé de gueules et au chef de vair de 3 tires ; aux 2 et 3 d'argent, frettés de gueules, semés de fleurs de lys du même dans les claires-voies.

De Douay, 1637 : coupé, au 1 d'or, au lion issant de sable, lampassé de gueules ; au 2 d'or, à 3 pals de sable.

Des Lyons de la Deuille, 1666 : écartelé, aux 1 et 4 *des Lyons ;* aux 2 et 3 *de Bellesage.*

D'Aveline de Saint-Val : écartelé, au 1 d'argent, à l'aigle éployée, au vol abaissé de gueules, couronnée d'or ; ayant sur l'estomac un écu d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 étoiles d'azur ; au 2 de gueules, à une bande d'or, chargée de 2 fasces de gueules, au chef d'or ; au 3 de gueules, à 3 chevrons de vair ; au 4 d'argent, à la bande de sable, chargée de 3 lionceaux de sable.

Des Lyons de Feuchin, 1746 : comme dessus.

La famille des Lyons n'a point l'ancienneté qui lui a été reconnue dans ses preuves, et la généalogie qu'en a donnée la Chenaye des Bois, t. IX, p. 274, est une confusion de plusieurs familles du même nom. Les des Lyons, vicomtes d'Espaux, en Soissonnais, sont originaires de Champagne, et leur noblesse est ancienne. Ils portent : *d'azur, à une tête de léopard d'or, lampassée de gueules.* Les des Lyons d'Artois sont étrangers à cette ancienne famille, et toutes leurs alliances sont très-médiocres. Hector *des Lyons*, greffier des états d'Artois, fut anobli par lettres du 19 février 1634, enregistrées à Lille (*Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 251).

(1) Marie Bellesage, femme d'Antoine des Lyons, était fille de Jean Bellesage, écuyer, échevin de la ville de Béthune.

La Chenaye des Bois a attribué fort gratuitement à cette dernière famille Jean *du Lyon*, sergent d'armes du roi, souverain maître de l'artillerie de France en 1358-1365, et son fils, Milet *du Lyon*, qui lui succéda dans la charge de grand-maître de l'artillerie en 1378, et se qualifiait également sergent d'armes du roi et maître de ses artilleries en 1379. Jean du Lyon portait : *une arbalète accostée à dextre en chef d'une rose et à senestre d'un croissant, et cotoyée dans le milieu de l'écu de deux flèches.* Milet portait : *une arbalète accostée d'un lion et d'une flèche surmontée à dextre d'une étoile et à senestre d'un croissant* (sceau de 1374). En 1379, il portait : *une fasce accompagnée en chef à dextre d'une étoile et à senestre d'un croissant.* (Voir le P. Anselme, t. VIII, p. 128).

M

MALET DE COUPIGNY, seigneurs de *Fouquières,* etc., 1747. *D'azur, à l'écusson d'or.* Les branches cadettes de *le Bargue* et d'*Hénu* ajoutent *un chef cousu de gueules, chargé de 3 fermaux d'or bien ordonnés.* Lorsqu'une famille a marqué par une haute existence et de grandes illustrations, il est bien rare qu'elle échappe aux prétentions que d'autres familles de même nom élèvent pour s'y rattacher. Il en a été ainsi de nos jours pour les noms de Chastillon-sur-Marne, de la Tour d'Auvergne et de Malet-Graville. Le nom de Malet est un sobriquet qui a été porté peut-être par vingt familles nobles en Normandie, Picardie, Flandre, Artois, Bretagne, Périgord, etc., familles absolument distinctes pour l'origine, les possessions et les armoiries. Les Malet de Coupigny sont artésiens. Eustache Malet, vivant en 1285, et qu'ils reconnaissent pour leur chef, n'etait pas fils, comme le dit la Chenaye des Bois, de Jean Malet, sire de Graville, et de Marie de Léon; aucun titre, aucun monument ne peuvent être invoqués à l'appui de cette filiation, et tout y paraît en effet contraire. Si cet Eustache eût appartenu aux Malet de Graville, il en aurait eu quelque possession, car cette maison était une des plus riches de France, et il en aurait surtout conservé les armes. Aucun de ces signes caractéristiques d'une origine commune ne se remarque dans la prétention des Malet de Coupigny. Cette prétention est si récente que J. le Carpentier, qui semble n'avoir écrit son *Histoire du Cambrésis* et des provinces limitrophes que pour flatter les chimères des familles, ne parle point de celle-ci et, au contraire, il distingue expressément les Malet-Graville aux trois fermaux, des Malet à l'écusson. Si les branches cadettes des Malet de Coupigny ont ajouté à leur écu les trois fermaux des Malet-Graville, c'est postérieurement à 1650, comme le prouvent tous les anciens armoriaux. Il n'existe plus qu'une seule branche des anciens Malet-Graville, celle de Crasménil, dont

la filiation est rapportée t. VII, p. 871 de l'*Histoire des Grands-Officiers de la Couronne*. J. le Carpentier fait mention d'une famille MALET DE BERLETTES, portant : *d'azur, à l'écusson d'or, avec une étoile d'argent au canton dextre*, famille connue depuis Hugues Malet, chevalier, gouverneur de Bohain en 1206. Ces Malet me paraissent une branche des Malet de Coupigny.

DE MARCÉ, seigneurs de *Manin*, 19 novembre 1769, 1777. *D'argent, à 6 quintefeuilles de gueules*, 3, 2 et 1.

ALLIANCES :

De Neuport : d'argent, au lion de gueules, voguant dans une nacelle de sinople.

Abot : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à une coquille d'argent ; aux 2 et 3 d'argent, à une branche de fougère de sinople.

De Taillevis, 1607 : d'azur, au lion d'or, tenant une grappe de raisin du même.

De Quegnereau, 1648.

De Villeneau, 1693.

De Wignacourt, 1730 : d'argent, à 3 fleurs de lys nourries de gueules.

De Hamel de Manin, 1764 : d'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 fermaux d'or.

La famille de Marcé est originaire du Maine.

DE MARNIX, seigneurs de *Rollencourt*, 1747. *D'azur, à la bande d'argent, accompagnée de 2 étoiles d'or.* Famille ancienne, originaire de la Savoie.

DE MARQUAIS, *alias* DE MARKAIS, ancienne maison éteinte qui tirait son nom d'une terre située dans le comté de St-Pol. *D'or, fretté de gueules.*

DE MAULDE (marquis), comtes de *la Bussière*, 1770. *D'or, à la bande de sable, chargée de 3 flanchis* (petits sautoirs) *d'argent.* Ancienne maison originaire du Hainaut. Nous en avons donné la généalogie dans le t. III des *Archives de la Noblesse*.

DE MAUVILLE, ancienne famille éteinte qui tirait son nom d'une terre située entre Arras et Douay, à 2 lieues et demie de cette dernière ville. *De gueules à 3 lions naissants d'or.*

LE MERCHIER DE CRIMINIL, seigneurs de *Moringhem*, 1787. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 3 fasces d'azur ; aux 2 et 3 parti, d'argent à 3 bandes d'azur, et d'azur à la gerbe de blé d'or, accostée de 2 étoiles du même.*

Jehumet et Jacques *le Merchier* furent anoblis, le premier par lettres de décembre 1471, et le second par lettres d'août 1472, enregistrées à Lille. Ils portaient : *d'argent, à 3 fasces d'azur*. (Voir le *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 10 ; t. III, p. 9).

Jean *le Merchier* fut anobli par lettres datées de Burgos le 9 septembre 1592 (*Id.* t. I, p. 91). Hector *le Merchier*, seigneur du Payaige, lieutenant du baron de Billy, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, fut anobli par l'archiduc Albert, par lettres du 11 mars 1600, entérinées en la chambre des comptes, à Lille, le 22 juin de la même année. *D'argent, à la bande d'azur, chargée de 3 coquilles d'or*.

Antoine *le Merchier*, seigneur de Boiry, maïeur d'Arras, fut anobli par lettres du même prince du 21 mars 1600, entérinées en la chambre des comptes de Lille, le 17 septembre 1603. *De sable, à la bande d'or chargée de 3 étoiles d'azur.* (Ibid. t. I, p. 126.)

DE MÉRODE, comtes de Mérode , de Monfort et du Saint-Empire, seigneurs de *Mametz*, etc., 6 novembre 1763, 1768. *D'or, à 4 pals ou vergettes de gueules ; à la bordure engrêlée d'azur.*

ALLIANCES :

Pallant : burelé d'argent et de sable de 10 pièces.

De Mérode - Moriamez, 1591.

De Carondelet, 1629 : d'azur, à la bande d'or, accompagnée de 6 besants du même en orle.

De Longueval, 1661, : bandé de gueules et de vair.

Rhingrave de Salm, 1687 : écartelé, aux 1 et 4 de sable, au léopard lionné d'or, qui est des *Wildgraves*; aux 2 et 3 d'or, au lion de gueules couronné d'azur, qui est des *Rhingraves* : sur le tout parti, à dextre de gueules, à 3 lions d'or, qui est *de Kirbourg*; à senestre coupé en chef de gueules, semé de croisettes d'argent, à 2 saumons adossés du même, brochants, qui est de *Salm* ; et en pointe d'azur, à la fasce d'argent, qui est *de Winstingen*.

De Jauche, 1728 : de gueules à la bande d'or.

La maison de Mérode, l'une des plus considérables des Pays-Bas et de l'Allemagne rhénane, est originaire du duché de Juliers où est située la terre de Mérode, dont elle tire son nom. L'analogie de ses armes avec celles des rois d'Aragon de la maison de Barcelonne (armes d'ailleurs semblables à celles de beaucoup d'anciennes familles) a donné lieu à la tradition qui la fait descendre de Pierre Bérenger, second fils de Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelonne et roi d'Aragon en 1137, lequel aurait épousé en 1179, l'héritière de Rode ou de Mérode au duché de Juliers. Cette tradition toute moderne n'est pas de celles qu'on peut espérer de

vérifier par des titres. Mais cette famille peut se passer d'une extraction fabuleuse; elle a en ancienneté et en illustration de quoi compenser amplement l'avantage d'une origine souveraine, avantage qui perd beaucoup de son éclat lorsqu'il n'est pas soutenu par une haute position et une grande fortune.

METZ-EN-COUTURE, village situé à 3 lieues et demie de Bapaume. Il a donné son nom à une famille éteinte depuis longtemps, et qu'on nommait quelquefois *Messancouture*. Elle portait : *de gueules, au lion d'argent.*

DE MEURCHIN. Les seigneurs de Meurchin tiraient leur nom d'une terre distante d'une lieue de Carvin. Cette famille est également éteinte. *D'argent, semé de billettes de sable*; *au lion du même brochant.*

DE MONCHY, barons de Wismes, seigneurs de Senarpont, de Sailly, de *Willerval*, etc., 12 novembre 1737, 1747. *De gueules, à 3 maillets d'or.* Voyez le t. II des *Archives de la noblesse, Nobiliaire de Picardie*, p. 59.

ALLIANCES :

De Vieuxpont, 1589 : d'argent, à 10 annelets de gueules, 3, 3, 3 et 1.

Du Caurel, 1619 : d'argent, à la bande fuselée de gueules de 7 pièces et deux demies.

De Saint-Blimond, 1659 : d'or, au sautoir engrêlé de sable.

Des Tailleurs, 1695 : d'azur, au lion d'or, lampassé et armé de gueules ; une étoile d'or au premier canton.

Durietz, 1736 : de gueules, à 3 maillets d'or.

DE MONTMORENCY, princes de *Robecque*, 1754. *D'or, à la croix de gueules, cantonnée de 16 alérions d'azur*; 3 *besants d'argent sur la croix pour brisure.*

MOULLART, seigneurs de *Torcy*, 1774, seigneurs de *Tilly-Capelle*, 1782. *D'or, au lion de vair, lampassé et armé de gueules.*

DE MOUSTIER, seigneurs de Moustier, de Nant, de Cubry, de Bermont, de Bonnal, etc., barons de *Monchy-Cayeux*, 5 novembre 1763, 1767. *De gueules, au chevron d'argent, accompagné de* 3 *aigles d'or, becquées et membrées de sable* (1).

(1) Très-ancienne famille de Franche-Comté, qui a pris son nom de la terre de Moustier-Haute-Pierre, à 9 lieues et demie d'Ornans.

ALLIANCES :

Du Terrail de Bayard, 1453 : d'azur, au chef d'argent, chargé d'un lion issant de gueules; à la bande d'or, brochante sur le tout.

De Grandvillars, 1496 : d'azur, à 3 écussons d'argent.

De Cornon-Gorrevod, avant 1533 : d'azur, à 6 étoiles d'or, et un croissant du même en cœur.

De Vy, 1564 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, au lion couronné de sable, la queue fourchée; qui est *de Vy*; aux 2 et 3 de gueules, à 3 bandes d'or.

De Pra, 1592 : de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de 2 cors de chasse du même.

De Crosey, 1661 : d'argent, à l'ours en pied de sable.

De Nassau : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, semés de billettes d'or, au lion du même, lampassé, de gueules, qui est *de Nassau*; aux 2 et 3 de gueules, à la fasce d'argent, qui est *de Vianen*

De Bournel, 1732 : d'argent à un écusson de gueules, accompagné de 8 perroquets de sinople en orle, membrés et colletés de gueules.

N

DE NÉDONCHEL, vicomtes de Staple, seigneurs de *Baralle*, 1747 : *d'azur, à la bande d'argent*. La terre de Nédonchel, dont cette ancienne famille tire son nom, est située à 3 lieues et demie de Saint-Pol. Elle avait été érigée en marquisat en 1723.

DE NEELLE, seigneurs de *Lozinghem*, 1747. *De gueules, semé de trèfles d'or ; à 2 bars adossés du même, brochants*. Nonobstant ce port d'armoiries je n'affirmerais pas que cette famille fût une branche de la maison de Neelle-Offemont, puînée des comtes de Clermont en Beauvaisis.

NOYELLES-sous-LENS, village à une demi-lieue de Lens, a été le berceau d'une famille illustre, alliée aux premières de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut et des Pays-Bas. Elle portait : *écartelé d'or et de gueules*. C'était une branche des anciens châtelains de Lens, branche qui a eu de nombreux rameaux.

NOYELLES-WION, à 3 lieues et demie d'Arras. Cette terre avait donné son nom à une famille très-distinguée, alliée aux maisons de Hangest et d'Estourmel. Elle portait : *de gueules, à 3 jumelles d'argent*.

O

OBERT, seigneurs de Couvry, de *Grevillers*, 19 novembre 1765, 1767. *D'azur, au chevron d'or accompagné de 3 chandeliers du même*. Cette famille descend de Waleran Obert, anobli par lettres de Philippe II, roi d'Espagne, datées de Madrid le 31 octobre 1583 enregistrées à Lille.

De la Vacquerie, 1624 : échiqueté d'argent et d'azur

Le Prévost : d'argent, au lion au naturel tenant une épée d'argent, garnie d'or.

Le François : de gueules, à la croix patée et alésée d'or.

De Landas, 1626 : parti émanché de 10 pièces de gueules et d'argent.

De Lannoy, 1674 (comme à la p. 28).

De Hangre, 1722 : d'argent, à l'aigle de sable, languée et armée de gueules.

Desliot, 1761 : d'azur, à 2 haches d'armes adossées d'argent, emmanchées d'or.

D'OIGNIES, fréquemment D'ONGNIES, noble et très ancienne maison, établie dans les Pays-Bas, et qui tire son nom de la terre d'Oignies, située à trois quarts de lieues de Carvin. Cette famille a toujours figuré parmi les premières de l'Artois et des provinces voisines et a occupé les premières charges aux Pays-Bas, sous la domination espagnole. Elle porte : *de sinople à la fasce d'hermine.*

OISY, bourg situé près de l'abbaye du Verger, à 5 lieues est-sud-est d'Arras. Le château qui dominait ce bourg était le chef-lieu d'une châtellenie dont relevaient plus de 37 villages à clochers, non compris plusieurs hameaux, châteaux, maisons fortes et fiefs nobles. Les châtelains d'Oisy portaient : *d'argent, semé de billettes de gueules; au lion du même, brochant*, à la différence des seigneurs d'Oisy, en Ostrevent, qui portaient : *d'argent, au croissant de gueules.*

D'OLLEHAIN, ancienne maison éteinte depuis plusieurs siècles, et très-noblement alliée. Elle portait : *d'argent, à* 3 *tourteaux de gueules.*

D'ORVILLE. La terre d'Orville est à quelque distance de Pas. Elle a donné son nom à une famille qui portait : *de sable, au lion d'argent; au franc canton d'or.*

D'OSTREL, barons de *Flers*, 1747. *Écartelé aux* 1 *et* 4 *d'azur, à* 3 *dragons d'or, langués de gueules,* qui est D'OSTREL ; *aux* 2 *et* 3 *d'argent, à* 2 *bandes d'azur,* qui est DE LIERRE. Cette famille descend de Hugues d'Ostrel, anobli par lettres du mois de mars 1481.

P

DE PARTZ, marquis d'*Equire, 1747. D'argent, au léopard de sinople, armé et vilené de gueules.* Les terres d'Equire et de Pressy furent unies et érigées en marquisat par lettres patentes de 1712. Cette famille est ancienne.

DE PAS. La terre de Pas, située à 4 lieues et demie sud-ouest d'Arras, a été le berceau d'une famille illustre dont les auteurs te-

naient rang parmi les bannerets de France, suivant le rôle qu'en fit dresser le roi Philippe Auguste. La terre de Feuquières avait été érigée en marquisat en 1646, pour cette famille qui a beaucoup marqué dans les armes et par ses alliances avec les premières maisons de France. Elle s'est éteinte en 1741. *De gueules, au lion d'argent.*

On ne doit pas confondre cette ancienne famille avec celle PAS DE BEAULIEU, originaire du Languedoc. Celle-ci descend de Jean Pas, contrôleur au grenier à sel de Montpellier, père d'autre Jean Pas, anobli par la charge de conseiller en la cour des comptes de Montpellier, dont il fut pourvu le 24 décembre 1711. François Pas, baron de Beaulieu, son fils, fut pourvu de la même charge le 28 août 1745. (*État de la France*, 1749, t. V, p. 408). A l'époque de la création de la grande maîtrise des armoiries (1696), et par suite des concessions nombreuses qui en furent faites à des bourgeois et à des marchands, Jean Pas, Ier du nom, a payé 20 livres pour brevet des armoiries suivantes : *d'azur, au lion d'or, lampassé et armé de gueules, traversé d'une flèche de sable, futée d'argent; au chef cousu de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.* Pierre Pas, marchand de la ville de Montpellier, a payé également 20 livres en 1700, pour les armes suivantes : *de sable, à une rose d'argent.* L'enregistrement de ces deux brevets d'armoiries eut lieu à l'*Armorial de la généralité de Montpellier*, fol. 51 et 880.

PAYEN DE LA BUCQUIÈRE, seigneurs de *Brebières*, 1782. *D'or, à l'aigle de sinople, becquée et membrée de gueules; au franc canton de gueules, chargé de 3 bandes de vair.* Il y a eu des lettres d'anoblissement en tant que de besoin accordées par Philippe II, roi d'Espagne, le 19 mai 1582, aux auteurs de cette famille; savoir : à Pierre Payen, seigneur de Hauteclocque et de Bellacourt, avocat-fiscal du conseil d'Artois, et à son fils Paris Payen, juge sur le fait de la noblesse en la dite province, ainsi qu'à Pontus Payen, seigneurs des Essars (*Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 68).

PELLICORNE, seigneurs de Dury en Artois, de Mœuvres, en Cambrésis, famille éteinte qui portait : *d'or, à 3 trèfles de sinople.*

PENIN, paroisse située à 2 petites lieues au sud-est de Saint-Pol. Elle a donné son nom à une famille qui portait : *d'azur, à 3 bandes d'argent*, et qui est éteinte depuis longtemps.

DU PIRE, barons d'*Hinges*, 1747. *D'azur, à la fleur de lys d'or, surmontée de 2 étoiles du même; au chef d'or, chargé d'une étoile d'azur.* Cette famille descend de Charles du Pire, seigneur du Buisson et de la Hayette, anobli par lettres du 16 mai 1595, entérinées en la chambre des comptes de Lille le 29 mai 1597.

DE PLOTHO, barons de Plotho, du Saint-Empire et d'Ingelmunster, seigneurs de *Favereuil*, 1784. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, à une fleur de lys de gueules ; aux 2 et 3 de gueules, à un buste d'homme sans bras de carnation, posé de front, vêtu de sinople, couronné d'or ; sur le tout d'or, à une tête de cerf de gueules.* Famille ancienne et distinguée, originaire de la Flandre Wallonne.

DU PONCHEL. La terre du Ponchel, située à une lieue d'Auxy-le-Château, a été le berceau d'une ancienne famille qui portait : *bandé d'or et d'azur ; au franc canton d'or, chargé d'un lion de sable.*

DE LA PORTE, seigneurs de *Vaux les Havarennes*, 1747. *D'or, à la bande d'azur.*

LE PREUD'HOMME D'HAILLY, marquis de *Verquigneul*, 1747. *De sinople, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.* Cette famille descend de Pierre Preud'homme, sieur de Coisne, maître d'hôtel du comte de Lalaing et maïeur de Lille, lequel fut anobli par lettres du mois de février 1530. Son père avait servi comme homme d'armes en l'armée de Charles le Téméraire et avait été fait prisonnier à la bataille de Nancy. Sa famille avait toujours vécu honorablement et les lettres patentes lui confirment le port des armoiries que ses prédécesseurs avaient toujours portées. (Le Roux, *Recueil de la noblesse de Bourgogne et de Flandre*, in 4° p. 40.)

LE PRÉVOST, marquis de Saint-Julien, seigneur patron de Grandcamp, du Mesnil-Simon, de *Siracourt*, etc., 8 novembre 1737, 1747. *De sinople, à un épervier d'or, empiétant et becquetant une allouette d'argent ; au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant d'or.* Famille originaire de Normandie.

De Malvoue : d'azur, à 3 cannettes d'argent.
Sallet, 1609 : d'argent, au cœur de gueules, accompagné en chef de deux roses du même.
Du Moncel, 1653 : d'azur, à 3 aigrettes contournées d'argent.
De Monchy, 1699 : de gueules, à 3 maillets d'or.
De Cuinghem, 1730 : d'argent, à 4 chevrons de gueules.

DE PRONVILLE, seigneurs de *Gœulzin*, d'Haucourt, 15 octobre 1733, 1747. *De sinople à la croix engrêlée d'argent.* Ancienne famille qui tire son nom de la terre de Pronville, située à 3 lieues de Bapaume (1).

---

(1) Il y a, à une demi-lieue de Cambray, une terre de *Proville*, qui a donné son nom à une très ancienne famille appelée quelquefois *de Prouville*, et qui portait : *de gueules, au croissant d'argent.*



ALLIANCES :

De Bernicourt, 1537 : vairé d'argent et de sable.
De Bertoult : (comme à la p 8).
De Longueval, 1629 : bandé de gueules et de vair.
De Pronville, 1667 : (comme ci-dessus).

Q

DE QUELLERIE, seigneurs de Chanteraine, de *Courcelette*, de Boursy, de Quiéry, 18 octobre 1755, 1756. ***D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles du même.***

ALLIANCES.

Le Verrier : de vair.
De Wazières-Wavrin : d'azur, à l'écu d'argent.
De Moncheaux, 1602 : d'argent, fretté de sinople.
De Beauffort : d'azur, à 3 jumelles d'or.
De Gouy. 1680 : d'argent, à l'aigle de sable.
Marmet de Valcroissant, 1709 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à une tige de 3 chardons de sinople, fleurie de gueules ; au chef d'azur, chargé de 3 croissants d'argent, 2 adossés et le troisième entrelaçant les autres ; aux 2 et 3 de gueules, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent; au chef cousu d'azur, soutenu d'argent, et chargé de 3 étoiles d'or.
De Priés de Cardon, 1736 : d'argent, au chardon de sinople, fleuri de gueules.

DU QUESNOY, seigneurs d'*Escœulle*, 1780. ***D'or, à l'aigle éployée de sable.*** Famille ancienne, originaire de Picardie.

R

DE RAINCHEVAL, seigneurs d'Harponville du *Ponchel*, etc., 19 décembre 1740, 1747. ***De gueules, semé de billettes d'or; au lion de gueules, brochant.***

ALLIANCES :

D'Anglos : d'azur, à l'écusson d'argent, accompagné de 3 molettes d'éperon d'or.
D'Ailly de Queunoville, 1611 ; de gueules, au croissant d'argent ; au chef échiqueté d'argent et d'azur de 4 tires.
De Briet, 1666 : d'argent, au sautoir de sable, cantonné de 8 merlettes de sinople en orle.
De Bourbers 1694 : d'or, à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'argent.

Le premier connu de cette famille, Charles de Raincheval, écuyer, était receveur du domaine du roi en Picardie en 1559.

DE RAULIN(1), seigneurs de *Belval*, 20 décembre 1734. *Ecar*-

(1) Cette famille descend de Pierre-Philippe Raulin, seigneur de la Motte-lès-Quiéry, et de Georges Raulin, son frère, seigneur de Belval et de Beau-

telé, aux 1 et 4 d'azur, à 3 clefs d'or; aux 2 et 3 d'or, à 3 quintefeuilles de gueules.

ALLIANCES :

De Bonmarchez, 1594 : de sable, au chevron d'or, accompagné en chef de 2 coquilles d'argent et en pointe d'une aigle éployée d'or.

De Raucourt, 1624 : d'or, semé de billettes de gueules; au canton senestre de sinople, chargé d'une coquille d'argent.

Deleval : (comme à la p. 1).

De Lascaris, 1696 : écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à l'aigle éployée couronnée d'or, qui est *de Lascaris*; aux 2 et 3 de gueules, au chef d'or, qui est *de Vintimille*; l'écu posé sur l'estomac d'une aigle éployée de sable en champ d'or, languée, armée et couronnée de gueules, d'une seule couronne impériale entre les deux têtes.

De Lattre de Loë : d'azur, à un cygne d'argent, nageant et s'essorant sur une rivière du même.

DE RECOURT. *De gueules, à 3 bandes de vair; au chef d'or.* La terre de Recourt, située vers la frontière du Cambrésis, a donné son nom à une très-noble famille dont est sorti un amiral de France en 1418. Il en existe encore une branche en Champagne sous le surnom du Sart. L'aînée, dite des marquis de Licques et comtes de Lens, s'est éteinte en 1772. La branche des comtes de Rupelmonde a fini en 1745. Les chefs de ces branches se qualifiaient, dans leurs actes, des *comtes de Boulogne*, tradition aussi peu justifiée que celle qui faisait descendre les seigneurs de Recourt de la maison de Coucy.

DE RELY, voir t. II des *Archives de la Noblesse, Nobiliaire de Picardie*, p. 72.

DE RENTY, illustre et ancienne maison, qui tirait son nom de la terre et baronnie de Renty, située à 2 lieues de Fruges. L'héritière de la branche aînée porta cette terre dans la maison de Croy en 1345 : *d'argent, à 3 doloires de gueules, les 2 en chef adossées.*

DE RICHOUFFTZ, seigneurs de *Manin*, 1779. *D'argent, à 3 rencontres de cerf de gueules.*

LE RICQUE, seigneurs d'Allennes, des Tourelles, de *Ruit*, de *Marquais*, 2 décembre 1741, 1747, 1755. *D'argent, au chevron de gueules, chargé de 3 roses d'argent.* Jean le Ricque, auteur de cette famille, né à Arras, fut anobli par lettres de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, du 3 novembre 1601, entérinées en la chambre des comptes de Lille le 18 mai 1602.

---

mont, natifs d'Arras, anoblis par lettres du 31 décembre 1593, enregistrées à Lille. La branche de Pierre-Philippe portait : *d'argent, à 3 roses de gueules, tigées de sinople et boutonnées d'or.*

ALLIANCES :

De le Candele, 1606 : d'or, à 3 capuchons de sable.
Charlem, 1633 : d'argent, à 3 houssettes de sable, éperonnées d'or.
Espillet 1664 : de sinople, au chef d'argent, chargé de 3 molettes d'éperon de gueules.
Roberty, 1703 : d'azur, à 2 chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 étoiles du même et en pointe d'une tête de lion d'argent, lampassée de gueules.

ROLIN, *voyez* RAULIN.

DE ROQUELAURE (marquis), seigneurs de *Mory*, 1784. *D'azur, à 3 rocs d'échiquier d'argent.*

DE RULLECOURT. *D'azur, à 3 fasces d'argent.* Cette famille, éteinte depuis le 14ᵉ siècle, avait pris son nom d'une terre située à 5 lieues et demie d'Arras, vers la frontière de Picardie.

DE RUNE, seigneurs de *Baizieux*, de Villers, de Fontaines, etc., 29 octobre 1750. *D'argent, au sautoir d'azur, cantonné de 4 aiglettes au vol abaissé de gueules.*

La généalogie de Rune est imprimée t. II des *Archives de la Noblesse*. Mais comme la preuve pour les états d'Artois, faite par la branche de Baizieux, fournit quelques dates et quelques faits supplémentaires, nous la rapporterons sommairement :

Très-noble seigneur messire Pierre *de Rune*, chevalier, seigneur de Baizieux, gentilhomme de la chambre du roi, épousa, par contrat du 27 février 1602, Jacqueline *de Lameth*, dont il eut :

Haut et puissant seigneur messire Léonor *de Rune*, chevalier, seigneur de Baizieux, de Villers-sur-Aumale, etc., marié, par contrat passé à Clermont le 8 mai 1644, avec Gabrielle *de Clermont de Thoury*. De leur mariage naquit :

Très-noble seigneur messire François-Léonor *de Rune*, chevalier, vicomte de Baizieux, seigneur de Villers, de Fontaines, de Pecheville, d'Azincourt, etc., aide-de-camp des armées du roi, marié, par contrat passé au château de Tramecourt, le 15 juin 1691, avec Marguerite-Léonore *de Tramecourt*, fille de messire Georges de Tramecourt, seigneur dudit lieu. Leur fils aîné :

Très-noble seigneur messire Louis-Georges-Marc-François-Léonor *de Rune*, marquis de Baizieux, vicomte de Dommart, épousa, le 19 décembre 1714, Renée-Charlotte *de Coppequesne*, dont :

Haut et puissant seigneur messire Honoré-François-Léonor-Alexandre *de Rune*, comte de Nouvion et de Laval, seigneur de Baizieux, etc., marié, le 17 novembre 1748, avec Marie-Anne-Françoise-de-Paule-Elisabeth *de Gomiecourt*, dame comtesse dudit lieu.

De Lameth : de gueules, à la bande d'argent, accompagnée de 6 croisettes recroisetées et fichées du même en orle.
De Clermont : de gueules, à 2 clefs d'argent passées en sautoir.
De Tramecourt : d'argent, à la croix ancrée de sable.
De Coppequesne : de gueules, à 3 glands d'or.
De Gomiecourt : d'or, à la bande de sable.

S

SACQUESPÉE. *De sinople, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules, chargée sur l'estomac d'une épée d'argent en bande, garnie d'or, que l'aigle tire de son fourreau de sable avec son bec.* Simon Sacquespée, bourgeois d'Arras, fut anobli par lettres patentes du 5 février 1376 (*v. st*).

DE SAILLY, marquis de *Sailly*, 1747. *D'argent, au lion de gueules, lampassé et armé d'azur.* Ancienne famille.

DE SAINTE-ALDEGONDE, comtes de Sainte-Aldegonde, barons de Fromelles, de Rosimbos, seigneurs de *Noircarmes*, de *Clety*, etc., 5 juin 1732, 1747. *D'hermine, à la croix de gueules, chargée de 5 roses d'or.*

ALLIANCES :

De Lannoy (voyez p. 28).
De Noyelles, 1600 : écartelé d'or et de gueules.
D'Ongnies, 1633 : de sinople, à la fasce d'hermine.
De Lannoy des Pretz, 1698 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, au lion de sinople, lampassé de gueules, armé et couronné d'or ; au 2 et 3 d'argent, à 3 fasces de sinople.
D'Ennetières, 1730 : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, à 5 écussons d'azur, chacun chargé d'une étoile d'or, qui est *d'Ennetières* ; aux 2 et 3 contre-écartelés de gueules, au cavalier armé de toutes pièces d'argent ; et d'argent, à la barre vivrée de gueules ; sur ces derniers quartiers un écu d'or, à l'aigle éployée couronnée de sable qui est *de Basta*.
Charles-Philippe-Albert-Joseph, comte de Sainte-Aldegonde, seigneur de *Bours*, fils de Philippe-Albert, et de Claire-Dorotée d'Esclaibes, mariés en 1727, petit-fils d'autre Philippe-Albert, et de Catherine de Monel, mariés en 1671, et ce dernier fils d'Albert-André, comte de Sainte-Aldégonde et d'Anne d'Ongnies, fit ses preuves pour les états le 31 décembre 1752.
De Monel : de gueules, à la bande d'or, accompagnée de 2 aiglettes d'argent.
D'Esclaibes : (comme à la p. 21).

DE SAINT-OMER. *D'azur, à la fasce d'or.* La ville de Saint-Omer était le chef-lieu d'une châtellenie des plus considérables de l'Artois. Les châtelains de Saint-Omer, célèbres à la première croi-

sade, furent fondateurs de l'ordre des Templiers en 1118. La branche aînée de cette maison s'est fondue à la fin du douzième siècle dans celle des vicomtes d'Aire, qui recueillirent la châtellenie de Saint-Omer et la terre de Fauquemberg. Mahaut d'Aire, héritière de ces terres, les porta en mariage à Jean d'Ypres, dont le fils aîné, Guillaume d'Ypres, fut châtelain de Saint-Omer. De celui-ci et d'Adelvie de Guines, sa femme, naquit un fils dont on parlera ci-après, et une fille, Mahaut de Saint-Omer, femme, en 1283, de Baudouin, châtelain de Beaumont. Florent de Beaumont, leur fils, recueillit la châtellenie de Saint-Omer et le comté de Fauquemberg, après la mort de Béatrix de Gavre, fille de Rasse de Gavre et d'Éléonore, châtelaine de Saint-Omer, celle-ci fille de Guillaume, châtelain de Saint-Omer (frère de Mahaut de Saint-Omer), et de Florence de Varennes.

Le nom et les armes de Saint-Omer ont subsisté dans des branches cadettes, jusqu'en 1617.

DE SAINT-POL (comtes), de la maison Candavène, voir un fragment dans la généalogie de Bryas, pages 6 et 7.

DE SAINT-VENANT. La petite ville de Saint-Venant, située à 8 lieues d'Arras, a formé, au milieu du treizième siècle, l'apanage d'un cadet de la maison de Wavrin. Ce rameau en portait les armes quoique connu sous le seul nom de Saint-Venant, savoir : *d'azur, à l'écusson d'argent ; un lambel à pendants de gueules* pour brisure.

DE SAISSEVAL, seigneurs de *Blaireville*, 1747. *D'azur, à 2 bars adossés d'argent.* Ancienne famille originaire de Picardie.

DE SALPERWICK, marquis de *Grigny*, 1747. *De contre-vair; au franc canton d'hermine.* Cette ancienne famille vient de s'éteindre. Elle tirait son nom d'une terre située à une demi-lieue de Saint-Omer.

SANDELIN, seigneurs de Herenthoult, comtes de *Fruges*, 22 décembre 1740, 1746. *De gueules, à 3 coqs d'argent, crêtés, becqués, barbés et membrés d'or.* Famille originaire d'Anvers.

ALLIANCES :

De Bronchorst, 1564 : de gueules, au lion d'argent, ayant la queue fourchée et passée en double sautoir, et lampassé, armé et couronné d'or.

Van der Dilft : d'argent, à 3 flanchis de gueules.

Cayro de Moorsel : d'argent, au lion de gueules, s'appuyant contre un arbre terrassé de sinople.

De Fiennes, 1685 : d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

Jérôme *Sandelin*, chef de cette famille, écuyer, seigneur de Hérenthoult et de Wickevorst, conseiller et receveur-général de Zélande, fut créé chevalier par l'infant don Philippe (depuis Philippe II), à l'occasion de l'entrée de ce prince à Anvers, le 12 septembre 1549.

LE SERGENT, seigneurs de Beaurains, d'*Hendecourt*, d'Hurtebize, etc., 29 octobre 1750, 1755. *D'azur, à 3 gerbes de blé d'or, liées de gueules*. Famille descendue de Louis le Sergent, seigneur de Beaurains, avocat au conseil d'Artois, anobli par lettres du 20 juin 1614, enregistrées à Lille.

ALLIANCES :

De Semerpont, 1627 : d'argent, à 3 mâcles de sable, au chef de gueules, chargé d'un lambel d'or.
Des Grusiliers, 1669 : d'argent, à un groseiller arraché de sinople.
Des Lyons (comme à la p. 30).
Le Carlier, 1723 : parti, au 1 de gueules, à 2 roues d'or; au 2 d'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules.

DE SERVINS, seigneurs d'*Héricourt*, 1747. *D'azur, à 5 étoiles d'argent, celle en cœur surmontant un croissant d'or*.

ALLIANCES :

De Bayart. 1567 : d'azur, à la fasce d'or, sommée d'un léopard du même.
De Cerf : d'or, au rencontre de cerf de sable.
De Voordt, 1604 : d'azur, à 6 billettes d'or, 3, 2 et 1 ; au centre une fleur de lys d'argent.
Durietz, 1643 : de gueules, à 3 maillets d'or.
De Genevières, 1677 : (comme à la p. 19).
Le Sergent, 1701 : d'azur, à 3 gerbes de blé d'or, liées de gueules.
Le Ricque, 1752 : (comme à la p. 40).

SOMBRIN, terre située vers la frontière de Picardie, et que possédait au treizième siècle, une famille de ce nom, éteinte depuis longtemps. *De gueules, fretté d'argent*.

DE SOUASTRE. *De sinople, fretté d'argent*. Cette famille, éteinte depuis longtemps, tirait son nom d'une terre située à 5 lieues et demie d'Arras.

T

DE TENREMONDE, seigneurs de Mérignies, de Bachy, de *Bellonne*, d'Estrées, 5 juin 1732, 1747. *Papelonné de sable et d'or*. Très-noble famille. Elle tire son nom de la terre et seigneurie de Ten-

remonde ou Termonde, en flamand Dendermonde, où s'éleva une ville forte par sa situation et par un château bâti à l'embouchure de la Dender, et qui était le siége de la cour féodale. Les seigneurs de Tenremonde étaient vassaux immédiats des comtes de Flandre.

ALLIANCES :

De Bercus, 1548 : d'or, à 3 trèfles de sable.
De la Hamaïde : d'or, à la hamaïde de gueules.
Van der Meer : écartelé, aux 1 et 4 d'azur; à 3 feuilles d'or, aux 2 et 3 d'azur, à 3 bandes d'or et à la bordure de gueules; sur le tout d'or, au lion de sable, lampassé de gueules.
Logenhagen, 1677 : écartelé, aux 1 et 4 d'or, au lion de sable, lampassé de gueules, ayant la queue nouée et passée en double sautoir; aux 2 et 3 d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 feuilles de sinople.

TESTART, seigneurs de la Folie, de Rossinoy, de *Campagne*, etc., 17 décembre 1734, 1747. *Ecartelé d'hermine et de vair.*

ALLIANCES :

Du Blaisel : écartelé, aux 1 et 4 d'hermine, à 6 fusées de gueules accolées en fasce, qui est *du Blaisel*; aux 2 et 3 d'or, à 3 bandes d'azur, qui est *de Quehove*.
De Sobruicq, 1606 : de vair, au franc canton d'hermine.
Douynet, 1652 : de sinople, à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un croissant du même.
Postel, 1683 : d'azur, à la gerbe d'or, accostée de 2 étoiles du même.
Wartelle, 1717 : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe d'un croissant du même.

DE THIENNES, seigneurs de *Boisdinghem*, comtes de Thiennes (1), 11 janvier 1744, 1747. *D'or, à la bordure d'azur, à*

(1) Famille très-ancienne et des mieux alliées, qui a pris son nom de la terre de Thiennes, située à une lieue d'Aire. Elle n'a point, comme elle le prétend, la même origine que les *de Tiene*, en Lombardie, dont était S. Gaëtan de Tiene, né à Vicence en 1480, fondateur de l'ordre des Théatins, mort à Naples, en 1547, et canonisé en 1671. Cette maison a fourni des personnages célèbres dans les armes, des gouverneurs de Milan, des vice-rois de Naples. Elle tirait son nom d'une terre et d'un château considérables, situés dans le Vicentin (état de Venise). 21 villages dépendaient de la seigneurie de Tiene. Selon Gui Allard, une branche de cette maison s'établit en Dauphiné, vers 1570. Elle portait: *d'or, à l'aigle de sable, becquée, membrée et diadémée de gueules, accompagnée de 8 coquilles du même.* (Dictionnaire généalogique de la Chenaye des

l'écusson d'argent, bordé d'azur et chargé d'un lion de gueules (1).

ALLIANCES :

De Guiselin : d'azur, à 3 paons d'or.

De Lannoy, 1608 : d'argent, à 3 lions de sinople, lampassés et armés de gueules, couronnés d'or.

De Thiennes de Warelles.

De Thiennes, 1698.

DE THIEULAINE seigneurs d'*Hauteville*, 19 novembre 1765, 1767. *Burelé d'argent et d'azur de* 10 *pièces; à la bande de gueules, chargée de* 3 *aiglettes d'or, brochante sur le tout.* Cette famille a pour auteur Daniel Thieulaine auquel le roi Charles VII accorda des lettres de noblesse le 23 janvier 1339 (v. st.)

ALLIANCES :

De Lattre : d'azur, au chef cousu de gueules, chargé d'un levrier courant d'argent, colleté de gueules.

De Febvin, 1520 : d'argent, au lion de sinople, lampassé et armé de gueules.

De Widebien : de sable, à la bande d'argent, chargée de 3 têtes de lion de gueules.

Du Pré, 1632 : de gueules, à la bordure componée d'argent et d'azur.

De Raulin de Belval, 1696 : (comme à la p. 39).

Fruleux : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de loup du même.

DE LA TOUR-SAINT-QUENTIN, seigneurs de *Seninghem*, 1755. *D'or, à la bande de gueules, chargée en chef d'un écusson d'azur.* Alias, *au franc canton d'azur.* Cette famille, éteinte depuis la révolution, descendait de Jean *Bourgeois*, citoyen de Be-

---

Bois, édit. in-12, 1757, T. III, p. 561.) Une tradition antérieure, tout aussi mal fondée, faisait descendre la maison de Thiennes des ducs de Limbourg. Cette filiation fabuleuse, démentie par tous les historiens, est consignée dans le vrai *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, in-18, Louvain, 1774, pages 126 et 127. Cette même prétention est exprimée dans des lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, du 19 juin 1660, portant érection du marquisat de Berthe, en faveur de Georges de Thiennes, gouverneur, bailli et capitaine des ville et château d'Aire ; de manière que dans cette branche de Thiennes, on prétend descendre des ducs de Limbourg et de Luxembourg, et dans les autres branches on se dit descendre des seigneurs de Tiene, en Lombardie. On conçoit la difficulté d'écrire convenablement l'histoire des familles, quand quelque esprit faux y a enraciné de pareilles chimères.

(1) Pour conformer ce lion à la tradition d'origine des ducs de Limbourg et de Luxembourg, on l'a lampassé, armé et couronné d'or, et on lui a fourché et passé la queue en sautoir.

sançon, vivant en 1310. Son petit-fils, Jean Bourgeois, prit le nom *de la Tour-Saint-Quentin* d'un fief qu'il possédait dans la mouvance de la ville de Besançon.

DE TRAMECOURT, seigneurs et comtes de *Tramecourt*, 1747, seigneurs de *Verchin*, 1755 : *d'argent, à la croix ancrée de sable*.

La terre de Tramecourt, dont cette ancienne famille a pris son nom, est située à cinq quarts de lieue de Fruges.

DE TRAZEGNIES (marquis) seigneurs de *Bomy*, 1755. *Bandé d'or et d'azur de 6 pièces; une ombre de lion de sable, brochant; à la bordure engrêlée de gueules*. Illustre et très-ancienne maison des Pays-Bas, qui tire son nom de la terre de Trazegnies, située à 3 lieues de Nivelles. Butkens en a donné une esquisse généalogique dans ses *Trophées de Brabant*.

V

LE VAILLANT, seigneurs des Walles, du Thil, de Waudripont, d'*Heuldrencq*, etc.; 25 novembre 1757 et 1769. *De gueules au soleil d'or*.

ALLIANCES :

De Watripont, 1534 : d'azur, semé de trèfles d'or; à 2 cors de chasse du même, brochants.
D'Assonleville, 1588 : d'argent, à la fasce de sable, chargée de 3 étoiles d'or à 6 rais.
Du Bosquel, 1612 : d'azur, au franc canton d'argent.
D'Oultreman, 1657 : d'azur, au chevron d'argent.
Des Enfants, 1679.
De Chastillon : écartelé, aux 1 et 4 d'argent, au chef de gueules; aux 2 et 3 de gueules, à 6 couronnes antiques d'or, 3, 2 et 1.
Du Pire d'Hinges, 1746 : (comme à la p. 37).

DU VAL, seigneurs de Mottinghem, de Saint-Martin-Glise, de *Sautricourt*, 24 novembre 1771. *D'argent, au lion de sable, lampassé et armé de gueules; à la bordure engrêlée du même* (1).

ALLIANCES :

Bruyn : écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à 3 écussons d'argent; aux 2 et 3 d'argent, à une quintefeuille de sable.

(1) L'analogie des armes de cette famille avec celles de la maison de Fiennes lui a fait porter, pendant plusieurs générations, le nom de *du Val de Fiennes*. Elle a renoncé à ce dernier nom, depuis le commencement du XVIII[e] siècle, présumant avec raison qu'on pourrait la prendre pour une branche bâtarde de cette illustre famille.

Cornaille : d'argent, à 9 merlettes de sinople, 3, 2, 3 et 1 ; au centre une fleur de lys nourrie de gueules.

Du Carieul, 1594 : d'argent, au sautoir de gueules.

De Belvalet, 1630 : d'argent, au lion de gueules.

De Genevières : d'or, au chevron d'azur, accompagné de 3 hures de sanglier de sable.

Wagretz : d'argent, à la bande de gueules, accompagnée de 2 lions de sable.

De Lascaris-Vintimille, 1754 : écartelé, aux 1 et 4 d'or, à l'aigle éployée de sable; aux 2 et 3 de gueules, au chef d'or.

LE VASSEUR DE GUERNONVAL. barons d'Esquelsbeke, seigneurs de la *Comté*, 1762. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois gerbes du même*, qui est LE QUIEN DE GUERNONVAL; *aux 2 et 3 d'argent, à l'aigle éployée de sable, becquée, languée et membrée de gueules*, qui est D'EPS. Philippe le Vasseur, seigneur de Guernonval, créé chevalier par lettres datées de Madrid le 20 février 1597, fils de Toussaint le Vasseur, seigneur de Pompérie, et de Jeanne le Quien, dame de Guernonval, adopta les armes de sa mère, et ses descendants n'ont été connus pendant longtemps que sous le seul nom de Guernonval. (*Nobiliaire des Pays-Bas*, t I, p. 105, 153, t. III, p. 59. *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*, p. 84, 164, 236).

LE VASSEUR, seigneurs de Verquigneul, de Valhuon, de Neer et Over-Heembeke, de Moriensart, etc. Cette famille dont l'origine est commune avec la précédente, remonte à Jacques le Vasseur, archer de la garde du corps de l'empereur Charles-Quint. Barthélemy le Vasseur, seigneur de Verquigneul, conseiller et receveur-général des aides d'Artois, et Guillaume le Vasseur, seigneur de Valhuon, lieutenant-général de la gouvernance et souverain bailliage d'Artois, ces deux derniers frères et neveux de Jacques, anoblis sans finance par diplôme de Charles-Quint, daté de Bruxelles le 7 décembre 1547, confirmé par Philippe II le 29 mars 1564. *De gueules, à 3 fasces ondées d'argent ; au lion du même, lampassé et armé d'or, brochant.*

LE VASSEUR, seigneurs de Bambecque, 26 janvier 1772. *D'or, à une rose de gueules, boutonnée du champ* (1).

ALLIANCES :

De Moncheaux : de sinople, fretté d'argent.

Louchart : de gueules, à 3 fasces d'argent, chargées de 5 lo-

(1) D'après les registres des états, on ne voit pas que cette preuve y ait été reçue ni que cette famille y ait siégé.

sanges de sable, deux sur la première, une sur celle du milieu, et deux sur la dernière.

De Neelle : de gueules, semé de trèfles d'or; à 2 bars adossés du même, brochants.

D'Audenfort, 1658 : (comme à la p. 4).

De Basselers, 1689 : d'azur, à 3 canettes d'argent, becquées et membrées de gueules.

De Croezer, 1718 : de sable, à 3 chevrons d'argent, accompagnés de 3 coupes du même.

Le Roy, 1752 : de gueules, à 3 couronnes d'or.

DE VENANT, marquis de Sainte Croix, seigneurs d'*Ivergny*, 1747. *D'or, à la bande componée d'hermine et de gueules, accompagnée de 2 fleurs de lys d'azur.* Cette famille s'est éteinte en émigration. Deux frères, Vincent et Philippe de Venant, natifs d'Arras, en étaient les chefs. Ils avaient été anoblis par Philippe IV, roi d'Espagne, le 21 novembre 1626. (*Nobiliaire des Pays-Bas*, t. I, p. 215).

DE VERQUIGNEUL. *D'hermine, au croissant de sable.* La terre de Verquigneul qui avait donné son nom à cette famille, éteinte depuis plusieurs siècles, est située à une petite lieue de Béthune.

DE VILLERS-AU-TERTRE, seigneurs de *Cambrin*, 1747. *D'azur, à l'écusson d'argent, l'écu semé de billettes du même.* L'opinion commune est que cette famille descend de l'illustre maison de Wavrin. La terre de Villers-au-Tertre est à 2 lieues de Douay en Flandre.

DE VITRY, seigneurs de Brœucq, de *Nœux*, 8 janvier 1744, 1747. *D'or, à 3 roses de gueules.*

ALLIANCES :

De Preud'homme, 1602 : de sinople, à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

De Petitpas, 1636 : de sable, à 3 fasces d'argent.

De Melun, 1683 : d'azur, à 7 besants d'or; au chef du même.

De Servins, 1712 : (comme à la p. 44).

W

DE WARLUSEL. *De sinople, à la fasce d'argent; à la bande losangée de gueules, brochante sur le tout.* La terre de Warlusel est sur la frontière de la Picardie. La famille qui en avait pris le nom est éteinte.

DE WASSERVAS, barons de Marche, seigneurs de *Beugnies*, d'*Happlincourt*, 1763. *D'azur, à 3 aiguières antiques d'or.*

DE **WAVRIN**, barons de *Vaux*, 1774. *D'azur, à l'écusson d'argent*. Illustre et très-ancienne famille de Flandre, qui a pris son nom d'une terre située à 2 lieues et demie de Lille. Les sires de Wavrin étaient sénéchaux héréditaires de Flandre. Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, maréchal de France, vivait en 1345.

DE **WAZIERS**, seigneurs de Waziers, de Beaupret, de *Roncq*, de *Tilloy-les-Hermaville*, etc., 21 octobre 1748, 1754. *Écartelé, aux 1 et 4 d'or, à l'aigle éployée de gueules; aux 2 et 3 d'or, à l'ours debout au naturel, appuyant ses pattes sur une branche d'arbre écotée de gueules, courbée en bande.*

Le nom de cette famille était de FOURMESTRAUX; des lettres patentes du 18 février 1663 lui ont permis de prendre celui de Waziers. Elle a eu pour auteur André Fourmestraux, seigneur de Waziers et de Beaupret, domicilié à Lille, anobli par lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, du 3 novembre 1623, enregistrées en la chambre des comptes de Lille.

ALLIANCES :

De Kessel, 1639 : d'or, au sautoir échiqueté de sable et d'or de deux tires.

De Vicq : de sable, à six besants d'or.

De Lannoy : (comme à la p. 46).

Cuvillon : de gueules, à l'autruche d'argent, tenant en son bec un fer à cheval du même.

DE **WIGNACOURT** (marquis), seigneurs de *Camblain-Châtelain*, 1747. *D'argent, à 3 fleurs de lys nourries de gueules.*

Voir le t. III des *Archives de la Noblesse, Nobiliaire de Soissonnais*, p. 100.

DE **WINGLES**. *D'azur, à l'écusson d'argent; à la cotice engrêlée de gueules, brochante sur le tout*. Famille éteinte qui tirait son nom d'une terre située à une lieue de la Bassée.

DE **WISSOCQ**, seigneurs de Bomy, de Fléchin, de Boncourt, de Noiran, de la Couture, etc. *De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de 3 losanges d'or*. Très-ancienne famille, éteinte au dix-huitième siècle.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TOME TROISIÈME.

Art. du Rieu, p. 3. Déodat *du Rieu*, Ier du nom, du lieu de Calmont, au diocèse de Rodez, fut anobli en considération des longs et honorables services par lui rendus au roi Philippe de Valois, avec la pleine et libre faculté, pour lui et les siens, d'être décorés de la ceinture de la chevalerie, par lettres patentes de Jean, évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc et Saintonge, datées de Marmande au mois de décembre 1342, et confirmées par lettres patentes du roi Jean le Bon, données en la maison royale de Saint-Ouen, près Saint-Denis en France, au mois de mai 1355. (*Archives du Royaume*, section historique, registre 84 du *Trésor des Chartes*, pièce 49).

TOME QUATRIÈME.

Art. de Contamine. La généalogie de cette ancienne famille, originaire de la province de Faucigny, en Savoie, a été insérée t. IV de cet ouvrage d'après un compulsoire des titres la concernant existants dans les archives de la royale chambre des comptes et de cour de Turin et celles du château de Chambéry, compulsoire commencé en 1792, et certifié le 15 septembre 1833. Mais indépendamment des sources nationales où reposent les preuves de cette famille, on en trouve de très anciennes traces dans les archives de France. Nous avons cité, p. 54, des additions du précédent volume, une bulle du pape Benoît XII, datée d'Avignon le 20 novembre 1340, où il est fait mention parmi les chanoines du chapitre de l'église métropolitaine de Vienne en Dauphiné, Jean de Contamine *(Johannes de Contamina)*, fils de Charles, sire ou baron de Contamine, et de dame Willelmette. Ce chanoine, outre ses deux frères Georges Ier et Pierre-Humbert, en avait un troisième, nommé Mermet de Contamine dont nous allons parler, lequel était oncle et parrain de noble Mermet de Contamine, chef du VIIe degré, vivant en 1384.

La guerre ayant éclaté, en 1337, entre le roi Philippe de Valois et Edouard III, roi d'Angleterre, Aimon, comte de Savoie, que chacune de ces puissances sollicitait d'entrer dans son parti, s'étant déclaré pour la France, envoya des troupes au roi Philippe de Valois sous les ordres du comte de Genevois, et lui-même, quelque temps après, vint avec un nouveau corps de troupes,

joindre le monarque français près de Tournay, assiégé vivement, mais sans succès par Édouard et par les Flamands révoltés conduits par Jacques d'Artevelle (juillet 1340). Parmi les seigneurs de la Savoie dont les noms sont inscrits dans les registres des trésoriers des guerres comme ayant pris part à cette campagne, se trouvent ceux de monseigneur Guillaume, seigneur d'Entremonts, chevalier banneret, conduisant sous sa bannière deux chevaliers bacheliers et 62 écuyers, sous le gouvernement de Godemard du Fay, gouverneur de Tournesis et capitaine-général ès frontières de Flandre et de Hainaut, Mermet de Clermont, Mermet, bâtard de Balmes, Étienne de Lucinge, Emonnet d'Allinges, etc. (Gens d'armes et de pied servant dans les guerres de Philippe de Valois, *Suppléments français*, registre, 2341, fol, 43, 110, 113, 117, 118, et 119). Au fol. 134 du même registre, se trouvent les noms de plusieurs gentilshommes du Faucigny, servant dans la même guerre, sous le gouvernement de monseigneur Imbert de Cholay, chevalier, bailli de Chaumont, capitaine pour le roi en la ville de Cambray et des pays environnants, entre autres Mermet *de Contamine*, Mermet et Emeri de Chessie, Amé de Peney, Mermet de Corbières, Mermet de Livron et Emonnet de Fretternes. Nous transcrivons textuellement le passage du compte des guerres relatif à Mermet de Contamine.

« Pour Merinet de Contemine, escuier, du 24 mai (1340) jus-
« qu'au 27 septembre (1), pour six vingt-six jours, sept sols huit
« deniers par jour, montent à XLVIII livres six sols.

« Pour la venue dudit Merinet et 3 escuiers, rabatu six jours
« qui li furent comptez pour venue en la compaignie de Mons.
« Imbert de Cholay, pour dix jours, vingt-huit sols par jour, XIIII
« livres.

« Pour retour de lui et de seize escuiers, l'un à moindre prix
« (2), *de Bouvines à Chessie en Foussignies*, pour 16 jours, à six li-
« vres et cinq sols par jour, C livres. »

Les autres gens d'armes, compatriotes de Mermet de Contamine, reçurent également une indemnité pour leur venue à l'armée et leur retour dans leur pays. Ainsi, Mermet de Livron, Pierre de Royne et Emounet de Fretternes, écuyers, obtinrent entre eux, pour leur retour en Savoie, XVI livres tournois.

Le banneret Guillaume, seigneur d'Entremonts, parent de Mermet de Contamine, rendit hommage au roi Philippe de Valois, le

---

(1) Cette date fut celle du licenciement général. Le service sous Imbert de Cholay (Choulex), avait commencé le 28 octobre 1339.

(2) On voit au fol. 1er du registre que la paie par jour d'un écuyer monte au plus était de VII sous, et celle d'un écuyer monté au moins V sous. Parmi les 16 écuyers sous les ordres de Mermet de Contamine, il n'y en avait qu'un au moindre prix, les autres touchaient VII sous plus 8 deniers pour augmentation de paie.



30 octobre 1340, pour une pension viagère de 300 livres tournois que ce monarque lui avait faite en récompense de ses services dans cette guerre. (Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 3e partie, p. 167.)

Art. DU TEMPLE, au Pays-Chartrain. Le plus ancien de cette famille dont la mémoire se soit conservée par titre, est M..... (Michel ou Martin) *du Temple*. Il vivait sous le règne de Philippe Auguste, et fut l'un des chevaliers qui accompagnèrent ce monarque en Palestine en 1190. Se trouvant à Acre au mois de septembre 1191, il intervint comme témoin dans un emprunt de 30 marcs d'argent fait par G. d'Orléans, somme dont ce dernier toucha 5 marcs et dont le surplus devait lui être payé lorsqu'il apporterait au prêteur les lettres de garantie de G. Prunelé et de J. de Beauvilliers, fondés de pouvoir de Renaud (frère de Henri Ier et de Thibaut Ier comtes de Bar), évêque de Chartres. C'est ce qu'on voit par l'obligation *per fidem* de cet emprunt dont la teneur suit et dont l'original en parchemin existe dans les archives du comte du Temple de Rougemont, ancien capitaine de cavalerie.

In presentia testium subscriptorum, nobilis G. de Aurelianis confessus est mutuo recepisse a me, Conrado Ususmaris, pro sociis meis agente, triginta marchas argenti, pro parte sua ducentarum marcharum argenti, cum sex sociis suis in solidum receptarum et ex nunc in annum reddendarum, quarum triginta marcharum de quinque contentus est, et reliquas habebit quando litteras suas patentes sigillatas in solidum, cum garrandia domini G. Pruneleis vel J. Bellavillari, procuratorum venerabilis domini Reginaldi Carnutensis episcopi, mihi tradiderit. In cujus rei testimonium dictus dominus suo signo subscripsit. Testes domini M. *de Templo*, G. Hervilla. Actum Accon, anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo, mense septembris.

Michel *du Temple*, l'aîné, épousa Jeanne *Auderan*, fille de feu Gervais Auderan et de Perrette de Forges, celle-ci héritière de feu Pierre de Forges, archidiacre du château du Loir. Michel du Temple et sa femme sont nommés dans un acte du 25 juillet 1414, par lequel Pierre Gillier et Colette de Forges sa femme, sœur de Perrette, vendirent, pour 400 écus d'or, au chapitre de Chartres, la terre et seigneurie de Carlans, située au terroir de Leves, laquelle avait appartenu audit Pierre de Forges. (*Cartulaire du chapitre de Chartres*, à la Bibliothèque royale, fol. 301).

Les hoirs de Jacquin *du Temple* sont nommés dans une charte de l'année 1417, par laquelle messire Ethor de Chartres, chevalier, seigneur d'Onz-en-Bray, fonda plusieurs messes en l'église de Chartres, une entre autres, annuelle et perpétuelle, devant être célébrée sur le grand autel le lendemain de la fête de Notre-Dame de la Nef, 6 août. (*Cartulaire de Chartres*, fol. 260).

TOME SIXIÈME.

Art. DE SARTIGES, p. 4. Gautier de Sartiges, chevalier, fit partie de la première croisade du roi saint Louis. Se trouvant à Saint-Jean d'Acre, au mois de mai 1250, (peu de temps après la délivrance du roi et des chevaliers restés captifs avec lui à la journée de la Massoure), lui et trois autres chevaliers, Chatard de Montrognon, Imbert de Mezet et Guillaume d'Usson, firent un emprunt sous la caution d'Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, par acte scellé du sceau de Gautier de Sartiges. L'écu de ce chevalier se voit dans la 3e salle des croisades du musée de Versailles. On voit par des titres ultérieurs que Gautier de Sartiges fut du petit nombre des croisés français qui revirent leur patrie. Il vivait encore en 1277.

TOME SEPTIÈME.

Art. DU BOIS DES COURS, p. 7, aux enfants de Loup du Bois des Cours et de Catherine le Voyer, il faut ajouter :

4° Denise du Bois des Cours de Favières, mariée avec Louis *de la Taille* écuyer, seigneur de Hermeray.

Art. DE MONTEYNARD, p. 35, degré VII. Pierre AYNARD, chevalier, seigneur de Monteynard. Il accompagna le roi Philippe Auguste à la Terre-Sainte en 1190 (1). Etant à Acre au mois de septembre 1191, avec Martin de Virieu, ils empruntèrent à des marchands génois 80 marcs d'argent, remboursables à Lyon dans un an. Voici le texte de l'acte de cet emprunt, dont l'original sur parchemin, provenant du fonds de M. Courtois, existe dans les archives de la famille.

Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos, Petrus *Ainardi* et Martinus *de Viriaco*, milites, mutuo recepimus a Lodisio de Recho, Lanfranco de Gusulfis et eorum sociis, Januensibus mercatoribus, octoginta marchas argenti, quas ex nunc in annum apud Lugdunum dictis mercatoribus reddendas bona fide promisimus, et ad hoc obligavimus omnia bona nostra mobilia et immobilia. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis

---

(1) Déjà, en 1147, Hugues de Domène, chevalier, issu de la branche aînée, était parti pour la croisade prêchée par saint Bernard. L'écu de ses armes se voit dans la première salle des croisades du musée de Versailles, où il fut admis d'après la charte n° 237 du cartulaire de Domène, par laquelle ce chevalier avait engagé une partie de ses possessions pour subvenir aux frais de son voyage à la Terre-Sainte.



nostris sigillavimus. Actum apud Accon, anno Domini M°. C°. nonagesimo primo, mense septembris.

P. 61. Art. 2°. Pierre Eynard. Ce seigneur était jeune en 1431, date du testament qu'il fit lorsqu'il partit pour la guerre en France contre les Anglais. Peut-être au retour de cette guerre s'est-il marié et a-t-il eu pour fils Jean, dont on va parler, et qui, comme possesseur de Prébois et de Feuillans, appartenait certainement à cette branche.

Jean de Monteynard, chevalier, seigneur de Prébois et de Feuillans, et son fils Raymond de Monteynard, aussi chevalier, co-seigneur des mêmes lieux et mandements, furent en discussion avec Philibert d'Arces, docteur en droit (vice-bailli du Graisivaudan en 1508), au sujet du mas d'Avers, que Philibert prétendait dépendre du mandement de Saint-Maurice appartenant à Françoise Guillon, son épouse. Après enquête sur les limites des seigneuries de Prébois et de Feuillans et de celle de Saint-Maurice, il intervint entre les parties une transaction passée au château de Prébois, le 15 juin 1497, en présence de Louis Argenson, notaire delphinal. Par cet acte, Jean et Raymond de Monteynard reconnurent que le mas d'Avers dépendait effectivement du mandement de Saint-Maurice, et qu'ils n'en conservaient la possession qu'à titre précaire. Par une clause spéciale, les parties convinrent que dans le cas où l'une viendrait à vendre ses terres, l'autre aurait de droit la préférence pour les acquérir au prix qui en serait offert. (*Original aux archives de la famille*).

Page 87. Amédé-Athenulfe, vicomte de Monteynard, a épousé le 24 avril 1843, Amicie *de Chaponay*, fille du feu comte de Chaponay et de Stéphanie d'Agoult, dont :
Marie-Joséphine de Monteynard, née le 4 mars 1844.

TOME HUITIÈME.

Art. DE COURTARVEL. Le cartulaire de l'abbaye de Champagne, au Maine, cité fréquemment dans les preuves de cour de cette maison, existe en extraits dans le fonds de Gaignières, à la Bibliothèque royale. Nous l'avons parcouru et en avons tiré les compléments qui suivent :

Vers le milieu ou la fin du onzième siècle, la maison de Courtarvel paraît s'être divisée en deux branches, chacune apanagée d'une portion de la terre de Courtarvel. L'aînée de ces branches a dû se fondre vers 1100, dans la maison *Suhart*, qui, ayant recueilli la moitié de la terre de Courtarvel, en portait la qualité seigneuriale. C'est ce qu'on voit par une charte de l'année 1201, passée en la cour de Guillaume, seigneur de Sillé, et par laquelle Guillaume *Suhart*, seigneur de Courtarvel, en présence de Jourdain de Cour-

tarvel, sénéchal de Sillé, donna son consentement au don fait par Jacques des Vignes, à l'abbaye de Champagne, du tiers du ténement de Landes. (*Fol.* 71 *des extr. du Cartul. de Champagne.*) Le sceau de Guillaume Suhart, seigneur de Courtarvel, appendu à cette charte, représente *un sautoir* (1), avec la légende : S. WILLELMI SVART.

P. 5. Jourdain de Courtarvel fit donation, en 1209, à l'abbaye de Champagne, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs et successeurs, de toute sa terre et son hébergement de Naus. (*Fol.* 41 *du cartul.*). Au fol. 31 se trouve la charte de 1215, du même Jourdain, en faveur de l'abbaye de Souvigné (et non Savigné).

Même page, art. 2 : Geoffroi de Courtarvel. Il faut ajouter ce qui suit : il est mentionné dans une charte de 1221, de l'abbaye de Champagne, avec Sibylle de Montfaucon (*Fol.* 79 *du cartul*.). Dans la charte de 1229, citée à son article, il est nommé et qualifié Geoffroi, seigneur de *Cortarevel*, chevalier. (*Fol.* 34 *du même cartul.*) Il approuva, comme seigneur direct, une donation faite au même couvent, en 1229. (*Fol.* 79). Il vivait encore au mois de novembre 1249. On voit, par des lettres de l'official du Mans, de cette époque, que Geoffroi *de Curia Rouelli*, chevalier, fit don à l'abbaye de Champagne de 18 deniers manseaux de cens annuel et perpétuel pour son anniversaire, à prendre après sa mort sur sa part du moulin de Rouez, et confirma toutes les acquisitions de biens fonds faites dans son fief par ce monastère. (*Fol.* 61).

Page 6. La charte de Raoul de Courtarvel, d'environ 1220, est au fol. 37 du même cartulaire, et elle est encore rappelée au fol. 58 (2).

---

(1) Jourdain de Courtarvel ou ses fils durent rentrer en possession de cette partie du fief de Courtarvel, car aucun autre membre de la famille Suhart ne l'a possédée. Cette famille existait encore en 1347, représentée par Fouquet Suhart, écuyer, seigneur des Vallées, demeurant en la paroisse de Tannie. (*Fol.* 44 *et* 75 *du cartulaire de Champagne*).

(2) Au fol. 75, se trouve une charte de l'année 1222, de Foulques, seigneur de Tucé, chevalier, scellée d'un sceau où paraît un écu *semé de losanges, au sautoir brochant sur le tout.* Autour est la légende : *Sigillum Fulconis de Tusseio.* La conformité de ces armes avec celles de Courtarvel est frappante, et c'est le plus ancien sceau de la maison de Tucé, l'une des plus considérables du Maine. Tucé, appelé aussi Lavardin, est un bourg situé dans le doyenné de Sillé-le-Guillaume (*Dict du Maine*, par le Paige, t. I, p. 492), et l'origine de cette maison paraît se confondre avec celle des Riboul, seigneurs d'Assé-le-Riboul et de Lavardin, dont les biens sont passés dans la maison de Beaumanoir. Au fol. 76 du cartulaire de Champagne, se trouve un sceau de 1391, de Guillaume, seigneur de Tucé. Il représente *trois jumelles.* Tous les autres sceaux de cette maison, postérieurs à celui de 1222, représentent aussi des *ju-*

Même page, avant-dernière ligne N... Berard, lisez : Herbert Berard.

P. 7, art. 3. Foulques du Gué-Cressier. Il paraît avoir eu pour fils :

A. Foulques, appelé alternativement *de Vado-Cresserii* et *de Virgulto* (du Gué-Cressier, et du Verger), chevalier. Il est mentionné dans deux chartes du cartulaire de Champagne des années 1245 et 1247. (*Fol.* 40, 41). Lui et Herbert Berard, chanoine et official de Tours, comme exécuteurs du testament de feu Gervais Berard, chevalier, confirmèrent, au mois de mars 1250, une donation faite à l'abbaye de Champagne par ledit Gervais. (*Fol.* 83). Par charte du mois d'août 1251, Foulques du Gué-Cressier, *de Vado-Cresserii*, chevalier, donna à la même abbaye un pré situé à Sillé. Dans une seconde charte du même mois, relative à cette donation, il est appelé Foulques *de Virgulto*, chevalier. (*Fol.* 41);

B. Guillaume du Gué-Cressier. Il confirma la donation précédente, après la mort de Foulques, son frère, par charte du mois de juin 1253. (*Fol.* 41).

Même page 7, la charte de 1228, mentionnée à l'article d'André de Courtarvel, est au fol. 78 du même cartulaire.

Même page, ligne 4, en remontant, la charte d'Eudes de Prez et de Julienne de Courtarvel, sa mère (1203), est au fol. 34 du même cartulaire.

P. 8, degré III, Eudes II de Courtarvel *(de Cortalaru)*, chevalier. Il fit une donation à l'abbaye de Champagne, en 1218. Par charte non datée, mais de la même époque, il donna à cette abbaye, avec le consentement de son fils Eudes, sa métairie de Coulonges, dans la paroisse de Saint-Marc, en présence de Gillon de Cordouan, de Guillaume de Cormeré et de Jean de Boussay, chevaliers. (*Fol.* 80 *du cartul.*).

---

melles en nombre variable, et Palliot (p. 401), les blasonne *de sable, à 4 jumelles d'argent*. Le sceau de Guillaume Riboul, seigneur d'Assé-le-Riboul et de Lavardin, qui vivait dans le douzième siècle, offre une sorte de combinaison des jumelles et du sautoir. Il est *burelé de 24 pièces, au sautoir sur le tout*. (Fol. 53 *du cartulaire de Champagne*.) Les seigneurs d'Assé-le-Riboul avaient contemporainement un second écusson *parti émanché de 6 pièces*, plus tard de 8 *pièces*, (fol. 11, 12 et 13), et cet écusson est le seul qui ait prévalu. Cet émanché était *d'argent et de sable*. Il se pourrait que les maisons de Courtarvel, de Tucé et d'Assé-le-Riboul eussent eu une souche commune, mais leur origine remonterait à une époque trop éloignée pour qu'on puisse espérer de recueillir des titres pour éclaircir ce fait. Pour la possession de la terre de Tucé, par la maison d'Assé-le Riboul, on peut consulter l'*Histoire des Évêques du Mans*, par le Corvaisier, pp. 388, 467.

Eudes III de Courtarvel, fils aîné d'Eudes II, est qualifié chevalier dans un acte du mois de juillet 1239, par lequel il vendit à l'abbaye de Champagne ses prés de Valhuon, cession confirmée par dame *Alicie*, sa femme. *(Fol.* 55, 77 *du cartulaire).* Eudes est rappelé comme défunt dans une charte de 1253. Son fils :

Hugues de Courtarvel, chevalier, épousa Rohesie, dame *de Saint-Gault*, au Maine, veuve 1° de Guillaume de Sillé, chevalier, 2° de Philippe de Morie, aussi chevalier. Les deux premiers maris de cette dame sont rappelés dans une charte du mardi avant la Saint-Remi, évêque et martyr, 1283. Elle est nommée et qualifiée Rohesie, dame *de Cortalarru*, paroissienne de Saint-Jean de Vimarcé, dans le don qu'elle fit à l'abbaye de Champagne, le mercredi avant la fête de Saint-Luc évangéliste, 1290, de la part qui lui appartenait dans tous les acquêts et conquêts d'elle et du seigneur Hugues *de Cortalarru*, chevalier, son mari. (*Fol.* 84, 85 *du cartulaire*). Des lettres du doyen de Sillé-le-Guillaume, de l'année 1301, rappellent le testament de dame Rohesie, de bonne mémoire, autrefois dame de Sillé, femme de Hugues de Courtarvel, chevalier (*Fol.* 85). Ce dernier lui survécut et mourut sans postérité.

Pages 8 et 9, Geoffroi Ier. La charte du mois de janvier 1253 est au fol. 60 du cartul. de Champagne. Dans une autre charte (*Fol.* 79) du mois de mars 1257, Geoffroi de *Courtarrevel*, chevalier, est nommé comme seigneur direct de fiefs situés à la Hubaudière, dans la paroisse de Saint-Pierre de la Cour, et possédés par André de Cordouan, chevalier, à cause de Jeanne, son épouse, héritière de Sibylle de Montfaucon.

P. 10, art. 1°, Jean de Courtarvel, seigneur de Courtarvel. Il faut ajouter qu'au fol. 103 du cartul. de Champagne, il est mentionné comme ayant donné à cette abbaye, par charte du dimanche après Noël 1355, la faculté d'acquérir dans l'étendue de ses fiefs jusqu'à concurrence de 20 livres de rente.

P. 11, Jeanne, dame de la Lucassière et de Saint-Germain, femme de Fouquet de Courtarvel. Elle est nommée dans une charte du même cartul. du 1er octobre 1413. (*Fol.* 80).

P. 21, ligne 8 en remontant, Thomas de Courtarvel. Il est nommé avec Jacques de Courtarvel, écuyer, seigneur de Courbon et de la Galouere, en Dunois, ainsi que Charles d'Allonville, écuyer, seigneur des Furets, dans une charte du cartulaire de Champagne (Fol 83) du 12 avril 1619.

Art. D'HECTOR, p. 2. Cette famille existait en Poitou et y tenait un rang distingué dès le milieu du XIIe siècle; c'est ce qui résulte de la charte suivante. Une contestation s'était élevée entre le cha-

pitre de l'église cathédrale de Poitiers et Hugues de Vivonne, fils d'autre Hugues de Vivonne et de Sanche, son épouse, au sujet de la terre de Chambrichon, que le seigneur de Vivonne prétendait être dépendante de son fief. Les chanoines justifiaient leur droit en cette possession par plusieurs chartes, dont la plus ancienne était celle de la donation que le duc Guillaume le Grand, comte de Poitiers, leur avait faite de cette terre, avec l'assentiment de ses fils Guillaume et Eudes, et d'Agnès, son épouse. Une autre charte contenait le désistement d'Albert de Rochemeaux, qui avait le premier élevé des prétentions à la possession de Chambrichon. Enfin, par une troisième charte, Hugues I de Vivonne et son fils, réclamant actuel, avaient imité l'exemple d'Albert de Rochemeaux, dès qu'ils avaient appris que les chanoines avaient à la possession de cette terre un droit si ancien et si légitime. Cette cause fut évoquée par Chalon, évêque de Poitiers. Au jour assigné aux parties, deux chanoines s'étant offerts de jurer sur les saints évangiles, que les chartes produites avaient été extraites du chartrier de leur église, Hugues II de Vivonne, sans attendre le jugement du prélat et de son conseil, se désista de toutes ses prétentions sur la terre en litige, et l'évêque, à la prière du chapitre, munit de son sceau la charte de ce désistement en présence de plusieurs dignitaires ecclésiastiques et des témoins laïcs ci-après nommés, savoir : Isambert d'Availles, Pierre Morand, Guillaume Hector, Giraud de Couhé, Pierre de la Vergne, Bornand de la Celle, Hugues Gourjault, Arnaud Maumarchet, etc. (*Rec. de Gaignères, Titres de Poitou, vol.* 677, *fol.* 310 *à* 312.)

Art. DE LAUGIER, p. 28, à la suite du degré d'Alfred-Charles-Etienne, comte de Laugier-Villars, marié avec mademoiselle de Messey, il faut ajouter : de ce mariage est issue :

Pauline-Marie-Eugénie de Laugier-Villars, née le 28 février 1844.

P. 34, art. I° après Joseph-Charles de Laugier de Beaucouse, né le 21 septembre 1755, au lieu de capitaine d'infanterie, il faut mettre lieutenant de vaisseau.

Art. MASSIF DES CARREAUX, p. 2, ligne 12, au lieu de Marie-Perrine CAILLOT DES POMMARES, *lisez* : Marie CAILLOT DE COQUEROMONT (1). Elle était sœur de Thomas Caillot, seigneur de Coqueromont, nommé maître en la chambre des comptes de Rouen le 4 octobre 1710. (*Etat de la France*, année 1736, seconde partie, p. 575; *Histoire de la ville de Rouen*, t. I, seconde partie, p. 94). Une autre branche de cette famille avait pour chef : Charles Caillot, seigneur des Prandes, reçu conseiller correcteur en la même chambre des comptes le 2 mars 1722. Son fils, Char-

---

(1) *Caillot de Coqueromont* : d'argent, à 2 clefs adossées d'azur, accostées de 8 croissants de gueules et accompagnées de 3 fleurs de lys d'azur.

les-Jean Caillot, seigneur des Prandes, fut pourvu de la même charge le 12 février 1742. (*Etat de France*, année 1736, p. 580; année 1749, t. V, p. 335).

P. 3 ligne 6, art. I°. Charles Massif de Manefosse (fils aîné de Thomas Massif des Carreaux) porté par erreur comme décédé en bas âge, fut pourvu sur la démission de son père, de la charge de garde de la porte du roi Louis XV, par brevet de retenue du 11 octobre 1718, dont la teneur suit :

De par le Roy, capitaine de notre porte, premier maître et maîtres ordinaires de notre hôtel, maîtres et controlleurs de notre chambre aux deniers ; salut. Sur le favorable raport qui nous a esté fait de la personne de Charles *Massif de Manefosse*, et de son affection à notre service; à ces causes, de l'avis de notre très-cher et très-amé oncle, le duc d'Orléans, régent, nous l'avons cejourdhuy retenu et retenons par ces présentes signées de notre main, en la charge de l'un des gardes de notre porte, vacante par la démission de Thomas *Massif des Carreaux*, son père, dernier possesseur d'icelle; pour, par le dit Massif, fils, l'exercer, en jouir et user, aux honneurs, priviléges, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émolumens accoutumez et y appartenans, tels et semblables qu'en a jouy ou dû jouir le dit Massif des Carreaux, père, et ce tant qu'il nous plaira : Si vous mandons, aprez qu'il vous sera aparu de bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du dit Massif de Manefosse, et que vous aurez pris et reçu de luy le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayez à faire registrer ces présentes ès registres de notre chambre aux deniers, et du contenu cy-dessus le faire jouir et user pleinement et paisiblement, obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant la dite charge. Mandons aussi, au trésorier général de notre maison, que les dits gages et droits, il ait à payer au dit Massif, fils, à l'avenir, par chacun an aux termes et en la manière accoutumez suivant nos estats. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, sous le scel de notre secret, le onzième jour d'octobre mil sept cent dix-huit. (Signé) Louis.— Par le Roy — le duc d'Orléans, régent, présent. (Signé) *Phélipeaux*. — Scellé d'un grand sceau aux armes du roi. (Plus bas) par mon dit seigneur *Salmon*. — En marge :

Aujourd'huy, treize octobre mil sept cent dix-huit, Charles *Massif de Manefosse*, dénommé aux présentes lettres, a fait et prêté le serment de fidélité qu'il doit au Roy à cause de sa charge de l'un des gardes de la porte de sa Majesté dont il est pourveu par ces dites présentes, et ce en la manière accoutumée, devant nous, Antoine de la Chaise d'Aix, chevalier, marquis de la Chaise, conseiller du Roy en ses conseils, capitaine des gardes de la porte de sa Majesté, notre secrétaire ordinaire, présent. Fait ce treize,

le Roy y estant, les dits jours et an que dessus. Signé : Le marquis *de la Chaise*. (*Original en parchemin aux archives de la famille.*) Charles Massif de Manefosse mourut jeune, peu d'années après sa nomination.

Même page, art. 3°. Thomas Massif des Carreaux, écuyer, né en 1710. Sa réception en la charge de conseiller du roi, auditeur en la cour des comptes, aides et finances de Rouen, eut lieu le 16 novembre 1737. (Voir *l'Etat de la France*, année 1749, t. V. p. 337).

TOME NEUVIÈME.

Art. DE BOUVET, p. 18, art :

B. Jeanne-Françoise de Bouvet, née le 24 avril 1756, présentée à Saint-Cyr, au lieu de : morte sans alliance, *lisez* : mariée avec messire Jean-Baptiste *de Noirel*, chevalier, capitaine au régiment de Provence.

Art. DE BRYAS, p. 30, ligne 25, Sainte-Waudrude de Mons, *lisez :* Sainte Waudru de Mons.

P. 31, ligne 2, de Gretano d'Aragon, *lisez :* de Gaetano d'Aragon.

P. 33, avant-dernière ligne du texte, en 1799, *lisez :* en 1789.

P. 37, ligne 24, sa fille, *lisez :* belle sœur de Marguerite de Lannoy.

Art. D'ESPINAY-SAINT-LUC, p. 28, ligne 6 en remontant, en secondes noces, *lisez :* en troisièmes noces.

Art. RIGOULT DE FENNEMARE, p. 1, il faut ajouter l'alliance de Marie Rigoult, vers 1600, avec Nicolas *Paon*, fils de Pierre Paon, écuyer, et d'Anne Tallebot. (*Recherche de Normandie, vol. de Caudebec, fol.* 94.)

Art. DE RIVIÈRE, p. 11, degré XVIII, Pierre-François-Frédéric, *ajoutez :* il a été nommé, par brevet délivré par l'empereur, capitaine de la première compagnie de la garde nationale active de la Drôme, mobilisée en 1813.

TABLE GÉNÉRALE.

NOTA. On a désigné en caractères *italiques* les familles dont les armoiries sont décrites dans ce volume.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

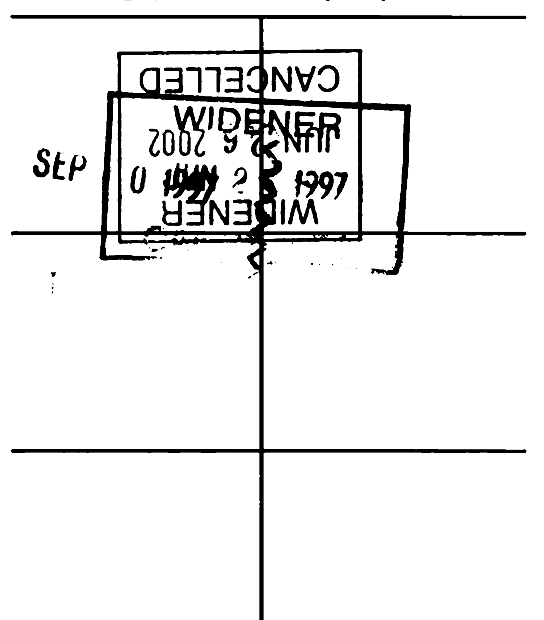
V.

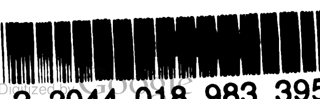
W

Y

Z

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE ET DU NEUVIÈME VOLUME.


CANCELLED
WIDENER
JUN 2 6 2002
SEP
WIDENER


3 2044 018 983 395

